



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

RECOMMANDER
LES BONNES PRATIQUES

ARGUMENTAIRE

Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance

Volet 2 – L'accompagnement vers
l'autonomie

Validé par la CSMS le 15 décembre 2023



Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) pour le secteur social et médico-social sont des propositions développées méthodiquement pour permettre aux professionnels du secteur de faire évoluer leurs pratiques afin d'améliorer la qualité des interventions et de l'accompagnement. Elles reflètent le consensus autour de l'état de l'art et des connaissances à un moment donné.

Elles ne sauraient dispenser les professionnels d'exercer leur discernement dans l'élaboration et le choix de l'accompagnement qu'ils estiment le plus approprié, en fonction de leurs propres constats et des attentes des personnes accompagnées.

Elles ont pour objectif de mettre à la disposition des professionnels des repères, des orientations, des outils pour :

- développer les organisations, les actions et les postures permettant de proposer l'accompagnement le mieux adapté dans des circonstances données,
- mettre en œuvre la démarche d'amélioration continue de la qualité.

Descriptif de la publication

Titre	Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance Volet 2 – L'accompagnement vers l'autonomie
Méthode de travail	Élaboration conforme au guide méthodologique « Recommandations de bonnes pratiques professionnelles pour le secteur social et médico-social », HAS, 2020
Objectif(s)	Cette RBPP propose un cadre méthodologique et pratique propice à la qualité de l'accompagnement jeune majeur, centré sur la consolidation de l'autonomie.
Cibles concernées	Sont considérés comme des destinataires principaux : – Les établissements et services éducatifs en charge de l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs : les services éducatifs, publics ou associatifs, habilités ou autorisés par l'Aide Sociale à l'Enfance ou par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, – Les services départementaux de l'ASE et les services territoriaux de la PJJ.
Demandeur	Direction générale de la cohésion sociale, 2017
Promoteur(s)	Haute Autorité de santé (HAS)
Pilotage du projet	Mme Magalie Bourdelin, M. Renaud Hard
Recherche documentaire	Mme Gaëlle Fanelli, documentaliste Mme Laurence Frigère, assistante documentation
Auteurs	M. Renaud Hard
Conflits d'intérêts	Les membres du groupe de travail ont communiqué leurs déclarations publiques d'intérêts à la HAS. Elles sont consultables sur le site https://dpi.sante.gouv.fr . Elles ont été analysées selon la grille d'analyse du guide des déclarations d'intérêts et de gestion des conflits d'intérêts de la HAS. Les intérêts déclarés par les membres du groupe de travail ont été considérés comme étant compatibles avec leur participation à ce travail.
Validation	Version du 15 décembre 2023
Actualisation	
Autres formats	

Ce document ainsi que sa référence bibliographique sont téléchargeables sur www.has-sante.fr 

Haute Autorité de santé – Service communication information
5 avenue du Stade de France – 93218 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX. Tél. : +33 (0)1 55 93 70 00
© Haute Autorité de santé – décembre 2023 – ISBN : 978-2-11-172123-4

Sommaire

1. Méthodologie d'élaboration	8
2. Introduction : données compilées	15
2.1. Éléments de problématique	15
2.2. Constats pertinents relatifs au sujet de la RBPP	19
2.2.1. Les constats relatifs au contexte politico-administratif	19
2.2.2. Les constats relatifs aux dispositifs de protection de l'enfance dédiés à l'autonomie des jeunes majeurs	19
2.3. Éléments généraux relatifs à la transition à l'âge adulte	24
2.4. Données populationnelles générales	25
2.4.1. L'adolescence	25
2.4.2. Profils et caractéristiques des populations relevant d'un accompagnement jeune majeur	27
2.4.3. Le parcours de prise en charge des jeunes concernés par une sortie de dispositif au cours de la majorité	31
2.5. Définitions	37
2.5.1. L'autonomie et l'autonomisation	37
2.5.2. La réussite du processus d'autonomisation	43
2.5.3. L'approche globale	47
2.5.4. Autres définitions	48
2.5.5. Autres définitions et concepts mobilisés	52
2.6. Données chiffrées	53
2.7. Cadre juridique	61
2.7.1. Droit International et Européen	61
2.7.2. Droit français	63
2.7.2.1. Prise en charge administrative et civile	64
2.7.2.2. La prise en charge pénale	80
2.8. Le plan de la RBPP	85
2.9. Le guide de lecture	94
3. S'assurer des conditions nécessaires à l'accompagnement vers l'autonomie	99
3.1. Identifier, formaliser et diffuser les principes d'accompagnement pertinents	99
3.1.1. Données générales, soutenant plusieurs de ces principes directeurs	99
3.1.2. Données spécifiques à chaque principe directeur	104
3.2. Mobiliser les outils d'accompagnement adaptés	119
3.2.1. Les outils d'élaboration des projets d'accompagnement	121
3.2.2. Les outils d'évaluation de l'autonomie	129
3.2.3. Les outils d'accompagnement individuels	139

3.2.4. Les outils d'accompagnement collectifs	144
3.3. Collaborer avec les différents intervenants concernés par le processus d'autonomisation du jeune	145
3.4. Soutenir les professionnels en charge des mesures d'accompagnement	152
3.4.1. Connaissances, compétences et interconnaissance	155
3.4.2. Adaptation de l'organisation du travail	156
3.4.3. Mise à disposition des espaces de soutien aux professionnels	156
3.4.4. La situation spécifique de l'accompagnement d'un MNA/JNA	157
4. Préparer le passage à la majorité dans le cadre de la fin de minorité (16-18 ans)	159
4.1. Soutenir la définition du projet de vie par le jeune	159
4.1.1. Évaluer la situation avec le jeune afin de faire émerger ses envies, besoins et ressources	159
4.1.2. Construire avec le jeune son projet d'accès à l'autonomie	173
4.2. Soutenir le jeune dans l'acquisition de l'autonomie	180
4.2.1. Les démarches administratives	186
4.2.2. Le pécule et les dommages et intérêts	187
4.2.3. Développement des compétences psychosociales (CPS) et de l'autonomie fonctionnelle	187
4.2.4. Le développement des ressources relationnelles par le mineur	190
4.2.5. Le projet de scolarisation ou de formation professionnelle	201
4.2.6. Accompagner les besoins en santé (hors vulnérabilités spécifiques)	202
4.3. Prendre en compte les vulnérabilités spécifiques	207
4.3.1. La situation de maternité/parentalité précoce	207
4.3.2. La personne en situation de handicap	218
4.3.3. L'existence de troubles psychiques	226
4.3.4. La situation de pupille/délégation d'autorité parentale	234
4.3.5. La situation du mineur non accompagné	237
5. Le passage à la majorité	242
5.1. Déterminer le projet d'accompagnement du jeune majeur	250
5.1.1. Préparer la séquence de formalisation de l'accompagnement jeune majeur	250
5.1.2. Élaborer la proposition d'accompagnement à destination de l'autorité décisionnaire	255
5.2. Prendre en compte le refus/l'absence de demande d'accompagnement jeune majeur	261
6. Accompagner le temps de la majorité	264
6.1. Garantir l'accompagnement psycho-socio-éducatif des jeunes majeurs, dans la diversité de leurs situations	264
6.1.1. Développer une posture ajustée à l'accompagnement d'un(e) jeune majeur(e)	267
6.1.2. Soutenir l'autonomisation du jeune majeur	269
6.1.2.1. L'accès au logement	273

6.1.2.2.	Le développement de l'environnement relationnel du jeune majeur	282
6.1.2.3.	La scolarité, la formation et l'insertion professionnelle	288
6.1.2.4.	L'accès aux ressources financières	292
6.1.2.5.	L'accès au droit	297
6.1.2.6.	L'accompagnement affectif et émotionnel du jeune majeur	299
6.1.2.7.	La santé du jeune majeur	300
6.1.2.8.	L'accès à la vie citoyenne, à la culture, aux loisirs.	304
6.2.	Ajuster les modalités de l'accompagnement aux besoins évolutifs du jeune majeur	306
7.	Préparer et mettre en œuvre la fin d'accompagnement	308
7.1.	Envisager la sortie du majeur	308
7.2.	Accompagner la sortie du jeune majeur	311
8.	Données complémentaires	323
	Table des annexes	329
	Références bibliographiques	382
	Participants	388
	Abréviations et acronymes	389

1. Méthodologie d'élaboration

L'argumentaire de cette recommandation de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) a pour vocation de :

- présenter la méthodologie d'élaboration du document de recommandations de bonnes pratiques professionnelles,
- présenter, de façon thématique et structurée, les données sur lesquelles le travail de recommandations s'appuie,
- restituer l'expertise et les avis émis par les groupes d'experts constitués pour participer à l'élaboration de ces RBPP.

Il présente ainsi les éléments d'expertise scientifique et expérientielle (entendue ici comme les savoirs, connaissances et compétences issues de l'expérience des professionnels ou des usagers des services de protection de l'enfance (Aide Sociale à l'Enfance et Protection Judiciaire de la Jeunesse)) estimés par l'équipe projet et les membres du groupe de travail soit comme pertinents quant à la problématique traitée, soit comme robustes sur le plan de la méthodologie retenue pour l'identification de ces données.

L'équipe projet de la HAS, dédiée à ce projet de RBPP, a rassemblé :

- Mme Manuela CHEVIOT, cheffe du service Recommandations (SR) de la DiQASM et Mme Aïssatou SOW, adjointe à la cheffe du SR ;
- Mme Magalie BOURDELIN et M. Renaud HARD, chefs de projet ;
- Mme Céline JUNG, chargée de projet pour l'analyse de la littérature.
- Mme Nagette JOUSSE, assistante opérationnelle de processus scientifique ;
- Mme Gaëlle FANELLI, documentaliste et Mme Laurence FRIGERE, assistante documentaliste au sein du service Documentation et veille (SDV).

Le service de la communication institutionnelle (SCI) et le service juridique (SJ) de la HAS ont également apporté leur contribution lors de l'élaboration de cette RBPP.

La RBPP est construite dans le respect de la méthodologie établie par la DiQASM. Cette méthodologie est formalisée dans le guide méthodologique « Recommandations de bonnes pratiques professionnelles pour le secteur social et médicosocial », disponible à l'adresse suivante : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021-01/guide_rbpp_sms_2021-01-07_10-47-37_949.pdf

A... Les différentes phases de travail nécessaires à l'élaboration de la RBPP

1... Le cadrage

Une présentation complète de la problématique, des enjeux et des pratiques d'accompagnement à étudier a été réalisée dans le cadre de la lettre de cadrage de cette RBPP, disponible sur le site de la HAS.

2... La revue simple de littérature

Les éléments d'inclusion/d'exclusion initiaux relativement aux sources à étudier par l'équipe projet de la HAS sont présentés ci-dessous.

Ont été recherchés les articles, études, rapports, guides de pratiques sur **la période courant à partir du 1er janvier 2008**.

Les pays prioritairement visés sont la France, la Belgique, le Luxembourg, l'Angleterre, l'Irlande, l'Ecosse, l'Italie, l'Espagne, les Pays-Bas, le Canada et les Etats-Unis. Les articles écrits en français, anglais et espagnol ont été exploités par l'équipe projet.

Les principales sources retenues et étudiées sont présentées en annexe, accompagnées des éléments permettant d'apprécier la robustesse méthodologique de ces sources.

3... Les entretiens et visites complémentaires à la phase exploratoire

Les entretiens ont été menés auprès :

- du conseil départemental de Loire-Atlantique (44) – Direction Enfance Familles. Remerciements à mesdames Anne-Sophie ABGRAAL, Directrice Enfance-Familles, Hélène LOBATO, Adjointe à la Directrice Enfance-Familles adjointe, Marie JOYAU, Emilie SUAUD, cadres au sein du service de protection de l'enfance, Sophie SCHMITT et Elise RAIMBAULT, cadres au sein de la Délégation (ASE) de NANTES ;
- du conseil départemental de la Loire (42) – Direction Enfance familles. Remerciements à madame Catherine BOIRON, directrice Enfance-famille et les équipes de polyvalence de secteur du CD 42 (RAS, M. François DUFOSSET et Madame Aurélie THESSOT, éducateurs de polyvalence, et Madame Pauline CHENEVIER, assistante de service social) ;
- des Apprentis d'Auteuil Dijon (Maison Sainte Adélaïde de Bourgogne OAA - SAAIVP : Service d'Accueil, d'Accompagnement et d'Insertion à Visée Professionnelle (Accueil de jeunes de 16 à 18 ans, relevant de l'ASE), Foyer Les fils de Noé – DIJON (Accueil de MNA, de 15 à 18 ans) et la Touline d'Apprentis d'Auteuil, DIJON. Remerciements à M. Rémi BARBAS, directeur de la Maison Sainte Adélaïde de Bourgogne, M. Jonathan TETAS, responsable Qualité Innovation & Développement France-Apprentis d'Auteuil Océan Indien, et Mme Anne WEREY, directrice Grand Est Bourgogne Franche Comté, Apprentis d'Auteuil France ;
- du tribunal des enfants de SAINT-ÉTIENNE (42). Remerciements à mesdames TEISSEDRE, juge des enfants et FORESTIER, juge des enfants ;
- de différents services de suivi et d'accompagnement de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) de la Loire. Les entretiens et visites ont été menés en présence des responsables et différents travailleurs sociaux disponibles, dans une approche pluridisciplinaire : DTPJJ 42 – STEMO (deux STEMO différents intervenant dans la Loire) ; UEAJ de SAINT-ETIENNE (42) ; UEHC-UEHD SAINT-ETIENNE.

4... Les groupes de travail

Les deux GT ont disposé des mêmes prérogatives dans le cadre de l'élaboration de cette RBPP.

Le groupe de travail composés d'experts – professionnels de la protection de l'enfance

Les experts sollicités pour l'élaboration de cette RBPP ont apporté leur contribution à travers leur participation active aux réunions du groupe de travail (GT) « experts professionnels ». La composition du groupe de travail est la suivante :

- Claire ALLARD. Chargée de projets, Direction Enfance Familles, Conseil départemental de LOIRE-ATLANTIQUE (44),
- Alice ANTON. Enseignant-Chercheur, IRTS Pierre Bourdieu de PAU (64) et URMIS - LASALE - HEP Canton de VAUD (SUISSE),
- Sandrine BURGUND. Infirmière coordinatrice, Direction territoriale de la PJJ, ESSONNE (91),
- Alexandra CARRÉ. Médecin, Responsable de service Unité jeunes adultes (Filières Etats mentaux à risque). Unité Jeunes Adultes, CHU de MONTPELLIER (34), Hôpital La Colombière,

- Karine DAUTREMENT. Directrice, DITP du CHER (18), UGECAM,
- Chloé DOUGEZ. Psychologue clinicienne. Pôle hébergement, Sauvegarde 37 (37),
- Ludivine DURIEUX. Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale, formatrice. Habitat Insertion, BRUAY LA BUISSIÈRE (62),
- Steeve GABRIELI. Directeur de service. Fondation Jeunesse Feu vert. ESSONNE (91),
- Soukeyna GENET. Cheffe de service éducatif. « Accueil et famille », Service d'hébergement diversifié. TOULOUSE (31),
- Lucie LACHAUX. Cadre référente de l'Accueil Familial, conseil départemental du Rhône (69),
- François-Xavier MAYAUX. Psychologue clinicien, chargé d'enseignement universitaire. Conseil Départemental de CÔTE D'OR (21) et Université de Bourgogne,
- Maud RENAUD. Cheffe de service éducatif. Etablissement d'insertion « Le Portail » - CPERD, Association RÉSONANCE (COLMAR, 68),
- Corinne ROUBLIQUE. Responsable de service enfance. UTAPS de CYSOING PONT À MARCQ (59). Conseil Départemental du NORD (59),
- Zina SAOUDI. Monitrice-éducatrice. Centre Départemental Enfance et Famille, VILLEPINTE (93),
- Frédérique SOUMEILHAN. Directrice de MECS. APEA34 – Maison d'Enfants de BALDY (34),
- Sébastien SPELLEMAEKER. Educateur spécialisé EPDEF. LONGUENESSE (62),
- Pauline TONNEAU. Educatrice spécialisée. Maison Claire MORANDAT, S.O.S Village d'Enfants, VALENCIENNES (59),
- Béatrice TRIBOTTE. Directrice territoriale adjointe. Direction territoriale PJJ des BOUCHES-DU-RHÔNE (13).

Ce groupe de travail s'est réuni huit fois. Les réunions ont été organisées de la manière suivante :

- la première réunion a consisté en une séance d'information et de reprise du cadrage des travaux de cette RBPP ;
- les réunions intermédiaires ont été des séances d'élaboration des recommandations ;
- la dernière réunion s'est déroulée après l'étape de relecture des travaux. Elle a pour objet de corriger les recommandations en fonction des retours des relecteurs.

Le groupe de travail composés d'experts « Jeunes majeurs »

Les experts sollicités pour l'élaboration de cette RBPP ont apporté leur contribution à travers leur participation active aux réunions du groupe de travail (GT) « experts professionnels ». La composition du groupe de travail est la suivante :

- Mélanie FLAHAUT (13),
- Maëlys GRONDIN (13),
- Jaquel IKOKO (45),
- Chris Do LIBOBE (54),
- Romain MANSION (62),
- Axel NOIR (13),
- Benjamin QUIGNON (62),
- Sarah SAIDI (31).

Les jeunes majeurs et jeunes adultes présents dans ce GT ont entre 18 et 28 ans. Ils sont étudiants ou en activité professionnelle (agent publics ou salariés). Ils ont des parcours de protection variés et

ont bénéficié de modalités d'accompagnement distinctes (accueil familial, accueil en FDE-MECS, accueil en villages d'enfants). Ils résident au sein de départements différents.

Ce groupe de travail s'est réuni quatre fois. Les réunions ont été organisées de la manière suivante :

- la première réunion a débuté par un temps d'information (méthodologie, cibles, etc.). Les jeunes majeurs ont été invités à commenter le contenu du cadrage et ont été sollicités pour exprimer leur avis quant aux besoins des jeunes concernés par cette RBPP ;
- la deuxième et la troisième réunion ont été des séances d'élaboration des recommandations
- la dernière réunion s'est déroulée après l'étape de relecture des travaux. Elle a pour objet de corriger les recommandations en fonction des retours des relecteurs.

La collaboration entre les deux groupes d'experts

Les experts sollicités pour l'élaboration de cette RBPP ont donc apporté leur contribution à travers leur participation active aux réunions des groupes de travail (GT). L'existence de deux GT, investis de la même responsabilité dans la rédaction et la validation de la RBPP, a justifié de réfléchir à la façon de coordonner les travaux de ces deux instances.

L'option d'organiser des séances communes de GT (réunissant les membres des deux GT lors d'une même séance de travail) ou de permettre la présence de membres d'un des deux GT lors de séances de l'autre GT n'a pas été mise en œuvre, principalement du fait de contraintes de disponibilité et de logistique.

La coordination des travaux entre ces deux GT s'est donc faite sur la base d'un croisement des avis de chaque GT sur des thématiques traitées communément :

- certains éléments structurants de l'écrit de la RBPP ont été présentés à chaque GT, en essayant au maximum de donner à chaque GT l'opinion de l'autre GT sur ce même sujet : à titre d'exemple, les propositions de plan ont été présentées et discutées avec chaque GT ;
- certaines thématiques, choisies en amont de l'organisation des séances de GT par l'équipe projet, ont été travaillées par chaque GT, à partir des mêmes supports de préparation : à titre d'exemple, les pratiques associées au recours au parrainage, au mentorat, ou encore la capacité pour le jeune à penser son projet de vie adulte, ou les pratiques dédiées à l'étoffement/la consolidation du réseau relationnel du jeune, etc. ;
- dans le cadre des échanges « spontanés » tenus en séance de GT, les deux GT ont pu aborder des thématiques communes, tel le droit au retour, ou encore le droit à l'expérimentation en cours d'accompagnement, ou l'accompagnement des relations intrafamiliales de l'adolescent ou du jeune majeur ;
- enfin, certaines thématiques n'ont été travaillées que par un des deux GT (accompagnement des MNA, en GT « Professionnels ») ou abordées que par un des deux GT (l'inscription dans des espaces de participation, par le GT « jeunes majeurs »).

Lors de chaque séance de GT, des retours précis et synthétiques ont été fait aux membres présents des GT quant aux travaux de l'autre GT, sur l'ensemble des thématiques travaillées. Ces éléments ont été reportés dans les comptes-rendus de chaque séance. Les CR de chaque séance de GT (« professionnels » ou « jeunes majeurs ») ont été mis à disposition des deux GT.

Les annexes produites pour cette RBPP ont été travaillées avec les deux GT :

- pour la check-list, le document a été entièrement rédigée par les deux GT ;
- pour les logigrammes et la boîte à outils, les documents ont été réalisés par l'équipe projet à partir des études bibliographiques et juridiques, ainsi qu'à partir des échanges tenus en GT, avant validation de l'outil par les deux GT ;

- pour la fiche technique, le document a été réalisé par l'équipe projet à partir des contributions des membres du GT « Professionnels » et des entretiens et visites réalisées par l'équipe projet ;
- enfin, la frise du temps a été réalisée par l'équipe projet, à la demande des membres des GT et des membres de la CSMS.

L'équipe projet et les membres des GT remercient vivement le service de la communication institutionnelle (SCI) de la HAS pour son travail de mise en forme de ces documents.

5... Le groupe de relecture

Les relecteurs au titre de l'expertise sont :

- Rémi BARBAS, directeur, MECS Sainte Adelaïde de Bourgogne, (21),
- Thierry BELUBGHERI, éducateur spécialisé, CDEF, (46),
- Jerry BURAT, chef de service dispositif MNA, (93),
- Béatrice CENAC, chargée de mission prévention-sortie positive, (71),
- Carol DE SIQUEIRA, cheffe de service de milieu ouvert, Sauvegarde 42, (42),
- Brigitte DENIS, retraitée, anciennement responsable de service jeunes majeurs, (80),
- Fathia DIAF, inspectrice enfance, CD 42, (42),
- Fanny DION, éducatrice spécialisée, CDEF, (46).
- Stéphanie FAURE, cheffe de service unité jeunes majeurs, Sauvegarde 42, (42),
- Aline GAIFFE, responsable de service social, CD 04, (04),
- Virginie HALLEY DES FONTAINES, experte pour le Haut Conseil de la Santé Publique, administratrice de l'AVEES, (75),
- Bertrand HERICHER, éducateur spécialisé, CDEF, (46),
- Alexandre HUGUES, psychologue, CDEF, (46),
- Sylvie JUNET, directrice enfance adjointe, CD 42, (42),
- Hélène LOBATO, directrice enfance adjointe, 44.
- Caroline MARTIN, cheffe de service, CDEF, (46),
- Emilie MICHELIN, directrice, CDEF, (46),
- Ghislaine ORTIZ, cheffe de service de milieu ouvert, Sauvegarde 42, (42),
- Jérôme PREVOT, directeur, association « Aurélie Finance », (54),
- Marie-Laure SALIGNAT, cheffe de service, MECS PEPS-ARS, (13).

Les relecteurs au titre de l'avis des parties prenantes sont :

- UN- ADMR
- ADSEA 28
- AFMJF
- ANCREAI
- CNLAPS
- DGCS
- DPJJ
- FAS
- LA CNAPE
- ONPE

- UNAPP
- UNCCAS

Le traitement des éléments issus des relectures relève de différents ordres :

- reprises de pure forme réalisées par équipe projet de la HAS,
- compilation des commentaires généraux et des commentaires relatifs aux formulations de recommandations proposées aux relecteurs,
- présentation des remarques retenues en relecture au GT et validation/rejet, par le GT, des propositions d'intégration ou de reformulation des RBPP.

Les corrections (hors reformulations) et ajouts de RBPP validés par les GT, issus de l'exploitation des relectures parvenues à la HAS, sont mentionnées dans cet argumentaire.

6... La validation

Le document projet consolidé de recommandations est présenté au groupe de relecture ; s'ensuit une dernière séance des GT pour prendre en compte/rejeter les commentaires/remarques des relecteurs. Puis, la version projet définitive est transmise :

- au collège scientifique de la HAS, qui rend un avis consultatif formel,
- puis à la Commission sociale et Médico-Sociale (CSMS), pour validation,
- enfin, au comité de concertation, pour avis consultatif et facilitation de l'appropriation.

B... Périmètre retenu du sujet de la RBPP

Le public visé par ces RBPP est composé des adolescents et jeunes majeurs :

- concernés par une sortie des dispositifs de protection de l'enfance à la majorité ou au cours de leur majorité ;
- relevant d'un accompagnement administratif ou judiciaire (civil comme pénal) ;
- bénéficiant de mesures sous la forme d'un placement, d'un accompagnement en milieu ouvert ou d'un hébergement avec suivi socio-éducatif.

La RBPP aborde également, en fonction des données recueillies, les situations spécifiques suivantes : les mineurs non accompagnés (MNA), les adolescents et jeunes majeurs connaissant une ou plusieurs des vulnérabilités suivantes : situation de handicap, troubles psychiques, parentalité précoce, statut de pupilles¹.

Sont exclus du périmètre de cette RBPP : les jeunes majeurs sortant de détention ou d'incarcération.

¹ Article L. 224-4 du CASF

2. Introduction : données compilées

2.1. Éléments de problématique

NB : les données ayant facilité la problématisation sont issues de publications diverses. Dans leur immense majorité, ces publications ne prennent pas en compte les effets actuels et à venir :

- de l'évolution de l'accès à l'accompagnement jeune majeur, attendus dans le cadre de la promulgation de la loi du 7 février 2022, et notamment des évolutions apportées à l'article L. 222-5 du CASF par cette loi,
- de la promulgation du code de justice pénale des mineurs, donc des évolutions apportées au cadre de l'accompagnement pénal des jeunes, dans l'objectif de la prévention de la récidive mais également dans la préparation à l'insertion socio-professionnelle de ces jeunes.

L'équipe-projet a cherché, dans le document de recommandations, à traiter le sujet dans sa réalité législative et réglementaire actuelle ; les évolutions engagées par la loi du 7 février 2022 et par le code de justice pénale des mineurs ont ainsi été prises en compte.

La CNAPE, dans une contribution publiée en janvier 2022 (1), indique que les jeunes ayant bénéficié d'une mesure de protection durant leur minorité cumulent souvent les fragilités (difficultés d'insertion, manque de formation, problèmes de santé, etc.). Paradoxalement, ils sont contraints d'aborder de manière simultanée les transitions qu'implique le passage à l'âge adulte et ce de manière plus précoce que ceux vivant chez leurs parents².

P. Dietrich-Ragon et I. Fréchon, dans leur article de 2022 (2), tentent de préciser, à partir de la façon dont les jeunes sortants de l'ASE ont vécu leur parcours institutionnel de protection, le rapport de ceux-ci à leur sortie des dispositifs et des conditions dans lesquelles, de façon « typologique » ces sorties se déroulent.

Les deux sous-groupes identifiés par les auteurs sont :

- l'adhésion aux attentes de l'ASE :
 - un placement perçu comme une opportunité ou la seule voie pour s'en sortir,
 - des choix et des ambitions conformes aux recommandations de l'ASE,
 - la valorisation de l'autonomie ;
- la non-adhésion aux attentes de l'ASE :
 - un rapport conflictuel au placement : perçu, en vue de la sortie comme majeur, comme une injonction à renoncer à ses rêves ou comme un carcan, ce qui les conduit à des confrontations répétées avec les travailleurs sociaux dont ils ne partagent pas les objectifs,
 - des parcours s'écartant de la norme d'insertion professionnelle précoce,
 - une sortie mal préparée, souvent précipitée.

Bien sûr, il existe de nombreuses attitudes intermédiaires entre les deux types identifiés.

Pour les auteures, « *en fin de parcours, l'ASE fonctionne également comme un lieu de tri, les jeunes ne parvenant pas à se conformer aux « parcours types » fabriqués par les institutions* » tendant à être exclus des dispositifs.

² Ces éléments généraux sont également présentés dans la source suivante : SEVERAC N. « Faire devenir autonome », un paradoxe à travailler ensemble. Érès. « Empan ». 2021/2 n° 122. Pages 59 à 65. ISSN 1152-3336 ISBN 9782749271132 DOI 10.3917/empan.122.0059.

La mission de l'IGAS dévolue au contrôle du service de l'ASE des Bouches-du-Rhône, dont le rapport a été publié en novembre 2022 (3) souligne que le « projet d'autonomie » n'est « *pas accessible à tous les majeurs de moins de vingt et un ans, soit que leur maturité, dans un contexte générationnel d'élévation de l'âge d'autonomisation, soit insuffisante, soit que les difficultés lourdes de tel ou tel jeune majeur ne lui permettent pas de se projeter vers une telle autonomie. La mission partage le constat formulé par plusieurs professionnels, selon lequel l'aide sociale à l'enfance applique à des jeunes très fragilisés des exigences que les particuliers n'auraient jamais pour leurs propres enfants. La mission encourage [...] à délaisser les « contrats courts » pour des contrats d'une durée minimale d'un an, moins anxiogènes et plus propices à sécuriser les parcours. Enfin, la notion de projet doit impérativement être abandonnée pour des jeunes en situation de très grande fragilité psychique, qui ne sont pas en capacité d'accéder à l'autonomie qui leur est fixée comme exigence* ».

En 2020, I. Fréchon, P. Breugnot et L. Marquet (4) indiquent que les jeunes sortants sont confrontés à une « *nécessaire autonomie* » dans la mesure où les relais avec les dispositifs de droit commun sont minimes et complexes à mobiliser en raison de leurs diversités et de leurs conditions d'attribution. Les transitions se font sur une même et courte période alors qu'ils cumulent différents facteurs de risque (sociétal, communautaire, familial, personne) interdépendants.

Pour les jeunes sortants, le soutien parental est souvent défaillant bien que suppléé pour une période plus ou moins longue par le système de protection de l'enfance dans le cadre de l'accompagnement jeune majeur. La sortie du dispositif marque donc pour beaucoup la nécessité de vivre en indépendant ou « autosuffisant ».

Dans leur article de 2018 visant à décrire et différencier les profils des jeunes placés qui à la majorité vont poursuivre en protection jeune majeur et ceux qui vont sortir du dispositif rapidement, I. Fréchon et L. Marquet (5) rappellent que les études sur le temps de la sortie de placement, en France et à l'étranger, montrent qu'il s'agit d'une période difficile à vivre et mettent au jour les difficultés et inégalités d'insertion que les jeunes rencontrent (Munro et al., 2011), notamment en termes de :

- bagage scolaire relativement faible ;
- soutiens extérieurs insuffisants ou peu aidants, en particulier parentaux ou insuffisants dans le cas des éventuels conjoints ;
- mauvais relais avec les aides de droit commun, notamment en France où la plupart des minima sociaux ne concernent les adultes qu'à partir de 25 ans (« *lâchage institutionnel* » – Corbillion, 1997). E. Abassi, en 2018 (6), rappelle à ce propos : « *en France, les aides de droit commun pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans restent restreintes à des situations spécifiques : Allocation Adultes Handicapés ; RSA classique sous condition d'assumer la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître ; Garantie jeunes* ».

Alors qu'aux États-unis l'aide aux jeunes majeurs est récente³, les recherches pour en évaluer l'impact sur l'insertion des jeunes y sont nombreuses. Elles concluent à un impact positif, en tout cas en termes de prévention des risques de sans-abrisme (Dworsky, Napolitano et Courtney, 2013), de délinquance chez les femmes (Lee, Courtney & Hook, 2012) et de parentalité des jeunes pères (Hook & Courtney, 2013).

Au contraire, en France, la protection jeunes majeurs, mesure dont l'origine remonte à 1974, n'a été que peu étudiée du point de vue de son impact sauf concernant un meilleur niveau scolaire pour les jeunes en bénéficiant (Dumaret, Donati et Crost, 2009) alors qu'elle est régulièrement remise en ques-

³ Loi 2008 instaurant le prolongement possible jusqu'à 21 à partir de 12. 22 des 50 États l'avaient mis en place en 2018.

tion par les pouvoirs publics. En revanche, ses logiques propres ont été étudiées, montrant les limites et revers de la logique du projet (Jung C., 2010, Petit-Gats, 2011).

Le CESE, dans son rapport de 2018 relatif aux actions de prévention des ruptures dans les parcours de protection (7), produit également une analyse problématisée des dispositifs d'accompagnement des jeunes majeurs. Le CESE identifie une situation paradoxale pour les jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance : *« il est demandé plus d'autonomie à des jeunes qui ont moins de ressources que les autres jeunes de leur âge (en termes de ressources financières, de réseau familial et social, d'acquis scolaire, de solidité psychologique voire de santé physique). Ainsi les jeunes sortants de l'ASE vivent à 18 ans une injonction à l'autonomie dans une société où les solidarités familiales s'avèrent toujours plus décisives et où l'âge de la décohabitation avec les parents, de 23 ans en moyenne, s'allonge et ne se traduit souvent par une pleine autonomie qu'au-delà de 25 ans. Il en résulte le déploiement d'un système à deux vitesses au sein duquel les enfants et les jeunes les plus vulnérables ont difficilement accès aux services de droit commun (Education nationale, places dans les dispositifs sanitaires ou médico-sociaux, etc.) »*.

L'analyse détaillée du CESE repose sur le fait que l'âge de la décohabitation (moment où la ou le jeune quitte le foyer familial) ne cesse de reculer, il est aujourd'hui autour de 23,6 ans⁴. Il en va de même pour l'accès au premier emploi puisque le taux de chômage des jeunes ayant terminé leurs études initiales depuis un à quatre ans est d'environ 20 % en 2016 ou de l'âge pour un premier enfant pour les femmes (28,5 ans en 2016, soit quatre ans et demi plus tard qu'en 1974, selon l'Insee⁵).

Les jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance, a fortiori celles et ceux qui sont des jeunes en difficultés multiples, n'ont pas les mêmes opportunités que la plupart des autres jeunes pour développer le sens de l'autonomie. Leur lien à l'école a parfois été interrompu, voire rompu ; elles et ils n'ont pas vu au quotidien leurs parents ; elles et ils ont rarement pu inviter des amies et des amis pour des fêtes d'anniversaire par exemple. La constitution de tout un capital social, culturel et affectif s'en est trouvée fragilisée. Or, ce sont précisément ces jeunes qui vivent une « *injonction à l'autonomie* » caractérisée par :

- sa **précocité** (l'anniversaire des 18 ans est une date couperet alors que l'âge d'accès à l'autonomie recule pour les autres jeunes) ;
- sa **brutalité** (trop souvent, l'accompagnement vers l'autonomie est tardif, à l'âge de 16 voire 17 ans au lieu d'être un processus) ;
- sa **globalité** (alors que les autres jeunes construisent par morceaux et étapes séparés leur réseau de socialité, leur préparation à l'emploi, l'accès au logement, etc.).

C'est pour tenir compte de ce contexte que les préconisations relatives aux jeunes majeurs s'articulent autour de deux axes complémentaires :

- **aider les jeunes majeurs : logique de l'allocation financière, de l'accès au logement, etc. ;**
- **les accompagner dans leur transition vers l'autonomie : actions pour « autonomiser » la ou le jeune, la ou le former, lui donner des compétences dans le cadre d'un parcours sécurisé.**

Le rapport établit le constat suivant : pour les jeunes majeurs sortants de l'ASE, il n'est pas rare que la date anniversaire de leurs 18 ans coïncide avec une « *sortie sèche* » par laquelle « *ils se retrouvent à la rue* ». Selon les jeunes majeurs, le contrat jeune majeur est « *plus rare que l'or* » dans certains

⁴ Source Eurostat.

⁵ Etude « Formation et emploi » de l'Insee, avril 2018.

départements et s'apparente dans presque tous les cas à un « *sécateur à rêves* », tant il est de « *courte durée et conditionné à la réalisation de formations courtes professionnalisantes qui ne relèvent pas d'un choix personnel* ».

Pour l'ONED et F. Capelier, tel que reporté dans son rapport d'étude de 2015 consacré à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs (8), le contexte économique et social contemporain fragilise la situation des jeunes au sein de la société : chômage, précarité, insatisfaction professionnelle. Le document rappelle que « *sous la pression de facteurs économiques et socioculturels, la nature de la jeunesse évolue : les jeunes atteignent les différents stades de la vie plus tard que les générations précédentes, en suivant des voies moins linéaires qu'auparavant* ».

L'ONED souligne la transformation des trajectoires individuelles notamment en matière de temporalité. En 2009, l'ONED (9) fait ainsi remarquer que « *dans l'Europe d'aujourd'hui, les jeunes connaissent une période de transition vers l'âge adulte plus longue et plus complexe. Des parcours très sinueux remplacent des voies menant à l'emploi et à la formation d'une famille qui étaient jusque-là plus directes et mieux banalisées. [...]. La dépendance économique des jeunes par rapport à leur famille et aux réseaux sociaux s'accroît* ».

Dans un article consacré à la notion d'autonomie (10), P. Dubéchet précise que le projet, la démarche projet constitue « en quelque sorte une nouvelle forme de scansion de l'accès » à l'AJM pour les jeunes. Le problème identifié par P. Dubéchet est que ce projet est « *vidé la plupart du temps de son sens inventif, créatif, émancipateur, au profit d'un « projet technique » obligatoire, scandant les parcours des jeunes et en particulier ceux en difficulté* » :

- « *ces logiques d'accompagnement peuvent devenir des instruments de maintien des jeunes adultes dans un « état de jeunesse » de plus en plus prolongé* » : précarité des perspectives semble contraire à l'accès à l'autonomie et à l'indépendance, en plus de la dimension contractuelle de ces projets ;
- « *les effets de la précarité sont profonds : une place incertaine dans son environnement, l'estime de soi altérée, des identités abîmées* » : le contexte social (société de consommation, évolutions dans les interactions sociales générales, etc.) dans lequel se déroule aujourd'hui l'accès à la majorité est ainsi à prendre en compte, dans les pratiques dédiées aux jeunes adultes.

L'ONED, dans sa revue de littérature (RL) de 2014 préparatoire à son rapport d'études relatif à l'autonomie des jeunes majeurs (11), confirmait déjà que les jeunes sortant de placement doivent accéder à l'autonomie et à l'indépendance dans un temps « *comprimé* » et « *accéléré* » (Stein, 2006), alors qu'ils et elles cumulent les difficultés sociales et familiales.

Dans son rapport, publié en 2009, dédié à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs (9), l'ONED analyse cet accompagnement dans sa dimension problématique. Un émiettement de l'offre d'aide et des effets de seuil et d'éviction sont évoqués :

- « *comment atteindre les jeunes les plus en difficulté, avec des dispositifs qui ont tendance à s'adresser aux jeunes les plus à même de construire et de porter des projets cohérents et à laisser de côté les jeunes les plus en difficulté ? Construit dans une logique de prolongement de la protection, le dispositif d'accompagnement des jeunes majeurs a progressivement évolué vers une logique de contractualisation, avec toutes les tensions qui peuvent émerger entre ces deux notions de protection et de contractualisation (Jung, 2009)* » ;
- c'est aussi l'« *incohérence des âges du passage à l'âge adulte et d'entrée et sortie dans les dispositifs d'aide qui est pointée avec une fin de scolarité obligatoire à 16 ans, une majorité civile à 18 ans, une fin de prise en charge officielle à 21 ans et des démarrages des minimas*

sociaux à 25 ans, auxquels s'ajoutent des âges et des conditions spécifiques d'entrée dans les dispositifs d'aide à la formation ou l'insertion qui engendrent des effets de seuil et de frontière préjudiciables pour les jeunes ».

2.2. Constats pertinents relatifs au sujet de la RBPP

NB : ces constats sont abordés tout au long du document, en ce qu'ils permettent souvent de comprendre des propositions de RBPP produites par les auteurs des documents étudiés. Néanmoins, les constats recueillis au sujet de l'accompagnement jeune majeur qui ne sont pas intégrées aux parties 3 à 7 sont reportés ci-dessous.

2.2.1. Les constats relatifs au contexte politico-administratif

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (SNPLP) élaborée en 2018 (12) est construite à partir de la volonté de :

- prévenir les sorties sèches de l'ASE ;
- garantir les conditions de l'insertion socio-professionnelle et de l'accession au logement pour les jeunes majeurs de l'ASE-PJJ ;
- garantir la réponse aux autres besoins : développementaux, sanitaires ;
- garantir une possibilité de « choisir sa vie » pour le jeune majeur.

Le CESE, en 2018 (7) nourrissait la même ambition pour le dispositif de protection de l'enfance, à travers :

- une volonté d'améliorer les parcours au sein de la protection de l'enfance (PE) ;
- une volonté de prévenir les sorties sèches de l'ASE à 18 ans, via le développement et l'octroi plus large des « Contrats Jeune Majeur (CJM) » [sic] ;
- une volonté d'accompagner correctement les sorties de dispositifs ASE.

Intégrées dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE) pour la période 2020-2022 (13), ces évolutions attendues ont été partiellement consacrées par la promulgation de la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, qui modifie les conditions d'octroi de l'accompagnement jeune majeur, systématise le recours au CEJ pour les jeunes qui en relèvent notamment.

2.2.2. Les constats relatifs aux dispositifs de protection de l'enfance dédiés à l'autonomie des jeunes majeurs

Le récent rapport co-rédigé par le Conseil d'orientation de la jeunesse (COJ) et le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE) (14) reprend les principaux constats concernant les dispositifs d'accompagnement, tels qu'ils sont présentés ci-dessous.

Le guide rédigé en 2021 par la préfecture d'Ile-de-France (15), relatif à l'autonomisation des jeunes, revient sur certains constats de difficulté dans le dispositif et les pratiques d'accompagnement. Le guide rappelle qu'un certain nombre des difficultés rencontrées par les jeunes majeurs sortant de l'ASE ont été pointées par les acteurs de terrain de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)⁶, travaillant avec eux. Ils soulignent par exemple des difficultés :

- à anticiper le moment de la sortie, à se projeter sans prise en charge ASE/PJJ,

⁶ FAS. Constats et propositions visant à faire évoluer le dispositif Garantie jeunes - dispositif d'accompagnement vers l'emploi ou la formation des jeunes NEET âgés de 16 et 25 ans en situation de précarité. Non daté ; FAS. Jeunes majeurs sortant de l'ASE : comment éviter les ruptures de parcours en sortie de prise en charge ? Non daté.

- à comprendre la différence de réponse institutionnelle avant/après l'âge de la majorité (au risque d'une disproportion de leurs attentes vis-à-vis du secteur de l'insertion en comparaison avec ce qui était connu dans l'accompagnement ASE),
- à se débrouiller seul en sortant d'un système très protecteur,
- à régulariser leur séjour pour certains MNA une fois la prise en charge ASE terminée.

Ils pointent également chez les jeunes :

- un sentiment fréquent d'isolement avec une perte brutale d'interlocuteurs ;
- une souffrance de certains découlant des stéréotypes sur leur passé, leur parcours ;
- des fragilités spécifiques liées à la situation familiale, notamment pour les jeunes parents.

Du côté de la protection de l'enfance, des éléments nombreux sont pointés par les acteurs et expliquent la difficulté à aborder et outiller la question :

- le terme d'autonomie peut faire peur quand il est vécu comme synonyme de « lâchage » voire d'abandon après les 18 ans, comme de nombreux témoignages l'évoquent ;
- l'écart entre l'autonomie attendue des jeunes sortants de l'ASE et celle des autres jeunes est important et il constitue une forme d'injustice évidente dans un contexte de pandémie qui voit se fragiliser la situation globale des 18/25 ans ;
- certains jeunes arrivent tard dans les structures et le temps est parfois limité pour créer les conditions de ce travail ;
- les difficultés de l'autonomisation peuvent être majorées pour certains jeunes relevant de difficultés psychiques plus structurelles ou importantes et butent sur les limites de l'offre de soins ou d'accompagnement médico-social.

Des facteurs structurels viennent également parfois redoubler la complexité de la démarche. Ainsi :

- les conditions d'accompagnement (notamment dans les structures collectives) ne facilitent pas nécessairement l'individualisation des accompagnements ;
- toutes les structures ne disposent pas des outils favorisant le processus (par exemple de possibilités de semi-autonomie) ;
- des difficultés de recrutement et d'encadrement fragilisent parfois l'action des structures franciliennes dans ce domaine ;
- les professionnels de la protection de l'enfance ont souvent une connaissance assez limitée de l'ensemble des initiatives mobilisables pour les jeunes majeurs relevant d'autres associations et d'autres financeurs.

Le constat d'une insuffisance dans le maillage et la coordination entre acteurs est enfin abordée dans les travaux de N. SEVERAC (16) : « *les recommandations mettent en scène une préparation à la majorité dans un décor où l'ensemble des ressources mobilisables sont mises à la disposition des jeunes dans un beau concours interinstitutionnel. Tandis que sur le terrain, la réalité est plutôt celle de restrictions de toutes sortes, laissant des marges de manœuvre plus que limitées* ».

Le cabinet ASDO, dans son étude (17, 18) consacrée aux modalités d'accompagnement des jeunes majeurs en France (remis à la DGCS en 2020) souligne que malgré l'actualité de cette question, les modalités d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans pris en charge par l'ASE « *sont aujourd'hui peu documentées et mal connues. Les aides à destination des jeunes majeurs peuvent en effet prendre des formes très contrastées, suivant les territoires : aides financières, régulières (allocation mensuelle) ou beaucoup plus ponctuelles, poursuite de l'hébergement (en famille d'accueil, en MECS, en FJT...) – ou non –, accompagnement socio-éducatif, etc. Ces différentes aides sont généralement englobées sous l'appellation de Contrat Jeune Majeur (CJM) ; il s'avère cependant difficile* ».

de saisir ce que recouvre précisément ce terme, qui a tendance à devenir générique, alors que les réalités auxquelles il renvoie peuvent fortement varier en fonction des contextes locaux ».

Dans cette étude, le constat de l'existence de « *postures très différentes des collectivités en matière d'accès à l'autonomie des jeunes et d'accompagnement post-majorité* » est fortement rappelé. Les politiques de préparation à l'autonomie et d'accompagnement des jeunes majeurs se déclinent différemment, mais se traduisent par une tendance commune : une sélectivité croissante dans l'attribution des accompagnements Jeune majeur (AJM), qui deviennent « *l'exception* » alors qu'ils faisaient figure, il y a quelques années encore, de « *règle* ». Pour résumer les politiques d'octroi des AJM en France, deux modélisations générales sont proposées par ASDO :

- les APJM sont désormais attribués prioritairement à deux grands « profils » de jeunes : les jeunes en situation de handicap, pour lesquels une poursuite de prise en charge est nécessaire avant la bascule vers le milieu médico-social, et les jeunes présentant un projet particulièrement étayé et abouti. Pour les autres, la poursuite d'un accompagnement après 18 ans ne va que très rarement au-delà de quelques mois, permettant de terminer l'année scolaire ou universitaire engagée, et/ou des aides financières très ponctuelles ;
- d'autres départements, qui présentent des taux de prise en charge relativement élevés (supérieurs à 50%), portent une autre conception de l'accompagnement après 18 ans : elle s'inscrit dans une logique d'étayage éducatif, d'accompagnement progressif vers l'autonomie, et s'adresse potentiellement à tous les jeunes sortants (les référents expliquant alors travailler autour de « l'adhésion » des jeunes au cours de la dernière année, pour éviter les fins de prise en charge à 18 ans).

Quatre logiques d'accompagnement semblent ainsi déclinées par les départements :

- une *logique d'anticipation*, caractérisée par une évolution des conditions d'attributions des CJM, passant d'une réalité quasi systématique à des conditions de plus en plus restrictives, face au constat d'une faible « efficience » des CJM. Les APJM étant essentiellement mis en œuvre au bénéfice des JM porteurs de handicap et en attente de prise en charge spécialisées en institution, tandis que les AEDJM se traduisaient le plus souvent par une aide financière de courte durée pour que le JM termine son année scolaire ou universitaire démarrée. Pour le service de l'ASE, la préparation de la majorité revêt un caractère d'urgence, au risque que le jeune ne se retrouve sans accompagnement à sa majorité et en très grandes difficultés. Aussi, des moyens ont été développés : entretien systématique formel à 16 et 17 ans pour évaluer les besoins, déploiement de l'outil EVA-GOA parmi les professionnels de l'ASE, mise en place d'un réseau de référents « autonomie » sur chaque territoire, travail avec les opérateurs pour favoriser l'autonomie par le logement et l'insertion professionnelle avant 18 ans ;
- une *logique gestionnaire* : face à la saturation du portefeuille de mesures des professionnels et au coût alloué au budget CJM, les aides JM sont dorénavant octroyées dans l'attente de la bascule de bénéficiaires vers les services médico-sociaux et ils doivent présenter un projet étayé et abouti. Des problématiques liées aux comportements ou motivations peuvent être un motif de refus de CJM ou une rupture du contrat. Les conditions de renouvellement sont particulièrement contrôlées par la commission qui étudie les demandes. Enfin la durée est courte, afin de régulièrement évaluer l'atteinte des objectifs fixés : la contractualisation exige l'engagement du jeune. Le droit au retour n'est pas mobilisable par les jeunes ;
- une *logique « d'étayage éducatif »* : dans cette logique, le taux d'accompagnement JM représente 40 à 50% avec un objectif affiché de « zéro sortie sèche ». Il n'y a pas de mesures d'AEDJM, sauf cas exceptionnel, et toutes les propositions d'accompagnement sont assorties d'un hébergement par l'ASE. Le droit au retour est affiché très explicitement.

L'accompagnement à l'autonomie est construit d'un point de vue matériel mais aussi en termes d'épanouissement personnel (sport, culture, lien social) ;

- une *logique de « statu quo » fragile* : l'accès au CJM est encore largement déployé avec des durées plus longues que la moyenne d'autres territoires (d'1 an à 1an ½) et le droit au retour existe formellement. Les outils d'accompagnement à l'autonomie des 16-18 ans sont peu formalisés, le travail en partenariat repose davantage sur les relations interpersonnelles des professionnels, posant la question de la difficulté d'accès au droit commun pour certains JM.

La cour des comptes, dans son rapport thématique publié en 2020 et consacré à la protection de l'enfance (19) rappelle tout d'abord des constats généraux relatives aux dispositifs français d'accompagnement des jeunes majeurs :

- un pilotage « *défaillant* » de la part de l'État : « *de fortes disparités de prise en charge existent entre les territoires. [...] Par ailleurs, la coordination au sein des services déconcentrés de l'État est aujourd'hui inexistante sur ce sujet, de sorte que la complémentarité avec les politiques de santé ou d'éducation n'est pas assurée* » ;
- une réactivité des acteurs locaux insuffisante pour garantir la qualité de prise en charge des enfants : « *Il est aujourd'hui indispensable que les besoins des enfants soient placés au cœur des modalités de prise en charge* ».

La cour des comptes aborde par la suite la question spécifique de l'autonomisation des adolescents et jeunes majeurs et de leur sortie des dispositifs. Pour la cour des comptes, « *l'avenir des enfants protégés doit également être mieux préparé. L'exigence d'autonomie est paradoxalement beaucoup plus forte et plus précoce à l'égard des jeunes protégés que pour la population des jeunes en général. L'âge de la majorité représente en effet un couperet, compte tenu du caractère facultatif des contrats jeunes majeurs qui permettent de prolonger la prise en charge au-delà de 18 ans. Cette perspective limite tout investissement sur l'avenir des enfants protégés en termes d'études, de formation professionnelle et d'insertion. Il en résulte que les soins, la scolarité ou encore l'insertion professionnelle s'inscrivent le plus souvent dans une approche de court terme. Il en va de même pour l'accompagnement des jeunes étrangers dans la démarche de régularisation de leur situation au regard du séjour, souvent déficient* ». Dans ces conditions, il apparaît pour la cour des comptes « *indispensable de mieux préparer l'avenir des enfants protégés en organisant un entretien systématique avant 16 ans, en favorisant les parcours de formation et d'insertion au-delà de 18 ans et en prolongeant si besoin la prise en charge des jeunes majeurs au-delà de 21 ans* ».

Dans le cadre de la rédaction de la SNPPE pour la période 2020-2022 (13), les constats suivants sont rappelés :

- il existe des inégalités territoriales en termes de nombre de situations suivies, de l'offre de service en protection de l'enfance, de l'offre de service de droit commun (aide sociale générale, soins, médico-social, etc.),
- l'impact du projet pour l'enfant (PPE) sur la qualité des parcours est « *faible* », du fait de sa difficile mise en œuvre dans de nombreux territoires,
- l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs sortant de l'ASE n'a pas vocation à reposer sur les seuls conseils départementaux. Au contraire, ces jeunes doivent pouvoir bénéficier pleinement des dispositifs dits « de droit commun » qui répondent à leurs besoins en matière d'accès aux soins, d'accompagnement social et professionnel (notamment : rôle des missions locales).

D'importantes disparités départementales sont également constatées, relatives :

- au nombre de situations suivies en protection de l'enfance,

- aux dispositifs déployés sur le territoire (moins de 50% des CD disposent d'un centre parental),
- à l'offre de service sanitaires et médico-sociaux.

Ces disparités sont encore plus marquées entre les dispositifs installés en métropole et ceux installés en territoire ultramarins.

Le rapport du CESE (7) confirme en 2018 la réalité suivante : les ruptures de parcours en protection de l'enfance, existent, elles sont même régulièrement constatées. Les principales causes évoquées par le CESE sont une insuffisance de la qualité du travail partenarial et une défaillance du pilotage politico-administratif. Ces constats sont régulièrement repris par d'autres instances et travaux (20). Relativement aux partenariats dont les effets sont insuffisants :

- « *les institutions intervenant dans ce parcours (foyers, familles d'accueil, établissements scolaires, hôpitaux psychiatriques, justice, etc.) ont trop souvent tendance à travailler indépendamment les unes des autres, dans une logique de silos* » ;
- « *au niveau territorial, depuis 2007, la présidente ou le président du conseil départemental est chef de file de la protection de l'enfance, qu'elle ou il met en œuvre à travers plusieurs services : service social départemental, l'ASE, la PMI et la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP). Mais chef de file ne veut pas dire unique responsable [...]* ».

Le CESE pose donc le constat d'un « *morcellement des interventions au sein du parcours de protection* », augmentant le risque de rupture de prise en charge ou de réponses inadaptées.

L'ONED, dans son rapport de 2015 consacré à l'autonomie des jeunes majeurs (8) rappelle que :

- le service départemental de l'aide sociale à l'enfance n'est pas le seul service à intervenir en faveur de la jeunesse. Les politiques menées en la matière sont nombreuses et peu harmonisées ;
- l'objectif des accompagnements réalisés au titre de la protection de l'enfance est donc bien d'orienter le jeune vers une situation au sein de laquelle il ne soit plus soumis à des dispositions spécifiques ;
- l'objectif général d'inscrire le jeune au sein du droit commun doit être distingué de l'inscription des jeunes majeurs rencontrant des difficultés au sein de différents dispositifs ciblés, relevant de la protection de l'enfance, mais aussi d'autres politiques publiques comme celle de l'éducation, de l'emploi, de l'insertion, du logement, etc.

Mais, en pratique, les différentes politiques qui viennent d'être évoquées se traduisent par « *l'existence de dispositifs ciblés souvent conditionnés à des critères relativement précis* » : scolarité et bourses d'études, insertion socio-professionnelle (MLI, FAJ), etc. Les dispositifs institués n'ont pas tous vocation à répondre à l'ensemble des besoins du jeune. La mobilisation de différents acteurs est de ce fait « *indispensable* ».

Enfin, dans sa revue de littérature consacrée à l'accompagnement des jeunes majeurs, l'ONED (11) revient également sur les principaux constats (à la date de 2014) relatifs au dispositif d'accompagnement jeune majeur. Concernant l'organisation et le fonctionnement des services accompagnant les jeunes sortants, l'ONED évoque un consensus relatif aux points suivants :

- le partage des responsabilités entre l'échelon local et le niveau national reste souvent ambigu et peut conduire à des inégalités territoriales ;
- par ailleurs, des logiques différentes sont mobilisées par les services : la plupart des services travaillent dans le sens d'une indépendance précoce du jeune, en recherchant l'accès à un emploi et un premier logement qui permette une fin de prise en charge. Certains programmes se fondent au contraire sur un modèle d'interdépendance qui doit permettre le développement

des compétences du jeune et l'inscription de ce dernier au sein d'un réseau social et professionnel qui s'inscrive dans la durée.

2.3. Éléments généraux relatifs à la transition à l'âge adulte

NB : des éléments complémentaires, relatif à la transition à l'âge adulte, sont présentés dans la sous-partie « Définitions ».

Le CESE (7) et le document de présentation de la SNPPE (13) abordent, dans les mêmes termes, le contexte spécifique de la transition à l'âge adulte des jeunes accueillis en protection de l'enfance (PE).

Déjà en 2005, le Défenseur des enfants rappelait que *« le RMI n'étant pas accessible aux jeunes de moins de 25 ans, ceux qui sont en grande difficulté risquent de se trouver sans ressources, sans logement, à la dérive et à la merci d'influences néfastes. La période entre 18 et 21 ans est un moment de grande vulnérabilité et de tous les dangers, surtout pour des jeunes jusque-là protégés par des mesures éducatives liées à leur statut de mineur »* (21).

Ce constat est renforcé par l'analyse de l'ONED (reprise par le CESE et la SNPPE) relative à l'accompagnement des jeunes majeurs, qui évoque la *« désynchronisation des seuils d'âge composant le passage à l'âge adulte et donc l'accès à l'autonomie : l'accès à un premier logement, à un emploi, et enfin la constitution d'une famille sont aujourd'hui des étapes distinctes et réversible dans le temps qui ont pour effet une entrée plus tardive dans la vie adulte »*. Reprenant les propos de Nadine Lanctot⁷, le rapport du CESE souligne que leur *« cheminement vers l'âge adulte constitue une étape importante de leur développement personnel et social. Bien que l'âge de 18 ans détermine habituellement le passage entre l'adolescence et l'âge adulte, cette référence chronologique n'équivaut pas automatiquement à l'atteinte d'un statut d'adulte qui, lui, s'actualise lorsque les projets de vie (insertion sur le marché du travail, vie de couple, formation d'une famille) se concrétisent »*.

Les travaux de l'ONED (8) évoquent enfin les particularités du passage à l'âge adulte, spécifiquement pour les jeunes accueillis en protection de l'enfance :

- la construction identitaire du futur adulte doit être soutenue,
- concernant la dimension affective et émotionnelle de la transition vers l'âge adulte, il convient de porter la réflexion avec le jeune à propos de son environnement relationnel (familial, substituts dans le cadre du placement, amis, etc.),
- face à la réalité d'une sortie d'un dispositif d'aide, il faut préparer le passage entre une vie au sein de services proposant un soutien, parfois très intensif, à la vie quotidienne, aux démarches et à l'intégration et une vie marquée par l'autonomie et parfois la solitude,
- concernant l'acquisition par le majeur de nouvelles capacités juridiques, il faut apprendre au jeune majeur à anticiper et à effectuer ses démarches administratives (sécurité sociale, régimes assurantiels, démarches d'obtention du droit au séjour régulier, etc.), à gérer ses ressources tout en pourvoyant à ses besoins de base, etc. Enfin, il faut le rendre conscient des droits nouveaux et des obligations nouvelles qui le concernant du fait de son statut de majeur.

Comme le fait remarquer Stefano Bory, cité par l'ONED, *« le concept de "jeune adulte" [...] doit sa naissance au brouillage des âges actuellement à l'œuvre »* et à une distinction entre l'âge biologique et l'âge social. Les auteurs insistent également sur la désynchronisation des seuils d'âge composant le passage à l'âge adulte et donc l'accès à l'autonomie (voir ci-dessus) En outre, le parcours des jeunes

⁷ LANCTOT N. Que deviennent les adolescentes judiciairisées près de dix ans après leur sortie du Centre jeunesse ? Criminologie, vol. 38, n° 1, 2005, p. 139-162.

n'est pas linéaire, ainsi l'indépendance résidentielle ou financière acquise par le jeune peut être mise à mal par une période de chômage. Le passage à l'âge adulte constitue donc davantage une période transitoire, qu'un moment précisément identifié dans le temps. Cette période est d'une durée différente selon le parcours et la personnalité de chaque individu.

Ces éléments sont également détaillés par I. Fréchon et I. Lacroix (22).

Ces éléments permettent de dresser le constat suivant : *« ces premiers éléments permettent de mettre en évidence toute la complexité que représente le passage à l'âge adulte qui conduit, non seulement à la recherche d'une indépendance matérielle (répondre seul à ses besoins), mais encore à exercer sa pleine capacité juridique et à construire un projet personnel source d'épanouissement »*.

Données internationales

Dans le contexte canadien, l'institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) (23) rappelle que le *« passage à la vie adulte est une période transitoire remplie de défis à relever, de décisions à prendre et d'étapes à franchir. La transition à la vie adulte comporte de nombreux défis pour les jeunes et peut s'avérer particulièrement difficile pour les clientèles plus vulnérables, dont celle des jeunes résidant en milieu de vie substitut. Plusieurs présentent un profil clinique complexe, c'est-à-dire diverses problématiques relatives à la santé mentale, à la consommation de substances psychoactives, à des troubles de comportement, à des traumatismes complexes liés à la maltraitance. Ces jeunes peuvent rapidement se retrouver dans un contexte de précarité, en raison des nombreux défis d'insertion sociale et professionnelle auxquels ils font face lors de leur cheminement vers la vie adulte. Ils doivent développer leur autonomie sans en avoir parfois toutes les capacités ou sans obtenir une réponse adéquate à leurs besoins, ni le soutien nécessaire pour y parvenir »*.

Les caractéristiques des jeunes sortants de protection de l'enfance, aux Etats-Unis, sont abordées par M. Cunningham (24) dans l'article consacré à l'étude menée par l'auteure. En rapport à la population générale, les sortants de PE sont plus exposés aux risques de chômage, sans-abrisme, délinquance, parentalité précoce. Lors de la sortie, l'auteure souligne la vulnérabilité des jeunes et les effets de la sortie sur ces jeunes : des taux élevés de besoins développementaux (liés à des expériences de ruptures, aux effets des dysfonctionnements familiaux, etc.), socio-émotionnels (faible estime de soi, absence de stabilité, etc.) et en santé, somatique comme mentale. L'auteure insiste sur les effets du/des traumatismes connus par ces jeunes sur leurs capacités de régulation émotionnelle et leurs capacités de choix/de décision.

2.4. Données populationnelles générales

2.4.1. L'adolescence

L'OMS (25) définit l'adolescence comme *« la période de croissance et de développement humain qui se situe entre l'enfance et l'âge adulte, entre les âges de 10 et 19 ans »*⁸. L'OMS précise que l'adolescence *« représente une période de transition critique dans la vie et se caractérise par un rythme important de croissance et de changements qui n'est supérieur que pendant la petite enfance. Les processus biologiques conditionnent de nombreux aspects de cette croissance et de ce développement, l'apparition de la puberté marquant le passage de l'enfance à l'adolescence. Les déterminants biologiques de l'adolescence sont universels ; en revanche, la durée et les caractéristiques de cette période peuvent varier dans le temps, entre cultures et selon les situations socio-économiques. On a assisté à de nombreux changements pendant cette période au cours du siècle*

⁸ Voir également : OMS. Développement des adolescents [en ligne]. Genève : OMS, 29 octobre 2013.

dernier, notamment avec l'apparition plus précoce de la puberté, l'âge plus tardif du mariage, l'urbanisation, la communication au niveau mondial, et l'évolution des attitudes et des comportements sexuels ».

Concernant les principales expériences sur le plan du développement ; l'OMS indique que l'adolescence « est une période de préparation à l'âge adulte au cours de laquelle ont lieu des étapes clés du développement. En dehors de la maturation physique et sexuelle, il s'agit par exemple de l'acquisition de l'indépendance sociale et économique, du développement de l'identité, de l'acquisition des compétences nécessaires pour remplir son rôle d'adulte et établir des relations d'adulte, et de la capacité de raisonnement abstrait. Si l'adolescence est un moment de croissance et de potentiel exceptionnel, c'est également un moment où les risques sont importants et au cours duquel le contexte social peut exercer une influence déterminante ».

Les adolescents connaissent des « pressions pour adopter des comportements à haut risque », risques qui peuvent notamment se matérialiser en termes de santé : « de nombreux adolescents doivent faire face à des pressions et sont incités à consommer de l'alcool, fumer ou consommer d'autres drogues et avoir des relations sexuelles à un âge précoce, ce qui leur fait courir un risque élevé de traumatismes volontaires ou involontaires, de grossesses non désirées et d'infections sexuellement transmissibles (IST). Beaucoup connaissent également de nombreux problèmes de santé mentale ou d'adaptation ».

Au cours de l'adolescence, les adultes ont une possibilité unique d'influencer les jeunes : « les adolescents se distinguent à la fois des jeunes enfants et des adultes. En particulier, ils ne sont pas entièrement capables de comprendre des concepts complexes ou les relations entre un comportement et ses conséquences, ou bien encore le degré de maîtrise qu'ils ont ou peuvent avoir sur la prise de décisions en matière de santé, y compris s'agissant du comportement sexuel. Cette inaptitude peut les rendre particulièrement vulnérables à l'exploitation sexuelle ou à des comportements à haut risque. Les lois, les coutumes et les pratiques peuvent aussi influencer les adolescents autrement que les adultes ».

La famille et la communauté sont des soutiens importants de l'adolescent dans son processus de développement et d'autonomisation : « les adolescents dépendent de leur famille, de leur communauté, de leur école, des services de santé et de leur lieu de travail pour apprendre toute une série de compétences importantes qui peuvent les aider à faire face aux pressions qu'ils subissent et à réussir le passage de l'enfance à l'âge adulte. Les parents, les membres de la collectivité, les dispensateurs de services et les institutions sociales ont la responsabilité à la fois de promouvoir le développement et l'adaptation des adolescents et d'intervenir efficacement lorsque des problèmes se posent ».

Dans ses travaux sociologiques de 2011, C.-H. Cuin (26) aborde le concept d' « expérience adolescente ». Cuin fait explicitement référence au concept proposé par F. Dubet pour caractériser « une combinaison de logiques d'action, logiques qui lient l'acteur à chacune des dimensions d'un système. L'acteur est tenu d'articuler des logiques d'action différentes, et c'est la dynamique engendrée par cette activité qui constitue la subjectivité de l'acteur et sa réflexivité » (Dubet, 1995, p. 105) ». Pour Cuin, « l'adolescence apparaît bien comme le cas le plus substantiel et, donc, le plus typique d'« expérience sociale » puisque ce n'est pas seulement une conjoncture socio-historique particulière mais bien une nécessité impérieuse – littéralement vitale – qui impose au candidat à l'« entrée en société » de combiner et articuler des logiques d'actions distinctes et, en quelque sorte, opposées sinon antagonistes ». Cuin affirme que « les conduites adolescentes peuvent être analysées comme essentiellement déterminées par l'émergence d'une « subjectivité » entendue comme « un proces-

sus d'autonomisation de l'acteur par rapport aux contraintes sociales primaires – sous l'influence de mécanismes psycho-physiologiques largement endogènes [...] ».

Dans ce processus, selon l'auteur, les adolescents vont :

- *« s'appuyer sur les ressources sûres et rassurantes du cadre familial tout en en aménageant de nouvelles – aux plans de l'espace (l'extérieur du domicile et du collège) et du temps (disposition d'un temps « libre » personnel) – grâce à une incessante négociation (du marchandage à la fraude en passant par le mensonge) avec la famille et l'école »,*
- *« devoir [également] se créer des ressources affectives et instrumentales nouvelles à travers des homologues objectifs : les pairs et autres « copains », dont la fonction essentielle est de constituer d'autres soi-même, des miroirs, des alliés, voire des alibis (Fize, 1993) ».*

Enfin, quant à la question des apprentissages nécessaires lors de cette période de la vie dans une logique d'accession à l'âge adulte, l'adolescence est présentée comme position ataxique⁹ entre agent (démarche intégrative) et acteur (action stratégique) : *« ce qui caractérise cet apprentissage propre à l'adolescence semble bien être une sorte d'ataxie consistant dans la difficulté de conduire ces deux démarches au même rythme. Tout se passe en effet souvent comme si le prix de l'« intégration » était un ajournement de l'autonomisation, et l'individualisme, voire la déviance, celui de la « stratégie ». Bref, au cours du processus de « subjectivation » au terme duquel l'individu parvient généralement à devenir à la fois agent et acteur, l'adolescent fait souvent l'expérience d'une disjonction plus ou moins nette et durable entre ces deux logiques ».*

2.4.2. Profils et caractéristiques des populations relevant d'un accompagnement jeune majeur

Le rapport co-rédigé par le COJ et le CNPE (14) reprend les principales problématiques repérées chez les jeunes majeurs concernés par une sortie du dispositif de PE :

- des difficultés scolaires et une orientation souvent subie,
- une pauvreté monétaire freinant leur insertion sociale,
- l'injonction du passage d'un « hébergement institutionnel » à un logement autonome,
- des parcours impactés par des besoins en santé spécifiques,
- des freins à l'accès aux droits.

I. Fréchon et I. Lacroix présentent, dans leur article de 2020 consacré aux apports de la recherche sur la sortie de placement (22), les principaux enjeux de l'entrée dans l'âge adulte des jeunes placés démontrés par la recherche. En premier lieu, les auteures identifient une convergence forte des résultats issus des diverses méthodologies vers la mise en évidence de la période entourant la sortie de la protection de l'enfance comme situation très critique pour les jeunes qui la vivent majoritairement comme un « *lâchage institutionnel* » (Corbillon et al., 1997). Les éléments soutenant ce constat sont présentés ci-dessous.

Si certaines recherches montrent que, plusieurs années après la sortie, les difficultés rencontrées par les jeunes sortis de placement sont pour la plupart transitoires (27), les enquêtes sur la période d'entrée dans la vie adulte de ces jeunes mettent en évidence comment ils et elles doivent accéder à l'autonomie et à l'indépendance dans un temps « *comprimé* » et « *accélééré* » (Stein, 2006), alors qu'ils et elles cumulent difficultés sociales et familiales ;

⁹ Entendue ici par l'auteur comme une difficulté de coordination entre différentes dynamiques.

Les auteures identifient « *un problème résidentiel* », à travers la mise en évidence d'une surreprésentation des « anciens placés » parmi la population sans logement personnel (Marpsat, Firdion, 2001 ; Firdion, 2006 ; Fréchon, Marpsat, 2016). Les travaux plus récents de P. Dietrich-Ragon (28, 29) avancent qu'un tri entre les jeunes est opéré par les institutions de l'ASE dans ce domaine : « [...] *ceux qui ont accepté de jouer le jeu de l'institution, de tout faire pour obtenir un travail le plus tôt possible, quitte à ce qu'il ne corresponde pas à leurs aspirations, et ceux qui ne sont pas sortis du circuit institutionnel, réussissent à intégrer les meilleurs hébergements, puis un logement autonome. Au contraire, les jeunes les plus "abîmés", qui ne parviennent pas ou ne souhaitent pas se plier aux contraintes institutionnelles, sont les plus exposés à la précarité résidentielle à la sortie* ».

Malgré la rareté des travaux centrés sur la scolarité et le niveau de qualification des enfants et adolescents placés, la sociologie a montré l'augmentation du niveau de diplôme dans la société, la préoccupation scolaire grandissante des familles de classes populaires pour leurs enfants (Poullaouec, 2010) et l'importance des bagages scolaires aujourd'hui pour se « placer » dans la société (Van de Velde, 2008). Les jeunes sortant de placement ont un retard scolaire, une professionnalisation précoce, plus d'orientations dans les filières adaptées ou médicalisées (EGPA, ITEP, etc.) (Sellenet, 1999 ; Dumaret, Crost, 2011 ; Potin, 2013). Les problèmes de santé mentale et les troubles d'apprentissage sont plus fréquents qu'en population générale (Dumaret et al., 2009 ; Dumaret, Crost, 2011), vulnérabilités qui s'ajoutent à d'autres vulnérabilités pesant sur la scolarité (l'histoire familiale d'une part, effets des changements de lieux de placement d'autre part (Potin, 2013)). Les auteures pointent ensuite l'ambivalence des éducateurs avec une priorité mise sur la formation professionnelle et une distance aux normes scolaires, voire une défiance à l'égard des études longues (Denecheau, 2013) ; un environnement studieux au contraire (priorité des établissements et familles d'accueil sur la scolarité) « *redistribue les cartes du déterminisme social, les jeunes entrant alors dans des processus d'"accrochage" et de réussite scolaire* » (Anton-Phillipon, 2017) ; un rôle de rattrapage scolaire joué par le CJM (Fréchon, Marquet, 2018).

Une des caractéristiques centrales des jeunes sortants de PE est la faiblesse de leur « réseau ». Cette faiblesse se matérialise dans l'impossibilité d'un soutien parental adapté et constant (donnée expliquant sans doute le plus la spécificité de la situation des jeunes placés et la nécessité d'une suppléance), mais aussi dans la faiblesse des liens amicaux pour certains jeunes, dans les questionnements quant à la posture des professionnels quant à l'entrée dans la vie adulte en mode conjugal. A ce titre, les auteures rappellent que les associations d'entraide d'anciens enfants placés peuvent jouer un rôle positif dans ce passage à l'âge adulte (voir Lacroix, 2016). Pour elles, le CJM, « *accessible sous conditions strictes, reste la seule mesure permettant aux jeunes d'avoir un toit pour prolonger leur formation et mieux se placer dans la société* », MAIS les jeunes les plus en difficulté sont le plus souvent exclus du CJM.

Pour approfondir, en 2020, I. Fréchon, P. Breugnot et L. Marquet (4) soulignent la faiblesse de l'entourage parental des grands adolescents suivis en PE en France. Pour les auteures, l'entourage de ces jeunes, à ces âges-là, est particulièrement affaibli, tant au niveau de la qualité que de l'intensité du lien parents-enfants (décès, absence, absence de liens, dysfonctionnements, etc.). Cette réalité, ce manque peuvent être compensés par d'autres personnes qui ont joué le rôle de parent : les auteures soulignent que l'absence fréquente de lien avec les parents amène les jeunes à repérer d'autres personnes dans leur entourage qui ont joué ce rôle : un membre de l'entourage familial élargi ou hors de cet entourage (dont AF, aussi TS mais moins fréquent). Au-delà des aides matérielles, le fait de savoir qu'ils peuvent compter sur une personne et qu'en retour cette personne compte sur eux sont les deux éléments complémentaires du lien social. Plus de deux jeunes sur cinq ont encore des liens avec ces figures parentales, il s'agit donc de ressources à ne pas sous-estimer comme en témoignent les jeunes eux-mêmes.

Dans les constats introductifs de la SNPPE (13), il est rappelé que les « *inégalités de destin qui se creusent entre les enfants* ». Pour soutenir ce propos, le document précise que les jeunes protégés en PE sont exposés à la pauvreté (500000 enfants en 2019) et pour beaucoup d'entre eux à la pauvreté de leurs parents. Ainsi, concernant l'accès aux services publics dédiés à l'enfance, « *seulement 5 % d'enfants issus de milieux défavorisés sont accueillis en crèche, contre 22 % des enfants issus de milieux favorisés* ».

E. Abassi, dans sa contribution de 2018 (6) rappelle qu'en 2011, selon l'enquête ESCAPAD, près de 9 jeunes sur 10 (88 %), de nationalité française et âgés de 17 ans habitent chez leur(s) parent(s). Parmi eux, 88 % déclarent s'entendre très bien à correctement avec leurs deux parents et 99 % avec au moins l'un des parents. Concernant les jeunes placés, même s'ils ne partagent plus le quotidien de leur famille, ils conservent des liens (parfois indirects) avec elle. À l'âge théorique de sortie du placement (à partir de 18 ans), les parents ne sont donc pas toujours absents. Cependant, ils peuvent entretenir des relations complexes voire conflictuelles avec leur(s) enfant(s).

Le CESE, dans son rapport de 2018, souligne la pauvreté et la précarité socio-économique des environnements familiaux des jeunes accompagnés par l'ASE (7) : une étude de 2016 de la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) Auvergne-Rhône Alpes menée dans plusieurs départements montrait que 60 % des parents d'enfants confiés dont la situation est connue perçoivent les minimas sociaux tandis que les cadres et professions intermédiaires étaient nettement sous-représentés (12 % contre 44 % dans la population française).

Dans leurs travaux relatifs aux premiers résultats issus de l'analyse des données de la cohorte ELAP, Fréchon et Marquet (30) constatent que, à l'âge de 17 ans :

- le parcours des jeunes en protection est très variable selon l'âge à l'entrée. Ainsi se côtoient des jeunes pris en charge depuis la naissance et d'autres placés depuis seulement quelques mois. Près d'un tiers des jeunes de 17 ans de notre échantillon sont des mineurs isolés étrangers (MIE) ;
- les MNA sont très majoritairement des garçons (85% vs 15%), alors que parmi les autres jeunes les filles sont un peu plus nombreuses à vivre placées à 17 ans (55% vs 45%).
- l'absence de parents (père, mère) dans l'entourage de ces jeunes est une réalité : soit ils sont décédés, soit les jeunes ne les ont jamais connus, soit ils n'ont plus aucun contact avec eux. Ainsi, quelle que soit la qualité des liens entretenus, seulement 33% des jeunes ont encore dans leur horizon leurs deux parents, 38% un seul et 23% aucun ;
- près de la moitié des jeunes ont un(e) petit(e) ami(e), 11% depuis plus d'un an, mais la cohabitation reste marginale (1%) dans la mesure où très peu de lieux de placement accueillent des couples. Pourtant la vie conjugale et parentale des jeunes protégés débute précocement. A 17 ans, 9% des filles et 0,5% des garçons ont déjà un enfant, soit un nombre moyen de 9 enfants pour 100 filles versus 0,7 en population générale à cet âge. Les deux tiers de ces enfants ont été conçus lors de la prise en charge des jeunes, pour les autres l'arrivée de l'enfant a motivé le placement ;
- 89% des jeunes de 17 ans placés sont en formation, proportion qui est quasi-identique pour les jeunes du même âge en population générale. Toutefois, au-delà de cette similitude, une grande différence se fait jour dans la nature de ces formations. Si seulement 1% des jeunes de 17 ans de la population générale sont dans des formations spécifiques (remise à niveau en langue, formation ou stage d'insertion pour jeunes sortis précocement du système éducatif, formation en institut sanitaire et social...), ils sont dix fois plus nombreux parmi les jeunes placés. Par ailleurs, les orientations vers des études courtes sont très majoritaires chez ces derniers, conséquence des difficultés scolaires accumulées au cours de l'enfance et de

l'adolescence, mais aussi de l'appréhension des éducateurs que la durée d'étude n'excède le nombre d'années de prise en charge : seulement 13% des jeunes de 17 ans placés préparent un bac général (vs 51% en population générale du même âge) ; 23% préparent un bac professionnel (vs 24% en population générale) et 40% un CAP contre seulement 11% en population générale ;

- les trois quarts des jeunes vivent dans le département qui suit la mesure, les autres (26%) sont placés à l'extérieur du département. En Ile-de-France, où le marché résidentiel est tendu, le déploiement des accueils familiaux est plus faible qu'en province et les jeunes sont plus fortement placés « hors département ».

Il existe une grande diversité de types de placement : 41% des jeunes sont en placement de type familial dont 3% auprès d'un tiers digne de confiance (généralement un membre de la famille) et 5% en lieu de vie ; deux jeunes sur cinq vivent en hébergement collectif (foyer, internat scolaire, Maisons d'Enfants à Caractère Social...) ; Enfin 18% des jeunes sont dans des formes d'hébergement dites « autonomes ». Cette appellation administrative désigne des formes d'hébergement visant à préparer l'autonomie résidentielle mais comportant encore des contraintes pour les jeunes (règlement intérieur, droit de visite restreint, accompagnement dans la gestion du budget, etc.). Cette étape succède souvent à un ou des placements en famille d'accueil ou en foyer collectif ; elle marque souvent la fin du parcours à l'ASE. Largement développé auprès des jeunes en contrat jeunes majeurs, ce type d'hébergement peut être proposé à certains mineurs, dans une première étape de semi-autonomie (un éducateur vit sur place) ou d'un accompagnement éducatif par un service spécialisé.

La majorité des jeunes sont satisfaits de leurs conditions d'accueil : 85% se plaisent dans leur lieu d'hébergement ; les deux tiers estiment avoir suffisamment d'autonomie pour gérer leur vie quotidienne, mais un quart aimeraient en avoir davantage, principalement parmi les jeunes en placement collectif. 8 jeunes sur 10 estiment que le règlement leur convient. Néanmoins, les deux tiers des jeunes ne peuvent pas inviter de personne dans ce lieu ; cela est particulièrement vrai dans les hébergements collectifs et les hébergements dits « autonomes ». La vie en famille d'accueil, surtout auprès de jeunes qui sont restés longtemps au même endroit, permet davantage une appropriation du lieu comme son « chez-soi ».

L'ONED, dans le cadre de sa revue de littérature centrée sur l'autonomie des jeunes majeurs à l'ASE (11), synthétise les principaux « *constats partagés sur la situation des care leavers* », à la date de 2014. Les « care leavers » (jeunes sortants de la protection de l'enfance) sont soumis à une évolution générale de la jeunesse plus longue et plus instable que par le passé. Ils n'ont pas le soutien familial pouvant permettre une indépendance plus tardive.

- l'ONED met en exergue l'influence jouée par le contexte socio-économique dans lequel les jeunes s'inscrivent, principalement l'état du marché du travail lorsque les jeunes quittent le dispositif de PE. L'âge joue un rôle important en matière d'emploi. Ainsi, les jeunes femmes ayant tout juste quitté le dispositif connaissent un taux de chômage plus élevé que celles plus âgées => c'est à l'âge de 24/25 ans que les deux tiers des jeunes acquièrent leur indépendance matérielle et un logement autonome.
- les données plus précises présentées par l'ONED ont été étudiées par l'équipe projet de la HAS. Du fait de leur actualisation, à travers la publication de nombreux articles exploitant les données de la cohorte ELAP, à compter de 2016, elles ont pu être actualisées (voir ci-dessus et tout au long du document d'argumentaire) et n'apparaissent pas ici. Ces données sont relatives à l'insertion sociale et professionnelle fragile des jeunes sortants, leur état de santé, leur ressources relationnelles (couple, famille).

- dans le même ordre d’idée, les données issues de l’étude, menée dans le Pas-de-Calais par le Conseil départemental et l’INSEE (31) (étude sur les parcours des bénéficiaires de l’aide sociale à l’enfance dans le PAS-DE-CALAIS, le CD 62 et l’INSEE Nord-Pas-de-Calais présentent les éléments de description des populations et des dispositifs étudiés) ne sont pas reportées dans cet argumentaire, bien qu’elles aient été étudiées. Les données sont relatives :
 - aux populations accueillies dans ce département et aux parcours d’accompagnement ;
 - à La prégnance des difficultés économiques en lien avec des facteurs socio-culturels (ménage sans revenu d’activité, mal logement, monoparentalité) ;
 - aux problématiques psycho-socio-éducatives majoritaires sur ce territoire : carences éducatives, violence intrafamiliale, conflit conjugal entravant la parentalité, etc. ;
 - à la durée des parcours (estimations) ;
 - aux interruptions au sein des parcours (NB : pas d’éléments significatifs en tant que tels).

2.4.3. Le parcours de prise en charge des jeunes concernés par une sortie de dispositif au cours de la majorité

Selon le Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales¹⁰, le parcours se définit comme « *la prise en charge globale du patient et de l’usager dans un territoire donné au plus près de son lieu de vie, avec une meilleure attention portée à l’individu et à ses choix, nécessitant l’action coordonnée des acteurs de la prévention, de la promotion de la santé, du sanitaire, du médico-social, du social, et intégrant les facteurs déterminants de la santé que sont l’hygiène, le mode de vie, l’éducation, le milieu professionnel et l’environnement.* »

Pour l’INESSS (32), le continuum de soins et de services est « *l’articulation de services offerts par des organismes du domaine socio-sanitaire œuvrant à différents niveaux en un réseau intégré qui permet d’assurer une prise en charge continue, sans rupture ou incohérence, des personnes (patients ou usagers) qui ont besoin de ces services* » [Gouvernement du Québec, 2021]. Le parcours peut se définir comme « *l’expérience individualisée de l’usager à travers ses soins et ses services tout au long de sa vie. Cette expérience comprend l’addition d’actions de promotion, de prévention, de prise en charge et de suivi, incluant ce que l’usager fait pour la prise en charge de sa santé et de son bien-être* » [MSSS, 2020 (inédit), p. 71].

Pour L. Jamet¹¹, la notion de parcours est envisagée comme « *l’ensemble des séquences d’accueil et d’accompagnement qui composent l’expérience globale d’une prise en charge en protection de l’enfance* ». La notion de rupture « *est liée à l’écho et au retentissement intimes et psychologiques que peuvent avoir ces changements pour les jeunes* ».

Quelques données relatives aux parcours de protection en amont de l’accès à la majorité

N. Robette et I. Fréchon dans leur rapport de 2013 de fin d’étude relatives aux trajectoires de prise en charge des jeunes placés (33) proposent une première classification de « parcours-type ». Les trois parcours-type identifiés par les auteurs sont :

- parcours-type 1 : Les « parcours en famille d’accueil » ;
- parcours-type 2 : Les « parcours en collectif ». Les auteurs de l’étude distinguent les « parcours en collectif avec retours », avec des retours en familles fréquents et/ou de longue durée

¹⁰ http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2016-01-11_lexique_vf.pdf

¹¹ Jamet L., ONPE. Les dynamiques de parcours en protection de l’enfance : accompagner l’enfant dans le développement d’un rapport à soi protecteur. Échos de la recherche en protection de l’enfance. Numéro 2. Mai-juin 2021

et les « parcours en collectif sans retour », avec des retours en famille inexistants ou très brefs ;

- parcours-type 3 : les « parcours mixtes ». Selon les auteurs, deux sous-groupes se distinguent nettement : les parcours de « prévention précoce », « *débutant dans l'enfance et alternant des périodes – souvent longues – en milieu ouvert et des périodes de placements à partir de l'adolescence* » et les parcours de « préparation au placement », « *débutant à l'adolescence et alternant des périodes souvent plus brèves de milieu ouvert et des périodes de placement* ».

Pour I. Fréchon et N. Robette, « *la plupart des résultats convergent : plus que la durée de la prise en charge, c'est la multiplicité des placements qui a une influence négative sur l'insertion sociale et professionnelle* ».

E. Potin propose en 2009 (34) une typologie de parcours issue de l'analyse des données qu'elle a récoltées :

- les « enfants placés », qui connaissent un parcours caractérisé par « *la continuité et la durée* ». Les enfants ont été placés jeunes, ont connu un lieu de placement familial long et terminent leur parcours dans le même lieu d'accueil ;
- les « enfants déplacés » ont connu plusieurs lieux d'accueil sans retour au domicile familial ;
- les « enfants re-placés » ont connu « *un enchaînement de mesures interrompu par un (ou des) retour(s) au domicile familial* ».

Le temps de la sortie de placement

Mmes Fréchon et Lacroix rappellent dans leur article daté de 2020 consacré aux apports de la recherche sur la sortie de placement (22) que :

- les conditions de sortie des jeunes au parcours chaotique sont souvent plus précaires que celles des jeunes au parcours stable mais il reste difficile d'explicitier les liens de causalité en jeu ;
- il est difficile de comparer les conditions de sortie de placement sans prendre en compte d'autres éléments explicatifs du parcours de prise en charge. En d'autres termes, le type de placement dans lequel le jeune se trouve en fin de parcours à l'Aide sociale à l'enfance dépend de son parcours antérieur ; à 17 ans, beaucoup ont connu plusieurs lieux de placement.

Les auteures notent une évolution des conditions du placement lors du passage à la majorité. À 17 ans 42 % vivent dans un accueil de type familial (principalement en famille d'accueil), 40 % sont en hébergement collectif et 18 % sont en hébergement semi-autonome ou autonome. A 18 ans, les accueils familiaux ou collectifs baissent considérablement parmi les jeunes majeurs puisque plus de la moitié sont en hébergement dit « autonome », dont les FJT et les hôtels.

Les conclusions des travaux de I. Fréchon, P. Breugnot et L. Marquet (4) indiquent qu'en dehors de l'âge d'entrée dans les dispositifs de protection de l'enfance (voir (33)), les autres caractéristiques structurantes des parcours de prise en charge sont :

- « *l'éventail des histoires individuelles et familiales,*
- *les modes d'entrées en protection* (par décision judiciaire ou administrative),
- *les politiques départementales, et par conséquent la variabilité des types de prise en charge et la disponibilité des places,*
- *le comportement des jeunes eux-mêmes dans et hors le placement* ».

Un constat est enfin rappelé par les auteures : « *la durée de la prise en charge, les types de placement, les motifs d'entrée et de sortie ou les caractéristiques des familles d'origine sont autant d'éléments qui interagissent et rendent la population des « enfants placés » très hétérogène. Ces*

éléments ont des effets tant sur les conditions d'insertion au moment de la sortie de placement que sur le devenir à plus long terme ».

Pour l'ONED, une des caractéristiques fortes qui ressort de l'analyse de la littérature menée en 2014 et consacré à l'accompagnement des jeunes majeurs (11) est « *l'hétérogénéité des parcours des jeunes pris en charge* ». Les auteurs de la RL identifient des facteurs de risques au sein des parcours des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance :

- la discontinuité et l'instabilité des parcours, notamment des lieux d'accueil, génèrent de nombreuses situations de rupture ; le changement répété de lieux d'accueil conduit à des ruptures de scolarité et crée une instabilité des liens noués par l'enfant avec ses pairs et avec les travailleurs sociaux. *A contrario*, de nombreux auteurs estiment que le temps passé par l'enfant au sein d'un lieu d'accueil stable est un facteur de protection qui augmente les perspectives de réussite à l'âge adulte ;
- l'instabilité du placement aurait des effets sur l'estime de soi du jeune, ainsi que sur la constitution d'un réseau social soutenant, inscrit dans le temps ;
- le lien avec la famille est très différent d'une situation à l'autre et qu'il devient parfois particulièrement problématique à l'âge adulte ;
- les problèmes de santé mentale rencontrés par certains jeunes peuvent participer à l'instabilité du logement lorsqu'ils ne sont pas pris en compte par les services compétents.

Essais de typologie des populations accédant, éligibles ou bénéficiaires d'un accompagnement jeunes majeurs

Dans son rapport relatif à l'accès à l'autonomie des jeunes majeurs (2015), l'ONED (8) a étudié différentes typologies existantes, relatives aux profils des jeunes accompagnés en PE.

Tout d'abord, l'ONED a recensé les recherches travaillant sur le rapport des jeunes vis-à-vis de l'aide qu'ils reçoivent par les services d'aide sociale à l'enfance. Dans une étude menée auprès d'une centaine de jeunes majeurs par l'intermédiaire de questionnaires et d'entretiens, N. Guimard et J. Petit-Gats identifient au sein des jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur trois idéaux-types :

- le détaché : Ce jeune fait des études et travail à temps partiel. Il revendique son autonomie et constitue une épargne avec les allocations qui lui sont versées par l'ASE afin de pouvoir continuer ses études à la fin du contrat. Il a honte du statut d'assisté et fait tout pour s'en dissocier. Ce jeune ne demande qu'un faible accompagnement éducatif ;
- le reconnaissant : Le statut d'assisté est alors vécu comme une chance. Il s'agit d'étudiants éloignés du marché du travail qui poursuivent leurs études grâce aux allocations versées par le service. Le contrat jeune majeur est ainsi perçu comme un cadre contraignant mais positif. Ces jeunes craignent la fin du contrat jeune majeur et la perte de contacts avec les professionnels ;
- le dévalorisé : Il attribue les échecs qu'il rencontre au fonctionnement des services de l'aide sociale à l'enfance. Il se sent dévalorisé par le statut d'assisté. La discontinuité des placements et les ruptures de scolarisation successives sont décrites par le jeune comme une fatalité. Il ne parvient pas à se projeter dans un avenir positif et sa situation ne lui convient pas. La fin du contrat jeune majeur le place dans une situation d'urgence qui ne lui laisse plus la possibilité de négocier. Ainsi, le jeune accepte les projets construits pour lui par les professionnels. Le cadre contractuel est alors contraignant et le renvoie à sa situation de dépendance vis-à-vis des institutions.

Les propos des jeunes, comme l'analyse qui en est faite par différents acteurs, soulignent l'angoisse générée par l'accès à la majorité en dehors de tout soutien familial. Cette situation donne une importance considérable aux liens de confiance qui peuvent s'établir entre le jeune et les différents professionnels qui assurent son accompagnement. Seuls ces liens semblent finalement permettre de dépasser la démarche de contractualisation de l'aide proposée par les services, celle-ci étant souvent perçue par les jeunes comme un outil de pression et de contrainte qui ne poursuit pas toujours leurs intérêts.

L'analyse de l'ONED (11) porte également sur les travaux de Stein, Jahnukainen, Keller, Cusick et Courtney. Les travaux de ces auteurs relient les typologies de population aux besoins des jeunes inclus dans ces typologies : ces auteurs soulignent la différence dans les besoins de chaque jeune majeur, liée aux différences dans leur parcours, leurs vécus de celui-ci, la qualité des interventions éducatives, etc. La typologie qui résulte de ces travaux est résumée ainsi par l'ONED :

- ceux qui avancent avec succès et ont acquis une stabilité dans leur vie, y compris dans leur vie affective (cette catégorie est dénommée par l'auteur les « moving on »). Ces jeunes ont été en mesure de mettre à profit l'aide qu'ils ont reçue à la sortie du dispositif. Les liens étroits qu'ils ont noués avec les professionnels chargés de leur suivi les conduisent souvent à être encore en contact avec un ou plusieurs travailleurs sociaux à l'âge adulte.
- ceux qui ont une expérience plus instable, faite de ruptures au sein du dispositif de protection de l'enfance. Ces jeunes ont quitté leur lieu de placement relativement jeune, sans qualification (cette catégorie est dénommée par l'auteur les « survivors »). Ils rencontrent de grandes difficultés d'insertion sociale et professionnelle à la sortie du dispositif de protection de l'enfance. Ils sont dans une situation de grande dépendance vis-à-vis des services sociaux, alors même qu'ils se revendiquent comme indépendants et autonomes. Le contenu de l'aide qui leur est apportée a alors une incidence sur leur avenir. L'auteur préconise la construction d'une relation de confiance et le maintien du jeune au sein d'un logement. Il s'agit de mettre en place une aide en réseau qui réponde à leurs besoins multiples.
- le dernier groupe est composé des jeunes les plus désavantagés (cette catégorie est dénommée par l'auteur les « victims »). Ces jeunes ont eu une enfance très dure et le dispositif de protection de l'enfance n'a pas su répondre à leurs difficultés. Ils ont ainsi connu des ruptures de placement multiples, une déscolarisation précoce et présentent des troubles du comportement et/ou de santé mentale. Ils ont de grandes difficultés à nouer des relations et sont souvent très isolés. Ces jeunes ont besoin d'une attention particulière et l'auteur estime que l'approche sous forme de projets promue actuellement par de nombreux services est souvent inefficace. Il recommande alors une aide spécialisée en fonction des problèmes rencontrés par le jeune et s'inscrivant dans la durée.

P. Robin propose, dans ces travaux de 2014 (35) et de 2015¹², de distinguer trois profils de situations en PE, à partir de la capacité des jeunes à entrer et rester en relation avec les autres : « *des liens noués* », « *des liens détachés* » et « *des liens suspendus* ». Cette typologie est fondée sur les liens, car il est apparu aux chercheurs que « *des liens construits dépendaient les autres dimensions du parcours* ». P. ROBIN précise que ces différents groupes ne sont pas fermés. On observe au sein de l'échantillon le passage de certains jeunes d'un groupe à l'autre.

La catégorie des « *liens noués* » est constituée d'enfants ayant connu un placement très jeune et sur une longue durée. Ces jeunes ont su construire pendant leur minorité un réseau social, ils cumulent

¹² Pierrine Robin, Marie-Pierre Mackiewicz, Bénédicte Goussault, Sylvie Delcroix. La transition à l'âge adulte au prisme d'une recherche par les pairs. Vie sociale 2015/4 (n° 12).

ainsi les liens qu'ils ont noués avec leurs amis, frères et sœurs, leurs référents, et/ou les membres de la famille d'accueil. Ils ont majoritairement fait des études et sont les plus diplômés du corpus. L'étude fait d'ailleurs valoir à ce titre que « *la stabilité et les affects positifs (qu'ils ont noués) sont identifiés par les enquêtés comme des facteurs de leur réussite scolaire* ». Au sein de cette première catégorie, sont distingués :

- les jeunes qui vivent la transition à l'âge adulte dans un sentiment de continuité (notamment par la poursuite des liens noués pendant l'enfance)
- des jeunes qui ont vécu cette transition comme une désillusion. Cette désillusion se produit le plus souvent par le fait que les liens du quotidien sont mis à mal au moment du passage à l'âge adulte, ce qui nécessitera un soutien d'autant plus grand de la part des services. Ces jeunes souffrent alors d'un sentiment de solitude.

Néanmoins, ce sentiment se détache en partie des faits puisque, le plus souvent, ces jeunes ont des amis et/ou restent en relation avec des référents sociaux. Ces jeunes ont besoin d'être accompagnés à la sortie du dispositif de protection de l'enfance et dans ce cadre, d'être sécurisés sur le rôle que le référent social peut prendre vis-à-vis d'eux.

La catégorie des « *liens détachés* » concerne les jeunes ayant connu le plus de ruptures, de reconfigurations familiales, de déplacements et migrations. La plupart ont été accueillis tardivement au sein des services de l'aide sociale à l'enfance (vers l'âge de 14 ans). Ils ont ainsi connu une situation très dégradée au sein de leur milieu d'origine. Selon les chercheurs, « *ils arrivent dans le dispositif de protection de l'enfance, avec d'emblée l'idée de ne plus s'attacher* ». Leurs parcours au sein des services de l'aide sociale à l'enfance sont très instables. En revanche, ils ont pour la plupart tout misé sur leur projet scolaire et de formation, et ont un niveau de diplômes équivalent à celui du premier groupe. En effet, selon l'étude, « *le projet scolaire joue le rôle de stabilisateur de trajectoire malgré les nombreuses instabilités de l'accueil* ». Au gré des rencontres possibles ou non au sein du dispositif de protection de l'enfance, le passage à l'âge adulte de ces jeunes se fera, selon les cas, par une anticipation précoce de la sortie du dispositif de protection de l'enfance, ou par une précipitation vers la sortie par des fugues ou des exclusions répétées des institutions. Selon les auteurs de l'étude, « *les jeunes qui n'ont pu trouver dans leur accueil des personnes ressources pour soutenir leur parcours ont l'impression de ne pouvoir compter sur personne et de ne compter sur personne* ». Ils font état d'un vide affectif à 18 ans (connaissent des conduites à risque). Selon P. Robin, ce groupe est celui qui présente les plus grandes difficultés de prise en charge en raison du sentiment d'insécurité dans lequel il se trouve. Il nécessite de développer des actions innovantes pour traiter les traumatismes vécus par le jeune pendant son enfance et ainsi l'aider à prendre une place d'adulte au sein de la société.

La troisième et dernière catégorie « *des liens suspendus* » est composée de jeunes ayant connu de nombreux lieux d'accueil (4 déplacements ou plus). Selon les auteurs de l'étude, « *ce troisième correspond pour moitié aux enfants entrés à l'aide sociale à l'enfance autour de 9, 11, 12 ans, ou ayant connu des allers-retours entre la suppléance et leur famille d'origine et pour une autre moitié aux enfants ayant été accueillis tardivement (après 14 ans). Il s'agit du groupe ayant connu le plus de déplacements* ». Ces jeunes sont majoritairement inscrits dans des formations courtes ou occupent des emplois de faibles qualifications. Les liens qu'ils nouent au sein de leur entourage se succèdent les uns aux autres et ne se cumulent pas. Ce sont donc rarement des liens soutenant le jeune lors de la transition à l'âge adulte. On distingue dans cette catégorie les jeunes qui se sont sentis accompagnés vers le passage à l'âge adulte de ceux qui considèrent être tombés dans l'oubli. Selon P. ROBIN, il semble important de soutenir ces jeunes avant la fin de l'accueil en essayant de réfléchir au moyen de maintenir des liens entre le jeune et les différents lieux d'accueil qu'il a connus

et, le cas échéant, avec l'assistant familial qui l'accueille lors du passage à l'âge adulte (une des possibilités dans ce cadre est celle du parrainage du jeune par l'ancienne famille d'accueil). Il s'agit ainsi d'aider le jeune à se constituer un réseau et à nouer des liens qui se cumulent les uns avec les autres.

En 2015, l'ONED (8) propose d'identifier une « *quatrième catégorie* » composée de jeunes particulièrement fragiles et sortis du dispositif sans obtenir une telle aide. En 2011¹³, le CREA Ile-de-France a mené une étude sur les situations des jeunes âgés de plus de 16 ans relevant des services de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse. Ce travail conduit l'équipe de recherche à constater que « *des jeunes pris en charge par les services de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse sortent du dispositif sans que leur situation ne soit consolidée et sans que des passages de relais ne soient effectifs. Parmi ces jeunes, se trouvent les jeunes les plus vulnérables : jeunes mères, jeunes rencontrant des problèmes de santé importants ou relevant d'un accompagnement médico-social qu'ils refusent, jeunes pouvant peu compter sur leur entourage familial* ». Ce constat interroge sur la capacité du dispositif à soutenir les jeunes qui ne sont pas prêts à entrer dans une logique de projet et qui ont encore besoin d'être protégés et accompagnés pour devenir autonomes.

P. Robin a précisé ses travaux de 2014 au moyen d'une publication complémentaire (2015)¹⁴. Ces précisions tentent d'intégrer à la typologie établie en 2014 une nouvelle variable : l'appréhension de la phase de transition à l'âge adulte par les jeunes, notamment en lien avec les conditions de l'accompagnement après 18 ans, son absence, sa durée, son intensité (excès, manque).

Liens noués, qui vivent la transition comme :

- une continuité ;
- une désillusion => sentiment de solitude lors du passage à l'âge adulte => renforcement de l'accompagnement, qui est nécessaire.

Liens détachés :

- anticipation précoce de la sortie du dispositif de PE ;
- précipitation vers la sortie par des fugues ou exclusions répétées.

Liens suspendus :

- ceux qui se sont sentis accompagnés ;
- ceux qui considèrent être tombés dans l'oubli : pour ces derniers, il faut travailler au maintien des liens soutenant, à leur renforcement même, notamment du côté des professionnels qui les ont accompagnés.

Ces jeunes expérimentent souvent une désidentification par rapport à leur famille d'origine. En effet, ils vivent une distance, à 18 ans :

- avec leur famille comme avec leur milieu d'accueil en suppléance, pour une partie d'entre eux ;
- avec les jeunes de leur âge (pas les mêmes responsabilités, etc.) ;
- encore plus s'ils connaissent un parcours migratoire.

¹³ Fiacre P., Bourquet-Ysos C., sous la direction de Barreyre J.-Y. Evaluation du dispositif départemental éducatif de formation et d'insertion (D2EFI). CEDIAS Musée social, CREAHI Ile-de-France, département du Val-d'Oise, Janvier 2011, cités par l'ONED (2015).

¹⁴ P. Robin, M.-P. Mackiewicz, B. Goussault, S. Delcroix. La transition à l'âge adulte au prisme d'une recherche par les pairs. *Ères* | « Vie sociale ». 2015/4 n° 12 | pages 71 à 88. DOI 10.3917/vsoc.154.0071

Pour ceux qui ont des liens avec leur famille ou des professionnels qui les ont accompagnés, des « autres significatifs » se créent parfois.

Enfin isolement (concrètement, pas avoir beaucoup de connaissances) et solitude (sentiment d'être seul, de ne « pas compter pour ») sont à différencier (cf. Van de Velde).

2.5. Définitions

2.5.1. L'autonomie et l'autonomisation

Le guide, publié dans le cadre de la SNPLP par la préfecture d'Ile-de-France en 2021 (15) aborde le concept d'autonomie.

Pour les auteurs, l'autonomisation constitue plus un processus qui n'a pas de frontières précises / qui peut connaître des sommets et des creux / des ralentissements et des accélérations. Elle se construit largement en chemin au fur et à mesure des expériences.

- les récits montrent ainsi que c'est souvent en se lançant que les jeunes ont appris.
- mais également que certaines expériences facilitées par les structures ont joué un rôle important dans la construction progressive par les jeunes de leurs repères.

L'autonomisation est toujours plus difficile à vivre et construire quand elle arrive de manière brutale et non préparée.

Elle ne se résume pas à des compétences qu'on posséderait ou non. Elle peut ainsi être fragilisée par des aspects psychodynamiques évoqués tant par les jeunes que par les professionnels. L'autonomie fonctionnelle est importante, mais elle constitue rarement un facteur premier des échecs. Les éléments récoltés renvoient plus à la solitude, l'isolement et au manque d'accès à certains droits. L'autonomisation (ou le passage à l'âge adulte) a un volet contraignant mais aussi un volet de liberté, d'émancipation, d'épanouissement qu'il ne faut pas oublier dans l'échange à mener avec les jeunes. Car c'est ce volet positif qui constitue le meilleur moteur.

Enfin, l'autonomie ne s'oppose en rien au besoin de soutiens et d'appuis extérieurs. Aucune autonomie ne revient à vivre sans les autres (sinon elle devient solitude, isolement voire dépression). Nous avons tous besoin les uns des autres et la question fondamentale est donc celle de la qualité de nos liens et attachements. Un enjeu essentiel pour les sortants de l'ASE est donc de les accompagner dans l'identification et la mobilisation de différents soutiens tant personnels qu'au sein des dispositifs pouvant soutenir les jeunes majeurs (et les adultes) dans les principaux domaines de leur vie (accès aux droits sociaux, logement, santé, insertion, formation, ...)

La préfecture d'Ile-de-France complète sa présentation du concept en abordant le processus d'autonomisation.

- le passage à l'âge adulte constitue une réorganisation identitaire et une évolution qui touche les aspects de la vie personnelle. Il ne constitue pas un simple changement des conditions de vie. De ce point de vue, il constitue un processus variable et spécifique à chaque jeune. Il n'y a donc pas de parcours standard. Et la diversité des situations et des jeunes accompagnés est très grande. Ce sont donc bien des processus individuels qu'il s'agit d'accompagner ;
- ce passage à l'âge adulte présente des spécificités pour les jeunes suivis par l'ASE tenant au manque fréquent de soutien familial, aux fragilités résultant de leur histoire, à l'aspect plus rapide du processus qu'impose leur situation institutionnelle (du fait des étapes institutionnelles que constituent les 18 et les 21 ans) ;

- cela n'empêche pas de constater que ces jeunes disposent de ressources de tous ordres, qu'ils peuvent mobiliser. Et si les difficultés sont grandes pour certains, cela n'empêche pas de constater aussi des autonomisations positives.

Relativement aux notions d'autonomie et de passage à l'âge adulte, le CESE (7) produit les éléments de définitions suivants : l'autonomie est « *entendue dans cet avis sous différents angles : la capacité du sujet à se construire personnellement (estime de soi, capacité à faire des choix, projection dans l'avenir, capacité à surmonter les difficultés ...)* ; la capacité des jeunes à agir ensemble (développer des liens sociaux, agir dans des actions collectives...) ; la capacité des jeunes à prendre une place dans la société (sentiment d'appartenance à un groupe social, à une société...) ; la capacité des jeunes à contribuer à la construction d'une société et de participer à la transformation sociale (engagement citoyen, engagement en direction des autres, etc.) ».

L'ONED (8) pose les premiers éléments suivants :

- l'autonomie kantienne comme capacité de l'individu à se donner lui-même sa propre loi et à se régir selon celle-ci ;
- l'indépendance leibnizienne comme capacité à disposer de ressources propres nécessaires pour répondre à ses besoins (ressources intellectuelles, matérielles, financières, capacités relationnelles, etc.)
- l'« autonomie fonctionnelle » peut se définir comme la capacité à agir seul et de répondre aux exigences de la vie quotidienne, en dehors des aspects affectifs et cognitifs de l'autonomie.
- autrement dit, l'autonomie représente « *le résultat d'un processus d'émancipation* » alors que l'indépendance renvoie davantage aux conditions matérielles d'existence.

L'autonomie doit donc être comprise comme relevant des deux versants suivants : capacité à se projeter comme agissant dans l'environnement social et acquisition des aptitudes et attitudes nécessaires pour répondre à ses besoins et atteindre ses objectifs. Pour l'ONED, ces premiers éléments « *permettent de mettre en évidence toute la complexité que représente le passage à l'âge adulte qui conduit, non seulement à la recherche d'une indépendance matérielle (répondre seul à ses besoins), mais encore à exercer sa pleine capacité juridique et à construire un projet personnel source d'épanouissement. En l'absence d'un soutien familial suffisant, le passage vers l'âge adulte apparaît particulièrement difficile. En effet, le jeune doit non seulement trouver de quoi subvenir à ses besoins, mais aussi se constituer un réseau social, professionnel et affectif* »

Relativement aux notions d'autonomie et de passage à l'âge adulte, A. Kerivel (36) produit les éléments de définitions suivants. Le Nouveau dictionnaire critique d'action sociale, publié en 2006 sous la direction de J.-Y. Barreyre et B. Bouquet¹⁵, propose une définition de l'autonomie, désignant « *la capacité, la liberté, le droit d'établir ses propres lois et la capacité de se gouverner soi-même* ». Néanmoins, « *en dehors du champ politique, la notion d'autonomie [est] souvent considérée comme n'ayant pas de réel contenu conceptuel* ». L'autonomie ne signifie pas « *suppression de dépendance* », « *puisque à l'intérieur du système, on ne peut être autonome que par ou à travers des dépendances* ». Dès lors, l'autonomie serait « *l'autogestion équilibrée des multiples réseaux et chaînes de dépendances que l'on entretient entre individus, groupes, institutions, objets, réels ou irréels* ».

L'autonomie est perçue comme une notion peu pratique et relative à l'individu concerné et aux tiers. D'un point de vue pratique, il est constaté par l'auteure le « *besoin d'un temps d'expérimentation* » (pour faire face à l'échec scolaire ou professionnel, pour régler un souci, pour s'engager dans une formation, etc.) pour de nombreux jeunes majeurs, renforcé par le manque de capacité de ces

¹⁵ Barreyre J.-Y., Bouquet B. (sous la direction de). *Nouveau dictionnaire critique d'action sociale*. Paris. BAYARD. 2006.

jeunes de se « *projeter dans une temporalité* » (F. Dubet), notamment du fait de leurs vulnérabilités et des incertitudes qu'ils perçoivent quant à leur futur proche.

- il est constaté des postures paradoxales : l'éducation nationale valorise les cursus longs, l'ASE valorise les formations courtes et l'insertion professionnelle rapide ;
- il est constaté une « *injonction à l'autonomie* ». Outre les constats chiffrés sur les conditions de logement à la sortie, ce constat est issu du discours des professionnels ;
- La fin de prise en charge peut représenter une possibilité de s'affranchir de l'image de « gamin de la DDASS » ; souvent, l'expérience professionnelle est existante, même légère ; cette fin de prise en charge peut procurer un sentiment de liberté, mêlé à une crainte d'être seul à la majorité. La découverte parfois brutale de la solitude peut être problématique pour des jeunes ayant connu un parcours de placement en collectif.

Relativement aux notions d'autonomie et de passage à l'âge adulte, P. Dubéchet (10) produit les éléments de définitions suivants : « *les étapes marquantes de la transition vers le statut d'adulte, autonome financièrement et matériellement, étaient définies comme l'achèvement d'un cheminement marqué par un certain nombre de scissions : la fin de la scolarité, l'accès au premier emploi stable, le départ du domicile parental, la mise en couple et la naissance du premier enfant. Ces étapes constituaient, au final, les attributs de l'âge adulte* ». L'auteur insiste sur :

- le report dans le temps de la date d'accès à ces situations,
- le fait que l'ordre dans lequel ces paliers peuvent être atteints peut varier d'une personne à l'autre, avec une simultanéité possible,
- la modification des moyens pour y parvenir depuis 30 ans : l'accession au contraire plus précoce à différents attributs qui auparavant définissaient la maturité : il se produit un décalage de plus en plus important entre une maturité biologique, légale, sociale et une maturité socio-démographique d'accès aux attributs de cette dernière qui conduit à l'autonomie et à l'indépendance.

Ce qui est valable pour tout parcours de sortie, c'est l'importance du réseau relationnel et familial.

Pour H. Garrigues (37), le concept d'autonomie est « *flou et inconsistant du fait d'une multitude de définitions, amenant les professionnels à faire appel à leur propre représentation du concept et à développer des pratiques en conséquence. Il en résulte que l'accompagnement à l'autonomie fluctue selon les structures et les professionnels* ». La définition de l'autonomie doit « *croiser le concret et le relationnel, et proposer une définition de l'autonomie graduelle et différenciée (un jeune peut être autonome pour certaines choses et pas d'autres). Cette définition ne doit pas entraîner une forme « d'injonction à la réussite* » ». Par ailleurs, l'auteure souligne que la prise en compte de la demande, des choix des jeunes n'est pas systématique de la part des professionnels. Dans la définition du projet comme dans la décision d'arrêter la prise en charge, les critères ne sont pas les mêmes entre jeunes et professionnels.

Les auteurs du guide « *accompagner les jeunes vers l'autonomie dans le dispositif villes, vie, vacances* » (38) identifient une difficulté à identifier une trajectoire qui serait celle de l'entrée dans l'âge adulte. La trajectoire humaine apparaît ainsi comme une succession d'étapes, comme une suite de phases identifiées et identifiables. Dans les sociétés contemporaines, ces seuils apparaissent « désynchronisés », les franchissements des différents seuils ne se font plus ni aux mêmes âges, ni dans le même ordre, cependant ces seuils restent considérés comme des indicateurs d'indépendance : la fin des études, le premier emploi, la décohabitation, la mise en couple, le premier enfant

Par ailleurs, l'acquisition de l'autonomie ne signifie pas seulement passer ces seuils. Il faut distinguer deux notions : celle d'indépendance et celle d'autonomie. Être « dépendant » ne signifie pas néces-

sairement ne pas être autonome, ne pas être adulte. L'indépendance se définit à partir de catégories objectives : c'est un état dans lequel se trouve l'individu lorsqu'il dispose de ressources suffisantes pour gérer sa vie sans le soutien financier et matériel parental.

L'autonomie renvoie à l'idée que l'individu se donne lui-même ses propres règles, elle est considérée comme une perception positive de soi vers laquelle l'individu tend. C'est une catégorie de l'identité qui implique que l'individu, ici l'adolescent, le jeune adulte, doit participer le plus possible dans l'élaboration de « son monde », de l'univers dans lequel il vit.

Au sens philosophique, l'autonomie est la faculté d'agir par soi-même en se donnant ses propres règles de conduite ou en quelque sorte sa propre loi ; l'autonomie relève d'une liberté intérieure qui est mobilisée dans une capacité à choisir sans se laisser dominer par certaines tendances naturelles ou collectives, ni se laisser dominer de façon servile par une autorité extérieure. Dans cette conception, l'autonomie n'est pas naturellement acquise : elle se construit dans l'éducation, d'où le terme d'autonomisation qui en souligne la dynamique. La notion d'autonomie présente cinq caractéristiques dans son rapport avec l'accompagnement :

- elle est relative : on est toujours autonome par rapport à quelque chose ou à quelqu'un ;
- elle s'éprouve dans une démarche, un processus, d'où le terme d'autonomisation ;
- elle permet d'intégrer la notion de contrainte car elle implique la confrontation avec une autorité extérieure (ce qui fait obstacle est le réel d'une situation ou d'une loi), la prise en compte de limites qui s'imposent comme autant de points de référence pour l'action à entreprendre ;
- en tant que phénomène relationnel, l'autonomie suppose des critères d'appréciation intersubjectifs : à partir de quel seuil peut-on considérer un acte ou une personne comme autonome ? ;
- elle est donc évaluable, soit d'une manière institutionnelle, soit d'une manière contractuelle.

Dans le cas des adolescents, cela ne signifie pas que l'enfant a toute autorité dans son existence : il participe à la production du monde dans lequel il vit, sans pour autant être adulte et avoir tout pouvoir sur soi.

Une recherche menée par Cécile Van de Velde (39) permet de faire fonctionner ces différentes catégories : être indépendant, être autonome, être adulte. Dans un contexte de comparaison internationale, elle s'est intéressée à la construction d'un « devenir adulte » en lien avec un contexte national et institutionnel et ce, dans quatre pays européens : le Danemark, le Royaume Uni, la France et l'Espagne [...] Outre les éléments de connaissance que cette recherche apporte, elle permet aussi de rendre compte du fait que les notions d'indépendance et d'autonomie font plus ou moins sens selon les contextes nationaux. C. Van de Velde conçoit le devenir adulte comme un « *processus d'autonomisation identitaire* », distinguant par-là l'indépendance (matérielle) de l'autonomie (identitaire) ».

L'ONED (9) en 2009, avait déjà abordé ces concepts, en s'appuyant pour son travail de définition sur la « *dissociation entre l'autonomie et l'indépendance* » proposée par F. de Singly (2000). « *L'autonomie peut être définie philosophiquement comme le fait de se donner à soi-même ses propres lois. L'indépendance, quant à elle, renvoie à la détention de ressources propres qui permettent de ne pas être sous la coupe des autres* ». En psychopédagogie, ceci évoque la « *capacité de penser et d'agir par soi-même, ce qui implique à la fois la construction d'une pensée autonome mais aussi le cheminement vers une autonomie fonctionnelle et une indépendance financière* ». Pour l'ONED, la « *transition à l'âge adulte peut être appréhendée comme un processus dynamique et paradoxal de passage vers le statut d'adulte autonome. Cette transition, même si elle tend vers la notion d'autonomie, doit toutefois être distinguée de cette dernière* ».

Approfondissements : les leviers théoriques de l'autonomisation

Cette approche sociologique, à partir d'une analyse de données en population générale, s'appuie sur les travaux d'Elsa Ramos, auteure citée par le rapport édité par Réso'villes et l'ex-DDCS 49 (38). Les références aux travaux de Mme Ramos n'apparaissent pas dans la bibliographie. Elsa Ramos¹⁶ cherche à « rendre compte de la façon dont l'autonomie est construite dans la dépendance » en s'appuyant sur le cas des « jeunes adultes qui cohabitent avec leurs parents pour identifier quelques pistes sur le processus d'autonomisation dans un contexte de dépendance résidentielle ». [...] Elle note que :

- « dans ce contexte, les négociations constituent un des vecteurs de l'évolution de la relation. L'enjeu des négociations, pour le jeune, est de modifier les consensus existants dans la vie familiale, en faisant reculer les limites parentales et en « grignotant » progressivement la réalité commune pour affirmer une réalité plus subjective afin de gagner en marge d'autonomie.
- un autre vecteur de l'évolution de la relation parents/enfant est l'expérimentation. Elle peut se définir comme une relation de réflexivité dans l'action. La confrontation de l'idéal de l'autonomie aux obligations de la vie chez les parents entraîne des ajustements incessants afin de concilier les désirs personnels sans froisser les relations avec les parents. Les jeunes gens testent donc différentes stratégies de séparation : demander aux parents de frapper avant d'entrer, fermer la porte pour leur signifier que l'espace est privé... Ces stratégies s'affinent au fur et à mesure des interactions et des négociations. Ainsi l'expérience précédente servira à la suivante. Elle permet une connaissance accrue de la situation et également un développement de la maîtrise des relations. L'expérimentation et les différentes formes de négociation (le compromis et aussi le conflit) sont des modalités de construction de la distinction d'un « je individuel », d'un monde personnel. Le jeune adulte, par expérimentation personnelle et à travers les négociations, tend à affirmer ses idées comme des idées qui peuvent se mesurer à celles de ses parents, dans la mesure où ses parents perdent leur seule définition de parents et deviennent aussi des égaux.
- par ailleurs, pour devenir lui-même, le jeune a besoin du regard de personnes à qui il accorde, lui aussi, de l'importance et du sens, les « autrui significatifs ». François de Singly, écrit : « c'est par la médiation d'autrui que l'individu peut être, peut avoir la sensation d'être lui-même »¹⁷. Selon l'auteur, le respect de l'autonomie de chacun est un principe important dans la relation. Acquérir la validation des « autrui significatifs », autrement dit des proches qui font sens dans la vie de l'enfant, permet de « grandir » au sens d'affirmer sa réalité même si celle-ci n'est pas toujours semblable à celle des proches auxquels ils vouent leur confiance. Ainsi, ils acquièrent progressivement une définition de partenaires et d'égaux, et c'est à travers cette redéfinition que les jeunes pourront tendre à se définir eux-mêmes en tant que personne et à se définir comme responsables de leur propre vie ».

Données internationales

¹⁶ E. RAMOS, Rester enfant, devenir adulte. La cohabitation des étudiants chez leurs parents, Paris, L'Harmattan, Col. Logiques Sociales, 2002

¹⁷ F. de Singly, Sociologie de la famille contemporaine, Paris, collection « 128 », Nathan, 1993.

L'article de Barnet, daté de 2020, propose un « état de l'art », aux États-Unis, portant sur les facteurs favorisant l'autonomie des jeunes placés et sur les stratégies d'intervention et recommandations en la matière (40). L'auteure revient longuement sur le concept d'autonomie.

L'autonomie comme construction psychologique, repose sur l'expérience personnelle de l'autogouvernance.

L'autonomie dans les neurosciences : sans expliquer totalement le développement de l'autonomie, elles montrent un lien entre développement du cerveau et développement de l'autonomie. Elles montrent un déplacement progressif des motivations comportementales de l'extérieur vers l'intérieur, c'est-à-dire le développement de la motivation interne reflétant les valeurs et le sentiment de soi, qui influencent le comportement des jeunes adultes. Elles montrent aussi que les individus prennent en compte leurs expériences dans leur prise de décision entre un système de récompense immédiate et un report de la récompense à travers des buts à plus long terme.

L'autonomie et l'attachement. Alors que les connaissances concernant l'influence de l'environnement sur le neurodéveloppement sont rares, on sait au contraire l'importance des relations positives entre l'enfant et le.s caregiver.s sur le développement de l'autonomie, notamment :

- des relations stables et attentionnées (permettent d'apprendre à faire face au chagrin et à la récompense non immédiate) ;
- le soutien et les encouragements à développer des projets de long terme ;
- la possibilité d'expérimenter et de prendre des risques mesurés.

Les parents chaleureux, exerçant un contrôle approprié et laissant à l'enfant et au jeune la possibilité de faire des choix en fonction d'objectifs à plus ou moins long terme, ont plus de chances de stimuler le développement de l'autonomie. Les adolescents avec un bon attachement aux caregivers sont capables de naviguer dans le monde tout seuls la plupart du temps mais sont aussi capables de solliciter l'aide des caregivers en cas de besoin.

Le développement du sentiment de soi (*autonomie cognitive*) se joue dans la relation enfant-caregiver. Pour l'adolescent, un caregiver le reconnaissant comme un individu à part entière facilitera chez lui le développement du sentiment de soi et de la hiérarchie interne des valeurs. Les sources externes de motivation lui seront profitables et n'empêcheront pas le développement de l'autonomie, si elles sont cohérentes avec les valeurs du jeune.

Au cours de l'enfance se développe *l'autonomie comportementale* en relation avec les caregivers, mais ces derniers doivent protéger les enfants d'impulsions dangereuses et les amener à exécuter des tâches moins gratifiantes (se laver les dents par exemple). Progressivement, la recherche de récompenses/gratifications immédiates se modifie grâce à la motivation interne. Ce déplacement progressif de la motivation externe vers l'interne est nécessaire pour devenir un individu autonome. Cependant, les adolescents vont accorder une plus grande valeur à la récompense sociale qui pourra éclipser les dangers. Les adolescents ne voient en effet pas toujours les dangers liés à la satisfaction de leurs désirs, en particulier dans les domaines de la consommation de substances et de l'activité sexuelle.

L'autonomie des enfants placés.

Le développement de l'autonomie peut être entravé pour les enfants en protection. Par exemple, ils ont pu connaître des attachements « *interrompus* » [désorganisés ?] en raison des changements fréquents de lieux et d'adultes en charge de leur accueil et/ou du fait d'avoir été pris en charge par des adultes souffrant de problèmes mentaux, psychiques, d'addictions. Une fois placés, les relations des enfants avec leurs parents biologiques sont encore plus difficiles car leurs pairs et leurs accueillants leur disent que leurs parents « *ne les aiment pas* » [sic], alors qu'ils peuvent avoir du mal à

s'attacher à leurs nouveaux caregivers. En effet, les enfants avec des antécédents de maltraitance développent une méfiance à l'égard des autres et le besoin de les contrôler et de leur résister. Les enfants placés sont plus susceptibles de connaître un style d'attachement évitant et un locus de contrôle externe.

En grandissant, les enfants placés ne vont pas faire certaines expériences de l'autonomie : par exemple ils n'auront pas l'occasion de débattre des règles et activités quotidiennes comme le font les enfants dans leur famille biologique. Ils ont aussi moins d'opportunités de voir des amis quand ils sont placés (par exemple dormir chez ou inviter à dormir). De plus, leur méfiance à l'égard de nouveaux caregivers et leur tentative pour les contrôler est vue comme une opposition à laquelle on répond par plus de limitations dans l'expérimentation de l'autonomie. Or, les enfants développent la régulation des émotions en observant la manière dont les adultes l'exercent et à travers un attachement sécure. Si les enfants placés ont un attachement faible avec leurs caregivers, ce modèle (Schechter et Willheim, 2009) est compromis de même que leur capacité à réguler leurs émotions, déjà minorée par l'exposition aux traumatismes, retardant ainsi le développement de l'autonomie.

L'INESSS (23) définit l'approche d'autonomisation ainsi : « *elle vise l'autodétermination des personnes par une mise en mouvement de celles-ci concernant leur vie. Elle suppose un double mouvement de conscientisation et d'action par lequel les personnes développent des conditions leur permettant d'agir par elles-mêmes et d'exercer un plus grand contrôle sur des dimensions qu'elles jugent importantes [Lemay, 2007]* ».

2.5.2. La réussite du processus d'autonomisation

Données internationales

L. Dewar et D. Goodman (41), auteures d'une revue simple de littérature canadienne en 2014, confirment que « les sorties brutales, pas préparées et pas accompagnées de soutien financier et/ou émotionnel présentent souvent une qualité médiocre ». Quatre situations de risque sont identifiées par les auteurs :

- les jeunes sont en risque s'ils ne développent et ne maintiennent pas sur le long terme des relations soutenant avec des adultes (au moins 1) ;
- le manque de formation scolaire et de contacts avec le monde du travail (stages, immersions, CDD, etc.) va pénaliser leur période de transition ;
- l'instabilité résidentielle peut entraîner des conséquences négatives sur la transition de ces jeunes. Ces jeunes courent un risque réel de rencontrer des difficultés sur ce plan : coût du logement, accès à des logements temporaires ou précaires, faiblesse des CPS, etc. ;
- beaucoup de défis et de difficultés pour accéder à un emploi stable et rémunérateur : peu d'expériences de l'emploi (faiblesse des emplois d'été, des expériences professionnelles en cours d'accueil, etc.). Par ailleurs, les effets de seuil de certaines prestations sociales sont désincitatives quant à l'accès à l'emploi (fin des aides conditionnées aux ressources, même pour jeunes de l'ASE-PJJ).

Enfin, deux populations sont particulièrement en difficulté dans leur accès à l'emploi : ceux pour qui les démarches nécessaires pour accéder au travail sont difficiles, ceux qui n'ont travail, ni formation, ni stage et n'en ont pas eu.

Approfondissements : La prise de risque dans l'accompagnement du jeune majeur

BERGERON-LECLERC et al., dans leur article de 2021 relatif au travail social centré sur les forces (42), abordent la question de la prise de risque dans la pratique d'accompagnement du

jeune : « la volonté d'éviter le risque à tout prix non seulement représente le besoin de contrôle de la part des organisations et des intervenants, mais a pour effet d'inhiber le déploiement des compétences et les possibilités de croissance chez les personnes (CSMC, 2015). Selon la CSMC (2015), sous certaines conditions, la prise de risque fait partie du processus de réhabilitation : « L'aptitude à apprendre et à croître à partir des décisions que nous prenons est une part essentielle de notre expérience humaine et cela vaut aussi pour les personnes aux prises avec un problème de santé mentale. La pratique axée sur le rétablissement soutient la capacité des gens à faire des choix [...] ». En outre, il est essentiel d'élargir la vision reliée à une méthode d'intervention fragmentée et diagnostique au profit d'une représentation élargie et globale du développement humain, voire d'envisager des interventions à l'extérieur du cadre conventionnel vers des milieux promouvant l'exploration et l'exploitation des forces (Gargano et Turcotte, 2017 ; [...]) ».

La ville de PARIS (43), dans son guide de la référence socio-éducative (2021) aborde également la notion de prise de risque : « l'apprentissage de l'autonomie implique nécessairement une prise de risque pour les personnes qui accompagnent l'enfant qui doit être réfléchie, dans la mesure du possible maîtrisée, et surtout adaptée à l'âge de l'enfant »

L'INESSS (23) rappelle que le « passage à la vie adulte est en soi un processus exigeant pour tous les jeunes, jalonné de défis, d'expérimentations, d'allers-retours et de prise de risque ».

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

L'équipe projet de la HAS a introduit les échanges en rappelant que si de nombreuses définitions de l'autonomie sont disponibles, dans différents champs dont celui de l'accompagnement éducatif, ces différentes définitions appellent plusieurs commentaires :

- aucune définition en semble faire consensus auprès des professionnels du champ de la protection de l'enfance ;
- elles ne sont pas toutes définies de façon opérationnelle, de façon à pouvoir permettre une mesure du niveau d'autonomie atteint par une personne ;
- elles renvoient souvent l'autonomie à une notion qui s'acquiert progressivement, dans le cadre d'un processus inscrit dans un temps plus ou moins long (en fonction de la définition retenue de l'autonomie), ce processus pouvant être qualifié d' « autonomisation » ;
- de solides constats ont émergé lors des analyses documentaires, sur le fait que la sortie du dispositif de protection de l'enfance n'était qu'occasionnellement conditionnée à l'atteinte par le jeune d'un statut autonome, dans le cadre de sa prise en charge ;
- enfin, d'autres notions sont utilisées pour appréhender l'autonomisation, comme les notions de « transition à l'âge adulte », d' « autosuffisance », parfois d' « indépendance ».

Pour le GT « Professionnels »

Les éléments produits auprès de l'équipe projet indiquent que :

- il ne faut pas considérer l'autonomie comme « l'apprentissage de la capacité à gérer la solitude ». L'autonomie n'empêche pas (au contraire) l'interdépendance. Pour elle, l'autonomie se définirait comme « la capacité à trouver en soi-même ou à l'extérieur les ressources nécessaires pour atteindre ses objectifs ». Pour ce faire, il semble nécessaire de disposer d'une estime de soi suffisante, de disposer d'informations pertinentes et d'être capable (au moins partiellement) de faire des choix ;

- l'autonomie se travaille dans le temps, depuis la petite enfance. Être autonome, c'est « *faire seul, sans autrui. Une personne autonome doit savoir faire certaines choses seule, néanmoins il y a certaines choses, que l'on ne peut pas faire seule, ce qui ne signifie pas nécessairement que l'on n'est pas autonome* » ;
- l'autonomisation n'est pas un processus linéaire, et que même après 25 ans, le parcours de vie n'est pas linéaire, alternat des périodes de « *solidité et de fragilité* ». L'environnement semble déterminant dans le déroulé du processus d'autonomisation, tout changement dans cet environnement affectif étant de nature à pouvoir fragiliser/consolider la personne, son autonomie ;
- relativement à l'évaluation de l'autonomie, il faut reconnaître qu'une évaluation de l'autonomie se fait à un « instant T », et ne permet pas pleinement d'appréhender la dimension « processus ». L'évaluation doit également permettre d'« *évaluer la capacité d'une personne d'être autonome dans un autre environnement* », particulièrement dans le champ de l'accompagnement du jeune majeur ;
- à ce sujet, certaines pratiques quotidiennes permettent d'apprécier cette « *autonomie dans un autre contexte* » que celle du lieu de prise en charge (vérifier la capacité d'un jeune à se déplacer seul dans les transports pour aller d'un lieu A à un lieu B) ;
- il est pertinent et important de fixer des objectifs « minimaux », entendus comme des paliers à atteindre avant d'aller plus loin, pour consolider l'autonomie d'une personne. Une fois ces acquis constatés, il reste une part de démarche individualisée, visant la consolidation de compétences/réponses à des besoins identifiés, qui vont amener à des sorties de dispositifs s'inscrivant dans des chronologies variables, d'un jeune à l'autre. Toutefois, dans certaines situations, malgré le constat qu'un jeune dispose de ces acquis « minimaux », face à certaines situations au moment de la sortie, les professionnels ont parfois le sentiment que le jeune n'est « pas prêt à sortir » : les experts évoquent le ressenti d'une vulnérabilité, relevant plutôt du versant psychologique.
- si l'autonomie, appliquée au contexte de l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs est une notion trop générale, les actions visant à concrètement porter ce travail d'autonomisation avec l'adolescent ou le jeune majeur sont, elles, beaucoup plus précises et détaillées dans les différents supports utilisés par les professionnels ;
- il ne semble pas possible de proposer le même accompagnement, ni même d'appliquer les mêmes critères de sortie pour tous les jeunes majeurs concernés : il faut une approche plus individualisée, prenant en compte l'environnement de vie et l'environnement institutionnel autour du jeune majeur, ainsi que la pression à la réussite qui pèse tant sur les jeunes que sur les professionnels ;
- l'autonomie n'est ou ne sera pas atteinte par le jeune au moment de sa sortie : il est donc primordial d'organiser la transition (sortie de dispositifs) et de construire des relais effectifs au jour de la sortie. Il faut absolument s'organiser pour éviter une rupture lors de cette sortie. Cela fait partie du rôle des institutions en charge de la préparation du jeune majeur à sa sortie. A ce titre, le versement d'une aide financière pour les jeunes poursuivant leurs études est une bonne pratique pour plusieurs experts. Cela implique également de permettre une forme d'aller-retour, pour le jeune, auprès des dispositifs d'accompagnement.

Par ailleurs, l'articulation des notions « *d'autonomie, de subjectivation, de temporalité psychique* », en lien avec la théorie de l'attachement a également été abordée par le GT professionnel. L'autonomie est un concept chargé dans sa dimension socio-culturelle. Elle peut refléter certaines attentes du monde des adultes par rapport au monde des adolescents. Ces attentes évoluent dans le

temps. Ce n'est donc pas un hasard si le concept d'autonomie semble s'imposer dans nos sociétés contemporaines actuellement. L'autonomie ne résulte pas d'une évolution linéaire, directe et simple. L'autonomie comme processus global, interroge les différentes formes d'autonomie comme acquisition par secteur de développement (autonomie fonctionnelle, professionnelle, sexuelle, affective, etc.). Dans ce sens, la notion d'autonomie affective ne recouvre pas de réalité clinico-théorique en psychologie, au risque de réifier l'être humain en termes de dynamique d'acquisition/ de non-acquisition, tout comme celle d'une émotion qui serait acquise/non acquise.

La notion psychologique de la « subjectivation » peut se révéler aidante pour penser l'autonomie dans sa dimension processuelle, nécessairement en proie à des mouvements et des oscillations permanentes, parfois cycloïdales, a fortiori chez les adolescents jeunes adultes ayant un parcours de vie en protection de l'enfance. La subjectivation de l'adolescence peut ainsi durer toute la vie. Néanmoins à ces âges spécifiques, la temporalité psychique occupe une place prépondérante au sein des processus de subjectivation, d'émancipation et d'indépendance. L'intensité du vécu développemental des adolescents jeunes adultes sur un temps court et accéléré peut en effet les amener à vivre des tensions internes fortes entre la crise et la liberté, la rupture et la créativité. Subjectivation et mentalisation sont reliées aux théories de l'attachement, notamment sur la question de base de sécurité (sécurité interne affective).

Les possibilités d'exploration du monde sont fortement dépendantes des expériences intériorisées de sécurité affective, elles-mêmes construites autour de la qualité des objets internes (ou modèles internes opérants) : on va explorer quand on sait qu'il y a la possibilité de se réfugier, se ressourcer, se restaurer, se sécuriser quelque part avant de repartir. Les objets internes sont fragilisés pour tout être humain traversant cette période développementale. Chez les adolescents jeunes adultes ayant un parcours de vie en protection de l'enfance, les objets internes sont particulièrement vulnérables, abîmés voire agonisants dans le cas d'expérience affective non résolue et/ou d'événement de vie potentiellement traumatique.

Pour le GT « Jeunes majeurs »

Les éléments de réponse à ces questions, produits par les experts jeunes majeurs, indiquent que :

- être autonome correspond à « *avoir certaines clés* », à « *pouvoir prendre soin de soi, à se soigner* », puis à disposer de la capacité à chercher un emploi, à avoir un parcours universitaire ;
- la notion d'autonomie renvoie aux capacités acquises : « *quelles sont les capacités du jeune majeur pour s'intégrer dans la société ? [...] il faudrait pouvoir définir des critères de capacités* ». Pour nuancer, un autre expert a souligné le danger de créer des « *critères enferment dont certains enfants ne cocheraient pas les cases*. Le handicap, la barrière de la langue, il y a plein de choses qui peuvent empêcher » ;
- une personne autonome est une « *personne qui est bien dans sa peau. Elle ne sera pas démunie face aux soucis lambda de la vie. Elle sera suffisamment détachée de son histoire pour voir ses figures d'attachements sans encombre* » ;
- il existe un « *amalgame fréquent entre autonomie et indépendance. Une personne peut très bien être autonome sans être indépendante financièrement* » ;
- enfin, il faut donner des outils aux jeunes pour consolider leur autonomie, mais « *il ne faut pas trop en faire car le jeune va attendre de l'aide tout le temps, tout le temps. Les éducateurs vont donner des outils, mais c'est au jeune de s'en saisir* » ;
- en lien avec leur parcours de protection, et de leur situation personnelle, l'autonomie est aussi perçue comme la capacité à « *savoir ne plus être en danger* » ;

- l'autonomie s'acquiert en faisant face à des situations, en arrivant à « se débrouiller » : *« chaque jour on apprend, alors combien de temps il faut ? On apprend toujours. C'est la question de la personne, chacun à son temps, chacun est unique »*. L'autonomie s'acquiert donc au fur et à mesure. L'existence de « *vrais espaces de transition dès 16 ans* » aide à moins « stresser, angoisser » et à mieux appréhender son processus d'autonomisation.

Synthèse de l'avis des GT

- la notion d'« approche globale » est reconnue par l'équipe projet et les groupes de travail comme permettant d'appréhender l'autonomie dans l'ensemble de ses dimensions ; cette approche globale est en lien direct avec le repérage et l'expression des besoins de la part des jeunes accompagnés ;
- pour le jeune majeur, des personnes de l'entourage personnel ou professionnel peuvent être des références pour le jeune, et le soutenir dans son autonomisation.
- pour une majorité de membres des GT,
 - l'autonomie « affective » est le socle de l'autonomie, malgré sa nature multidimensionnelle (autonomie affective, fonctionnelle, etc.). L'accompagnement éducatif lors de la transition à l'âge adulte doit préserver/proposer des points d'ancrage pour le jeune ;
 - l'autonomie s'acquiert progressivement ;
 - il existe une forme d'injonction à l'autonomie, renvoyée aux jeunes majeurs suivis ou accueillis.
- pour tous, la question de la sortie réussie pose la question des relais, de la qualité de ces relais, mis à disposition du sortant lors et à la suite de la fin de l'accompagnement ASE-PJJ. Plusieurs experts pointent à cet égard l'importance d'appréhender et de gérer efficacement les temps de transition inhérents au parcours de transition vers l'âge adulte, du jeune pris en charge en PE. Ces relais sont de différentes natures a priori :
 - relais institutionnels de droit commun,
 - relais institutionnels spécialisés,
 - relais relationnels, incluant le parrainage, le mentorat, etc. Les « promeneurs du net » sont cités comme exemple positif.

2.5.3. L'approche globale

NB : les travaux de Barnett (40) ont également été analysés quant à la notion d'approche globale.

Pour la CNAPE (1), l'approche du parcours d'accompagnement d'un jeune majeur nécessite une approche globale permettant d'appréhender l'ensemble des dimensions de leur vie. En effet, ces jeunes, souvent isolés, ont besoin d'un soutien sur différents volets : éducatif, financier, de l'accès au logement, aux soins et à la santé, de l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle, de l'autonomie, de la socialité, etc. En outre, des passerelles avec le droit commun doivent être pensées afin de guider les jeunes vers la sortie du dispositif.

L'ONED, dans son rapport daté de 2015 centré sur l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs (8), rappelle que l'ensemble des recherches menées sur l'accompagnement des jeunes majeurs souligne l'importance d'une approche holistique, c'est-à-dire d'une « *approche qui prenne en compte la situation du jeune (à la fois dans sa globalité et dans sa singularité) en l'intégrant dans son environnement. Il s'agit de considérer ses besoins en matière d'éducation, de logement, d'emploi, de santé, et de sociabilité (notamment par la constitution d'un réseau social soutenant et l'évaluation des relations entre le jeune et sa famille d'origine)* ».

2.5.4. Autres définitions

Les jeunes majeurs : « dans le champ de la protection de l'enfance, cette notion fait référence à une partie seulement des jeunes adultes, à savoir les jeunes sortant du dispositif de protection ainsi que les jeunes confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre » (8),

Le « droit commun » désigne l'ensemble des règles applicables à l'ensemble de la population à l'exclusion de celles qui visent des situations ciblées (8).

L'accompagnement

Le rapport de 2012 de VVV-DDCS 49 (38) cite les propos de M. PAUL, docteur en sciences de l'éducation, relatifs à l'accompagnement. Ils sont présentés ci-dessous.

L'accompagnement tend à désigner une « *forme de relation avec un autre, acteur de son projet. La relation apparaît alors comme lieu de l'autonomisation et de la coopération* ». L'auteure apporte les éléments de précision suivants :

- tout d'abord, l'accompagnement est mis en place au sein de dispositifs.
- l'accompagnement relève de la posture et de la relation : « *tous les acteurs qui utilisent la notion d'accompagnement s'entendent pour rappeler la définition courante où accompagner est se joindre à quelqu'un/pour aller où il va/en même temps que lui. Cette définition souligne que la relation y est première. Première au double sens d'être fondamentale et d'être le premier lieu d'attention du professionnel. Rien n'est envisageable tant que le lien de confiance d'un jeune à l'égard d'un adulte n'a pas été restauré et ce lien suppose une expérience : celle de la non-ingérence. Tant qu'une personne ressent la possibilité d'une ingérence ou l'exercice d'une autorité sur elle par un autre, elle a recours à un mécanisme de défense légitime contre la possibilité de cette ingérence. L'accompagnant est donc souvent celui par lequel une expérience autre va être possible (posture, technique et « apprivoisement » - confiance. Il s'agit bien de se joindre à quelqu'un pour aller où IL va, et non pas où je veux qu'il aille. La posture d'accompagnement désigne donc une manière de se tenir en relation avec l'autre qui ne soit ni dans la domination ni dans l'indifférence* » ;
- enfin, l'auteure appréhende l'accompagnement comme « *relation et démarche. Il en résulte que : de la mise en relation dépend la mise en chemin - et réciproquement : de la mise en chemin dépend la mise en relation. L'accompagnement se conçoit alors comme cheminement partagé. La démarche, ses étapes, ses outils ne prennent sens qu'en considération de ce qui s'échange au sein d'une relation de dialogue et de partage. La relation se forme à l'occasion d'un prétexte qui fait projet. Pour qu'il y ait accompagnement, il faut qu'il y ait projet : c'est-à-dire une mise en mouvement qui ait un sens qui réponde à une orientation choisie. Il ne peut y avoir de mise en chemin si on n'a pas quelque chose en vue* ».

Pour l'auteure, pour « *qu'il y ait projet* », il faut donc qu'il y ait plusieurs éléments :

- « *une situation présente ressentie comme insatisfaisante ou améliorable ;*
- *la conviction que cette situation est changeable, qu'elle vaut la peine d'être changée ;*
- *l'imagination de ce qui pourrait être mis à la place de ce qui est là ;*
- *et le désir d'entreprendre ce changement : d'en être l'acteur* ».

« *Accompagner signifie alors créer les conditions pour qu'un jeune exerce sa capacité et son pouvoir d'agir sur sa propre situation, dans son propre environnement. Il n'y a donc pas de démarche stan-*

dardisée et ce qui a été développé ou qui s'est avéré efficace à un moment donné ne peut être reproduit pour un autre. Toutefois, il s'agit moins de « conduire un projet » que d'accompagner le porteur de ce projet (selon l'expression consacrée). **On ne peut donc uniquement avancer dans la réalisation de ce projet au regard d'une seule stratégie planifiée : accompagner suppose une « stratégie tâtonnante » qui conjugue :**

- **une stratégie sur un mode délibéré (ce que l'on prévoit d'atteindre et qui justifie la mise en route) ;**
- **avec une stratégie sur un mode aléatoire (qui permet d'être ouvert à tout ce qui survient en cours de route et d'en intégrer les informations).**

L'accompagnement se révèle ainsi le lieu d'une double visée :

- une visée productive en termes de résultat (réponse à une commande sociale)
- et une visée constructive en termes de développement d'une personne (élément qualitatif, moins repérable mais essentiel) »

La maturité

Le statut juridique de majeur n'a par ailleurs pas comme conséquence de donner une position de maturité au jeune majeur. La maturité est définie comme la « période de la vie caractérisée par le plein développement physique, affectif et intellectuel », un « état de l'intelligence, d'une faculté qui a atteint son plein développement » ou encore une « sûreté du jugement, généralement propre à l'âge mûr »¹⁸.

Les positionnements professionnels

Le Petit Larousse Illustré¹⁹ définit de la façon suivante les termes « positionnement » et « se positionner » :

- positionnement : « Action de positionner, de se positionner »
- se positionner : « Se placer en un lieu, à un rang précis, déterminé ; Se situer, se définir par rapport à quelque chose »

Le positionnement est « la manière dont le travailleur social se situe en tension à l'intérieur des pôles constitutifs de son intervention : le cadre législatif des politiques publiques, l'institution employeur et ses missions, l'usager et les valeurs, la déontologie professionnelle »²⁰.

Le positionnement professionnel est un « processus de construction qui permet de se positionner mais aussi d'être positionné dans un environnement défini »²¹.

Les postures professionnelles

Le Petit Larousse Illustré²² définit de la façon suivante le terme « posture » : « attitude particulière du corps, pose ; Attitude adoptée pour donner une certaine image de soi ».

¹⁸ Le Petit Larousse illustré 2016.

¹⁹ Le Petit Larousse Illustré 2017, LAROUSSE, 2017.

²⁰ DE ROBERTIS C., ORSONI M., PASCAL H., ROMAGNAN M., *L'intervention sociale d'intérêt collectif, De la personne au territoire*, Presses de l'EHESP, 2008, p 9.

²¹ CHAMLA R. A propos de la réforme du DEASS : de l'intervention sociale et de l'expertise sociale in *La revue française de service social, Expertise et évaluation*. ANAS. N°236, 2010, p70.

²² Le Petit Larousse Illustré 2017, LAROUSSE, 2017.

La posture définit « *la manière de s'acquitter de sa fonction (ou de tenir son poste). C'est nécessairement un choix personnel relevant de l'éthique. La posture d'accompagnement suppose ajustement et adaptation à la singularité de chacun, accueilli en tant que personne. Elle suppose une compétence à passer d'un registre à l'autre. Posture et fonction définissent une manière d'être et de faire dialectiquement liée. Par la fonction se transmettent les visées institutionnelles. Par la posture s'incarnent les valeurs d'un professionnel en relation à autrui* »²³.

Les besoins de l'adolescent

L'approche générale retenue concernant les besoins de l'enfant et de l'adolescent est celle établie par la démarche de consensus relative aux besoins fondamentaux de l'enfant et son rapport, publié en 2017 (44).

La démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant accueilli en PE a précisé les de besoins de l'enfant accueilli en protection de l'enfance.

Les besoins fondamentaux sont des besoins dont la « *satisfaction permet la construction du sujet dans la plénitude de ses potentialités, du respect de ses droits et au service de son développement et de son accès à l'autonomie et à la socialisation* ». Dit autrement, « *l'absence de satisfaction de l'un d'entre eux, a fortiori de plusieurs, met l'enfant en risque d'en subir un préjudice développemental* ».

Par « besoin spécifique », il faut entendre :

- aussi bien un « *besoin de compensation des besoins fondamentaux laissés sans réponse,*
- *qu'un besoin de réparation renvoyant notamment à des exigences de soins et de prise en charge permettant de diminuer, idéalement résorber les effets du préjudice subi (désensibilisation à la douleur, psychotraumatisme, phénomène d'emprise, attachement désorganisé, troubles du comportement, auto-agression, pathologies mentales diverses, etc.).* »

Un méta-besoin est défini comme un besoin qui « *englobe la plupart (sinon l'ensemble) des autres besoins fondamentaux que peut avoir un enfant au cours de son développement. La satisfaction de ces derniers ne pouvant être atteinte que dans le contexte de la satisfaction suffisante du premier* » (C. Lacharité et al 2006, cités par l'auteure, p. 11). Un postulat de départ est posé dans cette approche des besoins : le besoin de **sécurité physique et affective comme méta-besoin** des besoins fondamentaux de l'enfant.

Les autres besoins fondamentaux hors méta-besoin : le besoin d'expériences et d'exploration du monde, le besoin d'un cadre de règles et de limites, le besoin d'estime de soi et de valorisation de soi, le besoin d'identité.

L'existence de besoins spécifiques en protection de l'enfance est soulignée par les auteurs du rapport de la démarche de consensus, du fait :

- d'une part des effets sur le développement de l'enfant d'un parcours de vie antérieur d'expositions adverses (violences physiques, psychologiques, sexuelles, négligences, violences conjugales, troubles de la relation parent-enfant...), génératrices d'une exacerbation des besoins fondamentaux et de besoins de compensation ;

²³ PAUL M. *L'accompagnement : une posture professionnelle spécifique*. L'Harmattan. 2004.

- d'autre part, des effets de la rupture, de la séparation, du placement et du parcours de prise en charge en protection de l'enfance.

L'existence de besoins particuliers des mineurs en situation de handicap et bénéficiaires d'une mesure de protection est également mise en avant par le rapport de la démarche de consensus.

Le recensement des besoins des adolescents et jeunes majeurs, dans leur processus d'autonomisation en vue de leur départ des dispositifs et de leur entrée dans la vie adulte

NB : En complément, les éléments présentés dans la sous-partie « données populationnelles générales » de cet argumentaire permettent également de mieux appréhender les besoins des adolescents et jeunes majeurs sortant des dispositifs de protection de l'enfance.

L'état des connaissances établi par l'INESSS (32) présente les principales conséquences de la négligence chez les enfants et chez les adolescents. Les études récemment publiées contribuent à documenter les conséquences potentielles de la négligence sur le développement des enfants. Chez les enfants de 0 à 12 ans, elles concernent : les problèmes intériorisés, les problèmes extériorisés, les idéations suicidaires et l'automutilation, les problèmes cognitifs, les difficultés scolaires, l'état de stress post-traumatique, les faibles capacités d'adaptation.

Chez les adolescents, les problèmes documentés concernent :

- les problèmes intériorisés (plus spécifiquement symptômes de dépression et d'anxiété, les stratégies d'évitement et les idées suicidaires) ;
- les relations sociales significatives des adolescents avec leurs pairs peuvent atténuer les symptômes de dépression susceptibles de se développer à la suite de l'exposition à un contexte de négligence psychologique.
- les problèmes extériorisés (plus spécifiquement l'adhésion à un gang, la délinquance et les agressions) ;
- la consommation précoce ou élevée de substances.

Selon les études répertoriées, les adolescents ayant connu un contexte de négligence :

- présenteraient des niveaux plus élevés pour plusieurs de ces problèmes ou difficultés, comparativement aux enfants non négligés ou non maltraités ;
- montreraient des niveaux plus élevés ou similaires pour certains de ces problèmes ou difficultés, comparativement aux enfants ayant subi d'autres types de maltraitance.

L'analyse des études semble indiquer que :

- la négligence vécue dans un contexte de pauvreté augmenterait encore plus l'importance de plusieurs problèmes rencontrés par les enfants ;
- certaines situations de négligence constatées au cours de la petite enfance peuvent favoriser l'apparition de problèmes, tant à court qu'à plus long terme ;
- plus le niveau de gravité de la négligence semble important, plus les conséquences, en particulier à l'adolescence, semblent également accrues ;
- la négligence semble aussi affecter les adolescents dans leur capacité à créer des relations d'amitié saines ou significatives. En raison de l'importance des groupes d'amis à l'adolescence, cette double-atteinte rendrait les adolescents davantage à risque d'éprouver certains problèmes. Au contraire, les relations significatives avec les pairs pourraient agir comme facteur de protection.

Mais, la présence de facteurs de risque individuels ou familiaux peut cependant être atténuée par des facteurs de protection, qui se situent notamment en dehors de la sphère intime. Un quartier sécuritaire, la présence et la bienveillance de membres de la famille élargie ou l'engagement auprès

des enfants de la part d'éducateurs en services de garde, à titre d'exemples, sont autant de facteurs susceptibles de créer des milieux de vie qui peuvent favoriser une meilleure réponse aux besoins des enfants.

Dans la cadre de la SNPLP, un « document de référence » a été rédigé, dans un cadre pluridisciplinaire incluant des jeunes accompagnés ou leurs représentants. Ce document de référence (45) pose les principes généraux d'un accompagnement qualitatif des jeunes accédant à la majorité, en vue de leur assurer les contions d'une vie autonome satisfaisante. Le document fait du « *maintien du lien, d'une référence* » l'axe premier et indispensable de cette phase d'accompagnement. Il détaille également les « engagements » qui doivent être tenus par les professionnels pour permettre cette autonomisation, dans le cadre d'un accompagnement en protection de l'enfance.

Les besoins essentiels des jeunes majeurs sont définis de la façon suivante :

- le logement : veiller à ce qu'aucun jeune majeur ne quitte l'ASE sans logement stable ;
- les ressources et accès aux droits : faire en sorte qu'aucun jeune majeur ne quitte l'ASE sans avoir accès à des ressources financières ;
- l'insertion sociale, professionnelle, formation et mobilité : faire en sorte que chaque jeune puisse construire son parcours tout en ayant le « droit à l'essai » ;
- la santé et accès aux soins : faire en sorte que chaque jeune majeur ait accès à la couverture de soins adaptée à sa situation ;
- la préservation du lien.

2.5.5. Autres définitions et concepts mobilisés

Bergeron-Leclerc et al., dans leur article de 2021 relatif au travail social centré sur les forces (42), reviennent sur la définition de la notion de force dans le champ social. Selon le dictionnaire de l'Académie française (2020), le mot **force** renvoie à la fois à l'idée de « *vigueur et capacité physique* », de « *volonté du caractère* », de « *l'aptitude à réfléchir, concevoir et produire* » et de « *compétence ou habileté acquises dans un domaine particulier* ». Dans les écrits en travail social, plusieurs expressions sont utilisées pour décrire les potentialités des personnes accompagnées

- les actifs/atouts renvoient à ce que la personne possède : ceci comprend ses droits et ses biens matériels, de même que des qualités personnelles.
- les capacités/Capabilités englobent les ressources internes de la personne telles que ses aptitudes, ses compétences, ses pouvoirs, ses talents et sa valeur.
- les forces, la force fait référence à la puissance d'action d'une personne et concerne autant les capacités physiques que celles de l'esprit.
- les ressources correspondent aux moyens dont la personne dispose pour faire face aux aléas de la vie : les moyens matériels de même que les facultés individuelles en font partie.

Sur le plan de l'intervention, il est question, selon cette approche par les forces, de s'éloigner des perspectives diagnostiques pour se rapprocher d'un regard axé sur la globalité et le potentiel humain, de reconnaître que les ressources internes et externes sont déjà présentes chez les individus, de considérer l'intervenant comme médiateur de changement plutôt qu'agent de changement et, surtout, de percevoir la prise de risque comme un moteur du développement personnel.

Pour V. Muniglia et C. Rothe (46), **la vulnérabilité sociale** « *est une zone intermédiaire entre intégration et désaffiliation, qui conjugue la précarité du travail et la fragilité des différentes formes de solidarité de proximité (famille, amis, voisins). Elle est définie par quatre dimensions : périodes d'inactivité professionnelle involontaire (maladie, chômage) supérieur à six mois, difficultés pour faire face à des charges financières liées au logement, recours à un hébergement d'urgence ou tempo-*

raire, isolement social durable » (Warin, 2006). La typologie empirique, construite par les auteures à partir d'entretiens avec un panel de jeunes a mis en exergue trois « expériences de vulnérabilité juvéniles » :

- « la rupture protégée » : concerne les jeunes qui, malgré un épisode difficile durant leurs parcours, peuvent s'appuyer un réseau familial solide.
- « la rupture sans filet » : recouvre une précarité économique et une impossibilité de recourir à l'aide familiale qui apparaissent brutalement au cours du parcours.
- « la rupture chronique » : relative aux jeunes qui connaissent des ruptures cumulatives depuis l'enfance et une grande fragilité des supports relationnels.

2.6. Données chiffrées

L'ONPE (47) résume les principales données chiffrées, pour l'année 2021, concernant la population de mineurs et jeunes majeurs accompagnés par les services de protection de l'enfance ainsi :

- « au 31 décembre 2021, le nombre de mineurs suivis est estimé à 310 525 sur la France entière (hors Mayotte), soit 21,7 ‰ des mineurs. Après une diminution de 1,5 % constatée entre 2019 et 2020, ce nombre est en légère augmentation (+1 % par rapport à 2020), sans toutefois retrouver le niveau atteint en 2019 (312 689).
- sur l'ensemble de l'année 2021, les juges des enfants ont été saisis de la situation de 111 666 nouveaux mineurs, soit une augmentation de 9 % en un an. En termes de volume, cette hausse des saisines du juge des enfants correspond globalement à celle du nombre de mineurs suivis au titre de la protection de l'enfance. Après une période d'adaptation de tous les acteurs, et une baisse des saisines judiciaires pendant la crise sanitaire, ces évolutions semblent indiquer un retour à la situation de 2019 en termes d'activité et de prise en charge des enfants. Ces évolutions sont également à mettre en relation avec un retour à la hausse du nombre de jeunes reconnus mineurs non accompagnés en 2021 (la Mission mineurs non accompagnés du ministère de la Justice chiffre le nombre d'ordonnances et jugements de placement à 11 315 en 2021, contre 9 524 en 2020 et 16 760 en 2019).
- au 31 décembre 2021, le nombre de jeunes majeurs accompagnés est estimé à 35 112, soit 14,1 ‰ des jeunes âgés de 18 à 21 ans. L'augmentation du nombre de jeunes majeurs suivis au titre de la protection de l'enfance se poursuit (+9 % entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, après une hausse de 30 % entre 2019 et 2020, et de 15 % entre 2018 et 2019). Cette augmentation peut s'expliquer par la prolongation, en 2021, des dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire interdisant aux départements de mettre un terme aux accompagnements jeunes majeurs en cours, pour les jeunes de 18 à 21 ans, mais aussi au-delà du vingt-et-unième anniversaire. Enfin, dans certains départements, la mise en place de l'entretien un an avant la majorité du jeune (dont le principe a été posé par la loi du 14 mars 2016 et dont le contenu est renforcé par la loi du 7 février 2022) et de projets d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs, prévus à l'article L222-5-1 du CASF, a pu contribuer à cette augmentation.
- en 2021, les dépenses brutes des départements pour l'aide sociale à l'enfance s'élèvent à 9,15 milliards d'euros (hors Mayotte), soit une augmentation sur une année de 2,9 % qui s'inscrit dans une tendance longue (doublement des dépenses départementales d'aide sociale à l'enfance depuis 1999, +6,7 % entre 2019 et 2021) ».

Les analyses de l'ONPE (48) établissent que les disparités entre les taux de prise en charge départementaux, entre 2009 et 2019, sont en augmentation. Concernant le sujet de la RBPP, les éléments suivants sont à souligner :

- au 31 décembre 2019, au niveau national, concernant les mineurs, la distribution, entre milieu ouvert et accueil est respectivement de 49,2 % et 50,8 %, contre 52,8 % et 47,2 % en 2009 (principalement du fait de l'augmentation du nombre de MNA accueillis en PE) ; Est constatée une augmentation significative des accueils de mineurs ; enfin, la catégorie d'âge composée des mineurs âgés de 16 et 17 ans est en forte augmentation (+ 112 %, leur nombre passant de 21 990 à 46 020) au sein des populations mineures protégées ;
- est également constatée une augmentation nationale du milieu ouvert se confirmant seulement dans 6 départements sur 10
- au 31 décembre 2019, une augmentation du taux de prise en charge des jeunes majeurs est constatée dans la moitié des départements, avec une forte variabilité du taux de prise en charge des jeunes majeurs entre 2009 et 2019.

L'ONPE (49) indique qu'au 31 décembre 2020 :

- le nombre de mineurs bénéficiant d'au moins une prestation ou une mesure relevant du dispositif de protection de l'enfance est estimé à 308 000 ;
- l'ONPE estime à près de 3 500 le nombre d'enfants ayant le statut de pupille de l'État 20, un chiffre en augmentation de près 8 % par rapport à 2019 ;
- le nombre de jeunes majeurs concernés par une prestation ou une mesure d'accompagnement est estimé à 32 160, ce qui représente 13,2 ‰ des jeunes âgés de 18 à 21 ans. Ce nombre est en hausse de 30 % entre 2019 et 2020.

Cette forte évolution s'explique principalement :

- par des mesures exceptionnelles interdisant qu'il soit mis fin à l'accompagnement par les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance (ASE) des jeunes majeurs et mineurs émancipés pendant l'état d'urgence sanitaire.
- par le nombre d'arrivées importantes de mineurs non accompagnés sur le territoire français depuis 2016/2017.

Pour rappel (48) : « l'évolution du nombre de jeunes majeurs est discontinuée avec une diminution régulière entre 2013 et 2017 puis une augmentation en 2018 ».

Enfin, pour disposer d'une approche dynamique, l'ONPE (50) établissait qu'au 31 décembre 2019, « le nombre de jeunes majeurs concernés par une prestation ou une mesure est estimé à près de 24 700 sur la France entière (hors Mayotte), ce qui représente 10,2 ‰ des jeunes âgés de 18 à 21 ans ». Ce taux est « en hausse de 15 % entre 2018 et 2019, confirmant l'hypothèse que cette augmentation soit liée à deux phénomènes concomitants, déjà perceptibles en 2018 :

- d'une part, une augmentation du nombre de mineurs non accompagnés (MNA) devenus majeurs ;
- d'autre part, les effets de la loi du 14 mars 2016 et une mobilisation des acteurs sur la sortie des dispositifs de protection de l'enfance ».

DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

Données générales

La synthèse des travaux, publiés en 2023, de la DREES et d'E. Abassi (51) permet de préciser les éléments suivants :

- l'âge des jeunes est une dimension primordiale pour comprendre les dynamiques de sortie d'établissement.

- en particulier, le passage à la majorité civile redéfinit le cadre du dispositif de protection pour les jeunes majeurs, ces derniers sont ainsi plus spécifiquement soumis aux mobilités en fin de parcours (graphique B).
- par rapport aux mineurs, la part des majeurs sortant du dispositif de protection est nettement plus élevée (37 % contre 9 %) ; la part de ceux quittant les établissements avec le maintien d'une mesure de placement est également plus importante (28 % contre 24 %).
- sur l'ensemble des jeunes sortis des structures en 2017, la part de jeunes allant résider dans un logement personnel ou adapté (16 %) est d'ailleurs beaucoup plus importante que celle précédant l'accueil en établissement (1 %). Cette tendance est particulièrement liée aux dynamiques de sortie de l'ASE des jeunes en âge de vivre de manière autonome, et aux réorientations vers ce type d'hébergement en fin de parcours de protection au sein du dispositif de l'ASE
- les filles ont une probabilité plus faible que les garçons de quitter les établissements en cours d'année. Par rapport aux garçons, elles ont aussi une probabilité plus faible de quitter une structure sans mesure de protection (c'est-à-dire de quitter l'ASE) en cours d'année.

Relativement à la réalité et à la pertinence des dispositifs d'autonomie accompagnée, semi-autonomie, logements éclatés, etc., les auteurs indiquent que :

- les jeunes logés en hébergement éclaté ou individualisé connaissent une mobilité plus importante en cours d'année 2017, notamment car ils sortent plus largement du dispositif d'aide sociale à l'enfance (31 % des jeunes placés en logement éclaté ou individualisé, contre 16 % pour l'ensemble). Ce type d'hébergement concerne principalement des jeunes majeurs, qui sont davantage soumis à une sortie proche du dispositif de protection. En effet, les trois quarts des jeunes hébergés au 31 décembre 2016 dans un logement éclaté ou individualisé ont déjà atteint ou atteindront 18 ans en fin d'année 2017,
- en contrôlant l'impact des différentes dimensions introduites dans la modélisation relative aux sorties d'établissement en cours d'année 2017, l'effet propre des hébergements éclatés et individualisés est finalement négatif sur la probabilité de sortir d'établissement (avec ou sans mesure de protection) par rapport aux hébergements en internat collectif. D'autre part, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de sortir d'établissement sans mesure de protection n'est pas significativement différente entre les jeunes en hébergements éclatés et individualisés et les jeunes en internat collectif. Ces taux de sortie élevés en hébergements éclatés et individualisés font donc principalement écho au profil des jeunes placés dans ce type de logement.

Les auteurs notent que les jeunes majeurs sont « *particulièrement soumis aux mobilités* ». L'âge des jeunes accueillis est une dimension primordiale pour comprendre les dynamiques de sortie d'établissement, notamment car le passage à la majorité civile redéfinit le cadre du dispositif de protection pour les jeunes majeurs.

Relativement au volume de « *contractualisation* » et au « *renouvellement des APJM* », les auteurs constatent de très nombreuses sorties du dispositif de protection : 37 % des jeunes présents en établissement au 31 décembre 2016 et majeurs fin 2017 sont sortis de l'ASE au cours de l'année 2017. En comparaison, cette part s'abaisse à 9 % pour les enfants et adolescents ayant 17 ans ou moins fin 2017.

Par ailleurs, même lorsqu'ils restent protégés par le dispositif d'aide sociale à l'enfance, le taux de départ d'établissement avec mesure de placement des jeunes adultes reste relativement élevé à ces âges. Pour près de la moitié de ces jeunes majeurs restant toujours protégés par une mesure de placement, ce mouvement traduit une mobilité vers un nouveau – ou un premier – placement dans

un logement personnel ou adapté (foyers de jeunes travailleurs (FJT), résidences sociales). À ce titre, cette « *décohabitation dans le placement* » à ces âges vise à préparer progressivement les jeunes majeurs à la sortie du dispositif, en les orientant vers des hébergements – et un quotidien – dits « autonomes » en fin de parcours de protection (Fréchon, Marquet, 2018).

Les données recueillies, relatives à l'accès à l'AJM pour les jeunes précédemment suivis en milieu ouvert ou non pris en charge en tant que mineur, indiquent que :

- les jeunes qui bénéficiaient déjà d'une mesure de placement en amont de leur arrivée la conservent majoritairement à leur sortie de la structure (61 %) et, surtout, sortent plus avec une telle mesure que ceux qui bénéficiaient en amont d'une mesure d'action éducative (47 %) ou que ceux qui n'étaient pas protégés (47 %).
- les entrées à partir d'un logement personnel ou adapté sont logiquement rares en raison des âges à la prise en charge en établissement, où très peu de jeunes résidaient déjà dans un logement individuel avant d'être placés dans un établissement.

Enfin, les mineurs non accompagnés (MNA) accueillis au sein des établissements de l'ASE connaissent une moindre stabilité par rapport aux autres jeunes. Ils sont relativement plus nombreux à être orientés en cours d'année vers un autre lieu d'accueil avec une mesure de placement, ou à sortir de l'ASE. Les MNA sont plus âgés et leur placement dans l'établissement constitue plus souvent une première prise en charge, engendrant ainsi des facteurs de mobilité plus importants. En contrôlant les effets structurels de l'âge et des autres dimensions, le fait d'être MNA ne constitue pas in fine un facteur accroissant la sortie de l'établissement au cours de l'année, ni un facteur accroissant la sortie du dispositif de protection. Au contraire, à autres conditions équivalentes, les MNA ont une probabilité moindre de quitter les établissements en cours d'année et de quitter l'ASE par rapport aux non-MNA.

Les jeunes en situation de handicap sont moins concernés par chaque type de sortie (avec maintien d'une mesure de placement, d'une action éducative ou sans maintien de mesure de protection) que ceux n'ayant pas de reconnaissance administrative d'un handicap.

L'étude menée en 2020 par la DREES et E. Abassi (52) permet de disposer de quelques données complémentaires, relatives à la scolarité, la part de jeunes bénéficiant d'une reconnaissance de situation de handicap de la part de la MDPH et du nombre de MNA mineurs accueillis.

- alors que les jeunes placés âgés de 16 et 17 ans sont nettement moins scolarisés que les jeunes des mêmes âges, les taux de scolarisation sont relativement proches des taux en population générale pour les jeunes majeurs de 18 et 19 ans. Ils sont toutefois peu nombreux à suivre une formation dans l'enseignement supérieur (8 % contre 52 % pour l'ensemble), ils poursuivent plus fréquemment un cursus court et professionnalisant. Au-delà de 19 ans, les taux de scolarisation sont nettement plus élevés dans l'ensemble de la population que parmi les jeunes placés, qui doivent s'apprêter à quitter le dispositif de protection ;
- 13 % des jeunes en établissement ont une reconnaissance administrative d'un handicap ;
- 16760 personnes étaient reconnues MNA au 31/12/2019.

Nombre d'enfants bénéficiant du statut de pupille de l'état

L'ONPE met à disposition, dans le cadre de son travail d'élaboration des données chiffrées relatives à la population de mineurs et jeunes majeurs accompagnés par les services de protection de l'enfance (47), les éléments suivants, relatifs à la population de pupilles de l'état accompagnés :

- « au 31 décembre 2021, 3 965 enfants sont protégés au titre du statut de pupille de l'État, chiffre en augmentation de 14,5 % par rapport à 2020. Cette hausse s'observe depuis plu-

sieurs années et plus particulièrement depuis la loi du 14 mars 2016 qui crée, entre autres, les commissions d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC) ;

- de plus, l'ONPE estime à 390 le nombre d'enfants nés sous le secret au cours de l'année 2021, soit une diminution de 25 % par rapport à 2020, ce qui s'inscrit dans la tendance longue à la diminution malgré une augmentation, sans doute circonstancielle, entre 2019 et 2020 ;*
- parallèlement, le nombre de pupilles de l'État ayant quitté ce statut à la suite d'un jugement d'adoption au cours de l'année 2021 est de 613, soit une augmentation de 4,4 % par rapport à 2020, après une diminution de 17 % entre 2019 et 2020 ;*
- enfin, au 31 décembre 2021, le nombre d'agrément pour l'adoption en cours de validité est estimé à 9 350, soit une baisse de 2 %, ce qui s'inscrit dans une tendance ininterrompue à la diminution de ces agréments depuis 2006 ».*

Au 31 décembre 2019, l'ONPE (50) estimait à 3 220 le nombre d'enfants ayant le statut de pupille de l'État, un chiffre en augmentation de plus de 6 % par rapport à 2018 (3 035 enfants bénéficiaires de ce statut).

Les mineurs non accompagnés

Les rapports annuels d'activité de la mission mineurs non accompagnés (MMNA) du ministère de la justice (53) n'apportent aucune donnée relative à l'accompagnement des MNA devenus jeunes majeurs²⁴.

A cet égard, l'ANESM indiquait en 2017 (54), à partir des évaluations de l'assemblée de départements de France (ADF) que « *il y a [au 31 mai 2017] 13000 mineurs non accompagnés accueillis dans le dispositif de protection de l'enfance, auxquels s'ajoutent environ 5000 situations d'anciens MNA devenus jeunes majeurs, accueillis en établissements et services sous le régime du contrat jeune majeur (CJM), [...]* »²⁵.

Le ministère de la Justice²⁶ indique que l'année 2021 a vu une « *augmentation sensible des arrivées de mineurs migrants en Europe, notamment à partir du second semestre. Les restrictions de déplacements, liées au début de la crise sanitaire en 2020, toujours perceptibles en début d'année, se sont assouplies, favorisant une réactivation des routes migratoires et l'arrivée plus nombreuse de MNA à partir de l'été 2021* ». Le nombre de MNA « *ayant bénéficié d'une mesure de protection en France marque une progression de près de 19 % par rapport à l'année précédente où était enregistrée une très forte diminution des arrivées (- 43 %). Les prises en charge en 2021 sont inférieures d'environ 30 % à celles enregistrées dans les années 2019 et 2018* ». Ainsi, le nombre de MNA accueillis par les départements au titre de la protection de l'enfance et toujours pris en charge au 31 décembre de l'année 2021 est de 19 893 jeunes.

Quelques données chiffrées complémentaires pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 :

- 11 315 ordonnances et jugements de placement concernant des personnes déclarées mineures non accompagnées (MNA) ont été portées à la connaissance de la cellule entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021. En comparaison : 9 524 en 2020 16 760 en 2019 17 022 en 2018 14 908 en 2017 8 054 en 2016 ;*

²⁴ Ministère de la Justice. Direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Mission Mineurs non accompagnés. Rapport annuel d'activité 2021. Mai 2022

²⁵ Ces chiffres ont été communiqués par l'ADF et font état des effectifs de MNA dans le dispositif de protection de l'enfance au 31 mai 2017.

²⁶ Ministère de la Justice. Direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Mission Mineurs non accompagnés. Rapport annuel d'activité 2021. Mai 2022

- la répartition par genre (2021) : 94,8% de garçons (soit 10 731) et 5,2% de filles (soit 584) ;
- la répartition par âge : Les chiffres nous permettent de constater qu'en 2021, les MNA pris en charge sont plus jeunes qu'en 2020 et majoritairement âgés de 16 ans. En effet, les MNA âgés de plus de 16 ans représentent cette année près de 59 %, ce qui représente une proportion similaire à l'année 2019.

L'ONPE (50) informe d'une légère diminution du nombre de mineurs non accompagnés reconnus par décisions judiciaires, en retrait de 1,5 % (16 760 personnes déclarées MNA en 2019 contre 17 022 en 2018).

Pour l'année 2019, le ministère de la Justice²⁷ notait une « stabilisation des orientations de MNA à un niveau proche de celui de 2018, celles-ci continuent de peser fortement sur les dispositifs et l'organisation de la protection de l'enfance. Les départements indiquent, lors de l'assemblée générale de l'Assemblée des départements de France (ADF), que 15 à 20 % de jeunes MNA constituent l'effectif des prises en charge des services de la protection de l'enfance ».

Quelques données chiffrées complémentaires pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 :

- 16 760 personnes déclarées mineures non accompagnées (MNA) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 ont été portées à la connaissance de la cellule, en comparaison des 17 022 en 2018 et 14 908 en 2017,
- Après les augmentations de 85% en 2017 et de 14% en 2018, une légère baisse de 1,5 % est constatée en 2019.

Les mineurs et jeunes majeurs relevant d'un accompagnement pénal

Ces chiffres visent les mineurs délinquants en 2020 (les nouvelles saisines survenues en 2020, avant l'entrée en vigueur du CJPM).

Les principales données pertinentes présentées par le ministère de la justice (55), pour l'année 2020, sont résumés ci-dessous :

- le taux de réponse pénale pour 2020 : 90,6 %, en baisse continue mais légère ;
- pour 2020, dans une logique de constance avec les années précédentes, les poursuites concernent très majoritairement des garçons, âgés de 16 ou 17 ans ;
- nombre de mesures de placement : 2238 (présentencielles) + 112 (Mesures prononcées en 1^{ère} instance) = 2350 ;
- nombre de mesures de liberté surveillée, réparation, activité de jour : 12038 + 6768 = 18806.

En file active, pour 2020, le ministère de la justice précise :

- Placement pénal
 - au titre de l'enfance délinquante 4467 + 3658
 - au titre de l'enfance en danger 29
 - au titre de la protection des jeunes majeurs 123
- Milieu ouvert pénal
 - au titre de l'enfance délinquante : 89188 + 7281
 - au titre de l'enfance en danger / 854

²⁷ Ministère de la Justice. Direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Mission Mineurs non accompagnés. Rapport annuel d'activité 2019. Mai 2020.

- au titre de la protection des jeunes majeurs : 229

Les éléments suivants peuvent être reportés, en lien avec le sujet de la RBPP :

- la prépondérance des suivis en milieu ouvert pour les mineurs poursuivis au pénal ;
- la faiblesse des mesures de « protection judiciaire jeunes majeurs », exercées à ce jour strictement par les opérateurs de la PJJ.

Pour conclure :

- le nombre de placement pénal au titre de de l'enfance délinquante peut être estimé à 9125 pour l'année 2020, les placements au pénal au titre de la protection des jeunes majeurs (PJJM) à 123,
- les mesures pénales de milieu ouvert, au titre de l'enfance délinquante, peuvent être estimées à 96469 pour l'année 2020, celles de milieu ouvert pénal au titre de la protection des jeunes majeurs à 229,
- la proportion de jeunes majeurs concernés par une mesure éducative judiciaire (MEJ) est estimée par les services de la DPJJ à environ d'un tiers des jeunes actuellement suivis dans le cadre d'une MEJ²⁸.

Les données chiffrées relatives aux pratiques départementales d'octroi de l'accompagnement Jeune majeur

En 2020, I. Fréchon, P. Breugnot, et L. Marquet (4) précisent que :

Les auteures de l'article précisent que, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 17 ans et placés au moment de la première vague d'enquête :

- 27 % sont sortis sans CJM (c'est-à-dire au moment de leur 18^{ème} anniversaire ou avant) ;
- 9 % sont sortis après un CJM de moins de 6 mois (donc entre 18 et 18,5 ans) ;
- 46 % sont sortis entre 18,5 et 21 ans ;
- 18 % ont pu poursuivre jusqu'à 21 ans dans le cadre d'une protection jeune majeur et/ou d'un accueil mère enfant.

Cela confirme :

- **le recours important à cette modalité d'accompagnement en France, sur les dernières années (2/3 avec plus de 6 mois de CJM),**
- **l'extrême diversité territoriale des offres de services au sein des dispositifs CJM : Accueil comme milieu ouvert.**

Conformément aux données publiées par le cabinet ASDO (17), en 2018, à l'échelle nationale, le taux de prise en charge des jeunes majeurs de 18 à 21 ans s'élève à environ 36%, mais de très forts écarts existent d'un département à l'autre.

Le taux de prise en charge des jeunes majeurs en APJM varie de 1% à 74%, si l'on prend en compte les deux territoires présentant les valeurs « extrêmes ». La moitié des départements (51%) ont un taux de prise en charge des jeunes de 18 à 21 ans compris entre 21 et 39%, et un peu plus d'un quart (27%) ont un taux situé entre 40 et 59%. Si l'on s'intéresse en revanche uniquement aux jeunes de 18 ans, le taux de couverture en APJM est nettement plus élevé : il peut être estimé à 57% environ en 2018. Là encore, des différences importantes sont à noter suivant les territoires :

- 7% des départements prennent en charge moins de 20% des jeunes l'année de leur sortie,

²⁸ Données recueillies lors de l'échange HAS-DPJJ (5 mai 2022).

- 18% des départements prennent en charge moins de 40% d'entre eux,
- quand 44% des départements poursuivent l'accompagnement en APJM pour plus de 60% des jeunes atteignant l'âge de la majorité.

L'idée, déjà mise en évidence par d'autres travaux, de poursuites d'accompagnement relativement courtes, pour faciliter l'indépendance financière et matérielle des jeunes, arrivant à échéance avant les 21 ans du jeune semble avérée ; toutefois, pas possibilité de définir une durée moyenne d'accompagnement des JM.

L'étude ASDO s'intéresse, dans le panorama statistique, au taux de couverture des jeunes sortants en ne prenant en compte que les jeunes de 18 ans => le taux de PEC des jeunes majeurs de 18 ans est nettement supérieur au taux de PEC de l'ensemble des JM. Pour les 60 départements pour lesquels la donnée est disponible, le taux d'accueil des jeunes de 18 ans s'élève à 57% contre 37% pour les 18 – 21 ans, soit un écart de 20 points.

Concernant les mesures d'AJM sans hébergement (ex-« AEDJM»), le cabinet ASDO, s'appuyant sur des chiffres produits par la DREES, confirme la variabilité extrême des pratiques des CD : de 0% d'AEDJM à 99% d'AEDJM dans le global des mesures JM%.

La grille de lecture de ces chiffres présente 4 « grands cas types » :

- les départements qui n'ont pas du tout d'AEDJM (31%),
- ceux qui n'en proposent que faiblement par rapport aux APJM (42%)
- les territoires pour qui cette mesure est proposée régulièrement (20%),
- ceux pour qui l'AEDJM représente la plus grande part d'aide proposée aux JM (7%).

Toujours selon le cabinet ASDO, **le taux de prise en charge en APJM des 18-21 ans a significativement diminué**, malgré la légère hausse, en volume, du nombre d'APJM accordés. Et ce malgré l'augmentation de la population MNA depuis 2010. Il y a de moins de moins en moins d'APJM proportionnellement au nombre de jeunes susceptibles d'en bénéficier. Dans les trois quarts (73%) des départements, le taux de prise en charge en APJM des 18-21 ans a diminué depuis 5 ans, lié soit à la hausse de la population éligible, soit à la baisse du nombre d'APJM accordés + effet MNA à prendre en compte. L'évolution dans le temps laisse percevoir « **une logique sélective de contractualisation de l'aide** » apportée aux JM : le présent rapport précise qu'on est peu à peu passé d'une extension de la protection visant à garantir la pérennité des droits des anciens mineurs, à une logique sélective dans l'attribution de l'aide.

Les analyses de l'ONPE (56) révèlent de croissantes et fortes disparités départementales dans l'accompagnement des mineurs et des jeunes majeurs concernés par une intervention en protection de l'enfance tant au niveau

- des taux départementaux de prise en charge,
- de leurs fluctuations sur la période comprise entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2018,
- de la répartition entre modes de prises en charge pour les mineurs comme pour les jeunes majeurs.

En ce qui concerne la répartition par mode d'accueil, la part des mineurs et jeunes majeurs pris en charge en famille d'accueil parmi l'ensemble des mineurs accueillis varie fortement selon les départements et ce mode d'accueil reste majoritaire dans près de deux tiers des départements malgré une tendance nationale à la baisse. De nouveaux modes d'hébergement se développent à côté des familles d'accueil et des établissements d'hébergement collectifs traditionnels, de façon notable mais disparate.

Concernant les taux de prise en charge en milieu ouvert des mineurs, la tendance nationale à la légère augmentation ne se vérifie pas dans une quarantaine de départements et une vingtaine de départements en connaissent même une diminution.

Quelques chiffres complémentaires sont utiles pour mieux cerner les disparités départementales :

- l'étude approfondie de la variation du nombre de mineurs concernés par une mesure d'accueil sur la même période fait apparaître une évolution fortement différenciée en fonction de l'âge des mineurs, soit de + 12 % pour les 6-10 ans à + 95 % pour les 16-17 ans.
- au 31 décembre 2018, les taux de prise en charge varient selon les départements de 0,1 ‰ à 21 ‰ en ce qui concerne les jeunes majeurs (avec une valeur médiane estimée à 9,1 ‰ au sein des départements français)
- dans la majorité des départements, les taux d'accueil de jeunes majeurs augmentent tandis que leurs prises en charge en milieu ouvert diminuent dans 4 départements sur 5.
- au 31 décembre 2018, le taux de prise en charge des jeunes majeurs par une prestation ou mesure de milieu ouvert est faible (1,2 ‰), un taux plus de six fois inférieur au taux de prise en charge en accueil (7,9 ‰).
- au niveau départemental, on constate de fortes disparités dans les modes d'intervention : au 31 décembre 2018, le taux de jeunes majeurs faisant l'objet d'un accueil varie de 0 ‰ à 19,2 ‰, avec une valeur médiane à 8,0 ‰. Concernant les interventions en milieu ouvert, les taux varient de 0 ‰ à 20,8 ‰ 5, la médiane se situant à 0,5 ‰.

Pour les jeunes majeurs, la grande majorité des départements présentent des taux de prise en charge en milieu ouvert inférieurs aux taux de prise en charge en accueil au 31 décembre 2018. Ainsi, les taux de prise en charge en milieu ouvert des jeunes majeurs ne sont supérieurs aux taux de prise en charge en accueil que dans 8 départements.

L'ONPE confirme les dynamiques repérées par le cabinet ASDO (voir ci-dessus) :

- La diminution des prises en charge en milieu ouvert dans la majorité des départements et l'augmentation de l'accueil dans 6 départements sur 10.
- Sur la période 2009-2018, la diminution du taux de prise en charge en milieu ouvert des jeunes majeurs : diminution en moyenne, de 2,7 % par an tandis que le taux de prise en charge en accueil a progressé chaque année, en moyenne de 1,2 %. Cette réalité observée au niveau national cache une forte diversité d'évolution entre les départements. Ainsi, entre 2009 et 2018, le taux de prise en charge en milieu ouvert des jeunes majeurs a diminué dans 80% des départements, 74 enregistrant une baisse de 10 % ou plus sur la période. À l'inverse, une augmentation du taux de prise en charge en accueil s'observe dans plus de 60% des départements, 54 enregistrant une augmentation supérieure ou égale à 10 %. Il faut cependant noter que, sur la même période, les taux de prise en charge en accueil ont diminué de 10 % dans 29 départements.

En termes de répartition des modes de prise en charge, au 31 décembre 2018, 87 % des prises en charge de jeunes majeurs se font en accueil, contre 82 % au 31 décembre 2009.

Dans 62 départements, la part des accueils est supérieure à 90 % de l'ensemble des mesures, alors qu'elle concerne moins de la moitié des mesures dans 6 départements.

2.7. Cadre juridique

2.7.1. Droit International et Européen

L'équipe, en accord avec les GT, a étudié le contenu de :

- de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies,
- du Pacte européen de la jeunesse, adopté en mars 2005.

Les articles suivants de la **CIDE** (signée par la France 26 janvier 1990) ont été étudiés :

- article 3 relatif à l'intérêt supérieur de l'enfant,
- article 4 relatif à l'exercice des droits,
- article 12 relatif à l'opinion de l'enfant,
- article 23 relatif aux enfants porteurs de handicaps,
- article 24 relatif à la santé et soins médicaux,
- article 26 relatif à la sécurité sociale,
- article 27 relatif au niveau de vie,
- article 28 relatif à l'éducation,
- pour l'accompagnement pénal, l'article 40 qui pose davantage les bases du cadre pénal mais qui nomme tout de même « *de prendre des mesures, chaque fois que cela est possible et souhaitable, pour traiter ces enfants sans recourir à la procédure judiciaire, étant cependant entendu que les droits de l'homme et les garanties légales doivent être pleinement respectés. Toute une gamme de dispositions, relatives notamment aux soins, à l'orientation et à la supervision, aux conseils, à la probation, au placement familial, aux programmes d'éducation générale et professionnelle et aux solutions autres qu'institutionnelles seront prévues en vue d'assurer aux enfants un traitement conforme à leur bien-être et proportionné à leur situation et à l'infraction* ».

Le **pacte européen pour la jeunesse**, adopté par le Conseil européen en mars 2005, a également été étudié.

Le pacte pour la jeunesse inscrit pour la 1^{ère} fois une prise en compte, par le Conseil européen, de la nécessité d'intégrer les jeunes dans la société et vie active, ainsi qu'une meilleure utilisation de leur potentiel comme éléments essentiels à prendre en considération pour une réelle croissance durable en Europe. Le pacte européen pour la jeunesse est un texte d'engagement de l'UE et de ses états membres articulé autour de 4 thématiques principales :

- la vulnérabilité des jeunes,
- la nécessité de la solidarité intergénérationnelle dans une société vieillissante,
- la nécessité d'améliorer les compétences des jeunes par l'éducation et la formation,
- la nécessité d'une plus grande cohérence dans tous les domaines politiques qui touchent les jeunes.

Ce pacte a permis aux Etats membres d'exprimer les besoins de l'UE en matière d'intégration sociale. La feuille de route de l'UE a ainsi émergé dans le domaine de l'éducation prenant en compte différents secteurs de l'éducation (écoles, associations de jeunesse, sport, etc.) et a abouti aujourd'hui au programme Erasmus +. Le pacte a entériné la dimension transversale du sujet de la jeunesse, dans la continuité des politiques intégrées (au sens de l'UE, cf. Jordan PARISSE si besoin d'aller plus loin, sur le dialogue structuré et les politiques publiques intégrées). Aussi, la politique de jeunesse apparaît dans d'autres politiques européennes comme la lutte contre le racisme et la xénophobie, les discriminations, la santé, les politiques sociales etc.

Dans la pratique, il est clairement précisé que la mise en œuvre du pacte ne peut reposer uniquement sur les Etats. Il ne pourra être efficace qu'à la condition d'une participation de tous les acteurs : organisations de jeunesse, partenaires sociaux, administrations (et à tous les échelons, du local à

l'europpéen). En ce sens, de nombreux programmes européens liés au pacte européen pour la jeunesse ont été créés ou renforcés. Ils permettent, par des financements mais surtout une convergence des initiatives locales, associatives, de mettre concrètement en œuvre le pacte européen pour la jeunesse. Ainsi, cette politique, inscrite dans le long-terme, est multisectorielle, appliquée dans des contextes nationaux divers, dont on ne peut pas déterminer l'impact direct aujourd'hui. Cependant, ce pacte a permis la mise en place d'une harmonisation européenne de politiques nationales, de plusieurs cadres de référence, et de programmes dédiés. La SNPPE et la SNPLP s'inspirent directement des orientations européennes en faveur de la jeunesse.

En 2020, l'Europe engage une stratégie pour une croissance « *intelligente, durable et inclusive* » :

- intelligente : en développant une économie fondée sur la connaissance et l'innovation. Cela se matérialise par un développement de la recherche, un encouragement de la formation tout au long de la vie, de la création de liens entre différents secteurs de l'éducation.
- durable : pour promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte, plus compétitive. Cela se met en place notamment via les programmes de recherche et développement où cet aspect est systématiquement intégré aux appels à projets thématiques, mais également via les politiques de l'agriculture ou de la pêche.
- inclusive : Une croissance inclusive qui encourage une économie à fort taux d'emploi, favorisant la cohésion sociale et territoriale. C'est la raison pour laquelle le Fond Social Européen est devenu le deuxième budget de l'UE et qu'il est totalement dédié aux régions d'Europe, lesquelles sont chargées d'établir des diagnostics territoriaux et des objectifs précis avant toute utilisation des fonds.

Dans la nécessité d'une dynamique plurielle, l'UE, seule, ne peut atteindre ces objectifs. Une nécessaire complémentarité avec les états membres est nécessaire.

2.7.2. Droit français

NB : cette analyse juridique est sommaire et synthétique. Elle informe le lecteur des éléments juridiques estimés comme centraux par l'équipe projet, les GT et le GL, en vue d'assurer :

- la compréhension de la problématique de l'accompagnement Jeune majeur en France,
- le repérage de l'état existant du droit français sur cette thématique,
- la formulation de RBPP conformes aux prérogatives des acteurs professionnels et des droits des jeunes accompagnés et de leur entourage.

Les principales références consultées pour élaborer cette analyse juridique, en complément des travaux de l'équipe projet consistant en une analyse directe des textes en vigueur :

- F. Capelier, ONED. « L'accompagnement vers l'autonomie des « jeunes majeurs » ». ONED, 2015 (8) ;
- Ministère de la justice. Circulaire du 19 avril 2017 relative à la protection judiciaire de l'enfant. NOR : JUSF1711230C ;
- ONPE. Note juridique : La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants : contexte, analyses et perspectives. Mai 2022 (57) ;
- Ministère de la justice, DPJJ. Circulaire du 3 mai 2022 relative aux dispositions immédiatement applicables issues de la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants. JUSF2207619C.

L'équipe s'est également appuyée sur les commentaires juridiques de certains relecteurs, pour corriger et préciser les éléments juridiques présentés dans le document de RBPP.

2.7.2.1. Prise en charge administrative et civile

Cadre général en vigueur

L'article L. 221-1 du CASF affirme que le service de l'ASE a pour mission, est chargé « *d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique (...) aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre* ».

Les aides apportées aux jeunes majeurs au titre de la protection de l'enfance sont très majoritairement mises en œuvre par l'ASE, sur décision du PCD, au titre des articles L. 222-2 et L. 222-5 du CASF.

Selon l'article L. 222-2 du CASF : « *L'aide à domicile est attribuée sur sa demande ou avec son accord [au jeune majeur] lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et, pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes. [...] Elle peut être accordée aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de vingt et un ans, confrontés à des difficultés sociales* ».

Selon l'article L. 222-5 du CASF :

- « *sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental [...] les majeurs âgés de moins de vingt et un ans et les mineurs émancipés qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants, lorsqu'ils ont été confiés à l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité, y compris lorsqu'ils ne bénéficient plus d'aucune prise en charge par l'aide sociale à l'enfance au moment de la décision mentionnée au premier alinéa du présent article* » ;
- « *peuvent être également pris en charge à titre temporaire, par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance, les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants* ».

La proposition d'un accompagnement jeune majeur est donc dorénavant de droit pour les jeunes accédant à la majorité, dès lors qu'ils ont été confiés lors de leur minorité. Cet accompagnement est possible pour les jeunes n'ayant pas été confiés durant leur minorité.

Les critères permettant l'accès à cet accompagnement jeune majeur, au terme de l'article L. 222-5 du CASF sont l'absence de « ressources ou d'un soutien familial suffisants ».

La Loi du 7/02/2022 prévoit la prise en considération de l'impact de ces dispositions sur les besoins de financement des politiques de protection de l'enfance.

Ces mesures d'accompagnement sont notamment encadrées dans leur formulation et formalisation par :

- l'article L. 223-1 du CASF, qui précise que toute personne qui demande une prestation prévue au titre de la protection de l'enfance ou qui en bénéficie « *est informée par les services chargés de la protection de l'enfance et de l'enfance des conditions d'attribution et des conséquences de cette prestation sur les droits et obligations de l'enfant et son représentant légal [...] L'attribution d'une ou plusieurs prestations prévues au présent titre est précédée d'une évaluation de la situation prenant en compte l'état du mineur, la situation de la famille et les aides auxquelles elle peut faire appel dans son environnement [...] Sur la base des informations dont il dispose, le président du conseil départemental veille à assurer le suivi et, dans la mesure du possible, la continuité des interventions mises en œuvre pour un enfant et sa famille au titre de la protection de l'enfance* » ;

- l'article L. 223-5 du CASF relatif aux durées des mesures, qui dispose que « *sauf dans le cas où un enfant est confié au service par décision de judiciaire, aucune mesure ne peut être prise pour une durée supérieure à un an. Elle est renouvelable dans les mêmes conditions* ». Par conséquent, la mesure d'accompagnement d'un jeune majeur ne peut excéder un an avant d'être, le cas échéant, renouvelée. Il est constaté de fortes variations dans les pratiques départementales, certains pouvant proposer des mesures d'accompagnement excédant une durée d'un an ;
- l'article L. 222-5-1 du CASF dispose qu'un « *entretien est organisé par le président du conseil départemental avec tout mineur accueilli au titre des 1°, 2° ou 3° de l'article L. 222-5, au plus tard un an avant sa majorité, pour faire un bilan de son parcours, l'informer de ses droits, envisager avec lui et lui notifier les conditions de son accompagnement vers l'autonomie. Si le mineur a été pris en charge à l'âge de dix-sept ans révolus, l'entretien a lieu dans les meilleurs délais. Dans le cadre du projet pour l'enfant, un projet d'accès à l'autonomie est élaboré par le président du conseil départemental avec le mineur. Il y associe les institutions et organismes concourant à construire une réponse globale adaptée à ses besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. Le cas échéant, la personne de confiance désignée par le mineur en application de l'article L. 223-1-3 peut assister à l'entretien. Le mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille est informé, lors de l'entretien prévu au premier alinéa du présent article, de l'accompagnement apporté par le service de l'aide sociale à l'enfance dans ses démarches en vue d'obtenir une carte de séjour à sa majorité ou, le cas échéant, en vue de déposer une demande d'asile. L'entretien peut être exceptionnellement renouvelé afin de tenir compte de l'évolution des besoins des jeunes concernés. Le dispositif mentionné à l'article L. 5131-6 du code du travail est systématiquement proposé aux personnes mentionnées au 5° de l'article L. 222-5 du présent code ainsi qu'aux majeurs âgés de moins de vingt et un ans lorsqu'ils ont été confiés à un établissement public ou à une association habilitée de la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre d'une mesure de placement et qu'ils ne font plus l'objet d'aucun suivi éducatif après leur majorité, qui ont besoin d'un accompagnement et remplissent les conditions d'accès à ce dispositif* ».

L'accompagnement « administratif » jeune majeur, en tant que mesure relevant du CASF, garantit, outre les éléments mentionnés à l'article L. 223-1 du CASF, les droits suivants.

L'article L. 311-3 du CASF dispose que « *l'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :*

- 1° *Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité, de sa sécurité et de son droit à aller et venir librement ;*
- 2° *Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger et des majeurs protégés, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;*
- 3° *Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal s'il s'agit d'un mineur [...], doit être recherché ;*
- 4° *La confidentialité des informations la concernant ;*

- 5° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;
- 6° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;
- 7° La participation directe de la personne prise en charge à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne. Cette personne bénéficie de l'aide de son représentant légal, s'il s'agit d'un mineur [...], qui tient compte de son avis ».

Enfin, le partage d'information à caractère secret en protection de l'enfance est encadré par l'article L. 226-2-2 du CASF (créé par l'article 15 de la Loi du 5 mars 2007), qui dispose que « *par exception à l'article 226-13 du code pénal, les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 112-3 ou qui lui apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant* ».

Ainsi :

- **le jeune majeur maîtrise la diffusion des informations qui le concernent, notamment à l'égard de ses responsables légaux. Une fois majeur, les informations qui concernent le jeune ne sont plus communiquées de droit à sa famille par le service, et cette communication est laissée à l'initiative du jeune ;**
- **le jeune majeur bénéficie d'un accompagnement individualisé, dont le contenu est élaboré avec lui ;**
- **le jeune majeur est informé par les services qui l'accompagnement de ses droits, notamment ceux en relation avec les mesures d'accompagnement qui le concernent ou pourraient le concerner.**

Depuis 2022 (CASF, article L. 223-1-3), « *le mineur peut désigner une personne de confiance majeure, qui peut être un parent ou toute autre personne de son choix. La désignation de cette personne de confiance est effectuée en concertation avec l'éducateur référent du mineur. Les modalités de cette désignation sont définies par décret. Si le mineur le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches, notamment en vue de préparer son autonomie, et assiste à l'entretien prévu à l'article L. 222-5-1* ». La loi du 6 juin 1984, relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance, prévoyait déjà la possibilité pour le bénéficiaire de l'aide « *d'être accompagné de la personne de son choix, représentant ou non une association, dans ses démarches auprès des services* ». Aussi, le jeune majeur peut être accompagné de la personne de son choix dans ses démarches auprès du service de l'ASE.

Outre l'accompagnement jeune majeur (anciennement dénommé « Contrat jeune Majeur »), les deux autres mesures mobilisables pour accompagner un jeune majeur, quelle que soit sa situation, dans le cadre de la protection de l'enfance, sont :

- la protection judiciaire jeune majeur (PJJM), dans un cadre judiciaire civil (développée ci-dessous, en lien avec le décret n° 75-96 du 18 février 1975 ;
- la mesure éducative judiciaire (MEJ), au pénal (voir ci-dessous).

Le corpus juridique étudié permet de dégager des éléments synthétiques ; les différents textes mettent en exergue l'obligation et la volonté d'accompagner les sorties de dispositifs en :

- **tenant compte de la maturité psychique, de l'histoire personnelle et familiale du mineur/jeune majeur ;**
- **veillant à la prise en compte globale des besoins (développementaux, fonctionnels, relationnels, socio-économiques, etc.) de ces jeunes ;**
- **appréhendant l'acquisition de l'autonomie comme progressive ;**
- **accordant du temps et de l'importance aux transitions entre les établissements/services afin de garantir une continuité de prise en charge ;**
- **systématisant, autant que faire se peut, la participation du jeune et/ou ses parents/personnes ressources de son choix, à chaque étape de son parcours.**

Étude détaillée des textes mobilisés – approche chronologique

Loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 fixant à 18 ans l'âge de la majorité

Cette loi abaisse l'âge de la majorité civile de 21 ans à 18 ans : « *le mineur est l'individu de l'un ou l'autre sexe qui n'a point encore l'âge de dix-huit ans accomplis* ».

Deux décrets sont adoptés en 1975, dans le prolongement de la promulgation de cette Loi, instaurant une protection administrative et judiciaires aux jeunes âgés de 18 à 21 ans :

Décret n° 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs.

Ce décret institue une protection judiciaire pour « *toute personnes majeure ou mineure émancipée éprouvant de graves difficultés d'insertion sociale* ». A la demande de l'intéressé, cette aide est décidée par le juge des enfants : « *le juge des enfants peut alors prescrire, avec l'accord de l'intéressé, la poursuite ou la mise en œuvre, à son égard, d'une ou de plusieurs des mesures suivantes, dont il confie l'exécution soit à un service ou établissement public d'éducation surveillée, soit à un service ou établissement privé habilité : observation par un service de consultation ou de milieu ouvert ; action éducative en milieu ouvert ; maintien ou admission dans un établissement spécialisé assurant des fonctions d'accueil, d'orientation, d'éducation ou de formation professionnelle* ».

Approfondissements relatifs à la protection judiciaire jeune majeur (PJJM) et à sa pratique actuelle²⁹

La note d'orientation du 30 septembre 2014 de la PJJ précise l'organisation des parcours et de leur continuité : à travers une politique de concertation, cette note entend « *favoriser un passage articulé [des jeunes] d'un champ de compétence à un autre* » en fonction de l'évolution du mineur. Les mineurs délinquants sont souvent également des mineurs en danger au titre du Code civil :

- pour une partie des mineurs concernés, une mesure ponctuelle est suffisante pour reposer le rapport à la loi. Les ressources et l'environnement du mineur lui permettront une insertion dans la société ;
- pour d'autres, moins nombreux, la succession de ruptures dans leur vie personnelle et institutionnelle est réelle. Ils présentent des profils de besoins plus complexes, nécessitant l'intervention de plusieurs institutions : santé, ASE, PJJ, handicap, etc. Si la coordination est défaillante, la réponse aux besoins individuels le sera également.

²⁹ DPJJ. Note d'orientation du 30 septembre 2014 de la PJJ. NOR : JUSF1423190N. BOMJ n°2014-10.

La note rappelle que le droit pénal des mineurs cherche à prévenir la récidive et à favoriser l'intégration du jeune dans la société. La note rappelle également les orientations de 2009, positionnant le milieu ouvert comme garant de la cohérence de l'intervention éducative et de la continuité des parcours des jeunes. Ainsi :

- le milieu ouvert accompagne le placement en assurant les liens en amont et en aval ;
- le milieu ouvert pilote le parcours d'insertion scolaire, social et professionnel (préparation et orientation vers le droit commun) ;
- une prise en charge à la marge au titre du civil et de la PJM reste possible : si cela s'inscrit dans une logique de continuité éducative réelle (pas juste continuité de l'intervenant). Cette prise en charge potentielle résulte d'une concertation entre magistrats et services de la PJJ, pour se centrer sur les situations où cela représente la seule option pour maintenir la continuité du projet éducatif.

Cette note précise enfin le cadre, applicable aux services de la PJJ, relatif à la prise en charge des mesures civiles, prise en charge définie comme devant rester « à la marge ». Le cœur de métier de la PJJ reste la prise en charge des mineurs ayant commis des actes de délinquance. En effet, la répartition des compétences confie l'action sociale aux départements. Dès lors le ministère de la justice n'a pas vocation à répondre aux besoins de subsistance matérielle, sanitaire et sociale des jeunes majeurs. Toutefois, soutenir la continuité des parcours éducatifs des mineurs impose d'être attentif à ne pas provoquer de rupture qui leur serait préjudiciable. C'est pourquoi, dans la continuité d'une mesure, d'une sanction ou d'une peine ordonnées dans le cadre de l'ordonnance du 2 février 1945, le secteur public de la PJJ pourra, à la marge, poursuivre une intervention au civil ou dans le cadre de la protection des jeunes majeurs. **La poursuite par le service de la protection judiciaire de la jeunesse du suivi du jeune, dans un cadre d'intervention différent, est pertinente lorsque la situation éducative du jeune mérite encore d'être soutenue et que tous les passages de relais vers le droit commun ayant été anticipés, il n'existe aucun autre moyen d'assurer la continuité de son accompagnement éducatif y compris par un autre service :**

- il en est ainsi par exemple de l'impossibilité de passer le relais à un autre service ou aux services des conseils généraux à quelques mois de la majorité.
- il en est également ainsi lorsque le jeune atteint la majorité en cours d'année et que l'arrêt de la prise en charge en raison du terme fixé par la décision pénale compromet de façon irréversible les projets, notamment d'insertion, en cours.

Il convient néanmoins de rappeler que la priorité est de travailler en amont les passages de relais dès lors que le terme de l'intervention au pénal est en principe connu dans des délais permettant ce travail. De façon plus générale, afin d'assurer la continuité des parcours, il est indispensable d'anticiper la fin des prises en charge et le passage à la majorité. L'accompagnement vers une socialisation plus aboutie voire l'autonomie prend du temps et est constitué de stades successifs qu'il est nécessaire de construire mais aussi d'accompagner en tenant compte des aléas du parcours des jeunes que nous prenons en charge.

Le CESE (7) a commenté la faiblesse du recours aux dispositions du décret de 1975 relatif à la PJJM : « le décret de 1975 sur la protection judiciaire tombe en quasi-désuétude, la Protection judiciaire de la jeunesse se recentrant à partir de 2005 sur le soutien aux mineures et mineurs auteurs d'actes de délinquance. Le financement des mesures civiles pour les jeunes majeurs, après avoir régulièrement diminué, a été quasiment supprimé. Les jeunes issus de la PJJ accédant à la majorité et en situation de fragilité (c'est particulièrement le cas des jeunes incarcérés qui sortent de détention après leur majorité) sont alors encore plus exposés à une rupture de prise en

charge que celles et ceux pris en charge par l'ASE. En effet, la mise sous protection judiciaire (MSPJ) qui peut durer jusqu'à 5 ans reste trop peu utilisée [...] ».

Un **expert du GT « Professionnels »** a souhaité préciser certains éléments relatifs à la PJJM. Le décret n'exclut pas la situation où le jeune était inconnu en cas de refus du CD de prendre en charge notamment. Pour la DPJJ, cette PJJM est financée avec accord préalable de la DIRPJJ concernée, pour éviter une rupture de parcours des jeunes connus dans un cadre pénal et finaliser un processus d'insertion en cours, lorsqu'il n'y a plus de mandat judiciaire pénal et lorsque les services de la protection de l'enfance ou du droit commun de la protection sociale ne peuvent assurer un relais immédiat.

S'il existe toujours, à ce jour, une compétence de la PJJ dans le cadre de l'accompagnement des jeunes majeurs :

- la PJJM se fonde sur une demande écrite du jeune, destinée à son juge des enfants ;
- ces prolongations d'accueil sont exclusivement réalisées par des opérateurs habilités par la PJJ ;
- la PJJM ne peut donc être ordonnée, comme pouvait l'estimer de prime abord l'équipe projet, pour protéger « sans sa demande » des jeunes majeurs perçus comme extrêmement vulnérables : cette PJJM passe par une demande formalisée du jeune majeur (A noter : un juge des enfants peut aussi ordonner un placement pour un jeune majeur dans un cadre pénal. Il s'agit d'un hébergement possible dans le cadre d'une MEJ, avec l'accord express du jeune). Ce placement pénal est aussi une protection de ce jeune.

Décret n°75-1118 du 2 décembre 1975 - modification des articles 1 à 5 du décret 59-100 du 7 janvier 1959 relatif à la protection sociale de l'enfance en danger.

Ce décret fixe les modalités d'intervention des services administratifs en faveur des jeunes majeurs. Le texte déclare alors que « *s'agissant de mineurs émancipés ou de majeurs de moins de 21 ans, le Préfet, ou par délégation, le Directeur de l'action sanitaire et sociale, ne peut agir que sur demande des intéressés et lorsque ces derniers éprouvent de graves difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant* ». Depuis 1986, cette compétence échoit dorénavant au Président du Conseil départemental (PCD)³⁰.

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Cette loi au périmètre très vaste contient quelques dispositions pertinentes quant à l'accompagnement vers l'autonomie des sortants. Au sujet des instruments, des outils posés par la loi du 2 janvier 2002, le projet d'établissement, la charte des droits et libertés, le livret d'accueil sont des outils mobilisables dans le cadre de tout accompagnement, dont ceux concernant les adolescents et jeunes majeurs.

- Le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge (DIPEC)

L'article L.311-3 3° du CASF prévoit depuis la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le droit de l'usager à « *une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité* ». Le même article, dans son 7^{ème} alinéa, dispose que « *la participation directe de la per-*

³⁰ Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé.

sonne prise en charge à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne. Cette personne bénéficie de l'aide de son représentant légal, s'il s'agit d'un mineur [...], qui tient compte de son avis ».

Si le PPE (institué par la Loi du 5 mars 2007, codifié à l'article L. 223-1-1 du CASF) s'inscrit dans un tel mouvement, il doit s'articuler avec les instruments déjà institués par la loi de 2002 et notamment le Contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge. En effet, au niveau de l'établissement ou du service social ou médico-social, selon l'article L. 311-4 du CASF : *« un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie. [...]. Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel ».*

Approfondissements : le DIPC et le DCPC dans le cadre pénal

Ces éléments sont développés dans la note d'orientation du 30 septembre 2014 de la PJJ³¹.

– Le document individuel de prise en charge (DIPC)

Les lois du 2 janvier 2002 et du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance ont développé les notions de « projet éducatif » et « projet pour l'enfant ». Ce dernier *« précise les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement, le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de mise en œuvre. Il mentionne l'institution et la personne chargées d'assurer la cohérence et la continuité des interventions »* (C.A.S.F., art. L223-1 al. 5). Par la note du 16 mars 2007, la PJJ a traduit le projet pour l'enfant notamment par le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC). Il ne peut pas être transmis entre les services, hormis par le mineur lui-même.

– Le Document Conjoint de Prise en Charge (DCPC)

Face à l'évolution des missions, les professionnels ont su adapter leurs pratiques pour rester au plus près des besoins des mineurs. On assiste actuellement à une diversification des modes de prises en charge au travers d'un suivi plus individualisé. Positionner le milieu ouvert comme socle installe ce suivi au cœur d'un réseau où gravitent divers partenaires. Afin de favoriser les liens avec les autres services de la PJJ et les partenaires qui concourent à la prise en charge, un Document Conjoint de Prise en Charge (DCPC), est indispensable dès lors que deux services ou plus interviennent sur la même situation. Ayant vocation à rendre plus lisible les actions de chaque acteur, il est présenté dans le projet de service et identifie la répartition des tâches et actions, les points d'étapes et les modalités d'articulation entre les intervenants.

Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux

La loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 rend obligatoire la conclusion d'un contrat d'accueil familial qui doit également s'articuler avec le projet pour l'enfant. Le contenu de ce document est défini par l'article L. 421-16 du code de l'action sociale et des familles, tel que modifié par la loi du 14 mars 2016. Un contrat d'accueil -annexé au contrat de travail- est conclu entre l'assistant familial et son employeur pour chaque mineur accueilli. Selon le texte, *« ce contrat précise notamment le rôle de la famille d'accueil et celui du service ou organisme employeur à l'égard du mineur et de sa famille. Il*

³¹ DPJJ. Note d'orientation du 30 septembre 2014 de la PJJ. NOR : JUSF1423190N. BOMJ n°2014-10.

fixe les conditions de l'arrivée de l'enfant dans la famille d'accueil et de son départ, ainsi que du soutien éducatif dont il bénéficiera. Il précise les modalités d'information de l'assistant familial sur la situation de l'enfant, notamment sur le plan de sa santé et de son état psychologique et sur les conséquences de sa situation sur la prise en charge au quotidien ; il indique les modalités selon lesquelles l'assistant familial participe à la mise en œuvre et au suivi du projet individualisé pour l'enfant. Il reproduit les dispositions du projet pour l'enfant mentionnées à l'article L. 223-1-2 relatives à l'exercice des actes usuels de l'autorité parentale et à l'information des titulaires de l'autorité parentale sur cet exercice. Il fixe en outre les modalités de remplacement temporaire à domicile de l'assistant familial, le cas échéant par un membre de la famille d'accueil ». Les éléments décrits ci-dessus doivent être définis en tenant compte des objectifs fixés par le projet pour l'enfant. Par ailleurs, si la communication aux titulaires de l'autorité parentale et à l'enfant de ce document n'est pas rendue obligatoire, il est important que ceux-ci puissent avoir accès à son contenu.

Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

La Loi du 5 mars 2007 ne centre pas son contenu sur l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs vers l'autonomie et la sortie des dispositifs, contrairement aux deux lois importantes qui lui succéderont (en 2016 et 2022). Les éléments pertinents pour l'analyse juridique de notre sujet sont néanmoins présentés succinctement ci-dessous :

Cette loi, dans son article 1er, modifie les articles L. 112-3 et L. 112-4 du CASF :

- article L. 112-3 modifié : « [...] *Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge* » : inscription des jeunes majeurs dans le champ de la protection, au même titre que l'article 3 de cette loi qui modifie l'article L. 221-1 du CASF ;
- article L. 112-4 modifié : promotion de l'approche par les besoins de l'enfant, en lien avec son intérêt supérieur et dans une logique d'accès à ses droits ;

L'article 1^{er} créé également de nouveaux dispositifs d'accompagnement prénataux et d'accompagnement préventif quant à la santé des enfants, jusqu'à leurs 15 ans.

L'article 12 (codifié aux articles L. 226-1 à L. 226-5 du CASF) introduit la création des cellules de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes (CRIP) placées sous l'autorité du PCD, de l'outil « information préoccupante », et préfigure le circuit d'information des services pertinents (IP vers la CRIP, avant une éventuelle saisine des services en charge des mesures de protection administrative ou judiciaire, le cas échéant) pour intervenir dans les situations de danger ou de risque encourus par les enfants et adolescents.

L'article 15 de la loi est consacré au partage d'informations à caractère secret en PE.

Les articles 18 et 19 créent (pour le PPE) ou renforcent des dispositions du CASF propices à la continuité des parcours de protection.

Article 18

« 1° L'article L. 221-4 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« *Lorsqu'un enfant bénéficie d'une mesure prévue à l'article 375-2 ou aux 1°, 2°, 4° et 5° de l'article 375-3 du code civil, le président du conseil général organise, sans préjudice des prérogatives de l'autorité judiciaire, entre les services du département et les services chargés de l'exécution de la*

mesure, les modalités de coordination en amont, en cours et en fin de mesure, aux fins de garantir la continuité et la cohérence des actions menées. Le service qui a été chargé de l'exécution de la mesure transmet au président du conseil général un rapport circonstancié sur la situation et sur l'action ou les actions déjà menées. Il en avise, sauf en cas de danger pour l'enfant, le père, la mère, toute personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur. » ;

2° Le second alinéa de l'article L. 223-5 est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Le service élabore au moins une fois par an un rapport, établi après une évaluation pluridisciplinaire, sur la situation de tout enfant accueilli ou faisant l'objet d'une mesure éducative. [...] »

Article 19

« L'article L. 223-1 du code de l'action sociale et des familles est complété par quatre alinéas ainsi rédigés : [...] »

« L'attribution d'une ou plusieurs prestations prévues au présent titre est précédée d'une évaluation de la situation prenant en compte l'état du mineur, la situation de la famille et les aides auxquelles elle peut faire appel dans son environnement.

« Les services départementaux et les titulaires de l'autorité parentale établissent un document intitulé « projet pour l'enfant » qui précise les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement, le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de leur mise en œuvre. Il mentionne l'institution et la personne chargées d'assurer la cohérence et la continuité des interventions. Ce document est cosigné par le président du conseil général et les représentants légaux du mineur ainsi que par un responsable de chacun des organismes chargés de mettre en œuvre les interventions. Il est porté à la connaissance du mineur et, pour l'application de l'article L. 223-3-1, transmis au juge.

« Sur la base des informations dont il dispose, le président du conseil général veille à assurer le suivi et, dans la mesure du possible, la continuité des interventions mises en œuvre pour un enfant et sa famille au titre de la protection de l'enfance. »

L'article 20 consacre la possibilité de recourir aux mesures d'accompagnement en économie familiale (MAESF dans le champ administratif, MJAGBF dans le cadre judiciaire).

L'article 22 consacre la possibilité de créer (ou de formaliser, le cas échéant) des services non-existants précédemment, dans une logique de complémentarité de l'offre d'accompagnement sur un territoire donné : les accueils de jour, les services d'accompagnement éducatif en milieu ouvert, dans des modalités renforcées ou permettant l'hébergement ponctuel, hors du domicile familial, du jeune concerné.

Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

La loi du 14 mars 2016 contient également plusieurs dispositions visant les dispositifs et pratiques d'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs sortants de protection de l'enfance.

Ces dispositions sont présentées de façon synthétique, ci-dessous.

- article 15 (création d'un article L. 222-5-1 au sein du CASF) : l'article prévoit qu'un entretien est organisé par le Président du Conseil Départemental (PCD) un an avant la majorité du jeune pour envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie ;
- article 16 (modification de l'article L. 222-5 du CASF) : l'article prévoit que lorsque l'enfant atteint la majorité en cours d'année scolaire ou universitaire, un accompagnement lui est proposé par l'ASE pour la terminer ;

- article 17 (création d'un article L. 222-5-2 au sein du CASF) : l'article prévoit qu'un protocole est signé entre le PCD, le Président du Conseil régional et le préfet pour préparer et accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes accédant à la majorité ;
- article 18 (création d'un article L. 223-3-2 au sein du CASF) : l'article prévoit que le PCD doit mettre en place un accompagnement au retour de l'enfant dans sa famille. Cet article ne semble pas directement applicable à la situation des majeurs, l'article évoquant le retour de « l'enfant » ;
- article 19 (création de l'article L. 543-3 au sein du code de la sécurité sociale). L'article prévoit que l'allocation de rentrée scolaire (ARS), due au titre d'un enfant confié à l'ASE soit versée sur un compte bloqué à la Caisse des dépôts et consignations jusqu'à la majorité de l'enfant et que la somme collectée soit versée au jeune majeur. Cet article est accompagné :
 - d'un décret relatif à la constitution, attribution, au versement à partir de l'ARS, du pécule mentionné à l'article L.543-3 du Code de la sécurité sociale,
 - d'un arrêté relatif aux pièces justificatives exigées pour l'attribution du pécule mentionné à l'article L543-3 du code de la sécurité sociale ;
- article 21 (modification de l'article L. 223-1-1 du CASF), qui introduit une consolidation des dispositions relatives au Projet pour l'Enfant).

Afin d'affiner sa compréhension de ce texte de loi, les décrets suivants ont été étudiés.

- décret n° 2016-1248 du 22 septembre 2016 relatif au protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention menées en direction de l'enfant et de sa famille ;
- décret n° 2016-1283 du 28 septembre 2016 relatif au référentiel fixant le contenu du projet pour l'enfant prévu à l'article L. 223-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- décret n° 2016-1352 du 10 octobre 2016 relatif à l'accueil durable et bénévole d'un enfant par un tiers, prévu à l'article L. 221-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- décret n° 2016-1557 du 17 novembre 2016 relatif au référentiel fixant le contenu et les modalités d'élaboration du rapport de situation prévu à l'article L. 223-5 du code de l'action sociale et des familles.

Les dispositions de ces décrets sont insérées dans cet argumentaire sous la forme de « Repères Juridiques », en introduction de chaque sous-partie du document.

Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants contient également plusieurs dispositions visant les dispositifs et pratiques d'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs sortants de protection de l'enfance. Ces dispositions sont présentées de façon synthétique, ci-dessous.

L'article 7 de la loi prévoit l'interdiction de l'accueil des mineurs et jeunes majeurs dans les hôtels ou les lieux jeunesse et sports, hors périodes de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs.

L'article 9 systématise la proposition d'un parrainage et d'un mentor pour tout enfant accueilli (CASF, création de l'article L. 221-2-6). Le texte conditionne cet accompagnement à l'accord des parents, d'une part, et à l'intérêt de l'enfant, d'autre part. Le législateur ne conditionne pas cet accompagnement à l'accord de l'enfant, ce qui conduit à prévoir seulement le recueil de son avis dans le cadre de l'évaluation préalable prévue. Cette proposition est également faite aux MNA. L'article rend obligatoire l'intermédiation par une association pour la mise en relation du bénévole et de l'enfant concerné. Le parrainage et le mentorat sont mentionnés dans le projet pour l'enfant.

L'article 10 de la loi, qui modifie substantiellement l'article L. 222-5 du CASF (ainsi que l'article L. 112-3 du CASF), prévoit l'obligation de proposer un accompagnement aux jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance avant sa majorité, la possibilité d'un tel accompagnement pour les jeunes non confiés pendant leur minorité. La loi affirme que sont pris en charge, au titre de l'aide sociale à l'enfance, les jeunes majeurs, « **qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants, lorsqu'ils ont été confiés à l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité** ». Le législateur remplace ainsi le verbe « pouvoir », qui était précédemment dans le texte et pouvait laisser entendre que ces accompagnements relevaient de la compétence facultative des départements. Il s'agit donc d'une obligation de proposer un accompagnement à tout jeune majeur, anciennement confié à l'aide sociale à l'enfance, si (et seulement si) il ne bénéficie pas de ressources ou d'un soutien familial suffisant[es]

- rien n'empêche le département de mettre fin à un accompagnement avant 21 ans, s'il évalue que le jeune ne rencontre pas de difficultés particulières et dispose à la date de la décision d'un soutien ou de ressources suffisantes ;
- le législateur conditionne cette compétence obligatoire du département à un accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance du temps de la minorité de l'enfant ; pour l'ensemble des enfants suivis dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert, ou encore les enfants accueillis au titre de la protection judiciaire de la jeunesse ou d'un handicap, la mise en place d'un accompagnement jeunes majeurs relèvera de la compétence facultative du département.

Cet article 10 (modification de l'article L. 222-5-1) prévoit également la proposition systématique de la signature d'un Contrat engagement jeune pour les « personnes mentionnées au 5° de l'article L. 222-5 du présent code ainsi qu'aux majeurs âgés de moins de vingt et un ans lorsqu'ils ont été confiés à un établissement public ou à une association habilitée de la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre d'une mesure de placement et qu'ils ne font plus l'objet d'aucun suivi éducatif après leur majorité, qui ont besoin d'un accompagnement et remplissent les conditions d'accès à ce dispositif ». La Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (12) de 2018 a conduit à un renforcement de l'accès à la garantie jeune, devenu Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) depuis le 1er mars 2022.

L'article 15 de la loi met en place un accès facilité des mineurs et jeunes majeurs protégés au titre des aides au logement (modification/création Code de la Construction et de l'Habitation, articles L. 441-1, L. 441-1-5, L. 441-2-7, L. 441-2-8 et L. 442-5). La loi désigne :

- les mineurs et jeunes majeurs pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance comme un public prioritaire au titre des aides au logement,
- les jeunes de plus de 21 ans, ayant bénéficié d'un accompagnement jeunes majeurs jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

L'article 16 de la loi renforce les obligations légales liées à l'entretien de préparation à l'autonomie, également dénommé entretien des 17 ans (modification CASF, article L. 222-5-1) ; cet article dispose ainsi :

- une obligation d'information du jeune sur ses droits, relatifs à la fin de minorité et l'entrée dans l'âge adulte, ainsi que la « notification » de ceux-ci à l'attention du jeune,
- pour les mineurs non accompagnés, une information et notification des droits relatifs aux démarches nécessaires pour obtenir un titre ou une carte de séjour à la majorité, déposer une demande d'asile (si cela n'est pas déjà réalisé) ou engager une demande de nationalité française.

L'article 17 crée le droit pour le mineur de désigner une personne de confiance et crée également l'obligation d'organiser un entretien avec le jeune majeur (ou le mineur émancipé), précédemment

confié, six mois après sa sortie (CASF, modification articles L. 222-5-1, L. 222-5-2-1, L. 223-1-1 et création article L. 223-1-3). Cet article :

- consacre le droit pour le mineur de désigner une personne de confiance majeure, qui peut être « un parent ou toute autre personne de son choix » :
 - la « désignation de cette personne de confiance est effectuée en concertation avec l'éducateur référent du mineur » ;
 - cette personne de confiance « accompagne le mineur dans ses démarches, notamment en vue de préparer son autonomie » ;
 - elle assiste à l'entretien de préparation à l'autonomie (à 17 ans) ;
 - cette personne peut accompagner le mineur, mais aussi le jeune majeur dans ses démarches d'accompagnement vers l'autonomie ;
 - cet article est en lien avec les dispositions garantissant le droit de toute personne, qui demande une prestation au titre de la protection de l'enfance d'« être accompagnée de la personne de son choix, représentant ou non une association, dans ses démarches auprès du service » (CASF, art. L. 223-1, al. 2) ;
- prévoit la mise en place d'un entretien obligatoire, organisé par le président du conseil départemental avec tout majeur accueilli, six mois après sa sortie du dispositif de l'aide sociale à l'enfance, « pour faire un bilan de son parcours et de son accès à l'autonomie » (CASF, art. L. 222-5-2-1). Un entretien supplémentaire peut également être accordé au jeune à sa demande jusqu'à ses 21 ans. Cette disposition pourrait faciliter la mise en pratique du droit au retour.

En accord avec les membres des GT, le bénéfice de cet entretien a été étendu, dans le RBPP, à tout jeune majeur sortant des dispositifs, quand bien même il n'a pas été confié lors de sa minorité, afin d'intégrer à cette bonne pratique les jeunes ayant connu des parcours d'accompagnement dans le cadre du « milieu ouvert » en protection de l'enfance (AED, AE-MO, MAESF, MJAGBF, etc.).

Enfin, l'article 18 met en place l'obligation pour les services du Conseil départemental d'accompagner les mineurs ou jeunes majeurs désireux d'accéder à leurs origines (CASF, modification article L. 223-7). Cette disposition demande aux conseils départementaux d'accompagner les mineurs qui le souhaitent dans la consultation de leur dossier socio-éducatif personnel (CASF, article L. 223-7).

La promulgation de cette Loi, récente, a été accompagnée par la publication de plusieurs textes réglementaires. Les plus importants sont présentés ci-dessous.

- **Décret n° 2022-1125 du 5 août 2022 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs et des mineurs émancipés ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance**

Le décret dispose que « le président du Conseil départemental complète si nécessaire, le projet d'accès à l'autonomie formalisé lors de l'entretien, afin de couvrir les besoins suivants :

- L'accès à des ressources financières nécessaires à un accompagnement vers l'autonomie ;
- L'accès à un logement ou un hébergement ;
- L'accès à un emploi, une formation ou un dispositif d'insertion professionnelle ;
- L'accès aux soins ;
- L'accès à un accompagnement dans les démarches administratives ;
- Un accompagnement socio-éducatif visant à consolider et à favoriser le développement physique, psychique, affectif, culturel et social ».

Les mesures d'accompagnement vers l'autonomie sont décidées en concertation avec les personnes concernées, par le président du Conseil départemental, en lien avec le représentant de l'Etat dans le département et les autres acteurs ayant conclu conjointement avec lui le protocole mentionné à l'article L. 222-5-2 du code de l'action sociale et des familles. Les mesures sont mises en œuvre avec la participation active des personnes concernées.

La mise en place d'une « *commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs* », *présidée par le président du conseil départemental, qui réunit le représentant de l'Etat dans le département, le président du conseil régional et les institutions et organismes* » concernés afin « *d'élaborer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des protocoles* »

L'entretien de préparation à l'Autonomie (EPA) et le projet d'accès à l'autonomie (PAA) sont en lien avec les démarches projet à l'œuvre lors de la majorité du jeune. Le Décret n° 2022-1125 du 5 août 2022 dispose que « *le président du Conseil départemental complète si nécessaire, le projet d'accès à l'autonomie formalisé lors de l'entretien* ». Le PAA est en lien avec le PPE au titre de l'article L. 222-5-2 du CASF : « *dans le cadre du projet pour l'enfant, un projet d'accès à l'autonomie est élaboré par le président du conseil départemental avec le mineur* ».

– **Décret n° 2022-1730 du 30 décembre 2022 relatif à l'expérimentation du comité départemental pour la protection de l'enfance.**

Le décret dispose qu'en « *application de l'article 37 de la loi du 7 février 2022 susvisée, les départements peuvent instituer à titre expérimental et pour une durée maximale de cinq ans un comité départemental pour la protection de l'enfance. Ce comité est coprésidé par le président du conseil départemental et le préfet de département. Le procureur de la République est vice-président du comité [...]* ». Le comité est complété par de nombreux acteurs intervenant dans les parcours d'accompagnement des jeunes majeurs.

« *I. - Le comité départemental pour la protection de l'enfance est une instance stratégique de coordination et de décision. Il assure la coordination interinstitutionnelle de tous les acteurs de la protection de l'enfance sur le territoire et veille à la cohérence de leurs interventions. Il peut décider des actions communes à mener pour développer la prévention des situations de danger, adapter les réponses institutionnelles et mieux répondre aux besoins des enfants les plus vulnérables. Il peut assurer le suivi des expérimentations et des projets innovants visant l'amélioration de la politique publique de protection de l'enfance. [...]*

II. - Dans les territoires où il n'existe pas de commissions traitant des situations complexes, le comité se réunit en formation restreinte pour coordonner les actions menées pour la prise en charge d'un mineur ou d'un majeur âgé de moins de vingt et un ans, lorsqu'elle se caractérise par une particulière complexité, ou pour apporter une réponse coordonnée à un dysfonctionnement grave intervenu dans la prise en charge d'un mineur ou d'un majeur âgé de moins de vingt et un ans au titre de la protection de l'enfance. [...] ».

– **Arrêté du 8 août 2023 instituant la commission départementale d'accès à l'autonomie**

« *La commission départementale d'accès à l'autonomie prévue à l'article R. 222-8 du code de l'action sociale et des familles est présidée par le président du conseil départemental ou son représentant. Elle est composée [...]. Le président du conseil départemental [...] arrête la liste des membres de la commission départementale d'accès à l'autonomie dans le département.*

Afin de faciliter l'accès vers l'autonomie des majeurs de moins de vingt-et-un ans ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance ou pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse tels que visés par l'article L. 222-5-2 du code de l'action sociale et des familles, la commission établit un diagnostic de leurs besoins d'accompagnement social et éducatif et des ressources du territoire pouvant être sollicitées pour répondre à ces besoins.

La commission organise le partenariat entre ses différents membres afin de favoriser l'accès des majeurs de moins de vingt-et-un ans visés par l'article L. 222-5-2 du code de l'action sociale et des familles à l'ensemble de leurs droits, notamment :

1° A des ressources financières nécessaires à un accompagnement vers l'autonomie ;

2° A un logement ou un hébergement ;

3° A un emploi, une formation ou un dispositif d'insertion professionnelle ;

4° Aux soins.

Elle s'assure également qu'un accompagnement dans les démarches administratives ainsi qu'un accompagnement socio-éducatif visant à consolider et à favoriser leur développement physique, psychique, affectif, culturel et social leur est offert.

Pour ce faire, la commission coordonne les acteurs pouvant concourir à cet accompagnement vers l'autonomie et facilite l'accès aux dispositifs de droit commun pour ces jeunes majeurs et mineurs émancipés afin de privilégier le recours à ces dispositifs.

Elle veille à la mise en œuvre du protocole départemental d'accès à l'autonomie mentionné à l'article L. 222-5-2 du code de l'action sociale et des familles, évalue les actions mises en place dans ce cadre et propose des modifications de ce protocole afin de l'améliorer. [...]

La commission peut également coordonner des parcours d'accompagnement individuel de majeurs de moins de vingt et un ans et des mineurs émancipés, en particulier lorsque leur situation se caractérise par une particulière complexité du point de vue de la mise en œuvre de leur projet d'insertion. La commission précise les modalités de repérage et de suivi de ces jeunes. Lorsqu'un membre de la commission doit être mobilisé pour faciliter le parcours d'un jeune concerné, il désigne un ou plusieurs professionnels chargés de participer au suivi coordonné ».

Pour conclure cette synthèse juridique, de récentes jurisprudences quant à l'octroi de l'accompagnement Jeune majeur ont été étudiés, en collaboration avec le GT « professionnels ».

- **Le principe confirmé par la jurisprudence est que l'AJM est un dispositif obligatoire pour les jeunes précédemment confiés à l'ASE**

La modification des dispositions de l'article L.222-5 du CASF, à la suite de la loi du 7 février 2022, a pour effet de rendre obligatoire la prise en charge par le département, des jeunes majeurs qui lui incombent. Il précise à cet égard que le département est tenu de prendre en charge les jeunes de l'ASE précédemment confiés au service, qui sont encore vulnérables à leur majorité.

CE, 15 novembre 2022, n° 468365 : « les jeunes majeurs de moins de vingt et un an ayant été pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance d'un département avant leur majorité bénéficient d'un droit à une nouvelle prise en charge à titre temporaire par ce service, lorsqu'ils ne disposent pas de ressources ou d'un soutien familial suffisant ». Se prononçant dans le cadre du référé liberté, le Conseil a ainsi implicitement reconnu que le droit à la prise en charge des jeunes majeurs qui ne bénéficient pas de ressources ou de soutien familial suffisants constituait une liberté fondamentale.

- **La Jurisprudence considère que l'octroi ou le renouvellement du CJM est de droit malgré le défaut de régularité de la situation administrative du jeune (L'OQTF n'a pas à être prise en compte dès lors que la mesure n'a pas fait l'objet d'une exécution spontanée ou forcée).**

CE, 28 novembre 2022, n° 468184 : « les jeunes majeurs de moins de vingt-et-un ans ayant été pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance d'un département avant leur majorité bénéficient d'un droit à une nouvelle prise en charge par ce service, lorsqu'ils ne disposent pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants », « [...] Si le département fait valoir que le refus de titre de séjour opposé à la jeune femme par le préfet de Meurthe-et-Moselle fait obstacle à toute perspective d'insertion sociale et professionnelle et, dans l'immédiat, à la possibilité de mener à bien la formation en CAP " assistant technique en milieu familial et collectif " dans laquelle elle est engagée pour l'année scolaire 2022-2023, de telles considérations, qui pouvaient être prises en compte dans le cadre du large pouvoir d'appréciation dont disposait auparavant le président du conseil départemental pour accorder ou maintenir la prise en charge d'un jeune majeur, ne sauraient suffire, pour l'application des dispositions du 5° de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles issues de la loi du 7 février 2022, à justifier la décision mettant fin à sa prise en charge par l'aide sociale à l'enfance. Par suite, Mme B... est fondée à soutenir que l'exécution de la décision du département de Meurthe-et-Moselle mettant fin à sa prise en charge porte, en l'état de l'instruction, une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale ».

Voir également à ce propos la jurisprudence du TA de NANCY, 6 décembre 2022, n° 2203522 et Conseil d'état, 12 décembre 2022, n° 469133 (refus de CJM fondé sur un refus de titre de séjour assorti d'une OQTF).

- **Le comportement du jeune ne peut être pris en considération**

CE, 15 novembre 2022, n° 468365 : « 5. Il résulte de l'instruction que Mme B..., aujourd'hui âgée de 19 ans, suivie au centre médico-psychologique de THIAIS et enceinte de cinq mois, est dépourvue de soutiens familiaux en France, sans ressources, actuellement sans domicile fixe et logée de manière ponctuelle et précaire à l'hôtel par les services du service intégré de l'accueil et de l'orientation du Val de Marne. Dans ces conditions, au regard de l'extrême vulnérabilité de Mme B..., et alors même que le département fait valoir que la Fondation ROTSCHILD à Chevilly-Larue où elle était hébergée a déclaré ne plus pouvoir la prendre en charge en raison de son comportement et du caractère inadapté de cet hébergement à sa personnalité et qu'elle aurait refusé une proposition d'accueil dans une maison d'accueil prénatal, la condition d'urgence doit, en l'état de l'instruction, être regardée comme remplie ».

TA de RENNES, 5 décembre 2022, n° 2206049 (refus de CJM fondé sur la condamnation pénale du jeune) : « Il résulte des dispositions précitées de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles que, depuis l'entrée en vigueur du I de l'article 10 de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, qui a modifié cet article sur ce point, les jeunes majeurs de moins de vingt-et-un ans ayant été pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance d'un département avant leur majorité bénéficient d'un droit à une nouvelle prise en charge par ce service, lorsqu'ils ne disposent pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants. Le département du Finistère qui, ainsi qu'il a été dit, a pris en charge M. A au titre de l'aide sociale à l'enfance jusqu'à sa majorité est, dès lors qu'il est constant que celui-ci ne bénéficie d'aucun soutien familial ni d'aucune ressource ni d'aucune solution d'hébergement, légalement tenu de poursuivre cette prise en charge, sans qu'il puisse se prévaloir de la circonstance que M. A aurait été condamné à une peine d'emprisonnement et à une interdiction de séjour à Quimper à titre de peine complémentaire pour des faits de stupéfiants. Par suite, M. A est fondé à soutenir que la décision du département du Finistère de cesser sa prise en

charge au titre des dispositions du 5° de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles porte, en l'état de l'instruction, une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale ».

— L'exception

Les seules motivations d'un refus de CJM pour les jeunes ayant été précédemment confiés à l'ASE sont :

- un soutien familial,
- les conditions de ressources.

TA de Nantes, 13 janvier 2023, Référé suspension, n°2300003 : « [...] aucun des moyens soulevés par M. Diallo, n'est propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée : M. Diallo ne se trouve pas dans une situation d'une particulière gravité compte tenu de ses capacités d'autonomie dans la gestion de son quotidien et de ses démarches administratives ; il dispose de ressources suffisantes avec une épargne de 5 530,18 euros, de sorte que sa prise en charge relève désormais des dispositifs de droit commun ; il a vu sa situation administrative régularisée avec l'obtention d'un titre de séjour ».

Cas où l'existence de ressources n'a pas suffi à justifier le refus de CJM compte tenu de l'absence de soutien familial et de l'absence de solution d'hébergement :

TA de MARSEILLE, 22 novembre 2022, n° 2209629 : « Il résulte des dispositions précitées de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles que, depuis l'entrée en vigueur du I de l'article 10 de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dont elles sont issues, les jeunes majeurs de moins de vingt et un an ayant été pris en charge E le service de l'aide sociale à l'enfance d'un département avant leur majorité bénéficient d'un droit à une nouvelle prise en charge à titre temporaire E ce service, lorsqu'ils ne disposent pas de ressources ou d'un soutien familial suffisant. Si M. A perçoit, au titre de son contrat d'apprentissage, un salaire mensuel brut qui s'élève à 641,78 euros, il n'est pas contesté qu'il ne bénéficie d'aucun soutien familial ni d'ailleurs d'aucune solution d'hébergement. Le département de des Bouches-du-Rhône qui, ainsi qu'il a été dit, a pris en charge M. A au titre de l'aide sociale à l'enfance jusqu'à sa majorité, est, dès lors, légalement tenu de poursuivre cette prise en charge, sans qu'il puisse invoquer de manière pertinente ses doutes sur la minorité de l'intéressé au moment de sa prise en charge. Ensuite, M. A est fondé à soutenir que la décision du département de ne pas le prendre en charge au titre des dispositions du 5° de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles porte, en l'état de l'instruction, une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale ».

TA de BORDEAUX, 5 décembre 2022, n° 2206336 : « Il résulte des dispositions précitées de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles que, depuis l'entrée en vigueur du I de l'article 10 de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dont elles sont issues, les jeunes majeurs de moins de vingt et un an ayant été pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance d'un département avant leur majorité bénéficient d'un droit à une nouvelle prise en charge à titre temporaire par ce service, lorsqu'ils ne disposent pas de ressources ou d'un soutien familial suffisant. Ainsi, le département de la Gironde qui, ainsi qu'il a été dit, a pris en charge M. A au titre de l'aide sociale à l'enfance jusqu'à sa majorité, est légalement tenu de poursuivre cette prise en charge dès lors qu'il est constant que l'intéressé ne bénéficie d'aucun soutien familial ni d'autres ressources que celles procurée par l'apprentissage en entreprise effectué sous couvert de son dernier contrat jeune majeur, ni d'aucune solution d'hébergement stable. En outre, et alors même que le département aurait fait savoir à M. A qu'il s'opposait à ce que celui-ci se réoriente vers un apprentissage en boulangerie dès lors qu'il disposait d'une promesse d'embauche à l'issue de son certificat d'apprentissage professionnel en mécanique, il est constant que celui-ci, qui a au demeurant fait montre jusqu'à

présent de sérieux et d'investissement dans sa formation, a débuté en septembre 2022, sous couvert de son dernier contrat jeune majeur, une formation en boulangerie et se trouvait ainsi en cours de scolarité à la date de la décision litigieuse. Dans ces conditions, le département de la Gironde n'a pu, sans porter une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale, cesser la prise en charge de M. A au titre des dispositions du 5° de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, et interrompre, en cours d'année scolaire, toute forme d'accompagnement de celui-ci ».

2.7.2.2. La prise en charge pénale

Notions introductives

La promulgation, en 2021, du Code de Justice pénale des Mineurs (CJPM) a profondément modifié les pratiques judiciaires et éducatives relatives à l'accompagnement des mineurs auteurs d'infraction et poursuivis pour ces faits. Les évolutions les plus significatives, relativement à l'accompagnement vers l'autonomie des adolescents et jeunes majeurs suivis au pénal sont présentées ci-dessous :

- ce code introduit une forme de césure dans la procédure pénale consacrée pour les mineurs : césure de la procédure, avec une audience de culpabilité tenue au plus tard trois mois après la mise en mouvement de l'action publique ; une audience de sanction tenue au plus tard 9 mois après cette audience de culpabilité ;
- évolution dans les mesures mobilisables dans le cadre du suivi pénal du mineur (pré sentenciel et post sentenciel), avec la création de la Mesure Educative Judiciaire (provisoire ou non), qui avec l'avertissement judiciaire, sont les deux seules mesures éducatives présentes dans le CJPM ;
- la temporalité de l'accompagnement au sein de cette nouvelle procédure, qui se veut plus rapide, est scandée par de nouveaux délais, en fonction des différentes séquences : cela peut offrir un temps variable aux services de la PJJ pour mener le travail d'accompagnement autour de l'autonomisation et de l'insertion. Ce temps peut ne durer que quelques jours pour certains services, ou s'étirer sur plusieurs années ;
- toutefois, le rôle de fil rouge du STEMO n'est pas remis en question par ce CJPM.

Les notes d'orientation et circulaires produites par la DPJJ jusqu'en 2021 peuvent garder leurs effets dans les pratiques actuelles des services de la PJJ. Certaines de leurs dispositions sont précisément citées dans cet argumentaire lorsqu'elles sont pertinentes pour définir les bonnes pratiques d'accompagnement dans une cadre judiciaire ou pénal.

Les principes suivants font continuité avec les règles que fixaient l'ordonnance de 1945 :

- la primauté de l'éducatif sur le répressif ;
- l'atténuation de responsabilité en fonction de l'âge ;
- la recherche du « *relèvement moral et éducatif* » par des mesures appropriées et adaptées en fonction de l'âge et personnalité, par des juridictions spécialisées ou procédures adaptées ;
- la spécialisation de la justice pénale des mineurs ;
- l'intégration de la justice restaurative dans le fonctionnement de la justice pénale des mineurs ;
- une présomption d'absence de discernement à moins de 13 ans ;
- dans le silence du code, l'application du « droit commun ».

Enfin, les quelques nouveautés, présentes dans le CJPM, en rapport avec l'accompagnement vers l'insertion et l'autonomie des adolescents peuvent être résumées ainsi :

- continuité de prise en charge jusqu'à 21 ans, y compris début de prise en charge lors de la majorité, accord du jeune majeur nécessaire pour un placement et module insertion ;

- avertissement judiciaire = remise à parent + avertissement solennel + admonestation ;
- application de la séparation entre culpabilité et sanction (césure) ;
- moment de l'intervention PJJ qui peut évoluer ;
- suppression des sanctions éducatives ;
- notion de réussite éducative prononcée en matière contraventionnelle et correctionnelle si le jeune a pleinement respecté les obligations ;
- une mesure éducative « unique » adaptable quelle que soit la procédure selon l'évolution du jeune, d'une durée maximale de cinq ans, qui refond les différentes mesures précédentes.

NB : les éléments procéduraux présentés dans le CJPM n'ont pas été étudiés par l'équipe projet, en dehors de ceux qui sont mentionnés dans cet argumentaire ou dans le document de RBPP.

Les dispositions du CJPM

La procédure – approche générale

L'enchaînement des étapes de la procédure peut se résumer ainsi :

- interpellation,
- convocation – déferrement/information judiciaire,
- jugement sur la culpabilité et action civile (dans un délai maximal de 3 mois à compter de l'interpellation),
- mise à l'épreuve éducative d'une durée de 6 mois maximum (3 mois de rallonge possible),
- jugement sur la sanction à 9 ou 12 mois,
- mesure éducative ou peine.

Approche plus détaillée

1... Mise en mouvement de l'action publique

Le Procureur apprécie les suites à donner et en tenant compte de la personnalité du mineur et des conditions de vie et d'éducation

2... Les mesures possibles lors du déferrement avant le jugement de culpabilité (elles sont cumulables) :

- Mesure Judiciaire d'investigation éducative (MJIE),
- Mesure éducative judiciaire Provisoire (MEJ – P),
- Mesures de sûreté (Contrôle judiciaire, ARSE, détention provisoire).

3... Saisine du Juge des enfants ou du tribunal pour enfants, réalisation du RRSE (recueil de renseignements socio-éducatifs)

4... Audience de culpabilité : pour chaque procédure, une audience examine la culpabilité, modifie le cas échéant les mesures prononcées préalablement dans d'autres affaires, statue sur l'action civile (relativement aux victimes). L'audience ouvre la mise à l'épreuve d'une durée de 6 mois, ou rattache la procédure à la mise à l'épreuve déjà en cours.

5... La mise à l'épreuve éducative

Les mesures possibles lors du jugement de culpabilité au titre de la mise à l'épreuve éducative : expertise médicale ou psychologique, MEJ provisoire, MJIE, CJ, ARSE, DP (sous conditions). Les modalités (synthétiques) de la mise à l'épreuve éducative :

- durée de 6 mois + prolongation maxi 3 mois
- le juge des enfants peut prescrire modifier ou lever MEJ provisoire d'office, à la demande du mineur ou sur réquisitions PR à tout moment

- tous les modules et interdictions sont cumulables y compris module accueil de jour + placement (valables pour la MEJP et MEJ)
- rapports éducatifs. NB : Article D. 521-1 du CJPM. Le rapport contient des éléments circonstanciés relatifs au suivi éducatif, à la mise en œuvre de la mesure et à l'évolution du mineur. Il comprend une proposition éducative. En cas de carence du mineur, le rapport précise les diligences effectuées par le service pour rencontrer le mineur.

Au cours de la mise à l'épreuve éducative, les services de la PJJ intervenant sont chargés de :

- la construction de la relation éducative (sur l'ensemble du temps du suivi),
- la mise en place de conditions favorables à une évolution favorable du mineur, en termes de prévention de la récidive et de conditions de son insertion,
- l'accompagnement du mineur dans la compréhension de la décision de culpabilité, de son parcours judiciaire, de sa responsabilité et dans la considération de la place de la victime,
- la préparation du mineur et sa famille à l'audience de sanction,
- l'élaboration de propositions éducatives pour la période provisoire et pour l'audience de sanction.

6... Audience de prononcé de la sanction (ou audience unique de culpabilité + sanction) :

- prononcé de mesures éducatives,
- possibilité de prononcer des peines uniquement si le jeune a déjà fait l'objet d'un suivi ayant donné lieu à un rapport daté de moins d'1 an (MJIE, mesures de sûreté, déclaration de culpabilité ou peine), sous conditions.

Les mesures possibles : Stage, TIG, DRE³², avertissement judiciaire, amendes, MEJ, etc.

Les peines possibles : TIG, stages, ARSE, emprisonnement (avec ou sans sursis ou sursis probatoire) ou aménagement de peines

Cette procédure comporte quelques implications dans l'articulation entre les suivis au pénal et les suivis portés par l'ASE (judiciaire ou administratif), en lien avec l'accompagnement vers l'autonomie :

- maintien de la possibilité de placement ASE dans le cadre pénal dans le cadre d'une MEJP jusqu'à la majorité, au plus tard,
- maintien de la compétence de l'ASE seule si aucune mesure pénale n'est prise avant le jugement de culpabilité,
- suivi des jeunes majeurs consacré au pénal (via la MEJ),
- partage d'information reconnu entre ASE et PJJ.

La mesure éducative judiciaire (MEJ)

La Mesure éducative judiciaire est présentée à travers les articles L. 112-1 à L. 112-15 du Code de justice pénale des mineurs (CJPM). Outre les textes rappelés ci-dessous, l'étude de la MEJ par l'équipe projet s'est également appuyée sur une fiche technique élaborée par la DPJJ (58) et sur l'expertise des GT.

³² Article L. 111-6 du CJPM : « En matière contraventionnelle ou correctionnelle, une dispense de mesure éducative peut être accordée lorsqu'il apparaît que le reclassement du mineur est acquis, que le dommage causé est réparé et que le trouble résultant de l'infraction a cessé. Le juge des enfants ou le tribunal pour enfants peut prononcer une déclaration de réussite éducative à l'égard du mineur qui, dans le cadre d'une mise à l'épreuve éducative, a pleinement respecté les obligations qui lui étaient alors imposées. Ces décisions ne peuvent constituer le premier terme d'une récidive. La juridiction qui prononce une dispense de mesure éducative ou une déclaration de réussite éducative peut décider que sa décision ne sera pas mentionnée au casier judiciaire ».

CJPM, article L. 112-1 : « La mesure éducative judiciaire vise la protection du mineur, son assistance, son éducation, son insertion et son accès aux soins ».

CJPM, article L. 112-2 : « La mesure éducative judiciaire consiste en un accompagnement individualisé du mineur construit à partir d'une évaluation de sa situation personnelle, familiale, sanitaire et sociale. La juridiction peut également prononcer un ou plusieurs des modules, interdictions ou obligations suivants :

- 1° Un module d'insertion ;
- 2° Un module de réparation ;
- 3° Un module de santé ;
- 4° Un module de placement ;
- 5° Une interdiction de paraître pour une durée qui ne saurait excéder un an, dans le ou les lieux dans lesquels l'infraction a été commise et qui sont désignés par la juridiction, à l'exception des lieux dans lesquels le mineur réside habituellement ;
- 6° Une interdiction d'entrer en contact avec la victime ou les coauteurs ou complices, désignés par la juridiction, pour une durée d'un an maximum ;
- 7° Une interdiction d'aller et venir sur la voie publique entre 22 heures et 6 heures sans être accompagné de l'un de ses représentants légaux, pour une durée de six mois maximum ;
- 8° L'obligation de remettre un objet détenu ou appartenant au mineur et ayant servi à la commission de l'infraction ou qui en est le produit ;
- 9° L'obligation de suivre un stage de formation civique, d'une durée qui ne peut excéder un mois, ayant pour objet de rappeler au mineur les obligations résultant de la loi. Ce stage peut comporter un volet spécifique de sensibilisation aux risques liés au harcèlement scolaire ».

CJPM, article L. 112-3 : « Les modules mentionnés aux 1° à 4° de l'article L. 112-2 et les obligations et interdictions mentionnées aux 5° à 9° du même article L. 112-2 peuvent être prononcés alternativement ou cumulativement. Toutefois, seuls les mineurs de plus de dix ans encourent une mesure éducative judiciaire comportant l'une ou plusieurs des interdictions et obligations mentionnées aux 5° à 9° de l'article L. 112-2 ».

CJPM, article L. 112-4 : « La mesure éducative judiciaire est prononcée pour une durée n'excédant pas cinq années, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 112-6, deuxième alinéa, L. 112-9 et L. 112-15, troisième et quatrième alinéas. Elle peut être prononcée même si l'intéressé est devenu majeur au jour de la décision mais prend fin au plus tard lorsqu'il atteint vingt-et-un ans, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 112-6, deuxième alinéa, et L. 112-15, dernier alinéa ».

Les modules de la mesure éducative judiciaire

CJPM, article L. 112-5 : « Le module d'insertion consiste en une orientation du mineur vers une prise en charge scolaire ou visant à son insertion sociale, scolaire ou professionnelle, adaptée à ses besoins. Il peut également consister en :

- 1° Un accueil de jour ;
- 2° Un placement dans un internat scolaire ;
- 3° Un placement dans une institution ou un établissement public ou privé d'enseignement ou de formation professionnelle, habilité ».

CJPM, article L. 112-6 : « L'accueil de jour du mineur consiste en une prise en charge continue en journée aux fins d'insertion sociale, professionnelle ou scolaire. Il est mis en œuvre par un établissement ou service du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ou une structure habili-

tée. La décision fixe la durée de la mesure, qui ne peut excéder un an, ainsi que ses modalités d'exercice. Cette mesure ne peut être prononcée, poursuivie ou renouvelée après la majorité de l'intéressé qu'avec son accord. A l'échéance fixée, la personne ou le service auquel la mesure d'accueil de jour a été confiée informe par écrit la juridiction compétente et le service de la protection judiciaire de la jeunesse de l'exécution de la prise en charge ».

CJPM, article L. 112-7 : « Les dispositions prévues à l'article L. 112-15 sont applicables au prononcé des placements mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 112-5 ».

CJPM, article L. 112-8 : « Le module de réparation peut consister en :

- 1° Une activité d'aide ou de réparation à l'égard de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité ;
- 2° Une médiation entre le mineur et la victime ».

Articles étudiés en complément : CJPM, article L. 112-9, CJPM, article L. 112-10

CJPM, article L. 112-11 : « Le module de santé peut consister en :

- 1° Une orientation du mineur vers une prise en charge sanitaire adaptée à ses besoins ;
- 2° Un placement dans un établissement de santé, à l'exclusion des services de psychiatrie ;
- 3° Un placement dans un établissement médico-social ».

Articles étudiés en complément : CJPM, article L. 112-12, CJPM, article L. 112-13

CJPM, article L. 112-14 : « Au titre du module de placement, le mineur peut être confié :

- 1° A un membre de sa famille ou une personne digne de confiance ;
- 2° A un établissement du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'exclusion des établissements mentionnés à l'article L. 113-7 ;
- 3° A une institution ou un établissement éducatif privé habilité, à l'exclusion des établissements mentionnés à l'article L. 113-7 ».

CJPM, article L. 112-15 : « La décision de placement est prise par la juridiction après avoir procédé à l'audition du mineur et de ses représentants légaux lors d'une audience. [...] Le placement est prononcé par une ordonnance qui détermine le lieu de placement et en fixe la durée, qui ne peut excéder un an, ainsi que les modalités du droit de visite et d'hébergement des parents. Ce placement peut être renouvelé selon les modalités prévues au présent article. Lorsqu'il a été prononcé à l'égard d'un mineur, le placement ne peut se poursuivre après la majorité de l'intéressé qu'avec son accord ».

En sus de l'étude des dispositions du CJPM, l'équipe projet a étudié les notes et circulaires suivantes, au sujet du cadre réglementaire des mesures pénales.

- DPJJ. Circulaire d'orientation sur l'action éducative dans le cadre pénal. 2 février 2010. DPJJ-SDK-K2F1050001
- DPJJ. Circulaire d'orientation relative à l'action éducative structurée par les activités de jour et ses annexes ; référentiel de démarches et d'outils pédagogiques des activités de jour. 25 février 2009.
- DPJJ. Circulaire d'orientation du 3 avril 2012 relative à l'action d'éducation structurée par les activités de jour dans les établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse NOR : JUSF1220368C
- DPJJ. Note d'orientation du 30 septembre 2014 de la PJJ. NOR : JUSF1423190N. BOMJ n°2014-10.

- DPJJ. Note du 22 octobre 2015 relative à l'action éducative dans le cadre du placement judiciaire NOR : JUSF1526167N.
- Circulaire d'application du 10 mars 2016 de l'arrêté n° JUSF1509326A du 31 mars 2015 relatif aux règles d'organisation, de fonctionnement et de prise en charge des centres éducatifs fermés du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse NOR : JUSF1607483C
- Ministère de la Justice. Note du 10 février 2017 relative à l'adaptabilité des modalités de prise en charge. BOMJ n°2017-02 du 28 février 2017 – JUSF1704924N

Prise en charge des MNA et ex-MNA (appelés parfois Jeunes non accompagnés – JNA)

Pour les éléments juridiques relatifs à la transition à l'âge adulte des MNA ou ex-MNA devenus majeurs, se reporter au document suivant : ANESM. Argumentaire bibliographique. L'accompagnement des mineurs non accompagnés dits « mineurs isolés étrangers ». ANESM : 2018. https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/rbpp_mna_argumentaire.pdf

L'équipe projet a souhaité toutefois mettre à jour le cadre juridique applicable aux MNA. Outre les évolutions engagées par la loi du 7/02/2022 (voir la sous-partie dédiée), les publications de la DPJJ (59) ont été consultées.

Le cadre juridique applicable aux MNA s'appuie notamment sur les textes récents européens. La Recommandation CM/Rec(2019) du Comité des ministres du Conseil de l'Europe³³ prévoit dans son paragraphe 31 que les États membres doivent promouvoir l'inclusion et l'insertion des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte en mobilisant le potentiel du travail de jeunesse, fondé sur des approches globales qui encouragent leur développement personnel et social, et leurs compétences interculturelles. Les États membres et les autres acteurs du secteur jeunesse sont incités à mieux connaître et à mieux comprendre la situation, l'expérience et les aspirations des jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, et la façon dont le secteur jeunesse peut les aider.

2.8. Le plan de la RBPP

La temporalité retenue dans la recommandation, quant au parcours d'accompagnement vers l'autonomie du jeune, est la suivante :

- Temps 1, période de 16 à 18 ans : Préparer le passage à la majorité dans le cadre de la fin de minorité
- Temps 2, autour du 18^{ème} anniversaire : Le passage à la majorité
- Temps 3, durée variable, courant possiblement jusqu'au 21 ans du jeune : Accompagner le temps de la majorité
- Temps 4 : les mois précédents la sortie du dispositif : Préparer et mettre en œuvre la fin d'accompagnement

Cette temporalité est construite en premier lieu en référence à la réglementation, lorsqu'elle est relative aux étapes de l'accompagnement d'un jeune vers sa majorité, son autonomie, in fine sa sortie du dispositif de PE.

Les articles pertinents du CASF sont les suivants (ils sont cités par ailleurs dans le document) :

- L. 223-1-1 : le projet pour l'enfant, pour la période 16-17 ans,
- L. 222-5-1 : l'EPA et le PAA, à compter de 17 ans maximum, annexé au PPE.

³³ Recommandation CM/Rec(2019)4 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe aux États membres du 24 avril 2019 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte.

- L. 222-5 : En fonction des situations lors de la minorité, et sous réserves des conditions maintenues dans cet article, l'accompagnement du jeune majeur, au plus tard jusqu'à ses 21 ans.

Concernant le CJPM, l'équipe projet a retenu que le CJPM établit une césure de la procédure pénale pour le mineur auteur d'infraction, selon la séquence générale suivante :

- mise en mouvement de l'action publique et saisine de la juridiction pertinente, en fonction de l'acte commis,
- prononcé de l'éventuelle culpabilité, dans le cadre d'une audience de culpabilité (dans un délai de 10 jours à 3 mois après saisine de l'autorité judiciaire),
- enclenchement d'une période de mise à l'épreuve éducative, qui court jusqu'à la tenue de l'audience de sanction,
- prononcé de la sanction, dans le cadre d'une audience de sanction (dans un délai de 9 à 12 mois après la saisine de l'autorité judiciaire).

Les temporalités sont ainsi différentes entre parcours en assistance éducative ou dans le cadre pénal : le passage à la majorité n'est pas un jalon dans le parcours pénal, même si la majorité a un impact également au pénal : les mesures éducatives dans un cadre pénal peuvent être exécutées auprès d'un majeur sous de nouvelles conditions (accord du majeur pour le module Placement (avec hébergement) de la MEJ, etc.). En revanche, dans le cadre de l'accompagnement administratif d'un jeune majeur, cet AJM s'enclenche le jour du 18ème anniversaire du jeune.

Ces temporalités sont explicitées par les logigrammes annexés à la RBPP.

La RBPP est structurée autour de la séquence relevant d'un accompagnement administratif à la majorité, en lien avec l'article L. 222-5 du CASF. Cette temporalité est construite par ailleurs à partir des avis du GT et des données recueillies par l'équipe projet dans le cadre de son travail de revue simple de littérature.

Données générales exploitées

Le guide établi par la préfecture d'Ile-de-France en 2021 (15) a également servi de base de réflexion aux rédacteurs de cette RBPP pour en valider le plan³⁴.

L'équipe projet, en collaboration avec les GT, s'est également inspiré du « programme de qualification des jeunes » (PQJ) développé au Québec (Canada). Le programme de qualification des jeunes (PQJ) développé au Québec, a été étudié, à travers les éléments reportés dans le rapport de l'INESSS (2018), mais aussi à travers l'étude de plaquettes de présentation de ce programme sur les territoires québécois concernés et d'un document publié par la Sécurité Publique du Canada, proposant des éléments de bilan de l'efficacité de ce programme, ont également été étudiés. Outre les pratiques d'accompagnement développées dans ce programme, qui ont été reprises dans les chapitres 2 et 4 de la RBPP, l'équipe s'est également attachée à repérer les temporalités, les séquences, la concaténation propres à ce programme.

Le PQJ (23) s'adresse aux jeunes âgés de 16 ans qui ont un dossier ouvert (mission centre jeunesse) et des besoins spécifiques lors de leur passage à la vie adulte, et ce considérant les aspects suivants :

- qui ont connu de longues périodes de placement ;
- qui présentent un pronostic sombre pour l'intégration sociale à la majorité ;
- qui disposent d'un réseau social précaire ;

³⁴ Voir plus loin, p. XXX

- qui n’ont aucune possibilité, ou très réduite, de réintégrer le milieu familial ;
- qui n’ont pas de projet précis de scolarisation ou de formation professionnelle ;
- qui démontrent une faible estime de soi et manifestent une insécurité ;
- qui éprouvent des difficultés à attendre la gratification, à respecter les consignes et à s’imposer des limites ;
- qui doivent développer des compétences pour la vie autonome.

Le Programme qualification jeunesse (PQJ), présenté par le CISSS de l’Outaouais (60) poursuit les objectifs suivants :

- développer des réseaux de soutien et d’aide autour des jeunes issus des services de protection de la jeunesse du CISSS de l’Outaouais ;
- préparer et encadrer le passage à la vie autonome des jeunes participant au programme ;
- intégrer 75 % des jeunes dans le marché de l’emploi ou dans une formation qualifiante.

Les jeunes peuvent accéder à ce programme par la référence d’un intervenant du CISSS déjà impliqué auprès du jeune (dès l’âge de 15 ans). Plusieurs critères sont établis afin d’accepter ou non une demande, dont entre autres, la volonté de participer au programme (voir ci-dessus). Pour optimiser l’accompagnement, une attention particulière est accordée à l’évaluation rigoureuse des besoins de chaque jeune puisqu’il s’agit d’une condition essentielle au succès de l’intervention.

L’intervention est protégée (au sein du CISSS de l’Outaouais) par une équipe d’intervenants experts en matière de préparation au passage à la vie autonome et à la qualification en vue de l’insertion socio-professionnelle, soit 5 éducateurs qui travaillent avec dix jeunes (de 16 ans à 19 ans) pour une période de 3 ans. L’intervention est conduite à partir du lieu d’accueil du jeune.

Le centre national de prévention du crime (61), rattaché à la Sécurité Publique du Canada, précise que, dans le cadre du projet, un protocole d’évaluation est mis en place pour chacun des jeunes participants, ce dernier servant à guider l’intervention. Pour ce faire, deux outils sont utilisés : le « Portrait synthèse du jeune et de sa famille » et le « ACLSA » (Ansell-Casey Life Skills Assessment). Après avoir discuté des résultats de l’analyse de ces instruments, l’intervenant et le jeune élaborent un plan d’action spécifique à la démarche de qualification et de préparation à la vie autonome. La fréquence et l’intensité de l’intervention repose sur les besoins des jeunes. L’intervention se poursuit jusqu’à un an après la sortie des centres jeunesse :

- double-démarche d’évaluation (auto-évaluation du jeune et évaluation par l’équipe de suivi) qui n’empêche pas de définir le projet en fonction des besoins exprimés par le jeune,
- construction d’un plan d’action.

Le but poursuivi est « *d’augmenter les capacités des jeunes à s’intégrer socialement de façon autonome et à s’investir sur le plan professionnel³⁵, afin de prévenir la marginalisation de ceux qui sont hébergés au moment où ils atteignent la majorité et que cesse leur prise en charge* ».

Le programme se déroule sur une base volontaire et comporte trois volets ciblant chacun un objectif.

- la préparation à la vie autonome vise à favoriser les apprentissages liés à l’autonomie fonctionnelle et à permettre au jeune d’assumer ses responsabilités lorsqu’il aura atteint la majorité.

³⁵ CNPC (centre National de prévention du crime), 2008 : Miser « *sur le développement personnel et social des jeunes et des changements dans leur milieu de vie en vue de favoriser une insertion socioprofessionnelle permettant le passage à une vie d’adulte autonome* »

- la qualification en vue de l'insertion socioprofessionnelle permet l'acquisition de connaissances, de techniques et d'attitudes nécessaires à l'intégration sociale et sur le marché du travail.
- le développement d'un réseau social et de soutien (formel et informel) favorise l'intégration sociale du jeune afin qu'il puisse s'ancrer dans son milieu de vie et accéder aux ressources dont il aura besoin.

L'empowerment et l'approche milieu sont les approches à la base de la philosophie d'intervention privilégiée.

Le programme PQJ comporte trois grandes étapes, qui s'échelonnent sur trois ans. Puisqu'il ne s'agit pas d'un parcours linéaire, tout au long du suivi, l'éducateur tient compte des niveaux d'apprentissage du jeune afin de lui permettre d'acquérir une plus grande confiance en ses compétences et aptitudes.

- Étape 1 - an 1 – Connaître ; Rôle de l'éducateur : faire avec

Cette étape du programme se centre sur la création d'une relation significative avec un intervenant. L'intervention étant axée sur la connaissance et la compréhension, divers outils d'évaluation et d'intervention sont utilisés, notamment le Plan de cheminement vers l'autonomie (PCA). Ces outils permettent au jeune de mieux se connaître, de se projeter dans le futur et de clarifier son projet de vie. À cette étape, un portrait de son réseau social, des activités en pré-employabilité et un plan d'action PQJ sont, entre autres, effectués. Par ailleurs, il est amené à mieux connaître les ressources pouvant l'aider.

- Étape 2 - an 2 - De connaître à expérimenter ; Rôle de l'éducateur : faire faire

Lors de cette étape, le jeune poursuit son cheminement vers la réalisation de son projet de vie adulte. Il est amené à mettre en application les apprentissages faits lors de l'étape précédente. Pour ce faire, il est accompagné par l'éducateur pour certaines démarches, mais il lui est également proposé de faire des activités par lui-même. Par exemple, il bonifie son réseau de soutien en participant à des activités, en prenant contact avec des membres de sa famille élargie ou avec différentes ressources communautaires. Il doit faire appel à ces ressources pour réaliser ses objectifs. Sur le plan de l'employabilité, il fait du bénévolat, effectue des recherches d'emploi, se trouve un travail et le garde. Ces démarches ne doivent pas interférer avec la poursuite des études ou d'une formation, qui constituerait la priorité du jeune.

- Étape 3 - an 3 - D'expérimenter à consolider ; Rôle de l'éducateur : soutenir l'ancrage et passer le relais

Pour cette dernière étape, le jeune consolide et transfère les connaissances et les apprentissages réalisés dans son contexte de vie. Ayant atteint 18 ans, il devient responsable de la prise en charge de son autonomie, en préparant son nouveau milieu de vie et en répondant à ses besoins. Il doit relever le défi d'assurer une stabilité dans son projet de vie adulte (logement, formation, travail), tout comme il doit veiller à entretenir son réseau social afin d'avoir le soutien nécessaire lors de son passage à la vie adulte. Cette étape est aussi marquée par la distanciation avec l'éducateur du PQJ, à l'approche de la fin du programme. Celui-ci offre son soutien et se rend disponible pour le suivi du jeune dans son milieu de vie jusqu'à ce qu'il ait 19 ans. Un relais vers les proches ou des ressources communautaires est aussi effectué lors de cette étape. Plusieurs collaborations avec différents partenaires de la communauté provenant de secteurs d'activités complémentaires sont établies, afin de soutenir le jeune lors de son passage à la vie autonome et son insertion socioprofessionnelle. C'est à travers ce partenariat que le programme permet au jeune de s'ancrer et d'intégrer son milieu de vie.

Tous les partenaires pertinents dans les domaines suivants : formation, emploi, hébergement, santé et services sociaux, justice, ressources diverses sont impliqués dans la réalisation du programme.

Un exemple de support d'accompagnement, dans le cadre d'un suivi PQJ : La roue de l'autonomie.

Les résultats tirés de l'évaluation de l'implantation (61) montrent que :

- « l'intervention doit reposer sur la construction d'un lien fort avec le jeune afin que les intervenants PQJ deviennent des personnes significatives. Il faut toutefois reconnaître que cette relation ne peut à elle seule remplacer tous les acteurs importants dans la vie du jeune.
- la majorité des intervenants ont expérimenté au sein de leur milieu des confrontations quant aux philosophies d'intervention des centres jeunesse et celles relatives au PQJ, plus axées sur un travail sur les enjeux des relations sociales et des transitions vers l'âge adulte.
- le PQJ est parvenu dans la plupart des cas à faire évoluer les paradigmes et les pratiques des centres jeunesse et à ouvrir la voie à un travail incontournable avec les partenaires du milieu. Les interventions PQJ, prises isolément, ont leurs limites si elles ne s'inscrivent pas dans une action sur les facteurs structurels. On peut travailler sur les capacités personnelles du jeune, mais on doit également travailler sur le rapport du jeune à son réseau autant que sur les ressources de ce dernier ».

Les constatations tirées de l'évaluation des résultats indique que :

- « dans l'ensemble, les jeunes participants ont une perception positive de l'intervention PQJ et de son volet psychosocial.
- au terme de l'intervention, les jeunes du PQJ sont mieux nantis du point de vue relationnel. Ils ont su davantage s'entourer de personnes supportantes [sic].
- davantage de jeunes s'inscrivent dans une trajectoire constructive à la fin du PQJ (56%) que dans une trajectoire vulnérabilisante (44%). De manière générale, l'autonomie des jeunes s'est considérablement améliorée au cours de l'intervention PQJ et cette amélioration se maintient après la fin des services réguliers par les centres jeunesse. On note également une amélioration considérable et généralisée des profils de sévérité et des dispositions personnelles des jeunes au cours de leur passage dans le PQJ.
- l'impact du réseau social est directement et fortement lié à la trajectoire d'insertion qu'empruntent les jeunes. 33% des jeunes du PQJ sont arrivés à modifier de façon positive leur réseau social, tandis que pour 45% des jeunes, le réseau est demeuré stable. L'amélioration de celui-ci dirige à tous coups les jeunes vers une trajectoire constructive.
- bien que le nombre restreint de jeunes du groupe témoin nous force à beaucoup de prudence dans les constatations tirées de l'analyse, il semble que l'intervenant PQJ joue un rôle majeur quant à l'insertion résidentielle par le biais du soutien qu'il fournit aux jeunes.
- les jeunes du PQJ, comparativement aux jeunes de la population générale, sont davantage caractérisés par l'instabilité. Pour une bonne proportion d'entre eux, l'intervention PQJ leur a apporté un minimum de stabilité nécessaire à une insertion plus réussie à la société ».

Selon les autorités canadiennes, les « leçons apprises » sont les suivantes : « les interventions comme le PQJ travaillent sur les capacités personnelles du jeune mais aussi sur le rapport du jeune avec son réseau et sur les ressources de ce dernier. Lorsque les opportunités sociales ne sont pas disponibles, l'insertion du jeune pourrait être bloquée, particulièrement en contexte de vulnérabilité ».

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

L'équipe projet a croisé ses réflexions en vue de la constitution du plan de cette RBPP avec les deux groupes de travail. Ont été présentés tout d'abord les éléments qui sous-tendent les différentes propositions de plans :

- proposer une approche chronologique : RBPP de parcours et volonté de ne pas créer de silos dans une démarche d'approche globale et de construction progressive de l'autonomie ;
- faciliter la gestion de modularités possibles du projet ;
- offrir une meilleure lecture de la pression qui existe auprès de tous dans certaines situations d'accompagnement qui ne disposent pas assez de temps ;
- offrir un meilleur repérage des temps forts de l'accompagnement JM engagé dès la minorité dans une dynamique de parcours.

Les trois options du plan soumis aux GT sont reportées ci-dessous.

Architecture du plan

Plan en 3 parties :

- Appui sur les ressources « préexistantes » et les principes d'accompagnement pertinents,
- Accompagnement de la fin de minorité et passage à la majorité (16-18 ans)
- Accompagnement du jeune majeur jusqu'à sa sortie définitive du dispositif de PE (18-21 ans)

Plan en 4 parties :

- Appui sur les ressources « préexistantes » et les principes d'accompagnement pertinents,
- Accompagnement de la fin de minorité,
- Accompagnement du passage à la majorité,
- Accompagnement du jeune majeur jusqu'à sa sortie définitive du dispositif de PE

Plan en 5 parties :

- Appui sur les ressources « préexistantes » et les principes d'accompagnement pertinents,
- Accompagnement de la fin de minorité,
- Accompagnement du passage à la majorité,
- Accompagnement du jeune majeur,
- Préparation et mise en œuvre de la sortie effective des dispositifs de la PE

Ainsi, chaque proposition débute par une première partie identique. Cette première partie traite des pratiques organisationnelles et professionnelles qui, sans être directement et/ou spécifiquement orientées vers la population d'adolescent accédant à la majorité, sont néanmoins nécessaires pour pouvoir mettre en œuvre les prestations d'accompagnement utiles au jeune. Elles peuvent être formalisées dans les projets d'établissement ou de service par exemple, et constituent les éléments particuliers du cadre institutionnel construit autour de l'adolescent, mais aussi des professionnels à l'œuvre auprès de cet adolescent. Ces pratiques de travail sont « agissantes », pour certaines, tout au long du parcours qui mènera l'adolescent à sa sortie en tant que jeune majeur.

Puis, chaque proposition de plan organise différemment les 4 temps principaux de l'accompagnement de l'adolescent vers sa sortie du dispositif, tels que repérés à ce stade par l'équipe projet :

- préparer le passage à la majorité dans le cadre de la fin de minorité (16 – 18 ans),
- le passage à la majorité et la contractualisation,
- l'accompagnement socio-éducatif du jeune majeur (18-21 ans),
- préparer et mettre en œuvre l'arrêt de l'accompagnement jeune majeur.

Pour le GT « Professionnels »

Les principaux commentaires généraux au sujet du plan à retenir pour cette RBPP sont reportés ci-dessous.

- les experts professionnels ont sollicité la possibilité de recommander sur la période qui suit le 21^{ème} anniversaire de ces jeunes. L'équipe projet répond que le cadrage définit le sujet

comme l'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans, pas après. Il n'est donc pas possible de recommander pour la période qui suit le 21^{ème} anniversaire. Néanmoins, si des ressources existent, sont pertinentes dans la réponse aux besoins ou l'accompagnement des jeunes sortant, elles pourront être mentionnées (recommandations de faire le lien lors de la sortie ou vignettes informatives, annexes) dans la dernière partie du plan proposé (partie 5). Les accompagnements éducatifs JM au titre du CASF sont à date d'anniversaire. Aussi, le cadre légal pose la fin de l'accompagnement au jour du 21^{ème} anniversaire du jeune.

- un expert rappelle que les temporalités à l'œuvre dans les parcours d'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs ne dépendent pas que de l'ASE. Cela complique grandement la définition de séquence temporelle homogène et cohérente, car le parcours de sortie se passe « dans et hors » de l'ASE. Ainsi, les temps 3 et 4 ne seront pas toujours pertinents, voire pas toujours possible à mettre en œuvre, faute d'APJM signé (pas de demandes du jeune notamment). L'équipe projet rebondit que cela a été pris en compte lors de la réflexion sur cette proposition de plan : les situations des jeunes qui ne bénéficient pas d'un accompagnement jeune majeur à leurs 18 ans seront abordées, *a priori*, dans la partie 3. En guide de précision, les experts explicitent les temporalités à l'œuvre dans ces parcours (hors temporalité ASE. D'autres « échéances » interviennent dans ces parcours :
 - 16 ans : possible entrée dans le périmètre de la psychiatrie adulte (variabilité territoriale tout de même, car sur certains territoires, les services de pédopsychiatrie accueillent jusqu'au 18 ans du patient)
 - 20 ans : fin des effets des notifications CDAPH pour les mineurs et majeurs « amendement CRETON »
 - 18 ans : échéance civile de la majorité et extinction de la plupart des droits et obligations liées au droit de l'autorité parentale.
- ce plan chronologique, en posant des principes généraux en amont (tels que l'appui sur les ressources préexistantes, la recherche de continuité dans l'accompagnement, etc.) et en posant dès le 1^{er} chapitre des éléments de continuité dans l'accompagnement, à décliner dans les chapitres suivants, permet une sensibilité symbolique du temps, nécessaire à la maturité psychologique et l'autonomie in fine. Il sera nécessaire d'actualiser ce point à chaque chapitre aux dires de plusieurs experts. Plusieurs experts font le lien entre certains éléments en rapport avec la construction de la temporalité d'un accompagnement vers l'autonomie et, en vis-à-vis, avec la construction de la temporalité dans l'écrit de la RBPP. Le parcours doit répondre, doit prendre en compte, doit réussir à construire un accompagnement qui coordonne :
 - le temps développemental, qui amène à une position de maturité, et donc répondre aux besoins développementaux d'une population encore fondamentalement adolescente ;
 - le temps de l'accompagnement, et ces « sous-temps » administratifs, judiciaires, etc.
 - nombreux sont les experts qui s'accordent à reconnaître la difficulté d'objectiver les choix d'organisation de la temporalité de la RBPP en fonction des niveaux d'autonomie reconnus aux jeunes : en effet, ces niveaux d'autonomie, dans leur appréciation par les professionnels, dépendent tout autant des outils d'évaluation, de la temporalité de celle-ci dans le parcours du jeune, mais également de son projet individualisé, de sa situation et de la présence de ressources positives et actives dans son environnement. Ainsi, on peut être accueilli dans un espace « autonome » à 16 ans, ou être encore accueilli en internat à 17.5 ans. L'autonomie n'est pas l'indépendance, la consolidation de l'autonomie affective, fonctionnelle, relationnelle, financière (etc.) s'inscrit dans un processus où ces dimensions peuvent connaître des progressions désynchronisées ;

- le statut à l'entrée (ASE ou PJJ) est différent, certains objectifs de travail centraux également. Néanmoins, la question de l'autonomie, de l'autonomisation traverse ces deux politiques publiques. L'équipe projet souscrit à cette analyse.

Les principaux commentaires relatifs aux propositions de plan pour cette RBPP sont reportés ci-dessous :

- difficulté pour comprendre le sens de la séparation entre les parties 2 et 3, qui semblent pour certains regrouper la même séquence d'accompagnement ;
- l'accompagnement du mineur est effectivement un accompagnement spécifique, avec le spectre de l'accès à la majorité en point de mire ; nécessité de ne pas penser trop tôt à la sortie toutefois, face au constat commun que, sur le terrain, on pense très (« trop ») vite à la sortie, dès l'anniversaire des 18 ans, amenant une pratique de renouvellements d'APJM courts et nombreux, créant une forme d'injonction à la sortie ;
- le passage à la majorité est également un temps fort particulier ; néanmoins est soulignée la forte intégration, dans le travail quotidien, entre les temps 3 et 4 ;
- souscription au choix de faire de la phase de sortie une phase à part entière de ce plan ; souhaite d'insister, en partie 5, sur les nécessaires liens qui seront à faire avec les services de droit commun et sur l'évolution qui est souvent attendue dans l'accompagnement, consistant en un changement d'approche : modération de l'approche socio-éducative et renforcement du travail de projection du jeune dans sa future indépendance. Toutefois, la distinction entre accompagnement du jeune majeur et préparation à la sortie définitive pourrait poser un problème, tant ses deux phases sont souvent liées dans les faits. Pour conclure, le GT convient que *« ne pas les distinguer dans une RBPP pourrait aussi être générateur de confusion pour les professionnels ciblés par ces travaux »*.

Une demande relative au plan a été de faire apparaître clairement la notion d'autonomie ; concernant la notion d'autonomie, les experts rappellent qu'il y a une différence importante entre autonomie et indépendance.

Finalement, les experts du GT « professionnels » souscrivent à la proposition d'un plan en 5 parties.

Pour le GT « Jeunes majeurs »

La question de la temporalité a pleinement fait partie des échanges avec ce GT. Dans le récit commun à tous, la notion d'accélération, d'angoisse, de pression et le paradoxe d'attendre des jeunes ayant vécu des parcours personnels difficiles d'être plus rapidement autonome que le reste des jeunes en population générale s'est fidèlement retrouvé, à l'instar de la littérature étudiée, des entretiens durant la phase de cadrage et des échanges avec le GT de professionnels.

L'existence d'étapes dans les parcours de ces experts, tels qu'ils les ont explicités lors des séances de travail, a confirmé la nécessité de séquencer la RBPP afin de tenir compte du développement psycho-social du grand adolescent, et de prioriser ses démarches dans la mesure où il n'est pas possible de tout entreprendre en même temps.

La logique du plan et son architecture amènent les éléments de commentaires suivants de la part des experts Jeunes majeurs :

- le plan en 5 parties englobe davantage les principales problématiques d'un jeune face à sa majorité et un professionnel face à l'accompagnement des jeunes majeurs. Ce plan en 5 parties est *« flexible et concret. Il faudrait juste ajouter un truc sur le lien, qui donne envie d'avancer »*, en référence avec la notion de lien affectif jeune/professionnel évoqué précédemment. *« Cela donne plus d'importance à chaque partie et ça reste chronologique »*.

Néanmoins, le deuxième chapitre ne serait pas applicable aux accueils directs de jeunes majeurs, n'ayant pas bénéficié de mesures de protection lors de leur minorité ;

- le plan en 3 parties serait plus lisible. Les autres propositions risquent de « *perdre le lecteur* » dans un document trop long (en 5 parties) ;
- le plan en 5 parties fait apparaître « *5 étapes, ce qui est différent en 3 parties/moments. En 5, ça permet de mieux formuler pour créer du lien, croire en ton projet, en toi. Donc 5 fois, pour créer du lien et parler de tes projets, c'est mieux que 3. Les 5 étapes permettent de répéter, c'est 5 fois plus de discussions, on peut plus poser ses questions, avec plus d'étapes* ».

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE - bis

Pour le GT « Professionnels »

Une des attentes fortes des membres du GT a résidé dans la possibilité de mentionner/rédiger des outils, opérationnels et ciblés. Ils sont de nature à représenter une ressource immédiate, utile et manquante dans l'accompagnement des jeunes. La possibilité de construire des annexes de cet ordre (passeport, guide, outil d'évaluation) leur a semblé particulièrement pertinente.

Les experts professionnels ont précisé que deux types d'outils devraient être réfléchis :

- des outils facilitant l'accompagnement vers la majorité pour les professionnels.
- des outils informationnels à destination directe des adolescents et des jeunes majeurs.

L'outil check-list a été conçu par les membres des GT, lors de deux séances de travail (une par GT), à partir des travaux préliminaires de l'équipe projet.

Pour le GT « Jeunes majeurs »

Un échange conséquent s'est engagé concernant la check-list et la frise du temps en lien avec le travail mené en GT « professionnels ». En ce sens, la fiche support transmise en GT « professionnels » avait été envoyée au GT « jeune majeur » en amont de la séance, puis les notes du sous-groupe dédié à la frise du temps en GT « professionnels » ont été projetées aux jeunes. Il ressort des échanges menés dans le cadre des séances de GT « jeunes majeurs » que :

- « *accéder à son dossier ASE n'est pas indispensable puisque cela reste la période adolescente* » ;
- l'importance de le situer à cet endroit afin de rappeler le droit « *destiné aux jeunes de l'aide sociale* » ;
- faire apparaître les « *démarches obligatoires* » et « *le reste* » ;
- l'importance d'inscrire les différentes étapes dans le temps « *le fait d'écrire symbolise le fait de reprendre et de se construire une nouvelle vie donc à cet endroit, ce rappel du droit précise les éléments à reprendre pour écrire une nouvelle page* » ;
- cela peut permettre un « *parallèle* » aux autres documents qui suivent le parcours de vie « *c'est une sorte de carnet de santé, un passeport des 18 ans* ». Il précise également que ce recensement n'est pas simple pour un format papier et trouve pertinent de ne pas en dire plus dans ce format ;
- Le « *parcours ASE* » est un point intéressant mais il est peu renseigné. Néanmoins, il reste pertinent « *car il ne rejoint pas tout à fait les mêmes choses* ».

2.9. Le guide de lecture

Éléments relatifs à l'appropriation de la RBPP par les professionnels intervenant dans un cadre pénal

A la suite de la lecture du rapport de la conférence de consensus relative à la politique de prévention de la récidive (62), publié en 2013, conduite sous l'égide du ministère de la justice, les préconisations générales suivantes ont été identifiées, relativement au sujet de la RBPP :

- « afin de garantir une prise en charge juste et efficace des personnes sous main de justice, le jury appelle à repenser la place de l'évaluation des problématiques des personnes qui doit éclairer l'ensemble des décisions de justice. Cette évaluation doit notamment ouvrir sur l'individualisation des méthodes de prise en charge, en milieu ouvert et en milieu fermé, dans le respect des principes d'efficacité et de respect de la personne, identifiés par la recherche ».
- « le consensus sur l'efficacité des mesures d'aménagement de peine doit emporter une orientation ferme en faveur de leur développement, y compris pour les personnes les plus fragiles socialement qui en sont aujourd'hui largement exclues. En particulier, le jury préconise d'adopter un système de libération conditionnelle d'office, qui permettrait de ne plus considérer cette mesure comme une faveur, mais bien comme le mode normal de libération, seul capable d'assurer une prévention efficace de la récidive. De manière symétrique, les « sorties sèches » doivent être proscrites ».
- « une prise en charge efficace et pérenne des problématiques des personnes nécessite la coordination de l'ensemble des services publics afin de remédier à l'exclusion, de droit ou de fait, des dispositifs sociaux de droit commun que subissent les personnes sous main de justice »

Le lien entre prévention de la récidive et conditions de l'insertion de l'adolescent, du jeune adulte est tout d'abord souligné par la reconnaissance, de la part du jury de consensus, d'une double logique à l'œuvre chez l'adolescent relevant d'une prise en charge pénale : le jeune appartient à une « population » adolescente, avec des besoins propres à tout adolescent ; dans le cadre pénal, une focale spécifique doit être portée sur les liens entre sortie de peine, insertion et prévention pénale :

- « il existe désormais un large consensus sur l'efficacité de la libération conditionnelle pour prévenir la récidive. Cette mesure est reconnue par les experts comme permettant de réduire les effets néfastes d'une « sortie sèche » sans suivi ni contrôle. Les recherches statistiques menées en France soulignent que, même en neutralisant le biais de sélection, le risque de récidive est un 1,6 fois plus grand en cas de sortie sèche qu'en cas de sortie en libération conditionnelle. »
- « dans une recommandation du 24 septembre 2003, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe encourage les Etats membres à développer cette mesure considérée comme l'une des « plus efficaces et des plus constructives pour prévenir la récidive et pour favoriser la réinsertion sociale des détenus dans la société, selon un processus programmé, assisté et contrôlé ». Ces orientations ont été confirmées et développées en 2006 et 2010 ».

En guide d'approfondissement, les éléments suivants issus du rapport méritent d'être soulignés :

- « l'accès des personnes condamnées aux dispositifs de droit commun nécessite aussi d'éviter les ruptures régulièrement constatées lors des sorties de détention. Il est indispensable d'assurer la continuité dans l'exercice des droits sociaux des personnes condamnées, pour éviter que la sortie de détention ne soit une période de grande fragilité propice à la commission de nouvelles infractions » ;

- « une attention particulière doit, par ailleurs, être apportée à la question des soins, les problématiques d'addiction auxquelles sont régulièrement confrontés les détenus étant un facteur manifeste aggravant les risques de récidive. Il convient à cet égard de mettre en œuvre la circulaire interministérielle du ministère des affaires sociales et de la santé et du ministère de la justice du 30 décembre 2012 destinée à faciliter le retour vers des systèmes de droit commun et les inciter à prendre en charge les problèmes de santé des personnes sortant de prison » ;
- « l'importance de l'emploi comme facteur de désistance doit en outre nécessairement conduire à lever les obstacles actuels auxquels sont confrontées les personnes condamnées pour accéder aux emplois publics. Ces dernières ne peuvent être privées de façon automatique de l'accès à ces emplois sur le seul fondement de leurs antécédents judiciaires et ce, alors même que le secteur privé ne connaît pas ces restrictions de plein droit ».

Le rapport aborde également la problématique spécifique des jeunes majeurs sortants :

- « bien que le décret du 18 février 1975 prévoyant la possibilité de maintenir ou d'instaurer des mesures éducatives n'ait pas été abrogé, l'Etat a décidé de ne plus financer ces mesures, renvoyant le financement et la prise en charge à la compétence de droit commun des conseils généraux. Certaines collectivités départementales résistent à ce nouveau transfert de charges non financé.
- cette absence de prise en charge est d'autant plus dommageable que la situation sociale des jeunes majeurs est en France particulièrement préoccupante. Ils sont 22 % à vivre en dessous du seuil de pauvreté (contre 14 % dans la population générale). Ils sont deux fois plus nombreux à être chômeurs que la population générale. Et, s'ils habitent dans un quartier dit sensible, ces chiffres doivent être multipliés par deux. L'enjeu de la prise en charge des jeunes demeurant sous main de justice mais devenus majeurs est un enjeu central des politiques de prévention de la récidive.
- au regard de leur précarité, de leur parcours chaotique, ces jeunes nécessitent un accompagnement spécifique et soutenu pour s'insérer et prévenir tout retour à la délinquance. Les ruptures de prise en charge qui s'opèrent actuellement au moment du passage à la majorité pèsent lourd dans ces rechutes. [...] Dans sa recommandation du 24 septembre 2003, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe préconise aussi que les jeunes adultes délinquants puissent bénéficier de certaines réponses comparables à celles adaptées aux délinquants mineurs, l'âge de la majorité ne coïncidant pas nécessairement avec l'âge de la maturité ».

Le « Scottish Care Leavers Covenant » (63) est un dispositif (charte d'engagement sur des pratiques professionnelles) de soutien aux travailleurs sociaux, aux soignants, à l'ensemble des professionnels intervenant dans le parcours de l'adolescent accompagné, aux managers et aux professionnels des ESSMS, à partir de l'engagement de ceux-ci dans les principes et modalités de ce « covenant ». Les actions recommandées dans cette Charte sont présentées en détail par thème. Concernant la prévention des risques pénaux³⁶, la Charte invite à :

- repérer les jeunes délinquants qui sont aussi sortants de PE,
- coordonner le travail des agences publiques qui interviennent (champ PE – champ pénal).

Une fois les jeunes repérés, la Charte recommande de mettre à disposition des jeunes :

- un contact avec les services en mesure d'assurer leurs conditions de vie et d'éducation ;

³⁶ Pour les auteurs, les facteurs de risque/de protection associés aux comportements délinquants et à la désistance ont des liens évidents (*clear links*) avec les actions développées dans ce Covenant : travail éducatif, formation et emploi, logement, prise en charge de la santé.

- une évaluation globale de leurs besoins,
- une assistance juridique,
- une garantie du respect des droits du jeune.

Elle recommande également de prendre en compte les dimensions pénale et sociale dans le plan d'accompagnement, pour les jeunes qui relèvent des deux champs :

- un plan d'accompagnement unique et complet,
- un projet qui garantisse, chaque fois que nécessaire, une relation de long terme,
- à cet effet, former les professionnels des deux champs aux spécificités de chacun,
- coordonner ces deux champs avec les autres dispositifs existants : soins, formation scolaire ou professionnelle, etc.

Les résultats attendus sont un meilleur repérage des situations PE-PJJ, l'amélioration de la circulation de l'information, une meilleure évaluation, planification et effectivité des mesures pénales.

AVIS DU GROUPE DE TRAVAIL relatif à la réversibilité des parcours ASE -PJJ/PJJ -ASE

Référence : Rapport du Sénat n° 885 du 21 septembre 2022 : « Prévenir la délinquance des mineurs- éviter la récidive » - www.senat.fr

Le nombre de jeunes suivis au pénal et au civil, 2091 en 2018 soit 2,4 % des mineurs au pénal par la PJJ, se révèle difficilement exploitable et ne reflète que la part des mineurs faisant l'objet simultanément de mesures des deux types. Le rapport du Sénat indique que, sans que ce phénomène ne soit étayé statistiquement à ce jour, selon les professionnels de la PJJ et les juges entendus, une part importante des mineurs présentés au pénal sont ou étaient suivis en matière civile. L'association française des magistrats de la jeunesse et de la famille estime que 55% des mineurs délinquants sont suivis ne protection de l'enfance, eux même victimes de maltraitance ou carence éducative familiale.

Les rapporteurs constatent que depuis 1999, « *le ministère de la justice a choisi de retirer progressivement à la PJJ la protection judiciaire civile* », ils notent que la question de l'articulation entre les prises en charge par les éducateurs ASE, la magistrature et la PJJ est perfectible. Cf rapport Etats généraux de la Justice 13 juillet 2022 « *le positionnement et les missions de l'ASE tant en amont qu'en aval de l'intervention judiciaire doivent être clarifiées ; il y a eu lieu de penser la transition en aval entre protection judiciaire et administrative, la question de la double habilitation ASE PJJ pour les mesures AEMO et placement est incontournable* ». Par ailleurs en référence à la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté 2018 (12) mentionne le « *droit au retour à l'ASE pour les jeunes majeurs qui se retrouvent sans aucune solution, jusqu'à leur pleine autonomie* », ce qui a été consacré par la loi du 7 février 2022. Cette notion nommée par les sénateurs d'amont/aval a de manière empirique été utilisée sur les terrains et le mot employé le plus souvent est la « **réversibilité des parcours** ».

Référence : thèse de Daphné BIBARD (2019)³⁷

Sur 1812 dossiers de jeunes suivis à la PJJ 13, « *dans 35 % des dossiers un jeune a été victime de violences physiques commises par un proche, 33 % de violences verbales, c'est-à-dire des insultes ou bien des menaces de la part d'un proche. Enfin, 6 % de notre échantillon a été victime d'abus*

³⁷ BIBARD D. La délinquance à l'adolescence. Etude des dossiers de 1 812 jeunes pris en charge par la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Thèse de sociologie, sous la direction de Laurent Mucchielli. Aix-en-Provence, 2019. Aix-Marseille Université, Ecole Doctorale 355 Espaces, Cultures, Sociétés. Laboratoire Méditerranéen de Sociologie (LAMES - Aix-Marseille Université, CNRS, UMR 7305 -)

sexuels par un proche plus âgé ou du même âge au cours de son enfance/adolescence ». A noter que 7% des jeunes de la cohorte vivent en foyer, qu'il s'agisse d'un placement civil ou pénal.

Référence : Statistiques BO intranet justice PJJ

Sans connaître les données exactes du nombre de jeunes passés par l'ASE et connus/ suivis par la PJJ (à ce jour données non recensées), la PJJ ayant une compétence en matière civile (MJIE), les statistiques PJJ au niveau national, uniquement pour le secteur public, démontrent pour l'année 2022 que :

- 17878 mineurs pris en charge au civil soit 20 % du public accompagné,
- à noter 204 protections jeune majeur (PJJM) accordées pour 179 garçons et 25 filles,
- parallèlement, 32938 majeurs (30484 majeurs de 18 à 21 ans et 2454 jeunes majeurs de plus de 21 ans) ont été pris en charge dans un cadre pénal par la PJJ secteur public (pour des faits de délinquance commis lorsqu'ils étaient mineurs) soit 46% des jeunes suivis au pénal. Les filles représentent 7,8 %,
- étant précisé que la PJJ a suivi en 2022, 27341 jeunes suivis au pénal étaient âgés de 16 à 18 ans,
- 65% des mesures prononcées pour des jeunes suivis dans un cadre pénal sont des mesures exclusivement éducatives (à l'exclusion des stages, peines, mesures probatoires).

La notion de réversibilité « qui peut se produire en sens inverse » induit qu'un jeune dans son parcours peut faire l'objet d'une mesure pénale sans que cela ne lui retire le fait que parallèlement il puisse relever de l'assistance éducative de par ses conditions de vie et situation familiale. Le chiffre de 65 % de mesures éducatives pénales démontre que la majorité des jeunes qui ont commis un acte délinquant est jugée par les tribunaux spécialisés comme pouvant relever d'un redressement éducatif à partir de mesure du type mesure éducative judiciaire, réparation, liberté surveillée et sanctions éducatives (avant CJPM).

La population accompagnée pour la majorité relève donc d'un suivi éducatif et potentiellement temporaire. C'est de cette frange de la population que nous parlons dans le cadre de réversibilité. Des jeunes qui ont pu commettre des erreurs de parcours allant jusqu'à la délinquance mais dont le parcours antérieur à l'ASE ou l'amendement dont ils ont fait preuve durant le suivi éducatif pénal pourrait leur permettre de bénéficier de droit au retour au sein de l'ASE. A cet égard, le service PJJ (service public et service associatif habilité (SAH)) pourrait utilement être associé au PPE. La PJJ depuis 2019 a mis en place un « projet conjoint de prise en charge », dit PCPC, consacré dans la partie règlementaire du CJPM, l'ASE peut y être associé également. Deux cas de figure se posent :

- les jeunes qui n'ont qu'une mesure pénale de milieu ouvert : de fait un éducateur les accompagne où qu'ils vivent. Le jeune peut parallèlement bénéficier d'un placement civil si l'autorité parentale n'est pas digne de confiance,
- les jeunes qui ont une mesure de placement pénal : pour ces derniers, le placement pénal peut prendre fin si le juge estime que le comportement du jeune l'a conduit à travailler suffisamment à la conscientisation de l'acte commis, à ses conséquences et son insertion.

Si le placement pénal prend fin (échéance de l'ordonnance de placement judiciaire, décision du magistrat de non-renouvellement dans un cadre pénal), mais que le jeune a encore besoin d'un suivi en hébergement, en toute logique, il devrait pouvoir relever d'un placement civil.

Il y a encore quelques années, les magistrats ordonnaient des placements civils directs dans les établissements. De nos jours les magistrats massivement n'ordonnent quasiment plus que des placements à l'ASE (cf. statistiques ONPE-ODPE). De fait l'ASE a le choix du lieu de placement. Certaines MECS étant habilitées au pénal et au civil, le maintien sur le même lieu de placement peut

ainsi être envisagé à la fin du mandat pénal de réponse à un acte de délinquance. C'est d'ailleurs tout l'intérêt d'une MECS à double habilitation, tant pour la mixité des publics que la cohérence des parcours et le souci d'éviter des ruptures.

Le nombre de places d'accueil au pénal et la durée des mandats au pénal par le est contrainte par la procédure pénale. Il s'agit de situations de jeunes pour qui il convient de formuler une alternative à la détention ou préparer un projet de sortie de détention, a priori en réponse aux actes d'une particulière gravité.

Pour autant le jeune peut être suivi, ou avoir été suivi, dans un cadre de protection civile. Dans ce cas, la réponse pénale apportée peut être temporaire et le retour en protection civile envisagée afin de limiter au maximum les risques de récidive au contact d'autres jeunes encore ancrés dans la délinquance.

Les demandes de « contrat jeune majeur » ne sont pas suffisamment anticipées. Aucun texte ne fixe le délai pour saisir l'ASE de la demande mais la demande de PJM ne peut être faite en théorie que si l'ASE a refusé préalablement. Il est donc nécessaire de prévoir du temps pour les 2 formalités.

Recommandations du GT :

- faciliter les interactions ASE-PJJ au gré des parcours de jeunes,
- organiser des rencontres entre inspecteurs ASE et chefs de service PJJ une fois par an,
- utiliser les outils conjoints PPE/PCPC par situation,
- anticiper les échanges et rencontres en vue d'un retour placement ASE à minorité ou majorité,
- adresser des demandes d'admission étayées.

Pour les éléments relatifs à la question des moyens alloués aux acteurs de la protection de l'enfance

Les RBPP de la HAS n'ont pas vocation à traiter des enjeux financiers liés au déploiement des bonnes pratiques au sein des ESSMS, néanmoins, à la demande de plusieurs membres du GT et du GL, un rappel à la communication du Collège sur ce sujet précis a été fait dans le document : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3328851/fr/lettre-ouverte-du-college-de-la-has-a-tous-ceux-qui-oeuvrent-pour-la-qualite-des-soins-et-des-accompagnements#_ftnref1

Cette question conserve son actualité, au regard des éléments de l'article 10 de la Loi n°2022-140 du 7 février 2022, reporté à l'article L. 222-5 du CASF.

3. S'assurer des conditions nécessaires à l'accompagnement vers l'autonomie

3.1. Identifier, formaliser et diffuser les principes d'accompagnement pertinents

La mention au projet d'établissement ou de service fait référence aux obligations promulguées par la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002. Pour aller plus loin, se reporter à la RBPP « *élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service* », ANESM, 2009.

3.1.1. Données générales, soutenant plusieurs de ces principes directeurs

NB : de nombreuses sources étudiées dans le cadre de cet argumentaire reviennent sur ces principes directeurs. Ici ne sont présentés que les éléments abordant strictement cette question des principes d'action essentiels à déployer en vue d'un accompagnement de qualité des jeunes majeurs. Ces principes directeurs sont également pensés en rapport à la réglementation en vigueur, voir cadre juridique (chapitre 2).

Données françaises

Dans le cadre de la SNPLP, la préfecture de la région Ile-de-France (IDF) a réalisé un guide d'accompagnement des jeunes majeurs (pas spécifiquement ceux accompagnés ou concernés par un accompagnement en protection de l'enfance) vers leur autonomie, pour les résidents franciliens (15). Le passage à l'âge adulte est perçu dans ce document comme :

- une démarche qui est à chaque fois unique, n'a pas d'ordre mécanique,
- un processus qui gagne à être anticipé / s'appuyer sur le jeune et la relation de confiance nouée avec lui.

Le guide s'appuie sur une conception qui prend en compte certaines spécificités du passage à l'âge adulte chez les jeunes ayant eu un parcours en protection de l'enfance. Un accent est mis sur trois dimensions à travailler :

- **être acteur / faire des choix / décider** → **Mes envies, mes décisions, mes projets**

Déclinaison en axes de travail, proposée par le guide : Mes priorités • Mes atouts • Mes points à travailler • Ce que je retiens de mon parcours.

Le guide se veut respectueux de la liberté de la personne dans la production de décisions concernant sa vie. De nombreux facteurs expliquent une difficulté à se situer comme auteur/acteur de son parcours, découlant de la jeunesse et d'autres facteurs évoqués concernant les jeunes ayant un parcours dans le cadre de l'ASE :

- le manque d'habitude d'être écoutés dans leurs choix ;
- la crainte ressentie par certains professionnels (ayant l'habitude de se situer dans une dynamique d'abord protectrice) ;
- la colère qu'ils éprouvent parfois contre les adultes amenant à des décisions réactives (ex. refuser toute aide quand l'intervention se termine et cesse d'être considérée comme obligatoire) ;
- le sentiment de peur / de sauter dans le vide ;
- la difficulté à élaborer un projet suffisamment porteur ;
- la difficulté à se situer clairement dans leur parcours de vie.

Au-delà des différences considérables entre jeunes, différents éléments peuvent renforcer cette capacité :

- être consulté / écouté / respecté dans ses choix y compris au quotidien ;
- pouvoir anticiper / examiner les différentes possibilités sans brusquer la décision ;
- être suffisamment au clair sur son histoire ;
- avoir une réflexivité sur son parcours ;
- connaître des parcours de pairs ;
- participer aux synthèses et aux décisions les concernant, etc.

– **développer des compétences / des habiletés / des connaissances** → **Mes habiletés**

Déclinaison de travail proposée par le guide : • Se connaître pour avancer • Se débrouiller au quotidien • Savoir m’informer et faire des démarches • Bien utiliser les outils numériques

L’autonomie a aussi une dimension fonctionnelle qui découle du fait de devoir faire un certain nombre de choses par soi-même, de devoir assumer un certain nombre de tâches et de démarches dans le quotidien, et aussi de mener les démarches nombreuses que nécessite la vie d’adulte. Il est ainsi important d’acquérir un certain nombre d’habiletés dans différents domaines (notamment dans la capacité à se connaître, à entrer en contact, à chercher des connaissances, etc.).

Au-delà des difficultés spécifiques de certains jeunes, l’autonomie fonctionnelle s’acquiert en expérimentant, en étant confrontés à des choses à faire... Ce qui la bloque tient souvent à un accompagnement trop protecteur, à des situations dans lesquelles on fait tout pour le jeune, à un manque de mise en situations d’autonomie « protégée ». De nombreux facteurs, mis en place progressivement, contribuent à cette autonomie fonctionnelle :

- faire des expériences progressives d’autonomie ;
- acquérir des compétences concrètes ;
- avoir des informations sur les dispositifs de droit ;
- apprendre de ses expériences ;
- développer la confiance en soi qui permet d’expérimenter.

– **identifier les appuis et soutiens mobilisables** → **Mes appuis.**

Déclinaison de travail proposée par le guide : • Mes personnes ressources • Les études • La formation et l’insertion professionnelle • L’accès aux droits • Le logement • La santé physique et psychique • Les loisirs et la vie sociale

Les récits et analyses montrent les difficultés qui naissent d’une rupture fréquente des liens noués avec les acteurs de la protection de l’enfance (notamment quand cette perspective n’est pas structurée sur le plan institutionnel et ne relève que des individus). S’y ajoutent un manque de connaissance des ressources et des droits qui pourraient être mobilisés, contribuant à un sentiment d’isolement, de découragement et aussi parfois de mises en danger. Le travail autour de cette dimension a plusieurs volets :

- la préservation du lien noué avec les acteurs de la protection de l’enfance ;
- l’appui raisonné sur certaines personnes de l’entourage familial ;
- le développement d’un lien avec des pairs notamment dans le cadre des associations dédiées ;
- l’identification des soutiens institutionnels de tous ordres mobilisables tout au long d’un parcours pouvant être semé d’embûches, de moments d’enthousiasme mais aussi de découragement. Cette perspective de long terme nécessite une réflexivité de la part du jeune pour apprendre, sans se décourager, de ses expériences et aussi souvent de ses épreuves.

Dans le cadre de la présentation générale de ses préconisations (2015) relatives à l'accompagnement vers l'autonomie des JM, l'ONED (8) indique qu'il conviendrait « *de garantir la continuité et la cohérence³⁸ de l'accompagnement éducatif, lors du passage à l'âge adulte, dans la préparation et dans la mise en œuvre du contrat jeune majeur. Pour assurer cette cohérence, un relais doit être organisé, en présence du jeune, entre le référent qui devrait être désigné dans le cadre du PPE et le référent jeune majeur. Lorsque le jeune le souhaite et que les conditions d'organisation et de fonctionnement du service le permettent, il devrait être envisagé de confier le suivi jeune majeur au professionnel référent des mesures éducatives prononcées pendant la minorité* ».

Les RBPP proposées par l'ONED relèvent de :

- l'anticipation des échéances, en repérant les échéances et fixant des priorités entre les différents champs d'intervention, le cas échéant (résolution des problèmes de santé, accès à la régularisation ou mise en œuvre d'une autre solution, instruction d'une demande d'accompagnement à la MDPH) car ces éléments vont être garants du respect de droits fondamentaux. A ce titre, l'« entretien de préparation à l'autonomie » à destination des grands adolescents accompagnés par l'ASE doit être investi par les professionnels et les adolescents : en effet, il s'accompagne de garanties procédurales fortes (pluridisciplinarité, expression du mineur, partenariat, présence du service de l'ASE) ;
- l'appui sur les partenariats nécessaires à la progression du jeune : cette action doit prendre en compte l'éclatement des politiques publiques à destination des jeunes majeurs et la multiplicité des acteurs et des niveaux de responsabilité par type de champ. Des actions de repérage des partenaires existants, de sollicitation de ceux-ci en vue de l'élaboration de partenariats formalisés sont d'autant plus importantes que ces difficultés de coordination ne repoussent pas les échéances inhérentes à la situation du jeune majeur. L'élaboration et la mise en œuvre d'un CJM doit nécessairement s'inscrire dans une approche partenariale. Mais l'entrée dans ces dispositifs se fait souvent pour des populations ciblées, en lien avec des problématiques territoriales et les missions et projets des structures partenaires (confrontation à des critères d'entrée, à des dispositifs saturés, etc.).

Dans le cadre de la rédaction de sa revue de littérature consacré à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance et à l'accompagnement vers l'autonomie (8), l'ONED (2014) indique que certains auteurs affirment que la transition à l'âge adulte est un processus unique pour chaque individu, fonction des circonstances, des ressources et de la force de chacun. Les RBPP associées à ce constat sont :

- l'individualisation de l'évaluation et des projets ;
- la diversification des réponses d'accompagnement pour permettre cette individualisation.

L'ONED, dans sa RL de 2014, présente des données relatives au renforcement de la cohérence et de la continuité des parcours. Ces éléments sont repris dans l'article de F. Capelier (64) proposant une synthèse de ce travail de revue de littérature. La nécessité de renforcer la cohérence et la continuité des parcours se traduit au sein de la recherche par la mise en évidence de différents objectifs, parmi lesquels la nécessité :

³⁸ La discontinuité, dans notre cas précis, peut concerner le changement d'hébergement, de références professionnelles, le déracinement géographique, etc. L'incohérence, dans notre cas précis, peut prendre la forme d'un changement d'approche unilatéral de certaines notions (autonomie, indépendance financière, etc.), d'un changement d'appréciation sur la faisabilité d'un terme du projet, etc.

- de préparer les jeunes aux changements dans leur situation familiale, personnelle, résidentielle, etc., tout au long de la prise en charge et lors de la sortie du dispositif de protection de l'enfance : c'est la logique d'anticipation de la majorité ;
- de les aider à conserver les biens matériels qui lui appartiennent et peuvent avoir une valeur symbolique importante³⁹,
- d'assurer un cadre légal et réglementaire qui permette à la personne mineure d'expérimenter progressivement l'autonomie en fonction de son âge et de son degré de maturité⁴⁰, de garantir le « droit à l'erreur », c'est-à-dire la possibilité pour le jeune de faire des allers retours au sein du dispositif (laisser le temps de la réflexion et de la maturité).

Données internationales

Le rapport conjoint (65) du National Association of Fostering Providers (NAFP) et du Scottish Throughcare and Aftercare Forum (STAF), en Ecosse, publié en 2021, renseigne sur les préoccupations et les recommandations des Assfam écossais, dans le cadre de la mise en œuvre du Continuing care (2014-2019). Pour rappel, le « Continuing care placement » est une mesure post-placement, éligible à compter des 16 ans du jeune. Le continuing care n'est pas un placement, c'est une mesure spécifique à l'Ecosse.

Les principaux constats retranscrits dans les conclusions de l'étude exploratoire sont :

- le manque d'uniformité (en termes de financement, d'octroi et d'accompagnement) dans l'application du Continuing care est néfaste : l'approche au cas par cas semble créer de la diversité ;
- l'intérêt reconnu par les jeunes du Continuing care, qui sont nombreux à en bénéficier (si éligibles), à la condition que le plan d'accompagnement soit construit avec le jeune, en « tranquilisant » le jeune, sinon, effet potentiellement angoissant de ces échanges ;
- la flexibilité possible dans la durée de l'accompagnement est nécessaire ;
- la qualité de la relation éducative entre le jeune et ses accompagnants est reconnue comme centrale dans la réussite de ce dispositif ;
- la qualité relationnelle est reliée à la continuité relationnelle et à l'anticipation/préparation des temps de transition, d'orientation d'une structure à une autre.

Les actions qui devraient être engagées, selon les auteurs :

- renforcer le soutien aux professionnels en charge de l'accompagnement : financier, technique, formations, etc. ;
- travailler spécifiquement au soutien des professionnels sur la période 16-19 ans ;
- clarifier l'âge préférentiel pour aborder/engager un Continuing care avec un jeune ;
- évaluer l'état de bien-être du jeune, en disposant d'outils validés, non pénalisant pour les jeunes (si on va bien, pas forcément non plus une raison d'arrêter l'accompagnement).

L'INESSS, dans son portrait des pratiques visant à la transition à l'âge adulte des jeunes protégés (23), présente les principaux constats relatifs aux pratiques déployées au Québec. Ces pratiques sont construites à partir de la volonté de promouvoir :

³⁹ H. Ward, (2011) « Continuities and discontinuities: Issues concerning the establishment of a persistent sense of self amongst care leavers », Children & Youth Services Review. déc 2011, vol. 33, n° 12, pp. 2512-2518

⁴⁰ M.-E. Turcotte et C. Bellot, « Vers une meilleure compréhension de la contribution des services sociaux à l'insertion sociale des jeunes adultes en difficulté », Sociétés et jeunesse en difficulté, n° 8, automne 2009. Comme le fait remarquer cette étude québécoise, s'il est vrai que des allers-retours ne sont pas toujours constructifs, ils le deviennent lorsqu'ils permettent aux jeunes de se créer un capital d'expériences susceptible de renforcer leur cheminement vers l'insertion.

- une séquence d'interventions modulée selon le niveau de développement des jeunes et l'acquisition progressive de leur autonomie ;
- des interventions variées et en évolution pour une réponse globale aux besoins liés à la transition à la vie adulte ;
- la prise en considération des besoins complexes des jeunes en matière d'interventions adaptées et individualisées ;
- l'engagement des jeunes, un facteur essentiel dans la démarche de transition à la vie adulte ;
- la collaboration soutenue de tous les acteurs impliqués auprès de ces jeunes.

Les principes directeurs de la charte établie par le « Scottish Care Leavers Covenant » (63) sont les suivants :

- les sortants de PE sont un groupe « vulnérable », qui a besoin d'accompagnement spécifique.
- il faut garantir un accompagnement des sortants,
- à travers un parcours adapté aux besoins des jeunes, et non construit à partir d'échéances tierces aux jeunes (administratives, etc.),
- la dimension relationnelle est centrale pour les sortants ; elle dépend beaucoup de la qualité des interventions des différents professionnels.

L'article de M. Jariot-Garcia, J. Sala Roca et L. Arnau-Sabates, publié en 2015 (66), centré sur le déroulement de la transition à l'âge adulte pour les jeunes placés en Catalogne (Espagne) insiste sur le fait que l'évaluation et la planification de la sortie des dispositifs de protection pour les jeunes majeurs s'initient dès l'adolescence, notamment pour ceux qui sont accueillis en institution collective (type MECS). Ils doivent souvent finir de mettre en œuvre ce plan seuls, une fois adultes. Les mêmes constats que ceux établis par la recherche française sont soulignés par les auteurs : taux d'échec et mobilité (réorientation) scolaire élevés, faible niveau de formation en vue de l'insertion professionnelle, instabilité professionnelle et emploi principalement à faible exigence de qualification.

Les principales explications avancées par les auteurs sont :

- une mobilité scolaire élevée,
- une faible ambition scolaire, en lien avec une faible estime de soi quant à la question scolaire,
- une faible motivation, tant des jeunes que du système éducatif, qui valorise fortement les filières courtes pour ces jeunes, et les prive souvent en conséquence de leviers pour progresser sur le marché du travail espagnol,
- le besoin d'un emploi à 18 ans,
- l'absence ou le peu d'appui familial,
- le peu de soutien scolaire, scolarité effectuée dans de mauvaises conditions (logistiques notamment, car l'entrée dans la vie adulte est souvent accompagnée de précarité résidentielle et économique).

Les auteurs soulignent enfin l'importance d'un accompagnement de ces jeunes à l'acquisition de compétences psycho-sociales, académiques et socio-professionnelles. Ils soulignent :

- la nécessaire anticipation dans la réflexion sur les besoins et les modalités d'y répondre au mieux ;
- la nécessaire collaboration entre différents intervenants extérieurs, complémentaires aux services sociaux, même si les lieux d'accueil et d'accompagnement ont « un rôle fondamental » dans le travail autour de ces apprentissages en vue de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes adultes sortants de PE.

L. Dewar et D. Goodman (41), auteures d'une revue simple de littérature canadienne en 2014, concluent leurs analyses en indiquant que la RL permet également d'identifier des pratiques « *prometteuses* », telles que :

- les approches fondées sur les forces de la personne accompagnée (Strengths-Based Approach) ;
- les approches utilisant la relation socio-éducative (Relationship-Based Approach) ;
- les approches qui permettent d'élaborer les projets d'accompagnement en partant des appréciations, besoins et priorités de la personne accompagnée (Client-Centred Planning and Care) ;
- les accompagnements inscrits dans une logique de travail en réseau ou en partenariat (Network Bridging).

3.1.2. Données spécifiques à chaque principe directeur

- ➔ **1^{er} principe : Appréhender la notion d'autonomie dans une approche « globale », c'est-à-dire d'une « *approche qui prenne en compte la situation du jeune (à la fois dans sa globalité et dans sa singularité) en l'intégrant dans son environnement. Il s'agit de considérer ses besoins en matière d'éducation, de logement, d'emploi, de santé, et de sociabilité (notamment par la constitution d'un réseau social soutenant et l'évaluation des relations entre le jeune et sa famille d'origine)* » (8)**

Données françaises

Pour le Défenseur des droits (DDD) (67), il est « *primordial que les organisations, les fonctionnements institutionnels, ainsi que les pratiques professionnelles, s'adaptent au plus près pour respecter les besoins fondamentaux, les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant* ». L'ensemble de ses travaux et des échanges intervenus dans ce cadre, ainsi que les réclamations qu'il traite, amènent le Défenseur des droits à « *constater qu'en protection de l'enfance les besoins fondamentaux, les droits et l'intérêt supérieur des enfants ne sont pas toujours au cœur des processus décisionnels et parfois s'effacent devant les logiques des « adultes », à leurs droits ou à des considérations budgétaires. L'enjeu essentiel du pacte pour l'enfance en matière de protection de l'enfance est de replacer l'enfant au cœur des considérations des politiques publiques et des professionnels sur le terrain* ». Relativement à la notion d'approche globale de l'accompagnement vers l'autonomie, le DDD rapporte que certains départements, pour remplir leurs obligations légales découlant de cet article, ont passé des conventions avec des associations visant à fournir aux jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance une aide financière et un accompagnement dans les démarches visant à leur permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun. Le Défenseur des droits insiste sur le fait que ce type de dispositif ne peut se substituer aux prestations d'aide sociale à l'enfance prévues en faveur des jeunes majeurs, ni répondre **aux exigences d'accompagnement posées par l'alinéa 5 de l'article L.222-5 4° du code de l'action sociale et des familles dans la mesure où il comprend seulement une aide financière et un accompagnement dans des démarches visant l'accès aux dispositifs de droit commun et ne permet pas une prise en charge globale du jeune bénéficiaire. Or, l'accompagnement des jeunes majeurs doit être complet et répondre, en fonction de leurs besoins, évalués individuellement, à tous les aspects de leur vie quotidienne. Il doit permettre la poursuite d'un travail éducatif mais également comprendre une prise en charge éventuelle en matière de santé ou de logement.**

Dans le cadre de la présentation des préconisations de l'ONED (8) relatives au dispositif d'accompagnement des jeunes majeurs (2015), il est indiqué qu'il conviendrait de « prendre en compte la situation du jeune dans sa globalité ».

- voir également CNAPE. L'accompagnement global des jeunes majeurs. Contribution. Janvier 2022 (1)

Les RBPP suivantes sont proposées par P. Robin, en conclusion de son rapport d'études (35). Ces RBPP ont une portée générale, quant à l'impact qu'elle vise en termes de modifications des pratiques. Appelant à une évolution conceptuelle, l'auteure recommande d'appréhender « *la transition à l'âge adulte, non seulement comme un accompagnement vers l'indépendance, mais aussi vers une autonomisation relationnelle, ce qui suppose des supports et de l'interdépendance* ».

Dans son rapport de 2009 consacré à l'accompagnement vers l'autonomie des adolescents et jeunes majeurs, l'ONED (9) propose une série de RBPP, au niveau des actions socio-éducatives, dédiées à « l'accompagnement à l'âge adulte ». Il ressort des travaux de l'ONED, qu'il y a un intérêt de proposer un accompagnement à la vie adulte individualisé et sécurisant en développant un nouveau rapport à l'usager dissocié des figures traditionnelles de l'aide. L'ONED recommande ainsi de :

- développer un travail éducatif centré sur l'accompagnement d'un jeune, acteur de son projet ;
- travailler sur l'avenir du jeune en développant des liens d'interactions et de synergie entre les différents champs d'autonomie.

Les professionnels auditionnés et les jeunes interrogés s'accordent sur la nécessité de mettre pour un temps entre parenthèses le passé familial, pour travailler dans une approche prospective sur l'avenir du jeune et les aides concrètes qui peuvent lui être proposées.

Les professionnels et les usagers s'accordent également sur différents aspects de l'autonomie à travailler et à développer **l'aide technique à l'autonomie (permis de conduire, etc.), la maturité affective, l'insertion professionnelle, le réseau social, la santé, la parentalité, la citoyenneté**. Ces différents champs sont perçus comme reliés par des liens d'interaction et de synergie.

On peut souligner ici que les recherches montrent que les actions de soutien à la majorité ont plus d'effets sur le logement et le développement des compétences sociales alors que la formation et l'insertion professionnelle dépendent plus de la stabilité du placement (Stein, Munro, 2008, cités par l'ONED).

➔ 2^{ème} principe : Anticiper les phases d'élaboration, de transition dans le parcours du jeune, ainsi que les interventions des partenaires et les procédures de sortie

Les **experts du GT** pointent la difficulté à envisager les BPP relatives à la sortie du jeune majeur sans se pencher sur l'amont de cette phase. Le parcours, tout comme la clinique de l'adolescent, doivent s'inscrire dans un continuum d'interventions, cohérentes entre elles.

Ce continuum s'appuie sur les liens entre les démarches projet propres à cette phase du parcours : le projet d'accès à l'autonomie (PAA) est annexé au Projet pour l'enfant (PPE) ; le PAA a vocation, sous couvert des ajustements nécessaires, le cas échéant, à représenter le plan d'accompagnement jusqu'à la sortie définitive du jeune des dispositifs de PE.

En l'état du cadrage de cette RBPP, la question de la sortie est posée sans considération des phases précédentes (accompagnement avant l'âge de 16 ans). Le groupe de travail préconise dans le champ de la protection de l'enfance de concevoir le soutien à l'âge adulte comme un parcours marqué par la date symbolique et juridique des 18 ans mais qui se prépare en amont dès 16 ans et peut s'échelonner au-delà de 21 ans

L'étude réalisée par le cabinet ASDO en 2020 pour le compte de la DGCS (17) montre que politique volontariste sur la préparation de l'autonomie et politique volontariste de prise en charge des jeunes majeurs ne forment pas toujours un continuum :

- alors qu'on aurait pu faire « *l'hypothèse qu'un travail anticipé sur l'autonomie s'accompagne par la suite, au-delà de la majorité, d'une poursuite du travail éducatif engagé par la conclu-*

sion d'un contrat jeune majeur, les résultats de l'enquête semblent plutôt battre en brèche l'idée d'une corrélation positive entre volontarisme sur l'accompagnement après 18 ans et déploiement actif d'une politique de préparation à l'autonomie. Au contraire, il semble même que, parmi les répondants, ce sont les départements qui se sont le plus outillés sur l'accès à l'autonomie qui sont plus souvent ceux ayant des politiques restrictives en termes de prise en charge APJM » ;

- le travail sur l'autonomie amorcé dès les 16 ans du jeune permet de limiter l'accès aux APJM. De fait, on voit ici que le travail sur l'autonomie renvoie exclusivement à une autonomie fonctionnelle (être indépendant matériellement) et beaucoup moins à un étayage éducatif.

La préparation à l'autonomie vise dans certains cas à accélérer l'accès à l'indépendance financière et peut d'ailleurs se poursuivre par un contrat jeune majeur très court, qui vient parachever ce travail sur l'indépendance. Cette finalité de l'accompagnement peut l'emporter sur la dimension éducative, dimension valorisée par les jeunes et par certains professionnels.

L'ONED, dans son rapport de 2015 centré sur l'accompagnement des jeunes majeurs vers leur autonomie (8), propose une RBPP « socle », relative à la séquence générale de travail visant à l'autonomisation et la sortie des dispositifs : *« anticiper et préparer le passage à l'âge adulte lorsque l'enfant est encore accueilli en tant que mineur au sein des services de l'aide sociale à l'enfance »*.

La préparation du passage à l'âge adulte induit également pour les jeunes pris en charge au titre de la protection de l'enfance la préparation à la sortie du dispositif. Plus généralement, il s'agit d'anticiper les changements susceptibles d'intervenir à la majorité des jeunes afin d'éviter de créer des ruptures dans leur parcours. Au-delà de la sortie du dispositif en tant que tel, c'est aussi la maturation du projet personnel du jeune qu'il convient de travailler avec lui avant sa majorité. Dans ce cadre, les outils proposés par les départements sont variés. Ils visent selon les cas :

- à informer les jeunes des conséquences de la majorité ;
- à informer les jeunes sur les prestations qu'ils pourront demander une fois devenus majeurs ;
- à répondre à des questions techniques précises.

Au-delà de l'information du jeune, la préparation à l'autonomie doit pouvoir prendre en compte le degré de maturité et les capacités de chaque jeune afin d'assurer une sortie progressive du dispositif de protection de l'enfance. L'individualisation des prises en charge en fonction des capacités de chaque jeune apparaît dans ce cadre essentiel. Il s'agit ainsi de fournir un accompagnement renforcé à ceux qui en ont besoin et moins soutenu pour ceux qui sont les plus autonomes.

Les RBPP suivantes sont proposées par P. Robin, en conclusion de son rapport d'études (35). Ces RBPP ont une portée générale, quant à l'impact qu'elle vise en termes de modifications des pratiques. Appelant à une évolution conceptuelle, P. Robin recommande de :

- penser la cohérence entre la proposition de se construire durant la minorité dans et avec un environnement supplétif et l'injonction à *« faire seul »* en fin de prise en charge ;
- ne pas voir la suppléance comme une parenthèse et l'autonomie comme le contraire de la dépendance ou de l'assistanat, donc d'envisager *« la prise en charge comme une ouverture vers la transition à l'âge adulte et non comme la fin de celle-ci »*.

➔ **3^{ème} principe : Accompagner l'adolescent/jeune majeur, au sein des services de protection de l'enfance ET des services de droit commun ou spécialisés, en mobilisant les différentes ressources du jeune, afin d'engager une distanciation progressive de l'ASE et de l'établissement ou service social (ESSMS) dans le cadre d'une mesure d'accueil, ou du domicile familial dans le cadre du milieu ouvert**

Les articles L. 111-3 et s. du CASF (notamment) indiquent que l'environnement de vie, le « *milieu de vie* » doit être pris en compte de façon fondamentale, en ce qu'il :

- influence les vulnérabilités repérées dans une situation,
- représente un milieu proposant des ressources utiles à l'amélioration des conditions d'éducation de l'enfant.

Par ailleurs, la démarche de consensus relative aux besoins fondamentaux et spécifiques de l'enfant accueilli en protection de l'enfance (44) inscrit clairement l'action de protection de l'enfance dans un contexte écosystémique : « *l'approche par les besoins fondamentaux de l'enfant a vocation à s'appliquer universellement et suppose une attention soutenue à l'enfant dans son écosystème. Il s'agit en effet de développer, en proximité avec l'enfant et ses parents, une vision des besoins de l'enfant, en lien avec une évaluation de son développement, dans ses différentes dimensions* ». Le rapport de la conférence de consensus cite l'exemple du Common Framework Assessment (ou cadre d'évaluation partagé), qui correspond aux trois espaces de vie identifiés par l'article L. 223-1 du CASF :

- [...]
- Axe 3 : l'ensemble des paramètres, ressources disponibles et contraintes, facteurs de risques et facteurs de protection influençant l'écosystème familial.

L'ONED (2009, 2014, 2015, op. cit.) a par ailleurs rappelé que l'intégration progressive des interventions de droit commun dans la réponse aux besoins d'un jeune majeur permet le « retrait » des services de PE tout en assurant un accompagnement du jeune adulte.

➔ **4^{ème} principe : Affirmer la pluridisciplinarité des espaces d'élaboration, en présence du jeune et de ses parents/personnes ressources de son choix, quand la situation le permet**

Le rapport de la démarche de consensus relative aux besoins fondamentaux et spécifiques de l'enfant accueilli en protection de l'enfance (44) indique que la pratique de l'évaluation inclut une dimension clinique : « *ce qui permet de juger du niveau des acquisitions de l'enfant ne renvoie pas à de quelconques « normes de comportement », mais à des échelles de développement, existant sur différents formats, organisées par dimensions d'acquisitions – physique affectif intellectuel et social [cf. L. 112-3 CASF] – qui visent à donner des repères essentiels pour tous les âges* ». La recommandation suivante est formulée dans le rapport de cette démarche de consensus : « *promouvoir la psychotraumatologie des troubles relationnels comme modèle dialogique de compréhension des processus compromettant le développement de l'enfant et de l'adolescent et originant les troubles somatiques, psychiques et psychiatriques retrouvés près d'une fois sur deux chez les enfants et les jeunes relevant de la protection de l'enfance [...]* ».

L'ANESM (68) aborde la notion d'évaluation interdisciplinaire en protection de l'enfance de la façon suivante : « *l'évaluation interdisciplinaire ne correspond pas à un simple diagnostic qui aboutirait à un état des lieux. C'est une démarche méthodique et structurée qui cherche à identifier et à comprendre les difficultés rencontrées par un mineur/jeune majeur et sa famille afin d'élaborer des hypothèses de travail guidant les réponses à apporter en termes d'orientation et d'accompagnement du mineur/jeune majeur, tout au long de l'intervention. L'évaluation interdisciplinaire cherche également à mesurer les effets produits par l'accompagnement tout au long de la mesure, et à apporter des réponses en termes d'ajustements et de propositions pour une éventuelle poursuite ou adaptation de*

l'accompagnement ». L'approche pluridisciplinaire est conforme à la réglementation⁴¹. Elle se construit en fonction des situations. Elle sollicite les personnes accompagnées, les différents professionnels du lieu d'accueil et les partenaires spécialisés accompagnant également l'enfant.

La commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) (69) propose, pour garantir la qualité des processus d'évaluation individuelle en protection de l'enfance, de « *formaliser les procédures d'évaluation de la situation et du fonctionnement de la famille, en veillant à favoriser aussi souvent que possible l'approche collégiale et pluridisciplinaire, en concertation avec les parents* ».

Pour les assistants familiaux

Selon le rapport de l'ONED (2015) relatif à l'accueil familial (70), l'assistant familial revendique une place dans la prise de décision (écoute, participation aux instances décisionnelles, etc.). Leur accorder cette place semble pertinent, aux dires même des référents de situation (de l'ASE) : « *si les assistants familiaux sont bien reconnus comme les professionnels habilités à remplir « la tâche » d'accueil de l'enfant à son domicile, ils ne sont pas encore « légitimes » pour leur auditoire à participer aux « tâches » prudentielles qui accompagnent cet accueil éducatif. Pourtant, leur pratique quotidienne leur fournit une connaissance de l'enfant et de nombreuses informations sur ses comportements, ses affects et ses ressentis qui ne peuvent qu'enrichir la réflexion sur l'aide éducative à lui apporter. Évaluer la situation de l'enfant, faire une proposition de prolongation de la mesure ou d'un retour en famille restent, aux vues des visites sur site, des activités monopolisées par les référents* ».

Une préconisation reportée dans le rapport de l'ONED consiste à « *mieux identifier, repérer et baliser les temps d'échange et de synthèse entre assistants familiaux et référents au vu de l'évaluation de l'accueil et de l'évolution du jeune* ».

Par ailleurs, l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'état d'assistant familial précise que « *le travail de l'assistant familial s'inscrit dans un projet éducatif global qui nécessite un ensemble d'interventions psycho-socio-éducatives spécifiques à chaque enfant, adolescent ou jeune majeur. En conséquence, l'assistant familial fait partie de l'équipe pluridisciplinaire d'accueil familial permanent et à ce titre participe aux réunions d'évaluation et/ ou de synthèse sur la situation du ou des enfants accueillis* »

➔ 5^{ème} principe : Favoriser la construction de son projet par le jeune

Repères juridiques

CASF, article L. 223-4 : « *le service examine avec le mineur toute décision le concernant et recueille son avis* » ; CASF, article R. 223-9 : « *l'avis du mineur prévu à l'article L. 223-4 et les conditions dans lesquelles il a été recueilli font l'objet d'un rapport établi par la personne mandatée auprès de lui par le service de l'aide sociale à l'enfance* » ; CASF, article L. 223-2 : « *sauf si un enfant est confié au service par décision judiciaire ou s'il s'agit de prestations en espèces, aucune décision sur le principe ou les modalités de l'admission dans le service de l'aide sociale à l'enfance ne peut être prise sans l'accord écrit des représentants légaux ou du représentant légal du mineur ou du bénéficiaire lui-même s'il est mineur émancipé [...]* »

Concernant la co-construction du contenu de l'accompagnement jeune majeur, il convient, selon les éléments mis en avant par l'ONED et F. Capelier (8) dans leur rapport de 2015, de « *travailler avec*

⁴¹ Article L. 223-1-1 du CASF

le jeune majeur afin d'évaluer sa situation, ses capacités, ses ressources et ses contraintes, de recueillir ses attentes, de mettre en perspectives les objectifs qui lui seront assignés et qu'il s'assignera, de façon à proposer aux services de l'ASE :

- une évaluation des compétences du jeune à l'aune des acquis et de la dynamique d'implication et de progression,*
- des attendus de contrat qui soient réalistes, qui laisse de la place à l'ambition et aux désirs des jeunes (par exemple, ne pas fixer le niveau le plus bas de formation professionnelle de façon systématique, car des jeunes ont le droit de prendre un risque aussi, tant qu'il ne les met pas en danger),*
- des attendus qui soient peu nombreux, avec des échéances à court terme (il peut y avoir plusieurs étapes à franchir avant d'aboutir un projet de formation professionnelle),*
- un projet qui identifie et anticipe les éventuelles évolutions à donner à ce projet ».*

L'ONED recommande également de favoriser la participation des jeunes majeurs, quelle que soit leur mode d'accompagnement (plus ou moins autonome) à la vie du service qui les suit, comme le CVS par exemple.

➔ 6^{ème} principe : Dans une approche d'autonomisation progressive, initier des expérimentations concrètes à partir des demandes du jeune, avec la possibilité de revenir s'appuyer sur le service ou établissement, le cas échéant

Selon l'étude de terrain menée par Céline Jung, citée par l'ONED (8), la pratique des services de l'aide sociale à l'enfance est majoritairement axée sur l'action en faveur des jeunes déjà connus des services de l'aide sociale à l'enfance. L'auteure fait valoir qu'il existe une sélection par le fait d'exiger un projet construit et par la démarche responsabilisante proposée par les services. Celle-ci conduit à un renouvellement régulier des contrats sur la base d'objectifs précis. L'auteure considère ainsi que la contractualisation permet rarement aux jeunes les plus vulnérables de bénéficier d'une protection solide. Il convient, selon C. Jung, de rechercher de la souplesse au sein des prises en charge, non seulement en ce qui concerne :

- le contenu et le sens donné à la contractualisation,*
- mais aussi au regard de possibles allers-retours au sein du dispositif de protection de l'enfance.*

L'organisation et le fonctionnement des services doit en effet permettre une sortie progressive du dispositif mais également d'éventuels allers-retours lorsque le jeune a besoin d'un temps complémentaire pour trouver un projet dans lequel il se reconnaît et qu'il est en mesure de réaliser. Ces constats, partagés par les professionnels sollicités dans le cadre de l'élaboration du rapport de F. Capelier et de l'ONED : *« il est important de pouvoir travailler sur la prise de risque, sur le laisser faire, permettre aux jeunes d'essayer, même s'il y a toujours le risque qu'il échoue. Il doit pouvoir faire l'expérience de l'autonomie progressivement. La souplesse de la prise en charge est importante, elle doit permettre des allers retours du jeune au sein du dispositif, lui permettre d'essayer des choses. Ces allers-retours doivent être travaillés de manière constructive avec le jeune ».* Les acteurs prennent l'exemple du passage vers un hébergement plus autonome : *« les angoisses de certains jeunes sont multipliées dans un logement autonome si le changement apparaît trop précoce un retour vers un hébergement plus encadré doit pouvoir être envisagé. Cela peut aussi être un moyen pour le jeune de gagner progressivement en autonomie affective, ce dernier pouvant alors s'appuyer sur les professionnels qui l'accompagnent ».*

➔ **7^{ème} principe : Accompagner les professionnels à un changement de posture lié au passage à la majorité, afin « de faire avec » et non « à la place », en tenant compte de la différence du statut mineur-majeur et, pour de nombreux jeunes, de la fin de l'intervention de l'autorité judiciaire et de l'évolution des attributs de l'autorité parentale**

K. Zdanowicz -Kucharczyk, dans son article de 2020 centré sur l'autonomie des jeunes vivant à la rue (71), rappelle que l'autonomisation est un long processus éducatif. Il affirme qu'à partir d'un objectif d'accompagnement de la personne vers une vie indépendante et socialement intégrée, les travailleurs sociaux cherchent, auprès des adolescents à :

- créer les conditions de la poursuite de l'accompagnement éducatif,
- apporter un soutien financier sous la forme de l'accès au logement et une aide à l'accès à l'emploi,
- apporter une aide et un accompagnement administratif, légal et psychologique.

Ainsi, les activités et pratiques d'accompagnement visent en premier lieu à :

- adapter le statut légal de l'adolescent et déterminer, le cas échéant, encadrer les relations de l'adolescent avec sa famille,
- définir et concevoir un plan d'accompagnement individuel (au sens du projet de vie), qui doit prendre en compte les aspirations du jeune, ses capacités et centres d'intérêt, et proposer les actions d'accompagnement graduées nécessaires à l'accomplissement de ce plan
- apprendre au jeune les principes de la vie en collectivité, en communauté,
- apprendre au jeune les compétences nécessaires pour qu'il se prenne en charge au quotidien et qu'il prenne en charge son logement,
- apprendre au jeune la gestion de son budget et son sens de la responsabilité des personnes et des choses,
- préparer le jeune à entreprendre ou maintenir ses relations avec ses amis, sa famille, les personnes de son choix dans son environnement, mais aussi avec d'autres espaces lus institutionnels
- préparer le jeune à la vie professionnelle et apprendre au jeune à gérer ses temps libres,
- préparer le jeune à sa future vie familiale (en tant que parent potentiel)⁴².

La recherche en Suisse francophone, menée par D. Acklin et C. Reynaud en 2015 (72), identifie les éléments suivants. Plusieurs particularités semblent caractériser les politiques jeunesse et programmes suisses dédiés :

- des seuils d'âge : en principe 18-25 ans, mais si le seuil de 18 ans est relativement constant, la borne supérieure peut varier selon les cantons (par exemple dans le canton de Neuchâtel : fixée à 30 ans puis étendue à 35 ans en 2014). De plus, dans les faits, les seuils ne sont pas forcément strictement respectés par les professionnels du travail social, mais de manière discrétionnaire, selon leur évaluation ;
- une immaturité qui légitime des interventions particulières adossées à un objectif éducatif ;
- types d'engagement ou « projets » : suivi intense et régulier, accompagnement dans la proximité, ciblé sur l'apprentissage de la gestion administrative et l'accès à la formation/à l'emploi.

Les constats établis par les auteurs, au sujet du travail d'accompagnement sont :

⁴² Citée par l'auteur : J. Raczkowska (1983). (pages 141–142) Wychowanie w domu dziecka. Warszawa: Wydawnictwa Szkolne i Pedagogic

- l'existence de marges de manœuvre vis-à-vis du dispositif d'intervention, qui va de pair avec une population identifiée comme suscitant plus d'empathie et d'attentes ;
- une tendance à la déresponsabilisation des jeunes (victimes d'une société plus dure),
- une tendance à voir les jeunes à l'aide sociale (JAAS) comme catégorie cumulant plusieurs difficultés (scolaires, familiales, de santé, financières),
- un travail d'activation des jeunes avec une injonction à l'autonomie,
- des jeunes qui jouent le jeu, qui quittent le jeu, qui font semblant de jouer le jeu.

Une « typologie » des rôles possibles et cumulables dans la relation professionnelle entre travailleurs sociaux et jeunes est établie par les auteurs. Les TS auraient tendance à considérer l'interlocuteur plutôt comme un jeune (en voie d'autonomisation) ou comme un adulte (autonome). Ces rôles sont classés par ordre de poids dans les réponses à leur enquête, les 2 premiers sont majoritaires, les 2 autres minoritaires :

- rôle éducatif (dit aussi "*maternant*") : soutien à l'apprentissage à partir de compétences/vision de jeunes en difficultés/accompagnement intensif et individualisé ("*coaching*"),
- rôle pédagogique : palier les déficits parentaux et de compétence/souligne les difficultés mais valorise les compétences/refus d'une approche maternante au risque de l'infantilisation mais application souple des dispositifs ;
- rôle responsabilisant : sollicitation des ressources individuelles/vision des JAAS comme adultes et responsables de leurs démarches/intervention visant à renforcer les ressources non spécifiques à la jeunesse ;
- rôle normalisant : pallier les attitudes individuelles problématiques et inadaptées/JAAS vu comme un adulte responsable dont les difficultés sont dues à des déficits personnels à corriger/le professionnel en position d'autorité et relation fondée sur la contrainte et la sanction.

Dans sa revue de littérature (2014) consacrée à l'accompagnement des jeunes majeurs, l'ONED (11) revient sur le rôle important joué par le positionnement des professionnels en charge du suivi du jeune. *« Les études montrent en effet que l'ambition des personnes entourant les jeunes pris en charge, et notamment des travailleurs sociaux qui assurent leurs suivis, joue un rôle déterminant lors de leur passage à l'âge adulte. La création d'une relation de confiance entre le professionnel et le jeune, ou plus largement avec un adulte qui investit en lui durablement, peut-être réellement moteur et aider le jeune à dépasser ses difficultés. Cet investissement n'est néanmoins pas l'apanage de l'ensemble des professionnels. Une étude suédoise interrogeant 111 cadres des services relevant de la protection de l'enfance met ainsi en évidence les divergences d'opinion entre les travailleurs sociaux et les jeunes en ce qui concerne l'avenir de ces derniers. Les jeunes sont plutôt optimistes alors que les travailleurs sociaux ont une vision plutôt pessimiste de leurs possibilités ».*

Dans son rapport dédié à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs daté de 2009, l'ONED (9) précise que *« la nature du soutien apporté par les professionnels de la PE après la minorité » pose un certain nombre de questions, « dans le sens où il implique de continuer une action éducative avec une personne qui n'est plus un enfant. Cela suppose une posture nouvelle dans l'approche de cet accompagnement. D'où l'idée que le soutien à l'âge adulte nécessiterait de développer un nouveau rapport à l'usager, dissocié des figures traditionnelles de l'intervention psycho-socio-éducative ».* L'ONED propose une série de RBPP, au niveau des actions socio-éducatives, dédiées à « l'accompagnement à l'âge adulte ». Il ressort des travaux de l'ONED, qu'il y a un intérêt de proposer un *« accompagnement à la vie adulte individualisé et sécurisant en développant un nouveau rapport à l'usager dissocié des figures traditionnelles de l'aide ».* Cela permettrait d'orienter les pratiques vers :

- des projets mettant l'accent sur la demande et l'accord du jeune ;
- la considération du jeune comme un sujet de droit, dans une relation de moins en moins dissymétrique, plus équilibrée avec l'institution ou le référent, fondée sur le volontariat, fondée sur une approche participative et proactive qui fait du jeune l'acteur de ses choix ;
- la définition d'objectifs d'accompagnement cohérents avec le niveau réel d'autonomie du jeune.

➔ **8^{ème} principe : Garantir, tant que faire se peut, une continuité dans le parcours d'autonomisation.**

CASF, article L. 223-1 : « [...] Sur la base des informations dont il dispose, le président du conseil départemental veille à assurer le suivi et, dans la mesure du possible, la continuité des interventions mises en œuvre pour un enfant et sa famille au titre de la protection de l'enfance » ; CASF, article L. 222-5-1 : « Un entretien est organisé par le président du conseil départemental avec tout mineur accueilli au titre des 1°, 2° ou 3° de l'article L. 222-5, au plus tard un an avant sa majorité, pour faire un bilan de son parcours, l'informer de ses droits, envisager avec lui et lui notifier les conditions de son accompagnement vers l'autonomie. Si le mineur a été pris en charge à l'âge de dix-sept ans révolus, l'entretien a lieu dans les meilleurs délais. Dans le cadre du projet pour l'enfant, un projet d'accès à l'autonomie est élaboré par le président du conseil départemental avec le mineur. Il y associe les institutions et organismes concourant à construire une réponse globale adaptée à ses besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. Le cas échéant, la personne de confiance désignée par le mineur en application de l'article L. 223-1-3 peut assister à l'entretien. [...] ».

Pour la CNAPE, tel que reporté dans sa contribution de 2022 relative à l'accompagnement global des jeunes majeurs (1), le projet pour l'enfant doit permettre une évaluation régulière des situations et associer toutes les personnes ressources au projet afin d'assurer une meilleure cohérence dans l'accompagnement. (L. 222-5-1 CASF). Il convient ainsi de « proposer à chaque jeune d'être accompagné par la personne de confiance de son choix lors de l'entretien préparatoire à l'autonomie ; d'informer l'ensemble des professionnels (nouveaux notamment) des dispositifs de droit commun et des ressources du territoire ».

Relativement aux questions de référence socioéducative et de la continuité de cette référence, le système parisien distingue les différentes fonctions de références socio-éducatives et propose des pratiques visant à promouvoir la continuité pour l'enfant, dans son parcours de protection. Le guide de la référence socio-éducative de la mairie de PARIS (43), constitué sous forme de fiches actions thématiques, précise pour chacune des fiches le rôle et les missions du référent de proximité et de l'équipe de direction des établissements et services.

La **référence de parcours** est incarnée par les assistants socio-éducatifs de l'aide sociale à l'enfance. Cette référence s'articule et s'appuie sur l'équipe pluridisciplinaire du secteur (cadres, psychologues et référents administratifs) et s'exerce conjointement avec les référents de proximité au sein des lieux d'accueil ainsi que tous les partenaires qui interviennent auprès de l'enfant. Au sein de chaque secteur, un référent de parcours est nommé pour chaque enfant par l'adjoint à compétence socio-éducative. Ces professionnels sont responsables de la continuité et de la cohérence du parcours et de la prise en charge de l'enfant. Ils jouent le rôle de fil rouge auprès de l'enfant ou du jeune majeur, tout au long de son accompagnement au titre de l'aide sociale à l'enfance et quelle

que soit la nature de la mesure (administrative ou judiciaire) ou le service qui suit l'enfant (service de milieu ouvert, service d'accueil familial, service d'accueil modulable ou lieu d'accueil).

Le référent de parcours informe parents et enfants de la tenue de synthèse et de ses conclusions, du contenu des rapports à destination des responsables de secteur pour validation (en sa qualité de garant du projet de l'enfant) et s'assure que l'ensemble des documents produits dans le cadre de l'accompagnement soient versés au dossier de l'enfant.

Après validation du responsable de secteur ou de l'adjoint à compétences socio-éducatives, le référent de parcours assure et met en œuvre :

- la définition des grandes orientations dans le parcours de l'enfant sur la base de la première évaluation réalisée dans le cadre d'une information préoccupante : préconisation de la mesure appropriée (mesure administrative ou judiciaire, en milieu ouvert, en séquentiel ou en lieu d'accueil) ; choix du lieu d'accueil correspondant le mieux aux besoins de l'enfant (attachement, âge, soin, scolarité adaptée, DVH...) ; proposition et aménagement des DVH ; évolution du statut de l'enfant :
 - ce travail s'effectue en lien avec l'enfant, et chaque fois que possible les titulaires de l'autorité parentale, un échange doit pouvoir avoir lieu avec le référent de parcours sur les orientations pressenties et le contenu de l'accompagnement.
 - les prises de décisions sont éclairées par les écrits des référents de proximité (évaluations des acteurs de l'accueil d'urgence, rapport d'évolution annuelle des lieux d'accueil) et les autres professionnels concourant à sa prise en charge (notamment les psychologues, médecins de la cellule santé, etc.) avec lesquels il assure un lien régulier ; ces collaborations doivent viser à dégager des positions partagées qui seront notamment portées devant l'autorité judiciaire ;
- l'évaluation des capacités parentales et la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité ou d'un accompagnement social adaptés à leurs besoins ;
- le lien privilégié avec l'ensemble des partenaires institutionnels (la MDPH, la PJJ, l'ARS, la cellule santé de la SDPPE, etc.) et un travail resserré avec certains lieux d'accueil (LVA, structures en dehors de l'offre parisienne, ou encore les structures habilitées jeunesse et sport sur les temps de vacances et week-end, etc.).

Ce référent de parcours travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire, appuyé par le responsable de secteur ASE et ses adjoints (à compétence socio-éducative et à compétence administrative), ses collègues assistants socioéducatifs, gestionnaires administratifs et psychologues. Il travaille en lien étroit avec le référent de proximité de l'enfant. Pour les jeunes majeurs, l'accompagnement est centré sur les besoins du jeune adulte. Au sein du SEJM, le référent de parcours a pour mission de garantir la mise en œuvre du contrat jeune majeur et s'assure :

- de la poursuite des objectifs d'autonomie et d'insertion du jeune adulte ;
- de l'orientation vers les dispositifs de droit commun et la mobilisation des partenariats ;
- des étapes et du calendrier pour atteindre les objectifs, grâce à un bilan d'étape formalisé ;
- des rôles et des places des différents intervenants (le jeune, le référent de proximité, le gestionnaire administratif et le référent de parcours,) dans la réalisation des objectifs du Contrat.

Un **référent de proximité** est nommé dès qu'une mesure de protection de l'enfance est décidée, que ce soit sur son lieu d'accueil ou dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert. C'est ce professionnel qui crée un lien privilégié avec l'enfant et s'assure que ses besoins sont bien pris en compte.

La référence de proximité est incarnée par le professionnel d'un service ou un binôme en charge de l'accueil et/ou de l'accompagnement de l'enfant. Il peut s'agir de professionnels appartenant à un

service de milieu ouvert, un service d'accueil familial, ou un établissement d'accueil. Dans tous les lieux d'accueil, ces professionnels partagent le quotidien des enfants et des jeunes et veillent à la satisfaction de leurs besoins, ainsi qu'à leur participation active dans leur projet d'accueil et au développement de leur épanouissement personnel. Il est l'interlocuteur privilégié des acteurs de l'environnement de l'enfant ou du jeune concernant son quotidien (écoles, missions locales, santé, administrations, autres services). Il effectue des points d'étape avec la famille sur la vie de leur enfant dans son lieu d'accueil.

Le référent de proximité a donc pour missions de :

- organiser des temps réguliers avec l'enfant afin de créer avec lui un lien privilégié, de favoriser sa parole, de recueillir son avis, de l'informer sur ses droits, mais aussi de garantir sa participation à l'accompagnement qui lui est proposé au quotidien ;
- accompagner l'enfant au regard de ses besoins fondamentaux sur les plans physique, psychique, affectif, intellectuel et social, s'assurer de son bon développement et de son bien-être, favoriser son accès à la scolarité, au sport, à la culture et aux loisirs ;
- évaluer le déroulement de l'accueil dans ses différentes dimensions et l'atteinte des objectifs fixés dans le document individuel de prise en charge (DIPC) / contrat de séjour (CS) / projet individualisé et le projet pour l'enfant (PPE) ;
- apprécier, selon les situations, si la mesure d'accueil répond aux besoins qui ont motivé la mesure de protection
- veiller à la bonne qualité des liens de l'enfant avec sa famille et ses proches, observer les liens parents-enfants et soutenir la parentalité lors des rencontres parents/enfants, informer régulièrement les titulaires de l'autorité parentale sur le quotidien de l'enfant et le protéger quand c'est nécessaire de la dangerosité de ces liens en alertant le secteur et le magistrat en vue d'une modification des droits ou de la mesure.
- assurer un lien régulier avec le référent de parcours sur l'évolution de l'enfant et de son projet.

En ce qui concerne les jeunes majeurs, la référence de proximité est exercée par la structure d'accueil ou de milieu ouvert. Il s'agit d'une intervention d'accompagnement du jeune majeur dans la poursuite et la mise en œuvre des objectifs de son contrat et de son projet d'autonomie et d'insertion en veillant également à l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne : personnels, administratifs (gestion du compte banque, ouverture de droits, etc.) et sociaux. Dans ces situations, les interventions s'adaptent au degré d'autonomie du jeune et à ses capacités pour l'amener progressivement à devenir acteur de son parcours. Le jeune majeur est mis en situation d'être ou de devenir l'acteur principal de son parcours. Dans les services d'accueil familial, les assistants familiaux participent à cette référence de proximité, elles sont des professionnels qui font partie intégrante de l'équipe éducative et participent par leurs actions à répondre aux besoins de l'enfant. Selon le projet d'établissement ou de service, les équipes socio-éducatives ont des compositions différentes.

Coordination entre les références de parcours et de proximité

Le référent de proximité de par son observation quotidienne de l'enfant, permet d'affiner l'évaluation et la compréhension de ses besoins, de les partager avec le référent de parcours pour y apporter des réponses adaptées. Afin de faciliter le parcours de l'enfant, les deux référents veillent à préparer ensemble les rapports (regards croisés, ajustement des propositions, et expression le cas échéant des désaccords pour trouver des solutions constructives et partagées) et l'audience le cas échéant.

Lorsqu'une mesure de protection administrative ou judiciaire, de milieu ouvert ou de placement est prise pour un enfant en danger ou en risque de l'être, un **référé administratif** est nommé au sein

du secteur ASE. La référence administrative désigne le travail relatif à la constitution d'un dossier individuel et complet pour chaque enfant suivi ou accueilli au titre de l'aide sociale à l'enfance. Le dossier de l'aide sociale à l'enfance est en effet un support indispensable à l'élaboration d'un accompagnement adapté à chaque enfant et chaque famille. Les services de milieu ouvert et lieu d'accueil ont au sein de leur équipe des personnels administratifs qui s'assurent de l'envoi de l'ensemble des documents utiles pour alimenter le dossier pour l'enfant.

Il est indispensable que ce dossier soit aussi complet que possible afin d'assurer :

- le droit à communication de l'enfant et de ses parents au regard des documents qui les concernent
- la possibilité pour l'enfant, pendant son accompagnement ou une fois sorti du dispositif d'accéder à son histoire ;
- l'accompagnement adapté de l'enfant : le dossier de l'aide sociale à l'enfance doit en effet être un outil permettant au référent de parcours d'avoir dans un endroit unique l'ensemble des documents qui concernent le parcours de l'enfant, lui permettant d'avoir une vision réflexive sur l'accompagnement proposé et ses effets.

S'agissant des jeunes majeurs, le gestionnaire administratif participe à l'entretien de notification du contrat jeunes majeurs (CJM). Il est susceptible d'être interpellé directement par le jeune majeur pour des actes administratifs et juridiques (demande d'attestation, couverture assurance maladie, suivi des aides financières, etc.).

Pratiques professionnelles propices à la continuité

Les parcours professionnels des agents de la collectivité comme du secteur associatif habilité peuvent conduire à des changements de référence en cours de mesure. Si cette situation doit dans la mesure du possible être évitée, elle peut exister et doit alors faire l'objet de précaution visant à garantir la continuité du parcours de l'enfant. Lorsqu'un référent de parcours nommé pour suivre l'enfant change de poste, il doit pouvoir faire l'ensemble des démarches ci-dessous décrites afin d'éviter la déperdition d'information et assurer un relai auprès de l'enfant dans les meilleures conditions :

- le référent de parcours annonce son départ à l'équipe du secteur ASE et s'entretient avec l'adjoint à compétence socio-éducative sur la manière d'annoncer son départ aux enfants et aux familles, en tenant compte des situations individuelles les plus fragiles. Le référent de parcours informe sans délai le référent de proximité de son départ par courrier.
- chaque fois que possible, le référent de parcours qui quitte le service organise un temps de passation sur les situations individuelles permettant au(x) collègue(s) reprenant la ou les situations de comprendre les problématiques familiales, l'histoire de l'enfant, et les objectifs poursuivis dans le cadre de la mesure en cours.
- le référent de parcours envoie un courrier, doublé *a minima* d'un appel, à l'ensemble des familles et enfants suivis pour annoncer son départ, en indiquant le nom et prénom du référent qui prend la suite. Dans la mesure du possible, il propose un dernier rendez-vous à chacun des enfants et des titulaires de l'autorité parentale qu'il accompagne et leur indique la manière dont va se dérouler la poursuite de l'accompagnement.

Lorsque le référent de proximité identifié au sein du service de milieu ouvert ou du lieu d'accueil change de poste, il doit pouvoir faire l'ensemble des démarches ci-dessous décrites afin d'éviter la déperdition d'information et d'assurer un relai auprès de l'enfant dans les meilleures conditions :

- le référent de proximité annonce son départ à l'équipe et échange avec les cadres du service sur la manière d'annoncer son départ aux enfants et aux familles, en tenant compte des situations individuelles les plus fragiles ;
- le référent de proximité informe sans délai le référent de parcours de son départ par courrier ;
- le référent de proximité quittant le service organise avec ses collègues un temps de passation lui permettant de transmettre l'ensemble des éléments à sa disposition en insistant sur la connaissance qu'il a de l'enfant et de ses besoins ;
- le référent de proximité accorde à chaque enfant qu'il accompagne un temps d'échanges, permettant de lui expliquer son départ et la manière dont l'accompagnement va se poursuivre. A minima, le référent de proximité informe les titulaires de l'autorité parentale et les proches de l'enfant par un courrier, doublé, le cas échéant, d'un appel téléphonique.

Les recherches internationales et européennes montrent que l'efficacité du travail d'accompagnement à la vie adulte est d'abord liée à la qualité des suppléances antérieures (Stein et Munro, 2008, cités par l'ONED). L'ONED (9) préconise ainsi de porter attention à la stabilité et à la continuité de l'accueil pour permettre à l'enfant de s'inscrire dans des apprentissages :

- la stabilité de la trajectoire permet de développer un sens positif d'identité, un sentiment d'attachement, une inscription dans des enseignements (Stein Munro, 2008) ;
- les recherches anglo-saxonnes montrent notamment que l'éducation et le diplôme dépendent plus de la stabilité du placement, de sa longueur et du support de l'entourage dans les études que du travail d'accompagnement à la sortie (Stein Munro, 2008, Goyette, 2007).

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Pour le GT « Professionnels »

Il convient de comprendre et d'intégrer à l'analyse et au contenu du projet d'accompagnement la nature du parcours de l'enfant, de son parcours de protection, de la nature du/des dysfonctionnements familiaux expérimentés ou vécus pour faciliter une sortie réussie.

En lien avec la « pression chronologique » et la question de l'adaptation de cette temporalité dans le cadre de l'accompagnement, les experts professionnels soulignent le risque d'une « *inversion des temporalités* ». Ce risque consiste à chercher à compenser le temps qu'il ne semble pas ou plus y avoir en aval (au moment de la majorité légale, avec un accompagnement réduit dans le temps) en anticipant trop le travail de préparation en amont, sans qu'il corresponde au temps développemental spécifique de l'adolescent jeune adulte. Autrement dit, de travailler la question de l'autonomie chez des jeunes adolescents de 15, 14, 12 voire dès 8 ans, dans une recherche effective de l'autonomie aux 18 ans. Les dispositifs d'accompagnements se retrouvent alors déconnectés des trajectoires développementales en termes de maturation et des besoins psychologiques des personnes en construction.

Les membres du GT confirment que l'accompagnement d'un jeune majeur implique une évolution dans les positionnements des professionnels et des jeunes :

- pour s'adapter aux différents profils de jeunes majeurs (lien avec les typologies de Stein, Robin, etc.),
- pour s'adapter à l'évolution du cadre de vie du jeune, du cadre d'intervention, à la capacité juridique nouvelle du jeune majeur, mais aussi à l'attente autour de ces jeunes d'une forme de responsabilisation, d'autonomie, telle que régulièrement constatée par la littérature scientifique.

Relativement à la question du partenariat, les membres sont d'accord pour considérer que :

- les partenaires sont souvent indispensables dans la réussite de l'accompagnement du mineur/jeune majeur, et de sa sortie,
- que le partenariat demande du temps en amont, pendant la collaboration et en aval de celle-ci, si l'on souhaite que le partenariat soit efficace pour le jeune,
- que le fait de se satisfaire d'une inscription dans des démarches auprès d'un partenaire n'est souvent pas suffisant, et qu'il faut chaque fois que cela est possible s'assurer que le jeune bénéficie effectivement de la prestation sollicitée auprès d'un partenaire.
- des développements seront nécessaires concernant le contrat engagement jeunes, selon les membres.

Les membres du GT « Professionnels » ont identifié les principes directeurs de l'accompagnement avec les formulations suivantes :

- démarche d'évaluation continue/ processus prenant en compte la notion de co-construction (y compris auto-évaluation par l'utilisateur) ;
- coordination interservices, à partir d'une appréhension commune des temporalités à l'œuvre ;
- anticipation et expérimentation par le jeune. Le GT recommande les pratiques organisationnelles et professionnelles suivantes, afin de favoriser l'expérimentation par les jeunes, dans un cadre sécurisé :
 - accueil anticipé du jeune en appartement en autonomie mais avec la possibilité de réintégrer sa chambre dans le collectif. Articuler individuel et collectif (lieu ressource). Si pas de possibilité (pas d'autorisation de place « libre ») prévoir une chambre de repli ou répit ;
 - au sein de l'institution, disposer d'un lieu dédié si des jeunes anciennement accompagnés souhaitent venir se poser, échanger, prendre un café, etc. Notamment au regard des dispositifs s'articulant autour de l'autonomie, permettre au jeune d'expérimenter la solitude en s'assurant qu'il dispose d'un lieu « ressource » dans lequel il peut bénéficier d'un accueil au sens large (physique et portage psychique). Le droit de revenir, de faire des allers et retours avec expérimentation de la séparation sans la rupture est reconnu comme fondamental ;
 - garantir des formes de continuité de la relation instaurée : équipe dédiée (intervention dans les logements jour et nuit). Dans la mesure du possible, favoriser une équipe mobilisable 24/24h pour répondre aux besoins des jeunes. Si possible, dans les services d'appartement, imaginer un espace dédié (place de repli) pour accueillir les jeunes qui présenteraient des angoisses nocturnes par exemple ;
 - accompagner le changement de pratique et de regard des professionnels : « *se tromper n'est pas un échec ! Les professionnels pourraient se concentrer sur les petites victoires* ». Favoriser des pratiques institutionnelles (vs. Individuelles) à travers le partage (réunions, APP, groupes de travail/de réflexion) pour éviter l'isolement des professionnels et accompagner le processus de séparation (jeune et professionnel).
- nécessaire prise en compte prioritaire des besoins et des problématiques de chaque jeune, au moyen :
 - d'une approche positive de l'évaluation et de la recherche des points d'améliorations, des compétences et aptitudes du jeune, de ses savoir-faire ;
 - d'une démarche de co-construction / personnalisation
 - de la prise en compte prioritaire des besoins / des envies du jeune
 - de la promotion de l'expression individuelle des jeunes
 - de l'utilisation de certains outils issus de la Loi n° 2002-2 : DIPC, projet personnalisé.

- la référence au projet du jeune, DIPC / avenants et PPE et avenants / projet personnalisé ;
- la continuité de la prise en charge et le maintien du lien ;
- la cohérence des parcours de protection ;
- le respect de l'autorité parentale ; le recueil des attentes du jeune et de sa famille, en lien avec l'explication des interventions possibles ;
- l'objectivation de l'accompagnement en utilisant des outils partagés et comparables ;
- la connaissance des dispositifs et fonctionnements des autres institutions (soins/ civil/ pénal/ service aide à la parentalité)
- la promotion d'une approche pluridisciplinaire, voire transdisciplinaire ;
- la possibilité d'une réversibilité des parcours ;
- l'expression des usagers et sa prise en compte.

Les membres du GT professionnels ont inscrit la RBPP suivante au document, en lien avec l'identification du cadre légal d'intervention et celle des principes directeurs essentiels à la pertinence et la qualité de l'accompagnement jeune majeur : *« Diffuser ces éléments auprès des différents professionnels des services ou établissements au moyen de :*

- *notes internes ou tout autre support de communication interne ;*
- *réunions ou journées thématiques de travail ;*
- *formations professionnelles continues ».*

Pour le GT « Jeunes majeurs »

Les enfants âgés de 8 ans, 10 ans, ont déjà connaissance des accompagnements jeunes majeurs, en référence à leurs frères et sœurs aînés. Ils sont donc imprégnés et impactés par les questions, voire la pression, liées à la majorité dès l'enfance. Relativement à la question de la juste anticipation des actions d'accompagnement vers l'autonomie, de l'âge de préparation au projet/processus d'autonomie/parcours d'autonomisation, les experts Jeunes majeurs se sont positionnées de la façon suivante :

- *« à 15 ans ½, 16 ans, on entre au lycée »,*
- *« entre 16 ans ½ et 17 ans ½, l'information est la plus importante. On se lance dans un projet personnel avec des perspectives plus claires. L'information devient concrète. A 15 ans c'est trop tôt, on t'enlève ton insouciance »,*
- *« 15 ans pour préparer la majorité en 3 étapes. C'est l'âge où on entre dans le secondaire ; ce serait le prologue. Cela permettrait de se préparer tranquillement et ne pas créer de pression. Tout dépend du mois de naissance : si cela couvre l'année scolaire, moi je suis née l'été donc mes éducs étaient en congés d'été. Il y a l'entretien des 16 ans obligatoire, puis celui des 17 obligatoire à un an des 16 ans et à un an de la majorité ». L'équipe projet rappelle que seul l'entretien des 17 ans est une obligation posée par le législateur (loi du 14 mars 2016),*
- *« 15 ans c'est trop tôt. Entre 16 ans ½ et 17 ans ½ c'est suffisant. Tu as déjà ton projet d'école à 15 ans. Il faut pouvoir entrer au lycée sereinement pour ne pas s'éparpiller. Et trop de réunions risquent de le submerger ».*

L'équipe projet précise qu'il n'y a pas de consensus concernant cette question : ni la littérature, ni les GT « professionnels » et « jeunes majeurs », ni les professionnels rencontrés durant la phase de cadrage ne parviennent à positionner l'âge le plus opportun dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela revient au fil rouge de la RBPP en termes de besoins propres à la personne : en se centrant sur son besoin (besoin entendu par envies, demandes, potentiels, ressources, qui sera explicitement définit

dans la RBPP) cela permet d'être ajusté à sa temporalité, à sa demande, à ses ressources et à sa réalité du moment.

En effet, pour les experts jeunes majeurs, le fil rouge de la RBPP, travaillé par l'équipe projet et validé par le GT de professionnels, concerne l'absolue nécessité de partir des besoins du jeune. Est entendu dans « besoins » du jeune en plus de ses besoins primaires, ses envies, ses capacités, ses demandes, ses projets, et donc les besoins qu'il éprouve pour les satisfaire. Tout au long des séances de travail, la prise en compte des besoins propres du jeune est apparue centrale dans l'accompagnement éducatif permettant de tenir compte de la singularité des situations. *« Avant de pouvoir engager une dynamique de projet, il faut pouvoir se remettre à flot. La question de la santé morale et physique arrive en premier lieu. Pour pouvoir faire des études, avoir un logement, un emploi, il faut d'abord être en bonne santé morale et psychique »*, ces propos confirmant la pertinence d'une approche globale de l'autonomie dans le RBPP. A ce titre, un expert a souligné que l'accompagnement à la réponse aux différents besoins d'un JM, dès lors que la scolarité se déroule sans encombre, est relayé au second plan : *« ce n'est pas parce que je n'avais pas de difficulté scolaire que je n'avais pas d'autres besoins »*.

Par ailleurs, la notion de temps a fait débat à l'égard des choix orientés en termes de parcours scolaires courts (éléments provenant de la littérature scientifique) et propositions des professionnels à l'égard de formations qualifiantes à court terme afin de garantir un diplôme au jeune visant à favoriser son insertion professionnelle. Les experts jeunes majeurs insistent sur la nécessité absolue de prendre en compte la demande du jeune, ses souhaits et projets d'avenir pour sa propre vie : plutôt que d'orienter les jeunes vers des parcours courts qui ne les intéressent pas, pourquoi ne pas partir de ce qui les intéresse, en soutenant la réalisation concrète de leur projet, avant d'envisager voire engager un plan B ?

Les experts JM ont pu ajouter que :

- concernant les besoins à satisfaire, il faut *« avant toute autre chose, solidifier le socle affectif et l'écoute du jeune »*,
- la question de l'utilisation des différents modes de transports est importante aussi pour être autonome dans ses déplacements.

3.2. Mobiliser les outils d'accompagnement adaptés

Repères juridiques

L'accompagnement administratif des adolescents et jeunes majeurs vers leur sortie des dispositifs est consacré par le CASF, notamment dans l'article L. 222-5.

Les développements autour de l'article L. 222-5 du CASF, et des articles R. 222-6 et s., l'accompagnement judiciaire dans le cadre d'une mesure de protection judiciaire Jeune Majeur, et les modalités d'accompagnement d'un jeune majeur au pénal sont présentées dans la partie « cadre juridique » (chapitre 2) de cet argumentaire.

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Pour le GT « Professionnels »

Les membres du GT « Professionnels » ont identifié les ressources, outils et/ou dispositifs suivants, liés à la dimension institutionnelle, sur lesquels s'appuyer pour porter le travail d'accompagnement vers l'autonomie :

- projet d'établissement/de service incluant une rubrique sur la préparation à l'autonomie
- règlement de fonctionnement déterminant les éléments du projet et d'évaluation de référence et les adapter en fonction des types de prises en charge

- livret d'accueil
- divers outils d'évaluation : par exemple évaluation des besoins avec auto-évaluation, en lien avec un éducateur « référent » ; évaluation des compétences en lien avec des critères d'autonomie ; évaluation du projet du jeune incluant les attentes du jeune.

Ces outils permettront d'essayer d'harmoniser une évaluation en équipe, puis de sensibiliser tous les professionnels aux différents items d'un projet personnalisé (et d'un rapport éducatif) reprenant les critères des besoins fondamentaux. Relativement à la question des outils d'évaluation, le GT souligne qu'en disposer facilite l'identification des besoins, la construction des actions d'accompagnement : il en faut un.

Relativement aux outils d'évaluation :

- utiliser ou concevoir des grilles d'analyses et d'évaluation, centrées sur les concepts d'autonomie et d'indépendance
- en interne, mobiliser, à défaut, les outils permettant de concevoir des objectifs opérationnels et fonctionnels dans l'accompagnement (PP, etc.)
- à l'échelle d'un département, promouvoir des outils cadre
- si nécessaire, s'inspirer des outils de type ROCS⁴³, guide de l'autonomie, Grille évaluation des compétences
- harmoniser les supports à l'échelle des partenaires.

Relativement à l'organisation des horaires des services d'accompagnement :

- penser au niveau de l'ESSMS l'adéquation entre la réalité de la disponibilité des jeunes, des familles et l'organisation des services ; engager la direction dans la validation et la garantie de ces adaptations ;
- équilibrer entre l'optimisation pour les familles et le jeune et « l'acceptable » (le raisonnable) pour les travailleurs sociaux.

Le GT recommande de favoriser les rencontres : parrainage, mentorat, en promouvant :

- la mise en place de temps collectif de de partage/retour d'expérience (pair-aidance). Durant l'accompagnement, favoriser les échanges entre les jeunes : nécessité de recourir à temps collectif pour favoriser les processus d'autonomisation et favoriser les rencontres (« expériences sociales » sécurisées par la présence des professionnels). Cela permet des étapes intermédiaires avant l'orientation vers le droit commun ;
- l'intensification des liens avec les ADEPAPE/Repairs/autres associations d'usagers.

Pour le GT « Jeunes majeurs »

L'équipe projet revient sur les notions définies dans la loi (mentorat, parrainage) et celle qui ne l'est pas (pair-aidance). Concernant le parrainage, un expert JM indique avoir déjà entendu ce terme sans en connaître la définition précise.

Les experts JM renvoient une forme de cloisonnement des réseaux des jeunes : « le cercle social des jeunes reste beaucoup dans le cercle de la PE ce qui réduit si on n'a pas de famille ». Il est fait mention du dispositif « Entreprise « oui pro » » à la défense à Paris, qui propose du mentorat, stage, partage de réseau, ouvert aux jeunes de SOS-VE. Selon les membres de ce GT, ces dispositifs ne sont que trop rarement accessibles aux JM.

Les membres du GT concluent en indiquant que :

⁴³ Référentiel d'Observation des Compétences Sociales

- « parfois c'est une bonne opportunité mais sans évaluation, la pair-aidance, le mentorat peuvent parfois plus enfoncer qu'aider ».
- les intervenants doivent être « *formés – volontaires mais évalués en continu. Dans la santé, le patient expert renvoi à la notion de pair-aidance. C'est différent en PE, en termes de pouvoir, de conséquence, sur la trajectoire de la personne* ».

3.2.1. Les outils d'élaboration des projets d'accompagnement

Repères juridiques

Le **projet pour l'enfant (PPE)** est défini par l'article L. 223-1-1 du CASF

« Il est établi, pour chaque mineur bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance, hors aides financières, ou d'une mesure de protection judiciaire, un document unique intitulé " projet pour l'enfant ", qui vise à garantir son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social. Ce document accompagne le mineur tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance.

Le projet pour l'enfant est construit en cohérence avec les objectifs fixés dans la décision administrative ou judiciaire le concernant. Dans une approche pluridisciplinaire, ce document détermine la nature et les objectifs des interventions menées en direction du mineur, de ses parents et de son environnement, leur délai de mise en œuvre, leur durée, le rôle du ou des parents et, le cas échéant, des tiers intervenant auprès du mineur ; il mentionne, en outre, l'identité du référent du mineur et, le cas échéant, celle de la personne de confiance désignée par le mineur en application de l'article L. 223-1-3.

Le projet pour l'enfant prend en compte les relations personnelles entre les frères et sœurs, lorsqu'elles existent, afin d'éviter les séparations, sauf si cela n'est pas possible ou si l'intérêt de l'enfant commande une autre solution.

Un bilan de santé et de prévention est obligatoirement réalisé à l'entrée du mineur dans le dispositif de protection de l'enfance. Ce bilan est réalisé, dès le début de la mesure, pour tous les mineurs accompagnés notamment par l'aide sociale à l'enfance ou par la protection judiciaire de la jeunesse. Il permet d'engager un suivi médical régulier et coordonné, lequel formalise une coordination de parcours de soins, notamment pour les enfants en situation de handicap. Il identifie les besoins de prévention et de soins permettant d'améliorer l'état de santé physique et psychique de l'enfant, qui doivent être intégrés au projet pour l'enfant. Il est pris en charge par l'assurance maladie.

Le président du conseil départemental est le garant du projet pour l'enfant, qu'il établit en concertation avec les titulaires de l'autorité parentale et, le cas échéant, avec la personne désignée en tant que tiers digne de confiance ainsi qu'avec toute personne physique ou morale qui s'implique auprès du mineur. Ce dernier est associé à l'établissement du projet pour l'enfant, selon des modalités adaptées à son âge et à sa maturité. Le projet pour l'enfant est remis au mineur et à ses représentants légaux et est communicable à chacune des personnes physiques ou morales qu'il identifie selon les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Le projet pour l'enfant est transmis au juge lorsque celui-ci est saisi.

Il est mis à jour, sur la base des rapports mentionnés à l'article L. 223-5, afin de tenir compte de l'évolution des besoins fondamentaux de l'enfant. Après chaque mise à jour, il est transmis aux services chargés de mettre en œuvre toute intervention de protection.

Les autres documents relatifs à la prise en charge de l'enfant, notamment le document individuel de prise en charge et le contrat d'accueil dans un établissement, s'articulent avec le projet pour l'enfant. [...] ».

CASF, article D. 223-12

« Le projet pour l'enfant est établi par le président du conseil départemental pour tout enfant bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance, hors aides financières, ou d'une mesure de protection judiciaire, dans un délai de trois mois à compter du début de la prestation ou de la mesure. En vue d'établir le projet pour l'enfant, le président du conseil départemental organise, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article L. 221-4, les coordinations nécessaires pour l'élaboration du projet pour l'enfant avec les services chargés de l'exécution des mesures.

Le projet pour l'enfant est centré sur l'enfant. Il vise à garantir son développement, son bien-être et à favoriser son autonomie.

Le projet pour l'enfant prend en compte les besoins fondamentaux de l'enfant, sur les plans physique, psychique, affectif, intellectuel et social, au regard notamment de son âge, de sa situation personnelle, de son environnement et de son histoire.

Le projet pour l'enfant accompagne l'enfant tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance. Il vise ainsi à assurer la stabilité de ce parcours ainsi que la continuité et la cohérence des actions conduites auprès de l'enfant, de sa famille et de son environnement ».

CASF, article D. 223-13

« Le projet pour l'enfant est établi dans un objectif de construction commune entre les titulaires de l'autorité parentale, l'enfant, les tiers impliqués dans la vie de l'enfant, les services départementaux et, le cas échéant, le service ou l'établissement auquel le juge a confié la mesure. L'élaboration du projet pour l'enfant s'appuie sur l'évaluation de sa situation prévue à l'article L. 223-1, prenant en compte la situation de l'enfant, celle de sa famille, les aides auxquelles il peut être fait appel dans son environnement, ainsi que sur l'évaluation médicale et psychologique prévue à l'article L. 223-1-1.

Il prend la forme d'un document unique et structuré indiquant les objectifs et la nature des interventions menées en direction de l'enfant, des titulaires de l'autorité parentale et de son environnement.

Le projet pour l'enfant est actualisé sur la base des rapports de situation établis au moins tous les ans pour les enfants de plus de deux ans et au moins tous les six mois pour les enfants de moins de deux ans. L'actualisation du projet pour l'enfant prend en compte notamment les changements de modalités d'accompagnement ».

CASF, article D. 223-14

« Le projet pour l'enfant contient les informations essentielles relatives à l'enfant, notamment :
1° Des informations portant sur son identité : nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance ;

2° Des informations relatives à l'autorité parentale : identité et adresse des titulaires de l'autorité parentale ;

3° Des informations relatives à son lieu de vie ;

4° Des informations relatives à la fratrie de l'enfant.

Il mentionne le service du conseil départemental ou habilité par celui-ci en charge de l'accompagnement de l'enfant et l'identité du référent désigné.

Le projet pour l'enfant mentionne la décision administrative ou judiciaire de protection de l'enfance qui fonde l'intervention auprès de l'enfant en précisant la date et le lieu de la décision, les motifs de la décision ainsi que son contenu. Les objectifs de la décision sont rappelés afin que le projet pour l'enfant soit construit en cohérence avec ces objectifs. Il précise, le cas échéant, les modalités

d'exercice du droit de visite et d'hébergement des titulaires de l'autorité parentale ainsi que des autres personnes de son entourage.

Les autres documents relatifs à la prise en charge et à l'accompagnement de l'enfant, notamment le document individuel de prise en charge prévu à l'article L. 311-4, le contrat d'accueil prévu à l'article L. 442-1 et, le cas échéant, le plan personnalisé de compensation, s'articulent avec le projet pour l'enfant ».

CASF, article D. 223-15

« I.-Le projet pour l'enfant prend en compte les domaines de vie suivants :

1° Le développement, la santé physique et psychique de l'enfant ;

2° Les relations avec la famille et les tiers ;

3° La scolarité et la vie sociale de l'enfant.

II.-Pour chacun des domaines mentionnés au I, le projet pour l'enfant présente :

1° Les éléments synthétiques d'évaluation actualisée, et notamment ceux de l'évaluation médicale et psychologique prévue à l'article L. 223-1-1 pour le domaine de vie relatif au développement, à la santé physique et psychique de l'enfant ;

2° Les observations et propositions des titulaires de l'autorité parentale, de l'enfant et de son environnement.

Concernant le domaine de vie relatif au développement, à la santé physique et psychique de l'enfant, les besoins de soins et d'accompagnement sont identifiés, notamment dans les situations de handicap.

Sur la base de ces éléments et en cohérence avec les domaines de vie, le projet pour l'enfant définit les objectifs poursuivis et un plan d'actions. Ce plan d'actions décrit les actions à mener auprès de l'enfant, des titulaires de l'autorité parentale et de son environnement. Il précise également la durée et les dates d'échéance des actions ainsi que les acteurs les mettant en œuvre.

Le projet pour l'enfant intègre le projet d'accès à l'autonomie prévu à l'article L. 222-5-1 ».

CASF, article D. 223-16 et CASF, article D. 223-17, qui dispose que :

« lorsque le projet pour l'enfant concerne un enfant pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance confié à une personne physique ou morale, le projet pour l'enfant comporte une annexe relative aux actes usuels ».

CASF, article R. 223-18, Création Décret n°2016-1557 du 17 novembre 2016

« Le rapport de situation de l'enfant est élaboré au moins une fois par an ou tous les six mois pour les enfants âgés de moins de deux ans.

Il a pour objectif d'apprécier la situation de l'enfant au regard de ses besoins fondamentaux sur les plans physique, psychique, affectif, intellectuel et social et de s'assurer de son bon développement et de son bien-être.

Il permet d'actualiser le projet pour l'enfant prévu à l'article L. 223-1-1 en s'assurant notamment qu'il répond bien aux besoins de l'enfant et à leur évolution. Il permet également de s'assurer de l'adaptation à la situation de l'enfant de la prestation d'aide sociale à l'enfance ou du bon accomplissement des objectifs fixés par la décision judiciaire ».

CASF, article R. 223-19

« Le rapport de situation de l'enfant est élaboré après une évaluation pluridisciplinaire de sa situation prévue à l'article L. 223-5.

Il prend en compte les objectifs poursuivis et le plan d'actions définis dans le projet pour l'enfant et porte notamment sur les trois domaines de vie suivants prévus aux articles L. 223-5 et dans le référentiel fixant le contenu du projet pour l'enfant :

- 1° Le développement, la santé physique et psychique de l'enfant ;*
- 2° Les relations de l'enfant avec sa famille et les tiers intervenant dans sa vie ;*
- 3° La scolarité et la vie sociale de l'enfant.*

Le rapport de situation porte également le cas échéant sur le projet d'accès à l'autonomie élaboré dans l'année qui précède la majorité de l'enfant en application de l'article L. 222-5-1 ».

CASF, article R.223-20

« I.-Le rapport de situation de l'enfant présente :

- 1° Les éléments principaux tirés de l'évaluation pluridisciplinaire de la situation de l'enfant ;*
- 2° Le bilan de la mise en œuvre des actions définies dans le projet pour l'enfant en mettant en exergue les points d'évolution, les actions à poursuivre et l'implication des parents ;*
- 3° Le bilan de l'atteinte des objectifs fixés dans la décision administrative ou judiciaire ;*
- 4° Pour les enfants concernés, le bilan des actions mises en place dans le cadre du projet d'accès à l'autonomie prévu à l'article L. 222-5-1.*

II.-Il propose dans sa conclusion, le cas échéant :

- 1° Des ajustements du plan d'actions prévu dans le projet pour l'enfant ;*
- 2° Des évolutions des objectifs fixés dans la décision administrative ou judiciaire ;*
- 3° Des ajustements du projet d'accès à l'autonomie pour les enfants concernés ;*
- 4° Un arrêt, un maintien ou un renouvellement de la prestation d'aide sociale à l'enfance. Il donne, le cas échéant, un avis sur une éventuelle évolution de la mesure judiciaire ou du statut juridique de l'enfant ;*
- 5° La saisine de la commission prévue à l'article L. 223-1, en cas de risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins.*

Il contient les dates et faits marquants de la vie de l'enfant, de sa famille et de son environnement pendant la période visée par le rapport et les éventuelles décisions prises durant cette période ».

CASF, article R. 223-21

Le document individuel de prise en charge (DIPEC) et le projet personnalisé

Ces outils sont présentés aux articles L. 311-4 du CASF (voir cadre juridique, chapitre 2), avec une précision relative à l'annexe 2 du DIPEC (CASF, L. 311-3, 7°)

CASF, article L. 311-3, 7°

« L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

[...]

7° La participation directe de la personne prise en charge à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne. Cette personne bénéficie de l'aide de son représentant légal, s'il s'agit d'un mineur ou, s'il s'agit d'un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique à la personne qui n'est pas apte à exprimer sa volonté, de la personne chargée de cette mesure, qui tient compte de son avis ».

Pour des développements relatifs au « projet personnalisé », se reporter à la RBPP de l'ANESM, intitulée « les attentes de la personne et le projet personnalisé », 2008 (73).

Le projet d'accès à l'autonomie (PAA)

CASF, article L222-5-1

« Un entretien est organisé par le président du conseil départemental avec tout mineur accueilli au titre des 1°, 2° ou 3° de l'article L. 222-5, au plus tard un an avant sa majorité, pour faire un bilan de son parcours, l'informer de ses droits, envisager avec lui et lui notifier les conditions de son accompagnement vers l'autonomie. Si le mineur a été pris en charge à l'âge de dix-sept ans révolus, l'entretien a lieu dans les meilleurs délais. Dans le cadre du projet pour l'enfant, un projet d'accès à l'autonomie est élaboré par le président du conseil départemental avec le mineur. Il y associe les institutions et organismes concourant à construire une réponse globale adaptée à ses besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. Le cas échéant, la personne de confiance désignée par le mineur en application de l'article L. 223-1-3 peut assister à l'entretien.

[...]

L'entretien peut être exceptionnellement renouvelé afin de tenir compte de l'évolution des besoins des jeunes concernés ».

Le document conjoint de prise en charge (DCPC)

Le DCPC est précisé dans la note d'orientation de la DPJJ du 30 septembre 2014 (NOR : JUSF1423190N. BOMJ n°2014-10). Voir cadre juridique, chapitre 2.

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

L'enquête, conduite par le cabinet ASDO en 2020 (17), pour le compte de la DGCS, montre « assez nettement que la préparation à l'autonomie (à partir de 16 ans) n'est encore que partiellement mise en œuvre. Les entretiens dès 17 ans prévus par la loi de 2016 sont à ce jour mis en place dans les deux tiers des départements ; mais cette mise en place n'est souvent que partielle, voire expérimentale ».

- les entretiens sont le plus souvent réalisés à 17 ans ;
- les entretiens sont généralement réalisés par le référent ASE du jeune (65% des territoires), et/ou peuvent associer d'autres professionnels des services ;
- des partenaires peuvent également être associés à ces entretiens, mais les professionnels du champ de la protection de l'enfance intervenant au quotidien auprès du jeune (assistants familiaux et éducateurs d'établissement), et beaucoup moins fréquemment de partenaires « externes », issus d'autres institutions (Missions locales, FJT, établissements médico-sociaux...).

Le document de présentation de la SNPPE 2020-2022 (13) aborde la problématique de la mise à disposition d'un outillage technique aux professionnels en charge d'accompagner le mineur adolescent dans la construction de son projet : « la consultation des départements réalisée en 2018 sur l'application de la loi du 14 mars 2016 a permis de relever que 74 % des départements répondants reconnaissent que le projet pour l'enfant n'est pas systématiquement mis en œuvre pour tout enfant

bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance. Par ailleurs, seuls 50 % des projets pour l'enfant existant contiennent un volet santé ».

Le CESE (7) formule les préconisations qui suivent pour améliorer à la marge les dispositifs existants. Ainsi, *a minima*, l'esprit et la lettre de la loi de 2016 devraient être respectés par l'ensemble des départements. La plupart des dispositions visant à prévenir les « sorties sèches » ont parfois manifesté des effets pervers et se sont finalement souvent retournées contre les jeunes : « [...] *l'entretien à 17 ans pour concevoir un projet d'accès à l'autonomie peut dans les faits s'apparenter à une notification de fin de protection à échéance d'un an ou à une injonction à « faire ses preuves » pour obtenir un contrat jeune majeur* »⁴⁴.

L'ONPE, en 2016, a consacré un rapport fourni relatif au projet pour l'enfant (74). Ce rapport aborde la réalité de l'utilisation/déploiement de cet outil dans le champ de la protection de l'enfance, les principaux enjeux repérés dans le cadre du déploiement du PPE (en termes d'organisation des services, de leurs relations de travail) et propose des analyses et des recommandations relatives aux pratiques de préparation, de formalisation, de mise en œuvre et d'évaluation de ce PPE.

Pour l'ONPE, le projet pour l'enfant (PPE) peut « *être considéré comme une démarche ou un processus de travail qui doit produire un accompagnement social et éducatif* ». L'article L. 223-1-1 du CASF, le PPE « détermine la nature et les objectifs des interventions menées en direction du mineur, de ses parents et de son environnement, leur délai de mise en œuvre, leur durée, le rôle du ou des parents et, le cas échéant, des tiers intervenant auprès du mineur ; il mentionne, en outre, l'identité du référent du mineur » :

- un PPE est établi pour chaque mineur bénéficiant d'une prestation (hors aides financières) ou d'une mesure de protection judiciaire ;
- il est « *unique* » tout au long du parcours de l'enfant ;
- il doit prendre appui sur les « *objectifs fixés dans la décision* » précédemment prise ;
- il doit garantir une « *approche pluridisciplinaire* » lors de son élaboration ;
- l'objet premier de l'outil est de déterminer « *la nature et les objectifs des interventions menées en direction du mineur, de ses parents et de son environnement* », leur « *délai de mise en œuvre* », leur « *durée* » et le « *rôle* » des parents et des tiers ;
- l'objectif final est de garantir à l'enfant « *son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social* », notamment par le biais de la réponse aux besoins individuels du mineur ;
- le PPE a pour objectif d'« *organiser les relations entre parents et les services chargés de les accompagner* » ;
- il implique une évaluation de l'opportunité des mesures et de leurs résultats
- les services de l'ASE sont « *en première ligne dans les démarches de conception, de déploiement et d'appropriation de cet outil* »

Le PPE est document écrit qui présente une **action éducative concertée**. Les objectifs de la démarche projet « PPE » sont de :

- « *permettre une clarification et une meilleure visibilité de l'action (pour les personnes accompagnées, pour les services qui la proposent, et pour les partenaires qui y sont associés)* ;
- *prévoir son évaluation en cours de suivi* ;

⁴⁴ Précisions de la HAS : le législateur établit un lien direct entre PPE et PAA (qui est le produit de la démarche d'entretien de préparation à l'autonomie (EPA), communément appelé « entretien des 17 ans »). Voir cadre juridique et Chapitre 4-A de cet argumentaire.

- rendre possible la co-construction et/ou la négociation de l'action (dimension qui varie en fonction de plusieurs éléments : la nature de la prestation, l'organisation des services et les pratiques des professionnels) »

Le contenu théorique pertinent du projet pour l'enfant est abordé par l'ONPE comme devant permettre une « programmation dans le temps, une priorisation des objectifs, la participation des personnes accompagnées et l'évaluation des actions proposées ». Le rapport de situation annuel (ou semestriel) destiné à « vérifier la bonne mise en œuvre du projet pour l'enfant [...] et l'adéquation de ce projet aux besoins de l'enfant, ainsi que, le cas échéant, l'accomplissement des objectifs fixés par la décision de justice » (article L. 223-5 du CASF) est perçu comme un outil connexe au PPE.

Les principaux constats généraux relatifs au déploiement du PPE depuis 2007, tels que posés par l'ONED, sont présentés ci-dessous :

- la « multiplication des outils de formalisation du travail avec les familles qui se superposent les uns aux autres sans qu'aucune réflexion ne soit menée sur leur caractère redondant et le manque de lisibilité qui peut en découler » ;
- il reste de nombreux questionnements aux professionnels pour « intégrer les familles dans l'élaboration des axes d'intervention » ;
- hétérogénéité de son utilisation d'un département à l'autre ;
- différence d'élaboration entre le premier PPE et les suivants ;
- la co-construction entre parents et services de l'ASE plus aisée dans un cadre administratif que judiciaire : selon un cadre de l'ASE interrogé, « le PPE en matière judiciaire était un projet de dupe pour les parents ».

Certains des freins identifiés sont :

- « le travail en mode projet qui implique une méthode spécifique (fixer des objectifs opérationnels, pouvoir les évaluer, construire des indicateurs, etc.),
- l'articulation avec les partenaires impliqués dans la prise en charge de l'enfant ».

Ici se posent les questions :

- de postures, notamment dans le cadre des entretiens et dans la préparation des documents d'aide à la prise de décision, de la part des éducateurs référents. Ils possèdent a priori les compétences techniques (cf. référentiel de l'ES) pour animer le travail, accompagner certains temps éducatifs, formuler des objectifs et des indicateurs de suivi de ces objectifs,
- de capacité à fédérer l'action de partenaires institutionnels (place du cadre),
- de capacité de décision et de prise de décision.

Les principaux enjeux liés **à l'évaluation/réévaluation du PPE** sont de mesurer l'écart entre objectifs fixés et objectifs réalisés, en vue d'adapter l'intervention en fonction de cet écart. Les RBPP proposées par l'ONPE quant à l'évaluation du PPE sont :

- d'évaluer régulièrement les objectifs fixés, en présence des travailleurs sociaux (parcours et opérateurs des mesures), des parents, des enfants ;
- de formaliser des temps d'évaluation réguliers pour mesurer l'écart entre objectifs fixés et objectifs réalisés ;
- de formaliser l'évaluation finale, en ce qu'elle contient comme élément relatif au rapport annuel.

Les autres RBPP (en lien avec l'organisation interne au CD ou plus largement, en lien avec le dispositif territorial de PE) proposées par l'ONPE sur ce sujet sont de « développer une rigueur organisa-

tionnelle pour éviter urgence, oubli et permettre anticipation du travail et des échéances » et de « garantir un soutien managérial sur les actions de priorisation des dossiers [...] ».

L'équipe projet a retenu la nécessité de prévoir la gestion des situations d'urgence (risque repéré à partir de l'analyse des dossiers et des situations) dans les actions prévues par le PPE ; cela permet de mobiliser certains partenaires de façon formelle.

Les principaux enjeux liés à **l'expression du jeune dans le cadre de l'élaboration du PPE** sont :

- le renforcement de la prise en compte de la parole et des opinions (exprimer ses besoins, ses attentes et ses désirs) de l'enfant dans le PPE, en lien avec les articles 12 et 13 de la CIDE et en cohérence avec l'article L. 223-4 du CASF ;
- l'article L. 223-1-1 du CASF prévoit l'association du mineur à l'élaboration du PPE, en fonction de son âge et de sa maturité. Mais sans plus de précisions : laissé à l'appréciation des professionnels.

Pourtant, l'ONPE rappelle que l'expression du mineur est fondamentale dans une démarche d'accompagnement, tant pour la qualité de l'accompagnement, la réponse aux besoins que dans une logique de renforcement de certaines CPS du mineur.

Le PPE ne peut avoir de sens, selon P. NAVES, que s'il a « *une véritable portée prospective* », qu'il est « *réaliste et concerté* » et « *évalué et reformulé régulièrement, si nécessaire*⁴⁵ ». Les RBPP proposées par l'ONPE quant à la place à laisser au jeune et à l'expression de ses ressentis, envies et projets sont de :

- formaliser les engagements réciproques et unilatéraux ;
- permettre la formalisation des points de désaccords, en vue de l'arbitrage par une autorité supérieure ou de la modification du cadre d'intervention en protection de l'enfance auprès de cette famille (l'absence de consensus est « un résultat en tant que tel » de l'échange avec les parents ;
- permettre un remplissage décalé dans le temps de la part des parents, possibilité de l'amener à leur domicile, possibilité de les aider ou non dans l'écriture de leurs attentes ;
- permettre à l'enfant de renseigner seul (sans ses parents et sans le TS) sa partie du PPE.

Autres propositions de RBPP (issus de l'analyse des retours d'expérience réalisée par l'ONPE) :

- regrouper le PPE et les outils de la Loi n° 2002-2 (NB : liens à établir entre PPE et contrat d'accueil, dans le cadre de l'AF ; DIPEC, dans le cadre de l'accueil ou du suivi en établissement/service ; DCPC, pour les enfants relevant également de la PJJ ; PPC ou PAI, pour les enfants relevant d'une situation de handicap identifiée (décret n° 2003-748) ; PPS dans le cadre scolaire (décret n° 2005-1752) ; PTI, pour les enfants bénéficiaires de soins psychiatriques)
- porter politiquement et dans le management l'outil, pour faciliter appropriation par les professionnels de terrain, avec nécessité de former les cadres et les services centraux des CD ;
- définir la personne en charge du portage ;
- adapter le temps d'élaboration du document généré par la première mesure ;
- organiser une rencontre systématique entre le cadre décideur et les parents, au moment ou en amont de la signature : autorité administrative ;

⁴⁵ NAVES P. et al. *La réforme de la protection de l'enfance : une politique en mouvement*. Paris : Dunod, 2007.

- produire d'un guide pratique présentant la philosophie, les fondements et le socle commun du PPE.

En cas de situations complexes, d'urgence ou de faiblesse des éléments initiaux à disposition des services de l'ASE, deux possibilités sont suggérées par les CD : prévoir un délai supplémentaire si le délai initial est trop réduit ou maintenir le délai prévu, mais fixer des exigences moindres en matière de formulation des objectifs.

Le principal enjeu lié à **l'expression des désaccords dans le cadre de l'élaboration du PPE** est « *le rééquilibrage de la relation entre professionnels et parents, dans une logique de co-construction et de mise en œuvre partagée du PPE* ». Les RBPP proposées par l'ONPE quant à la place à laisser à l'expression des désaccords au cours de la préparation du PPE et lors de sa formalisation se fondent sur les éléments ci-dessous :

- considérer le désaccord parental comme un des éléments du projet pour l'enfant, non comme un élément de prérequis pour enclencher un travail avec les parents (par ailleurs, les mesures de protection peuvent être imposées, la collaboration ne veut pas dire l'accord permanent, etc.) ;
- ne pas confondre désaccord et absence de collaboration ;
- favoriser la confiance mutuelle entre professionnels et parents : respect des droits des usagers, objectivité de l'analyse, cohérence des discours et des actes, centration sur les besoins de l'enfant comme base de réflexion, etc.

Les RBPP suggérées par l'ONPE à partir de retours d'expérience : « *associer au PPE un Plan d'action partagé (PAP), correspondant à la partie « objectifs, modalités de mise en œuvre et évaluation »* ».

Les mesures de protection juridique

Outre les éléments rappelés dans le texte de la RBPP, il convient de souligner les éléments suivants.

L'ouverture d'une tutelle peut être demandée au juge des contentieux de la protection (ancien juge des tutelles) par l'une des personnes suivantes :

- la personne à protéger,
- la personne avec qui il/elle vit en couple : Mariage, Pacs ou concubinage (union libre) avec la personne à protéger,
- un parent ou un allié : Personnes liées par des liens résultant du mariage et non du sang (par exemple, beau-frère belle-mère),
- une personne entretenant avec le majeur des liens étroits et stables,
- une personne qui exerce déjà la mesure de protection juridique (curateur ou tuteur),
- le Procureur de la République.

3.2.2. Les outils d'évaluation de l'autonomie

Il existe des outils spécifiquement dédiés, dans le cadre de l'accession à la majorité et pour les majeurs, à l'évaluation du niveau d'autonomie du jeune.

La boîte à outils, annexée au document de RBPP, en recense certains, accessibles librement ou non. L'équipe projet a pu consulter plusieurs grilles d'évaluation de l'autonomie, et pour certaines, échanger avec des utilisateurs de ces grilles, notamment en MECS et en services de semi-autonomie.

L'étude de ces outils, et la possibilité d'étudier, en sus de ceux mentionnés ci-dessus, dans leur ensemble la trame de l'outil d'évaluation du PCA et les considérations à destination des profession-

nels relatives à sa prise en main, ainsi que le guide proposé par la préfecture d'Ile-de-France ont permis, avec la validation du GT et du GL, de proposer les éléments de synthèse suivants. Les explications relatives à l'outil EVA-GOA (75), présentées dans le rapport de l'ONED et de F. Capelier de 2015, ont également été étudiées.

En effet, faute d'outil national (cf. Le cadre national de référence pour l'évaluation des IP, qui est un outil national, tel que fixé par le cadre réglementaire⁴⁶), il est possible d'utiliser tout outil dédié à l'évaluation de l'autonomie. Il a semblé pertinent au GT de synthétiser les caractéristiques qualitatives de ces outils, à partir de l'étude et d croisement desdites caractéristiques d'un dizaine d'outils, et des quelques éléments proposant des études évaluatives au sujet de certains outils (EVA-GOA et PCA, en lien avec le PQJ, voir plus haut).

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

Les éléments communiqués par l'INESSS (23), relativement aux « outils cliniques » déployés au Québec pour l'accompagnement vers l'autonomie indiquent que :

- ces outils prennent la forme de grilles, de questionnaires, d'autoportraits, de démarches, de plans d'action ou de plans d'intervention. Certains sont déployés localement ou régionalement (PCA, PQJ, CSEN, etc.). Une partie de ces outils est présentée sous forme de fiches annexes dans le document de l'INESSS. Certains de ces outils sont résumés dans la partie suivante de la fiche (sauf le PCA, qui a déjà été étudié) ;
- ces différents outils permettent, notamment, l'identification des besoins, des forces et des zones de vulnérabilité des jeunes sur le plan de leur autonomie et de leurs capacités à cheminer vers la vie adulte, tout en soutenant la planification et la complémentarité des interventions. Certains outils visent à évaluer les capacités et les habiletés d'un jeune afin de savoir s'il possède ou non certaines compétences. D'autres servent à dresser un portrait plus large en vue d'avoir une meilleure compréhension de la situation d'un jeune ;
- les outils cliniques permettent d'évaluer le degré d'autonomie et les besoins des jeunes afin d'adapter le soutien à leur offrir. À travers les différentes pratiques cliniques, les jeunes sont amenés à acquérir et à développer :
 - des compétences et des habiletés pour améliorer leur autonomie fonctionnelle, telles que connaître et utiliser les ressources, effectuer les démarches requises pour l'obtention d'un emploi ou d'un logement,
 - d'habiletés personnelles et relationnelles afin d'aider les jeunes à prendre soin de leur santé, de leur bien-être et de leurs relations ;
- l'utilisation d'outils cliniques favorise un suivi plus détaillé et dynamique de la situation du jeune, ce qui permet d'ajuster l'intervention et l'accompagnement offerts en fonction des forces ou des défis rencontrés durant la transition ;
- le choix des outils cliniques varie en fonction des établissements et des programmes, mais également selon les besoins et la situation d'un jeune.

Les constats relatifs aux pratiques déployées au Québec, en lien avec l'utilisation des outils d'évaluation de l'autonomie, donne lecture d'une séquence d'interventions modulée selon le niveau de développement des jeunes et l'acquisition progressive de leur autonomie (cibler les apprentissages à réaliser et d'offrir le soutien approprié), de façon à favoriser une progression graduelle, dans

⁴⁶ Décret n° 2022-1728 du 30 décembre 2022 relatif au référentiel national d'évaluation des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant

le temps, de l'acquisition de l'autonomie (ce qui concorde avec le fait que la transition à la vie adulte est un processus développemental). Les pratiques québécoises sont diverses sur ce point, en fonction des opérateurs mais permettent souvent :

- une planification possible, de la fin de PEC et des séquences de travail ; Donnée : plus la planification est précoce, plus la transition est efficace ; autre donnée : pas de consensus nord-américain sur un « âge à partir duquel » l'intervention se révélera la plus efficace en termes de transition ;
- une anticipation du travail dès 15-16 ans (dont hébergement), voire moins (travail de renforcement des compétences psycho-sociales (CPS)).

L'ONED et F. Capelier, dans leur rapport de 2015 consacré à l'autonomie des jeunes majeurs (8), présente différents outils d'évaluation.

- *Exemple 1 : CREA IDF, 2011 (FIACRE P., BOURQUET-YSOS C., sous la direction de BARREYRE J.-Y., Evaluation du dispositif départemental...).*

L'outil d'évaluation contient différents items :

- des éléments sur la situation actuelle du jeune. Cette partie consiste notamment à dresser la liste des intervenants et des partenaires (avec le nom du professionnel, l'institution de rattachement, et les missions de chaque partenaire) ;
- le souhait de formation ou d'insertion professionnelle du jeune (il s'agit de questionner l'origine du projet, de savoir si ce projet est à l'initiative du jeune, ou au contraire de l'institution, et s'il est réalisable) ;
- la situation du jeune au regard de la scolarité, de la formation et de l'emploi
- la situation du jeune au regard de sa santé, de ses loisirs ou encore des ressources sur lesquelles il peut s'appuyer au sein de son entourage ;
- la situation actuelle concernant les relations familiales ; cet item est celui qui a posé le plus de difficultés aux professionnels.
- *Exemple 2 : CD Alpes de Haute-Provence, en 2015, entretien de prépa à l'autonomie à 17 ans et 8 mois.*

Thèmes : l'environnement familial et social, la situation budgétaire du jeune, sa situation au regard de la formation ou l'insertion professionnelle, sa situation au regard de l'accès à un logement autonome, sa situation au regard de l'accès au soin.

- *Exemple 3 : L'outil d'évaluation EVA GOA créé en Belgique et expérimenté par le conseil général de la Côte-d'Or*

Inspiré par le plan de cheminement vers l'autonomie (PCA, Québec). Trois thèmes : l'insertion socio-professionnelle, l'insertion résidentielle et l'insertion relationnelle

- évaluation de l'autonomie fonctionnelle du jeune, c'est à dire de sa capacité à agir seul
- outil pour définir des objectifs d'accompagnement) « visant le développement de compétences » (et non seulement d'apprentissage), « en matière d'autonomie fonctionnelle » (il s'appuie sur des éléments très concrets de l'autonomie et ne prétend pas travailler les aspects affectifs et cognitifs de l'autonomie).
- *Exemple 4 : L'élaboration de guides d'accompagnement à destination des professionnels.*

Le conseil général du Val-d'Oise a élaboré un « Guide de l'accompagnement du jeune majeur à destination des professionnels ». De manière intéressante le guide propose d'évaluer différentes dimensions de la vie du jeune dès 16 ans : l'ancrage affectif (« questionner les limites du lien et de l'engagement que chacun, de la place où il se trouve, veut ou peut prendre : Quelle est la place de

ce jeune par rapport à sa famille ? Quelle est sa place par rapport à sa famille d'accueil ou à son lieu de vie ? Sur qui et sur quoi peut-il compter ? À partir de cette enveloppe affective, quelles projections peut-il élaborer ?), l'autonomie (c'est-à-dire la capacité du jeune vis-à-vis de quatre domaines principaux : le quotidien, le budget, la santé et l'organisation de la vie sociale), le projet scolaire et professionnel, les biens du jeune.

L'ONED, dans sa revue de littérature de 2014 consacrée à l'autonomie des jeunes majeurs (11), présente succinctement l'outil d'évaluation des aptitudes de la vie quotidienne d'ANSELL-CASEY (ACLSA). Cet outil permet d'évaluer les habiletés nécessaires aux jeunes lors de la transition du milieu de placement vers l'autonomie. Sont abordés des sujets variés tels que les tâches de la vie quotidienne, le logement, les relations sociales et les habitudes scolaires et de travail du jeune (Goyette M. et al., 2009).

NB : Voir également sur cette question l'encadré produit dans le rapport de l'ONED, Entrer dans l'âge adulte : la préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection, 2009, p. 23 (9).

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

La préfecture de la région IDF a réalisé un guide d'accompagnement des jeunes majeurs (pas spécifiquement ceux accompagnés ou concernés par un accompagnement en protection de l'enfance) vers leur autonomie, pour les résidents franciliens.

Le guide s'appuie sur trois modalités d'intervention générales :

- réfléchir (évaluer) avec le jeune sur différents sujets pour voir où il en est ;
- agir pour progresser (faire des expériences ; disposer d'informations ; rencontrer) ;
- faire évoluer les réponses (développer des outils d'autonomisation ; créer des liens avec les acteurs et dispositions à destination des jeunes majeurs).

La démarche de travail a trois objectifs :

- faciliter la réflexion et l'action avec les jeunes ;
- favoriser le développement d'une pédagogie de l'autonomisation ;
- favoriser les liens entre acteurs de la protection de l'enfance et les acteurs de l'insertion et de l'accès aux droits.

Elle propose de :

- donner des points de repère permettant un engagement suffisamment anticipé de démarches impliquant les jeunes en mobilisant leur réflexivité ;
- promouvoir une évolution des pratiques en protection de l'enfance, au sein desquelles l'aspect « protecteur » vient parfois en tension avec les exigences d'un processus d'autonomisation et rencontre différents freins.

Le guide proposé n'est pas un « *livre de recettes mais plutôt une invitation à investir trois dimensions possibles d'un travail effectif utile pour le jeune* ». Le guide insiste sur le fait que la démarche de travail proposée n'est pas un « protocole ».

Les principes de la démarche

- une aide pour les professionnels et les jeunes pour s'engager dans une démarche de réflexion et d'action structurée favorisant l'émancipation progressive. A ce titre, le guide propose différents axes de réflexion, cherche à éviter certains biais et ne prétend pas à l'exhaustivité (le guide vient en complément d'autres outils et démarches que mènent déjà les professionnels) ;

- une démarche à utiliser de manière autonome : la démarche est vigilante à permettre au jeune d'être acteur de la dynamique de travail, avec un ordre indicatif pour enchaîner les modules. Le guide offre des supports diversifiés (approche individuelle, réflexion collective, échanges avec les pairs). Sur le versant institutionnel, il invite à une évolution au sein des ESSMS et favorise la création de liens avec certains partenaires ;
- la volonté d'une pédagogie adaptée, pour faciliter l'appropriation et l'États-Unis de ce guide : une orientation positive (« *une approche qui ne prétend juger « objectivement » de l'autonomie acquise par le jeune mais cherche à le mettre en chemin, en étant respectueux de la difficulté possible de la démarche pour lui* ») ; la « *volonté* » : une dimension dont il faut se méfier (« *évoquer la volonté ou la motivation comme facteurs premiers débouche souvent sur de l'échec et de la culpabilisation* ». Le guide invite ainsi à « *travailler sur les empêchements, analyser dans les détails les stratégies mises en place, chercher des modalités de contournement ou de travail progressif, etc.* »).

Le contenu concret du guide propose une approche qui se réalise par grandes thématiques de travail (présentées ci-dessus, partie Résultats, car cela va permettre de confronter les dimensions travaillées de l'autonomie et présenter quelques outils, etc.) et se structure autour de différents outils :

- une fiche (à imprimer) pour choisir avec le jeune les thématiques sur lesquelles travailler ;
- une ligne du temps qui reprend les grandes étapes institutionnelles qui jalonnent l'avancée en âge ;
- des éléments pour faciliter l'animation de l'échange qui peut être complétée avec d'autres outils propres ;
- des fiches (à imprimer) avec des questions pour structurer l'échange avec le jeune, le bilan de la réflexion et une réflexion sur la suite ;
- un récapitulatif des actions menées avec le jeune (pouvant nourrir vos outils de projet personnalisé).

Le guide est introduit par :

- l'exposé des différents principes fondateurs mobilisés dans ce guide : volonté d'engager une démarche avec le jeune, de s'appuyer sur des mises en situation, choix d'une approche positive, volonté de venir en soutien d'autres réflexions, etc.
- un préambule, le passage à la majorité et ses implications. Il s'agit de se questionner sur ce que ça change, et de diffuser des informations pertinentes aux jeunes
- la présentation de la dynamique de travail : des questions pour échanger avec le jeune, des informations de base / des éléments à apporter au jeune ; comment avancer ? une fiche pour progresser.

Présentation de l'outil d'accompagnement vers l'autonomie, proposé par le guide

NB : « la ligne du temps », proposée dans ce guide présente un certain nombre des démarches qui peuvent ou doivent être mises en place et pour lesquelles, il peut être nécessaire d'informer et soutenir le jeune dans sa progression. Elle n'est, bien sûr, pas exhaustive mais peut apporter des points de repère et inciter à l'anticipation.

- 1^{er} temps, 1^{er} thème (préalable) : LE PASSAGE À LA MAJORITÉ ET SES CONSÉQUENCES

Contenu : aborder la notion en tant qu'accès à une forme de liberté (excès de joie/tétanie) ; aborder les possibilités et les conditions des soutiens dont pourront bénéficier les jeunes ; anticipation démarche (Voir la liste des démarches possibles, fil du temps).

Démarche : inviter le jeune à la réflexion + apporter de l'information aux jeunes : Cette réflexion peut être menée en plusieurs fois et il peut être intéressant de mesurer l'évolution de la perception du jeune.

Informations proposées par le guide, à diffuser au jeune, relatives au changement occasionnés par l'accès à la majorité :

- plus besoin d'autorisation des parents ou d'un tuteur pour tous les actes de la vie civile (sauf si tutelle mise en place) / toutes les décisions peuvent être prises par le jeune,
- une responsabilité personnelle qui a des conséquences (jugement en correctionnel et pas au TE) avec une sévérité accrue,
- un suivi en Protection de l'Enfance qui s'arrête mais peut être prolongé dans le cadre des Contrats Jeunes Majeurs,
- une différence importante à comprendre entre les aides possibles avant et après la majorité.

Le jeune peut ainsi mettre en balance :

- les difficultés possibles : + de contraintes / moins de tolérance / plus de choses à assumer ;
- la responsabilité personnelle plus importante ;
- la possibilité de choisir sa vie dans ses différents aspects et de s'émanciper des décisions prises par d'autres ;
- la liberté plus grande dans le quotidien et l'ensemble des décisions de la vie...
- la différence tenant dans la possibilité quand on est autonome de choisir les liens dont la qualité nous paraît suffisante (et de refuser les autres ou de choisir).

– 2^{ème} temps, 1^{er} thème : MES ENVIES, DÉCISIONS OU PROJETS

Sujet important : les choix sont obligatoires à de nombreux moments (sur le plan scolaire, professionnel, personnel...) ; il vaut mieux les aborder à partir de ce qui est important pour le jeune. Anticiper les principaux choix qui seront à faire pour ne pas être pris au dépourvu ou devoir décider en manquant d'éléments de réflexion.

Méthodologie : domaine qu'il faut pouvoir reprendre de manière régulière en acceptant que les maturations soient lentes ; mise à disposition d'information (oriane.info, ONISEP, service civique, etc.) ; Consulter son dossier : une possibilité et un droit (ASE, ADEPAPE, CNAOP).

Les jeunes sont très différents en termes de maturation :

- certains ayant des projets bien établis, d'autres plutôt des envies, ou encore parfois surtout des refus : à partir de ce matériau, les inviter à réfléchir, s'informer et cheminer pour mieux trier entre ce qui le motive / l'attire, ce qui lui déplaît, qu'il ne veut pas
- certains peuvent aussi avoir des idées assez claires sur comment ils se projettent. Et il s'agira alors de plutôt réfléchir aux conditions pour avancer (cf. partie « Mes appuis »)

Par ailleurs (pas d'outillage spécifique dans le guide sur ce sujet), faire un lien avec l'histoire personnelle est nécessaire. Le guide invite à aborder avec le jeune la nécessité qu'il peut y avoir de réfléchir sur son parcours et ce qui lui en reste en termes de besoin de compréhension, de colères ou d'incompréhensions mais aussi de motivations positives pour son parcours (ne pas reproduire, faire quelque chose de ce qu'on a vécu, etc.).

RBPP proposées sur le thème « Mes Envies » :

- « *intégrer plus souvent et plus tôt les jeunes dans les synthèses décisionnelles,*
- *favoriser leur réflexivité concernant leurs parcours et leur question familiale (comment ils la comprennent, peuvent l'élaborer et composer avec),*

- les aider à bien comprendre les différents éléments des décisions qui ont été prises,
- réfléchir avec eux aux décisions qu'ils peuvent prendre, à leurs conséquences et conditions,
- proposer des temps d'échange avec des anciens connus par la structure ou dans le cadre des associations ADEPAPE/ REPAIRS,
- développer les instances de participation qui permettent d'apprendre à s'exprimer, à élaborer sa pensée, à se confronter ».

– 2^{ème} temps, 2^{ème} thème : MES HABILITÉS

L'objectif de ce deuxième temps est de progresser dans ses capacités et de progresser dans sa capacité à progresser dans des outils fondamentaux de l'autonomie.

Les moyens généraux : **réfléchir et expérimenter**, en utilisant une trame d'aide au questionnement, mais pas de grille de compétences par champ, renvoi vers des « *outils en ligne* »

1^{er} sous-thème : SE CONNAÎTRE POUR MIEUX AVANCER

L'objectif de ces questions est d'abord de renforcer la confiance et donc la motivation du jeune qui va s'interroger. Mais, « *poser directement la question de la confiance ou de l'estime de soi, risque d'amener des réponses très négatives et des constats décourageants* ».

Posture attendue par le guide : sans éluder les difficultés et le jugement critique du jeune sur lui-même, souligner aussi les réussites, les appuis et mettre en perspective de travail les difficultés à lever.

Réflexion relevant de la notion de « bien-être » : insertion ET plaisirs de la vie.

2^{ème} sous-thème : SE DEBROUILLER AU QUOTIDIEN

Objectifs : progresser, mais aussi valider les acquis et prendre en compte les effets de l'expérimentation par le jeune ; apporter une aisance dans la gestion du quotidien, afin de faciliter la vie d'un jeune confronté à d'autres difficultés lors du passage à la majorité (ne pas « charger la barque » des problèmes du jeune). Exemples (volonté de ne pas « *gaver le jeune* ») :

- autonomie dans les courses et la préparation des repas le week-end ;
- organisation de week-ends en autonomie ;
- travail avec différents jeunes en logique projet (prévoir, anticiper, gérer un budget...) ;
- développement d'habitudes d'autonomie concrète (lever seul, ranger, laver son linge).

3^{ème} sous-thème : SAVOIR S'INFORMER, FAIRE DES DEMARCHES

Entamer ce genre de démarches n'est pas toujours facile à 17-18 ans, du fait de :

- la peur d'une démarche peu connue, anxiété de s'adresser à quelqu'un qu'on ne connaît pas ;
- le sentiment de ne pas avoir les bons codes (qu'est-ce qu'on dit avant, après... ?) ;
- la difficulté à organiser ou préparer ses questions et à noter les informations ;
- les difficultés à faire répéter quelque chose qu'on n'a pas compris, etc.

Nombre de ces difficultés sont contournables en habituant le jeune à partir de différents soutiens : jeux de rôles (sic) ; présence attentive à coté dans certaines démarches et valorisation de la réussite ; réflexions préalables sur les éléments importants ; valorisation des expériences réussies ; reprise en commun des difficultés ressenties dans les démarches.

4^{ème} sous-thème : UTILISER LE NUMERIQUE

Il s'agit d'un domaine important sur les points suivants : s'informer, envoyer des CV, faire des demandes, classer et conserver ses documents numériques, etc. Les RBPP proposées sur le thème « Mes habiletés » sont présentées ci-après.

Dans les réponses éducatives :

- favoriser une autonomisation progressive et à petits pas sur de nombreux sujets (ex : dans la famille d'accueil, les jeunes sont invités à préparer les repas tous les week-ends – travail régulier autour d'un budget ;
- favoriser l'auto-organisation de la vie quotidienne du jeune ;
- permettre la réalisation de week-ends en autonomie avec retour d'expérience ;
- favoriser les relations avec les amis (vs un enfermement dans la structure ou des demandes qui doivent être faites 15 jours à l'avance) ;
- mettre en place des ateliers ou activités favorisant des modalités d'auto-organisation des jeunes autour de projets, de sorties, d'échanges autour de l'autonomie ;
- mettre en place des activités qui encouragent l'autonomie concrète ;
- anticiper les situations complexes (en lien avec les réseaux partenariaux) ;
- mettre en place des ateliers collectifs autour de la pratique numérique.

Dans les projets d'établissement :

- mettre en place d'un suivi spécifique autonomie dans l'accueil familial (vers 16 ans) pour des pratiques plus ancrées sur l'autonomie ;
- faire évoluer le travail commun entre les assistantes familiales et l'intervenant social dans une perspective progressive d'autonomisation ;
- mettre en place des services spécifiques ou des professionnels dédiés ;
- développer les possibilités de semi-autonomie.

– 2^{ème} temps, 3^{ème} thème : MES APPUIS

Il s'agit également, dans ce deuxième temps, de travailler sur la réalité des « appuis » dont peut bénéficier un jeune. Il convient de favoriser le repérage par le jeune de son réseau, de l'informer sur ses accès aux droits, d'aider le jeune à se renseigner et à s'engager dans les démarches qui le concernent, quels qu'elles soient. La déclinaison des espaces d'appuis disponibles réalisée dans le guide est thématique. Elle est synthétisée ci-après.

- sous-thème « **personnes ressources** » : on ne s'en sort pas souvent tout seul, mais on choisit ses relations ; la réciprocité doit être comprise (besoin satisfait par d'autres-ressource pour d'autres). Ressources citées : Repairs-ADEPAPE ; services sociaux départementaux ; parrainage ;
- sous-thème « **les études** » : le raccourcissement du temps d'études n'est pas acceptable comme position de principe. D'autant que les dispositifs de soutien existent : « *les jeunes ayant été accompagnés par l'ASE ont des droits particuliers : droit à une aide financière sans avoir à justifier des revenus de leurs parents - tous les jeunes ayant été confiés à l'ASE sont éligibles pour une bourse à échelon 7 - accès facilité au logement, maintien du logement étudiant et des bourses durant les mois d'été, etc.* ». S'informer auprès des CROUS, de PARCOURS SUP, etc. ;
- sous-thème « **la formation professionnelle et l'insertion** » (clé de l'autosuffisance économique). Réflexion à mener avec les jeunes, à partir du territoire, avec EN et MLI. Dispositifs de soutien : MLI, CEJ, Ecoles de la seconde chance, EPIDE, parrainage, démarches ministérielles du moment, acteurs de l'insertion des personnes en difficulté – Insertion par l'Activité Economique (IAE, ressources via le GRAFIE), service civique, etc. ; en termes d'accompagnement éducatif, différents

- points de vigilance sont à aborder avec les jeunes concernant les attitudes et compétences pouvant faciliter la réussite (ponctualité, capacité à parler des difficultés, vigilance aux délais, etc.) ;
- sous-thème « **le logement** ». La question du logement constitue un élément essentiel de la préparation de la sortie du jeune. Il est donc essentiel de bien l'anticiper avec le jeune sous ses différents angles : connaître les différentes possibilités et leurs conditions ; développer les savoir-être nécessaires (en lien avec « Mes habiletés »), engager les démarches nécessaires en anticipant suffisamment. L'accès au logement **doit absolument être travaillé** pour et avec le jeune ;
 - sous-thème « **l'accès aux droits** ». L'accompagnement est central pour lutter contre le phénomène de non-recours qui constitue parfois la base d'une fragilisation des parcours. Les lieux d'informations sont multiples. Ils doivent repérés à partir du territoire de résidence du jeune. (Pour l'IDF, les circonscriptions sociales ; les missions locales ; les CCAS ; les Points d'Information Jeunesse). Il convient également d'informer les jeunes au sujet du pécule, du « RSA jeune actif » ou « RSA jeune majoré », les aides aux jeunes majeurs et les « contrats jeunes majeurs », les Maisons de Justice et du Droit / Les points et relais d'accès au Droit ;
 - sous-thème spécifique « **les MNA et les JNA** » : il est donc important de bien les informer sur les démarches à mener et sur les différents titres et les conditions qui permettent de les obtenir ;
 - sous-thème « **la santé physique et psychique** » : c'est une « *problématique à laquelle il est fondamental de veiller* » pour des raisons diverses (pourcentage important des jeunes relève à la fois de l'ASE et d'une problématique de soins pouvant relever du médico-social ou du sanitaire ; les parcours sont souvent jalonnés de difficultés, de traumatismes et de violences dont les effets peuvent être très lourds ; l'adolescence constitue souvent une période de fragilisation ou de survenue d'un certain nombre de difficultés). Tout cela a différentes implications dans :
 - les démarches à mener durant l'accompagnement : suivi de la santé, attention à l'hygiène, au soin et au respect du corps, informations, encouragement des attitudes positives dans ce domaine, orientations si nécessaire,
 - la préparation de l'autonomisation, la capacité à veiller à sa santé constituant une dimension qui peut être travaillée dans le domaine des habiletés,
 - les informations à donner aux jeunes devenant majeurs sur les réponses qu'ils peuvent mobiliser et les droits les concernant,
 - principales ressources : les Maisons des Adolescents (MDA, dispositifs ayant pour mission l'accueil, l'information, la prévention / promotion de la santé, l'accompagnement et la prise en charge multidisciplinaire – généralement de courte durée – de l'adolescent, de sa famille et des professionnels qui les entourent), les centres de dépistage gratuit et anonyme, les permanences d'accès aux soins (PASS, accessibles aux jeunes sans papiers), les centres de santé sexuelle (CSS, ex centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF), qui assurent des consultations de contraception, des actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, des entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse, etc. Ils délivrent à titre gratuit des médicaments ou objets contraceptifs aux mineurs désirant garder le secret ainsi qu'aux personnes ne bénéficiant pas de prestations maladie, assurées par un régime légal ou réglementaire, les CSAPA / CAARUD pour les personnes présentant une problématique d'addiction. Autour de la santé mentale, les Centres médico-psychologique (CMP, lieux de soin public sectorisés proposant des consultations médico-psychologiques et sociales à toute personne, les consultations dédiées au psychotraumatisme ;
 - sous-thème « **les loisirs et la citoyenneté** » : l'importance de l'équilibre de vie entre exigences liées à l'autonomie et à la vie quotidienne et moments de loisirs, de plaisir, etc. est rappelé par le guide. Ressources possibles : Communes, PIJ, PASS culture national, de la Région.

Les RBPP proposées par le guide de la préfecture Ile-de-France, relativement aux évolutions à encourager dans les structures et institutions, sont présentées ci-après.

Note de la HAS : ce guide de la préfecture Ile-de-France est structuré de façon à présenter l'outil en même temps que les préconisations avancées par la préfecture Ile-de-France quant à son utilisation, ainsi que les préconisations avancées sur l'ensemble des thématiques relevant du périmètre de cette RBPP. Ces dernières sont présentées ci-dessous, de façon homogène et unique, afin de préserver les éléments de cohérence entre certaines d'entre elles.

Dans les réponses éducatives

- *« informer et réaliser à temps les démarches importantes pour la suite du parcours (recensement, papiers, inscription à la sécurité sociale...),*
- *préparer avec le jeune l'entretien des 17 ans,*
- *anticiper les situations complexes (en lien avec les réseaux partenariaux),*
- *favoriser ou organiser des rencontres avec des jeunes sortis pouvant parler de leur expérience d'autonomisation (Voir appuis),*
- *mettre en place des ateliers d'information avec les partenaires concernés Dans les réponses institutionnelles inscrites dans les projets d'établissement,*
- *mettre en place un suivi spécifique autonomie dans l'accueil familial (vers 16 ans) pour des pratiques plus ancrées sur l'autonomie,*
- *mettre en place des services spécifiques ou des professionnels dédiés (exemple de services dédiés dans le cadre du service social départemental),*
- *développer les moyens (professionnels, temps dédiés, évènements) pour favoriser le maintien actif des liens avec les jeunes sortis,*
- *organiser la sécurisation des documents des jeunes (se renseigner / informer autour de l'utilisation des « coffres forts » numériques),*
- *développer les dynamiques pour « aller vers » des jeunes peu repérés... ».*

Dans les liens avec les partenaires

- *« inviter différents partenaires à présenter aux jeunes/jeunes majeurs les réponses qu'ils pourront obtenir auprès de leurs structures (logement, emploi, etc.),*
- *inviter ou rencontrer les associations Repairs / ADEPAPE,*
- *nouer des relations régulières avec les réseaux pouvant accompagner les jeunes majeurs dans les différents domaines (logement, insertion, accès aux droits...) ».*

Dans le portage et le développement d'une politique globale par les Conseils Départementaux

- *« affiner la pédagogie et les outils utilisés pour l'entretien des 17 ans en lien avec les services accompagnant les jeunes, [...]*
- *développer et faire vivre des partenariats renforcés entre l'ASE, les MDPH, des établissements médico-sociaux (ITEP en particulier) et services de pédopsychiatrie pour assurer une continuité dans le parcours des jeunes lors du passage à la majorité*
- *développer et faire vivre des partenariats sur tous les champs pouvant soutenir les jeunes majeurs (logement /formation/insertion /accès aux droits / santé, etc.*
- *mettre à disposition des ressources informationnelles accessibles et actualisées concernant les ressources mobilisables (ex. Boussole des Jeunes) ».*

Certaines préconisations de l'ONED et F. CAPELIER (2015), présentées dans leur rapport d'étude (8), sont relatives à la réglementation, aux dispositifs et pratiques d'accompagnement des jeunes

majeurs. Les auteurs mentionnent qu'il conviendrait « *de définir un support d'accompagnement dont le contenu est partagé par les différents services qui interviennent au titre de l'accompagnement vers l'âge adulte du jeune majeur, sur le territoire national ou à défaut au niveau local. Le terme de référentiel n'est pas utilisé : alors que dans d'autres domaines de la protection de l'enfance, le cadre du référentiel vise à aboutir à une décision (ex. : octroi d'une aide), le support d'accompagnement proposé vise, quant à lui, à apprécier avec le jeune son degré d'autonomie et à ajuster à ses besoins l'accompagnement qui est déjà mis en œuvre* ».

L'ONED, dans son rapport de 2009 consacré à l'accompagnement des jeunes majeurs, avait déjà proposé des RBPP spécifiques relatives aux actions socio-éducatives, en vue de la préparation du départ et la transition vers l'âge adulte. Les recherches effectuées par l'ONED confirmaient la nécessité de porter une attention particulière au temps de la transition entre le départ du lieu d'accueil à la minorité et l'accompagnement à la vie adulte. L'ONED recommande dès 2009 **de développer les outils d'évaluation partagée des capacités d'autonomie des jeunes**, en vue de « *mettre en résonance les points de convergence et de divergence entre l'éducateur et le jeune* ». Pour l'ONED, ces outils peuvent permettre de mieux identifier avec le jeune le moment adéquat du départ et de rendre la sortie progressive. L'outil peut servir de médiation dans la relation jeune-professionnel et de support au dialogue.

Données internationales

La présentation détaillée du guide d'accompagnement pour la mise en œuvre du plan de cheminement vers l'autonomie (ACJQ. Guide d'accompagnement pour la mise en œuvre du plan de cheminement vers l'autonomie (PCA). Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ). 2014. ISBN 978-2-8934-109-7) se trouve à l'annexe 3 de cet argumentaire. En effet, il n'a pas été possible à l'équipe projet de consulter l'ensemble des outils nécessaire au déploiement de la démarche PCA.

Néanmoins, la qualité et la précision du document de l'ACJQ a justifié son étude approfondie par l'équipe-projet. Ce guide, utilisé au Québec, explicite les concepts, la démarche projet PCA et ses processus principaux. Il fournit des informations précises sur l'outil d'auto-évaluation des besoins et priorités du jeune, ainsi que sur le possible accompagnement du jeune, de la part des professionnels, dans l'utilisation de celui-ci.

3.2.3. Les outils d'accompagnement individuels

NB : La boîte à outils annexée à la RBPP recoupe également ce thème.

REPÈRES JURIDIQUES

Concernant le **parrainage**, l'article 9 de la Loi n° du 7 février 2022 (codifié à l'article L. 221-2-6 du CASF) indique que « *lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, quel que soit le fondement de cette prise en charge, le président du conseil départemental propose systématiquement, avec l'accord des parents ou des autres titulaires de l'autorité parentale, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de désigner un ou plusieurs parrains ou marraines, dans le cadre d'une relation durable coordonnée par une association et construite sous la forme de temps partagés réguliers entre l'enfant et le parrain ou la marraine. L'association et le service de l'aide sociale à l'enfance mettant en œuvre les actions de parrainage informent, accompagnent et contrôlent le parrain ou la marraine [...]* ». Pour les MNA, la proposition d'un parrainage est systématique.

Concernant le **mentorat**, l'article 9 de la Loi n° du 7 février 2022 (codifié à l'article L. 221-2-6 du CASF) indique que « *dans les conditions définies au premier alinéa du I, il est systématiquement proposé à l'enfant pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance de bénéficier d'un mentor. Le mentorat désigne une relation interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel. Son objectif est de favoriser l'autonomie et le développement de l'enfant* ».

accompagné en établissant des objectifs qui évoluent et s'adaptent en fonction de ses besoins spécifiques. Le recours au mentorat doit être proposé à l'entrée au collège »⁴⁷.

Concernant la **pair-aidance** en revanche, la loi du 7 février 2022, en revanche, n'en établit pas de définition. La pair-aidance peut permettre à des adolescents ou jeunes majeurs de rencontrer, une ou plusieurs fois, des personnes ayant connu le même type de parcours afin d'échanger autour de leurs expériences de vie, leurs expériences liées au parcours de protection et obtenir de l'aide, des conseils, parfois des mises en relation. Selon l'article L. 224-11 du CASF, l'ADEPAPE « *participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'aide sociale à l'enfance. À cet effet, elle peut notamment leur attribuer des secours, primes diverses et prêts d'honneur* ».

Concernant la signature d'un contrat engagement jeune (CEJ)⁴⁸, l'article L. 222-5-1 du CSF mentionne que « *le dispositif mentionné à l'article L. 5131-6 du code du travail est systématiquement proposé aux personnes mentionnées au 5° de l'article L. 222-5 du présent code ainsi qu'aux majeurs âgés de moins de vingt et un ans lorsqu'ils ont été confiés à un établissement public ou à une association habilitée de la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre d'une mesure de placement et qu'ils ne font plus l'objet d'aucun suivi éducatif après leur majorité, qui ont besoin d'un accompagnement et remplissent les conditions d'accès à ce dispositif* ».

L'article L. 5131-6 du code du travail dispose que « *l'accompagnement mentionné à l'article L. 5131-3 peut également prendre la forme d'un accompagnement intensif : le contrat d'engagement jeune, élaboré avec le jeune et adapté à ses besoins identifiés lors d'un diagnostic*.

Le contrat d'engagement jeune est un droit ouvert aux jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus, ou, par dérogation à l'article L. 5131-3, vingt-neuf ans révolus lorsque la qualité de travailleur handicapé leur est reconnue, qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable, qui ne sont pas étudiants et qui ne suivent pas une formation. Son bénéfice est conditionné au respect d'exigences d'engagement, d'assiduité et de motivation, précisées par voie réglementaire.

Il est mis en œuvre par les organismes mentionnés à l'article L. 5314-1 et par Pôle emploi. Il peut également être mis en œuvre par tout organisme public ou privé fournissant des services relatifs au placement, à l'insertion, à la formation, à l'accompagnement et au maintien dans l'emploi des personnes en recherche d'emploi.

Une allocation mensuelle dégressive en fonction des ressources est attribuée, à partir de la signature du contrat, aux jeunes qui vivent hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer sans recevoir de soutien financier ou en ne percevant qu'un soutien financier limité de la part de leurs parents. Cette allocation est incessible et insaisissable. Elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu ni aux contributions prévues à l'article L. 136-1 du code de la sécurité sociale et au chapitre II de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale.

Un décret fixe le montant de l'allocation et les conditions dans lesquelles les ressources du jeune sont prises en compte pour sa détermination. Ce montant tient compte de l'âge et de la situation du jeune et du niveau du soutien financier qu'il reçoit de ses parents. [...] ».

Quelques approfondissements juridiques relatifs au CEJ :

⁴⁷ Pour disposer d'éléments plus détaillés au sujet des actions de mentorat, se reporter à : Collectif Mentorat. Proposer du mentorat aux enfants et aux jeunes de l'Aide sociale à l'enfance : un guide à destination des départements. Mai 2022.

⁴⁸ L'annexe 2 de cet argumentaire propose une synthèse des évolutions du dispositif de la « garantie jeune », devenu le « contrat engagement Jeune ».

- code du travail, article L. 5131-3 : « *Tout jeune de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, organisé par l'Etat* ».
- code du travail, article L. 5131-4 : « *L'accompagnement mentionné à l'article L. 5131-3 peut prendre la forme d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie conclu avec l'Etat, élaboré avec le jeune et adapté à ses besoins identifiés lors d'un diagnostic. Ce parcours est mis en œuvre par les organismes mentionnés à l'article L. 5314-1. [...] Le contrat d'engagements est signé préalablement à l'entrée dans le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie* ».
- code du travail, article L. 5131-5 : « *Afin de favoriser son insertion professionnelle, le jeune qui s'engage dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie peut bénéficier d'une allocation versée par l'Etat et modulable en fonction de la situation de l'intéressé. Cette allocation est incessible et insaisissable. Elle peut être suspendue ou supprimée en cas de non-respect par son bénéficiaire des engagements du contrat* ».

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

Pratiques du mentorat de jeunes confiés ou ayant été confiés aux services de protection de l'enfance

Le mentorat des jeunes est défini au Canada comme « *la relation entre une personne moins expérimentée et une personne(s) plus expérimentée et attentionnée qui lui offre son soutien et son amitié, tout en lui servant de modèle constructif constant au cours d'une période de temps donnée* » (76).

Le mentorat a lieu dans divers contextes et de différentes façons. Certaines des différences entre les programmes de mentorat incluent les relations informelles/occasionnelles ou les relations officielles, les objectifs ou intentions (réussite scolaire, développement personnel, enseignement de compétences de vie, etc.), le cadre (dans la communauté, à l'école ou en ligne), le nombre de mentorés (sessions individuelles, en groupe, en famille ou dans la communauté).

Le mentorat se produit naturellement lorsqu'une relation durable se développe entre un jeune et un entraîneur, un enseignant, un voisin ou un autre adulte. Le mentorat peut également être planifié lorsqu'une relation est créée dans le but précis d'aider un jeune en difficulté qui ne pourrait pas autrement avoir accès aux conseils et au soutien d'un adulte attentionné. En effet, un « *lien permanent avec au moins un adulte engagé offrant une relation sécuritaire, stable et rassurante... favoriserait une meilleure réussite chez les jeunes quittant la prise en charge* » (41). Une étude sur le bénévolat menée par la firme Boston Consulting Group pour les Grands Frères Grandes Sœurs du Canada en 2013 révèle que les services de mentorat pour les jeunes vulnérables ont un « *impact profond sur la direction que prendra leur vie* »⁴⁹.

Les critères de qualité associés aux interventions des mentors⁵⁰ auprès des jeunes sont la formation spécialisée des mentors et une action de mentorat structurée et inscrite dans le temps. Les

⁴⁹ Comparativement à leurs pairs n'ayant pas eu de mentor, ces jeunes mentorés sont notamment « 17% plus susceptibles d'occuper un emploi rémunéré », « 60% plus susceptibles d'indiquer se sentir heureux dans l'ensemble » et « 45% plus susceptibles d'indiquer se sentir confiants dans l'ensemble », « 50% plus susceptibles d'avoir un réseau social solide ». Cité par Grands frères, grandes sœurs du Canada, 2016, voir bibliographie.

⁵⁰ Guide des pratiques efficaces en mentorat pour les enfants et les jeunes qui sont, ou ont été, confiés aux services de protection de l'enfance. Écrit par Peggy Rennie, directrice de la recherche et de la stratégie des prospects, Grands Frères Grandes Sœurs du Canada. ONTARIO. v1.0 March 2016.

programmes de mentorat doivent accorder une attention particulière au développement positif de l'estime de soi, en offrant des activités axées sur les jeunes et sur le développement de compétences et d'habiletés essentielles. Les programmes doivent inclure des activités structurées répondant aux besoins et aux étapes développementales du jeune. Par exemple, les enfants plus jeunes peuvent être plus avantagés par un soutien scolaire et une occasion de développer des relations saines avec un mentor. Les jeunes au milieu de l'adolescence ont besoin de pouvoir interagir positivement avec leurs pairs dans un contexte de groupe structuré.

Les principaux résultats avancés au sein du guide rédigé par le collectif Mentorat notamment (77), à partir des expérimentations d'actions de mentorat ou de sensibilisation menées, indiquent que :

- le mentorat peut avoir une réelle plus-value pour les enfants et jeunes accompagnés notamment sur le développement de liens de confiance, le développement de la motivation à l'école, l'amélioration des résultats scolaires, l'appui aux choix d'orientation et la découverte de nouveaux environnements ;
- quel que soit l'âge du jeune accompagné, le mentorat permet de favoriser sa confiance en lui, son autonomie, son épanouissement individuel et une ouverture sur le monde.
- cette expérimentation a aussi permis de tester les modalités concrètes de mise en place de mentorat à destination de ces enfants et de ces jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'Enfance. la pratique d'un mentorat de qualité doit s'inscrire dans une pratique fondée sur une relation interpersonnelle, bénévole, sur le moyen-long terme (au moins six mois), basée sur l'apprentissage mutuel, entre un jeune et un mentor, encadrée par une structure professionnelle. En fonction de l'âge et des besoins du jeune, les objectifs peuvent porter sur l'accompagnement scolaire, l'orientation ou l'insertion professionnelle.

La SNPPE (13) couvrant la période 2020-2022 rappelle que la relation triangulaire entre l'enfant, sa famille et des professionnels qui interviennent auprès d'eux en protection de l'enfance est le premier espace de protection de l'enfance mais ne peut représenter le seul espace. Le besoin de sécurité de l'enfant passe par une dimension affective essentielle : en l'absence ou en complément de ses parents, a besoin de savoir qu'il compte pour d'autres personnes. En effet, certaines études ont pu analyser que 46 % des enfants placés recevaient des visites de leur père et 69 % de leur mère, qu'elles soient médiatisées ou non. Ce soutien peut être proposé via :

- des dispositifs de parrainage, qui « *existent mais restent peu développés* » ;
- des partenariats entre des associations intervenant dans le soutien scolaire et les lieux d'accueil (peu développés selon la SNPPE) ;
- les activités culturelles et sportives.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

Pour le CESE (7), il est fondamental de permettre à la ou au jeune de se constituer un réseau. Pour ce faire, CESE invite à « *développer le parrainage de proximité pour accompagner les jeunes majeurs vers l'autonomie, au-delà du travail effectué par la famille et les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux* ». Le recours au parrainage pourrait également concerner les familles d'accueil souhaitant maintenir un lien avec la ou le jeune accueilli - et elles sont nombreuses à souhaiter le faire (27 % des jeunes qui finissent les parcours de placement en famille d'accueil, continuent à être hébergés au moins quelques temps chez eux après la sortie et ceci de façon bénévole ; le CESE défend la même idée pour les départs à la retraite des assistants familiaux.

Le parrainage doit également être réalisé avec des partenaires appartenant au monde de l'entreprise.

Les jeunes majeurs sortis de l'ASE ont potentiellement à leur disposition un réseau « *naturel* » et qui leur est propre : celui de leurs pairs, les anciennes et anciens de l'ASE. Or, dans bien des cas, les ADEPAPE sont mal connues de ces jeunes et elles et ils ne se tournent pas spontanément vers elles. Elles constituent pourtant un lieu de ressources et d'échanges.

Données internationales

La revue narrative menée par le Homelessness Policy Research Institute, aux États-Unis (plus précisément en Californie, sur la ville de Los Angeles) (78), présente en synthèse « *les 6 leviers de la relation positive avec les jeunes* » :

- confiance, qui demande de l'authenticité/sincérité, constance, fiabilité et transparence ;
- sécurité du jeune, pour faciliter expression, respect des limites/du cadre et la création d'attachements relationnels ;
- respect, par l'intermédiaire d'une approche globale de la situation du jeune, et la prise en compte des avis, discours et priorités du jeune sans les juger ;
- reconnaissance des limites de l'autre (sphère relationnelle),
- prise en compte des références culturelles du jeune,
- implication du jeune dans son parcours, logique d'empowerment.

Revenant sur l'état de la problématique des pratiques de mentorat, au sein des services de protection de l'enfance aux États-Unis, Thompson et Greeson (2017) (79) précisent que les jeunes sortant de placement manquent de ressources et de réseau social lorsque les services cessent leurs interventions, ce qui compromet leur transition à l'âge adulte, par ailleurs anticipée par rapport à leurs pairs de la population générale. Pourtant, certains sortants de placement s'en sortent mieux que les autres. La recherche a montré que parmi les facteurs protecteurs on trouve la présence de « *mentors spontanés* » : il s'agit d'adulte aidants hors de la famille, choisis par les jeunes eux-mêmes dans leurs réseaux.

Les autrices de l'article ont effectué une revue de littérature portant sur 12 recherches quantitatives ou mixtes permettant de conclure à une association entre la présence de mentors spontanés et une meilleure adaptation lors de la transition à l'âge adulte en sortie de placement (comportement, émotions, santé, résilience, compétences). Les jeunes sortants de placement avec mentors spontanés ont plus de chances d'avoir un diplôme de fin d'études secondaires, une bonne santé, une satisfaction de la vie, et moins de stress que ceux qui n'en connaissent pas. De plus, ils ont moins de chances que ces derniers de connaître un épisode de rue, des idées de suicide, des épisodes dépressifs, des IST, des agressions de tiers. Pour Greeson (2013), le mentorat spontané serait plus protecteur que d'autres formes de mentorat, car les relations s'y construisent progressivement, sans pression sociale et attentes particulières. Comme ces relations naissent dans le contexte d'évolution des jeunes, elles ont aussi plus de chances d'être solides et durables.

La participation à des activités sociales extra-scolaires est réputée favoriser la résilience, c'est-à-dire l'acquisition/renforcement de compétences sociales et l'augmentation des ressources. On en sait peu pourtant sur l'expérience des jeunes placés au regard de ces activités et de leurs effets, en particulier du point de vue de l'émergence de mentors spontanés. Les résultats principaux de l'étude menée par Thompson et Greeson en 2017 montrent que seuls 49% des jeunes de l'enquête déclarent un ou des mentors spontanés et que les jeunes impliqués dans des activités socialisatrices extra-scolaires ont plus de chances d'avoir des mentors spontanés toutes choses égales par ailleurs.

Les auteures avancent cette RBPP : considérant l'importance des mentors spontanés pour le devenir des jeunes adultes anciennement placés, inscrire les enfants et jeunes dans des activités et groupes socialisateurs hors école et hors protection de l'enfance, tels que hobbies, activités, en association

ou club, sports, groupes religieux. Cette RBPP est nuancée par les auteures (conditions de réussite, recherches complémentaires à effectuer).

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Les RBPP produites par les GT consistent à clarifier le concept d'outils individuels d'accompagnement en indiquant les pratiques que cela recouvre. Les GT ont validé les formulations et indications de pratiques suivantes :

- « *l'accompagnement psycho-socio-éducatif : temps d'accompagnement individuel de « faire avec », organisation des démarches que le jeune porte seul, expérimentation contrôlée,*
- *les stages de découverte,*
- *la signature d'un CEJ,*
- *la pratique ou l'inscription dans des activités sportives, ludiques et culturelles ».*

3.2.4. Les outils d'accompagnement collectifs

REPÈRES JURIDIQUES

L'article L. 312-16 du code de l'éducation dispose qu' « *une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain et sensibilisent aux violences sexistes ou sexuelles ainsi qu'aux mutilations sexuelles féminines. Elles peuvent associer les personnels contribuant à la mission de santé scolaire et des personnels des établissements mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2212-4 du code de la santé publique ainsi que d'autres intervenants extérieurs conformément à l'article 9 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement. Des élèves formés par un organisme agréé par le ministère de la santé peuvent également y être associés. Un cours d'apprentissage sur les premiers gestes de secours est délivré aux élèves de collège et de lycée, selon des modalités définies par décret ».*

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

L'équipe projet, avec la validation des GT et du GL, a pu résumer la présentation des outils d'accompagnement collectifs de la façon suivante :

- les ateliers éducatifs (développés en interne de l'ESSMS, ou par des associations de prévention ou d'autres administrations), sur les thématiques pertinentes pour les adolescents et jeunes majeurs : vie affective et sexuelle, démarches administratives, prévention des addictions, etc.
- les chantiers éducatifs (notamment ceux proposés par les services de prévention spécialisée ou les municipalités) permettant d'affiner le projet professionnel du jeune, en lui offrant un rythme de vie et des liens sociaux

Pour la vie affective et sexuelle, référence est faite au code de l'éducation.

Pour les démarches administratives, les éléments sont présentés plus avant dans cet argumentaire, au chapitre 4.

Pour la prévention des addictions, la ressource mobilisée est une RBPP de la HAS : *RBPP. Prévention des addictions et réduction des risques et des dommages (RdRD) dans les ESSMS Secteur de la protection de l'enfance. 2022*⁵¹.

3.3. Collaborer avec les différents intervenants concernés par le processus d'autonomisation du jeune

REPÈRES JURIDIQUES

CASF, article L. 222-1 : « Sans préjudice des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire, les prestations d'aide sociale à l'enfance mentionnées au présent chapitre sont accordées par décision du président du conseil départemental du département où la demande est présentée ».

CASF, article L. 222-5-2 : « Un protocole est conclu par le président du conseil départemental, conjointement avec le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil régional et avec le concours de l'ensemble des institutions et des organismes concernés, afin de préparer et de mieux accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge ou sortant des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse. Ce protocole organise le partenariat entre les acteurs afin d'offrir aux jeunes de seize à vingt et un ans une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources ».

La commission départementale d'accès à l'autonomie

CASF, article R. 222-8 : « Il est institué, dans chaque département, une commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs, présidée par le président du conseil départemental, qui réunit le représentant de l'Etat dans le département, le président du conseil régional et les institutions et organismes mentionnés à l'article L. 222-5-2, aux fins d'élaborer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des protocoles prévus par le même article. Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'enfance et du ministre en charge des collectivités territoriales en fixe la composition et en précise les modalités de fonctionnement » et CASF, article R. 222-9.

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

Se reporter également à la partie « constats » du chapitre 2 de cet argumentaire

NB : l'étude de la notion de collaboration a été complétée par la lecture et l'analyse d'un dossier des cahiers de l'actif (2019, n° 514-515, dédié à ce sujet) par l'équipe projet.

Les récentes évolutions légales et stratégies nationales dédiées à la PE pensent la sortie des dispositifs de PE des jeunes majeurs en lien avec des partenaires institutionnels et autres (le « droit commun ») ; ces partenaires proposent des accompagnements hors PE aux jeunes majeurs, dans une logique de réponse à leurs besoins globaux (souvent divers). Le partenariat apparaît alors comme une condition de réussite des actions visant la sortie des dispositifs.

Ces partenaires sont eux-mêmes souvent engagés dans des dynamiques de politiques publiques qui les enjoignent à collaborer de façon plus intégrée avec les services de PE.

De nombreux acteurs constatent :

- la trop faible qualité des partenariats entre services de PE et service de droit commun (logement, insertion, formation, santé, inscription citoyenne et accès aux droits, etc.) : Divergences

⁵¹ https://www.has-sante.fr/jcms/p_3218478/fr/prevention-des-addictions-et-reduction-des-risques-et-des-dommages-rdrrd-dans-les-etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux-essms

entre priorités à donner aux différentes dimensions du projet (scolaire, santé, emploi, difficultés sociales, Manque de ressources, etc. ;

- la faible effectivité des partenariats : l'accès aux ressources, aux prestations offertes par de nombreux partenaires (logement, santé, insertion professionnelle) est estimé comme trop rare, notamment pour les jeunes majeurs en grande difficulté. Les inégalités territoriales sont importantes. L'action partenariale dans le champ de l'accompagnement des jeunes majeurs peut être qualifiée « **d'incantatoire** » ;
- la difficulté pour les professionnels du champ de la PE (accueil et MO) de repérer les partenaires pertinents, d'en disposer sur leur territoire d'intervention, de les mobiliser pour des actions d'accompagnement concrètes ;
- la difficulté pour de nombreux jeunes de contacter ces partenaires, de s'intégrer dans les cadres de fonctionnement spécifiques de certains partenaires, in fine de bénéficier des actions de soutien et d'accompagnement de nature à combler certains de leurs besoins immédiats.

Dans le rapport rédigé par le cabinet ASDO (17), remis en 2020 à la DGCS, le constat de l'existence de « *postures très différentes des collectivités en matière d'accès à l'autonomie des jeunes et d'accompagnement post-majorité* » est fortement rappelé.

L'étude montre que le développement et la formalisation de partenariats pour faciliter l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes restent à ce jour encore timides. Ce qui existe, ce sont des partenariats en interne CD ou entre établissements. Il apparaît clairement que les différentes thématiques d'accès à l'autonomie ont été inégalement investies par les départements :

- s'ils sont 85% à avoir développé au moins un partenariat concernant le logement et/ou l'hébergement et 74% sur les sujets de la formation et l'insertion socioprofessionnelle,
- cette part chute à 42% pour les acteurs de la santé et handicap et à 53% concernant un ensemble d'actions participant au bien être des jeunes (accès au sport, à la culture, parentalité, lutte contre l'isolement social, ...).

Relativement à la question spécifique des pratiques partenariales, le rapport rédigé par le cabinet ASDO indique que le développement et formalisation de partenariats pour faciliter l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes « *restent encore timides* » :

- signature d'un protocole d'accompagnement⁵² : 10% réalisés ; en cours, 31%, 58% pas commencés, principalement parce que cet outil ne représente pas de plus-value a priori pour les CD ;
- ce qui existe : partenariats en interne des CD ou entre établissements ;
- les différentes thématiques d'accès à l'autonomie ont été inégalement investies par les départements :
 - s'ils sont 85% à avoir développé au moins un partenariat concernant le logement et/ou l'hébergement et 74% sur les sujets de la formation et l'insertion socioprofessionnelle,
 - cette part chute à 42% pour les acteurs de la santé et handicap et à 53% concernant un ensemble d'actions participant au bien être des jeunes (accès au sport, à la culture, parentalité, lutte contre l'isolement social, etc.).

Les conclusions établies par ASDO indiquent que la question de l'accès à l'autonomie des jeunes « *semble donc encore pour l'essentiel se limiter au champ d'action de la protection de l'enfance,*

⁵² article L222-5-2 du CASF

l'ouverture sur les dispositifs de droit commun restant timide. Cette ouverture sur le droit commun peut alors apparaître comme incantatoire ».

Les travaux de l'INESSS (23) affirment que « *pour assurer un meilleur arrimage et optimiser l'offre de service, la collaboration avec les partenaires est incontournable* ». À cet égard :

- les établissements ont créé des partenariats municipaux, scolaires, communautaires ainsi qu'avec le milieu des affaires.
- le travail de collaboration peut aussi être soutenu par la participation des acteurs impliqués auprès de ces jeunes à des tables, des comités et des journées consacrés à cette thématique. De telles rencontres permettent de discuter de problématiques spécifiques et de proposer des pistes d'amélioration pour favoriser l'accès aux services et faciliter le passage des jeunes à la vie adulte.
- de plus, des CISSS et CIUSSS organisent des journées jeunesse pour offrir aux jeunes l'occasion de mieux connaître les ressources disponibles.

L'INESSS résume l'état des lieux de la collaboration et des partenariats au Québec. Tout d'abord, il est rapporté qu'au Québec les acteurs mettent en place des outils ou des processus de collaboration entre acteurs concernés, pour la plupart de façon formelle :

- ces processus fixent une planification et une coordination des actions : exemple passage de la pédopsychiatrie à la psychiatrie adulte ;
- certains acteurs disposent d'équipes ou de moyens humains dédiés à ces collaborations ;
- ces processus doivent être régulièrement revus : réorganisation des services sociaux ou sanitaires (ou autres), mise à jour des pratiques de chaque service collaborant, des documents administratifs utilisés,
- cela peut permettre de prolonger l'accompagnement après 18 ans (contexte québécois).

Les acteurs-opérateurs s'inscrivent également dans des partenariats plus institutionnels : santé, hébergement, employabilité, loisirs, etc.

- les partenaires sollicités : autorités publiques, fondations, associations communautaires (inscription dans son environnement vie), etc. Exemples : soutien financier (1^{er} loyer), banques alimentaires,
- les partenariats sont plus ou moins formels ; adaptation individuelle possible en regard aux besoins du jeune à travers un échange d'information (avec le consentement préalable du jeune),
- une autre dimension réside dans la participation des jeunes à des comités locaux, régionaux ou nationaux, ou encore des journées thématiques consacrés à la transition à l'âge adulte,
- les jeunes peuvent également participer aux événements organisés par les comités et autres cités ci-dessus : information, contacts, etc.,
- commission cas complexes également.

L'INESSS constate enfin que parfois est mise en place une « trajectoire de référence » au bénéfice d'un jeune accédant à l'âge adulte. Cette trajectoire de référence », formalisée, vise à « *préciser les étapes, les responsabilités et les partenaires* » impliqués dans les transferts vers les services « adultes »

- parfois, accompagnées de références « humaines » (des référents),
- souvent, utilisation d'un outil projet de type PCA.

Cette collaboration vise à proposer une plus grande diversité de services et à garantir la continuité des interventions. Selon les répondants des CISSS et CIUSSS, la collaboration varie en fonction des ressources disponibles et des ententes établies entre les partenaires.

Dans son rapport de 2016 relatif à la mise en œuvre du projet pour l'enfant (PPE) sur l'ensemble du territoire, l'ONPE (74) aborde la thématique de la concertation et l'articulation des actions des services de l'ASE avec les institutions concourant à la mission de la protection de l'enfance. À partir du constat que « très peu de mentions, à l'heure actuelle (2016) dans les PPE quant à la nature et à l'articulation des interventions entre ASE, établissements/services et partenaires » sont relevées, l'ONPE estime que ce sont principalement « *les relations interpersonnelles* » qui permettent ou non le travail interinstitutionnel.

Les travaux de P. Kertudo (80), présentés dans un article publié en 2015 évoque trois types de collaborations possibles entre parents et professionnels dans le cadre du placement (reprise des travaux de Boutanquoi (2011), reprenant lui-même Saint-Arnaud (1995)). Les types de relation entre usagers et professionnels, considérant leurs effets sur les pratiques d'accompagnement, peuvent s'inscrire dans des modalités de collaboration distinctes :

- « *une structure (ou une relation) « de pression » est caractérisée par le pouvoir exclusif du professionnel à définir les buts que l'on doit atteindre l'utilisateur pour s'en sortir.*
- *lorsqu'elle est « de service », l'utilisateur décrit l'objectif qu'il compte atteindre grâce à l'aide du professionnel.*
- *dans une relation « de collaboration », professionnels et usagers co-construisent le but à atteindre en tenant compte des exigences qu'imposent la situation et les ressources propres à chacun.*

La professionnalité vise à transformer une structure initiale de relation, le plus souvent marquée par la « pression » ou par le « service », en une structure relation « collaborative » ».

La recherche du CREAM NPC et du CEDIAS-CREAH I IDF (81) consacrée aux « *implicites de la protection de l'enfance* » et centrée sur les parents d'enfants placés, publiée par l'ONED en 2013, propose un cadre général permettant de « définir les conditions » dans lesquelles le discours et la discussion entre plusieurs acteurs différents peuvent produire des effets de collaboration, en préparation d'une délibération entre ces différents acteurs :

- la « *légitimité du discours de l'autre* », ici légitimité du discours des professionnels, des enfants et des parents (voire des tiers),
- « *l'aptitude à se placer d'un point de vue universel, ce qui suppose aussi l'aptitude à se mettre à la place d'autrui – empathie, ou sympathie* » (dimension étudiée au cours de la recherche),
- « *l'idéalisation des interlocuteurs de l'interchangeabilité des points de vue* » : le parent peut-il imaginer que le professionnel puisse se mettre à sa place ? Et le professionnel peut-il s'imaginer que le parent se mette à la sienne ?,
- « *l'idéalisation de la congruence des systèmes de pertinence* » : « *les différences de perspective tirant leur origine dans nos situations biographiques particulières ne sont pas pertinentes pour le but que nous poursuivons. Je suppose, en d'autres termes, que « nous » interprétons les choses et les événements de la même façon*⁵³ ». Cette congruence consiste ainsi à partager, entre acteurs, une représentation identique d'un « *mode de vie considéré comme naturel*,

⁵³ S. LAOUREUX, Du pratique au théorique : La sociologie phénoménologique d'Alfred Schütz et la question de la coupure épistémologique. Bulletin d'analyse phénoménologique IV 3, 2008 (Actes 1), p. 169-188.

bon et juste », sinon, risques de malentendus et d'incompréhension sont très importants, et mettent en péril la pertinence et l'objectivité de l'espace de délibération.

Selon les auteurs du rapport de recherche, dans le champ particulier de la protection de l'enfance, les acteurs interagissant le jeune et son environnement familial sont :

- le juge des enfants,
- le référent de l'ASE (référént PPE) : évaluation continue de la mesure et de ses effets. Le référent de l'Aide sociale à l'enfance occupe, selon les analyses du CREAM NPDC et du CEDIAS-CREAM d'IDF, un rôle central dans le réseau d'interdépendance autour du jeune.
- le cadre/chef de service de l'ASE : garant de la mise en œuvre du PPE,
- le cas échéant (DAP, tutelle, etc.), l'inspecteur de l'ASE en charge de la représentation légale du mineur,
- l'établissement/le service d'accueil du mineur : en charge de mettre en œuvre la mesure selon les modalités déterminées par l'ASE et le juge (le cas échéant),
- les adolescents accueillis,
- le plus souvent, leurs parents, ou son parent.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

Dans son rapport relatif à la mise en œuvre du projet pour l'enfant sur l'ensemble du territoire (74), l'ONPE (2016) aborde la thématique de la concertation et l'articulation des actions des services de l'ASE avec les institutions concourant à la mission de la protection de l'enfance. Il est reporté très peu de mentions, à la date de 2016 dans les PPE quant à la nature et à l'articulation des interventions entre ASE, établissements/services et partenaires. L'ONPE estime que ce sont principalement « *les relations interpersonnelles* » qui permet ou non le travail interinstitutionnel. L'ONPE préconise de :

- favoriser la connaissance et la compréhension mutuelle des cadres d'intervention spécifiques que sont l'aide sociale à l'enfance et la protection judiciaire de la jeunesse ;
- investir les différents espaces de collaboration prévus par les textes : commissions cas complexes, CRIP, ODPE, réunions d'élaboration des SDEF conjoints. (cf. note d'orientation du 30/09/2014 de la DPJJ. Par ailleurs, pour les professionnels de la PJJ, le DUP⁵⁴ peut faciliter l'accès aux informations si elles relèvent de procédure d'assistance éducative).

Les travaux de L. Jamet⁵⁵ cherche à mesurer l'importance des discordances temporelles dans la mise en œuvre des parcours en protection de l'enfance. Il développe ensuite quelques éléments d'indications, visant, selon lui, à favoriser l'exercice d'une référence éducative au service de la cohérence et de la fluidité de l'accompagnement au long cours. Pour l'auteur, les prérequis pour une référence de parcours efficace (pour tout type de projet éducatif) sont de :

- disposer de toute l'information (sens de la décision judiciaire, informations sur le parcours et les conditions de vie du mineur et de sa famille, etc.),

⁵⁴ Loi n° 2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs (Article 5-2 de l'ordonnance du 2 février 1945), ; circulaire du 25 mars 2015 de présentation de l'article 28 de la loi no 2011-939 du 10 août 2011 relative à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs créant le dossier unique de personnalité et de son décret d'application no 2014-472 du 09 mai 2014.

⁵⁵ JAMET Ludovic, « Le parcours des jeunes à l'épreuve de l'éclatement des temporalités », Les Cahiers Dynamiques, 1/2016 (N° 67), p. 58-64. DOI: 10.3917/lcd.067.0058

- disposer d'une disponibilité suffisante pour faire le lien avec les partenaires, et en même temps repérer ce réseau de partenaires,
- modérer les « *concurrences possibles entre les services* », en termes de temporalités d'action : concurrence au sein de l'administration responsable du parcours, entre intervenants d'origine organique distincte.

En termes d'indications de pratiques professionnelles, l'auteur renvoie :

- au développement des outils dans le cadre de la promulgation de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 :
- au développement d'outils d'individualisation de l'accompagnement, associé à des outils permettant d'inscrire cet accompagnement individualisé dans une temporalité courte ou longue, dans le but de garantir l'ordonnancement, la cohérence et la continuité du parcours de l'enfant et des prestations nécessaires à l'accomplissement de ce parcours ;
- au développement des outils dédiés à la mise en œuvre des parcours en protection de l'enfance : PPE, DCPC, etc.

L'ONED (11), dans sa RL de 2014, présente des données relatives au développement d'une approche globale et partenariale, qui va permettre de prendre en compte l'ensemble des besoins exprimés et/ou ressentis par le jeune. L'ONED constate que les approches sont susceptibles d'être différentes d'un service, voire d'un professionnel à l'autre. Il est dans ce cadre important d'assurer l'articulation des différentes actions. Elles relèvent de :

- l'éducation et la formation du jeune : prioriser les difficultés sociales,
- la santé du jeune : identifier et traiter les difficultés de santé,
- l'accès à l'emploi du jeune : sensibiliser les jeunes au marché du travail,
- la réponse aux besoins primaires, dont le logement.

Le partenariat apparaît alors comme une condition de réussite des actions et des programmes institués en faveur des care leavers. Mais le constat est fait de divergences entre priorités à donner aux différentes dimensions du projet (scolaire, santé, emploi, difficultés sociales, d'un manque de ressources, d'un manque d'effectivité des interventions de certains partenaires. Certains auteurs rappellent les limites de l'approche partenariale en identifiant plusieurs risques. Parmi ceux-ci, figure le risque d'un empilement des dispositifs locaux et nationaux, voire la mise en place d'actions de proximité qui négligent une répartition équitable des ressources sur l'ensemble du territoire national (J.-F. René et al., 2013).

En ce qui concerne plus spécifiquement les jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance, l'ONED insistait en 2009 (9) sur la nécessité de trouver un équilibre entre les prises en charge spécifiques et les aides de droit commun afin de construire des solutions qui prennent en compte les besoins de ces jeunes sans induire leur stigmatisation. Les préconisations de l'ONED, visant les dispositifs et dans une recherche de continuité et de cohérence de l'accompagnement des jeunes sont :

- d'établir des passerelles entre droit commun et droit spécifique tout en maintenant un accent éducatif spécifique pour les jeunes sortants de la protection de l'enfance et en adaptant les dispositifs de droit commun aux besoins spécifiques des jeunes sortants. Dans ce rapport, le dispositif de droit commun est conçu comme premier, le dispositif de droit spécifique, comme subsidiaire ou complémentaire au droit commun, quand celui-ci se révèle insuffisant.
- de faire dialoguer les cultures et les approches différentes de l'insertion et de la protection de l'enfance :

- la protection de l'enfance se situe dans une approche éducative et sociale, l'insertion poursuit un but d'intégration au marché de l'emploi.
- la première approche repose sur un soutien individuel, la seconde sur des mesures collectives. La première est orientée sur le développement de l'individu, la seconde sur la médiation vers des ressources.
- la protection s'appréhende dans une logique de processus, l'insertion dans une logique de résultat.
- la protection s'élabore dans une planification à moyen terme, l'insertion dans une logique de court terme (Nüsken, 2004⁵⁶).

L'ONED propose des recommandations spécifiques, par exemple :

- obtenir le maintien du versement des bourses universitaires aux jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance pendant l'été ainsi que de l'ouverture des résidences étudiantes pendant cette période ;
- développer les droits de tirage à la formation, notamment la formation professionnelle continue.

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Pour le GT « Professionnels »

Les pratiques d'accompagnement recommandées par le GT « Professionnels », en vue de faciliter les collaborations avec les partenaires intervenant dans la réponse aux besoins du jeune sont :

- d'identifier des professionnels « ressource » dans les services sociaux départementaux pour la thématique jeunes majeurs,
- en amont de la sortie, de favoriser les rencontres avec les professionnels (service social) / lieux ressources public jeunes,
- d'organiser le partenariat (protocole loi 2016) avec tous les acteurs institutionnels et associatifs, qui concourent à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes,
- de développer des actions collectives (ateliers découverte d'une institution, réalisation d'une démarche administrative (CAF, CPAM...)).

Pour s'assurer au mieux de l'accès aux prestations délivrées par ces partenaires, les membres du GT « professionnels » ont indiqué les BPP suivantes.

Concernant l'instruction des demandes du jeune ou pour le jeune, les RBPP relèvent de :

- la formalisation d'une contractualisation, d'un conventionnement avec le partenaire,
- la formulation d'objectifs et des engagements réciproques,
- le suivi de la bonne instruction des dossiers.

En vue de l'accompagnement spécifique des jeunes majeurs à la sortie des dispositifs, il convient de mobiliser, dans une approche de consolidation des interventions des partenaires :

- l'entretien à 6 mois après la sortie, et le possible droit au retour,
- l'organisation d'une « bascule » du référent ASE vers un référent social
- l'association des partenaires (à l'initiale du jeune si possible) et des personnes ressources qui vont être pérennes (exemple : SSD, personnes de l'entourage, fratrie, etc.) au moment de la

⁵⁶ Nüsken D., Jugendsozialarbeit im Wandel - Auswirkungen der Agenda 2010. In : Theorie und Praxis der Sozialen Arbeit, Weinheim: Beltz; 55 (2004); Nr. 2; S. 26-32, cité par l'ONED.

réflexion de son projet personnalisé et lors de l'évaluation de ce projet. Si possible, identifier des « personnes ressources en devenir », au-delà de l'institution.

L'équipe projet a finalement cherché, face à la possible absence de respect par les partenaires des engagements mutuels définis en amont, l'existence éventuelle d'espaces de nature à pouvoir pallier l'absence d'intervention (au moins temporaire) d'un partenaire estimé comme nécessaire à la bonne progression du jeune majeur. Le GT a ainsi indiqué :

- l'idée est qu'une façon de s'assurer non seulement de la possibilité d'entrer dans une logique partenariale, mais surtout après de bénéficier de l'action du partenaire qu'on a sollicité, avec lequel on a idéalement conventionné, peut passer aussi par le fait que le service relevant de la PE soit aussi capable de savoir ce qui peut être attendu de lui et qu'il soit à la hauteur de l'attente de son partenaire ;
- le partenariat n'est pas monodirectionnel, il est forcément bidirectionnel et il y a quelque chose de l'ordre d'une forme de réciprocité qui n'est pas toujours complètement symétrique dans le travail partenarial. Peut-être qu'un conseiller d'insertion de mission locale a besoin effectivement de quelques éléments de dossier pour faire son travail à lui et qu'on ne peut pas, dès le départ, présumer que ces demandes ne sont pas importantes parce que ça nous arrange de le faire comme tel.

Les relecteurs ont manifesté leur souhait de faire mention, dans la RBPP, de la CDAA, qui peut faciliter le repérage des partenaires pertinents et faciliter les collaborations entre acteurs.

3.4. Soutenir les professionnels en charge des mesures d'accompagnement

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Pour le GT « Professionnels »

Les membres du GT « professionnels » ont identifié les ressources, outils et/ou dispositifs suivants, liés aux pratiques d'encadrement et de management, sur lesquels s'appuyer pour porter le travail d'accompagnement vers l'autonomie :

- suggestion d'une frise des temps à définir en équipe, qui puisse rythmer l'accompagnement dans toutes ses dimensions en fonction des échéances, en interne et avec les partenaires extérieurs ; l'appui sur des outils de repérage et d'évaluation⁵⁷. Relativement à la frise des temps, le GT « professionnels » a demandé la conception d'une frise à destination des professionnels, d'une autre frise à destination des jeunes, qui débiterait à 16 ans, faisant apparaître a minima les temporalités administratives et judiciaires ;
- l'entretien formalisé à 17 ans, prévu par la loi avec une préparation par l'équipe, et notamment un cadre (en présentiel ou non) pour appuyer cet entretien ;
- la mise en place d'APP pour les équipes chargées de l'accompagnement ;
- l'accompagnement des professionnels aux pratiques liées à l'autonomie, à travers la possibilité de stages croisés (interconnaissance mutuelle pour mieux comprendre l'autre) ;

⁵⁷ Relativement à la question de l'outil « frise des temps », il apparaît que cet outil est intéressant *a priori*, à condition que les temporalités effectivement à l'œuvre lors du parcours d'un jeune soit toutes mentionnées et que la frise permette une forme de « dialogue », de « coordination » entre ces différentes temporalités. Le risque serait sinon de proposer un outil qui vienne simplement, de façon visuelle, mettre en relief des priorités déjà établies dans l'accompagnement du jeune vers son projet, sans pouvoir travailler avec le jeune sur les ressources et contraintes générées par ce chevauchement de temporalités. Elle aurait également le mérite de pouvoir objectiver la complexité à répondre dans le cadre d'un parcours court à des situations où plusieurs temporalités se chevauchent sans qu'une coordination soit aisée, voire possible.

- la mise en place d'APP de cadres croisées (secteur public, secteur associatif, prévention spécialisée, protection). Relativement aux temps d'APP cadres croisées, il est également possible de travailler en réseau ou de prévoir des réunions de travail régulières, en vue de favoriser les échanges entre institutions (décloisonnement, transversalité). Il conviendrait de définir un pilote / une animation tournante pour mobiliser les participants ;
- la formation des professionnels aux spécificités du passage à la majorité et âge adulte et l'amélioration de leurs connaissances du droit commun lié aux 18/ 21 ans ;
- l'appui sur les différents protocoles : plan pauvreté / commission quadripartite / protocole sorties de dispositifs ;
- la réflexion quant à une adaptation des horaires de travail aux besoins des jeunes (en nuanciant cette réflexion, en lien avec la « crise de recrutement dans le travail social : « est –ce réaliste » ? ;
- la consécration dans l'organisation du travail de temps réguliers pour penser le type d'accompagnement et l'adaptation de l'accompagnement au jeune. A ce sujet, l'ensemble du GT a fait part de ses préoccupations relativement au taux de plus en plus élevé de turn-over des professionnels, qui produit des ruptures relationnelles fréquentes ou oblige à des changements d'interlocuteurs fréquents.

L'équipe projet a souhaité obtenir des précisions sur une proposition de RBPP retranscrite par le GT. En effet, à la proposition « *adapter les horaires aux besoins des jeunes : être présent après 17h30, les samedis, etc* », l'équipe projet a ajouté les questionnements suivants : quels sont les temps importants dans l'accompagnement d'un grand adolescent, d'un jeune majeur ? Ceux qui semblent peu ou pas couverts en termes de présence éducative ? Pertinence de la doublure, de la référence éducative / référence thématique ? Pertinence d'équipes éducatives pluridisciplinaires (ES, ME, CESF, ETS, etc.) ? ». Les experts ont proposé :

- l'adéquation entre la réalité / la disponibilité des jeunes, des familles et l'organisation des services
- l'équilibre entre l'optimisation pour les familles et l'acceptable (le raisonnable) pour les travailleurs sociaux
- la revalorisation du travail « décalé » (en s'appuyant sur les travaux de thèse de M. Bibard, *op. cit.*)

Une telle proposition de RBPP doit être mieux précisée, si le GT souhaite la mentionner dans le document de RBPP : quelles sont les plus-values de telles approches ? A quels besoins répondent-elles ? L'équilibre entre vie privée et vie professionnelle ne peut être la seule variable permettant de définir les temps de présence éducative qu'il conviendrait de promouvoir. Pour préciser, l'équipe projet ajoute que, concernant l'équilibre entre l'optimisation pour les familles et l'« acceptable » pour les travailleurs sociaux, en termes d'adaptation des horaires aux besoins des jeunes, la notion d'« acceptable » n'est pas suffisamment précise. Par ailleurs, il semble exister des métiers pour lesquels les contraintes sont extrêmement massives. Les collègues, par exemple, en situation de diriger des établissements, des services, peuvent avoir des horaires qui ne sont pas « raisonnables ».

Le GT a ainsi amené les éléments suivants (résumé) :

- une tension existe entre le besoin d'accompagnement de temps, du besoin d'accompagnement des jeunes et le temps de travail des équipes. Les secteurs où on travaille le soir et les week-ends sont moins plébiscitées et on trouve de moins en moins de travailleurs. Donc effectivement, entre les besoins repérés notamment des besoins d'accompagnement de soirée, de week-end concernant ces jeunes et la tension au sein du travail social sur les recrutements, il peut naître une idée de « *l'acceptable dans l'accompagnement* » ;

- il convient de réaffirmer la nécessité du maintien du lien éducatif, y compris pour ces jeunes majeurs. Il ne faut pas confondre autonomie fonctionnelle et psychique, le maintien du lien intervient à cet endroit. Cela doit être réaffirmé dans les politiques publiques, charge au directeur d'établissement et aux conseils départementaux après d'organiser cette question.
- d'autres experts nuancent ce propos : est-ce que ce maintien du lien ne se fait que par une présence effective de l'équipe éducative ? On peut s'appuyer sur le téléphone, via un transfert d'appel vers le cadre d'astreinte en cas d'indisponibilité de l'équipe. Par ailleurs, être trop présent, c'est aussi les rendre dépendants de notre présence et du coup, c'est contre-productif avec l'objectif de l'autonomisation (lien avec les propos du GT JM) ;
- il faudrait parler d'optimisation de l'organisation de la présence éducative, en lien avec le/les besoins ;
- l'idée n'est pas d'être « *ultra présents* », quand bien même ils sont grands. Tout en permettant le « faire avec » les jeunes (un repas, l'hygiène, remplir des documents, etc.). En fait, en semi-autonomie, pour la plupart quand on gère bien l'admission, les jeunes sont scolarisés, ils travaillent en journée donc finalement ils sont libres à partir de 18h le soir et le samedi. L'autonomie, c'est tout de même réussir à vivre seul en fait.

Ne faut-il pas plutôt envisager ce travail sur l'absence, l'absence de présence, l'absence d'immédiateté de la réponse, le fait que les jeunes aient la capacité de pouvoir différer leurs demandes, leurs besoins, leurs attentes et que tout ça, ça doit aussi pouvoir se travailler justement en étant pas forcément dans cette continuité d'une présence éducative, en leur laissant l'expérience de ces moments de solitude où ils sont justement un peu seuls face à eux-mêmes :

- comment fais-tu quand tu es tout seul ?
- sur quelles ressources tu peux aller t'appuyer en dehors de nous ?

A vouloir finalement couvrir tous les temps, ça peut empêcher de travailler sur toutes ces questions, de l'attente, de la frustration, de tout ce qui peut faire qu'on devient adulte et qu'on est en capacité, d'aller chercher un peu en soi quoi les réponses.

Les experts souhaitent aborder la situation des familles d'accueil relativement à la question de la présence éducative auprès d'un jeune en voie d'autonomisation. Les familles d'accueil assurent de fait une présence permanente. La flexibilité dans l'accompagnement, doit se retrouver ailleurs, dans les modalités d'intervention, dans la flexibilité du cadre quotidien. Il faut accompagner la famille d'accueil à changer un petit peu sa façon de s'occuper des enfants et du jeune : quand ils sont petits, on est à la maison et tout se passe un petit peu dans le quotidien de la maison. Mais comment faire après, avec les plus grands et notamment ceux qui restent, qui ont la chance de rester une fois majeur en famille d'accueil ? Comment solliciter l'environnement extérieur à la famille d'accueil, comment promouvoir le faire avec le jeune ?

L'importance de la présence et de l'absence est fortement soulignée. Il convient avec les grands adolescents et les jeunes majeurs, de mener le travail de la séparation. Très souvent, les éducateurs sont vraiment en panne par rapport à cette question de la séparation. Ils ont l'impression de ne jamais en faire assez, alors que l'on se dit que justement parfois il faut faire un peu moins, ou en tout cas différemment, et adapter en fonction des profils.

Il convient de trouver un juste équilibre pour ne pas créer des situations où des jeunes n'osent pas faire appel aux équipes parce qu'ils pensent qu'elles ont trop de travail, qu'elles ne sont pas disponibles : on pourrait envisager une « présence effective » et « une présence si possible », en cas de besoin

Cette séparation va se travailler singulièrement et se préparer en fonction du parcours antérieur des enfants qui sont quand même les plus vulnérables, les plus fragiles, qui n'ont pas eu accès aux services dits de droit commun qui se caractérisent par des constructions psychiques complexes, et des risques de basculement dans certaines pathologies ou de situation de vulnérabilités. Les jeunes assument eux-mêmes, comme constaté lors des dernières assises de l'ANMECS, être en cours d'autonomisation au sens fonctionnel du terme, mais aussi ce travail de séparation qui doit être mené, pour ne pas être dans la rupture. Le directeur, le chef de service, les éducateurs qu'ils ont croisés, qu'ils ont vus dans leur vie et qui soutiennent petit à petit leur capacité d'autonomie, ils ont besoin de pouvoir revenir les rencontrer.

L'équipe projet résume ainsi les échanges :

- l'idée, c'est d'alterner des temps de présence, de disponibilité et des temps d'absence ou d'indisponibilité dans une logique d'avoir des temps qui vont faire support pour « faire avec » le jeune et d'autres temps laissant aux jeunes la possibilité de s'exprimer, de se « jeter à l'eau » et de prendre le risque de faire, quitte à ce que ce ne soit que partiellement satisfaisant ;
- cette alternance est aussi adaptée en fonction de l'âge des jeunes. On aurait une obligation présenteielle qui peut être estimée comme étant à renforcer avec un public mineur, et en fonction des parcours de protection qu'ont pu connaître ces jeunes. On ne va pas travailler de la même façon avec un jeune qui est principalement sur des demandes autour de l'autonomie fonctionnelle avec un jeune qui va avoir besoin d'un environnement relationnel qui le sécurise beaucoup.

3.4.1. Connaissances, compétences et interconnaissance

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

Le rapport co-rédigé par le COJ et le CNPE (14) préconise d' « *encourager l'organisation de co-formations permettant la rencontre entre les professionnels de la protection de l'enfance et de l'insertion au sens large (emploi, formation, orientation, logement, droit des étrangers, information en santé, etc.) et des jeunes protégés, etc.* ».

Dans son rapport relatif à la mise en œuvre du projet pour l'enfant sur l'ensemble du territoire, l'ONPE (74) préconise d'accompagner la montée en compétences des travailleurs sociaux sur le versant rédactionnel, afin de leur « *permettre de rendre compte de [leur] travail et d'une situation sociale et familiale, en des termes et dans une structure qui permettront à une instance de prendre une décision*⁵⁸ ».

Dans les préconisations générales, visant à l'amélioration de la qualité de l'accompagnement des jeunes majeurs, présentées par l'ONED dans son rapport de 2015 consacré à l'autonomisation des adolescents et jeunes majeurs (8), les auteurs rappellent qu'il conviendrait d'assurer la connaissance et la lisibilité du dispositif par :

- une description précise de l'aide, ses conditions d'obtention, son contenu, les conditions de fin de prise en charge et ses barèmes financiers dans les règlements départementaux d'aide sociale à l'enfance ;

⁵⁸ MATUSZAK C., cité par ONPE. P. 92.

- une formation adaptée des intervenants sociaux en charge des jeunes majeurs afin d'assurer l'actualisation de leurs connaissances des politiques et des actions existantes ;
- le développement d'une connaissance approfondie, de la part des travailleurs sociaux, des politiques et des dispositifs existants en faveur des jeunes majeurs. L'établissement de partenariats constructifs pour le jeune impose que les travailleurs sociaux maîtrisent le contenu de l'ensemble des politiques susceptibles d'intervenir en faveur de la jeunesse et identifient clairement les acteurs en mesure d'être sollicités sur leur territoire.

Données internationales

Les principales recommandations issues de l'enquête (82, 83) menée par le CELCIS⁵⁹ en 2022, relatives à l'effectivité et à la qualité de la mise en œuvre du dispositif « Continuing care » en Ecosse, sont présentées ci-dessous.

- informer, lors des recrutements des TS, de leur compréhension de la nécessité de garantir un accompagnement potentiellement jusqu'à 21 ans ;
- diffuser auprès de l'ensemble des acteurs le contenu et les modalités du Continuing care, de sorte que cela représente le cadre d'accompagnement de tous les intervenants autour du jeune.

3.4.2. Adaptation de l'organisation du travail

Les RBPP sont issues de l'échange entre l'équipe projet et les GT. Voir ci-dessus.

L'équipe projet a recueilli, lors de ses visites auprès d'établissements et de services, des éléments relatifs aux diverses possibilités d'organisation de l'accompagnement, et conséquemment de l'organisation du travail des professionnels, en vue d'assurer une présence éducative, parfois renforcée, sur les temps estimés par chaque lieu d'accueil ou de suivi comme étant les plus propices au travail d'autonomisation avec les adolescents ou les jeunes majeurs. Les systèmes d'organisation des références éducatives ont également pu être étudiés par l'équipe projet.

Enfin, plusieurs membres du GT professionnels ont présenté leurs propres expériences (organisationnelles) à ce sujet. Les membres du GT Jeunes majeurs ont été invité à se prononcer sur ces propositions de RBPP, qu'ils ont validées.

3.4.3. Mise à disposition des espaces de soutien aux professionnels

NB : Pour obtenir des compléments relatifs à la pratiques des espaces d'analyse de la pratique, se reporter à l'argumentaire bibliographique établi dans le cadre de la rédaction de la RBPP intitulée « améliorer la prise en charge des enfants à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance. Volet 1 : le retour en famille et l'obligation de suivi ».

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

Dans son rapport de 2015 consacré à la prise en charge des enfants dans le cadre de l'accueil familial, l'ONED (70) présente, dans le cadre des évolutions successives du CASF, la « *volonté du législateur de structurer le fonctionnement du placement familial* » :

- rattachement de tout assistant familial à un dispositif institutionnel (article L 421-2 du CASF) ;
- organisation et fonctionnement des équipes de placement familial dans le cadre du projet de service de l'ASE (article L. 221-2 du CASF) ;

⁵⁹ Centre for Excellence for Children's Care and Protection, basé à l'université de Strathclyde, à Glasgow (Ecosse)

- suivi de l'enfant en vue d'établir un rapport annuel après une évaluation pluridisciplinaire sur sa situation (article L. 223-5 du CASF) ;
- accompagnement professionnel des assistants familiaux que le département emploie et évaluation des situations d'accueil par une équipe de professionnels qualifiés dans les domaines social, éducatif, psychologique et médical (article L. 422-5 du CASF) ; information précise de l'assistant familial sur la situation de l'enfant confié, notamment sur le plan de sa santé et de son état psychologique ; participation de l'assistant familial à la mise en œuvre et au suivi du projet individualisé pour l'enfant ; consultation de l'assistant familial préalablement à toute décision concernant le mineur accueilli et participation à l'évaluation de la situation de ce dernier (article L. 421-16 du CASF) ;
- organisation d'un dispositif d'astreintes permettant que l'accueillant puisse toujours joindre un professionnel en cas d'urgence (article R. 421-42 du CASF).

L'objectif, selon l'ONED, de toutes ces mesures est de structurer des équipes autour des assistants familiaux, de rompre l'isolement professionnel d'un trop grand nombre d'accueillants, de favoriser leur participation au travail pluridisciplinaire de suivi de l'évolution de l'enfant.

Selon l'arrêté du 14/03/2006 relatif à la formation des assistants familiaux⁶⁰, leur intervention se structure autour de 4 axes :

- deux renvoient à l'accueil au quotidien de l'enfant, en garantissant une permanence relationnelle envers l'enfant et en s'assurant de sa bonne intégration au sein de la famille d'accueil.
- les deux autres s'inscrivent dans le cadre d'une action collective de l'équipe pluridisciplinaire. Ils visent « à aider l'enfant à trouver ou retrouver un équilibre et à aller vers l'autonomie » et à l'accompagner dans ses relations avec sa propre famille.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

L'ONPE, en 2016, dans son rapport d'études relatif au projet pour l'enfant (74) propose des RBPP destinées aux encadrants des équipes éducatives concernées par l'élaboration d'un PPE, plus largement de toute démarche projet en protection de l'enfance. Ces RBPP sont relatives à la création des conditions nécessaires à cette démarche projet pour les équipes éducatives. Les RBPP adressées aux fonctions d'encadrement⁶¹ invite à :

- mettre à disposition des espaces de réflexion comme les GAPP et soutenir techniquement le déploiement de l'outil (moyens humains et techniques, organisation du temps de travail, quotas de PPE à élaborer, etc.) ;
- délimiter précisément l'intervention, ses objectifs, ses protagonistes et les outils pour évaluer sa mise en œuvre ;
- soutenir la réflexion sur la prise de risque éducative, les limites de l'action éducative, de ses outils, et l'acceptation de celles-ci.

3.4.4. La situation spécifique de l'accompagnement d'un MNA/JNA

L'encadré relatif à l'accompagnement des professionnels quant à la situation spécifique des MNA, et des MNA devenus majeurs a été inscrit dans la RBPP à la demande du GL, avec l'appui des membres du GT « professionnels ».

Cet encadré s'appuie sur :

⁶⁰ Arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial. NOR : SANA0620922A

⁶¹ ONPE, citant Mme Glowacki, de l'AFIREM. Page 47.

- la RBPP publiée par l'ANESM consacrée à l'accompagnement des MNA (54),
- l'argumentaire bibliographique de cette RBPP⁶².

L'accompagnement spécifique des MNA est également abordé dans cet argumentaire, au chapitre 4.

⁶² Disponible via le lien suivant : : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2833668/fr/l-accompagnement-des-mineurs-non-accompagnes-dits-mineurs-isoles-etrangeurs-mna

4. Préparer le passage à la majorité dans le cadre de la fin de minorité (16-18 ans)

4.1. Soutenir la définition du projet de vie par le jeune

4.1.1. Évaluer la situation avec le jeune afin de faire émerger ses envies, besoins et ressources

Les précisions suivantes sont nécessaires pour faciliter la compréhension des recommandations centrées sur les phases d'évaluation de la situation d'un jeune, en vue de la conception de son projet d'accompagnement et des interventions qui lui sont associées. **L'évaluation de la situation individuelle et familiale du jeune** désigne ici un **processus ponctuel dans le travail d'accompagnement**, qui peut prendre plusieurs semaines afin d'enchaîner les différentes séquences et temps de travail nécessaires. Elle doit **également être appréhendée dans un continuum**, reprenant les observations et analyses de la situation successivement réalisées en amont et lors de l'accompagnement du jeune par les services de protection de l'enfance.

Notions introductives : l'identification des facteurs de risque et de protection

L'approche par les facteurs de risques et de protection (FRP), dans le cadre du processus de sortie, a pour principal objectif de guider les professionnels lors de l'évaluation des éléments propres à une situation et lors de la conclusion de la séquence d'analyse, en vue de fixer le projet qui sera porté par l'équipe de professionnels. Cette évaluation ne recherche pas uniquement l'identification des FRP, elle se fonde également sur des échanges directs, avec le jeune, ses parents le cas échéant, avec certains partenaires. L'évaluation vise à croiser les FRP repérés avec d'autres éléments, perçus comme propices ou contraires à l'intérêt du jeune.

Les études relatives à ces FRP, dans le cadre de l'accès à la vie adulte autonome de jeunes sortant des dispositifs de protection pour la jeunesse, sont très majoritairement internationales et souvent contradictoires. Ces études pointent elles-mêmes de nombreuses limites méthodologiques dans leurs recherches. La HAS propose donc d'utiliser les FRP, en repérage, comme un des outils à la disposition des professionnels en charge des évaluations pluridisciplinaires.

La définition communiquée par la HAS est la suivante : « *Les facteurs de risques sont des éléments pouvant accroître la possibilité qu'une personne rencontre des difficultés (par exemple d'adaptation, d'apprentissages, etc.). (...) À l'inverse, les facteurs de protection ont une influence positive sur la personne, ils limitent les risques et de ce fait contribuent à l'amélioration ou au maintien de la qualité de vie. Ces facteurs de protection sont « des caractéristiques des individus et de l'environnement susceptibles de contrer ou de limiter les effets de facteurs de risques »*⁶³.

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

Les résultats de la RL (84) conduite par P. Kelly (2020), aux ÉTATS-UNIS, au sujet des FPR et du taux de sans-abrisme chez les sortants de protection de l'enfance confirment ce risque pour les sortants. Selon la législation en vigueur dans les États aux ÉTATS-UNIS, les jeunes sortent de la protection entre 18 et 21 ans. En 2017, 20 000 jeunes sont sortis de placement ayant atteint l'âge de

⁶³ ANESM. RBPP. Les « comportements – problèmes » : prévention et réponses au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés. VOLETS 1 ET 2. 2017.

fin de prise en charge. Pour nombre d'entre eux, aucun projet pérenne n'est mis en place, ce qui les rend vulnérables au risque de sans-domicile. Il n'y a pas de données nationales sur les jeunes sortant de placement et sans domicile, mais des études partielles existent. Elles varient parfois fortement. Dans tous les cas, les études sur les jeunes placés aboutissent à des taux de sans domicile plus élevés, les jeunes privilégiant cette solution aux foyers, considérés comme le dernier recours.

P. Kelly cherche également à identifier les principaux facteurs de risque et de protection d'une situation de sans-abrisme, pour les jeunes américains sortant de PE. Elle s'appuie d'abord sur une revue simple de littérature. Très peu d'études sur le sujet, et encore moins concernant les facteurs de protection, à part l'enquête longitudinale de Dworsky et Courtney (2009 et 2013) sur les jeunes majeurs de 21 ans sortis de placement en Iowa, Wisconsin, Illinois (États-Unis). Cette enquête précise les FPR suivants.

Les facteurs de risque d'être sans domicile à 21 ans (en gras, facteurs valables aussi à 26 ans, en italique, facteurs valables seulement à 26 ans) :

- avoir fugué des services de protection,
- avoir été placés en accueil collectif,
- avoir connu des violences avant le placement,
- avoir commis des actes de délinquance,
- avoir une trouble de santé psychique.

Les facteurs de protection de vie sans domicile :

- se sentir proche d'un adulte de la famille (élargie ou d'accueil),
- recevoir du soutien sur le plan social.

D'autres facteurs de risque ont été identifiés dans diverses études :

- consommation de drogues,
- avoir été condamné ou avoir connu le système judiciaire de jeunesse,
- être parent,
- instabilité résidentielle,
- échecs d'adoption,
- attachements insécures,
- nombre élevé de lieux de placements,
- faible niveau scolaire et décrochage.

D'autres facteurs de protection ont été identifiés dans diverses études (moins souvent recherchés) :

- placement chez un membre de la famille ou en placement familial,
- bon niveau scolaire,
- estime de soi,
- optimiste sur son avenir,
- placement stable et long.

Les résultats de l'enquête conduite par P. Kelly montrent que 29% des personnes ayant vu leurs situations étudiées ont connu un épisode de vie sans domicile entre 19 et 21 ans (concordant avec la revue de littérature plus haut). A la suite de la régression logistique, les FPR identifiés sont résumés par l'auteure.

Facteurs les plus protecteurs d'un épisode de vie sans domicile (du + au -) :

- 1. Être en lien avec un adulte.

- 2. Être encore dans le système de protection/placement.
- 3. Le risque diminue avec le niveau de diplôme.
- 4. Être encore scolarisé/en formation.
- 5. Être en emploi à temps plein.
- 6. Être en emploi à temps partiel (dans une moindre mesure).

Facteurs les plus prédictifs d'un épisode de vie sans domicile (du + au -) :

- 1. Avoir été incarcéré.
- 2. Problèmes d'addictions.
- 3. Avoir reçu des aides alimentaires.
- 4. Avoir fugué.
- 5. Problèmes émotionnels (dans une moindre mesure).

Pour l'autrice, ces résultats montrent le rôle crucial pour les jeunes placés le fait d'être en lien avec un modèle positif d'adulte, ce qui est concordant avec des recherches montrant les liens entre attachement insécure et vie sans domicile. L'autrice plaide aussi pour la prolongation du dispositif au-delà de l'âge de 18 ans (se développe aux États-Unis depuis 2008). Elle montre également l'importance de la scolarité/formation et l'accès à l'emploi, liés à la sécurité financière nécessaire à une stabilité résidentielle. Les comportements addictifs, de fugue, et les problèmes émotionnels sont identifiés par la littérature et par l'étude comme facteurs de risque puissants de vie sans domicile.

L'enquête prouve de manière évidente malgré les limites posées, l'intérêt d'une continuité de l'aide aux jeunes majeurs couplée avec un travail de stabilité relationnelle et affective tout au long du placement ainsi que l'accès à des études ou formations et un adulte de référence vers qui se tourner pour des conseils ou aides au moment de la transition à l'âge adulte.

Dans leur étude (2021) relative aux conditions de sortie de placement, selon le fait d'avoir accepté ou non un accompagnement à la transition, Armstrong-Heimsoth, Hahn-Floyd, Williamson et al. (85) rappellent que des programmes d'aide à la transition ont été mis en place aux États-Unis en raison des connaissances sur les difficultés des jeunes sortant de protection. Trois sortes de programmes sont développés aux États-Unis :

- programmes prévenant les ruptures (logement, santé, mobilité, emploi, finances) ;
- programmes visant l'acquisition de capital social (mentorat, savoir argumenter son cas, bien-être) ;
- programmes intervenant sur la scolarité (formation professionnelle, préparation aux entretiens, soutien scolaire au lycée et après, tutorat).

Peu d'études montrent l'efficacité de ces programmes et/ou la perception qu'en ont les jeunes. Ces quelques études montrent que la sortie de placement se passe au mieux du point de vue des jeunes lorsque au moins l'un des éléments suivants est vécu : connaissance des aides et possibilités, expérience positive du placement, transport et communication accessible, un emploi stable la première année suivant la sortie, faire des études à plein-temps, recours à un programme d'aide à la transition, au moins une personne sur qui/pour qui compter.

D'autres études ont isolé les facteurs :

- favorisant les possibilités de résilience : solide dans son identité, projets et objectifs pour l'avenir, un système d'aide, des compétences pour la vie indépendante ;
- diminuant les possibilités de résilience : problèmes comportementaux et de santé, vivre avec un membre de la famille ou prendre contact avec un membre de la famille à la sortie du placement.

Mais les études évoquées ci-dessus n'ont pas utilisé d'outil pour mesurer la résilience et décrire les expériences du point de vue des jeunes sortis de placement.

Expression et participation du mineur-jeune majeur à son évaluation

A partir des travaux de l'ANESM (86), les éléments conceptuels suivants ont été mobilisés par l'équipe projet.

Selon le dictionnaire Larousse, l'**expression** est « *l'action d'exprimer quelque chose, de le communiquer à autrui par la parole, le geste, la physionomie* ». Le verbe « exprimer » est, quant à lui, défini comme la capacité de « *manifester une pensée, un sentiment, une volonté par tel ou tel moyen, en particulier par le langage* ». Selon l'ANESM, l'expression ne se limite pas à la parole, même s'il s'agit de la forme la plus usitée. D'autres formes d'expression peuvent être développées dans le cas des personnes n'ayant pas ou peu accès au langage ou à la langue française (très jeunes enfants, personnes en situation de handicap, non francophones...). La communication non verbale peut également être utilisée comme forme d'expression, quel que soit l'âge de la personne. Celle-ci peut se faire de façon spontanée (par le jeu, le dessin...). Toute personne se manifeste également par des formes d'expression non verbale ou non conventionnelle, que ce soit de façon individuelle ou collective. Les professionnels devront les prendre en compte, y compris celles des violences contre soi-même ou contre autrui, dégradations....

La **participation** n'a pas non plus été définie juridiquement dans le droit français. Le terme a été défini par le Conseil de l'Europe⁶⁴ : « *on entend par (...) « participation », le fait, pour des particuliers et groupes de particuliers, d'avoir le droit, les moyens, la place, la possibilité et, si nécessaire, le soutien d'exprimer librement leurs opinions, d'être entendus et de contribuer aux prises de décision sur les affaires les concernant, leurs opinions étant dûment prises en considération eu égard à leur âge et à leur degré de maturité* ». Selon l'ANESM, la participation se conçoit à des niveaux divers. L'ANESM a distingué quatre niveaux de participation dans le champ social et médico-social :

- l'expression et la communication : faire connaître quelque chose, sans préjuger de la portée de cette action sur son environnement ;
- la consultation : susciter des discussions, obtenir de la part des personnes concernées des éléments avant d'effectuer des choix, la décision prise n'étant toutefois pas obligatoirement liée aux points de vue émis ;
- la concertation : associer les personnes qui participent à la recherche de solutions communes ;
- la codécision : partager la décision entre les intervenants. Elle implique la négociation pour parvenir à un accord, à une résolution commune.

L'expression et la participation permettent d'expérimenter, de se positionner, de résoudre des problèmes de la vie quotidienne, de penser par soi-même, de structurer son aptitude à critiquer et de communiquer son point de vue aux autres, de négocier, de retenir des solutions en commun, de régler des conflits et donc de faire des choix, etc. Cet apprentissage a un impact sur le développement de soi, la valorisation des compétences et le développement de l'autonomie. La CIDE dispose en son article 13 que l'enfant « *a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant* ».

⁶⁴Recommandation CM/Rec. (2012)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans (adoptée par le Comité des Ministres le 28 mars 2012, lors de la 1138^e réunion des Délégués des Ministres).

Selon l'ANESM, l'« **accord** » et l'« **adhésion** » sont deux notions distinctes, qui s'exercent chacune dans deux cadres différents ; celui de « l'accord » pour la mesure de protection administrative et celui de « l'adhésion » pour la mesure judiciaire d'assistance éducative.

Or les professionnels confondent parfois ces deux notions dans le cadre administratif des mesures de protection. Dans le cadre des mesures administratives, l'accord implique un processus, un travail pédagogique, une implication des parents qui se construit, car, « sauf si un enfant est confié au service par décision judiciaire ou s'il s'agit de prestations en espèces, aucune décision sur le principe ou les modalités de l'admission dans le service de l'aide sociale à l'enfance ne peut être prise sans l'accord écrit des représentants légaux ou du représentant légal du mineur ou du bénéficiaire lui-même s'il est mineur émancipé »⁶⁵. Dans le cadre d'une décision judiciaire, bien que celle-ci intervienne sans accord préalable des parents, l'adhésion est recherchée : « *le juge des enfants est compétent, à charge d'appel, pour tout ce qui concerne l'assistance éducative. Il doit toujours s'efforcer de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée et se prononcer en stricte considération de l'intérêt de l'enfant* »⁶⁶. Cependant, si l'adhésion est recherchée, un juge peut ordonner une mesure sans que l'adhésion ne soit effective.

Cela doit pour l'ANESM amener à réfléchir à un « *changement de postures professionnelles* » permettant le passage du « *faire pour* » au « *faire avec* » et au « *faire par soi-même* » à chaque fois que l'autonomie du mineur / jeune majeur ou les capacités parentales le permettent.

L'ANESM se penche enfin sur la question spécifique de l'expression et la participation des jeunes en situation d'accéder à l'autonomie. La période entre 15 et 18 ans est « *une étape charnière* ». Pour les jeunes accompagnés par les établissements et services de la protection de l'enfance, elle revêt une acuité particulière, en raison des difficultés parentales, qui peuvent limiter le soutien familial au moment de l'accès à l'indépendance. Cette transition est d'autant plus sensible pour les jeunes ne bénéficiant d'aucun appui (pupille de l'état, graves conflits familiaux, etc.). Dans une même classe d'âge se retrouvent par ailleurs des jeunes qui ont un degré de maturité très différent, pour lesquels une approche de l'accès à la majorité doit se faire de façon adaptée. La participation, mais aussi l'évaluation de la maturité de chaque jeune constitue un enjeu fort pour réussir son accompagnement vers son autonomie.

Quelques constats propres à l'évaluation des situations dans le champ de la PE

Les propositions de recommandations de pratiques professionnelles et/ou organisationnelles, issues de l'avis du CNCDH (69) et relatifs à l'évaluation des situations familiales en protection de l'enfance, s'appuient sur les constats suivants :

- « *le champ d'intervention de la protection de l'enfance est aujourd'hui tellement large que la masse des évaluations à produire nuit à l'évaluation rapide et complète des situations* » ;
- « *la loi n'a pas défini les notions clefs qui doivent fonder la protection de l'enfance, en particulier celles du danger ou de l'intérêt de l'enfant [...] Cette absence conjuguée au manque de critères d'évaluation et d'indicateurs de séparation conduit trop souvent au non-respect de l'intérêt supérieur de l'enfant [...]* ».

La recherche du CREA NPC et du CEDIAS-CREAH IDF (81) publiée par l'ONED en 2013 pointe les constats suivants relativement à la pratique de l'évaluation psycho-socio-éducative des situations en protection de l'enfance :

⁶⁵ Article L. 223-2 du CASF

⁶⁶ Article 375-1 du code civil

- les situations sociales sont des « *dynamiques mouvantes* », car elles l'objet de rapports de forces, de tensions qui construisent un équilibre contingent ;
- la temporalité du parcours est donc à prendre en compte, pour comprendre les interrelations actuelles ; il convient également dans cette logique temporelle de prendre en compte le « temps administratif » (temps de mise en place des mesures et risques de délais, délai entre convocation et réunion/échéance, etc.)
- des liens d'interdépendance existent entre acteurs de la mesure de protection, avec une plus ou moins grande « capacité à agir » pour chaque acteur.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à l'évaluation de la situation de l'adolescent ont été proposées aux GT à l'aune du contenu du « cadre national de référence : évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger », publié par la HAS en janvier 2021⁶⁷.

Le livret 3, intitulé « guide d'accompagnement à l'évaluation », a pour ambition de soutenir les évaluateurs en leur proposant une base méthodologique d'intervention commune, centrée sur les besoins fondamentaux de l'enfant/adolescent. Il vise plus précisément à :

- aider les évaluateurs à structurer leur démarche de questionnement (définition de la stratégie d'évaluation en amont, préparation des entretiens avec les différents acteurs, analyse partagée avec la famille, synthèse finale des éléments recueillis et élaboration d'une préconisation sur les suites à donner) ;
- leur apporter des repères sur les éléments à interroger dans les différents domaines de vie de l'enfant/adolescent et auprès des différents acteurs concernés.

Le guide est structuré en 4 grandes parties : une partie « informations générales », une partie « évaluation », une partie « analyse globale de la situation, partagée avec la famille » et une « conclusion ».

La **phase d'évaluation** consiste, spécifiquement, à recueillir, via l'observation et les échanges, des informations concernant les caractéristiques personnelles de l'enfant/adolescent et ses interactions avec ses parents et les différents acteurs précédemment identifiés. Ce qui est recueilli concernant l'enfant/adolescent est à mettre en perspective avec les réponses aux besoins fondamentaux apportées par les parents. L'évaluation du réseau social de l'enfant/adolescent va permettre, dès la première rencontre, d'identifier, au-delà des parents, les acteurs qui pourront être interrogés au cours de la démarche d'évaluation (professionnels intervenant auprès de l'enfant/adolescent, famille élargie, amis...). La partie « évaluation » du guide est structurée en domaines et en sous-domaines, qui correspondent aux thématiques à évaluer.

- le développement et la santé physique et psychique,
- les besoins physiologiques,
- le suivi de santé,
- les antécédents médicaux,
- l'état de santé et de développement,

⁶⁷ L'ensemble des documents formant ce cadre national de référence est disponible en suivant le lien : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3120418/fr/evaluation-globale-de-la-situation-des-enfants-en-danger-ou-risque-de-danger-cadre-national-de-reference

- la scolarité et la vie sociale,
- la scolarité,
- les activités et loisirs hors milieu scolaire,
- les relations avec la famille et les tiers,
- les relations avec ses parents,
- les relations avec sa fratrie,
- les relations avec son entourage (famille élargie, amis, voisins, etc.),
- le contexte de vie,
- le cadre de vie,
- la situation des parents,
- la situation des autres personnes vivant au domicile,
- la relation entre les parents.

Ces domaines et sous-domaines sont déclinés en items, eux-mêmes déclinés sous forme de questions qui ont vocation à guider les évaluateurs pour qu'ils construisent leur propre questionnaire.

Le rapport de la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance (44) précise que c'est « *autant l'analyse des besoins, le plan d'action élaboré, que l'évaluation des actions mises en œuvre qui sont partagées avec l'enfant, sa famille et les différents partenaires qui offrent des services à la famille, ainsi que le cas échéant, les établissements et organismes accueillant l'enfant* ». Les auteurs proposent les préconisations suivantes :

- garantir une approche participative et dialogique avec ses care givers (parents) ;
- garantir une approche, de la part des professionnels, offrant tant du soutien aux parents que des actions de suppléance visant la réponse aux besoins des jeunes ;
- « *élaborer des outils interactifs, conçus pour être complétés par l'enfant, sa famille et ses proches significatifs, et ce à toutes les étapes de la démarche* » ;
- « *définir les modalités de recueil du point de vue de l'enfant, appréhender les réticences des parents, favoriser l'expression et la communication de l'enfant parfois peu expressif* » ;
- former les professionnels à ces différents outils.

Dans sa RBPP relative à l'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance (2014), l'ANESM décline les RBPP visant à **garantir la bonne et complète information des personnes accompagnées** par un ESSMS. Il convient ainsi de « *spécifier aux adolescents, dès l'âge de 15 ou 16 ans, les caractéristiques juridiques du passage à la majorité et leurs conséquences* », en :

- leur exposant leurs futures responsabilités : responsabilités juridiques (possibilités de signer des contrats : bail, achats...), financières (compte en banque, déclaration d'impôt...), citoyenne (droit de vote, participation à une association...),
- leur présentant les modifications induites dans leur accompagnement lorsqu'ils seront majeurs,
- présentant les modalités pratiques de l'accompagnement Jeune Majeur qu'il pourra solliciter, le cas échéant.

Si un mineur est accueilli en hébergement, il convient de :

- mettre en place des modalités pratiques permettant un accès progressif à l'autonomie, soit directement au sein de l'établissement, soit dans le cadre de partenariats : règles de vie modifiées (horaires, règlement de fonctionnement...), appartements de semi-autonomie, partenariat avec un FJT, par exemple pour un accueil séquentiel, etc.

- mesurer les risques et définir en équipe les risques acceptables en faisant l'hypothèse que le jeune a la capacité d'être autonome, en concluant des partenariats avec l'ASE pour définir les responsabilités juridiques de chacun (autorisations de sortie, gestion par le jeune de son argent de poche, etc.), en distinguant les risques de danger pour le mineur (fugue, mauvaises fréquentations...) et les risques d'échec, et en envisageant un « échec » comme une étape pouvant être nécessaire à l'apprentissage de l'autonomie.

Relativement aux postures à déployer par les professionnels, l'ANESM précise que les travailleurs sociaux peuvent aider à la rédaction des différents courriers du jeune. Ils restent vigilants à ne pas « induire » cet écrit car il s'agit d'un moment important d'expression et de participation du jeune (temps à la fois de réflexion, de bilan, de projection).

L'ANESM, dans une RBPP datée de 2013 et relative à l'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure (68) détaillait les **RBPP suivantes pour conduire des temps d'évaluation de qualité**.

NB : les éléments ci-dessous reportent synthétiquement le plan retenu et les principales RBPP relatives au processus d'évaluation interdisciplinaire en protection de l'enfance.

1... Principes et conditions pour la pratique de l'évaluation interdisciplinaire

- déterminer les objectifs de l'évaluation interdisciplinaire ;
- affirmer l'éthique et les valeurs professionnelles ;
- repérer les normes et les représentations en jeu.

2... Contenus et moyens d'action de l'évaluation interdisciplinaire

- établir une méthodologie ;
- définir les contenus indispensables :
 - en évaluant la situation à l'aune des thématiques définies dans le cadre national de référence,
 - en faisant des liens entre ces différentes thématiques, afin de passer d'un stade de données brutes à un système d'informations dynamiques,
 - en faisant un état des lieux qui recense aussi bien les difficultés et les manques que les ressources et les compétences ;
- construire les outils d'évaluation interdisciplinaire.

3... Participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur au processus d'évaluation interdisciplinaire

- appréhender la participation à l'évaluation comme un droit des usagers et comme une obligation institutionnelle,
- favoriser la participation du mineur/jeune majeur,
- favoriser la participation des parents,
- articuler les temps d'évaluation entre le mineur et ses parents,
- favoriser la participation du jeune majeur.

4... Du travail en équipe et en partenariat à la formalisation du rapport annuel

- construire l'équipe pluriprofessionnelle,
- procéder à l'articulation avec les services du conseil départemental,
- associer les partenaires à l'évaluation,
- développer le partenariat dans les domaines scolaire, de la formation et de l'insertion professionnelle ainsi que dans le domaine de la santé,

- structurer la réunion interdisciplinaire préalable au rapport annuel,
- formaliser le rapport annuel.

5... L'organisation institutionnelle au service de l'évaluation interdisciplinaire

- intégrer l'évaluation interdisciplinaire dans le projet d'établissement,
- former les professionnels,
- organiser le dossier des mineurs et des jeunes majeurs.

Défini par l'ANESM en 2008 (73), le « **projet personnalisé** » est décrit comme une « *démarche dynamique* », une co-construction qui tente de trouver un équilibre entre :

- les personnes et leur entourage qui peuvent avoir des attentes contradictoires ;
- les personnes et les professionnels qui ne partagent pas automatiquement la même analyse de la situation, les mêmes objectifs ;
- les professionnels d'établissements et de services différents.

C'est la raison pour laquelle **cette démarche de co-construction aboutit souvent à un compromis**. La co-construction du projet est issue d'un dialogue régulier. La plus forte participation de la personne est recherchée (ce qui nécessite de facto une information préalable et adaptée, une recherche des formes de communication diversifiées, un questionnement régulier).

- *Les principes à respecter dans le cadre du recueil et de l'analyse des attentes de la personne accueillie*

La **co-construction du projet personnalisé est issue d'un dialogue régulier**. La situation des personnes est en constante évolution, que ce soit en raison des modifications de leurs attentes, de leur potentiel, de leur maturité, de leur état de santé... que des changements de contexte. La pertinence du projet personnalisé sera réinterrogée régulièrement, pour vérifier qu'il va toujours dans le sens souhaité et procéder aux réajustements nécessaires. Le dialogue autour du projet personnalisé est crucial lors de parcours de longue durée dans une même structure. C'est ce dialogue qui permet aux professionnels de respecter les souhaits des personnes et de leurs proches, d'être au plus près des évolutions des situations et de construire les ajustements propres à relancer une dynamique susceptible de s'enliser dans la routine de la vie quotidienne. Les décisions qui ont un impact important sur la vie des personnes – changement de lieu d'habitation, de mode de vie, d'établissement scolaire, d'activité professionnelle, modifications des soins – nécessitent de nourrir ce dialogue entre la personne, ses proches et les professionnels concernés. Ce dialogue est nécessaire pour réussir techniquement la coordination ou le passage de relais entre intervenants et assurer la cohérence globale du parcours de la personne.

La **participation la plus forte de la personne est recherchée**. Concrètement, la participation de la personne au projet personnalisé :

- nécessite une information préalable et adaptée. En effet, aucune participation de qualité ne peut être mise en œuvre si la personne, et le cas échéant, son représentant légal, ne sont pas informés, tant du cadre institutionnel qui structure l'intervention des professionnels que de l'offre de services sur le territoire ;
- nécessite de rechercher des formes de communication diversifiées, dès lors que les capacités d'expression et/ou d'élaboration intellectuelle des personnes sont limitées : communication gestuelle, sensorielle, visuelle (pictogrammes, photos, langage simplifié...) ;
- est fonction de la situation spécifique de la personne. L'entourage, notamment familial ou les bénévoles, les intervenants à domicile, les représentants légaux, peuvent jouer un rôle important dans la mise en place concrète de la participation ;

- nécessite un questionnement régulier. Toute participation n'est pas synonyme d'autonomie, d'expression de soi. Elle peut cacher une soumission au désir de l'autre, une simple adaptation à une demande institutionnelle, et finalement constituer une dépendance plus qu'une manifestation d'autonomie.

La **dynamique du projet est souple et adaptée au rythme de la personne**. Le projet personnalisé est ouvert aux événements : l'intervention qui se déroule et ses effets, la vie qui s'écoule, les rencontres, peuvent produire de nouvelles attentes et des opportunités qui influent sur le projet personnalisé et parfois contribuent à le démarrer vraiment. Le processus du projet aura suffisamment de souplesse pour permettre d'intégrer ces « incidents de parcours ». Cette dynamique n'a d'intérêt que si elle améliore la situation de la personne, ou va dans le sens d'un mieux-être ; pour autant, elle n'est pas forcément synonyme de progrès. Il y a aussi des situations d'involution, où la dynamique d'intervention peut au mieux contenir et/ou accompagner la dégradation de la situation. Il existe aussi des situations où l'objectif sera le maintien des acquis.

Plus les parties prenantes sont nombreuses, plus il faut veiller à l'expression de la personne.

Le projet est un processus complexe qui implique le plus souvent plusieurs parties prenantes :

- l'entourage de la personne accueillie et/ou accompagnée : le représentant légal est un acteur primordial du projet de la personne mineure ou protégée, en raison de son pouvoir décisionnel sur les orientations et objectifs proposés, dans le cadre du projet personnalisé.
- au-delà du plan légal, les proches de la personne représentent souvent un point d'appui très fort, un soutien affectif et une ressource, parfois tout au long de la vie ;
- d'autres parties prenantes sont extrêmement importantes tant dans la construction du projet que dans sa mise en œuvre : magistrats, médecins, prescripteurs...
- les équipes, souvent pluridisciplinaires, sur la base de leurs bilans et de leurs analyses, ont un poids déterminant dans les décisions.

Quand un grand nombre de parties prenantes intervient dans le projet :

- la parole de la personne court le risque d'être moins entendue, et sa situation risque de lui paraître compliquée et immaîtrisable ;
- le confort de vie des personnes risque d'être affecté par un nombre trop grand d'interventions. Même quand ils pensent bien faire, les proches peuvent inhiber l'expression de la personne ou mal percevoir la réalité de sa situation. Lorsque les professionnels mettent en place des collaborations pour mieux articuler leurs prestations, ainsi que la loi les incite à le faire, une tension peut surgir entre l'exigence de coordination des parties prenantes et la liberté des personnes qui ont le droit de cloisonner les divers secteurs de leur vie.

Il est recommandé que les équipes concernées veillent à ce que :

- la personne comprenne bien le rôle de chaque partie prenante ;
- sa parole soit entendue dans les instances et auprès des autres parties prenantes ;
- la cohérence des prestations, et éventuellement, leur continuité, se fasse dans le respect de la confidentialité des informations souhaitée par la personne dans les limites données par les éventuelles dispositions légales et décisions judiciaires ;
- l'ensemble des interventions et actions respecte le confort de vie et les attentes principales des personnes dans le respect des éventuelles décisions judiciaires.

- *Construire et mettre en œuvre le projet personnalisé*

Les sept étapes principales suivantes sont identifiées par l'ANESM comme devant structurer la démarche visant à la construction et à la mise en œuvre d'une démarche projet visant à la réponse aux besoins de l'utilisateur.

- les premiers contacts doivent permettre de construire une alliance dynamique de la personne avec les professionnels. Ces derniers doivent être attentifs à ce que ressent la personne.
- l'analyse partagée de la situation doit aboutir à la co-construction d'un projet réaliste. RBPP :
 - donner les informations utiles à la personne,
 - l'associer à la discussion avec les partenaires,
 - solliciter l'entourage et l'environnement,
 - repérer les habitudes de vie de la personne accompagnée,
 - créer ou adapter des supports pour faciliter l'expression.
- puis, la phase de co-construction du projet personnalisé est ouverte. RBPP :
 - se placer en position de reconnaissance mutuelle
 - faire émerger des propositions nouvelles
 - oser aborder les questions « sensibles »
 - intégrer au mieux les habitudes de vie
 - encourager des essais
- la phase de décision suit la précédente : les professionnels référents doivent procéder à la prise de décision, et dégager des objectifs issus du dialogue qui soient expliqués à l'ensemble des acteurs. RBPP :
 - inviter systématiquement les personnes à participer à la prise de décision,
 - dégager des objectifs issus du dialogue,
 - dans les situations encadrées par une décision de justice :
 - expliquer les décisions de justice prises « dans l'intérêt de la personne »,
 - laisser le maximum d'autonomie à la personne,
 - en cas de déficit de l'offre ou d'une attente prolongée, prévoir des aménagements spécifiques
 - repérer des zones de vigilance
- la rédaction du projet est réalisée, qui permet *a minima* de :
 - établir les termes du projet,
 - tracer les décisions prises,
 - faciliter l'évaluation des objectifs ;
 - la mise en œuvre du projet : cette phase peut révéler les incohérences du projet initial. Il faut donc :
 - réajuster en fonction des évolutions constatées,
 - désigner une référence garantissant la connaissance et la mise en œuvre du processus ;
- la co-évaluation du projet : L'évaluation fait partie intégrante de la démarche d'un projet. Le projet doit être co-évalué par la personne elle-même. Il faut être attentif à la périodicité de l'évaluation (en fonction de la nature des objectifs, le rythme sera plus ou moins rapide), à la mise en place d'un cadre qui facilite la réflexion de la personne pour qu'elle puisse formuler aisément de nouvelles attentes.

Données internationales

L'étude comparative conduite par Scannapieco, Smith et Blakeney-Strong en 2016 permet de disposer des données suivantes, relativement à la qualité des suivis des adolescents et des « jeunes majeurs », en vue de leur vie autonome. Les auteurs constatent :

- que plus le nombre de placements est élevé, moins les scores sont bons dans tous les domaines ;
- que les motifs de placement liés à des maltraitements physiques ont plus d'impact négatif ;
- que les jeunes placés avec leur fratrie ont de meilleurs résultats en termes de scolarité. Les auteurs invitent à favoriser la stabilité dans le placement (ou à tout le moins dans leur école) et le placement conjoint des fratries ;
- un impact positif du temps passé en suivi à planifier l'avenir ainsi qu'un impact globalement positif du temps passé dans la relation d'accompagnement. Les auteurs invitent à des rencontres répétées et régulières entre jeune et accompagnant individuel ;
- un impact positif sur l'emploi d'une éducation à la gestion de l'argent, de l'organisation des transports, de la mise en place d'un mentorat. Les auteurs soulignent ainsi que la protection devra donc pouvoir durer plus longtemps pour certains afin de gagner en autonomie.

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Pour le GT « Professionnels »

Relativement aux bonnes pratiques d'accompagnement **facilitant l'émergence d'éléments d'un projet de « futur adulte » de la part de l'adolescent (notamment en lien avec la problématique familiale)**, le groupe de travail a mis en exergue un certain nombre de points incontournables :

- solliciter le jeune pour qu'il se « projette » : s'autoriser à se projeter, se redonner de la souplesse (point illustré par les organisations et réalités de l'éducation nationale et la mission locale). Pour ce faire, pouvoir expérimenter, se tromper, prendre des risques : il faut donc développer des espaces, des outils, des dispositifs qui vont permettre cette expérimentation, aussi dans le milieu professionnel que scolaire par exemple (pb : les adolescents accueillis ou suivis sont plus déscolarisés que les adolescents en population générale, ce qui prive de certains supports d'expérimentation) ;
- expérimenter le retour en famille : l'accompagnement par les professionnels PE doit proposer un filet de sécurité pour expérimenter le retour en famille et les liens familiaux (lien avec la RBPP V1 sur le retour en famille) ; s'autoriser à avoir de l'ambition pour le jeune, ne pas le condamner d'avance⁶⁸. Les services de PE doivent proposer un « filet de sécurité » pour expérimenter le retour en famille et les liens familiaux, qui peut se fonder sur :
 - une volonté de retour en famille, souvent observée pour des jeunes confiés depuis un certain nombre d'années,
 - un besoin de rompre avec l'institution pour expérimenter les liens familiaux (primaires) : pour que ce processus s'inscrive dans un processus d'individuation sécurisant, permettre un retour du jeune dans un établissement de PE si difficulté au domicile, favoriser les échanges avec la famille, évaluation du retour avec le jeune/famille ;

⁶⁸ NB : Les liens intrafamiliaux ont été abordés, en termes de VM qui ne font plus sens pour les grands adolescents, et de la volonté d'expérimenter autre chose, d'autres modalités de liens. Il ressort de ce point, l'importance d'accompagner le jeune dans la réalité de sa famille. Ce point est mis en lien avec le « droit au retour » : ouvrir et protéger doivent pouvoir être pensés de front, toujours dans une logique d'expérimentation qui fasse sens pour les jeunes accompagnés. Les parents sont parfois des ressources au-delà de la majorité.

- assurer, dans ce cas, une présence symbolique de l'institution (fonction tiers) et des actions de sécurisation psychique, matérielle, relationnelle ;
- partir du désir du jeune et décortiquer les différentes étapes : vérifier la faisabilité avec lui ; NB : le GT souligne que cela demande d'avoir le temps de le faire ;
- développer la participation de jeunes : capacité à s'autodéterminer, en lien particulièrement avec la posture durant la minorité et l'antériorité des parcours (souvent judiciaires, subis) ; NB : le GT souligne l'anticipation de cette approche participative dans la pratique développée par les professionnels ;
- favoriser les rencontres : parrainage, mentorat « adulte qui fait expérimenter des choses, qui suscite l'envie » : retour d'expérience par les pairs, afin d'apporter de l'information mais aussi de la capacité de projection chez les jeunes accompagnés ;
- concernant la place des titulaires de l'autorité parentale : l'autorité parentale recouvre un ensemble de droits mais aussi de devoirs. Il faut, selon le GT, repartir de la demande de l'adolescent (ex : VPT/VM pour un jeune de 16 ans qui ne veut pas voir son parent : quel sens ? quel sens, quelle utilité en termes de préparation à la majorité, qui est proche). Il faut donc remettre le jeune au centre de son projet, notamment en ce qui concerne la dimension familiale, du lien avec les parents, dans toutes les situations ; Là encore (cf. RBPP V1), nécessité d'expérimenter souvent ;
- accepter le temps « *de rien, de vide* » en lien avec les besoins spécifiques adolescents qui apprennent dans « *le creux* », (en référence aux travaux de P. Fustier). Cela invite à réfléchir à des pratiques d'accompagnements relevant de « l'activisme », parce que les temps laissés pour l'accompagnement peuvent être contraints et courts.

Pour le GT, l'incitation du jeune à « se projeter » est à mettre en lien avec la RBPP d'inscrire la parole du jeune dans les instruments dédiés à son accompagnement (DIPC, PPE, synthèse de l'entretien des 17 ans, PAA, PACEA, CEJ, etc.), et les mises en situations concrètes (stages, etc.). Concrètement, les membres du GT recommandent :

- la mise en place de périodes de stage même *a minima* (une demi-journée), la signature du CEJ pour les jeunes éligibles, en vue de faciliter les allers-retours entre différents milieux professionnels ;
- l'inscription de la parole du jeune dans les instruments dédiés : vigilance à ce que cela ne devienne pas un point négatif dans le sens où le professionnel pourrait « reprocher » au jeune de ne pas avoir réalisé ce qu'il avait dit vouloir faire. En revanche, cette inscription de la parole du jeune peut être positive dans la mesure où elle est évaluative et lui permet de cheminer et s'autoriser à se projeter. Cette inscription permet également de noter ce que le jeune ne souhaite pas. Inscrire la parole du jeune dans les outils dédiés même si le discours est changeant, cela permet de voir l'évolution. « *Inscrire, c'est permettre de ré-évaluer et réajuster, pour adapter et pouvoir continuer* » ;
- préciser que les outils dédiés à recueillir la parole du jeune (DIPC, PPE, entretien des 17 ans) doivent permettre au jeune un appui pour orienter le projet du jeune, qui peut/doit être révisé en fonction de l'évolution, qu'il ne s'agit donc pas d'une « commande ». Ces outils permettent d'inscrire une forme de « cadre » à l'accompagnement, cadre non rigide à l'intérieur duquel les jeunes peuvent s'expérimenter (constituent des « bords » sécurisant à l'accompagnement, en favorisant la subjectivation du jeune).

Les pratiques visant à « s'appuyer sur la demande du jeune »

Les principaux éléments de contexte et de recommandations, issus des échanges en séance avec et entre les membres du GT « professionnels » sont résumés ci-dessous. Relativement aux principaux constats identifiés par le GT :

- le « désir » du jeune doit être pensé à moyen et long terme. Le projet du jeune n'est pas lié au temps de l'accompagnement en protection de l'enfance. Par ailleurs, le désir peut émerger dans tous les champs ; il ne concerne pas uniquement le projet professionnel. Tous les éléments sont importants à prendre en compte et sont à mettre en lien ;
- du côté des professionnels, il convient de traduire cette question du désir en termes d'accompagnement : déclinaison du désir du jeune en étapes/actions. Cette « traduction » doit être faite sans interpréter ni trop projeter ;
- cette demande du jeune est souvent d'abord orale, qui émerge dans le cadre de la relation éducative ; puis cette parole est reprise, dans différents espaces non formels, puis formels. Enfin, il devient possible de la formaliser à travers différentes instances (synthèses, DIPEC, projet à visée d'autonomie, etc.) ;
- il faut mettre ce désir en perspective du réel, dans une confrontation désir/possible : il convient alors d'offrir un espace d'expérimentation, permettre voire faciliter les expériences (« *soit j'apprends, soit je gagne* » mais vigilance aux « échecs » répétés). Les professionnels sont un maillon, sont des « *faiseurs de possibles* ».

Les principales RBPP indiquées par le GT invitent à :

- faire émerger et préciser la demande du jeune quant à un accompagnement vers l'âge adulte ;
- orienter les objectifs des évaluations en cours de mesure/fin de mesure vers la consolidation de cette demande, en lien avec le projet de vie du jeune ; cette évaluation de fin de mesure a ainsi pour vocation, par conséquence, de permettre une évaluation du besoin d'accompagnement (mesure/prolongation de mesure) d'accompagnement par les services de protection de l'enfance,
- la prendre en compte comme base principale pour définir le projet d'accompagnement du jeune, les priorités éventuelles au sein de ce projet ; l'expression de sa demande par le jeune doit être accompagnée d'une logique d'action, d'accompagnement, sauf à générer incompréhension et démobilitation chez le jeune,
- soutenir l'implication du jeune dans la mise en œuvre de SON projet.

Les outils, les postures, les situations d'accompagnement de nature à faciliter l'expression de ses demandes par le jeune pour recueillir (tracer) cette demande, ont été abordés par le GT, qui invite à :

- développer une posture d'écoute active et bienveillante, s'inscrire dans la relation afin de faire émerger un « bout » de désir. Développer une posture ouverte, facilitatrice, en « allant chercher les compétences où elles sont, les ressources hors de la structure » ; enfin, accepter de ne pas savoir tout à la place du jeune ;
- accompagner le jeune, faire ensemble de nouvelles activités, découvertes, projets collectifs ; Aller vers l'extérieur avec les jeunes, en vue de « faire émerger du désir, redonner la place à l'imaginaire dans le psychisme » ;
- permettre au jeune de choisir les personnes avec qui il souhaite échanger de ses envies, désirs, projets (temps sur projet à visée d'autonomie, entretien des 17 ans) ;
- lors des temps formels d'évaluation :
 - démarrer l'échange en partant de ses compétences/qualités ;

- corédiger le Plans d'actions entre le jeune et le référent éducatif ou la personne de confiance choisie par le jeune ;
- en partant de la demande du jeune, décliner les projets en actions, étapes nécessaires pour aboutir aux objectifs du jeune, en vue d'une confrontation au principe de réalité qui peut amener à décliner plusieurs plans d'actions (plan A, plan B.). par ailleurs, en partant d'items (logement, santé, projet pro, relations sociales, mobilité, loisirs, etc.), on peut amener le jeune à cheminer sur d'autres aspects auxquels il n'aurait peut-être pas pensé.

La priorité doit être donnée à la demande du jeune. L'accompagnement, pour être efficient, doit partir de cette demande, afin également de rendre le jeune acteur, développer son pouvoir d'agir.

Pour le GT « Jeunes majeurs »

En réponse au besoin d'information repéré comme le préalable incontournable pour penser son projet, par l'équipe projet, le GT « Jeunes majeurs » confirme que l'information est un droit absolument nécessaire à respecter :

- « *le besoin d'information se situe sur le droit : voilà ce que dit la loi, la CIDE prévoit ça pour vous... Il n'y a pas que le CASF. S'ils sont plus au clair sur leurs droits, ils auront moins d'appréhensions si le projet n'aboutit pas et qu'ils doivent se rapprocher du plan B* »,
- « *le fait d'être bien informé permet d'entreprendre plus d'initiatives* ».

Concernant les RBPP déclinées par ce sous-groupe, elles reprennent les points suivants :

- appliquer le droit à l'information,
- inclure la dimension relationnelle intra-structure avec le PPE : inclure un professeur, un coach sportif ou autre au PPE,
- consolider l'utilisation et les pratiques du PPE,
- former les professionnels à une meilleure prise en charge et préparation des jeunes en recourant à la compétence d'anciens jeunes majeurs, anciens travailleurs sociaux.

S'agissant des supports d'information, sont évoqués les supports numériques et les flyers comme moyens d'information.

L'équipe projet demande au GT son avis sur la possibilité de s'engager sur un accompagnement jeune majeur minimal. Par exemple, si le projet du jeune est de vouloir jouer au foot, avoir un logement et une carte d'identité, l'ESSMS part de ces besoins. En suite de la carte d'identité, le professionnel propose de réaliser la carte vitale, et ainsi de suite. Il ne force pas le travail, il le suscite, dans l'intérêt de la personne, tout en réajustant en fonction de ce que le jeune souhaite et nomme (en termes de prise en compte de sa parole). Le GT se dit en accord, avant d'ajouter qu'il faut recommander d' « *utiliser le désir initial pour modifier sa trajectoire...qui le rend capable d'autonomie* ».

4.1.2. Construire avec le jeune son projet d'accès à l'autonomie

REPÈRES JURIDIQUES

L'article L. 222-5-1 du CSAF établit les dispositions propres à **l'entretien de préparation à l'autonomie (EPA)⁶⁹ et le projet d'accès à l'autonomie (PAA)** : « *Un entretien est organisé par le président du conseil départemental avec tout mineur accueilli au titre des 1°, 2° ou 3° de l'article L. 222-5, au plus tard un an avant sa majorité, pour faire un bilan de son parcours, l'informer de ses*

⁶⁹ L'EPA est aussi dénommé « entretien des 17 ans ».

droits, envisager avec lui et lui notifier les conditions de son accompagnement vers l'autonomie. Si le mineur a été pris en charge à l'âge de dix-sept ans révolus, l'entretien a lieu dans les meilleurs délais. Dans le cadre du projet pour l'enfant, un projet d'accès à l'autonomie est élaboré par le président du conseil départemental avec le mineur. Il y associe les institutions et organismes concourant à construire une réponse globale adaptée à ses besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. Le cas échéant, la personne de confiance désignée par le mineur en application de l'article L. 223-1-3 peut assister à l'entretien.

Le mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille est informé, lors de l'entretien prévu au premier alinéa du présent article, de l'accompagnement apporté par le service de l'aide sociale à l'enfance dans ses démarches en vue d'obtenir une carte de séjour à sa majorité ou, le cas échéant, en vue de déposer une demande d'asile.

L'entretien peut être exceptionnellement renouvelé afin de tenir compte de l'évolution des besoins des jeunes concernés.

Le dispositif mentionné à l'article L. 5131-6 du code du travail est systématiquement proposé aux personnes mentionnées au 5° de l'article L. 222-5 du présent code ainsi qu'aux majeurs âgés de moins de vingt et un ans lorsqu'ils ont été confiés à un établissement public ou à une association habilitée de la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre d'une mesure de placement et qu'ils ne font plus l'objet d'aucun suivi éducatif après leur majorité, qui ont besoin d'un accompagnement et remplissent les conditions d'accès à ce dispositif ».

Le décret n° 2022-1125 du 5 août 2022 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs et des mineurs émancipés ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance (Pris pour l'application de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants) détermine les modalités de mise en œuvre du droit à l'accompagnement pour les jeunes majeurs de moins de 21 ans anciennement confiés à l'aide sociale à l'enfance. Cet accompagnement prend la forme d'un projet pour l'autonomie, construit et mis en œuvre au bénéfice du jeune majeur. Par ailleurs, une coordination des acteurs locaux est organisée pour permettre aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits mobilisables et pertinents dans le cadre de leurs projets. Le projet comprend les rubriques suivantes :

- accès à des ressources financières nécessaires à un accompagnement vers l'autonomie ;
- accès à un logement ou un hébergement ;
- accès à un emploi, une formation ou un dispositif d'insertion professionnelle ;
- accès aux soins ;
- accès à un accompagnement dans les démarches administratives ;
- accompagnement socio-éducatif visant à consolider et à favoriser le développement physique, psychique, affectif, culturel et social.

Les mesures/actions qu'il contient doivent :

- être décidées en concertation avec le jeune concerné, notamment lors de l'entretien pour l'autonomie décrit par l'article L. 222-5-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui doit avoir lieu avant l'âge de 18 ans.
- être mises en œuvre avec la participation active des personnes concernées.

L'entretien de préparation à l'autonomie et le projet d'accès à l'autonomie sont des dispositifs revus très récemment : bien que le PAA apparaissent dans la loi du 14 mars 2016, il n'existe aucune étude à ce sujet. L'équipe projet a ainsi, pour argumenter ses propositions vers les GT, raisonné par analogie entre la démarche « projet d'accès à l'autonomie » et la démarche « projet

pour l'enfant », puisque le décret d'application n° 2022-1125 explicite ce lien également. S'ensuit donc, dans cette partie de l'argumentaire, une présentation notamment des travaux récents (2016) de l'ONPE à ce sujet, d'autant plus que cela permettra de soutenir la réflexion sur la place de la famille et la prise en compte des effets des dysfonctionnements familiaux dans l'accompagnement vers et lors de la majorité.

Cette séquence de définition du PAA doit être suivie d'un temps d'ajustement de ce projet : cet ajustement va consister, aux 18 ans du jeune, à réapprécier la corrélation entre objectifs, moyens et temporalité :

- de 16 ans à 18 ans, il peut « se passer des choses »,
- à 18 ans, les supports de l'accompagnement changent,
- à 18 ans, la réalité vécue par toutes et tous, c'est la majorité du jeune, qui lui octroie de nouveaux droits, de nouvelles possibilités, etc.

CASF, article L. 223-1 : « Toute personne qui demande une prestation prévue au présent titre ou qui en bénéficie est informée par les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance des conditions d'attribution et des conséquences de cette prestation sur les droits et obligations de l'enfant et de son représentant légal.

Elle peut être accompagnée de la personne de son choix, représentant ou non une association, dans ses démarches auprès du service. Néanmoins, celui-ci a la possibilité de proposer également un entretien individuel dans l'intérêt du demandeur.

Le deuxième alinéa s'applique en outre aux démarches du père, de la mère, de toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou du tuteur, auprès des services et établissements accueillant les mineurs mentionnés aux 1° et 3° de l'article L. 222-5.

L'attribution d'une ou plusieurs prestations prévues au présent titre est précédée d'une évaluation de la situation prenant en compte l'état du mineur, la situation de la famille et les aides auxquelles elle peut faire appel dans son environnement. [...]

Sur la base des informations dont il dispose, le président du conseil départemental veille à assurer le suivi et, dans la mesure du possible, la continuité des interventions mises en œuvre pour un enfant et sa famille au titre de la protection de l'enfance ».

CASF, article L.223-1-3 : « Le mineur peut désigner une personne de confiance majeure, qui peut être un parent ou toute autre personne de son choix. La désignation de cette personne de confiance est effectuée en concertation avec l'éducateur référent du mineur. Les modalités de cette désignation sont définies par décret. Si le mineur le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches, notamment en vue de préparer son autonomie, et assiste à l'entretien prévu à l'article L. 222-5-1 ».

CASF, article D.223-11-1 : « Afin d'accompagner le mineur dans ses démarches, notamment en vue de préparer son autonomie, le service de l'aide sociale à l'enfance l'informe qu'il peut désigner une personne de confiance, en application de l'article L. 223-1-3. Le mineur procède, par écrit ou oralement, à la désignation de la personne de confiance, qu'il choisit librement en concertation avec son éducateur référent ».

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

Dans son article (2021), qui expose le concept clinique de « projet adulte », en lien avec les concepts de projet « identificatoire » et de « rêveries adolescentes », S. IKIZ (87) définit le projet adulte comme « une pensée anticipatrice du sujet sur l'avenir, à partir de ses idéaux, ses désirs, ses rêve-

ries et ses identifications. Il est sans cesse en mouvement et se modifie tout au long de la vie du sujet. Malgré sa résonnance concrète, le « projet adulte » se prête davantage à un fonctionnement transitionnel, se situant dans une aire limite entre les réalités psychique et matérielle, entre le dedans et le dehors, entre le sujet et l'objet. Ce fonctionnement double, transitionnel, lui assure une réserve d'illusions qui sous-tendent la vie du sujet et qui nourrissent ses réalisations, par essence limitées à cause de l'intégration du principe de réalité ».

Dans son guide de la référence socio-éducative, diffusé en 2021, la mairie de Paris (43) rappelle que la loi du 14 mars 2016 prévoit également un entretien obligatoire avec les enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance à l'âge de 17 ans afin de pouvoir évoquer les suites de leur accompagnement (art. L222-5-1 du CASF).

La mairie de Paris rappelle que l'apprentissage de l'autonomie à l'adolescent mineur est progressif. Il est essentiel que les enfants accompagnés au titre de la protection de l'enfance puissent faire un apprentissage progressif de l'autonomie. Cela signifie que le référent de proximité, et plus globalement le lieu d'accueil qui accompagne l'enfant, encourage l'autonomie de l'enfant en tenant compte de son âge mais aussi de son degré de maturité :

- apprendre à l'enfant des actes simples du quotidien comme se préparer un repas, laver ses vêtements, faire ses courses ou encore gérer un budget.
- le laisser faire des expériences, faire ses premières sorties seul, prendre le bus ou le métro, organiser des vacances, contacter ses amis.

L'apprentissage de l'autonomie implique nécessairement une prise de risque pour les personnes qui accompagnent l'enfant qui doit être réfléchie, dans la mesure du possible maîtrisée, et surtout adaptée à l'âge de l'enfant

Relativement à l'entretien de préparation à l'autonomie (ou entretien des 17 ans, vocable retenu par la mairie de Paris), les services de la mairie indiquent que la loi du 14 mars 2016 prévoit un entretien obligatoire à l'âge de 17 ans afin de faire un bilan de parcours et envisager les conditions du passage à la majorité. Le responsable de secteur est le garant de la tenue systématique de cet entretien pour chaque jeune. Cet entretien est conçu comme un espace d'expression pour le jeune : permettre au jeune de s'exprimer sur sa prise en charge, ses projets et préparer l'échéance de ses 18 ans. L'entretien doit être préparé en amont entre le référent de parcours et le référent de proximité : prendre en compte la situation du jeune, ses besoins, son niveau d'adhésion à l'accompagnement qui pourrait lui être proposé et de penser l'articulation des acteurs qui interviennent auprès de lui.

Il ne s'agit pas à ce stade de fixer des objectifs mais plutôt de :

- le sensibiliser à l'intérêt de bénéficier d'un contrat jeune majeur,
- au besoin, le rassurer face aux angoisses que peut susciter la majorité,
- l'informer sur le contenu que pourrait prendre cet accompagnement, au regard de sa situation actuelle.

A l'issue de l'entretien :

- est établi un document formalisant la tenue et le contenu synthétique de l'entretien à 17 ans ;
- pour les situations qui le nécessitent, le tribunal judiciaire doit être saisi afin de demander une protection judiciaire pour majeur vulnérable.

Enfin, relativement à l'élaboration du projet d'accompagnement à l'autonomie (PAA), la mairie a défini cette procédure interne : le référent de parcours mineur élabore lors de cet échange avec le jeune un compte rendu qui retrace les projets en cours et futurs de l'enfant. Ce compte rendu est joint au projet pour l'enfant et signé par l'enfant. Il constitue le projet d'accès à l'autonomie. Les

titulaires de l'autorité parentale sont informés oralement de cet entretien et des éléments contenus dans le compte rendu par le référent de parcours.

Le CESE (7), dans son rapport de 2018, rappelle également qu'un entretien doit avoir lieu à 17 ans pour évaluer des capacités et besoins de ces jeunes et repérer celles d'entre elles et ceux d'entre eux les plus en risque de rupture entre 18 et 25 ans, pour définir un projet d'autonomie le plus adapté à leur situation.

Toutefois, en rapport à cette évolution, en lien avec la loi du 14 mars 2016 :

- le pécule constitué de l'épargne auprès de la Caisse des dépôts et consignations de l'allocation de rentrée scolaire a pu parfois devenir un motif implicite pour diminuer l'aide financière ;
- la reconduction de l'aide jusqu'à la fin de l'année scolaire ou universitaire engagée a tendance à constituer un maximum en même temps qu'un minimum ;
- enfin, l'entretien à 17 ans pour concevoir un projet d'accès à l'autonomie peut dans les faits s'apparenter à une notification de fin de protection à échéance d'un an ou à une injonction à « faire ses preuves » pour obtenir un contrat jeune majeur ;
- le constat est fait d'une absence matérielle de décisions de PJJM.

Les auteurs de la revue narrative (88) réalisée sous l'égide du CREAL et de l'ORS Occitanie (E. BEC, N. BEL, 2018), relatives au soutien à la parentalité, citent notamment l'approche conceptuelle retenue par le CNAM⁷⁰. Cette approche, développée par le Laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique (LISE), Unité mixte de recherche du CNRS et du CNAM, identifie sept formes d'interaction entre les familles et les institutions.

- 1... la coopération harmonieuse correspond « au cas de figure dans lequel les parents adhèrent pleinement au modèle de coéducation qui fait partie intégrante des nouveaux référentiels d'action publique en direction des familles ». Caractéristiques : relation de confiance équilibrée, positionnement de « parents réflexifs », coopération avec les professionnels dans ce but.
- 2... l'étayage. Caractéristiques : Les professionnels assurent un soutien, une prise en charge qui « déborde largement l'objet premier de l'intervention ». Les parents acceptent sans réserve ce soutien global qui leur est offert.
- 3... le recours différencié et contrôlé. Caractéristiques : familles en mesure « de faire le tri dans les conseils et prescriptions reçus par les professionnels » ; interactions contrôlées par la famille qui recourt aux institutions de façon limitée et distanciée, sans jamais s'en remettre complètement à elles ; Les parents opposent une résistance partielle à la norme de réflexivité
- 4... la dénonciation d'inhumanité. Caractéristiques : lecture d'une contrainte bureaucratique ; obstacle à la réception d'un quelconque soutien à la parentalité.
- 5... la dénonciation d'intrusion/culpabilisation. Jugement de l'attitude des professionnels à l'égard des familles. Caractéristiques : norme de réflexivité devient génératrice d'angoisse ; parents assez peu surs d'eux.
- 6... le conflit ouvert. Caractéristiques : attitude de rejet, au nom de valeurs, des pratiques qui ont cours dans les institutions, que ce soit au niveau médical ou éducatif ; dénonciation par les parents de la norme de réflexivité, défense par ces derniers de la « préservation de l'institution familiale et une conception « naturelle » de la parentalité ».

⁷⁰ F. Berton, J. De Bony, M.-C. Bureau et *al.*, Être parents face aux institutions : normes de parentalité et injonction paradoxales de l'action publique, LISE, 2015, 225p. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/hal-01247263>

- 7... le non-recours. Il peut s'exprimer pour trois raisons : par méconnaissance, par non-réception, [...] et par manque d'intérêt et crainte de la stigmatisation (lien possible avec expériences antérieures de 4 et 5).

Le rapport de la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance (44) rappelle qu'évaluer au sens du projet pour l'enfant (PPE), c'est [...] « *proposer un plan d'action précis, singulier et adapté à satisfaire les déficits, en s'appuyant sur les ressources que la famille sait mobiliser lorsqu'elle pourvoit à certains besoins* ».

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

Voir également les développements relatifs au PPE, en amont, dans ce chapitre 3

En conclusion de son rapport d'études (35), centré sur l'accompagnement du mineur par les professionnels de protection de l'enfance, P. Robin (2014) propose des RBPP visant à l'amélioration de la qualité de cet accompagnement.

Relativement à la prise en compte de l'enfant et de sa parole, le projet pour l'enfant, le projet personnel ne doit pas être subi mais construit avec le jeune, pas dans l'urgence et pas à la veille sa majorité. Ainsi, les pratiques d'accompagnement doivent permettre de :

- être au plus près des souhaits du jeune dans la construction de son parcours et de son projet, permettre des bifurcations, des changements de projet, lui donner le temps,
- entendre l'enfant, le jeune dans le processus de décision sur sa situation,
- prendre en compte la parole de l'enfant aussi au moment des clashes, favoriser une analyse dialogique des situations.

L'ONED, dans son premier rapport consacré à l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs, dans la perspective de leur autonomie (9), préconise d'aider l'enfant à développer une analyse réflexive sur son histoire familiale et ses liens d'attachement pluriels. Le développement d'un sens positif d'identité est également lié aux liens d'attachement créés pendant le placement, à la compréhension par le jeune de son histoire familiale, et à la manière dont il perçoit son influence sur sa propre biographie (Stein, 2005). En termes d'accompagnement, cela implique d'offrir pendant l'accueil un espace de réflexivité à l'enfant afin qu'il puisse comprendre son histoire familiale et appréhender les liens qu'il a construits durant l'accueil, pour parvenir à se réapproprier sa propre biographie.

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Pour le GT « Professionnels »

Relativement aux bonnes pratiques à déployer en vue de la conception du PAA par le jeune, le GT « professionnels » a indiqué en préalable à toute proposition de RBPP qu'il est indispensable de :

- prendre en compte le temps développemental spécifique de l'adolescent ;
- travailler de façon individualisée, au cas par cas.

Concernant l'organisation de l'EPA, le GT estime que :

- la présence minimale d'un représentant département, d'un représentant lieu accueil, des représentants légaux et de la personne de confiance est une bonne pratique ;
- cet EPA doit conduire à la définition d'un PAA en lien avec le PPE, l'identification des démarches à faire entre 17 et 18 ans et de délimiter quelques perspectives pour « l'après 18 ans ».

- le décret du 5/08/2022 est la référence reconnue par le GT quant à la définition des thématiques à aborder lors de cet entretien.

Relativement à la conduite de l'EPA, le GT a recommandé de :

- assurer la présence minimale du référent ASE et du référent éducatif (ESSMS), qui prévoit en amont une rencontre préalable construite avec le jeune, avec les personnes qu'il souhaite,
- préparer en amont avec le jeune à partir d'items (logement, budget, mobilité, santé, formation, emploi, loisirs/sports, démarches administratives, ...) et afin de répondre à la question : comment on peut t'aider à répondre à tes objectifs/projets/souhaits ? qui peut t'aider ?,
- partir des habiletés/compétences/qualités du jeune,
- formaliser le projet d'accès à l'autonomie, en se projetant sur une année avec une rencontre intermédiaire, à l'issue de l'EPA.

Relativement aux bonnes pratiques à déployer en vue de l'élaboration du contenu du PAA par le jeune, le GT « professionnels » a recommandé les éléments suivants.

Systématiser une synthèse pluri ou inter sur une année pas sur 18 ans avec la limite symbolique des 18 ans. Que cela soit en établissement, en MO ou en famille d'accueil, l'évaluation se construit à partir de deux axes :

- repérage des facteurs de risques et de protection :
 - motifs de placement car souffrance peut continuer à perdurer,
 - statut de l'enfant (facteur de risque),
 - placement long cours, histoire de placement (facteur de risque),
 - rupture de parcours, de placement (facteur de risque),
 - les continuités existantes (facteurs de protection) : les ressources de la famille de naissance, les équipes ASE (réfèrent pour fratrie ou situation complexe), les PAEJ, les MDA, les services sanitaires type « adopsychiatrie », services médico-sociaux type ITEP, IME, etc., en cherchant à savoir qui serait le référent, la personne de ressource la plus pertinente ;
- réalisation d'un état des lieux, à partir des trames « PPE », en vue de la modélisation des premières actions d'accompagnement :
 - situation administrative et civile (DCEM, CI, carte vitale),
 - santé somatique et état psychologique,
 - scolarité voire projet professionnel.

Prévoir temps d'évaluation intermédiaire, idéalement tous les 6 mois, *a minima* annuellement.

S'appuyant sur la clinique de Myriam David, un membre du GT avance qu'il faut pouvoir prendre en considération l'ensemble des forces conflictuelles psychodynamiques interactives, qui s'expriment entre l'équipe aide sociale à l'enfance, la famille d'accueil et la famille de naissance du jeune, dans le cadre de l'accueil familial : M. David affirme que dans le placement, « vient se scénariser en fait la problématique de la famille de naissance qui s'exprime d'une manière ou d'une autre ». Ces éléments relationnels sont décisifs, il faut les analyser, les prendre en compte et accompagner les différents professionnels qui sont à l'œuvre auprès du jeune et de sa famille. Cela vaut tout autant pour les jeunes suivis en milieu ouvert que pour les jeunes accueillis.

Ce qui semble décisif, et parfois manquant, c'est l'équilibre entre un processus formel et des temps d'échange, d'écoute au quotidien, en fonction de l'adolescent : cela pose la question de la disponibilité des professionnels dans leur accompagnement de grands adolescents, qui sont aussi en capacité

de réguler leur propre disponibilité et attention à l'adulte qui les accompagne, et qui ont déjà un quotidien qui est structuré par des activités de formation, de scolarisation, de travail, de relations, d'activités diverses et variées, etc. Il est primordial de revenir vers le jeune, de vérifier qu'il a compris et acquis les informations utiles, etc. La disponibilité s'entend comme : une disponibilité propre au service éducatif, et une disponibilité des partenaires lorsqu'ils sont sollicités.

La disponibilité demande donc d'être pensée et pensée opérationnellement, afin que les professionnels se sentent autorisés à en jouer : cela pose la question de la confiance, et notamment de la confiance de l'autorité en charge de la décision d'APJM dans les services mandatés pour réaliser le travail d'accompagnement attendu. A trop encadrer les durées pour vérifier que le projet avance, on prive les services de cette confiance dans leur capacité à évaluer le temps nécessaire et les modalités d'accompagnement à proposer au jeune.

Pour le GT « Jeunes majeurs »

En lien avec la notion de « droit à l'expérimentation », les experts jeunes majeurs reconnaissent le bénéfice de l'expérience : *« on a le droit de se tromper, puis de rebondir dans une relation amicale. On expérimente d'avoir fréquenter de mauvaises personnes, on tombe pour mieux se relever » ; « c'est s'il n'y a personne que le droit à l'erreur est problématique, si personne n'aide le jeune à se relever ».*

La question « du droit à l'erreur » souvent abordée en ces termes dans les débats publics a été nommée ainsi par les jeunes avant que l'équipe projet interroge cette terminologie. En effet, l'équipe projet porte davantage le droit à l'expérimentation que le droit à « l'erreur ». En quoi le fait d'essayer une direction avant d'en emprunter une autre, à l'aube de sa vie d'adulte, est une erreur ? Dans la continuité de la réflexion par étapes, cette perspective d'expérimentation qui mène à l'étape suivante a été davantage abordée sous cet angle de lecture que par le prisme de l'erreur : *« nous, on est obligé d'être autonome. C'est beaucoup plus difficile d'y voir clair, d'avoir le droit de tâtonner, et c'est moins facile d'avancer ».*

Pour le groupe de relecture

Plusieurs membres du GL ont insisté sur la nécessaire continuité à garantir entre les démarches PPE et PAA. En effet, il leur a semblé conforme à la réglementation et pertinent, en rapport à leur expertise, de considérer que le PAA s'inscrit dans une continuité directe du PPE, dans une logique de « concaténation » entre le PPE pour l'adolescent et le PAA, pour l'adolescent qui va accéder à la majorité et préparer sa sortie des dispositifs de PE et l'ajustement de ce même PAA à la majorité, en vue de la réponse, par les opérateurs de protection de l'enfance, à certains besoins du jeune majeur (d'autres réponses relevant de partenaires externes à la protection de l'enfance, ou relevant de ressources personnelles du jeune).

4.2. Soutenir le jeune dans l'acquisition de l'autonomie

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

L'INESSS (23) dans son état des lieux des pratiques d'accompagnement dédiées aux jeunes en transition vers leur autonomie, concernés par une sortie des dispositifs de protection de la jeunesse au Québec rappelle les objectifs assignés aux pratiques rapportées dans le document. Elles visent à faciliter la transition à la vie adulte des jeunes résidant en milieu de vie substitut en :

- les soutenant dans le développement de leur potentiel d'autonomisation,
- assurant la fluidité et la continuité des services pour les jeunes qui doivent passer des services jeunesse vers ceux destinés aux adultes,

- coordonnant les procédures afin d'orienter les jeunes vers les ressources de la communauté. Ces pratiques peuvent prendre la forme d'ententes, de trajectoires de services, de mécanismes d'accès, de références personnalisées ou de ressources d'hébergement désignées.

Les pratiques cliniques recensées par l'INESSS sont regroupées en catégories :

- programmes de réadaptation, de réinsertion, d'employabilité, de scolarisation et d'activités cliniques ou d'ateliers de groupe ;
- programmes d'hébergement en appartement supervisé ou semi-autonome ;
- les outils cliniques permettent d'évaluer le degré d'autonomie et les besoins des jeunes afin d'adapter le soutien à leur offrir. À travers les différentes pratiques cliniques, les jeunes sont amenés à acquérir et à développer des compétences et des habiletés pour améliorer leur autonomie fonctionnelle, telles que connaître et utiliser les ressources, effectuer les démarches requises pour l'obtention d'un emploi ou d'un logement, ainsi que des habiletés personnelles et relationnelles afin d'aider les jeunes à prendre soin de leur santé, de leur bien-être et de leurs relations ;

Les outils d'évaluation de l'autonomie sont traités en amont, dans cet argumentaire

- actions/approches de mobilisation et d'implication des jeunes puisque ces derniers ont un rôle actif à jouer dans leur démarche d'autonomisation. Ainsi, les modalités d'intervention qui leur sont proposées sont diverses et orientées en fonction de leurs besoins et intérêts, de leurs capacités, de leurs désirs, de leur évolution et de leur projet de vie ;
- programmes et activités ont pour population cible les jeunes aux prises avec des problèmes de santé mentale ou des problèmes de comportement importants requérant un soutien plus spécialisé.

Programmes de réadaptation, de réinsertion, d'employabilité, de scolarisation et d'activités cliniques ou d'ateliers de groupe.

Les programmes, ateliers et activités cliniques recensés visent à préparer les jeunes à la vie adulte, par le développement d'habiletés personnelles, organisationnelles, financières, sociales ou autres. Ces pratiques visent à amener les jeunes à développer leurs capacités et leurs habiletés pour gérer les activités de la vie quotidienne, apprendre des stratégies de régulation des émotions, créer des liens et un réseau social et effectuer les démarches nécessaires à l'obtention d'un emploi ou à la poursuite de leurs études.

A noter :

- certains programmes ou activités cliniques comportent toutefois des critères d'admissibilité (âge, situation dans l'emploi, dans la scolarisation, etc.) pouvant en limiter l'accès à des jeunes qui présentent des difficultés plus importantes ;
- variables des programmes (qui peuvent permettre des formes d'individualisation des parcours) : volontariat ou mix volontariat/obligation ; durée, groupe d'âge ciblé, de caractéristiques, d'objectifs ou de modalités d'intervention ;
- la « mise en action du jeune » est une constante centrale de ces interventions ; parfois, les programmes proposent des temps de suppléance, de « faire pour », face à des problématiques identifiées.

Les approches théoriques mobilisées en fonction des programmes relèvent de l'empowerment, du rétablissement (soin) ou de la mentalisation. Les principaux supports de ces pratiques sont :

- des activités thématiques (ex : Roue de l'autonomie au Saguenay-Lac-Saint-Jean) ou une activité de résolution de problèmes ;

- des expériences pratiques, comme du bénévolat ou un stage ;
- un partage d'expérience lors de rencontres entre jeunes ou dans leur communauté ;
- un accompagnement dans leurs démarches. Sur ce point (accompagnement dans les démarches) : toute démarche est éligible, objectif de compréhension et d'action ;
- d'autres activités ponctuelles et ciblées : pour acquisition d'une compétence fonctionnelle et sens de l'organisation.
- programmes d'intégration professionnelle sont structurés souvent avec des interventions des partenaires dédiés, avec information, mise en situation professionnelle, réseau, attitudes professionnelles etc.
- moins développés : programmes dédiés aux habiletés relationnelles et personnelles (voir CPS France). Ces activités permettent également le renforcement de l'estime et de la confiance en soi, ainsi que le développement d'habiletés sociales et de communication par le biais, notamment, de réalisations collectives ou d'exercices de résolution de problèmes.

En règle générale, les objectifs et les moyens mis en œuvre sont définis de façon à favoriser une progression graduelle des acquisitions et expérimentations des jeunes. Exemple : le PQJ prévoit des étapes pour réajuster le projet : identification, acquisition, actualisation-approfondissement, insertion ; Ex : les activités inhérentes à la vie en logement nécessitent l'apprentissage d'habiletés qui, accompagné par une personne significative ou un intervenant, en permet l'acquisition progressive. Les services québécois mobilisent ainsi des interventions variées et en évolution pour une réponse globale aux besoins liés à la transition à la vie adulte. Toutefois, au Québec, plusieurs objectifs ciblent davantage l'apprentissage de compétences et d'habiletés fonctionnelles que d'habiletés personnelles et relationnelles. En vue d'assurer l'acquisition de ce type d'habiletés, certaines des pratiques recensées prévoient des interventions dans plusieurs sphères de la vie du jeune. La prise en considération des besoins complexes des jeunes en matière d'interventions adaptées et individualisées est également soulignée. La problématique de l'accompagnement aux soins en de la santé mentale existe également au Québec. Pour ces jeunes, l'INESSS préconise de :

- réaliser une bonne évaluation de leurs besoins et d'analyser leur situation globale, comme pour tout jeune ;
- quant aux réponses spécifiques, elles se traduisent « *notamment, par la mise en place de ressources d'hébergement, de programmes d'intervention ou d'ateliers spécifiques. Certains partenariats avec les services de santé mentale sont également établis ou en cours afin de faciliter l'accès de ces jeunes aux services de santé mentale pour adultes. Rappelons que ces jeunes nécessitent une approche individualisée et adaptée à leurs besoins spécifiques* ».

Programmes scolaires, activités de formation ou stages

Il s'agit de programmes de reprise des études ou pour les aider dans leurs études actuelles, pour les aider à concilier école/travail, pour trouver un job d'été. Il est important de bien clarifier les motivations, l'engagement et les champs d'intérêt d'un jeune pour s'assurer de bien répondre à ses besoins et lui proposer les apprentissages adaptés à sa situation

Programmes d'hébergement en appartement supervisé ou semi-autonome

Ces lieux d'hébergement peuvent constituer un espace de vie intermédiaire, se situant entre un milieu soutenant et encadrant et une autonomie complète. Ils peuvent ainsi servir de tremplin pour les jeunes afin qu'ils puissent y développer, entre autres, une estime de soi et les compétences nécessaires pour prendre leur envol.

Dans certains cas, des studios privés ont été aménagés à l'intérieur même d'une ressource. La durée de séjour varie selon le programme ou la ressource, mais elle est toujours fixée dans une

perspective de transition à la vie adulte et de réinsertion sociale dans la communauté. Au cours de cette expérience, les jeunes sont amenés à consolider leurs acquis en matière d'autonomie, tout en étant accompagnés dans leur démarche d'insertion. Plus concrètement, ils sont appelés à participer activement aux différentes étapes et activités qui constituent une vie autonome. Ils sont encouragés à trouver des moyens pour assumer les responsabilités qui y sont liées, pour répondre à leurs besoins en fonction des ressources dont ils disposent ou pour planifier et gérer leur horaire. Selon le programme, un trousseau de départ et une allocation financière peuvent être attribués à la suite de l'analyse des besoins du jeune et de son statut d'étudiant ou de travailleur. Des objectifs visant le développement d'habiletés sociales et l'apprentissage des règles liées à la vie en colocation sont ciblés.

Enfin, diverses interventions ponctuelles d'accompagnement et de soutien auprès des jeunes dans les différentes démarches associées à la vie en appartement sont également mobilisées. Des documents de référence, tels que *Je vais vivre en appartement* ou *Tu pars en appartement*, sont également distribués aux jeunes dans des CISSS et CIUSSS. Ces documents fournissent des repères et plusieurs informations utiles pour les guider dans chacune de leurs démarches. Par exemple, ils peuvent obtenir des informations utiles concernant la recherche d'un logement et un éventuel déménagement, leurs droits et obligations ainsi que les documents à se procurer. Des aide-mémoires précisant l'équipement qu'ils doivent se procurer en appartement, des outils pour faire leur budget et des listes de ressources pouvant les aider dans leurs démarches sont inclus dans ces documents de référence

Les programmes d'hébergement en appartement supervisé ou semi-autonome procurent également aux jeunes une stabilité résidentielle, facteur ayant un impact positif important sur leur insertion sociale et professionnelle [Goyette et al., 2007].

Actions/approches de mobilisation et d'implication des jeunes puisque ces derniers ont un rôle actif à jouer dans leur démarche d'autonomisation. Ainsi, les modalités d'intervention qui leur sont proposées sont diverses et orientées en fonction de leurs besoins et intérêts, de leurs capacités, de leurs désirs, de leur évolution et de leur projet de vie.

L'engagement des jeunes est un facteur essentiel dans la démarche de transition à la vie adulte. À cet égard, plusieurs pratiques cliniques prônent l'empowerment comme principe d'intervention :

- les priorités d'action sont établies en fonction des perceptions du jeune quant à son projet de vie, ses attentes et ses intérêts, de même que selon les choix qu'il juge importants, À travers ses expérimentations et l'accompagnement offert, le jeune est soutenu dans sa réflexion par rapport à son cheminement vers l'autonomie, et il est encouragé à développer sa confiance en lui et en ses capacités (reconnaissance de ses forces) ;
- les jeunes ont également été consultés au cours de l'élaboration, l'implantation ou l'évaluation de certaines pratiques. Des initiatives à cet effet ont été rapportées par les répondants au sondage, concernant par exemple des outils cliniques, des programmes d'intervention ou l'organisation du milieu de vie ;
- l'implication des jeunes passe aussi par leur engagement dans la communauté, que ce soit en faisant du bénévolat ou en participant à une activité sportive ou sociale ;
- la mobilisation de certains jeunes « demeure un défi » : approche de volontariat dans les services rendus (expression d'une demande), volonté d'émancipation des systèmes d'aide par certains jeunes majeurs (« liberté »).

Dans leur étude (2020) relative aux conditions de sortie de placement, selon le fait d'avoir accepté ou non un accompagnement à la transition, Armstrong-Heimsoth, Hahn-Floyd, Williamson et al. (89) soulignent que :

- il existe à la fois peu de programmes et peu de travaux les évaluant,
- ces programmes ont souvent des effets qui s'estompent rapidement dès la sortie du dispositif, notamment en termes d'emploi et de logement,
- ces programmes ont des effets inégaux selon les territoires et sur le long terme, avec des participants qui quittent les dispositifs en cours de programme.

Même après un programme de soutien à la transition, les résultats sont en effet peu satisfaisants : 20% des jeunes sortant des programmes de transition sont sans domicile personnel au moment de la sortie, 50% sans emploi à l'âge de 24 ans, 50% vont développer une addiction, 25% seront diagnostiqués avec SSPT, 70% des femmes connaissent une grossesse à 21 ans ou avant, seulement 46% obtiennent un diplôme de niveau lycée, 3% obtiennent le diplôme de Licence. De plus, 60% des jeunes suivis sur le plan comportemental interrompent leur suivi.

Quels facteurs expliquent ces mauvais résultats en termes de suivi de programmes ?

- facteurs en défaveur d'un suivi opérationnel des programmes de transition à la sortie : manque de confiance dans les institutions, sentiment d'impuissance, changement de lieux avant et après la sortie,
- facteurs en faveur d'un suivi opérationnel des programmes de transition à la sortie : soutien à la transition dans une logique d'empowerment, acquisition de compétences de la vie quotidienne, bonnes relations avec les adultes en charge de l'enfant/jeune, stabilité du placement,
- facteurs prédictifs de la poursuite d'un suivi de la scolarité/formation : rester dans le dispositif les 6 premiers mois suivant la majorité, se sentir proche d'au moins une personne, être satisfait de son placement, avoir des projets en termes de formation/éducation,
- facteurs prédictifs de la poursuite d'un suivi en santé mentale/psychique : rester dans le dispositif les 6 premiers mois suivant la majorité, accès progressif à la télésanté,
- facteurs prédictifs de l'arrêt d'un suivi en santé mentale/psychique : coût des soins, manque d'assurance santé, mauvaise relation de soin, continuité et coordination de l'offre, instabilité résidentielle.

Dans sa revue simple de littérature, centrée sur la manière dont les jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance traversent cette dernière étape de leur parcours de protection, C. Baker⁷¹ explicite les données qu'elle a recueillies au sujet de l'expérience des jeunes majeurs concernant les acquis et l'expérience de la phase de placement

- expériences variables d'un JM à l'autre, concernant la pertinence des plans d'accompagnement à l'autonomie mis en place pour eux ;
- expériences communes, concernant :
 - la faiblesse de l'accompagnement à la compréhension de l'histoire personnelle et familiale du jeune, et de ses potentiels effets sur sa vie d'adulte ;
 - le ressenti difficile d'une stigmatisation comme « ancien de l'ASE »
 - la demande d'une plus grande implication des jeunes dans les choix de parcours qui sont faits ;
 - la demande d'une information de meilleure qualité sur leurs droits enfant qu'adulte

⁷¹ C. Baker. Care leavers' views on their transition to adulthood : A rapid review of the evidence. Dr Claire Baker October 2017.

- le plaisir de disposer de temps de loisirs, mais l'existence de barrières liées aux coûts engendrés par certaines activités

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Pour le GT « Professionnels »

Relativement à l'identification des bonnes pratiques d'accompagnement relatives à la préparation à la majorité (acquisition de compétences au sens large (affectives, fonctionnelles, psycho-sociales etc.), démarches à anticiper, etc.), les membres du GT « professionnels » ont recommandé les pratiques suivantes, au cours des différentes séances de travail :

- promotion d'une approche mêlant pratiques d'accompagnement individuelles et collectives, avec le référent éducatif comme « fil rouge » de l'accompagnement ;
- articulation entre les pratiques individuelles et collectives afin d'inscrire une complémentarité des espaces de travail, sans que ce soit stressant (injonction d'être autonome) et/ou infantilisant.
- accompagnement à la majorité structuré en différentes étapes : un état des lieux avec les jeunes de 16 ans concernant leurs connaissances, lacunes, capacités etc., afin de décliner en second temps, un plan d'action lors du passage à majorité. Cet accompagnement qui doit mener au développement de compétences relatives au coping avec l'environnement de vie (CPS), à l'accès à la citoyenneté, à l'insertion et à la gestion de ses ressources et revenus, etc. Les membres du GT précisent que ces accompagnements, pluriprofessionnels, visent au moins à permettre une imprégnation par les jeunes de ces compétences, parfois à une acquisition ou consolidation. Face à un jeune de 16 ans, les professionnels ne sont pas fondés à « *exiger la maîtrise des compétences* », et ne devraient pas prendre cette posture. La dimension collective peut être intéressante, car cela permet au jeune de se rendre compte qu'un autre peut être dans la même difficulté. L'approche pluridisciplinaire est indispensable pour accompagner les adolescents vers leur majorité, tout comme il est nécessaire d'envisager d'adjoindre les interventions de certains partenaires pour répondre aux besoins des adolescents.
- lien partenarial construit dans la recherche des compétences spécifiques de chacun ;
- la spécificité des accueils en familles d'accueil : ces accueils semblent très peu accompagnés dans les faits. La notion d'acquisition d'autonomie, de projet du jeune depuis les familles d'accueil est à prendre en compte ; développer des dispositifs hybrides entre accueil familial et appartements (en mode séquentiel).

Relativement à la « problématique » des suivis exercés dans le cadre de l'accueil familial, les membres du GT estiment que cela constitue un « sujet en soi » : les accompagnements ne sont pas de la même nature, n'ont pas les mêmes contenus ni ne s'appuient complètement sur les mêmes outils qu'en MECS, UEHD-UEHC, villages d'enfants, etc. Il est souligné que :

- le quotidien représente un support qui peut être central en AF ;
- il convient de travailler à une évolution des pratiques des AF, pour équilibrer faire à la place, faire avec, faire faire, etc. ;
- là encore, la gestion du moment de la sortie définitive du jeune de sa MESURE d'accueil familial est importante et sera à traiter dans la RBPP.

Les experts professionnels ont recommandé l'utilisation d'outils dédiés aux jeunes sortants : les passeports « Autonomie », notamment celui développé par le CD de l'Aude (CD 11), ou encore le passeport « Autonomie » du CD 62.

Pour le GT « Jeunes majeurs »

Les experts jeunes majeurs renvoient que certaines démarches leur restent incompréhensibles : l'allocation de rentrée scolaire par exemple, mérite vraiment d'être éclairée pour lui en termes de droit de prestation et de chemin pour les percevoir.

4.2.1. Les démarches administratives

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

Le CESE (7), dans son rapport de 2018 consacré aux pratiques propices à la continuité des parcours de protection et à la prévention des ruptures au sein de celui-ci, propose de mettre à disposition de la et du jeune, le plus tôt possible pendant sa minorité, les documents et outils indispensables à ses futures démarches :

- ouvrir, dès la mise en place d'une mesure de placement dans un dispositif de protection de l'enfance, un espace de ressources numérique sécurisé au nom de la ou du jeune et l'alimenter, avec elle ou lui, de l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ses démarches ;
- procéder à l'ouverture systématique d'un compte bancaire pour l'ensemble des jeunes faisant l'objet d'une mesure de placement au titre de la protection de l'enfance : dès lors que la ou le jeune a atteint l'âge de 16 ans et est donc capable de travailler ;
- rédiger un guide à l'usage des mineures et mineurs et jeunes majeurs de l'ASE qui contiendrait un mode d'emploi des différentes démarches à l'égard de l'administration, de la sécurité sociale, d'une employeuse ou d'un employeur, etc.

La SNPPE (13) invite également à la réalisation d'un vade-mecum pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance en vue de mieux faire connaître leurs droits.

Approfondissements proposés par le CESE

Il paraît tout d'abord opportun d'ouvrir, dès la mise en place d'une mesure de placement dans un dispositif de protection de l'enfance, un espace de ressources numérique sécurisé au nom de la ou du jeune et l'alimenter, avec elle ou lui, de l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ses démarches. En effet, le parcours des jeunes placés en protection de l'enfance est particulièrement marqué par la discontinuité avec des changements fréquents, parfois répétés, de structure ou de lieux de prise en charge. Il est alors bien plus difficile pour ces jeunes de s'assurer d'un suivi administratif cohérent et sur la durée. Ces obstacles à la conservation de documents essentiels pour l'ouverture de leurs droits à la majorité (papiers d'identité, attestation de sécurité sociale, carnet de santé, papiers concernant leurs parents difficiles à se procurer de nouveau, etc.) génèrent alors un obstacle supplémentaire dans leur accès à l'autonomie. L'ouverture systématique d'un coffre-fort numérique permettrait de répondre à ces difficultés, d'autant qu'il a valeur législative avec la loi numérique.

Par ailleurs, il est constaté la difficulté que rencontrent les services de protection de l'enfance pour que les jeunes bénéficient d'un compte bancaire⁷². Ne pas disposer d'un compte bancaire est vécu comme une source de difficultés, tant dans leurs relations extérieures que dans la conduite

⁷² I. Fréchon, L. Marquet, P. Breugnot, C. Girault (2016). « L'accès à l'indépendance financière des jeunes placés. Première vague de l'Etude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un Placement (ELAP) », Rapport final remis à l'ONED. Analysé dans le cadre de cet argumentaire.

de leurs projets (travail, logement, etc.). Il paraît ainsi indispensable de procéder à l'ouverture systématique d'un compte bancaire pour l'ensemble des jeunes faisant l'objet d'une mesure de placement au titre de la protection de l'enfance.

Dans cette perspective d'autonomisation, les services de protection de l'enfance devraient, de manière systématique, procéder à l'ouverture d'un compte bancaire pour chaque enfant entrant dans une mesure de placement ou, à tout le moins, dès lors que le jeune a atteint l'âge de 16 ans. Cette mesure, pouvant passer, à titre d'exemple, par un conventionnement avec La Poste, permettrait de sécuriser le parcours d'insertion des jeunes protégés. Elle suppose également de lever une barrière juridique : l'exercice de l'autorité parentale sur le compte bancaire de leur enfant. L'ouverture et la gestion d'un compte bancaire par une ou un jeune en situation de rupture familiale doit devenir un acte usuel et ne pas nécessiter l'autorisation des parents.

Enfin, de façon encore plus pratique, pourrait être rédigé un guide à l'usage des mineurs et mineurs et jeunes majeurs de l'ASE qui contiendrait un mode d'emploi des différentes démarches à l'égard de l'administration, de la sécurité sociale, d'une employeuse ou d'un employeur, etc. [...] L'expérience montre que les démarches indispensables pour être autonome, déjà difficiles à appréhender pour une ou un jeune accompagné par sa famille, peuvent s'avérer dissuasives pour une ou un jeune issu de l'ASE. A ces guides pourraient être associés des tutoriels sous forme de vidéos.

4.2.2. Le pécule et les dommages et intérêts

Les deux fiches, produites par la Caisse des Dépôts et Consignations (90, 91), traitant de la récupération du pécule constitué par le cumul des allocations de rentrée scolaire accordés au jeune dans le cadre d'un placement en protection de l'enfance (issu de la loi du 14/03/2016) ont été étudiées.

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Les membres des GT et du GL ont également recommandé de traiter du versement aux jeunes :

- de leur pécule,
- le cas échéant, des sommes accordées au jeune du fait d'un préjudice reconnu par l'autorité judiciaire et justifiant le versement, à sa majorité, de dommages et intérêts.

4.2.3. Développement des compétences psychosociales (CPS) et de l'autonomie fonctionnelle

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

L'Organisation Mondiale de la Santé définit le concept de « compétence psychosociale » (« life skills ») comme « *la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est la capacité d'une personne à maintenir un état de bien-être subjectif qui lui permet d'adopter un comportement approprié et positif à l'occasion d'interactions avec les autres, sa culture et son environnement* »⁷³.

Dans leur étude (2020) relative aux conditions de sortie de placement, selon le fait d'avoir accepté ou non un accompagnement à la transition, Armstrong-Heimsoth, Hahn-Floyd, Williamson et al. (89) promeuvent la « thérapie occupationnelle/ergonomique » (thérapies occupationnelles utilisant la méthode du Person Environment Occupation Performance (PEOP)). Cette approche vise à cons-

⁷³ Organisation mondiale de la santé. Division santé mentale et prévention des conduites addictives. Life Skills Education For Children And Adolescents In School. Genève : OMS, 1993. Pour aller plus loin, se reporter au chapitre 8-B de cet argumentaire.

truire des capacités à s'adapter à de nouveaux environnements, à définir des rôles et des routines de base, à travers des ateliers préparant l'autonomie chez soi, au travail et dans la vie sociale adulte. L'expertise de ces thérapeutes est aussi connue dans le domaine des capitaux sociaux : plaider/faire valoir sa situation et bien-être font partie de la pratique. Selon les auteurs, ces thérapeutes, de par leur approche multi-niveaux et écologique, seraient mieux adaptés pour intervenir auprès des jeunes sortant de placement dans la période de transition : évaluation des environnements pour en identifier les potentialités et les besoins d'aide, prise en compte de l'environnement social et de la participation sociale.

Méthode de la Person Environment Occupation Performance (PEOP)

Ce modèle d'intervention cible les dynamiques relationnelles et leurs effets sur les performances quotidiennes (occupationnelles), qui fait défaut dans les programmes actuels de soutien à la transition des sortants de placement. En raison des antécédents des jeunes en termes de trauma, mauvaises relations, instabilité de placements, les jeunes sortant de placement requièrent la particularité d'être suivis de manière individualisée pour améliorer leur situation et leurs compétences : régulation émotionnelle, compétences sociales, évaluation de l'autonomie de vie quotidienne, modification des environnements, interactions sociales, capacité à faire des choses, sont fortement recommandées dans cette pratique basée aussi sur la planification, permettant in fine d'améliorer le capital social et la réussite scolaire des jeunes. Les *soft skills* sont en effet primordiales pour l'accès à l'emploi (résolution de conflits, auto-plaider, régulation émotionnelle, travail collaboratif...).

Plus globalement l'approche occupationnelle tend à prescrire des changements de large échelle, dans l'action sociale mais aussi dans la manière d'évaluer les dispositifs de transition.

Néanmoins, il est difficile, en France, de trouver des équivalents pratiques à cette approche de thérapie occupationnelle (quotidienne). L'équipe projet note néanmoins le rappel, de la part des auteurs, du rôle joué par les *soft skills* dans l'insertion.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

Dans son rapport de 2015 consacré à l'autonomie des jeunes majeurs, l'ONED et F. Capelier (8) proposent des RBPP ciblées pour les « *jeunes les plus autonomes* ». Il s'agit, selon l'ONED, d'expérimenter une autonomie accrue (logement, gestion financière, etc.) pour le jeune majeur tout en faisant en sorte que celui-ci reste accompagné par une équipe éducative : le sortir des unités d'internats pour l'accueillir en appartements (individuels ou en colocation), en unité d'accueil en semi-autonomie, etc. Ces dispositifs peuvent être mis en place en sollicitant ou non une participation financière du jeune, conditionnée aux revenus du jeune.

Les objectifs mis au travail par ce type d'évolution dans le projet sont la préparation de la séparation avec le jeune qui interviendra au plus tard à ses 21 ans, la confrontation du jeune à des espaces d'autonomie accrus s'appuyant sur un partage de responsabilités entre jeunes et professionnels, afin de permettre l'erreur tout en étant capable d'en modérer les effets. Ces dispositifs peuvent être complétés par des systèmes de baux glissants permettant au jeune de garder son logement une fois la prise en charge interrompue.

En plus, l'ONED invite à :

- offrir l'opportunité d'exercer l'autonomie avant de quitter le dispositif, par la mise en place d'espaces d'autonomie du jeune, en réfléchissant l'engagement de la responsabilité du service/établissement aussi dans le cadre de la minorité,

- travailler au maintien des liens, même symboliques entre ex-JM sortants, structures/services d'accueil et professionnels de ces structures (cf. Chapitre 7).

L'ONED, dans son rapport de 2009 consacré à l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs, dans la perspective de leur autonomie, préconise de favoriser les expériences plurielles « *d'autonomie accompagnée* » durant la prise en charge, en permettant que l'autonomie ne soit pas une simple injonction mais un principe éducatif travaillé tout au long de la prise en charge. La mise en situation permettra au jeune de prendre confiance en lui par l'expérimentation. L'ONED constate, pour les jeunes en accueil familial, une moins grande présence de dispositifs d'expérimentation de l'autonomie qui leur soient spécifiquement adressés.

Données internationales

Le « Scottish Care Leavers Covenant » (63) recommande les pratiques suivantes, au sujet de l'accompagnement au logement et à la vie quotidienne. La Charte invite au respect des procédures d'accompagnement « JM » propres à l'Ecosse :

- soutenir les mesures tant qu'elles répondent aux besoins des jeunes (pas de sortie si le travail n'est pas fini) ;
- laisser au jeune le temps de réaliser les transitions entre les espaces d'accompagnement, ou entre l'accompagnement et la sortie du dispositif ;
- soutenir le maintien du lien post-mesure, entre TS et jeune.

Elle recommande de mobiliser les dispositifs dédiés au logement des jeunes adultes, en vue d'assurer la réponse au besoin de logement :

- proposer une offre de logement diverse et adaptée aux sortants de PE ;
- cette offre doit être de qualité, intégrer le mobilier, et proposer des espaces intermédiaires entre collectif et accueil en logement individuel, avec des actions d'accompagnement si nécessaire.

Elle recommande d'éviter de recourir, autant que possible, aux services de l'accueil-hébergement-insertion (AHI). A cette fin, il convient de :

- anticiper le parcours résidentiel ;
- développer des politiques spécifiques à destination des jeunes à la rue, sortant de PE ;
- garantir le droit au retour jusqu'à 26 ans, prévu, donc à mobiliser pour ces jeunes.
- refuser l'accueil de type « hôtelier ».

Relativement à la coordination de l'action des différents professionnels, le Covenant invite à :

- disposer de programmes préconçus intégrant l'action des différents services pertinents sur la question de l'hébergement ;
- intégrer la nécessité d'un parcours de protection cohérent lors des choix relatifs au logement du jeune ;
- permettre les changements dans le lieu de résidence du jeune, en anticipant ses effets sur chaque partenaire professionnel.

Les résultats attendus sont l'amélioration du sentiment de sécurité apporté au jeune de la part des professionnels, la centration sur le jeune et ses besoins exprimés, la garantie d'un suivi une fois l'installation sans un logement réalisée, la prévention du sans-abrisme et la mise à disposition de circuits dédiés à l'accès au logement des sortants de PE, hors AHI. Les recommandations énoncées par le rapport sont les suivantes :

- développer, au niveau gouvernemental, une dynamique d'« engagement » des différents acteurs, en vue de partager des objectifs communs autour de l'hébergement des jeunes sortants de PE. Il s'agit :
- intégrer *a minima* les agences de travail social et celles dédiées au logement,
- mieux orienter les jeunes sortants de l'ASE, afin qu'ils ne soient pas obligés de passer par le sans-abrisme pour bénéficier d'un logement, une fois sortis des services de PE.
- assurer la possibilité d'un accueil jusqu'à 21 ans en PE, conformément au sens du dispositif « continuing care ».
- améliorer les coordinations avec les services en charge de l'accès à l'emploi, et avec le ministère du travail écossais.
- garantir une continuité relationnelle entre conseiller d'insertion et jeune sortant
- développer les dispositifs et pratiques qui seront évaluées comme efficaces, sur la question de l'accès à l'emploi
- améliorer l'information transmise aux jeunes quant aux aides financières auxquelles ils sont éligibles, aux dispositifs d'accès au logement, à l'emploi, etc.

La charte recommande les pratiques suivantes, au sujet de l'accès à l'emploi :

- développer un programme d'accès à l'emploi pour les jeunes ;
- disposer d'un service dédié aux situations des jeunes sortants recherchant un emploi ;
- s'assurer que les circuits réservés à ces jeunes leur sont ouverts ;
- proposer un soutien financier ponctuel et ciblé (titres de transport, trousseaux, etc.).
- faciliter l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue pour ces jeunes.
- coordonner l'action des multiples acteurs du champ de l'accès à l'emploi, dans l'intérêt du jeune de son projet et de ses besoins.
- disposer de solutions pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes connaissant des vulnérabilités spécifiques : dispositifs adaptés, soutien et accompagnement éducatif pré-emploi, post-emploi, en cours d'emploi.

Les résultats attendus sont de l'ordre d'un meilleur soutien apporté aux jeunes, en vue de la réussite de leur insertion professionnelle, la reconnaissance des situations de vulnérabilités, la prévention de la pauvreté par la limitation de l'exclusion de ces jeunes des dispositifs de droit commun (chômage, etc.), l'amélioration du taux d'emploi des sortants et de leur taux de réussite en formation.

4.2.4. Le développement des ressources relationnelles par le mineur

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

La littérature scientifique, professionnelle et expérientielle insiste fortement sur l'importance fondamentale, pour le jeune majeur en voie d'autonomisation, et destiné à s'assumer hors des accompagnements proposés par les services de PE, de disposer d'un réseau relationnel sur lequel s'appuyer, ce réseau comprenant idéalement quelques ressources représentants des « autres significatifs ». Les retours des usagers sont particulièrement nets sur ce point.

Les récentes évolutions légales incitent au développement de ce réseau : parrainage, mentorat, personne de confiance, etc.

La nature, le type de ressources relationnelles mobilisées par les jeunes majeurs, telles que repérées par la littérature scientifique, se caractérisent par leur diversité, en lien avec la diversité des profils des adolescents et de leurs parcours de protection, leur situation personnelle à l'aune de la

majorité. A cet égard, le type d'accompagnement (MO, AF, établissement, etc.) semble influencer la place que pourront occuper les professionnels dans le réseau du jeune sortant.

La majorité des jeunes disposent de ressources non institutionnelles (amis, compagnons, tiers adulte), mais certains sont objectivement isolés.

Ces ressources sont recherchées par les professionnels (demande à l'égard du jeune, sollicitation du jeune sur ce point) ; la possibilité de s'appuyer dans les plans d'accompagnement sur ces ressources non institutionnelles est investie de façon variable en fonction des territoires et des politiques départementales.

L'entrée en relation (et la qualité de cette relation pour le jeune majeur), du jeune majeur et d'un tiers ne dépend que partiellement de l'accompagnement offert par la PE.

Dans son article issu de ses échanges avec des assistants familiaux confrontés à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes qu'ils accueillent, N. Séverac (16) indique que les recherches internationales relayées dans les recommandations françaises montrent aussi que *« l'indépendance (matérielle) n'est accessible qu'aux jeunes qui ont forgé leur autonomie. L'autonomie se développe au contact de ceux qui sont proches, dans un dialogue continu avec eux qui permet, peu à peu, de se définir dans ses intérêts et ses aspirations, et aussi de passer d'un statut de mineur à un statut d'égal. D'où l'importance, pour que ce processus de maturation soit possible, de la qualité du parcours. Trois facteurs de protection ont été identifiés⁷⁴ :*

- *primo, que le jeune ait été aidé à se positionner vis-à-vis de sa famille d'origine et des raisons pour lesquelles il a été placé (« d'où je viens ? »).*
- *Secundo, qu'il ait pu participer aux décisions susceptibles d'infléchir son parcours (« est-ce que mon avis compte ? »).*
- *Tertio, qu'il ait pu créer des liens sécurisés avec sa famille d'accueil (« est-ce que je compte pour eux et est-ce que je peux compter sur eux ? »).* »

Si l'auteure constate une automatisation de la contrainte de durée et de contenu du CJM, les institutions, y compris dites « de protection de l'enfance », fonctionnent *« en ignorant les besoins fondamentaux de l'humain, et le premier d'entre eux, à savoir le lien. Exister, c'est être quelqu'un, ce qui n'a pas de sens tout seul, mais doit s'inscrire dans (au moins) une relation avec un autre humain sur qui compter. Chez les jeunes protégés, c'est précisément cette confiance de base, saccagée dans la famille d'origine, qui peut se reconstruire avec la famille d'accueil ».*

Synthèse de la théorie des « réseaux sociaux », à partir de la présentation réalisée par Melkman (92).

La théorie des réseaux sociaux et leurs rôles dans le bien-être des personnes ayant connu des épisodes de vie difficiles a été développée par Uchino (2009). En général sont distingués la structure du réseau (taille, solidité des liens, fréquence des contacts) et la qualité du soutien qu'il apporte (plus subjectif).

Sur le plan structurel, la taille et la fréquence des contacts ont un impact sur le sentiment de solitude et de détresse des jeunes adultes en particulier, mais les études montrent que plus encore, ce sont les aspects qualitatifs que sont la satisfaction vis-à-vis du soutien apporté et le sentiment qu'il répond à des besoins qui ont un impact positif. On peut également distinguer trois types de soutien apportés par le réseau :

- soutien émotionnel (prendre soin et encourager),
- soutien instrumental et pratique (matériel et monétaire),
- action d'information et de conseil.

⁷⁴ M. Stein. Resilience and Young People Leaving Care, Overcoming the Odds, York, Joseph Rowntree Foundation, 2005.

Pour P. Robin (2014), la transition à l'âge adulte « *peut agir comme un révélateur des liens construits, même si cette redéfinition dépend aussi des liens antérieurement créés. L'accompagnement à la sortie peut préserver les liens, ou offrir de nouveaux supports, quand ceux-ci se rompent. Le trop plein ou le défaut d'accompagnement peut aussi mettre en danger les liens noués, lorsque la sortie est précipitée ou réalisée sous injonction* » (35). L'auteure se questionne sur la nature des liens qui unissent le mineur/jeune majeur et son réseau relationnel issu des périodes d'accueil en protection de l'enfance : s'agit-il de nouvelles affiliations construites dans la suppléance ou le jeune court-il le risque d'une désillusion ?

Les enfants de la PE connaissent « *une socialisation en alternation* » : les enfants, par leur placement, connaissent un déplacement géographique, mais aussi, social culturel et relationnel. C'est « *un changement de monde, perçu comme total* ». Ils sont parfois déplacés plusieurs fois dans leur parcours. Passage à l'âge adulte : nouveau déplacement. Cela engendre des problématiques et des effets dans la construction identitaire du jeune, qui sont variables en fonction de nombreux facteurs. Pour l'auteure, selon les parcours familiaux et la suppléance reçue. Leur intégration est donc inégale. Elle présente les principaux résultats de l'enquête qu'elle a menée, avec des personnes concernées :

- 16 des jeunes interrogé(e)s ont pu s'inscrire au fur et à mesure de la prise en charge dans de nouveaux liens avec les adultes et les enfants, présents au sein des lieux d'accueil. Chez la majorité des enquêté(e)s, la création de ces liens s'effectue sur fond d'effacement des liens avec la famille d'origine, pour une minorité au contraire elle est renforcée par la préservation de la place de la famille d'origine ;
- certains jeunes, à l'accueil long et linéaire, ont construit, durant l'accueil, et préservé à l'âge adulte, des liens supplétifs et des formes de parenté additionnelles avec la famille d'accueil ou les éducateurs, tout en conservant leur lien avec leurs frères et sœurs et en créant de nouveaux liens avec les enfants de la famille d'accueil ou avec les autres jeunes du foyer. Ces liens semblent pouvoir s'ajouter et se pérenniser et sont supports d'affiliation ;
- dans les parcours d'accueil intermédiaire ou tardif, il ne s'agit pas toujours de liens pérennes, stables mais parfois d'une succession de « micro-liens » porteurs. Mais dans les parcours d'accueil intermédiaire avec déplacements, ces liens semblent se succéder plus que s'ajouter, chaque lien nouveau semblant effacer le précédent ;
- mais dans tous les cas, la création de ces liens repose sur le partage d'un espace temporel commun. Ils supposent un « *engagement éducatif personnel qui dépasse la dimension financière et professionnelle du travail. Ils impliquent une écoute et un soutien dans les projets, une confiance réciproque* ». Ils donnent le sentiment de pouvoir « compter sur » et « compter pour » et invitent à un engagement en retour, moteur dans le parcours ;
- pour certains, trouver des modèles d'identification passe aussi par se rapprocher d'éducateurs qui leur permettent, par leur origine culturelle, de renouer avec leur propre histoire, et par leur position, de trouver un modèle dans le choix du métier, en luttant contre les inégalités
- toutefois, 11 des enquêté(e)s n'ont pas trouvé, durant la suppléance, de supports suffisamment étayant, ou n'ont pu préserver les attaches nouées, à l'âge adulte. À la sortie, un clash, la séparation ou une sortie abrupte, vont les « *conduire à réinterroger les liens noués et à les requalifier a posteriori. L'engagement personnel dans la relation leur semble insuffisant et la contrepartie trop forte pour permettre la création et la pérennité des liens* » [...]. Ces parcours laissent les enquêtés face à un sentiment de solitude et de désillusion important.

Par ailleurs, P. Robin précise que :

- un sentiment de double distance peut se forger alors, avec la famille d'origine et le lieu d'accueil ;
- parallèlement à cette double distance avec les adultes qui les entourent, les jeunes enquêté(e)s sont face à une double distance avec leurs pairs.

Pour P. Robin, lors de la transition à l'âge adulte, les liens et supports d'identification sont questionnés par la personne, détachement et ré-ancrage existent, dans un processus de requalification des liens construits. Pour les jeunes accompagnés en protection de l'enfance, ce processus est « *comprimé et accéléré* ». L'accompagnement, « *entre protection et contractualisation* », ne semble pas équilibré car les jeunes les plus à même de s'insérer obtiennent tendanciellement plus de CJM, alors que les jeunes les plus loin de l'insertion sortent plus vite de l'AJM.

Dans le cadre de leur article relatif à l'importance des « *autrui significatifs* » reconnus par les jeunes connaissant des parcours de marginalisation, V. Muniglia et C. Rothe (46) ont choisi de s'intéresser plus spécifiquement aux jeunes expérimentant la « *rupture chronique* » définie plus haut (voir chapitre 2, Définitions).

Relativement à l'expérience de la rupture chronique dans le passage à l'âge adulte, si l'enquête qualitative conduite par les auteurs a mis en exergue de nombreuses similitudes dans le parcours de vie des jeunes confrontés aux ruptures chroniques, l'analyse des entretiens a permis d'identifier plusieurs expériences de la « *rupture chronique* » :

- **Mode « de marginalité »** : il concerne les jeunes sans logement stable, vivant « à la rue » et dormant dans des squats ou lieux publics. Ces jeunes ont des problèmes de santé lourds (polytoxicomanie, alcoolisme, troubles psychiatriques) liés à leur situation de vie (Dequire et Jovelin, 2007). Ils revendiquent le choix d'un mode de vie alternatif à celui proposé par la norme sociale dominante et rejettent la centralité de l'emploi comme source de confort matériel et comme mode d'intégration sociale. L'activité professionnelle n'est pas considérée comme une activité les concernant (certains précisent ne jamais vouloir travailler) et le système d'aide est alors souvent perçu comme une ressource ordinaire, parfois le seul pourvoyeur des moyens d'existence (avec les modes de vie alternatifs). Ils n'éprouvent aucun sentiment d'humiliation et vivent leur situation sur le mode de la « *marginalité organisée* » (Paugam, 2004). Le rapport de ces jeunes à l'aide sociale et le positionnement identitaire qu'ils adoptent pour résister à la stigmatisation les font alors basculer dans une utilisation routinière de l'assistance.
- **Mode « de l'instabilité »** : le parcours de ces jeunes est jalonné d'échecs dans leurs tentatives d'insertion (scolaires et professionnelles) et leurs relations aux autres. Ils ont été pris en charge par l'ASE à la préadolescence et l'adolescence, mais leurs cheminements ont été très chaotiques (allers-retours entre les lieux de placement et famille d'origine, fréquentations de plusieurs lieux d'accueil). Leurs problèmes de santé bien que similaires demeurent moins importants que « les marginaux ». Ayant bénéficié de l'aide sociale à l'enfance, ils sont souvent en lien avec les ML. Leurs passages « dans la rue » sont souvent brefs ou récents et ils sont généralement logés en MECS, FJT ou CHRS. Ces jeunes, qualifiés par les auteurs « d'instables » font de leurs difficultés depuis l'enfance des éléments identitaires qu'ils revendiquent à l'égard de l'aide sociale. Il s'agit d'un vecteur fort de fragilité au nom duquel ils doivent être aidés.
- Cependant, sous la forme de « *la marginalité conjurée* » (Paugam, 2004), ils aspirent à un changement de statut rapide (« d'assisté » à « adulte autonome ») et rêvent d'une intégration sociale conventionnelle : travail-famille-confort matériel. Mais ils aspirent également à mener la vie insouciant des jeunes de leur âge et supportent mal le cadre, les contraintes et at-

tentes de l'aide sociale. Ils peuvent ainsi refuser de se plier aux exigences d'un « CJM » qu'ils vivent comme une injustice selon les auteurs.

De manière générale, il ressort de la rupture chronique que les difficultés rencontrées durant l'enfance structurent fortement le parcours d'entrée dans la vie adulte. Si la vulnérabilité qui en résulte varie d'un individu à l'autre, la présence de personnes ressources dans l'entourage et le type de réseau noué expliquent, pour partie, ces différences de positionnement.

L'importance du réseau pour les jeunes en « rupture chronique » est soulignée par les auteurs. Ce réseau peut compter des « autrui significatifs », qui favorise, voire tout simplement pour certains jeunes permettent, la construction de l'individu vers son âge adulte : *« pour les jeunes ayant manqué d'adultes de référence stables dans l'élaboration de leur sociabilité primaire, l'image de soi pose problème et le vécu de leur enfance les empêche d'élaborer un système identitaire solide [...] L'autrui significatif est une instance normative pour l'individu qui se construit : elle peut être de nature individuelle ou groupale. Il est indispensable à la réalisation des 3 principes identitaires que sont l'estime de soi, le sens de la continuité existentielle et l'unicité de la personne. Lorsque cet autrui fait défaut, le système identitaire reste faiblement structuré et l'individu manque de repères normatifs. Dans ce cadre, nous postulons que les personnes rencontrées plus tard dans le parcours des jeunes peuvent prendre une place considérable dans la consolidation de leur identité. En endossant le rôle d'autrui significatif, elles favorisent la reconnaissance sociale et permettent une recomposition identitaire ».*

Les jeunes rencontrés dans « le mode de marginalité » ont connu des relations parentales incohérentes, de rejet, d'abandon, qui ne leur ont pas permis d'élaborer une socialisation primaire structurante. Ainsi, lorsqu'ils quittent le domicile parental définitivement, ces adolescents ou jeunes adultes fuient les services de l'ASE. Ils se tournent vers la vie à la rue où ils disent très souvent se sentir mieux et avoir trouvé une place. Le groupe se positionne comme autrui généralisé, producteur et diffuseur de normes sociales marginalisées dans lesquelles le jeune va se reconnaître.

S'agissant des jeunes catégorisés « instables » par les auteurs, ils ont construit peu de relation hors de la sphère familiale durant leur adolescence. Ils nourrissent généralement des modes d'attachement exclusif, le plu souvent auprès de personnes s'inscrivant dans un modèle de vie conventionnelle (confort matériel, famille). Néanmoins, ces formes de relations exclusives sont fragiles et les jeunes « instables » peuvent tout quitter du jour au lendemain. Aussi, la démarche « projet » de l'aide sociale en France demeure complexe pour les « instables ». De fait, l'intégration sociales dont aspirent les « instables » (emploi, famille, confort matériel) reste peu probable dans un futur proche du fait de *« multiples handicaps : parcours jalonné de ruptures, fragilités psychiques importantes, absence de qualification ou encore conduites addictives ».*

Les auteurs abordent ensuite le poids des autrui significatifs dans les modalités de recours à l'aide sociale, en s'arrêtant sur chacun des modes de marginalité définis en amont.

- les « marginaux » sollicitent l'aide de première nécessité (nourriture, hygiène, hébergement) mais posent un regard très critique sur le fonctionnement de l'institution et sur les intervenants auxquels ils s'adressent : *« ils ne cherchent pas l'aide des services de protection de l'enfance, trop exigeants et centrés sur une logique de responsabilisation et dont ils ont une mauvaise image (indifférence des travailleurs sociaux à l'égard de leur situation, maltraitance ou négligence de la famille d'accueil, séparation de la fratrie lors du placement, retrait de la famille mal vécu, etc.) et ils ne peuvent envisager l'enfermement dans un cadre éducatif ».* Il ressort de ces analyses (Muniglia, 2012, Loncle, 2008 et Muniglia et Thalineau, 2012) qu'ils recourent généralement, quasi exclusivement, aux services « de l'infra-assistance » (Muniglia, 2012) et

s'adressent aux services d'aide de manière ponctuelle et pour une attente d'aide bien ciblée (bons alimentaires, aides financières d'urgence etc.) ;

- pour les « instables », l'éloignement de la famille les a en général conduits à passer par les services de PE, ou plus tard par les services d'insertion sociale et professionnelle tels que les missions locales. Même s'ils ont quitté à plusieurs reprises les services de PE, leur image du système est moins négative que les « marginaux ». Toutefois, ils portent un regard qui distingue nettement deux catégories de professionnels : ceux qui remplissent leurs missions professionnelles sans engagement ni implication particulière, dont ils se méfient et qu'ils comptabilisent comme majoritaires. Puis, ils identifient une minorité de professionnels qui portent une écoute attentive, une compréhension et se montrent valorisants par leurs encouragements ; particulièrement investis, ils sont jugés digne de confiance. Ces derniers ont joué un rôle important dans leur parcours. Ainsi, les « instables » sont nettement plus en attente d'accompagnement de la part des services, porteurs d'espoir, que « les marginaux ». En l'absence de soutien familial, « *ils se tournent vers les intervenants sociaux dont ils attendent beaucoup : investissement, empathie, compréhension, souplesse et parfois même une forme de maternage* ». Cependant leur attitude à l'égard du système d'aide (refus des règles et du cadre, abandons à répétition, revendications) décourage fortement les professionnels qui les qualifient d' « incasables », de « patates chaudes » et qu'ils se renvoient entre services et établissements sans cesse. Afin de dépasser ces difficultés pour permettre une aide efficiente, les auteurs définissent les points nécessaires à la construction d'autrui significatif qui permettra aux jeunes « incasables » de se saisir de l'aide qui leur sera proposée. En ce sens, les auteurs précisent qu'une relation basée sur l'écoute réelle, la disponibilité et réactivité du professionnel constituent la qualité d'une relation informelle dans un cadre formel de prise en charge. Cette attention, dont ils ont été peu l'objet, amène donc les jeunes à ériger la personne qui les aide en « autrui significatif ». La difficulté dans cette posture professionnelle est de prendre une place affective qui n'a pas été souhaitée par le professionnel, tout en permettant un accompagnement réparateur, mais qui pousse à un engagement allant au-delà de leur mission professionnel⁷⁵.

Par ailleurs, les auteurs font référence aux « bifurcations » (Bidart, 2010) qui sont toutefois limitées dans leur analyse, compte-tenu de la méthode d'enquête réalisée : la bifurcation survient après un évènement marquant dans le parcours du jeune (incarcération du conjoint, parentalité, etc.).

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

En conclusion de son rapport d'études (2014), centré sur l'accompagnement du mineur par les professionnels de protection de l'enfance, P. Robin (35) propose des RBPP visant à l'amélioration de la qualité de cet accompagnement, en visant les actions propices à la stabilité des parcours et des supports d'affiliation :

- reconnaître que les situations sont contrastées et que l'aide, pour être plus juste, doit être adaptée à chaque type de situations (notamment à celles des plus vulnérables actuellement exclus de fait) ;

⁷⁵ Note de la HAS : article datant de 2013 donc le rapport de la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant (2017), n'a pas encore eu d'effets sur les pratiques éducatives. La notion de « suffisamment bonne distance », (Winnicott) est encore prépondérante dans les pratiques du travail social. De plus, à mettre en perspective de l'évolution législative de la loi de 2022 avec le parrainage/mentorat et personnes ressources, qui sont ces « autrui significatifs ».

- évaluer et soutenir les différents supports d’affiliation de l’enfant, que ce soit des formes de parenté quotidienne, du sang ou de nom ;
- éviter de créer des ruptures de parcours ou de liens lors de l’accueil ; éviter les ruptures brutales et préparer les changements ; veiller au maintien du lien avec les personnes ressources, qu’elles soient professionnelles ou non, pendant l’accueil et après le passage à l’âge adulte ;
- expliquer le parcours, permettre au jeune de se réapproprier son histoire tout au long de son parcours de vie, en laissant cohabiter l’histoire événementielle et l’histoire affective transmise par les différentes figures éducatives et la famille d’origine, les parents ;
- favoriser l’ouverture sur le monde extérieur et la découverte d’autres activités et milieux.

Données internationales

Dans leur étude (2021) relative aux conditions de sortie de placement, selon le fait d’avoir accepté ou non un accompagnement à la transition, Armstrong-Heimsoth, Hahn-Floyd, Williamson et al. (85) soulignent que les limites méthodologiques importantes de leur étude ne permettent pas d’identifier de données générales pertinentes sur ce sujet, à l’exception de [...] la pertinence de proposer aux sortants des espaces de tutorat/mentorat avec des jeunes ayant traversé le même parcours de sortie de placement à la majorité.

Dans leur article daté de 2020, Best et Blakeslee (93) abordent l’importance des relations pour les jeunes sortant de PE, notamment les relations « *pérennes et fiables* ». Les auteurs axent leur article sur les relations entre le jeune et les personnes intervenant comme soutiens (hors famille et professionnel accueillant le jeune). A partir d’une approche par le réseau du jeune, l’article tente de comprendre comment les jeunes définissent la relation, et l’intensité de cette relation entre eux et un tiers. Pour les jeunes, une relation « forte » peut naître lorsque les personnes support offrent de la stabilité, un soutien multidimensionnel, défendent l’intérêt du jeune (« advocacy »), sont honnêtes et authentiques, partagent des points communs, suscitent et donnent de la confiance et ont des réseaux proches, communs ou connectés, à tout le moins.

L’étude, menée par Melkman (92) en 2017 en Israël, portant sur le rôle joué par les réseaux sociaux⁷⁶ des jeunes adultes sortant de placement sur leur bien-être apporte les éléments d’analyse suivants.

Relativement au rôle du réseau social

Le réseau social des jeunes adultes vient partiellement modérer la relation entre difficultés dans l’enfance et dimensions du bien-être des jeunes adultes. Si le soutien émotionnel et le soutien matériel du réseau contrent les effets des difficultés dans l’enfance sur la satisfaction dans la vie, en revanche le soutien émotionnel n’a aucun impact sur l’association difficultés dans l’enfance/détresse psychologique ;

- un niveau élevé de dysfonctionnements familiaux, maltraitements et difficultés dans le parcours de placement diminue la taille du réseau, la fréquence des contacts et la satisfaction du soutien reçu et l’impression d’avoir suffisamment de personnes sur qui compter. Et ce dans les trois types de supports ;
- c’est plus la perception subjective du réseau que ses attributs objectifs (taille du réseau) qui est liée à un impact sur le bien-être. En particulier, le sentiment de percevoir suffisamment d’aide. Ainsi, ce qui peut compromettre le bien-être de ces jeunes adultes, ce n’est pas d’avoir

⁷⁶ Les réseaux sociaux sont pris dans le sens de la théorie des réseaux sociaux (cf. infra), à ne pas confondre avec les réseaux sociaux liés aux médias. Voir plus haut.

un réseau social trop restreint (peu de personnes) mais de ne pas avoir l'assurance de pouvoir compter sur quelqu'un en cas de besoin (indépendamment du fait d'y avoir réellement recours) ;

- de manière contre-intuitive, l'impact du soutien émotionnel sur le bien-être des jeunes adultes n'est pas aussi important qu'on aurait pu le penser ;
- l'apport de ressources matérielles pour les jeunes sans aucun soutien familial est d'une importance critique pour leur bien-être ;
- l'aide matérielle ne répond pas seulement à des besoins de base, mais envoie le message que des « autres significatifs » se soucient des jeunes et les apprécient ;
- les informations/conseils ont aussi un impact substantiel sur le bien-être des jeunes qui doivent faire face à de nouvelles tâches en devenant adultes (gestion financière, logement, emploi), généralement transmises par les parents, transmission qui leur fait défaut.

Relativement à l'influence des expériences traumatiques dans l'enfance sur le réseau social

- les expériences précoces de mauvaises conditions de vie, maltraitance, santé mentale/psychique et/ou incarcération des membres de la famille, conduisent à ne plus pouvoir compter sur sa famille, limitant considérablement le réseau disponible des jeunes adultes sortant de placement.
- les mauvaises expériences au cours du placement, comme les changements de lieux, d'écoles et de camarades, ou les agressions subies de la part des éducateurs ou des pairs, réduisent encore plus les personnes susceptibles de soutenir les jeunes, réduisant (taille) et affaiblissant (fréquence des contacts) ainsi encore plus le réseau disponible.
- de plus, ces expériences négatives ont un impact sur les perceptions subjectives vis-à-vis du réseau social (satisfaction + adéquation du soutien reçu). Des études ont montré que les personnes ayant un attachement insécure, précocement exposées aux maltraitances et dysfonctionnements parentaux, ont à la fois moins d'attentes et de moins bonnes perceptions concernant le réseau social. Moins satisfaites de ces supports, ils n'en attendent pas beaucoup et n'ont pas tendance à chercher le soutien des autres personnes, comparées aux personnes ayant connu un attachement sécure à leurs parents. Ceux qui ont vécu des expériences négatives pendant le placement ont en outre tendance à ne plus se faire d'illusions sur la possibilité d'être aidé, et développent au contraire une fierté à pouvoir se débrouiller seuls.

Les éléments suivants ont été retenus pour l'élaboration de la RBPP.

- ce qui peut compromettre le bien-être de ces jeunes adultes, ce n'est pas d'avoir un réseau social trop restreint (peu de personnes) mais de ne pas avoir l'assurance de pouvoir compter sur quelqu'un en cas de besoin (indépendamment du fait d'y avoir réellement recours),
- l'impact substantiel des informations/conseils sur le bien-être est souligné par l'auteur,
- l'aide matérielle et les informations/conseils ont un impact plus important que le soutien émotionnel sur le bien-être. L'aide matérielle en particulier : elle ne répond pas seulement à des besoins de base, mais envoie aux jeunes le message que des « autres significatifs » se soucient d'eux et les apprécient.

Dans des travaux publiés en 2018, Melkman (94) présente un travail d'étude, complémentaire à son étude de 2017 relative aux liens entre difficultés dans l'enfance, réseau sociaux et adaptation à la vie adulte des jeunes sortant de placement. Sont présentés ci-dessous les principaux éléments complémentaires, utiles à la réflexion sur le sujet de la RBPP.

Relativement au rôle du réseau social

- contrairement aux idées reçues, les jeunes ne sont pas sans réseau, puisque la plupart des participants sont satisfaits de l'aide apportée par au moins trois personnes de leur entourage ;
- cependant ce soutien reste limité : 53,6% des jeunes manquent d'aide dans l'un des trois types de support (émotionnel, matériel, infos/conseils), en particulier matériel et infos/conseils ;
- il y a un écart entre le nombre de personnes déclarées dans le réseau et le nombre, moins important, de personnes auxquelles s'adressent effectivement les jeunes en cas de besoin.

Conclusion et préconisations

Le réseau social des jeunes protégés, notamment lors de la transition à l'âge adulte, doit faire l'objet d'une attention des praticiens/politiques. L'aide matérielle et le soutien émotionnel sont aussi capitaux pour cette transition et pour soutenir les jeunes en études ou en emploi ne pouvant compter sur leur famille. En retour, les compétences sociales du jeune s'en trouveraient consolidées, lui permettant de faire confiance et de solliciter les autres.

L. Dewar et D. Goodman (41), auteures d'une revue simple de littérature canadienne en 2014, relative au réseau relationnel des jeunes protégés, indiquent comme étant une BPP le fait de soutenir la qualité et le maintien des liens entre les jeunes et les personnes qui les soutiennent effectivement (*who are committed to them*), en premier lieu les familles d'accueil. Les auteurs renvoient également vers les espaces de soutien suivants :

- solliciter et proposer aux jeunes de rejoindre une association d'anciens ou de soutien aux jeunes concernés : régulation et environnement émotionnel positif, soutien aux ambitions, médiation dans les conflits, propose des modèles adultes, etc. ;
- mettre en place le mentoring par les pairs.

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Pour le GT « Professionnels »

Les pratiques visant à la consolidation du réseau relationnel de l'adolescent et du jeune majeur (ici, hors famille nucléaire) sont indispensables. Relativement aux liens intrafamiliaux, le GT a souhaité souligner que :

- l'accompagnement de l'adolescent ne va pas forcément être le même, en fonction de la nature et de l'intensité des liens familiaux, et de la richesse et de la qualité du réseau qu'on va avoir créé durant la minorité,
- parfois, à un moment donné, à la majorité, ils vont peut-être aller essayer de leur rechercher un autre réseau. Il faut bien vérifier si des membres de la famille élargie sont encore dans l'environnement.

Selon le GT « professionnels », les bonnes pratiques pouvant soutenir la constitution/consolidation d'un réseau relationnel soutenant autour du jeune sont de :

- connaître les personnes qui « *gravitaient dans son environnement* » et qui faisaient partie de ce réseau, pouvoir les rencontrer, pouvoir les associer à la vie quotidienne,
- faire venir l'extérieur à l'intérieur de des établissements, et pas se contenter d'imaginer que le jeune rejoindra l'extérieur, autrement dit de laisser la place à ce réseau. Cela peut passer par un assouplissement du fonctionnement des institutions (en lien avec les obligations réglementaires liées à la sécurité des biens et des personnes), notamment distinguer les modalités et règles d'accompagnement de la structure auprès des mineurs et l'accompagnement de la structure auprès des majeurs (possibilité d'accueillir des personnes extérieures sur les

jeunes majeurs ou les mineurs proches de la majorité qui sont en semi-autonomie, possibilité d'ouvrir les portes et d'accueillir aussi le tout un chacun, permettre peut être parfois une prise de risque aussi.

Relativement au positionnement professionnel à adopter, les experts recommandent de

- prendre en compte le réseau connu, les problématiques déjà connues du jeune, s'inscrire dans la continuité avec ce qui a déjà été travaillé sur un plan éducatif avec le mineur ;
- impliquer le jeune dans sa prise en charge, le rendre conscient des éventuels risques qu'il pourra courir en maintenant certaines relations, lui donner des moyens de se prémunir, quand cela est possible ;
- investir les dimensions d'accompagnement du PPE pour proposer d'autres espaces et faciliter l'évolution du jeune dans des espaces différents, en pouvant laisser une place dans le projet à l'environnement, au réseau de l'adolescent ;
- travailler avec lui et avec les personnes qui tournent autour sur le « *bon réseau* », en tout cas celui que nous on estime bon **et** autour de celui que lui qui a choisi et qui n'est peut-être pas forcément celui que le professionnel aurait voulu.

Pour le GT « Jeunes majeurs »

La notion de réseau relationnel et soutien affectif est également apparue centrale dans le discours des jeunes. Ils ont unanimement pointé l'importance des rencontres, de l'écoute bienveillante et des personnes qui ont cru en eux durant leurs parcours comme éléments incontournables de leur évolution favorable à la majorité.

Globalement, les experts JM ont exprimé un manque de réseau professionnel, de stages, de jobs d'été ainsi qu'un manque de finances au niveau des MECS pour permettre des activités/sorties avec les camarades extérieurs (problématique d'argent de poche), mais également le manque de disponibilité des professionnels.

Ils indiquent également que souvent, leurs agendas sont surchargés (scolarité, visites parents, etc.) ce qui ne leur permet pas d'avoir autant de loisirs et d'occasions de créer du lien, du réseau. Peut-être faudrait-il également repenser les temps de visite en s'adaptant au jeune ? De la même façon, les contacts par voie postale ne sont pas facilités, les courriers reçus et envoyés étant lus par les professionnels, avec une même problématique pour les appels qui sont souvent médiatisés.

Cette thématique a porté le groupe à une réflexion relative aux personnes qui constituent le réseau relationnel : personnes sur le lieu de vie, personnes constituant les ressources à définir : l'entourage familial, la fratrie, les enseignants, coachs sportifs, professeurs, personnes issues du monde du travail, etc.

La question de la constitution du réseau relationnel a mis en lumière les conditions pour le nouer : le groupe a pris les exemples du lieu de vie, du partenariat avec les entreprises au moyen de journées portes ouvertes où le jeune fait des rencontres. Il est ressorti comme essentiel d'inscrire les jeunes à des activités de loisirs : colonie, CLSH, mais aussi de lui permettre d'inviter un copain sur son lieu de vie, de se rendre sur l'extérieur. L'idée de « *pouvoir se mélanger et ne pas rester uniquement entre jeune de la protection de l'enfance* » a particulièrement été soulignée.

Les experts jeunes majeurs ont formulé les éléments suivants dans le cadre des réflexions portant sur l'importance du réseau relationnel du jeune dans son parcours d'autonomie :

- concernant le réseau, nous l'avons dans un premier temps précisé en tant que notion. Pour les jeunes, il prend la forme de professionnels présents sur le lieu de vie, du personnel faisant

partie de l'association, de l'entourage familial, de la fratrie, amis, enseignants, relations affectives, coach activités sportives, intelligence artificielle, monde du travail, sport, école ;

- sur la création du réseau : il est selon les jeunes plutôt orienté social. Ils soulignent qu'ils manquent de réseau professionnel, donc orienté monde du travail. Il existe cpdt une solution imaginée par SOS Village d'enfants qui ont recours à des dons privés, des partenariats d'entreprises et organisent des journées portes ouvertes sur le monde du travail, ce qui est générateur d'opportunités pour le public accueilli ;
- sur le réseau amical : il se constitue autour des loisirs, activités sportives, colonies de vacances, et une des solutions serait de favoriser les rencontres en évitant les lourdeurs administratives aujourd'hui nécessaires mais bloquantes et décourageantes. L'idée est aussi amenée d'ouvrir les loisirs des lieux d'accueil à des personnes extérieures afin qu'ils puissent « se mélanger » et éviter ainsi l'entre soi (question du transport en véhicule (du lieu de vie) pour les personnes extérieures).

Concernant les RBPP à indiquer, le sous-groupe s'est accordé sur la nécessité de :

- favoriser les liens/contacts entre les enseignants et les lieux de vie ;
- participer aux rencontres avec les professionnels ;
- permettre d'écrire et de recevoir du courrier en toute confidentialité ;
- pouvoir garder contact avec les assistants familiaux via le parrainage, en échos à la notion de lien affectif en dehors de la sphère professionnelle ;
- prendre des initiatives par des actions collectives et temps de convivialité afin que les professionnels offrent des espaces créant du lien entre les jeunes sur un même lieu de vie. En point de vigilance, le sous-groupe précise que l'agenda des professionnels est souvent surchargé, rendant les actions collectives difficiles à réaliser concrètement ;
- observer et évaluer le réseau du jeune « *pour être sûr que ça ne dérive pas* » ;
- favoriser la constitution du réseau professionnel par des jobs d'été, des stages, en partant de l'envie/ l'intérêt du jeune.

La question des applications dédiées aux réseaux sociaux a également été abordée par le GT Jeunes majeurs, sur proposition de l'équipe projet. Au sujet des contenus disponibles sur les réseaux sociaux, « *il faut laisser le jeune expérimenter, tout en s'assurant des contenus. Avant 13 ans, c'est interdit par la loi de toute manière. Encore une fois, il faut voir l'aspect positif aussi. Si on encadre mieux, on explique mieux, ça réduit la tentation de braver l'interdit. C'est un non-sens de dire à un enfant de 13 ans qu'il n'est pas autonome pour un portable, mais suffisamment pour penser son projet scolaire, professionnel voire un contrat jeune majeur. C'est uniquement si on ne l'accompagne pas que c'est dangereux. Il faut poser des règles. Par exemple, à telle heure, tu rends ton portable. C'est la même chose pour les liens familiaux. Par exemple, si l'enfant veut être en lien avec son parent, ça s'accompagne. S'il veut appeler son père, il le fera avec le portable d'un copain donc il faut trouver une solution qui convienne à tout le monde, qui protège l'enfant, et qui respecte la décision du juge des enfants. Il vaut mieux encadrer pour protéger d'un réel danger, d'une déviance, plutôt que d'interdire* ». L'importance de former les professionnels à l'outil numérique smartphone est soulignée. Cela passe par le renforcement des campagnes de prévention sur les dangers des réseaux sociaux, l'apprentissage par les pairs en faisant intervenir d'anciens jeunes placés, des jeunes majeurs etc.

Enfin, les experts Jeunes majeurs ont souligné les éléments de réalité suivants : « *concernant les temps conviviaux des éducateurs, c'est très bien ; encore faut-il pouvoir inviter un copain ! Quand j'avais invité un copain, il avait dû présenter ses bulletins B2 et B3 de son casier judiciaire* ».

4.2.5. Le projet de scolarisation ou de formation professionnelle

NB : La RBPP de la HAS, intitulée « Accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire », publiée en 2021, a été étudiée en vue de la rédaction du document de RBPP.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

Dans le cadre de la SNPLP, un « document de référence » (45) pose les principes généraux d'un accompagnement qualitatif des jeunes accédant à la majorité, en vue de leur assurer les conditions d'une vie autonome satisfaisante. Relativement à la question de l'insertion professionnelle du jeune majeur, ce document renvoie à l'engagement « *que chaque jeune majeur puisse construire son parcours professionnel tout en ayant le « droit à l'essai »* ». Pour les auteurs de ce document de référence, il est important de « *pouvoir prendre le temps de choisir son parcours en toute sérénité, d'essayer si besoin une orientation et changer de projet, mais aussi de pouvoir revenir vers l'ASE pour un accompagnement en cas de besoin. Le manque de ressources des conseils départementaux ne devrait pas être un frein à la liberté de choisir son projet pour un jeune* ». La mobilité émerge également comme un autre besoin fondamental pour construire un projet.

L'ONPE (74) propose, dans son rapport de 2016 dédié au déploiement du PPE sur le territoire, un approfondissement relatif au travail autour de la scolarisation et de la formation avec l'Éducation nationale (EN). L'ONPE cite le ministère de l'Éducation nationale : « *le ministère de l'Éducation nationale concourt activement à la politique interministérielle de protection de l'enfance suivant trois modalités : l'action de repérage et de transmission des situations d'enfants en danger ; l'éducation et l'accompagnement social des élèves et des familles, en cas de difficultés éducatives, notamment dans le cadre de la prévention de l'absentéisme et du décrochage ; la sensibilisation et la formation des personnels* »⁷⁷. L'ONPE rappelle, à partir de l'étude de nombreuses sources, le constat de l'accroissement, pour les jeunes accompagnés de PE, des difficultés à l'entrée au collège, avec deux conséquences :

- baisse du taux de scolarisation ;
- choix de filières plus courtes pour les 15-18 ans.

Les RBPP proposées par l'ONPE invitent à la mise en place de coordination et concertation entre professionnels de l'ASE, de l'éducation nationale (EN) et les parents, et de formations croisées entre professionnels de la PE et de l'EN.

En conclusion de son rapport d'études (2014), centré sur l'accompagnement du mineur par les professionnels de protection de l'enfance, P. Robin (35) propose des RBPP visant à l'amélioration de la qualité de cet accompagnement, notamment des actions à la réussite de la scolarité :

- mieux former les équipes éducatives et avoir des échanges locaux avec les autres institutions (scolaires, de formation, d'insertion) ;
- soutenir les jeunes dans leur parcours scolaire, soutenir leurs choix, soutenir au quotidien les apprentissages de façon individualisée, y compris dans les prises en charge collectives ; les aider au niveau financier ;
- avoir un suivi, une aide à l'orientation et ne pas se limiter au seul point de vue des éducateurs pensant savoir ce qu'il faut pour le jeune.

⁷⁷ Vallaud-Belkacem N. *Prévention et lutte contre la maltraitance : le rôle crucial joué par l'Éducation nationale* [en ligne]. 20 novembre 2014 [consulté en juillet 2016]. <http://www.najat-vallaud-belkacem.com/2014/11/20/prevention-et-lutte-contre-la-maltraitance-le-role-crucial-joue-par-le-ministere-de-leducation-nationale/>

Données internationales

Le Scottish Care Leavers Covenant (63), charte d'engagement et de soutien à destination des travailleurs sociaux écossais, des soignants et de l'ensemble des professionnels intervenant dans le parcours de l'adolescent accompagné, recommande, au sujet de l'accompagnement à la scolarité des jeunes sortants, de :

- améliorer les liens entre les acteurs de la scolarité et de la formation ;
- anticiper la réflexion sur la future carrière de la jeune, en lui prodiguant des conseils avisés ;
- mobiliser les différents dispositifs existants : plate-forme +16 ans, etc. ;
- utiliser les outils de mobilisation/remobilisation pour permettre au jeune de disposer d'un projet de formation.

Pour ce faire, la Charte recommande de :

- développer les dispositifs de soutien aux sortants de PE au sein des universités et autres dispositifs de formation dédiés aux adultes :
- désigner un « étudiant support » (mentorat),
- mettre à disposition du soutien quant aux questions de logement, de ressources financières, soutien émotionnel, etc., spécifiquement à destination des jeunes sortants de PE
- inciter les jeunes à se faire connaître comme anciens adolescents protégés.

Les résultats attendus sont une meilleure transition entre école, monde universitaire/formation professionnelle, milieu du travail, l'amélioration de l'accès au marché à l'emploi des jeunes, l'amélioration du ressenti des jeunes quant au soutien qui leur est apporté à l'école/université/etc., l'augmentation de la confiance des jeunes dans leur capacité à réussir leur parcours de scolarisation/formation.

4.2.6. Accompagner les besoins en santé (hors vulnérabilités spécifiques)

La RBPP, publiée par l'ANESM en 2015, relative à la prise en compte de la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives a été prise en compte pour la rédaction des RBPP dédiées à l'accompagnement à la santé des adolescents et des jeunes majeurs.

REPÈRES JURIDIQUES

Ici sont présentés les droits propres accordés au mineur, relativement à sa santé. Les droits relatifs à la santé du mineur ne font pas l'objet d'une étude spécifique dans cet argumentaire. Les principales sources mobilisées pour la rédaction de ces éléments juridiques sont :

- le code civil,
- le code de la santé publique (CSP),
- le code de la sécurité sociale (CSS),
- un guide du ministère de la santé (2018) : ministère des Solidarités et de la santé. L'exercice des actes relevant de l'autorité parentale pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Janvier 2018,
- le site www.ameli.fr

Le droit pour le mineur d'être informé et d'être associé à toute décision qui le concerne (article 371-1 du Code civil, articles L. 1111-2 alinéa 5 du Code de la santé publique)

Code civil, article 371-1 : « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité ».

CSP, article L. 1111-2 : « I. - Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus. Elle est également informée de la possibilité de recevoir, lorsque son état de santé le permet, notamment lorsqu'elle relève de soins palliatifs au sens de l'article L. 1110-10, les soins sous forme ambulatoire ou à domicile. Il est tenu compte de la volonté de la personne de bénéficier de l'une de ces formes de prise en charge. Lorsque, postérieurement à l'exécution des investigations, traitements ou actions de prévention, des risques nouveaux sont identifiés, la personne concernée doit en être informée, sauf en cas d'impossibilité de la retrouver.

Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables. Seules l'urgence ou l'impossibilité d'informer peuvent l'en dispenser.

Cette information est délivrée au cours d'un entretien individuel.

La volonté d'une personne d'être tenue dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic doit être respectée, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

II. - Les droits des mineurs mentionnés au présent article sont exercés par les personnes titulaires de l'autorité parentale ou par le tuteur, qui reçoivent l'information prévue par le présent article, sous réserve des articles L. 1111-5 et L. 1111-5-1. Les mineurs ont le droit de recevoir eux-mêmes une information et de participer à la prise de décision les concernant, d'une manière adaptée à leur degré de maturité ».

CSP, article L. 1110-4 : « [...] IV.-La personne est dûment informée de son droit d'exercer une opposition à l'échange et au partage d'informations la concernant. Elle peut exercer ce droit à tout moment ».

L'accès au dossier médical du mineur pour les informations nécessaires au suivi médical courant de l'enfant, en application de l'article L. 1111-7 du CSP : « le droit d'accès [aux informations concernant la santé d'une personne mineure] est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale. À la demande du mineur, cet accès a lieu par l'intermédiaire d'un médecin ».

L'autonomie du mineur dans l'accès aux soins (article L. 1111-4 al 6 et L. 1111-5 du Code de la santé publique)

CSP, article L. 1111-5 : « Par dérogation à l'article 371-1 du code civil, le médecin ou la sage-femme peut se dispenser d'obtenir le consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale sur les décisions médicales à prendre lorsque l'action de prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder la santé d'une personne mineure, dans le cas où cette dernière s'oppose expressément à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale afin de garder le secret sur son état de santé. Toutefois, le médecin ou la sage-femme doit dans un premier temps s'efforcer d'obtenir le consentement du mineur à cette consultation. Dans le cas où le mineur

maintient son opposition, le médecin ou la sage-femme peut mettre en œuvre l'action de prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement ou l'intervention. Dans ce cas, le mineur se fait accompagner d'une personne majeure de son choix.

Lorsqu'une personne mineure, dont les liens de famille sont rompus, bénéficie à titre personnel du remboursement des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité et de la couverture complémentaire mise en place par la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle, son seul consentement est requis ».

CSP, L. 1111-5-1 : « *Par dérogation à l'article 371-1 du code civil, l'infirmier peut se dispenser d'obtenir le consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale sur les décisions à prendre lorsque l'action de prévention, le dépistage ou le traitement s'impose pour sauvegarder la santé sexuelle et reproductive d'une personne mineure, dans le cas où cette dernière s'oppose expressément à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale afin de garder le secret sur son état de santé. Toutefois, l'infirmier doit, dans un premier temps, s'efforcer d'obtenir le consentement du mineur à cette consultation. Dans le cas où le mineur maintient son opposition, l'infirmier peut mettre en œuvre l'action de prévention, le dépistage ou le traitement. Dans ce cas, le mineur se fait accompagner d'une personne majeure de son choix* ».

L'enfant peut obtenir des soins sans consentement parental (DGCS, 2018) :

- soit en raison de textes spécifiques : l'accès à la contraception (article L. 5134-1 du CSP), qui soustrait la prescription et la délivrance de contraceptifs à l'autorité parentale, et l'interruption volontaire de grossesse, pour laquelle le consentement parental est facultatif (article L. 2212-7 du CSP) ;
- soit en raison d'un texte général : l'article L. 1111-5 du CSP.

Le choix du médecin traitant (DGCS, 2018)

Dès ses 16 ans, l'adolescent peut demander la qualité d'ayant droit autonome. Le choix du médecin est abordé par l'article L. 162-5-3 du CSS, qui dispose qu' « *afin de favoriser la coordination des soins, tout assuré ou ayant droit âgé de seize ans ou plus indique à son organisme gestionnaire de régime de base d'assurance maladie le nom du médecin traitant qu'il a choisi, avec l'accord de celui-ci. Le choix du médecin traitant suppose, pour les ayants droit mineurs, l'accord de l'un au moins des deux parents ou du titulaire de l'autorité parentale. Le médecin traitant choisi peut être un généraliste ou un spécialiste. Il peut être un médecin hospitalier. (...) Pour les ayants droit âgés de moins de seize ans, l'un au moins des deux parents, ou le titulaire de l'autorité parentale, choisit le médecin traitant et l'indique à l'organisme gestionnaire* ».

Sur le site www.ameli.fr, il est indiqué que le patient de plus de 16 ans doit faire une déclaration de choix du médecin traitant auprès de sa caisse d'assurance maladie afin d'être bien remboursé. La désignation d'un médecin traitant a été étendue aux enfants de moins de 16 ans mais pour ces derniers, il n'y a pas de réduction du remboursement en l'absence de déclaration de médecin traitant ou de non-respect du parcours de soins coordonnés.

Cette déclaration peut être faite :

- en ligne via « ameli.pro », l'espace des professionnels de santé de l'Assurance Maladie, sous réserve de l'accord du patient ou du titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs ;
- ou en remplissant et signant un formulaire papier conjointement avec lui.

Mais un de ses parents doit également signer la déclaration de médecin traitant.

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

Dans le cadre de la rédaction de la SNPPE 2020-2022 (13), les constats suivants sont rappelés, en vue de construire des actions permettant de « *sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures* ». Il est ainsi fortement incité de « *systématiser le bilan complet de santé des enfants et des adolescents à leur entrée dans les dispositifs de protection et leur accès à un parcours de soins coordonnés* ». En effet, en matière de santé, les enfants et adolescents pris en charge au titre de la protection de l'enfance constituent « *une population particulièrement vulnérable, avec des besoins spécifiques (fréquence des retards de développement, prévalence du handicap, complexité des problématiques...)* ». Pourtant, leur accès aux soins est « *difficile* » :

- seuls 33 % des enfants bénéficient d'une évaluation médicale et psychologique obligatoire dans le cadre du projet pour l'enfant (PPE) ;
- moins d'un enfant sur deux pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dispose d'un PPE avec un volet relatif à la santé. Or, par exemple, 32 % des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ont un suivi psychiatrique contre 2,6 % en population générale, 7,2 % ont un traitement par neuroleptiques contre 0,3 % en population générale.

Par ailleurs, le constat est établi d'une fréquente « *absence de prise en compte dans la durée des particularités des enfants concernés lorsqu'ils sont pris en charge au titre de la protection de l'enfance* ». « *L'évaluation continue sur le plan de la santé et du développement de l'enfant en post-placement reste limitée ou peu formalisée, alors que des partenariats sont indispensables avec les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux...* »

La SNPPE identifie deux actions visant à améliorer cet état de fait :

- la mise en place en 2020 d'une tarification en consultation complexe pour les médecins réalisant le bilan de santé. Ce bilan a vocation à engager un suivi médical régulier des enfants et adolescents protégés, dans le cadre d'un parcours de soins somatiques et psychiques coordonné ;
- une extension dès 2020 à 10 nouveaux territoires de l'expérimentation au titre de l'article 51 de la LFSS 2018 du parcours de soin coordonné.

Le ministère de la santé et des solidarités (95) a rappelé, dès 2008, que la « *prévention médico-sociale en direction des enfants et des adolescents s'appuie sur des dispositifs dédiés* ». Pour les adolescents, ces dispositifs correspondent aux visites médicales scolaires, aux actions de prévention développées au collège et lycée (circulaire relative aux missions des infirmières de l'Éducation Nationale n° 2001-014 du 12 janvier 2001 ; circulaire relative aux missions des médecins de l'Éducation Nationale n° 2001-013 du 12 janvier 2001), aux actions de promotion de la santé, etc. Parmi les dispositifs les mieux identifiés et les plus accessibles, figurent notamment :

- les lieux d'écoute pour des adolescents, parmi lesquels les points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ)⁷⁸ qui sont des instances de proximité prenant en compte le mal-être et agissent dans la prévention du suicide, de l'usage de drogues ; ils ont vocation à être associés aux MDA ;
- les centres de planification familiale (dorénavant appelés centres de santé sexuelle⁷⁹) peuvent jouer un rôle important auprès des jeunes dans la prévention, non seulement à propos de la sexualité ou des comportements à risques, mais aussi sur des thématiques de prévention sur la parentalité, sur la violence entre sexes, sur les violences conjugales, etc. Des actions col-

⁷⁸ Le PAEJ est un dispositif assurant la fonction généraliste d'aide à l'inclusion sociale des jeunes à travers un travail en réseau local de partenaires.

⁷⁹ Article L. 2311-1 du CSP

lectives peuvent être assurées dans les centres de planification, dans les établissements scolaires ou en tous lieux propices permettant le contact des adolescents ;

- les espaces santé-jeunes qui proposent une écoute multidisciplinaire à partir de questions de santé d'ordre somatique ;
- les maisons des adolescents (MDA) constituent des lieux d'accueil au sein d'un réseau de partenaires, ouverts sur la ville, qui réunissent les dispositifs sanitaires, sociaux, éducatifs et juridiques dont les adolescents ont besoin pour faire face aux difficultés qu'ils rencontrent. Il s'agit de structures ouvertes où les adolescents peuvent se rendre librement et gratuitement sans qu'une autorisation préalable des parents soit nécessaire. Leur mission s'articule autour de l'accueil, l'écoute, l'information, l'orientation, l'évaluation des situations, la prise en charge médicale, l'accompagnement éducatif, social et juridique.

Les principaux partenaires des ESSMS, identifiés par analyse de la loi du 5 mars 2007 sont les services de la PMI, le service de santé scolaire, le service social scolaire ainsi que d'autres acteurs (les services de l'État, les communes, les caisses d'allocations familiales, les associations, les professionnels du secteur libéral, etc.).

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données internationales

Le « Scottish Care Leavers Covenant » (63) propose les actions de soutien à la santé suivantes. La charte appelle à « *soutenir l'accès aux actions de prévention en santé* » :

- par le biais de conseils, de mentorat, etc., en vue d'action de promotion du bien-être émotionnel des jeunes ;
- par le biais d'activités de loisirs, culturelles, artistiques, à partir de leurs centres d'intérêt et de leurs capacités ;
- en prévenant la dégradation des situations de santé, par une action précoce ;
- en développant des actions de formation, à destination des professionnels, relatives aux besoins de santé des jeunes.

La charte recommande de « *permettre un accès prioritaire aux professionnels de santé* ». Il s'agit de :

- permettre aux adolescents l'accès aux services de santé mentale, sans délais et sans procédures lourdes ;
- permettre aux adolescents l'accès aux services de santé psychiatrique pour les jeunes en relevant ;
- assurer les transitions liées à l'organisation des soins : exemple français : pédopsychiatrie – psychiatrie adulte ;
- Assurer l'adaptation des services adultes aux problématiques jeunes majeurs si nécessaire ;
- garantir une prise en charge du jeune prenant en compte ses besoins de santé ;
- investir les champs suivants : prévention du suicide, consommation de SPA, vie affective et sexuelle, soutien à la parentalité précoce.

La charte recommande de :

- promouvoir l'inclusion sociale : pass loisirs ou pass culture, titres de transport,
- coordonner l'action des différents professionnels : désigner un « référent » santé au sein des services « gardien ».

Les résultats attendus sont la limitation de l'isolement des jeunes, un meilleur accès aux services de soins, la baisse du coût de la santé pour le jeune, la limitation des situations/temps de crise, une coordination efficace des acteurs professionnels.

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Pour le GT « Professionnels »

Considérant que le passage à la majorité est un moment de vulnérabilité qui nécessite une attention particulière sur le plan psychique, le GT a recommandé de :

- maintenir la réalisation de bilan de santé, à échéance régulière (à proposer au jeune) ;
- pendant l'AJM, maintenir les prises en charge des soins mises en place au temps de la minorité ;
- poursuivre les expérimentations Santé protégée au-delà de 18 ans ;
- présenter les lieux ressources en santé (MDA, PAEJ, CSAPA, CSS) avant la sortie ;
- diversifier les supports thérapeutiques (art-thérapie, équithérapie, etc.).

Pour le GT « Jeunes majeurs »

Pour les jeunes majeurs, l'éducation à la santé « *ça s'apprend, ça s'accompagne* ». Les JM rappellent « *des adultes de 50 ans ne sont pas autonomes quant à leur santé* ». Il faudrait pouvoir unifier les pratiques des professionnels en santé notamment parce que ça a un lien direct avec l'héritage du jeune pour la suite.

4.3. Prendre en compte les vulnérabilités spécifiques

Le rapport du CESE (2018) (7) aborde rapidement différentes situations de vulnérabilités « spécifiques », et leurs particularités en termes de préparation à la majorité et de sortie des dispositifs :

- les pupilles de l'Etat (enfants nés sous X, trouvés, de parents déchus de leurs droits ou orphelins) pour lesquels les responsabilités sont particulières, puisque le préfet de département est le tuteur de l'enfant, assisté d'un conseil de famille. Ils sont peu nombreux, moins de 2 500, dont 15 à 20 % deviennent majeurs sous ce statut chaque année ; leur situation donne à la société des responsabilités particulières.
- les jeunes filles placées ont 13 fois plus de risque d'avoir une grossesse précoce à 17 ans.
- selon un rapport de 2015 du Défenseur des droits (96), il apparaît qu'au moins 17 % des enfants et des jeunes pris en charge par l'ASE présenteraient un handicap physique ou mental. Cependant, ce chiffre ne comprend que celles et ceux reconnus par les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). D'après les actrices et acteurs de terrain auditionnés, ce chiffre serait d'environ un tiers pour les jeunes placés.

4.3.1. La situation de maternité/parentalité précoce

Deux situations d'accompagnement sont possibles :

- accueil du jeune avec son enfant dans un logement, dans le cadre d'un AJM, ou suivi à partir du logement du/de la jeune dans la cadre d'un AJM sans hébergement ;
- accueil du jeune et de l'enfant dans un centre parental.

REPÈRES JURIDIQUES

CASF, article L. 222-5-3 : « *Peuvent être pris en charge dans un centre parental, au titre de la protection de l'enfance, les enfants de moins de trois ans accompagnés de leurs deux parents quand ceux-ci ont besoin d'un soutien éducatif dans l'exercice de leur fonction parentale. Peuvent égale-*

ment être accueillis, dans les mêmes conditions, les deux futurs parents pour préparer la naissance de l'enfant ».

NB : Les situations d'accueil en centre parental n'ont pas été traitées de façon spécifique, les RBPP s'adressent aux deux configurations d'accompagnement.

L'article L. 312-16 du code de l'éducation dispose qu'une « *information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain. Elles peuvent associer les personnels contribuant à la mission de santé scolaire [...] ainsi que d'autres intervenants extérieurs [...]. Des élèves formés [...] peuvent également y être associés* ».

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

Relativement à la situation familiale et matrimoniale des sortants, I. Fréchon, P. Breugnot et L. Marquet (4) constatent que la moitié environ des jeunes de la cohorte ELAP ont un ou une petit.e ami.e, mais peu cohabitent avec leur compagnon/e (effet « lieu d'accueil »). Pour les jeunes filles protégées, elles sont plus nombreuses qu'en population générale à débiter leur descendance précoce : 9 % des filles de 17 ans et 14 % des 18-20 ans ont au moins un enfant. Pour les mineures (17 ans) c'est 9 à 10 fois plus qu'en population générale. Cependant toutes ces maternités n'ont pas débuté lors de la prise en charge, dans un tiers des cas c'est la grossesse qui a occasionné le placement. Pour les autres, les enfants ont été conçus lors de la période de prise en charge.

A partir de l'analyse du discours des jeunes, C. Ganne, P. Dietrich-Ragon et I. Fréchon (97) évaluent que l'insertion sur le marché du travail et la construction d'une famille peuvent être considérées comme « *deux normes d'intégration différemment accessibles et hiérarchisées* ». La construction d'une famille, rapidement, peut être perçue comme un point de départ dans la vie adulte.

L'entrée dans la parentalité a des effets déterminants sur les parcours : les jeunes suivant des formations pour s'insérer rapidement professionnellement sont davantage épaulées par les institutions, alors que celles et ceux qui deviennent parents perdent plus vite cet appui. L'entrée précoce en parentalité peut alors constituer un facteur de précarité quand l'insertion professionnelle n'est pas réalisée et qu'aucune solution de logement autonome n'a été trouvée. Cette entrée dans la parentalité ne génère pas les mêmes effets sur le parcours de sortie, si :

- l'enfant est né en cours de prise en charge : cela peut induire une action d'évaluation de la situation de l'enfant né, au « détriment » du projet de la jeune adulte-mère ; dans ce cas, le statut de mère devient prééminent et le portage du projet du jeune adulte peut en pâtir ;
- l'enfant est né à l'issue de la prise en charge : « *les jeunes femmes accèdent ainsi à un statut social valorisant, elles se présentent subjectivement comme adultes et, à l'inverse des enquêtes précédentes, se disent satisfaites de la fin de l'accompagnement institutionnel* ». La transition à l'âge adulte se fait pour eux sur le mode de l'intégration familiale.

Dans leur article de 2020, qui présente les résultats d'une étude relative aux fonctionnements repérables des mères adolescentes sortant des dispositifs de protection de l'enfance aux États-Unis, S. Shpiegel, E. M. Aparicio, B. King et D. Prince (98) introduisent leur propos en revenant sur la situation de cette problématique aux États-Unis :

- le taux de natalité chez les femmes issues de la protection de l'enfance serait 2 à 3 fois supérieur à celui des femmes en population générale selon les études ;
- 20% des filles placées en Californie ont donné naissance à un enfant au cours de l'adolescence (King, 2017), 23% des filles de 18 ans placées dans le Wisconsin sont mères

(Font et *al.*, 2018) ; et environ 20% des filles placées à l'échelon national âgées de 19 ans sont mères (Shpiegel et *al.*, 2017) ;

- les études montrent que le risque de grossesse chez les jeunes placées augmente à la fin de l'adolescence et lors de la période de transition à l'âge adulte et de la sortie de la PE ;
- d'autres études montrent que les grossesses adolescentes sont liées à des facteurs de vulnérabilité concernant les mères, notamment le fait d'être non diplômée, de difficultés à trouver un emploi, et d'une moins bonne indépendance financière ;
- globalement, les études montrent que les jeunes sortant de placement lors de la transition à l'âge adulte sont plus vulnérables : non ou peu diplômés, sans emploi, sans domicile personnel, addictions, délinquance ;
- ces difficultés sont accrues pour les mères précoces et sortant de la PE à l'âge adulte, alors qu'elles doivent s'autonomiser et entrer dans la vie adulte et s'occuper d'enfants en bas âge (Shpiegel et Cascardi, 2018). D'autres recherches montrent au contraire que les enfants sont une source de motivation pour les jeunes pères et mères sortant de la PE pour s'en sortir ;
- peu d'études se sont intéressées aux mères adolescentes placées ou sorties de placement, produisant jusqu'ici des résultats non robustes et contradictoires. Les études par grappes ou groupes montrent que les mères adolescentes placées et sortant de placement à la majorité ne constituent pas un groupe homogène.

L'enquête conduite par L. Schelbe et J. Mullins Geiger (99) en 2017, relative à l'expérience de la parentalité vécue par les jeunes sortant de placement aux États-Unis, propose un état de la problématique, à partir d'une revue simple des productions américaines sur le sujet.

Malgré une diminution des grossesses précoces aux États-Unis, les jeunes placés ou sortant de placement à 18 ou 21 ans, restent une population deux à trois fois plus concernée que leurs pairs de la population générale, alors qu'ils rencontrent aussi plus d'adversité lors de la transition à l'âge adulte (cf. littérature déjà vue dans les fiches précédentes). On ne connaît cependant pas le nombre exact de grossesses ni celui des jeunes devenant parents.

Une étude est citée par les auteures (Courtney, Dworsky, Lee et Raap, 2010). Cette étude précise que dans le « Midwest américain » (Illinois, Iowa, Wisconsin), parmi des jeunes anciennement placés, à l'âge de 23-24 ans, plus de 77% des femmes rapportent avoir déjà été enceintes et 42% d'entre elles ont connu au moins trois grossesses. 60% des hommes du même âge rapportaient avoir causé une grossesse. Les deux tiers des jeunes femmes et près de la moitié des jeunes hommes de l'enquête avaient au moins un enfant à l'âge de 23-24 ans. 17% des mères de l'enquête déclaraient avoir au moins un enfant ne vivant pas avec elle. Les enfants vivaient soit chez les grands-parents ou membres de la famille, ou en famille d'accueil ou d'adoption.

Parmi cette population, un sous-échantillon a été ensuite identifié à partir de l'analyse : les parents en difficulté, soit environ le quart de la population totale d'enquête et composée à 75% de femmes, majoritairement Afro-Américaines (67%). Elles avaient majoritairement la garde de leur enfant (au moins un en vie). Elles vivaient seules ou avec un membre de la famille, n'avaient pas terminé le lycée, et 1/4 avaient un emploi à l'âge de 23-24 ans. Elles étaient plus souvent mariées ou en concubinage, recevant des aides de l'État. Elles possèdent le soutien social le plus bas par rapport aux autres sous-groupes de l'étude. Cette étude a montré les besoins spécifiques de ces parents en difficulté.

Par ailleurs, 17% des mères de l'enquête déclaraient avoir au moins un enfant ne vivant pas avec elle. Les enfants vivaient soit chez les grands-parents ou membres de la famille, ou en famille d'accueil ou d'adoption.

Une autre enquête montrait que les jeunes parents sortant de placement avaient connu une enquête pour maltraitance dans 22% des cas. L'extension de la protection au-delà de 18 ans a permis d'améliorer les indicateurs en termes de grossesse et parentalité des jeunes sortant de placement. A *contrario*, des études montrent que les jeunes vivant dans des États qui n'ont pas étendu la protection après 18 ans, ont plus de risques de grossesse (3 points d'écart).

Une méta-analyse, citée par les auteures, de 17 études qualitatives sur les jeunes parents sortant de placement montre quels sont les facteurs de risque des jeunes. Ce sont souvent des mères célibataires n'ayant pas eu de modèle et ayant peu de soutien. Elles doivent faire face à de nombreux stress par elles-mêmes.

D'autres recherches sur l'expérience et les motivations des jeunes parents montrent que pour les jeunes mères sortant de placement, la maternité est une manière d'explorer leur identité et de guérir de leur passé. Les jeunes placés devenant parents essaieraient de créer la famille qu'ils n'ont pas eue et d'être des parents différents de ceux qu'ils ont eus.

Enfin, les auteures identifient un « angle mort » de la recherche sur les jeunes parents sortant de placement concerne les jeunes pères. Une seule étude est citée, celle de Hook et Courtney (2013) : elle s'intéresse aux facteurs liés aux contacts père/enfant. Les pères restant protégés au-delà de 18 ans ont plus de contacts avec leur.s enfant.s, ce qui peut être dû aux autres facteurs liés à une plus longue protection (meilleure situation au regard de l'emploi, plus de cohabitation avec la mère, moins de problèmes avec la justice).

Les éléments analytiques issus de l'enquête sont résumés ci-dessous.

1. Une parentalité entre joies et défis

Les parents expriment l'amour qu'ils portent à leur enfant, et les joies que leur apporte la parentalité. Les travailleurs sociaux qui valorisent le comportement des enfants est une source de fierté et de reconnaissance pour les parents. Les grossesses n'étaient pas toujours désirées mais même dans ce cas, être parent est une source de fierté. Pour autant, les parents peuvent décrire des difficultés, notamment le fait de s'occuper de et d'être disponible pour les enfants, par exemple pour jouer avec eux après une longue journée à l'école/travail, ou encore devoir s'occuper d'un enfant quand on est avec un autre partenaire que la mère.

2. Des compétences parentales limitées

Les jeunes se disent souvent non préparés à être parents. Certains ont appris à s'occuper d'un enfant dans leur fratrie, ou en faisant du « baby sitting ». Leurs parents ne sont pas un modèle. Nombre des jeunes ont fréquenté des services de soutien à la parentalité (conseils/aides matérielles telles que couches, etc.). Certains jeunes n'avaient pas de notion quant au développement de l'enfant et s'attendaient à des évolutions irréalistes conduisant à des réponses inadaptées.

3. Le désir d'une vie meilleure pour leurs enfants

Les jeunes ont la volonté d'être de bons parents (« *pas comme les leurs* »). Leurs définitions du bon parent pouvaient recouvrir : le fait d'être là, de répondre aux désirs et besoins de l'enfant, jouer avec eux, leur lire des livres. Certaines mères célibataires insistent sur l'importance pour l'enfant de connaître et voir leur père. Les parents fournissent de lourds efforts pour parvenir à combler les besoins de base de leurs enfants (nourriture, santé, vêtements). Certains achètent aussi des choses dont leurs enfants n'ont pas vraiment besoin car ils souhaitent les gâter (vêtements de marque et jouets chers). Une vie meilleure pour leur enfant, c'est aussi ne pas être placé. Les parents veulent pour leur enfant des opportunités et des propriétés qui leur ont manquées.

4. Des ressources et soutiens limités

Beaucoup de jeunes vivent dans la pauvreté, ont du mal à trouver un emploi et un logement et traversent des crises compromettant leur équilibre. Ils vivent parfois aussi dans des quartiers insécures, parfois sans meubles. Certains bricolent des solutions. La plupart trouvent qu'être parents s'avèrent plus difficile qu'ils ne le pensaient.

Même avec des aides, le coût de la vie avec un enfant reste difficile à supporter. Si les besoins en aides matérielles et financières sont exprimés par les jeunes, le besoin de guidance parentale est aussi soulevé. Or, peu de jeunes ont quelqu'un vers qui se tourner pour savoir comment faire avec son enfant. De plus, les parents n'ont pas toujours une garde d'enfants sûre, ce qui les oblige parfois à quitter un emploi ou une formation, sans oublier que certains travaillent le week-end. D'autant que les amis et la famille, même s'ils veulent bien s'occuper des enfants, ne sont pas souvent des personnes fiables. De nombreuses mères ne reçoivent aucune aide du père des enfants.

Aucun des pères de l'étude n'élevait seul son ou ses enfants. Certains vivent avec la mère, sont parfois les premiers pourvoyeurs du foyer, mais d'autres apportent une contribution bien moindre. Nombre des pères reconnaissent avoir des rapports en dents de scie avec leurs enfants voire aucun. Les relations entre père et mère sont parfois très conflictuelles. Certains pères ont des démêlés avec la justice.

5. La peur d'un placement de l'enfant

Cette peur était répandue parmi les jeunes. Si plusieurs d'entre eux avaient des enfants placés et s'efforçaient de les récupérer, la peur semble démesurée, mais crée une tension chez les parents. Dans certains cas, cette crainte est alimentée par des menaces de placement en cas de non-présence à des programmes de suivi. De plus, les parents ont l'impression que leur entourage ne leur fait pas confiance pour s'occuper de leurs enfants et s'attend toujours au pire de leur part.

Parmi les parents dont les enfants ont été placés, certaines mères pointent la responsabilité du système de protection à leur égard, car les laissant se débrouiller seules juste après leur accouchement. Tous les parents concernés avaient l'intention de reprendre leurs enfants et de faire les efforts demandés pour ce faire. Plus rarement, des mères avaient conscience que leurs enfants étaient mieux placés qu'avec elles, tout en souhaitant rester leur mère.

6. Les enfants comme moteur

Avoir un enfant est vécu comme donnant le sens des responsabilités et un sens à sa vie. Avoir un enfant est parfois un moteur pour terminer sa scolarité, gagner en maturité, faire des projets d'avenir, changer d'environnement et de quartier. L'objectif est aussi d'assumer seuls ses responsabilités de parents, sans recours à l'assistance.

Les principales conclusions de l'analyse des données présentées dans l'article sont, selon les auteurs, que :

- les jeunes parents sortant de placement font face à la fois aux difficultés propres à la transition à la vie adulte et propres à la parentalité, sachant qu'ils manquent de ressources personnelles et parfois de préparation de la part du système de protection. Ils vivent souvent dans la pauvreté et dans des environnements insécures. Cela ne les aide pas à assumer sereinement leur rôle de parents alors qu'ils valorisent ce statut qui est vu comme une opportunité d'une nouvelle donne familiale par rapport à leur passé ;
- la responsabilité parentale pèse prioritairement (voire uniquement) sur les femmes. De ce fait, les expériences des mères et des pères sortant de la protection ne sont pas comparables ;
- la peur du placement peut éloigner les jeunes parents sortant de placement des services d'aide à la parentalité et/ou la transition à la vie indépendante ;

- les parents n'ont aucun modèle pour assumer leur rôle, et les mères sont souvent en conflit avec le père, les privant d'un soutien crucial ;
- le manque de connaissance concernant le développement de l'enfant, ses besoins, l'impréparation à prendre soin de quelqu'un, l'incompréhension et la solitude face aux réactions d'un enfant (d'un bébé) peuvent conduire à de mauvais traitements ;
- malgré l'ampleur des défis à relever, les jeunes de l'enquête font globalement preuve d'une capacité de résilience pour prendre soin de leur enfant et progresser dans leur vie.

Dans sa revue simple de littérature, au sujet de l'expérience vécue par les sortants des dispositifs de PE aux États-Unis, C. Baker indique que « *certaines jeunes parents se sentent plus surveillés en tant qu'anciens de l'ASE* »⁸⁰.

Dans leur article de 2016 consacré à la situation des sortants de PE, aux États-Unis, qui sont parents, M. Radey, L. Schlbe L. McWey, K. Holtrop et *al.* (100) présentent les constats suivants.

Certains constats communs entre parents et accompagnants sont confirmés par l'étude :

- accompagnants et parents font plus ou moins les mêmes constats : la situation de parentalité génère difficultés et stress en même temps qu'elles représentent une source de motivation pour les parents et leur offre un levier de résilience. Tous reconnaissent le besoin de consolider les compétences parentales.
- toutefois, alors que les accompagnants perçoivent les obstacles pour les jeunes parents comme systémiques et insurmontables avec une vision pessimiste de leur devenir, les jeunes parents voient les obstacles qui se présentent à eux comme individuels, surmontables et portent une vision optimiste sur leur devenir.

Les principales difficultés et causes de stress chez les parents pointés par l'étude relèvent des domaines suivants :

- la réponse aux besoins de base (logement, garde d'enfants stable) : difficile en l'absence d'un réseau d'aide personnel pour la garde des enfants selon les opportunités d'emploi (horaires décalés, appels au dernier moment...) ; transports (coût, offre) ;
- les jeunes parents soulignent le besoin d'aide financière : ils ont le sentiment que le système devrait les aider dans la transition à l'âge adulte puisqu'ils ne peuvent compter sur une famille ;
- le manque de relations soutenant : les jeunes parents sont surtout des mères isolées sans soutien de leur famille biologique (relations dysfonctionnelles) ou d'accueil, ou des pairs, avec des relations amoureuses dysfonctionnelles avec les pères ; leur famille d'origine n'est pas perçue comme un soutien. Les pères sont parfois sollicités, plutôt en dernier recours par les mères qui sont mitigées sur leurs contributions possibles, tandis que les accompagnants pensent que les pères, voire les rencontres amoureuses, sont souvent nuisibles aux mères ; alors que les accompagnants sont pessimistes sur le réseau relationnel des jeunes mères et donc pessimistes sur leur devenir, les mères perçoivent les mêmes limites relationnelles sans pour autant considérer que cela les empêchera de s'en sortir.

L'analyse des motivations et de la « résilience » des parents jeunes majeurs fait ressortir que :

- pour les professionnels, être parent représente force de motivation, mais pas forcément suffisant pour les accompagnants ou avec le revers possible de tout miser sur l'amour de leurs enfants (insuffisant pour de relations éducatives saines) ; Pour les parents, l'arrivée d'un enfant

⁸⁰ Care leavers' views on their transition to adulthood : A rapid review of the evidence. Dr Claire Baker October 2017.

est un tournant décisif, ils estiment que leurs vies auraient pris un tour moins positif s'ils n'étaient pas devenus parents ;

- la « résilience » est reconnue par les deux groupes de participants : ressources disponibles pour les parents, liées à la naissance de l'enfant, analysées par les accompagnants comme source du devenir parents (ils deviennent parents pour accéder à plus d'aides), analysées par les parents comme leur permettant de faire le choix de garder l'enfant.

Les actions de mentorat sont perçues par les parents comme peu efficaces, par les professionnels également, faute de continuité post-placement. Le besoin de consolidation des compétences parentales est reconnu par les jeunes et les professionnels mais l'étude ne permet pas de cibler des champs précis d'accompagnement.

En guise de conclusion :

- les jeunes parents ont le même niveau de conscience de leurs difficultés et défis que les travailleurs sociaux ;
- les jeunes parents ont la volonté de s'en sortir et pensent pouvoir y arriver alors que les travailleurs sociaux qui les accompagnent ne croient pas beaucoup à leurs possibilités de s'en sortir sans répéter leur propre histoire familiale.

On peut se demander si ce « pessimisme » des professionnels décrit dans l'article fait courir le risque de produire un accompagnement *a minima* (cf. scolarité des enfants placés), centré sur la surveillance de la sécurité de l'enfant plutôt que sur l'accompagnement pour doter les jeunes parents des ressources pour avancer, en tant qu'adulte et que parent.

Dans sa RL de 2014 relative à l'accompagnement des jeunes majeurs, l'ONED (11) aborde la « *parenté précoce des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance* ». Citant les travaux de Dixon (2008), l'ONED pointe que la « *manière dont ces conseils sont donnés n'est pas forcément efficace* ». A partir des travaux de Goyette et Turcotte (2011), l'ONED formule que la maternité adolescente « *constitue une forme d'accès à l'autonomie et semble être une opportunité pour la mère d'obtenir une reconnaissance sociale* ».

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

Dans le cadre de la SNPLP, un « document de référence » (45) pose de lever « *des freins spécifiques pour les jeunes parents : accès à la garde d'enfants, etc.* »

Données internationales

S. Shpiegel, T. Fleming, L. Mishraky, S. Anwert et al. (101) présentent, dans leur analyse (2021) des parcours de mères ayant atteint l'âge de 21 ans et sorties de la protection de l'enfance, en identifiant le taux de naissances entre l'âge de 19 et 21 ans et les facteurs de risques et de protection.

Sur les 3 669 femmes de l'enquête : 7% ont eu un enfant avant l'âge de 17 ans, 14% ont eu un enfant entre 17 et 19 ans, 30% ont eu un enfant entre 19 et 21 ans => 38% des jeunes sont mères d'au moins un enfant, arrivées à l'âge de 21 ans. Pour les jeunes ayant plusieurs enfants (multipares) :

- 65% des mères à l'âge de 19 ans ont eu un autre enfant entre 19 et 21 ans ;
- le plus souvent la naissance précédente a eu lieu entre l'âge de 17 et 19 ans.

Les principales caractéristiques de la situation de parentalité de ces mères

Le taux de premières ou nouvelles naissances entre 19 et 21 ans est plus élevé pour les mères dont la situation à 19 ans était :

- d’être ni en formation, ni en emploi (identifié comme un facteur de risque de grossesse précoce)
- d’être sans domicile personnel,
- de connaître des addictions,
- d’être incarcérée.

Après régression logistique multinomiale, seul le 1^{er} cas (ni en formation ni en emploi à 19 ans) est lié à un taux plus élevé de première et nouvelle naissance entre 19 et 21 ans.

Le taux de premières ou nouvelles naissances entre 19 et 21 ans est plus bas pour les mères dont la situation à 19 ans était :

- d’être diplômées du lycée ou plus (facteur de protection),
- de bénéficier d’une allocation éducative (facteur de protection),
- de bénéficier du soutien d’un adulte de référence.

Après régression logistique multinomiale, seul le 2^{ème} cas (bénéficiant d’une allocation éducative à 19 ans) est lié à un taux moins élevé de première et nouvelle naissance entre 19 et 21 ans. Le 1^{er} cas, (diplômées du lycée ou plus à 19 ans) est associé à moins de nouvelles naissances seulement.

Concernant les parcours de placement, les sorties du système de protection à l’âge de 19 ans et l’instabilité du placement sont liés à un taux plus élevé de première et nouvelle naissance entre 19 et 21 ans (facteur de risque). Un âge plus élevé à l’entrée dans le dispositif est associé à moins de nouvelles naissances seulement (le jeune âge lors de l’entrée dans le dispositif est un facteur de risque).

Pour les auteurs de l’étude, la période entre 19 et 21 ans doit être priorisée dans la prévention des grossesses. Les jeunes filles placées doivent avoir un accès favorisé à un service de prévention et de santé sexuelle et reproductive. Les adultes de la protection de l’enfance doivent engager un dialogue sur ces sujets avec les jeunes protégées et doivent y être formés. Les auteurs recommandent de :

- faciliter l’accès à la contraception des jeunes, y compris déjà parents ;
- soutenir les parentalités des jeunes placées et sortant de placement et prévenir les nouvelles grossesses ;
- prolonger la protection avec un meilleur accès à l’éducation et à l’obtention d’un diplôme pendant la période de transition à l’âge adulte, y compris pour les jeunes déjà mères ;
- d’apporter une aide financière et garde d’enfants accessibles aux jeunes mères.

Globalement, le fait de prolonger la protection de l’enfance pendant la transition à l’âge adulte permet de déployer ces facteurs protecteurs.

Dans leur article de 2020, qui présente les résultats d’une étude relative aux fonctionnements repérables des mères adolescentes sortant des dispositifs de protection de l’enfance aux États-Unis, S. Shpiegel, E. M. Aparicio, B. King et D. Prince (98) livrent les principaux résultats de leur travail d’étude. Ils sont résumés ci-dessous.

L’analyse par grappes en deux temps produit 5 groupes à l’âge de 19 ans :

1... Parcours résilients : 43% (n = 338). Les mères ont des indicateurs positifs dans les domaines de la formation et l'emploi et négatif dans les autres domaines à l'âge de 19 ans⁸¹ (pas de parcours de rue, d'addiction et d'incarcération). Elles ont les taux de placement collectif les plus bas (20,9%) et une relative stabilité dans le placement, avec le taux le plus élevé de placement familial hors sphère d'origine (51,2%).

2... Parcours déconnectés : 17% (n = 135). Les jeunes sont déconnectées (éloignées) de l'emploi et la formation, mais n'ont pas connu la rue, l'incarcération, comparution pour toxicomanie. Elles connaissent une relative stabilité dans le placement.

3... Parcours de rue : 16% (n = 125). Toutes les mères ont connu un épisode sans domicile personnel au cours des 2 années précédant l'enquête et quelques-unes sont aussi éloignées de l'emploi et la formation.

4... Parcours de toxicomanie : 12% (n = 91). Les mères rapportent des comparutions pour usage de drogues au cours des deux dernières années, nombre d'entre elles connaissant des difficultés dans d'autres domaines (30% sans emploi ou formation, 45% ont connu la rue, 50% ont été incarcérées). Elles connaissent une forte instabilité dans le placement.

5... Parcours d'incarcération : 11% (n = 88). Toutes les mères ont rapporté une incarcération au cours des deux dernières années, avec pour certaines des épisodes de rue et/ou un éloignement de la formation et l'emploi. Elles ont les plus hauts taux de placement collectif (41,7%) et connaissent une forte instabilité dans le placement.

Les auteurs concluent avec les éléments suivants :

- plus de la moitié des mères adolescentes ont connu des difficultés dans au moins un des domaines étudiés ci-dessus ;
- le premier groupe, le plus important (43%) montre que les parcours de résilience à l'âge de 19 ans pour des mères adolescentes correspond aux parcours de placement les plus protecteurs et avec le moins de facteurs de risque avant 17 ans.
- les mères aux parcours déconnectés et de rue présentent des caractéristiques individuelles et histoires de placement avant et à 17 ans assez proches de celles au parcours résilient, alors qu'elles sont plus souvent sorties de placement à 19 ans. Or, on sait que le fait de sortir plus tôt de protection a des conséquences sur l'insertion professionnelle et résidentielle (Courtney et al., 2016).
- les mères aux parcours marqués par la toxicomanie et l'incarcération cumulent plus forts taux de risque individuels et institutionnels (types, nombre et instabilité de placement).

Ces résultats plaident, selon les auteurs, pour une protection étendue pour les mères adolescentes. Les mères ayant eu un enfant à l'adolescence ne se sentent pas toujours capables de répondre aux exigences de la protection des jeunes majeures en termes de scolarisation ou insertion professionnelle. Elles cherchent de plus à vivre dans un endroit favorable pour leur enfant, et parfois avec le père de l'enfant : autant de facteurs pouvant les amener à quitter le dispositif avant 19 ans, les privant d'une protection et d'un temps pour construire un meilleur parcours de transition à l'âge adulte.

L'article attire l'attention sur le fait que les exigences de la protection jeune majeur qui semble être aux États-Unis comme en France liée à des objectifs d'insertion professionnelle (via aussi la forma-

⁸¹ NB : Les marqueurs de ces indicateurs tiennent compte de la situation entre 17 et 19 ans et peuvent être différents avant 17 ans en V1. Ainsi, les mères au parcours résilient n'ont connu aucun épisode de comparution pour drogues après 17 ans mais 19% d'entre elles en ont connu avant cet âge (rapporté lors de la V1).

tion) sont en contradiction avec la temporalité des jeunes mères (et pères ?). Enfin, la grossesse précoce proche de la majorité semble plus à risque de rupture de prise en charge et de difficultés lors de la transition à l'âge adulte que les grossesses avant 17 ans.

L'enquête conduite par L. Schelbe et J. Mullins Geiger (99) en 2017, relative à l'expérience de la parentalité vécue par les jeunes sortant de placement, a incité les auteures de celle-ci à proposer un certain nombre de préconisations pour garantir la bonne santé et le bon développement des enfants tout en facilitant l'insertion des parents :

- mieux préparer les jeunes à être parents de manière générale sans attendre une grossesse ou la venue d'un enfant (de quoi ils auront besoin, comment le trouver/demander) ;
- mettre en place, proposer des programmes et services permettant aux jeunes de rester en lien avec un adulte ou un pair afin d'avoir une personne vers qui se tourner en cas de besoin. Intégrer un mentorat parental, un mentor qui « propose » u rôle de modèle et de soutien, notamment via le recours à des pairs aidants (ayant vécu le même parcours) ;
- offrir une protection au-delà de 18 ans, en particulier les parents ou futurs parents ;
- mener des actions de soutien et éducation à la parentalité, relatives au développement et aux besoins de l'enfant, à la capacité d'empathie, à l'autorité non-violente ;
- mener des actions de « planification familiale », car les grossesses sont bien souvent non désirées.

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Pour le GT « Professionnels »

Les principaux éléments de contexte et de recommandations, issus des échanges en séance avec et entre les membres du GT « Professionnels » sont résumés ci-dessous. Les freins repérés par le GT quant à l'accompagnement des jeunes parents sont :

- la difficulté d'attirer les jeunes sur des ateliers de centre de planification (CSS) dans une logique de prévention. Des choses sont existantes, mais aujourd'hui une des difficultés, c'est d'attirer les jeunes et de les faire venir sur leurs ateliers ;
- le manque d'appétence et de compétences à traiter des questions autour de la sexualité de la part des professionnels => préconisation autour de la formation des professionnels sur ces questions-là ;
- le manque de suivi des médicaux pour les jeunes mamans, mais pour les jeunes de façon générale, même en amont avant qu'elles deviennent des mamans ;
- des difficultés financières pour se retrouver avec un logement autonome, des difficultés dans l'insertion professionnelle qui sont liées au manque de formation des jeunes mamans, en lien avec des difficultés de gardant de garde d'enfants qui pourraient donc permettre effectivement de d'aller se former ou de d'aller travailler ;
- la volonté de certaines mères de vouloir sortir aussi du cadre de la protection de l'enfance.

Les leviers favorables identifiés et les recommandations de pratiques mises en avant par les membres du GT invitent à :

- former les professionnels et inscrire les questions autour de la sexualité dans les projets de service des établissements ; savoir accompagner un projet de vie choisi d'avoir un enfant de façon précoce et tous les ressorts psychologiques en lien en fait avec ce choix
- mener des actions de prévention autour des questions relatives à la sexualité pour les mineurs en amont, en lien avec les centres de planification, organiser les formations des profes-

sionnels et des assistants familiaux autour de ces questions, notamment les questions très spécifiques comme le déni de grossesse ;

- en fonction des situations, s'appuyer parfois en amont sur la volonté et le projet des jeunes d'avoir un enfant de façon précoce.
- donner l'information, présenter les droits par rapport à ce statut qui est un peu spécifique, notamment de savoir qu'on a le RSA avant les 25 ans, ce qui relève du droit au logement, le CEJ ;
- prioriser la période des 19-21 ans dans la prévention des grossesses ;
- s'appuyer sur des outils dédiés, notamment un certain nombre de livres ou de jeux qui existent aujourd'hui pour pouvoir aborder les questions autour de la sexualité, travailler sur les médias (internet ou sur les réseaux sociaux, information/désinformation) ;
- au niveau du logement, construire des partenariats avec les bailleurs, dans le cadre de la priorité à l'obtention de logement pour ces jeunes parents, ou de réaffirmer aussi ce qui existe déjà, notamment la priorité pour les sortants de l'ASE dans l'attribution d'un certain nombre de logements sociaux, des partenariats avec des mairies, des associations pour avoir des places de crèche ou en tout cas des places de garde d'enfants ;
- adapter l'offre socio-éducative et les propositions d'accompagnement :
 - structure intermédiaire d'accueil entre le logement autonome et la sortie de l'ASE : les centres parentaux en diffus, qui permettent justement d'accéder à un logement, de permettre l'emploi ou la formation et de permettre la garde de l'enfant, quelque chose d'assez complet qui vient répondre spécifiquement à ces difficultés,
 - dispositif de relais parentaux qui existe un petit peu dans certains départements, avec des soutiens en fait aux parents ponctuellement, dans la garde d'enfants que ce soit pour des rendez-vous, pour permettre de participer à des entretiens d'embauche ou autre, ou des temps aussi pour souffler en fait ;
- lutter contre l'isolement, via notamment l'octroi d'un AJM ;
- renforcer le déploiement des TISF dans les accompagnements de ces situations ;
- travailler l'offre et les dispositifs de prise en charge autour d'une notion de parcours au sein d'un même établissement, pour éviter les ruptures et préserver les liens déjà existants, notamment pour une maman qu'il y aura une prise en charge qui serait enceinte, qui ensuite aurait son enfant, qu'elle puisse rester en fait et avoir le parcours au sein d'un même établissement

Le sous-groupe ajoute, au sujet d'une distinction entre situations de maternité adolescente mineure et les situations de maternité des jeunes mamans de plus de 18 ans :

- que la distinction est pertinente, les enjeux et dispositifs ne sont pas les mêmes ;
- que les besoins aussi sont distincts, le cadre réglementaire également (autorité parentale également pour les parents mineurs protégés), l'impact du lieu de placement (AF/MECS/Appart) également ;
- la place des pères se pose en revanche pour toutes les situations.

Ensuite en termes de levier, un travail avec les partenaires, notamment des liens avec la PMI pour pouvoir intensifier le travail avec des TISF ou de se mettre en lien avec des CHRS, notamment ceux qui font de l'accueil mère-enfants est indispensable. La diversité de l'offre sur les territoires a une réelle influence dans les parcours que les jeunes parents connaissent, et même sur la possibilité pour le couple parental d'élever son enfant, dans le cadre d'une prise en charge à l'ASE.

La spécificité des accueils en familles d'accueil

Le GT fait le lien avec la question de la parentalité précoce, en questionnant notamment la place du père dans le quotidien du bébé (accueilli avec sa mère en AF), les conditions du respect de l'autorité parentale dans le cadre d'accueil mère/enfant en famille d'accueil.

- beaucoup de positionnements paradoxaux semblent à l'œuvre concernant la parentalité précoce et le placement parents-enfant avec multiplicité des acteurs institutionnels : le GT souligne la nécessité d'une cohérence interprofessionnelle ;
- un travail doit être mené, pour chaque situation, afin de « *faire la différence* » entre l'intérêt supérieur de l'enfant-bébé et celui de l'enfant-parent.

Pour le GT « Jeunes majeurs »

Au sujet de la parentalité d'un mineur, le GT souligne l'appréhension, pour les majeurs, de voir leur parcours de placement se reproduire à l'égard de leur enfant. Cela peut générer une forte inquiétude à l'égard des vigilances et réponses des services sociaux et médico-sociaux, à l'égard de son enfant, compte-tenu de son passé institutionnel en PE. Cette préoccupation s'étend souvent au conjoint et sa famille.

4.3.2. La personne en situation de handicap

REPÈRES JURIDIQUES

Les éléments suivants sont une synthèse du rapport de capitalisation « déployer la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », premiers enseignements et retours d'expérience, juillet 2017 », publié par la Caisse nationale de solidarités pour l'autonomie (CNSA) ⁸². Plusieurs annexes juridiques précisent le cadre applicable aux outils dédiés au parcours de la personne en situation de handicap.

Le plan d'accompagnement global (PAG)

Le PAG est défini par l'article L. 114-1-1 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 89 de la loi n° 2016- 41 du 26 janvier 2016). La loi de modernisation de notre système de santé introduit un nouveau droit : la possibilité pour l'usager de demander l'élaboration d'un plan d'accompagnement global (PAG) lorsqu'une décision d'orientation ne peut être mise en œuvre.

Le plan personnalisé de compensation (PPC) du handicap comprend, d'une part, l'orientation définie selon les dispositions du troisième alinéa et, le cas échéant, d'autre part, un plan d'accompagnement global (PAG). Un plan d'accompagnement global est élaboré sur proposition de l'équipe pluridisciplinaire avec l'accord préalable de la personne concernée ou de son représentant légal en cas d'indisponibilité ou d'inadaptation des réponses connues et en cas de complexité de la réponse à apporter, ou de risque ou de constat de rupture du parcours de la personne. Un plan d'accompagnement global est également proposé par l'équipe pluridisciplinaire quand la personne concernée ou son représentant légal en fait la demande. Un plan d'accompagnement global peut également être proposé par l'équipe pluridisciplinaire dans la perspective d'améliorer la qualité de l'accompagnement selon les priorités définies par délibération de la commission exécutive mentionnée à l'article L. 146-4 du CASF et revues annuellement.

L'accord préalable de la personne concernée ou de son représentant légal est également requis. Le plan d'accompagnement global, établi avec l'accord de la personne handicapée ou de ses parents

⁸² Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Rapport de capitalisation : déployer la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », premiers enseignements et retours d'expérience. Juillet 2017.

lorsqu'elle est mineure ou de son représentant légal, sans préjudice des voies de recours dont elle dispose, identifie nominativement les établissements, les services mentionnés à l'article L. 312-1 ou les dispositifs prévus à l'article L. 312-7-1 correspondant aux besoins de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte, et précise la nature et la fréquence de l'ensemble des interventions requises dans un objectif d'inclusion : éducatives et de scolarisation, thérapeutiques, d'insertion professionnelle ou sociale, d'aide aux aidants. Il comporte l'engagement des acteurs chargés de sa mise en œuvre opérationnelle. Il désigne parmi ces derniers un coordonnateur de parcours. Le plan d'accompagnement global est élaboré dans les conditions prévues à l'article L. 146-8. Un décret fixe les informations nécessaires à l'élaboration des plans d'accompagnement global, que les agences régionales de santé, les services de l'Etat et les collectivités territoriales recueillent en vue de les transmettre à la maison départementale des personnes handicapées. Le plan d'accompagnement global est actualisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois par an, dans les conditions et selon les modalités prévues au présent article et à l'article L. 146-9.

Cela suppose de construire un ensemble de procédures ou d'adapter les circuits de traitement des demandes qui permettent à la MDPH d'apporter une réponse à l'ensemble des demandes émanant potentiellement des usagers, des partenaires ou sur la base d'une proposition de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, en coordination avec les professionnels du territoire. Dans le cadre de la montée en charge de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » des priorités d'élaboration ont pu être définies et validées par la COMEX de la MDPH. Dans le cadre de l'application de l'article 89 telle que prévue au plus tard à partir du 1er janvier 2018 la définition de priorités d'élaboration est possible pour les PAG dont l'élaboration est proposée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

La définition de la procédure d'élaboration d'un PAG et du rôle de chaque acteur à chaque étape de la procédure – depuis la réception de la demande d'élaboration d'un PAG jusqu'à la validation du PAG et à la mise en route de son suivi – doit permettre :

- de garantir la prise en compte de la parole de la personne ou son représentant,
- d'apporter une réponse individualisée à l'utilisateur tout en veillant à optimiser le temps consacré par l'ensemble des partenaires mobilisés à la construction de chaque PAG,
- aux agents de la MDPH d'absorber la charge de travail induite par le flux de demandes de PAG en complément de leurs autres missions,
- de mobiliser les professionnels du territoire, dont les établissements et services médicosociaux et sanitaires, les enseignants référents de l'Éducation nationale, voire les financeurs et professionnels de la protection sociale (CPAM, éventuellement CAF...), dans la construction des solutions.

Le PAG étant intégré au PPC, celui-ci doit être transmis à la CDAPH afin de lui permettre de prendre les décisions prévues à l'article L. 241-6 du CASF. L'article 89 de la LMSS prévoit en effet que « lorsqu'elle a défini un plan d'accompagnement global la CDAPH est compétente pour désigner nominativement les établissements, services de toute nature ou dispositifs qui se sont engagés à accompagner sans délai la personne ». La loi prévoit donc que la CDAPH se prononce sur les mesures du PAG qui relèvent des compétences de la CDAPH, telle que l'orientation en ESMS ou encore la PCH.

Le coordonnateur de parcours

L'article 89 prévoit qu'un coordonnateur de parcours soit désigné parmi les acteurs susceptibles d'intervenir dans l'accompagnement de la personne. Il est mentionné dans le PAG. Le suivi de la mise en œuvre du PAG doit être réalisé par un acteur en relation régulière avec la personne, qui intervient dans son quotidien. Il a ainsi un rôle d'interface entre les différents acteurs intervenant dans

la mise en œuvre de la solution, mais également avec la MDPH. Les articulations avec des dispositifs dédiés à la coordination sur le territoire (plateformes territoriales d'appui – PTA, gestionnaires de cas par exemple) devront être précisées. Les missions du coordonnateur de parcours du PAG sont :

- d'assurer et coordonner la mise en œuvre opérationnelle du plan d'accompagnement global,
- d'informer le référent PAG de la situation à échéances régulières,
- de faciliter la co-intervention,
- d'identifier les obstacles et les freins éventuels à la mise en œuvre du PAG,
- d'anticiper les risques de ruptures, gérer les événements indésirables, alerter si besoin et solliciter la révision du PAG auprès du référent PAG de la MDPH,
- d'inviter les partenaires aux réunions périodiques ; Participer, animer les réunions périodiques du PAG,
- de rédiger et diffuser le compte-rendu des réunions périodiques.

A la différence du gestionnaire de cas MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie), le coordonnateur de parcours a exclusivement pour rôle de vérifier que :

- les solutions retenues dans le PAG sont bien mises en œuvre,
- la situation de l'usager n'évolue pas (et donc que les solutions trouvées sont toujours pertinentes). Si l'une et/ou l'autre de ces assertions n'est pas vérifiée, le rôle du coordonnateur consiste à alerter le référent à l'élaboration du PAG pour que la situation de l'usager soit de nouveau examinée, éventuellement dans le cadre d'un GOS.

Le partage d'informations

Le décret n° 2017-137 du 7 février 2017 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration des plans d'accompagnement global des personnes handicapées liste les catégories d'informations qui doivent être disponibles sur un territoire pour construire des réponses, (interventions requises dans les domaines de l'accompagnement, de l'éducation et de la scolarisation, des soins, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'appui aux aidants). Le décret précise également les modalités de transmission de ces informations.

Les dérogations

Les partenaires pourront également profiter des discussions associées à la préparation de la convention territoriale pour prévoir des dérogations qui pourront être mises en œuvre dans le cadre du dispositif d'orientation permanent. Il s'agit dans ce cadre d'autoriser les membres du GOS à réfléchir ensemble aux différentes possibilités de résolution de situations, quitte à ce que les hypothèses proposées n'entrent pas dans le cadre habituel du fonctionnement des établissements et services sociaux, médico-sociaux, sanitaires, éducatifs, de scolarisation, d'aide aux aidants. Il s'agit ainsi de permettre aux acteurs de terrain de « sortir du cadre » pour apporter des réponses adaptées aux besoins.

À ce titre, trois cas de figure bien distincts peuvent être identifiés :

- les marges de souplesse dans l'application des autorisations Il ne s'agit pas ici à proprement parler de dérogations, mais la convention territoriale pourra toutefois rappeler que les autorités de contrôle et de tarification et les établissements et services du territoire sont appelés à interpréter avec une certaine souplesse les autorisations délivrées, qu'il s'agisse des catégories de public accueilli (type de handicap) ou des catégories d'âge. À ce titre, le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques renforce

cette logique. En effet, le décret établit une nomenclature simplifiée des ESMS et vise à ce titre à faciliter l'individualisation des parcours et la programmation de la réponse aux besoins collectifs,

- les dérogations à l'autorisation Au-delà des marges de souplesse permises par le décret, il s'agit ici d'accorder la possibilité pour un ou plusieurs établissements et services réunis dans le cadre d'un GOS de proposer sans accord préalable des autorités de contrôle et de tarification, des modalités d'accueil spécifiques (accueil en sureffectif sans demande de financement complémentaire, accueil inter-établissement, accueil sur places laissées vacantes...),
- les dérogations de prise en charge financière La troisième catégorie porte sur les dérogations ayant un impact financier, qu'il s'agisse par exemple d'un accompagnement renforcé cumulant plusieurs intervenants, du maintien de prestations individuelles sur une période déterminée ou encore d'un accueil en sureffectif mobilisant un financement complémentaire temporaire. La convention a ainsi pour objectif de définir, pour chacune de ces catégories, les circuits décisionnels à mettre en place, qui permettent un contrôle par les instances décisionnelles tout en favorisant la réactivité dans le traitement des situations individuelles.

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

S'appuyant sur la synthèse du rapport de capitalisation « déployer la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », premiers enseignements et retours d'expérience, juillet 2017 », publié par la Caisse nationale de solidarités pour l'autonomie (CNSA)⁸³, les éléments de contexte politico-administratif suivants sont nécessaires à la réflexion.

A l'origine de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », plusieurs initiatives sont repérées.

En premier lieu est rappelé la publication du rapport Piveteau⁸⁴ « Zéro sans solution » (2014), qui pose le « *devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches* ».

Ce rapport porte plusieurs principes de transformation majeurs pour l'ensemble des acteurs du secteur :

- **passer d'une logique de place à une logique de réponse coordonnée** (entre le sanitaire et le social) : la notion de place est renvoyée à « une case », alors que la réponse s'inscrit dans la mise en œuvre d'un dispositif modulaire, combinant des prises en charge sanitaires, médico-sociales, éducatives et de tenir compte des situations complexes et évolutives,
- **apporter une réponse à toutes les situations, même les plus complexes** : les structures et services les plus équipés doivent s'organiser pour intervenir au service de celles et ceux qui le sont le moins (équipes mobiles, souplesse de prise en charge : séquentiel, séjour temporaire),
- **renforcer la place de la MDPH en tant qu'ensemble de la construction des réponses individuelles sur le territoire** : la MDPH doit se centrer sur l'accompagnement des situations les plus complexes et convoquer un GOS⁸⁵,

⁸³ CNSA. Rapport de capitalisation : déployer la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », premiers enseignements et retours d'expérience. Juillet 2017.

⁸⁴ En décembre 2013 dans la suite de la décision du tribunal administratif, Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, et Ségolène Neuville, secrétaire d'État en charge des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'Exclusion, ont en effet missionné Denis Piveteau, conseiller d'État et ancien directeur de la CNSA.

- **asseoir la responsabilité des autorités de tutelle et de financement, garantes de l'existence et de la pertinence de l'offre** : il est rappelé, concernant les responsabilités que *« la MDPH n'a cependant pas ou peu de prise sur la plupart des moyens concrets de cet accompagnement, qui sont [...] placés [...] sous le contrôle de trois autres autorités : les ARS, les conseils généraux, les rectorats, ainsi que, pour un nombre restreint de cas, les services de la Protection judiciaire de la jeunesse. C'est donc ce bloc des trois responsables de dispositifs [...] qui doit organiser concrètement sa responsabilité vis-à-vis de la MDPH »*.

Ce rapport pose également 8 constats aboutissant sur des préconisations qui fonderont la démarche « une réponse accompagnée pour tous » :

- les limites du cadre juridique à surmonter,
- une logique de parcours à privilégier,
- une notion d'orientation à redéfinir,
- un partage de compétences à reclarifier,
- un savoir-faire professionnel à reclarifier,
- un processus collectif d'accompagnement à rendre plus efficace,
- des propositions d'accompagnement à territorialiser,
- un engagement « zéro sans solution » à rendre systémique afin d'en garantir la cohérence.

La démarche « Une réponse accompagnée pour tous » est rappelé en deuxième lieu, au sein des travaux de la CNSA.

La démarche « une réponse accompagnée pour tous » vise à une *« mise en mouvement de l'ensemble des acteurs (conseils départementaux, maisons départementales des personnes handicapées – MDPH, agences régionales de santé – ARS, rectorats, caisses primaires d'assurance maladie – CPAM – et organismes de sécurité sociale, gestionnaires d'établissements, associations représentatives des personnes en situation de handicaps, partenaires de l'emploi...) pour que la coordination entre eux soit plus étroite, que les décisions d'orientation soient mieux suivies et régulièrement réévaluées et que, dans les situations complexes, des solutions puissent être recherchées et mises en place de façon collaborative »*.

Inspirée des constats du rapport Piveteau, la démarche s'organise autour de 4 axes principaux :

- la mise en place du dispositif d'orientation permanent (piloté par la CNSA),
- le déploiement territorialisé d'une réponse accompagnée pour tous (piloté par le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMAS),

⁸⁵ Le GOS (Groupe Opérationnel de Synthèse) réunit tous les acteurs de l'accompagnement susceptibles de concourir à la prise en charge d'une situation individuelle, et de saisir les autorités de tarification et de contrôle (ARS, CD) d'éventuelles dérogations juridiques et budgétaires dans les cas qui l'exigent.

- la création d’une dynamique d’accompagnement et de soutien par les pairs piloté par le Secrétariat général du comité interministériel du handicap (SgCIH),
- l’accompagnement du changement des pratiques (piloté par la DGCS).

Chaque territoire est appelé à élaborer puis à valider une feuille de route contenant les actions qu’il compte entreprendre sur chaque axe de la démarche. Cette feuille de route a pour but de recenser les premiers travaux qui seront engagés sur le territoire. Elle pourra être amendée au fur et à mesure du déploiement et de l’évaluation des premières actions mises en œuvre. La feuille de route est évolutive et pourra par conséquent être complétée au fur et à mesure du déploiement de la démarche. [...]. L’objectif consiste à développer des actions sur chacun des axes de manière coordonnée, les quatre axes étant étroitement liés et participant de façon concomitante à la mise en œuvre de la démarche.

Les instruments de mise en œuvre

- Le *PAG* (voir ci-dessus)
- Le *groupe opérationnel de synthèse (GOS)*

Les établissements et services médico-sociaux et sanitaires, l’éducation nationale et les autres partenaires potentiels participent à la construction de solutions au travers notamment de leur participation aux GOS, auxquels ils sont convoqués par la MDPH. Il est donc nécessaire de cibler les acteurs pertinents à convier au GOS. L’agence régionale de santé et le conseil départemental sont associés à la construction de solutions pour certaines situations, au sein des GOS avec autorités de contrôle et de tarification de même que les acteurs de la protection sociale (CPAM, éventuellement CAF, etc.). Dans certains territoires, des principes de dérogation encadrés (en lien avec l’axe 2) ont pu être définis pour apporter plus de souplesse et de réactivité au dispositif, limitant par là même le niveau d’intervention des partenaires institutionnels dans la gestion des situations individuelles. La participation des autorités de contrôle et de tarification n’a pas lieu que dans le cadre de

- La *convention territoriale*

La convention territoriale doit être signée à minima par l’agence régionale de santé, le conseil départemental et la maison départementale des personnes handicapées. L’Éducation nationale et la caisse primaire d’assurance maladie doivent également être associées à la rédaction et à la signature de la convention dans la mesure où elles interviendront dans la construction de réponses à des situations individuelles. En fonction des dynamiques territoriales et des situations susceptibles de faire l’objet de PAG, d’autres partenaires pourraient être associés, tels que l’organisme local de la Mutualité sociale agricole (MSA) ou la caisse d’allocation familiale (CAF). Le contenu de la convention territoriale La convention territoriale peut contenir, en fonction des dynamiques locales :

- le fonctionnement du dispositif d’orientation permanent sur le territoire départemental,
- les rôles et responsabilités de chacun, ainsi que les modalités de participation au dispositif d’orientation permanent,
- les modalités d’un travail en commun, et notamment de partage et d’échange d’informations entre les acteurs, en particulier pour un meilleur suivi des orientations et des listes d’attente,
- le dispositif de dérogations et la procédure à suivre pour les mettre en œuvre,
- la démarche de coordination en faveur de l’amélioration des solutions apportées aux personnes en situation de handicap,
- une réflexion collective sur l’évolution de l’offre médico-sociale,
- des mesures de simplification administratives,
- des mesures visant à valoriser le développement de l’expertise d’États-Unisge,
- tout autre objectif partagé par les signataires.

La convention territoriale constitue le cadre de coopération entre acteurs pour l'ensemble de la démarche RAPT. Ce cadre doit donc permettre de garantir le partage des responsabilités, la réactivité des réponses et la souplesse de fonctionnement nécessaire à l'individualisation des réponses.

- Les **CPOM** (hors champ de la RBPP)
- **L'implication des usagers**

La participation des personnes constitue en effet un des principes fondamentaux de la loi du 11 février 2005 qui prévoit d'ores et déjà plusieurs mécanismes visant une meilleure intégration de la personne handicapée dans la conception et la mise en œuvre des politiques du secteur du handicap. La prise en compte de la parole de l'utilisateur peut se faire soit directement, soit à travers les associations représentatives des usagers. Plusieurs chantiers peuvent renforcer l'implication des usagers et des associations :

- l'amélioration de la représentation des usagers ou des associations dans les lieux de prise de décision (conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie – CDCA, commission exécutive de la MDPH, commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées...),
- la création d'une instance de représentation des usagers à l'échelle de la MDPH (comité des usagers permettant d'intégrer le point de vue des usagers sur les outils et dispositifs construits dans le cadre de la démarche « Réponse accompagnée » et, plus globalement, sur tous les outils à destination des usagers construits par la MDPH,
- le développement de l'expertise d'utilisateurs et son intégration systématique dans les dispositifs de formation à destination des professionnels

Par ailleurs, il est parfois compliqué pour les usagers de comprendre les mécanismes d'accompagnement et d'instruction des demandes des personnes handicapées et les contraintes propres à chaque institution. Les pairs, c'est-à-dire des personnes handicapées ou des proches ayant développé une compétence sur l'accompagnement du handicap du fait de leur parcours de vie, peuvent représenter des relais pour les personnes et les professionnels pour expliquer.

- **L'évolution des pratiques**

Le rapport rappelle que « *l'évolution des pratiques dans l'écosystème du handicap se déploie à plusieurs niveaux : les évolutions de l'offre (création de places et développement d'une offre plus souple), évolution des modalités de gestion de l'offre et l'évolution des métiers du travail social. Il est nécessaire de souligner la convergence de ces changements et la nécessité de les porter et de les promouvoir conjointement pour assurer le succès de la démarche* ». L'ensemble des 3 premiers axes de la démarche « réponse accompagnée pour tous » implique des changements de pratiques, et bien qu'un chapitre traite des MDPH en particulier, tous leurs partenaires sont invités à travailler différemment pour faciliter l'élaboration de solutions qui répondent aux projets des personnes.

Les changements qui s'opèrent dans l'écosystème du handicap s'interconnectent et se nourrissent des réformes en cours : évolutions de l'offre (augmentation du nombre de place, souplesse accrue des accompagnements, dispositifs de coordination des parcours), évolution des modes de gestion de l'offre (évaluations, CPOM, ROR, SI Suivi des orientations) ou encore évolution des pratiques du travail social. Les changements qui s'opèrent dans les MDPH sont majeurs et s'interconnectent avec les travaux visant à mener une évaluation des situations globales plus individualisées et plus fine (nouveau formulaire de demande, demande générique) en même temps qu'une recherche d'optimisation des organisations (SI MDPH, mesures de simplifications, formulaire de demande et certificat médical). Dans chaque organisation, le portage de la démarche réponse accompagnée doit s'opérer dans un pilotage transversal, qui irrigue l'ensemble des projets et des travaux (des ARS, des CD, etc.).

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

NB : les productions suivantes de la HAS (ou de l'ANESM) ont été étudiées :

- ANESM. RBPP. Les « comportements-problèmes » : prévention et réponses au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés. 2016.
- ANESM, RBPP Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives, 2015.
- ANESM. RBPP. L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation. 2017.
- ANESM. RBPP. ANESM : Les pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap. 2018.
- HAS. RBPP. L'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité. Les professionnels et les familles. Octobre 2020.

Dans son rapport, daté de 2016 et relatif à la mise en œuvre du projet pour l'enfant sur l'ensemble du territoire, l'ONPE (74) aborde la thématique de l'accompagnement et du travail partenarial entre acteurs de la PE et acteurs de la prise en charge des adolescents en situation de handicap.

Il a été rappelé que l'ONPE estime que ce sont principalement « les relations interpersonnelles » qui permettent ou non le travail interinstitutionnel. Relativement aux besoins de ces adolescents, l'ONPE, à partir d'un travail de quantification et de description de la population des mineurs placés à l'ASE des Bouches-du-Rhône et ayant fait l'objet d'une notification à la MDPH le 1er janvier 2014, indique (en lien avec l'étude de référence) que :

- « 0,7 % des mineurs des Bouches-du-Rhône étaient placés à l'ASE et que dans ce groupe d'enfants, le taux de notification MDPH était sept fois supérieur à celui de la population générale du même âge⁸⁶ »
- les enfants placés dans le département concerné présentent des « besoins beaucoup plus élevé de compensation du handicap et de compensation de problèmes de santé plus fréquents », ce qui témoigne selon les auteurs de l'étude d'un « état de santé global altéré »

Les RBPP proposées par l'ONPE invitent à :

- prévoir l'articulation entre le PPE et les documents de type PAG, PPC ou PAI, PTI, etc.,
- évaluer régulièrement la mise en œuvre effective des protocoles de coordination entre services de protection de l'enfance, services en charge des situations de handicap et/ou services de soins,
- mettre en œuvre de formations croisées afin de permettre le développement d'une culture commune,
- « mobiliser les ODPE (observatoires départementaux de la protection de l'enfance) ou, le cas échéant, initier des groupes de recherche transversaux afin de faire émerger les problèmes spécifiques aux territoires [...] ».

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Pour le GT « Professionnels »

Les principaux constats relevés par le GT sont résumés ci-dessous.

⁸⁶ I. de Montaigne, O. Bernard, D. da Fonseca, J. Gaudart, A. Richardson *et al.* Étude des notifications à la Maison départementale des personnes handicapées chez les enfants placés à l'Aide sociale à l'enfance dans les Bouches-du-Rhône. *Archives de Pédiatrie*. 2015 (éd. Elsevier).

- constat d'une « double vulnérabilité » déjà présente dans le parcours du jeune, avec des difficultés à mettre en place les prises en charge adaptées déjà du temps de la minorité -> double stigmatisation de ces jeunes ;
- difficulté à repérer la situation de handicap, notamment pour les jeunes qui arrivent tardivement, dans les structures en « semi-autonomie ». La frontière entre handicap et difficultés d'autonomisation est parfois ténue, d'où la nécessité d'une évaluation fine des compétences et vulnérabilités, voire d'une co-évaluation avec acteurs du médico-social (équipe mobile, etc.) ;
- la question de la reconnaissance par le jeune adulte de son handicap est soulevée : comment l'accompagner à prendre conscience de son handicap, pathologie (diagnostic en fin d'adolescence/début âge adulte quand il y en a) ? – temps différent entre les professionnels et les jeunes, en sus de la temporalité administrative. Cette reconnaissance du handicap passe aussi par le travail avec la famille ;
- question des mesures de protection juridique des majeurs (PJM), ou encore de la PJJM qui sont des mesures à la temporalité longue ;
- différence de temporalité entre les interventions médico-sociales et celles de protection de l'enfance : l'AEEH entre 18 et 20 ans ne bénéficie pas aux jeunes/structures accompagnantes ; l'AAH est souvent versée à partir de 20 ans : comment en faire bénéficier plus facilement les jeunes dès 18 ans ? D'autant plus qu'à 18 ans, le jeune doit être acteur de la demande MDPH. Des jeunes refusent de renouveler notification MDPH à leur majorité ;
- il existe un besoin renforcé d'articulation entre le médico-social et la protection de l'enfance.

Les RBPP qui en découlent, formulées par le GT, sont reportées ci-dessous :

- systématiser le contrat jeune majeur de 18 à 19 ans pour ces jeunes afin de poursuivre l'accompagnement, éviter la rupture, maintenir le lien ;
- former spécifiquement au sujet du handicap les professionnels de la protection de l'enfance ;
- mettre en place des référents « handicap » dans les structures de protection de l'enfance ;
- continuer à faire connaître la RAPT (Réponse accompagnée pour tous – MDPH) ;
- favoriser le lien entre professionnels (protection de l'enfance/hébergement jeunes adultes) ;
- mieux connaître les possibilités de signalement adulte vulnérable et vigilance à avoir quant à l'échéance de ces mesures ;
- mieux connaître le champ du handicap adulte.

Enfin, pour les jeunes en situation de handicap, le GT « professionnels » souhaite que mention soit faite :

- de la possibilité pour le jeune de refuser une instruction de sa situation par les services de la MDPH,
- des mesures de protection juridique du majeur (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle),
- aux « communautés 360 ».

4.3.3. L'existence de troubles psychiques

REPÈRES JURIDIQUES

CASF, article L. 221-6 : « Toute personne participant aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance est tenue au secret professionnel sous les peines et dans les conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Elle est tenue de transmettre sans délai au président du conseil départemental ou au responsable désigné par lui toute information nécessaire pour déterminer les mesures dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier, et notamment toute information sur les situations de mineurs susceptibles de

relever du chapitre VI du présent titre. L'article 226-13 du code pénal n'est pas applicable aux personnes qui transmettent des informations dans les conditions prévues par l'alinéa précédent ou dans les conditions prévues par l'article L. 221-3 du présent code ».

Code pénal, article 226-13 : « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ».

Code pénal, article 226-14 : « L'article 226-13 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable :

1° A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique ;

2° Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République ou de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être, mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises. Lorsque la victime est un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, son accord n'est pas nécessaire ;

[...]

Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut engager la responsabilité civile, pénale ou disciplinaire de son auteur, sauf s'il est établi qu'il n'a pas agi de bonne foi ».

Les approfondissements proposés par l'ONPE (74), dans son rapport de 2016 consacré au déploiement du PPE sur le territoire, reprenant les propos du Dr Chambry, explicite une distinction entre :

- la démarche du diagnostic (qui permet évaluation et relève du secret médical),
- la démarche thérapeutique de l'enfant (inscrite dans le temps, partageable).

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

L'INESSS (23) dans son état des lieux des pratiques d'accompagnement dédiées aux jeunes en transition vers leur autonomie, concernés par une sortie des dispositifs de protection de la jeunesse au Québec (Canada), établi en 2018, décrit les accompagnements proposés à la « clientèle présentant une ou des problématiques spécifiques ».

Leur insertion dans la communauté n'étant pas toujours vécue de façon positive, en raison de leurs difficultés particulières, ces jeunes ont besoin d'être accompagnés et d'avoir des objectifs réalistes en fonction de leurs capacités : « apprendre à mieux composer avec les effets négatifs de leurs symptômes, à utiliser des stratégies pour diminuer leur intensité et à gérer adéquatement leur médication. Ces jeunes sont amenés à acquérir une meilleure compréhension d'eux-mêmes, ce qui favorise ensuite une meilleure compréhension des autres. Les activités portant sur la gestion de la colère ou le développement de stratégies d'adaptation appropriées permettent aux jeunes de prendre conscience des répercussions de leurs émotions et de leurs comportements sur autrui et d'apprendre de nouvelles stratégies plus saines »

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

L'ONPE (74) propose dans son rapport de 2016 dédié au déploiement du PPE sur le territoire, un approfondissement relatif au travail partenarial avec les services de pédopsychiatrie. Les principaux enjeux identifiés par l'ONPE :

- construire et prioriser un « *réseau cohérent et territorialisé de ressources sanitaires et sociales* », permettant de passer d'une « logique d'orientation » à une « logique de plan personnalisé » (cf. loi 2016-41 du 26 janvier 2016), pour éviter les situations d'incapacité ;
- conserver la mémoire des parcours et le sens des trajets de vie connus par les incapables.

L'ONPE pose le constat que « *certaines partenariats entre l'agence régionale de santé (ARS), le conseil départemental, voire la PJJ, ont pu aboutir, dans des départements, à la création d'équipes mobiles pluridisciplinaires (composées de psychiatres, de psychologues et d'éducateurs spécialisés) pouvant venir soutenir et étayer des équipes de protection de l'enfance* ».

Données internationales

La Recommandation sur une politique intégrée de la santé mentale, des compétences et de l'emploi a été adoptée par le Conseil de l'OCDE, le 14 décembre 2015⁸⁷. La présente recommandation présente une lecture du sujet en 4 thématiques centrales. Les principales recommandations, relatives aux pratiques d'accompagnement et/ou à l'organisation du dispositif de prévention, de soins ou d'insertion des personnes souffrant de troubles psychiques sont présentées ci-dessous, en lien avec ces thématiques centrales. L'OCDE encourage les acteurs concernés à :

- favoriser le bien-être mental et renforcer la sensibilisation aux troubles mentaux et la prise de conscience individuelles de ses propres troubles en encourageant les activités propices à une bonne santé mentale ainsi que le recours à une aide extérieure en cas d'apparition d'un trouble mental, et en élaborant des stratégies efficaces pour lutter contre la stigmatisation en concertation avec un ensemble de parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales ;
- favoriser l'accès à un traitement efficace des troubles mentaux en temps utile, notamment les troubles mentaux légers à modérés, au niveau des soins tant dans les centres de santé mentale locaux que dans les soins primaires ainsi que par la création de centres de soins pour faciliter l'orientation vers des services spécialisés dans la santé mentale, tout en garantissant l'implication des personnes souffrant de troubles mentaux dans le choix des soins et du traitement à suivre ;
- renforcer le volet emploi du système de soins pour la santé mentale, [...] ;
- enrichir les compétences des personnes travaillant dans le secteur des soins primaires ; [...]
- élaborer une stratégie pour s'attaquer à la stigmatisation, à la discrimination et aux contrevérités auxquelles font face de nombreux travailleurs souffrant de troubles mentaux sur leur lieu de travail ;
- renforcer la sensibilisation aux pertes potentielles de productivité du travail causées par les troubles mentaux ; [...]
- aider les demandeurs d'emploi souffrant de troubles mentaux à reprendre une activité grâce à des outils d'ouverture adéquats afin de définir un processus de soutien adapté qui facilite l'accès aux services de retour à l'emploi et à la formation ainsi qu'à des services s'occupant des obstacles à l'emploi découlant des troubles mentaux du demandeur d'emploi ;
- investir dans les compétences en santé mentale des agents du système de protection sociale en instaurant des formations à l'intention des agents, des travailleurs sociaux et des conseillers d'orientation professionnelle, afin qu'ils comprennent mieux les questions de santé mentale et les effets bénéfiques du travail pour la santé, et en garantissant une coopération

⁸⁷ Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), Recommandation du Conseil sur une politique intégrée de la santé mentale, des compétences et de l'emploi, OECD/LEGAL/0420

adéquate des services de prestations sociales, des bureaux d'aide sociale et des agences pour l'emploi avec des conseillers en psychologie ;

- favoriser l'intégration de la prise en charge des troubles mentaux dans l'offre des services de retour à l'emploi.

Dans leur article de 2015, A. Brown, M. E. Curtis et J. McMillen (102) repèrent :

- un fort besoin d'accompagnement à la santé psychologique chez les sortants majeurs de protection de l'enfance dans les années qui suivent l'accès à la majorité,
- une nette baisse dans l'accès ou le recours aux services de santé une fois les jeunes sortis des dispositifs américains de PE,
- une forte relation entre le maintien en protection après 18 ans et l'accès effectif aux services de soins.

Ils concluent à la nécessité :

- d'assurer l'efficacité des interventions médicales relatives à la santé psychologique des jeunes sortants qui en ont le besoin,
- d'assurer l'accès et faciliter le recours à ces services, pour les jeunes qui en ont besoin, d'autant plus que ces jeunes cumulent déjà des facteurs de vulnérabilité ou de risque s'ils sont sortis tôt de protection (scolarité moins réussie, moindres CPS). Cela passe par des interventions d'accompagnement dans l'accès au droit.

La revue systématique de littérature (2015) menée par C. D. Kang-Yi et D. R. Adams (103) permet de faire émerger, relativement à l'accompagnement des jeunes majeurs lors de leur sortie des dispositifs, par deux recommandations de pratique. Considérant les risques de bascule dans l'addiction pour les jeunes connaissant des troubles en santé mentale lorsqu'ils quittent les dispositifs de protection américains, les auteurs défendent l'idée :

- de construire des plans d'accompagnement intégrant la gestion des transitions au sein du système de soins, dans une temporalité et avec des pratiques adaptées,
- de consolider les coordinations entre les différents intervenants professionnels.

L'étude qualitative, menée par C. Sakai, T. I. Mackie, R. Shetgri et al. (104) en 2014, vise à recueillir le point de vue des jeunes sur les facteurs individuels et organisationnels influençant leur recours ou non aux soins de santé mentale, aux États-Unis (Texas).

Les jeunes sortant de placement sont proportionnellement plus touchés par des problématiques de santé mentale que les jeunes de population générale et connaissent des événements difficiles après la sortie (rappel des données déjà passées en revue).

Malgré ces besoins accrus, ces jeunes rencontrent des difficultés dans l'accès à des services de santé mentale une fois sortis de PE. Avant la sortie, lors de la période de transition, les soins de santé mentale des jeunes diminuent déjà de manière substantielle. On sait que la discontinuité des soins des jeunes sortis de placement est aussi liée à la protection sociale et à d'autres caractéristiques socio-démographiques, notamment l'âge de sortie de placement, la race/ethnie, le genre, le territoire géographique. Le manque de ressources financières et sociales (famille, amis) complique le parcours de ces jeunes et les données plaident pour un accompagnement de la transition, une continuité de la protection sociale, et un soutien dans les domaines de l'éducation, l'emploi, le logement.

L'article revient tout d'abord sur les facteurs influençant la fréquentation de services en santé mentale.

Relativement aux expériences durant le placement, la fréquentation est influencée par :

- le fait d’avoir été peu associé aux décisions en santé mentale : les jeunes disent avoir été poussés à consulter alors qu’ils n’en ressentaient pas le besoin. De ce fait, les jeunes sortis n’envisagent pas de consulter à moins d’en ressentir le besoin par eux-mêmes ;
- le fait d’avoir été insuffisamment préparé à l’indépendance, ce qui leur a laissé peu d’occasions d’expérimenter l’autonomie durant le placement avec une injonction à l’autonomie brutale à la sortie.

Les besoins en santé mentale tels qu’identifiés par les jeunes sortis relèvent de :

- la gestion des symptômes, tels que la colère et la dépression : certains les interprètent comme un besoin de recours à des soins de santé mentale, d’autres comme des résultantes d’événements négatifs de leur histoire ;
- les jeunes pointent les limites de la capacité à faire face, seul, à une difficulté.

Les bénéfices associés au traitement sont également précisés par les jeunes :

- certains trouvent des bénéfices dans les traitements médicamenteux alors que d’autres les rejettent pour leur effet sédatif (sachant que des jeunes disent les avoir par contrainte durant le placement) ;
- d’autres valorisent les thérapies de soutien psycho-social (parler et chercher conseil) mais pour d’autres cette expérience a été vécue négativement, sur le versant du contrôle/jugement.

L’étude de Sakai, Mackie, Shetgri et al. aborde également les enjeux et pratiques liés au soutien à l’autonomie/développement des compétences des jeunes rencontrés. Les jeunes se disent en difficulté pour trouver des soins de santé mentale une fois sortis de placement par manque de connaissance du système de soins, et par manque de connaissances sur les symptômes, diagnostics et traitements potentiels qui leur sont expliqués d’une façon qu’ils n’ont pas comprise. Les « moteurs pour agir » identifiés par les auteures :

- s’il existe des relations de confiance et de respect avec des personnes de l’entourage, leur avis est plus facilement pris en compte lorsqu’elles suggèrent d’aller consulter par exemple/VS/vécus difficiles par le passé freinent le recours aux soins ;
- la mise à disposition par les professionnels de supports concrets (qui fait quoi) à l’autonomie est perçue comme aidante ; à l’inverse, les jeunes expérimentent, dans la « vraie vie » un isolement certain, moins propice à une prise de décision pertinente quant à leurs soins.

Les freins à l’accès aux services tels qu’identifiés par les auteures :

- fin de droits protection sociale en raison de l’âge (Medicaid). Certains jeunes sont alors encouragés à demander l’allocation handicap alors qu’ils ne se perçoivent pas comme en situation de handicap ;
- interruption de protection sociale malgré l’éligibilité : difficultés administratives, non connaissance de son affiliation et des démarches pour la maintenir ;
- reste à charge malgré la couverture sociale trop élevée ;
- difficulté de prise de rdv (délais, horaires incompatibles avec un emploi, trop éloigné du domicile – notamment en zone rurale) ;
- difficulté à trouver un thérapeute acceptant Medicaid.

Les principaux résultats issus des travaux des auteurs sont les suivants, relativement à la thématique du recours aux services de soins en santé mentale, une fois les jeunes sortis des dispositifs de protection de l’enfance aux PE aux États-Unis :

- les jeunes oscillent entre recours aux soins ou moyens personnels de faire face à la maladie et à ses conséquences ;

- l'expérience connue des services de soins en santé mentale influencent leur recours à ces derniers : si les traitements ont été perçus comme efficaces, les jeunes ont une meilleure perception des services de soins ;
- les jeunes indiquent que l'« automédication » a ses limites en termes de résolution des problèmes de santé et qu'ils ont reçu un soutien insuffisant lors de leur sortie d'accueil familial ;
- l'absence d'assurance santé, le manque de services de soins, les déplacements et les horaires de consultation sont perçus comme des freins.

Les indications de pratique proposées par les auteures préconisent de :

- associer davantage les jeunes aux soins de santé mentale durant le placement (choix du thérapeute, médicaments, reconnaissance des besoins),
- informer ne suffit pas, il faut s'assurer de la compréhension concernant le diagnostic et le traitement, l'organisation des services et soins, la couverture sociale et son fonctionnement, notamment,
- multiplier les occasions d'expérimenter l'autonomie et la prise de décision,
- mettre à disposition des jeunes suivis en santé mentale un soutien éducatif par des actions concrètes (qui fait quoi et pourquoi).,
- prévenir les ruptures de couverture maladie et d'accès aux soins, afin de prendre en considération les enjeux de continuité des suivis et traitements à la sortie,
- inclure les soins en santé mentale, et la promotion de la santé mentale dans les objectifs des plans d'accompagnement JM, en prévoyant les transitions que le jeune traversera,
- accompagner administrativement les jeunes afin qu'ils bénéficient d'une couverture maladie.

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Pour le GT « Professionnels »

Le GT et le GL ont retenu la dénomination de « troubles psychiques », en lien avec d'autres concepts :

- *Souffrance psychique* : la souffrance psychique est ici comprise comme un état de souffrance temporaire, qui justifie une intervention qui va apaiser cette souffrance. La souffrance psychique peut être en lien avec un trouble psychique, un trouble psychiatrique, comme elle peut exister chez une personne ne connaissant pas ces deux états ;
- *Troubles psychiques* : les troubles psychiques sont appréhendés comme des situations inscrites sur un plus long terme, avec des manifestations de souffrance psychique ponctuelles ou régulières. Le trouble psychique nécessite une intervention de long terme ; néanmoins, cette appellation permet d'intégrer des situations de troubles ne relevant des classifications internationales définissant les troubles psychiatriques ;
- *Troubles psychiatriques* : comme indiqué ci-dessus, les troubles psychiatriques sont des situations diagnostiquées qui permettent de rattacher le tableau des symptômes de la personne à un trouble classifié (exemple : DSM 5).

Le GT rappelle que le « tableau » de cette vulnérabilité est complexe :

- la vulnérabilité est souvent complexe, multiple et spécifique : en fonction de chaque type de souffrance, accompagnement thérapeutique spécifique ;
- la vulnérabilité peut toucher tous les secteurs du développement (question de l'adaptation) ;
- la vulnérabilité des moyens en PE, la vulnérabilité des systèmes de santé, la vulnérabilité du judiciaire peut majorer des souffrances spécifiques aussi : rupture de placement, rupture de soins, défaut de protection.

Les éléments de constats défendus par le GT sont présentés ci-dessous.

- la souffrance chez tout un chacun pose la question de l'adaptation à « la norme » et donc de l'indépendance ;
- toute souffrance est relationnelle, la psychopathologie, c'est aussi souffrir de l'absence de relation ou connaître la souffrance dans les relations ;
- ce qui pourrait être spécifique, c'est qu'en PE, c'est « *la société par le judiciaire qui confie au sein des familles d'accueil et établissements* ». Or, les parents de naissance ne sont pas en général les meilleurs partenaires en premiers appuis, ce qui implique nécessairement des relations professionnelles / institutionnelles ;
- l'importance de travailler sur la continuité de la prise en charge est d'autant plus importante ;
- l'importance des troubles mentaux peut faire peur aux professionnels et engendrer des ruptures dans les prises en charge et amener les équipes à se mettre à distance pour se protéger ; cela pose la question des continuités de soutien ET dans le soutien aussi des équipes ;
- il est constaté que le diagnostic posé peut renvoyer à une majoration des difficultés d'articulation entre l'insertion sociale et professionnelle spécialisée : les temporalités diffèrent une nouvelle fois entre la temporalité psychique, le temps développemental de l'adolescence, la temporalité administrative et judiciaire, sociale, scolaire, professionnelle. Le choix de la prise en compte de la temporalité psychique pour mieux s'ajuster au cas par cas aux développements et besoins des adolescents ;
- les diagnostics, qui sont très peu posés sur les jeunes et sur les ados par les pédopsychiatres et les psychiatres. Néanmoins, il arrive souvent qu'ils donnent des traitements quand même, c'est à dire que même s'il n'y a pas une « étiquette » qui est posée quand c'est nécessaire, il y a quand même des traitements médicamenteux, visant à réguler le comportement et rendre la vie quotidienne quand même plus simple ;
- cela peut être compliqué pour les équipes éducatives à certains moments d'accepter d'être au travail sur un temps d'attente en ce qui concerne la dimension du soin, c'est souvent quelque chose qui est à l'origine de rupture. On constate la difficulté qu'on a à progresser dans le travail, avec des ados, des jeunes majeurs qui génèrent des incidents avec des plus jeunes, des passages en crise, etc., qui font qu'on a effectivement un détachement progressif de l'équipe qui se dit que, finalement, ils n'arrivent pas trop à avancer. Ces équipes se demandent quel est leur mandat parce que cela semble relever plutôt du soin. Pourtant, la clinique propose une association qui doit être reconstruite entre l'approche thérapeutique et l'approche par l'environnement de vie de la personne qui est malade. Il faut donc promouvoir l'interconnaissance des acteurs concernés, de leurs modalités d'intervention, de se coordonner en amont de la majorité, pour répondre efficacement aux besoins de santé du jeune ;
- la difficulté d'accès aux services de soins est soulignée par le GT. Il paraît important de faire le lien avec la question du bilan de santé, posé par la loi de 2016, en mobilisant toutes les possibilités (libéral, etc.).

Les bonnes pratiques identifiées par le GT « Professionnels » et reportées dans le document de RBPP

- instituer formellement un temps de travail pluri-institutionnel et pluridisciplinaire porté par l'ASE et par l'ARS dans les temps clé des 16-18, 16-20 ans ;
- former les équipes, dans l'idée de partager une culture commune (se connaître, définir ensemble les objectifs, partager sur les limites de chacun, comprendre les situations de violence, ne pas stigmatiser avant ou après) ; la formation des professionnels pour comprendre

et appréhender un temps de décompensation, de violence, pour éviter la stigmatisation avant ou après

- anticiper les démarches administratives nécessaires à l'accompagnement des situations de handicap et la protection individuelle des personnes majeures (AAH, notification MDPH, tutelle, curatelle, le cadre légal de la majorité peut empêcher d'entamer des démarches anticipatrices) ;
- renforcer le développement des suivis ambulatoires par l'exercice d'équipe mobile spécialisée pluri-institutionnelle (sans que cela encourage à clôturer les lits d'hospitalisation) ;
- travailler l'adhésion de l'adolescent ou du jeune majeur aux soins, en anticipant fortement ce travail autour de l'adhésion ;
- organiser des synthèses pluridisciplinaires, au cas par cas, parce qu'il peut avoir des cliniques adolescentes ou des douleurs paranoïaques sans être forcément inscrites dans la psychose non dissociative, la paranoïa, on peut avoir des imaginations sensorielles, synesthésiques, visuelles, auditives ordinaires sans être forcément inscrit dans la schizophrénie. Cette pluridisciplinarité permet :
 - de voir à quel moment effectivement on peut parler de quelque chose qui s'enflamme, qui flambe, qui se dégrade.
 - d'éviter un risque : si on était trop tôt dans le diagnostic, on pourrait rentrer dans un autre excès qui ne serait pas forcément le plus aidant, on n'oublierait la personne à en le réduisant à quelque chose qui ne lui appartient pas vraiment parce qu'il est transitoire (état de santé mentale).

La santé mentale, et ses manifestations comportementales, vient faire rupture dans les prises en charge soit avec des hospitalisations, soit avec des déscolarisations, soit avec effectivement des fins de prise en charge parce que les professionnels vont se sentir totalement impuissants. Comment faire continuité, comment éviter que les problématiques de santé mentale viennent systématiquement créer de la rupture supplémentaire. Ce qui fonctionne dans les prises en charge, c'est l'intervention d'un acteur du soin **repéré**, sur lequel l'équipe éducative peut s'adosser en cas de crise : une consultation « adolescent », une équipe mobile, d'autres dispositifs. Il existe également un besoin de formation des équipes afin qu'elles puissent un peu « dédramatiser, désacraliser » aussi les troubles psychiatriques et arriver à travailler en étant peut être un peu moins inquiètes en tout cas et agitées par ces questions-là. A titre d'exemple, l'aménagement des parcours aussi au sein de l'éducation nationale est une initiative intéressante pour éviter les arrêts de scolarité, la déscolarisation. Pour conclure, on retrouve bien cette question de la continuité qui est indispensable pour que l'accès à l'autonomie et le projet, puissent continuer à se travailler en parallèle du soin. Ne pas systématiquement mettre en arrêt le projet personnalisé dès l'instant que le soin se met en place.

Enfin, relativement à l'accompagnement des jeunes connaissant des troubles psychiques, le GT « Professionnels » a souhaité que la RBPP fasse mention de l'obligation, pour les professionnels, de traiter, via un signalement, les situations de danger connues potentiellement par ces jeunes : il faut signaler aux autorités compétentes les prises de risque, les comportements de nature à générer des inquiétudes importantes aux équipes en première intention, aux professionnels de santé.

Enfin, le GT s'est collectivement entendu pour **proposer, sous forme d'encadré, quelques recommandations plus spécifiques à l'accompagnement éducatif de ces situations**. L'équipe projet les a intégrées dans le document destiné à la relecture, en essayant de prendre en compte les commentaires d'autres membres du GT qui pointent que les moyens dédiés à ces situations sont extrêmement variables d'un territoire à l'autre (notamment les temps de présence de psychologues cliniciens sur ces situations).

4.3.4. La situation de pupille/délégation d'autorité parentale

REPÈRES JURIDIQUES

Les articles pertinents sur ce thème sont cités dans le document de RBPP, nous rappellerons juste les références.

Article L. 221-1 du CASF : « *Le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes : (...)*

7° Veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme »

Articles L. 223-1, L. 222-4 du CASF, L. 224-1 du CASF, L. 224-1-1 du CASF ; article 377 du code civil

Articles connexes du code civil : Article 378, article 378-1, article 380, article 381, article 381-1.

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

Le rapport co-rédigé par le le COJ et le CNPE (14) préconise d'apporter une attention particulière aux situations des jeunes pupilles de l'état accédant à la majorité. Le CNPE et le COJ appellent particulièrement l'attention des pouvoirs publics « *sur la fragilité de la situation des pupilles de l'Etat et demandent un travail de fond sur le statut des pupilles en veillant à minima à ce qu'ils perçoivent le pécule à leur majorité et bénéficient des mêmes mesures de soutien que les pupilles de la nation* ».

L'ONPE a récemment actualisé le chiffre des pupilles au 31/12/21 : 3 965 mineurs sont reconnus pupilles, soit une augmentation de 14.5 % entre 2020 et 2021 (47)

En 2016, I. Fréchon et L. Marquet (30) établissent, à partir des données collectées dans le cadre d'ELAP, que près d'un « *tiers des jeunes de la cohorte sont orphelins* ». L'absence de parents (père, mère) dans l'entourage de ces adolescents et jeunes est une réalité : soit ils sont décédés, soit les jeunes ne les ont jamais connus, soit ils n'ont plus aucun contact avec eux. Ainsi, quelle que soit la qualité des liens entretenus, seulement 33% des jeunes ont encore dans leur horizon leurs deux parents, 38% un seul et 23% aucun, les 7% restant ne répondant pas à la question

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

Le guide de la référence socio-éducative de la mairie de Paris (43), constitué sous forme de fiches actions thématiques, précise les éléments suivants, relatifs à l'accompagnement des adolescents pupilles, bénéficiant d'une tutelle.

Dans l'hypothèse d'une tutelle départementale, le responsable de secteur exerce l'autorité parentale et est donc directement signataire du projet pour l'enfant.

Conformément à l'article L225-1 du Code de l'action sociale et des familles, les enfants admis en qualité de pupilles de l'Etat doivent faire l'objet, dans les meilleurs délais, d'un **projet de vie** défini par le tuteur, avec l'accord du Conseil de famille. Ce projet de vie, qui peut être une adoption, si tel est l'intérêt de l'enfant, **s'articule avec le projet pour l'enfant** mentionné à l'article L.223-1.1. Le projet de vie est présenté et validé annuellement au conseil de famille.

Une fois l'enfant admis en qualité de pupille de l'Etat définitif, le référent de parcours, en lien avec le responsable de secteur et le référent de proximité, actualise, sur le plan administratif, le PPE existant, afin de tenir compte du changement de statut de l'enfant. L'enfant doit être tenu informé de son changement de statut. Dans tous les cas, les enfants doivent également être tenus informés de toutes les étapes de ce changement de statut, de manière adaptée à leur âge, et ce dès la saisine de la commission départementale d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (puis tout au long de la procédure judiciaire de changement de statut le cas échéant, les enfants capables de discernement étant d'ailleurs auditionnés par le magistrat dans le

cadre de cette procédure). Le responsable de secteur informe l'enfant de ce changement de statut, au moment de l'admission au statut de pupille définitif. Selon les cas et en fonction de l'âge de l'enfant, cette information peut être faite par la direction du lieu d'accueil.

Les spécificités de l'accompagnement proposé aux pupilles de l'Etat se fondent sur le statut de pupille de l'Etat, qui a pour objet de « *protéger un enfant mineur durablement privé de sa famille* ». Il s'agit d'une « *mission de suppléance familiale qui doit prendre en compte l'intérêt de l'enfant, ses droits et ses besoins fondamentaux et spécifiques* ». L'ensemble des échanges ayant lieu avec l'enfant sont retracés dans le rapport de situation annuelle qui est obligatoirement présenté au Conseil de famille. Une note complémentaire peut être adressée avant cette échéance, selon les besoins. Ces écrits sont versés au dossier de l'enfant par le référent administratif du secteur ASE.

L'organisation de la tutelle des pupilles de l'État

Les organes chargés de la tutelle des pupilles de l'Etat sont le Préfet de département qui exerce la fonction de tuteur et le Conseil de famille des pupilles de l'Etat. Un Conseil de famille est constitué pour le suivi de 50 enfants maximum (deux Conseils de famille existent à Paris). La prise en charge des enfants pupilles de l'Etat est assurée par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, sous le contrôle du tuteur.

En fonction des actes à réaliser pour l'enfant, les attributions sont réparties entre le service de l'aide sociale à l'enfance, le tuteur et le Conseil de famille. L'exercice des actes usuels de l'autorité parentale revient au service de l'aide sociale à l'enfance, l'exercice des actes non usuels nécessite selon les cas une autorisation du tuteur seul et dans d'autres cas, un accord du Conseil de famille (on peut se référer à ce sujet au guide ministériel édité par la DGCS sur les pupilles de l'Etat).

Dans tous les cas, le Conseil de famille valide les orientations du projet de vie de l'enfant. Le responsable de secteur est le garant de la mise en œuvre du projet de vie de l'enfant pupille de l'Etat. Ce projet de vie doit être régulièrement actualisé en fonction de l'évolution de la situation et des besoins de l'enfant.

Le référent de parcours fait un point au minimum une fois par an (synthèse) sur la mise en œuvre et l'éventuelle évolution de ce projet de vie, en lien avec le lieu d'accueil de l'enfant et avec l'enfant lui-même en fonction de son âge. Lors de la présentation annuelle de la situation de l'enfant au Conseil de famille, le référent de parcours accompagné d'un cadre du secteur ASE présente l'évolution de l'enfant et soumet à la décision du Conseil de famille, d'éventuelles évolutions du projet de vie, celui-ci devant être régulièrement actualisé pour tenir compte des besoins de l'enfant.

Le statut de pupille de l'Etat prend fin à la majorité de l'enfant. Les enfants peuvent toutefois sortir du statut de pupille de l'Etat avant leur majorité, en cas d'adoption ou en cas de restitution à sa famille. Une attention particulière doit être portée, en l'absence de projet d'adoption, à la transition vers la sortie du statut à la majorité, en accompagnant le jeune vers l'autonomie. **La signature d'un contrat jeune majeur, si possible jusqu'aux 21 ans, doit être privilégiée pour les anciens pupilles de l'Etat, en l'absence d'entourage familial.**

La spécificité des enfants pupilles de l'Etat réside dans l'absence de parents ou de toute autre personne souhaitant exercer l'autorité parentale ou jouer un rôle bienveillant dans la vie de l'enfant. Ces enfants sont donc particulièrement isolés et présentent pour la plupart des difficultés d'attachement importantes qui peuvent resurgir à l'adolescence sous différentes formes. Il est alors essentiel de redoubler d'efforts dans l'accompagnement pour prévenir les ruptures de prise en charge et stabiliser, autant que faire se peut, le parcours de l'enfant. L'anticipation quant à l'élaboration de ce projet de vie, tout comme les échanges avec l'enfant, en articulation avec l'ensemble des acteurs intervenant auprès du pupille, sont donc essentiels.

Dans un article de 2020 consacré à la situation des orphelins placés, à leur condition de vie et à leur situation une fois la majorité atteinte et la sortie du dispositif « imminente », I. Fréchon, E. Abassi, P. Breugnot, C. Ganne, C. Girault et L. Marquet (105) donnent en premier lieu quelques repères chiffrés : entre 18 et 31% des jeunes en protection de l'enfance sont orphelins d'au moins un parent selon les populations observées. Les auteures parlent ainsi :

- d'une « *surreprésentation forte, mais peu visible* » des orphelins parmi les jeunes placés ;
- de l'émergence d'une nouvelle population confrontée à ces situations : les MNA.

Dans leur article, les auteurs indiquent que l'entourage familial élargi « *est ou a été présent dans la vie des jeunes, soit durant une période temporaire de mise à l'abri avant que l'Aide sociale à l'enfance ne prenne le relais, soit dans le cadre d'une mesure qui confie le jeune à un « tiers digne de confiance »*. Cette cohabitation même temporaire est primordiale, car elle permet un maintien des liens et évite de creuser l'isolement de ces jeunes ».

Plus spécifiquement sur le sujet des conditions de sortie des dispositifs des jeunes orphelins, les auteures identifient que ces conditions « *dépendent avant tout des liens et de l'entourage mobile, tant dans la famille élargie, que les nouveaux liens construits au fil des années. Ceux-ci étant primordiaux pour leur situation résidentielle de court terme après la sortie. Mais ce rapport met aussi en évidence les effets pervers d'une logique d'un prolongement de l'aide aux jeunes majeurs sous condition d'isolement, laissant à la charge des tiers dignes de confiance, des mères encore présentes ou bien encore des frères et sœurs le poids de la sortie de placement. Et c'est au final, l'absence d'entourage parental qui mécaniquement va permettre aux jeunes de poursuivre un peu plus leurs études, dans la mesure où ils sont plus favorablement perçus comme nécessitant une prolongation de l'aide aux jeunes majeurs* ». Dit autrement, les jeunes orphelins courent un risque si leur entourage familial est faible ou inexistant, de conformer leur projet d'avenir aux attentes des services de protection de l'enfance pour pouvoir prolonger leur placement au-delà de la majorité.

Les auteures identifient également une « imbrication forte » des trajectoires résidentielle et conjugale, notamment pour les jeunes femmes en situation de couple ; pourtant, les auteures notent que ces situations ont plutôt comme conséquence de réduire l'accès à la prise en charge « jeune majeur ». L'entrée précoce dans la parentalité de ces même jeunes femmes est également soulignée par les auteures.

Enfin, les auteures émettent quelques préconisations relatives à l'accompagnement des jeunes adultes orphelins :

- viser une meilleure prise en compte de l'entourage sans fragilisation de la prise en charge institutionnelle ;
- développer la formation des professionnels au contact quotidien des enfants au sujet des thématiques de deuil et de ses manifestations, afin de favoriser une prise en charge spécifique dans les cas qui le nécessitent ;
- concernant la prise en compte de l'entourage, tenter de mobiliser le père, et plus largement la lignée paternelle, dans les situations qui en relèvent.

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Pour le GT « Jeunes majeurs »

Les experts soulignent que les statuts de pupille de la Nation et de pupilles de l'Etat n'offrent pas les mêmes protections à l'égard de l'enfant, produisant de fortes injustices sur le plan juridique.

Pour le groupe de lecture

Partant du constat de la faiblesse des sources bibliographiques à disposition pour identifier des RBPP relatives à l'accompagnement des pupilles ou des jeunes concernés par une délégation d'autorité parentale (hors article 375-7 du code civil), le GL a incité l'équipe projet à étudier les documents de l'ONPE consacrés à ce sujet, principalement la note juridique de l'ONPE, datée de 2018 : ONPE. Aménagements de l'autorité parentale, délaissement et intérêt supérieur de l'enfant : état des lieux du cadre légal et de la jurisprudence. Note juridique. OCTOBRE 2018 (corrections octobre 2019) (106). Des précisions juridiques aux RBPP proposées dans cette sous-partie ont pu ainsi être apportées au document de RBPP.

Enfin, les relecteurs disposant d'une expertise expérientielle à ce sujet ont pu valider ces RBPP, en proposant des reformulations de certaines RBPP : ces reformulations ont été intégrées au document final de la RBPP.

4.3.5. La situation du mineur non accompagné

Les éléments précisés dans la RBPP sont des compléments apportés à la RBPP publiée en 2017, par l'ANESM, relative à l'accompagnement des MNA dits MIE (54). Cette recommandation de 2017 aborde en profondeur la séquence de préparation à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance.

Les éléments complémentaires reportés dans la présente RBPP :

- sont en lien avec les évolutions récentes des pratiques relatives au PAA et à l'accès à la majorité. Étant donné leur statut particulier (isolement, situation de danger), l'immense majorité des MNA sont, dans leur grande majorité, confiés durant leur minorité. Ils bénéficient donc d'un accompagnement de droit en tant que jeune majeur, dans les conditions fixées par l'article L. 222-5 du CASF ;
- sont également issus des précisions apportées par les GT, appuyées par de récentes publications dédiées à l'accompagnement des MNA dans leur transition à l'âge adulte.

REPÈRES JURIDIQUES

Apports de la loi du 7 février 2022, codifiés au CASF

CASF, article L. 222-5-1 : « [...] Le mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille est informé, lors de l'entretien prévu au premier alinéa du présent article, de l'accompagnement apporté par le service de l'aide sociale à l'enfance dans ses démarches en vue d'obtenir une carte de séjour à sa majorité ou, le cas échéant, en vue de déposer une demande d'asile [...] ».

CASF, article L. 221-2-6 : « Lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, [...] le président du conseil départemental propose systématiquement, avec l'accord des parents ou des autres titulaires de l'autorité parentale, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de désigner un ou plusieurs parrains ou marraines, [...] ».

Le président du conseil départemental propose à tout mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille la désignation d'un ou de plusieurs parrains ou marraines. Ces derniers accompagnent le mineur dans les conditions prévues au premier alinéa [...]. »

Les articles 39, 40 et 41 de la Loi du 7 février 2022 sont également consacrés à la situation des MNA, mais leur contenu ne relève pas du périmètre de la présente recommandation.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

Le récent guide européen sur la prise en et la protection des MNA (59), publié par la PJJ, indique la préconisation générale suivante, au sujet de l'accompagnement d'un jeune majeur ayant précédemment bénéficié du statut de MNA : « **garantir la poursuite de la prise en charge éducative jusqu'à l'autonomisation effective en fonction des besoins des MNA** ».

Comme les autres mineurs, les MNA sont rarement autonomes à l'âge de la majorité. Il apparaît nécessaire de systématiser la poursuite de l'accompagnement éducatif jusqu'à l'âge de 21 ans, voire de 25 ans afin de garantir l'intégration socio-professionnelle des mineurs et de favoriser leur autonomie progressive. Le développement de protocoles locaux réunissant les acteurs concernés, afin de mieux accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes majeurs, est encouragé par le guide. Cet accompagnement doit être « *individualisé et modulé en fonction des besoins des jeunes majeurs. Favoriser l'autonomie des MNA doit passer par l'accompagnement dans les démarches administratives et vers l'indépendance financière (formation professionnelle, compte en banque personnel)* ».

La SNPPE 2020-2022 (13) fixe comme objectif prioritaire de « *faciliter l'intégration sociale et professionnelle des anciens mineurs non accompagnés lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans* ». Selon le secrétariat d'Etat, les mineurs non accompagnés qui remplissent les conditions pour rester durablement en France ont vocation à bénéficier des mêmes droits que les autres enfants protégés à la protection de l'enfance, au premier rang desquels un accompagnement ou une prise en charge en adéquation avec leurs besoins. La SNPPE s'appuie sur les constats que :

- leur statut lorsqu'ils deviennent majeurs soulève de nombreuses questions et difficultés.
- l'arrivée à l'âge de 18 ans peut entraîner des ruptures dans le parcours d'intégration et de formation entamée auparavant.
- pour ceux qui obtiennent un titre de séjour, il peut exister des freins, des délais, des procédures qui ne permettent pas qu'ils accèdent dans les mêmes conditions que les autres à des dispositifs tels que l'apprentissage, la garantie jeune ou encore le logement.

Les actions fixées par la SNPPE relèvent de :

- l'anticipation de l'examen des conditions de titre de séjour dès 17 ans pour sécuriser les parcours d'insertion : c'est l'examen de ce droit au séjour qui va permettre l'entrée dans un dispositif d'accompagnement ;
- la garantie de la continuité du parcours et de l'accès aux soins des mineurs non accompagnés devenus majeurs et en situation de séjour régulier.

Dans le cadre de la SNPLP, un « document de référence » (45) pose les principes généraux d'un accompagnement qualitatif des jeunes accédant à la majorité, en vue de leur assurer les contours d'une vie autonome satisfaisante. Relativement à la question de l'insertion professionnelle du jeune majeur, ce document renvoie à l'engagement « *que chaque jeune majeur puisse construire son parcours professionnel tout en ayant le « droit à l'essai* » ». En lien avec cet engagement, le document de référence invite à fortement « *anticiper et aider les mineurs non accompagnés (MNA) dans leurs démarches de régularisation* ».

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Pour le GT « Professionnels »

Les MNA sont dans le périmètre de la RBPP. Ils représentent une proportion importante des adolescents accueillis dans les établissements de protection de l'enfance relevant de l'ASE⁸⁸, ils sont également représentés (de façon moins significative) dans les établissements de PE assurant une prise en charge pénale.

Une RBPP dédiée à l'accompagnement des MNA a été rédigée et validée en décembre 2017. Elle traite :

- dans sa deuxième partie, des pratiques visant à répondre aux besoins fondamentaux et spécifiques du mineur non accompagné, notamment :
 - pourvoir au besoin de lieu d'accueil du mineur non accompagné
 - garantir la santé et l'accès aux soins du mineur non accompagné
 - mettre en place une représentation légale pour le mineur non accompagné
 - soutenir l'intégration du mineur non accompagné
 - soutenir le mineur non accompagné dans la scolarité et la formation professionnelle
- dans sa troisième partie, des pratiques visant à élaborer et mettre en œuvre le projet d'accompagnement du mineur non accompagné, jusqu'à sa sortie des dispositifs de protection de l'enfance, notamment
 - évaluer la situation individuelle du mineur non accompagné
 - définir le projet personnalisé du mineur non accompagné
 - mettre en œuvre le projet personnalisé du mineur non accompagné (chapitre 3.2 peu pertinent pour notre sujet).

Pour l'équipe projet, le besoin d'ajouter des RBPP spécifiques à l'accompagnement des MNA vers leur autonomie est en questionnement, car la RBPP de 2017 :

- est récente,
- du fait des caractéristiques de la population MNA, cette RBPP de 2017 est clairement orientée vers l'accès à l'autonomie et la sortie des dispositifs des MNA.

Les éléments retenus par le GT « Professionnels », de nature à compléter les travaux de 2017 de l'ANESM, sont reportés ci-dessous, incluant les propositions de RBPP complémentaires qui seraient à intégrer au document. Ces éléments ont été produits après que les membres du GT ont pris connaissance de l'ensemble des chapitres 2 et 3 du document de RBPP de 2017.

Relativement à l'accompagnement à la santé des MNA

Ce sont les pairs qui peuvent nous aider à comprendre, de la même culture, de la même langue pour aider à comprendre si on est sûr des pratiques psychiques ou physiques ou aussi éducatifs. Pour ce public MNA, la pair-aidance semble vraiment indispensable. Les RBPP associées à ce constat sont :

- d'insister encore sur le besoin de clinique interculturelle, qui reste encore inaccessible dans beaucoup de territoires métropolitains. Importance de l'âge d'arrivée, car pour les MNA accueillis à 14/15 ans, la prise en compte des traumatismes liés au parcours migratoire est indispensable et possible ;

⁸⁸ DPJJ. Mission « mineurs non accompagnés » : rapport annuel d'activité 2021.

- de faciliter l'accès à l'éducation à la santé pour les jeunes, dans les institutions : il puisse y avoir vraiment une réflexion autour de cette éducation à la santé pour les jeunes de Ben, c'est quoi un médecin ? C'est quoi une prise de sang, comment, comment on prend rendez-vous chez le médecin, comment on y va, pourquoi, à quoi ça sert, etc. ? ;
- d'insister lourdement sur le besoin de pouvoir recourir à des traducteurs, idéalement des interprètes, ce qui n'est absolument pas garanti partout ;
- d'insister sur la recherche des situations de handicap pour les MNA.

Relativement à l'accompagnement à la scolarité et à la formation professionnelle

Les RBPP mises en avant par le GT vise à :

- réaffirmer le principe de continuité du parcours d'accompagnement,
- inviter les professionnels à se rapprocher des nouveaux dispositifs d'insertion développés sur le territoire,
- adapter des classes spécifiques (formation de l'intervenant) avec un nombre réduit d'élèves,
- adapter les outils d'orientation à la non-maitrise de la langue française,
- ne pas mettre en lien l'arrêt du CJM au premier diplôme obtenu, mais à l'autonomie et aux compétences du jeune.

Il faut aussi prendre en considération la réalité des dispositifs d'accompagnement, parce qu'il serait malvenu de soutenir très fort un adolescent qui va devenir jeune majeur dans un projet de formation de type Master qui va lui demander cinq ans d'études (il en a la capacité, il en a la motivation, il dispose des outils en termes d'organisation personnelle pour avancer sur le terrain universitaire), il faut très tôt lui dire « *personne ne veut que tu renonces à ton projet, mais ça sera pas un projet que tu vas pouvoir mener en étant accompagné pendant 5 ans* ».

Relativement à l'accompagnement dans leurs démarches administratives en vue de leur majorité (titre de séjour, demande de nationalité, demande d'asile, etc.)

Les parcours administratifs des MNA ont un impact sur la temporalité accordée pour construire et mettre en œuvre les projets des MNA devenus majeurs (durées d'APJM calées sur la durée des procédures). BPP : prendre en compte l'importance de la temporalité administrative dans les situations d'accompagnement des MNA devenus majeurs. Le poids de cette temporalité est variable d'un jeune à l'autre (type de démarche, parcours personnel, compétences, etc.). Les RBPP associées à ce constat sont :

- repérer, sur une base locale (considérant les disparités d'organisation et de pratiques départementales) les interlocuteurs pertinents, dédiés, aux différents champs de l'accompagnement des MNA (démarches en vue du maintien sur le territoire ou le retour au pays, démarches de sécurité sociale, démarches en vue de la scolarisation, démarches en lien avec les besoins individuels du MAN (famille, amis, etc.)
- accompagner physiquement dans leurs démarches, autant que nécessaire, pour des jeunes au parcours migratoire réalisé sans la présence de leurs parents, de leurs familles pour la plupart ; cela permet de leur redonner une place d'adolescent, malgré son vécu de migrant (qui pourrait le faire passer pour un adulte)
- dans les équipes éducatives, identifier une personne ressource « MNA », c'est-à-dire que quand on est sur des services qui peuvent prendre en charge et des ados assez classiques et des MNA simultanément, les éducateurs disposent d'une ressource, rapidement disposition et prioritairement sollicitée (besoins de formation pour ce « référent », etc.) ;
- réaliser, comme pour les autres jeunes non MNA, les démarches visant l'accès et le bénéfice des droits sociaux, civils et administratifs ; anticiper autant que possible ces démarches ;

- appréhender les potentiels « effets transférentiels » entre MNA et éducateurs, en lien avec la particularité de l'isolement familial des MNA en France, et du risque d'exposer des relations MNA-famille dans le cadre des procédures d'obtention de titres de séjour.

5. Le passage à la majorité

REPÈRES JURIDIQUES

Se reporter au chapitre 2, partie « cadre juridique »

Reprise rapide

Les aides apportées aux jeunes majeurs au titre de la protection de l'enfance sont très majoritairement mises en œuvre par l'ASE, sur décision du PCD, au titre des articles L. 222-2 et L. 222-5 du CASF. Selon l'article L. 222-2 du CASF : « *l'aide à domicile est attribuée sur sa demande ou avec son accord [au jeune majeur] lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et, pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes. [...] Elle peut être accordée aux mineurs émancipés et aux majeurs âgés de moins de vingt et un ans, confrontés à des difficultés sociales* ».

Selon l'article L. 222-5 du CASF :

« *Sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental [...] les majeurs âgés de moins de vingt et un ans et les mineurs émancipés qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants, lorsqu'ils ont été confiés à l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité, y compris lorsqu'ils ne bénéficient plus d'aucune prise en charge par l'aide sociale à l'enfance au moment de la décision mentionnée au premier alinéa du présent article* » ;

« *Peuvent être également pris en charge à titre temporaire, par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance, les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants* ».

La proposition d'un accompagnement jeune majeur est donc dorénavant de droit pour les jeunes accédant à la majorité, dès lors qu'ils ont été confiés lors de leur minorité. Cet accompagnement est possible pour les jeunes n'ayant pas été confiés durant leur minorité. Les critères permettant l'accès à cet accompagnement jeune majeur, au terme de l'article L. 222-5 du CASF sont l'absence de « *ressources ou d'un soutien familial suffisants* ».

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

Données complémentaires aux données chiffrées (chapitre 2) relatives à l'accès à l'accompagnement jeune majeur, pour les jeunes éligibles

En 2020, I. Fréchon, P. Breugnot et L. Marquet (4) fournissent les données suivantes, dans le cadre de l'analyse des données recueillies dans la cadre de l'étude ELAP. Le profil des jeunes qui sortent précocement (35 % avant 18 ans et demi) de protection de l'enfance a fait l'objet d'une analyse particulière :

- ce sont des jeunes qui sont encore en contact avec au moins un des deux parents ;
- et/ou des jeunes qui ont un petit ami ;
- l'âge au premier placement est souvent supérieur à 10 ans ;
- le niveau d'études, les retards scolaires ne jouent pas sur le fait sortir sans CJM, en revanche le fait de ne plus être scolarisés à 17 ans est très déterminant sur les sorties précoces ;
- si le type de placement dans lequel ils étaient à 17 ans n'a pas d'impact significatif sur le fait de sortir ou de poursuivre en CJM, le fait d'avoir vécu un parcours imposé entraîne souvent une sortie précoce ;
- la dernière catégorie est composée de « *ceux qui ne supportent plus l'ASE* ».

Les jeunes sortis sans CJM sont majoritairement hébergés (68 %) ; seulement 27 % ont leur propre logement en tant que locataire.

Dans leur article visant à décrire et différencier les profils des jeunes placés qui à la majorité vont poursuivre en protection jeune majeur et ceux qui vont sortir du dispositif rapidement, I. Fréchon et L. Marquet (5) renseignent les éléments suivants, à partir de l'étude des données de la cohorte

« ELAP ». Parmi les 393 jeunes de 17 ans lors de la première série d'entretien puis réinterrogés en « V2 » (18 mois plus tard) :

- 257 poursuivent dans le système de protection avec un CJM de plus de 6 mois en V2, soit 65% de l'échantillon,
- 136 étaient sortis sans CJM ou avec un CJM de moins de 6 mois en V2, soit 35% des 17 ans de la V1. Parmi eux, 84 jeunes sont sortis sans aucun CJM, soit 1 jeune sur 5 accédant à la majorité.

Les indicateurs pouvant déterminer la sortie ou la poursuite de la protection à 18 ans (avec de fortes variations selon chaque département)

- *indicateur : l'entourage présent au moment de la sortie*
 - les jeunes ayant des contacts de bonne qualité avec au moins l'un de leurs deux parents et/ou ceux qui ont un.e petit.e ami.e, ont une probabilité plus forte de sortir sans CJM ;
 - les jeunes nés à l'étranger et arrivés en France accompagnés (les MNA ne font pas partie de l'échantillon) vont davantage poursuivre en CJM.
- *indicateur : la trajectoire institutionnelle*
 - l'âge d'entrée : plus les jeunes sont entrés tardivement en protection, plus ils ont de risque de sortir sans protection jeune majeur ;
 - le fait de bien vivre l'orientation du placement (tous types) : 51% des sortants ont connu un parcours « imposé » contre 37% des poursuivants alors même que l'âge d'entrée en protection de l'enfance des sortants est proportionnellement plus élevé que celui des poursuivants.
 - les jeunes accueillis en famille d'accueil ont plus souvent un CJM de plus de 6 mois (80%) que les jeunes en placement collectif (54%) ou même en hébergement dit « autonome » (53%).
- *indicateur : la trajectoire scolaire*
 - le redoublement au collège ou au lycée : 29% des sortants n'ont jamais redoublé vs 44% des poursuivants et 30% des sortants ont redoublé au collège ou lycée vs 19% des poursuivants.
 - les jeunes non scolarisés à l'âge de 17 ans ont presque 2 fois plus de risque de sortir sans protection jeune majeur que les jeunes scolarisés.

I. Fréchon, P. Breugnot et L. Marquet (107), en 2017, apportent des éléments quant aux profils et aux situations personnelles des jeunes qui accèdent à la majorité. Pour ceux qui sont accompagnés en tant que jeunes majeurs, l'article décrit les conditions de logement, les parcours de scolarité/formation. Les auteures abordent rapidement la situation des jeunes dits « incasables » et des accompagnements JM sans hébergement. Les données recueillies et analysées proviennent de la cohorte ELAP.

La protection jeune majeur au sein des jeunes suivis dans la cohorte ELAP

- 1/4 des jeunes sortent avant l'âge de 17 ans ;
- 14% des jeunes sont sortis sans CJM (21% parmi les non MNA et 5% parmi les MNA) ;
- 15% sont sortis avec un contrat jeune majeur court de moins d'un an ;
- 71% ont poursuivi au-delà d'un an de CJM.

Nb : voir ci-dessus, Fréchon, Breugnot et Marquet, 2020 (4)

En complément, la décision de sortie à 18 ans vient :

- des jeunes eux-mêmes : 44 %,
- d'une « décision commune » entre le jeune et les services de l'ASE : 16 %,
- d'une décision de l'ASE : 37 %.

8 % des jeunes sortis en moyenne depuis un peu moins d'un an du dispositif ont connu un épisode de rue. Lorsque c'est l'ASE qui a décidé de la fin de prise en charge à 18 ans, 18 % ont connu un épisode de rue.

Relativement au contenu des CJM, les auteures soulignent la diversité des pratiques départementales (durée de l'AJM). Selon les jeunes, le contenu de leur CJM porte sur :

- la poursuite ou reprise de formation : 68 %,
- la recherche d'un emploi : 22 %,
- la recherche d'un logement : 15 %,
- les démarches juridiques ou administratives 12 % (23 % parmi les JNA et 7 % parmi les autres),
- les soins médicaux ou psychologiques : 6 %.

Le CJM a donc bien pour objectif fortement majoritaire d'accompagner le jeune dans le cadre de ses études.

La fin de prise en charge ASE ne signifie pas systématiquement un changement de logement :

- 40 % sont restés dans leur logement à la date de fin de mesure ;
- pour les jeunes accueillis chez un tiers digne de confiance : 80% y sont restés.

Les solutions d'hébergement des jeunes en sortie de dispositifs sont les suivantes (ordre décroissant) : FJT, famille d'accueil, studio ou hébergement « autonome », foyer éducatif. Aucun ne réside en lieu de vie ni en hôtel.

- les jeunes sortis sans CJM sont majoritairement hébergés (68 %), 27 % ont leur propre logement en tant que locataire et 5 % sont soit pris en charge par une association hors ASE (aide aux sans domicile, ADEPAPE).
- les jeunes sortants après un CJM court (incluant nombre de MNA) sont principalement hébergés (51%) ou en logement indépendant (40%).
- les jeunes sortants après un CJM moyen représentent la proportion la plus importante de jeunes sortant vers un logement indépendant (n=NRS)
- pour les jeunes sortis à 21 ans : la proportion de jeunes hébergés remonte à 34 %.

Plus la sortie est précoce, plus les jeunes retournent dans leur famille : près de la moitié des jeunes sorties sans CJM sont retournés dans leur famille. Pour les jeunes interrogés 6 à 12 mois après leur sortie, le statut d'occupation n'avait presque pas évolué dans ce court terme.

Les auteures tentent également d'appréhender le « bagage scolaire » des jeunes à la sortie. Les conclusions des auteures indiquent que « *ce n'est que parmi les jeunes bénéficiant d'un CJM moyen à long que les inégalités se réduisent* ». À l'inverse, 2 jeunes sur 5 sortis précocement (<=18 ans ou avec un CJM court) n'ont aucun diplôme.

- 51 % des jeunes sortis à 18 ans sont sans emploi et sans formation
- pour les jeunes sortis après un CJM court : environ 1/3 en formation, 1/3 en emploi et 1/3 ni en formation, ni emploi
- pour les sorties avec un CJM moyen ou long : majorité des jeunes en emploi,
- 27 % des jeunes sortis après un CJM complet poursuivent leurs études.

En comparant la situation d'activité des jeunes de 18-19 ans avec celle de la population du même âge issus des familles modestes (ENRJ, 2014, selon la CSP des parents), **les jeunes sortis plus tard à la suite d'un CJM rattrapent ou même ont une situation plus favorable qu'en population générale**. L'orientation vers des études courtes et professionnalisantes ne tient pas suffisamment compte de la durée d'une insertion professionnelle plus longue pour les moins dotés scolairement. C'est seulement parmi ceux qui bénéficient d'un CJM long que l'insertion professionnelle devient une possibilité dans le cadre de leur accompagnement.

Au sujet du CJM sans hébergement, parmi les jeunes qui avaient 17 ans en V1 et qui poursuivent en CJM en V2, 13 % avaient une mesure CJM sans prise en charge physique.

En 2016, I. Fréchon et L. Marquet (30) estiment, en s'appuyant sur de précédents travaux de Guimard et Petit-Gats (2010) (à la date de 2016) qu'à la majorité, le contrat jeune majeur est conditionné à trois critères : « *faire valoir des défaillances familiales, faire preuve d'une volonté manifeste de s'insérer et de quitter le champ de l'assistance et être en relation avec les travailleurs sociaux* ». Les auteures notent que, pendant la période d'accès à la majorité, les droits sociaux sont plus limités pour les moins de 25 ans. Les dispositifs de soutien (CEJ par exemple) conservent souvent une logique contractuelle qui s'appuie sur la motivation du jeune, ce qui tendrait à conforter le constat suivant : les jeunes placés sont enjoins de se conformer dans des parcours d'insertion courts quitte à brûler les étapes chères à leur placement futur dans la société (Van de Velde, 2008).

Les données disponibles relatives à la pertinence de proposer un accompagnement du jeune majeur

Les travaux de 2020 d'I. Fréchon et de L. Marquet (22) indiquent que « *le CJM, accessible sous conditions strictes, reste la seule mesure permettant aux jeunes d'avoir un toit pour prolonger leur formation et mieux se placer dans la société* ». Jusqu'à la promulgation de la loi du 7 février 2022, cela engageait pour les jeunes majeurs accompagnés le « *passage des jeunes d'une protection obligatoire à une protection négociée* » (Jung, 2010).

Les auteurs constatent des écarts entre territoires sur l'octroi et la durée de l'AJM, ainsi que l'exclusion des jeunes les plus en difficulté de ce dispositif. Pourtant, l'accompagnement jeune majeur est reconnu comme :

- un facilitateur du parcours scolaire (facilite l'obtention d'un 1^{er} diplôme),
- une aide à la gestion de sa vie quotidienne,
- un levier facilitant la connaissance des relais de droit commun, en vue de la sortie.

L'enquête menée par les auteures permet de se rendre compte « *combien l'impossibilité de soutien parental est probablement la donnée qui explique le plus la spécificité des jeunes placés et qui confirme la nécessité du maintien d'une suppléance à l'absence de cohabitation parentale possible* ». **Toutes les recherches pointent l'importance de la prolongation de l'aide en droit spécifique au-delà de 18 ans, qui ne serait pour autant viable que si elle s'appuyait sur l'ensemble des ressources des jeunes (contrat d'apprentissage, bourses scolaires, garantie jeune, APL, voire à l'avenir revenu minimum social garanti [RMSG]), nécessitant ainsi un décloisonnement entre le droit spécifique et le droit commun.**

Dans leur article visant à décrire et différencier les profils des jeunes placés qui à la majorité vont poursuivre en protection jeune majeur et ceux qui vont sortir du dispositif rapidement, I. Fréchon et L. Marquet (5) explicitent les effets de l'accompagnement jeune majeur (CJM pour les auteures) sur l'autonomie des jeunes. Les principaux effets sont présentés par thème.

- changement de lieu de vie (y compris pour les jeunes ayant vécu dans le même lieu d'accueil depuis leur petite enfance)

Cela s'explique par l'orientation progressive des jeunes vers une « décohabitation dans le placement ». Si les jeunes mineurs sont rarement placés en hébergement dit « autonome » (13% à 17 ans), à l'âge de 18-19,5 ans, ils sont 41% dans ce type de placement et 63% à 19,5-20 ans.

- effet sur l'autonomie financière

L'allocation jeune majeur est d'un montant médian de 250€ par mois, en prenant en compte toutes les sources de revenu, les jeunes perçoivent en moyenne 350€ par mois (revenu médian 378€), L'apprentissage de la gestion du budget est graduel : (loisirs, puis l'habillement, puis les produits d'hygiène, l'alimentation, les frais de transport, les frais d'études et pour une proportion très faible le logement).

- effet sur la scolarité

Plus de la moitié des 17 ans poursuivants n'ont aucun diplôme vs 18% en population générale (le BEPC, pour la plupart). Avec l'âge, cet écart entre jeunes placés et population générale au regard du diplôme se réduit mais reste important.

La majorité des poursuivants acquiert au moins un diplôme, mais seulement 13% des 18-19,5 ans et 31% des 19,5-20 ans obtiennent un baccalauréat (53% en population générale). **Le CJM aurait davantage un rôle de rattrapage que de tremplin pour la poursuite d'études plus longues.**

- effets sur les compétences de gestion de la vie quotidienne

Les savoir-faire, compétences et acquis des jeunes placés poursuivants augmentent tous avec l'âge (préparer la cuisine quotidiennement, connaître une expérience professionnelle). Les jeunes placés, même en CJM, ont moins souvent le permis de conduire que les jeunes proches en âge en population générale, 81% des poursuivants de 17 ans sont partis en vacances dans l'année, ils sont 64% parmi les 18-19,5 ans et 53% parmi les 19,5-20 ans.

La pratique d'une activité artistique régulière ou d'un sport, et le fait de passer du temps avec les amis sont moins développés dès lors que le jeune est en CJM.

Le domaine des loisirs (vacances comprises) est le seul domaine qui perd de l'importance avec l'âge pour les jeunes poursuivants en CJM. L'autonomie préparée dans le cadre du CJM semble restreinte à développer des compétences scolaires, d'insertion professionnelle et de savoirs et savoirs faire pour se débrouiller seul plutôt que sur l'étayage social et personnel du jeune.

Selon le rapport produit par le CESE (7) en 2018, diverses raisons plaident en faveur d'un soutien renforcé aux jeunes majeurs :

- la précarité souvent extrême qui en découle (absence de logement, de poursuite d'études choisies, etc.) ;
- le gaspillage socio-économique, s'agissant de jeunes pour lesquels la société a consenti un effort financier important
- les effets dévastateurs sur la motivation et l'estime de soi des jeunes et du personnel encadrant, dès lors que la perspective d'un arrêt brutal du projet éducatif à 18 ans ou peu après vient fragiliser les étapes précédentes du parcours ;
- enfin, sur le plan juridique, en dépit de la lettre de la loi, le caractère facultatif de l'aide aux jeunes majeurs ne va pas de soi comme l'illustre l'action de la ou du juge administratif qui tend à annuler de plus en plus systématiquement les décisions de refus lorsque les difficultés sociales sont établies.

Dans sa RL de 2014, l'ONED (11) constate que le recours aux accompagnements jeunes majeurs n'est pas systématique. Les auteurs insistent sur la nécessité d'offrir aux jeunes **une période transitoire entre l'accueil au sein du dispositif de protection de l'enfance et la pleine auto-**

mie. Ce temps apparaît nécessaire aux professionnels pour installer une relation de confiance avec chaque jeune et ainsi :

- les préparer sur un plan émotionnel,
- les accompagner dans la constitution d'un réseau social soutenant,
- les aider à réaliser des projets conformes à leur capacité et leurs ambitions.

Si la revue de littérature ne permet pas d'identifier une indication relative à la « bonne durée » de cette prise en charge, le constat de sorties trop précoces⁸⁹ est régulièrement pointé par les études analysées.

Les données disponibles relatives à l'octroi des mesures d'accompagnement jeune majeur

NB : bien que l'appellation « contrat jeune majeur » (CJM) ne soit pas retenue dans le texte de la RBPP (analyse confirmée à nouveau par les nouvelles dispositions de la loi du 7 février 2022), l'étude des constats et éléments de pratiques issus d'analyse du dispositif « CJM » ont été étudiés par l'équipe projet et les GT. Les éléments recueillis dans le cadre de cet argumentaire sont reportés ci-dessous.

Dans le cadre du déploiement de la SNPLP (12), un travail de bilan⁹⁰ a été réalisé par les services de la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (2021).

Le document rappelle que *« dans le cadre des conventions avec les conseils départementaux, un engagement partagé à lutter contre les sorties dites sans solution des jeunes de l'ASE à 18 ans a été acté. Pour ce faire, un référentiel d'engagements autour de la préservation du lien avec des personnes ressources, l'accès à un logement stable, l'accès à des ressources financières et aux droits, la construction d'un parcours d'insertion professionnelle et l'accès à la couverture de soins a été élaboré pour déterminer le socle des attendus à assurer en faveur de ces jeunes.*

Concrètement, les conseils départementaux se sont engagés dans une grande diversité d'actions pour mettre en œuvre ce référentiel : mise en œuvre d'entretiens de préparation de la sortie de l'ASE à 17 ans, embauche et formation de personnels assurant la préparation et le suivi spécifique des jeunes majeurs qui sortent de l'ASE, actions spécifiques autour des mineurs non accompagnés (MNA), partenariats renforcés avec des associations d'anciens jeunes de l'ASE, avec les missions locales, ou avec des associations facilitant l'accès au logement, etc.

En contrepartie du respect de ces engagements, le soutien de l'État s'est élevé à 10 M€ par an pour l'ensemble des départements avec des résultats significatifs :

- *75 % des jeunes devenus majeurs en 2020 ont fait l'objet d'une prise en charge dans le cadre du référentiel de la stratégie pauvreté (Calcul portant sur 68 collectivités), ce taux étant de 63 % en 2019 ;*
- *le nombre de jeunes majeurs ayant un logement stable est passé de 61 % en 2019 à 79 % en 2020 (Calcul portant sur 81 collectivités) ;*
- *55 % des jeunes majeurs ont accès à des ressources financières (Calcul portant sur 81 collectivités). Ils n'étaient que de 45 % en 2019. La situation reste toutefois assez hétérogène parmi les 74 départements analysés : pour 10 CD, le nombre de jeunes bénéficiant de ressources financières est de moins de 25 % et a contrario pour 19 autres départements il est de plus de 75 % ;*

⁸⁹ C. DAINING et D. DE PANFILIS. (2007). Resilience of youth in the transition from out-of- home care to adulthood, in Children and Youth Services Review, 29, pp.1158-1178

⁹⁰ République française, Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2021 : le point sur la mise en œuvre. Octobre 2021

- 66 % ont accès à des parcours professionnels ou scolaires (Calcul portant sur 74 collectivités) contre 56 % en 2019. La moitié des départements analysés ont un taux supérieur à 71 % (calcul portant sur 74 collectivités) ».

L'analyse des données issues de la cohorte ELAP menée par I. Fréchon, P. Breugnot et L. Marquet (4) indique que

- la quasi-totalité des CJM sont des poursuites de prise en charge en tant que mineurs placés, moins de 5 % ont été placés après l'âge de 18 ans,
- les interruptions de CJM marquent généralement l'arrêt définitif de la mesure. Il est très difficile d'en bénéficier de nouveau par la suite.

Pour 100 jeunes ayant connu une prolongation jeune majeur dans la cohorte retenue :

- 21 % quittent définitivement le dispositif avant 19 ans (ils ont donc bénéficié d'un CJM de moins d'un an) ;
- 26 % entre 19 à et 20 ans (CJM de moins de 2 ans) ;
- 28 % entre 20 et 21 ans (CJM de moins de 3 ans) ;
- 25 % lors du 21e anniversaire (CJM de 3 ans).

La décision de mettre fin à leur prise en charge revient rarement au jeune lui-même. Parmi l'ensemble des jeunes sortis, moins de 30 % ont pris part à cette décision (18 % la décision venait d'eux-mêmes et 11 % d'un commun accord). Pour les jeunes qui entrent dans le dispositif de CJM, la proportion du refus de renouvellement de celui-ci par l'Aide sociale à l'enfance augmente au fil du temps. Ainsi, plus les jeunes sortent tardivement plus ils disent que cette fin de prise en charge n'est pas voulue.

Dans l'analyse menée par le cabinet ASDO (17), en 2020, il apparaît que de nombreuses collectivités posent comme « *préalable au bénéfice du CJM la nécessité de justifier d'un projet étayé, assortie d'une forte motivation du jeune* ». Selon les territoires, le projet peut donc apparaître :

- soit comme un critère d'entrée, de sélection s'appuyant sur la « *motivation du jeune* »,
- soit être davantage considéré comme un objectif, une résultante de l'accompagnement.

Approfondissements : des critères d'octroi de CJM particulièrement variables d'un territoire à l'autre (17)

Le critère le plus fréquemment cité par les départements est l'existence d'une prise en charge antérieure à la majorité par le service de l'ASE. Cette prise en charge est parfois assortie d'une durée minimale (allant de 3 mois à 3 ans en amont d'un accompagnement JM) ;

Une forte mobilisation du jeune et son adhésion aux objectifs fixés dans l'APJM (78% pour l'APJM, 68% pour l'AEDJM) est également « imposée ». Aussi, 75% des départements précisent que la contractualisation de l'APJM se formalise après réception d'un courrier argumenté du jeune. Se pose alors la question des publics éloignés de la faisabilité de cette condition, notamment les jeunes porteurs de handicap. Ainsi, près de la moitié déclare (47%) octroyer une aide selon les dispositions particulières jusqu'à ce que les autres aides se mettent en place (AAH, hébergement en institution spécialisée) ;

Un projet de formation ou une formation en cours est souvent un critère d'octroi (52% pour l'APJM et 38% pour l'AEDJM), souvent assorti d'une exigence autour de l'existence d'un projet de formation ou un projet professionnel particulièrement étayé (47% pour l'APJM et 34% pour l'AEDJM). Il est à noter que l'enquête révèle pour ce critère (projet du jeune) qu'il est nettement plus requis pour l'APJM que l'AEDJM, restant par ailleurs une faible proportion des « CJM » ;

Les deux derniers critères les plus fréquents sont :

- d’avoir vérifié que la famille ne puisse pas soutenir financièrement le jeune (41% pour l’APJM, 32% l’AEDJM) ;
- que le jeune ait épuisé toutes les aides possibles du droit commun (pour l’APJM 29% et 28% pour l’AEDJM).

Le CESE (7) formule les préconisations en vue d’améliorer à la marge les dispositifs existants. Ainsi, *a minima*, « l’esprit et la lettre de la loi de 2016 devraient être respectés par l’ensemble des départements. La plupart des dispositions visant à prévenir les « sorties sèches » ont parfois manifesté des effets pervers et se sont finalement souvent retournées contre les jeunes :

- le pécule constitué de l’épargne auprès de la Caisse des dépôts et consignations de l’allocation de rentrée scolaire a pu parfois devenir un motif implicite pour diminuer l’aide financière ;
- la reconduction de l’aide jusqu’à la fin de l’année scolaire ou universitaire engagée a tendance à constituer un maximum en même temps qu’un minimum ; [...] »

En 2015, l’ONED (8) souligne le parcours (de protection, de vie) antérieur du jeune est pris en considération dans les modalités d’octroi d’un CJM. Ce premier constat conduit à considérer que l’aide jeune majeur vise **prioritairement et parfois exclusivement les jeunes ayant connu une mesure de placement au titre de la protection de l’enfance pendant leur minorité**. Selon l’ONED, cette aide :

- est souvent conditionnée par le fait que la ou le jeune ait un projet scolaire et professionnel atteignable à court terme ; qu’elle ou il ait été pris en charge par l’ASE pendant sa minorité durant une durée minimale ; qu’elle ou il ait établi ne pouvoir compter sur sa famille pour assurer sa prise en charge sociale et financière ou qu’elle ou il ait préalablement épuisé ses possibilités d’obtention d’aides de droit commun ;
- est accordée pour une durée limitée, souvent de 6 mois renouvelable une fois ;
- varie selon les départements pour des situations de jeunes majeurs pourtant égales (les taux de prise en charge selon les départements pour les 18-21 ans varient de 9 % à 21,4 %).

Pour les mesures d’AJM sans hébergement (anciennes mesures d’AEDJM)

L’analyse du nombre d’actions éducatives à domicile (AED) au bénéfice des mineures et mineurs et des jeunes de 18 à 21 ans par département permet au CESE (7) de relever d’importantes disparités territoriales. En effet, l’étude de l’Enquête Aide sociale de la DREES met en lumière trois grandes catégories de départements au 31 décembre 2016.

- tout d’abord, il y a une très grande majorité de départements (plus de 70) dont les AED en faveur des 18-21 ans représentent moins de 5 % des AED au bénéfice des jeunes qui n’ont pas encore 18 ans. Le CESE regrette que plus de 20 départements ne proposent aucune AED pour les jeunes ayant atteint la majorité ;
- il y a ensuite d’autres départements (18) pour lesquels ce taux est compris entre 5 % et 15 % ;
- enfin, il y a 8 départements au-delà de 15 % dont 5 au-dessus de 30 % et 2 au-dessus de 40 %.

Voir également le rapport du cabinet ASDO (2020) réalisé pour le compte de la DGCS (17)

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

Dans son rapport de 2009 consacré à l'accompagnement vers l'autonomie des adolescents et jeunes majeurs, l'ONED (9) indique que tant que le droit commun ne répondra pas à l'ensemble des besoins des jeunes sortants des dispositifs de protection de l'enfance, le « ***maintien d'un dispositif transitoire et palliatif est plus que nécessaire*** ».

Données internationales

Les principales recommandations issues de l'enquête menée en 2022 par le CELCIS (82, 83), relative à l'effectivité et à la qualité de la mise en œuvre du dispositif « Continuing care » sont présentées ci-dessous. Elles sont reportées sous forme thématique

RBPP relatives à la « culture professionnelle » et au pilotage du dispositif

- considérer, en termes de politique publique, que le dispositif « Continuing care » est la solution par défaut, à partir de 16 ans, pour les jeunes sans autre solution, qui y sont éligibles ;
- considérer que tout jeune peut avoir besoin de rester en accompagnement jusqu'à ses 21 ans ; adapter les procédures et les contenus des plans d'accompagnement en conséquence ;
- diffuser gratuitement une information adaptée, claire à destination des jeunes quant à leurs droits et aux dispositifs auxquels ils sont éligibles ; utiliser les média adaptés, et ce jusqu'à la fin de la prise en charge et les débuts de la vie adulte autonome.

RBPP relatives au renforcement du soutien et des conseils apportés au jeune

- garantir un droit au retour au jeune, au moins jusqu'à l'âge de 18 ans ;
- favoriser l'accès au « continuing care » ; systématiser le recours au « continuing care » pour les adolescents en fin de placement, à l'issue de l'évaluation de leur situation (si le placement reste nécessaire, le maintenir après 16 ans) ; lever les freins administratifs à cet accès, et communiquer clairement sur le dispositif et ses modalités de mise en œuvre ;
- insister sur le fait que le jeune n'a pas besoin « de ne plus être accompagné » pour bénéficier du Continuing care. L'accompagnement du Continuing care représente une prolongation, sous une autre forme, de l'accompagnement socio-éducatif ;
- accorder le Continuing care en dehors de toute demande du jeune ;
- centrer l'accompagnement sur l'anticipation des actions d'accompagnement et leur planification, la promotion du bien-être émotionnel du jeune et de la continuité relationnelle entre lui et les adultes de son environnement.

5.1. Déterminer le projet d'accompagnement du jeune majeur

5.1.1. Préparer la séquence de formalisation de l'accompagnement jeune majeur

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

NB : la loi 2022-140 du 7 février 2022, par les modifications qu'elle apporte aux conditions d'octroi d'un accompagnement jeune majeur, rend caduques certains des éléments ci-dessous.

La ville de Paris, dans son guide relatif à la référence socio-éducative (43) publié en 2021, présente les pratiques attendues par ses opérateurs quant au traitement d'une demande de contrat jeune majeur et à l'octroi de celui-ci. Ces pratiques spécifiques recoupent les pratiques propices à

l'expression du projet d'accompagnement jeune majeur du jeune, en lien avec le PAA, précédemment évoquées dans cet argumentaire.

Pour de nombreux jeunes, la demande de contrat jeunes majeurs est une étape « essentielle » pour accompagner leur parcours vers l'autonomie : cet accompagnement s'inscrit dans une logique de continuité du parcours, ainsi que dans une logique de choix par le jeune pour son avenir.

- la demande de CJM est « *présentée par écrit par le jeune et déposée six mois avant l'âge de majorité pour les jeunes faisant l'objet d'une mesure éducative antérieure* ;
- elle comprend un avis favorable, réservé ou défavorable, et une évaluation socioéducative de la part du référent de parcours qui accompagne le jeune dans sa demande ;
- sont joints à cette demande le compte rendu de l'entretien à 17 ans et le PAA du jeune ;
- [l'autorité décisionnaire] est informée, durant le processus d'admission, de toute évolution, se produisant entre le dépôt de la demande de CJM et le dix-huitième anniversaire du jeune, susceptible de modifier la demande ;
- trois mois avant la majorité de l'enfant, le référent de proximité rédige systématiquement un rapport qu'il adresse au référent de parcours mineurs. Ce rapport :
 - fait état des besoins affectifs, sociaux, psychologiques, scolaire, en santé du jeune mais aussi de ses liens avec sa famille, sa fratrie, les titulaires de l'autorité parentale et les tiers présents dans son entourage.
 - indique également l'orientation envisagée de l'enfant (maintien ou non dans la structure selon son projet)
- un rapport complémentaire de fin de mesure retrace le parcours de l'enfant depuis la première mesure, les temps clés de son accompagnement et les objectifs évoqués avec le jeune pour la suite de son parcours ».

L'étude du contenu et de la forme des contrats jeunes majeurs

L'ONED et F. Capelier (8), dans leur rapport d'études de 2015 consacré aux outils d'accompagnements des jeunes majeurs, rappelle en première intention que, théoriquement, le contrat jeune majeur « *doit permettre d'éviter tout systématisme dans l'aide apportée par le service, en assurant une personnalisation de la mesure proposée en fonction des besoins de chaque jeune. Le contrat jeune majeur est ainsi un outil créé par les conseils généraux pour formaliser l'aide proposée au jeune et préciser les conditions dans lesquelles l'aide est acceptée par le jeune* ». Cet outil « *intéressant* » permet de questionner à intervalles réguliers « *les projets du jeune en ce qui concerne le choix de son parcours scolaire et professionnel, l'évolution de son hébergement ou encore les liens qu'ils souhaitent entretenir avec sa famille d'origine* ». Néanmoins, le contrat jeune majeur est souvent « *vécu par le jeune comme une nécessité : la notion de contrainte semble très présente lors de cette contractualisation que le jeune n'est pas en mesure de refuser en raison de sa situation sociale et professionnelle fragile* ».

L'analyse conduite par l'ONED et F. Capelier amène à considérer que les documents formalisant les accompagnements jeunes majeurs se centrent sur les domaines suivants :

- responsabilité du jeune majeur (responsabilité civile et habitation, logique assurantielle présente) ;
- situation financière du jeune majeur : la majorité des contrats jeune majeur s'intéresse à la situation matérielle au sein de laquelle le jeune se trouve. Engagement parfois demandé d'un travail d'épargne ;
- le contenu du contrat (prestations d'accompagnement) et les objectifs définis.

Le projet du jeune est souvent découpé en différents objectifs, qui se retrouvent ou non dans les CJM. Ces objectifs relèvent de :

- la situation du jeune au regard de l'hébergement (très souvent, +80%). À cet égard, les engagements et les modalités de prise en charge des frais d'hébergement du jeune majeur par le service ASE sont clairement explicités et chiffrés (très souvent). La nature des coûts d'hébergement peut prendre plusieurs formes : soit par la prise en charge directe par le service des frais d'hébergement en établissement ou en famille d'accueil, soit par l'aide au financement d'un hébergement plus autonome.
- l'accompagnement éducatif du jeune majeur. Le contenu de cet accompagnement (très souvent). Par ailleurs, certains contrats précisent qu'il peut intervenir même en l'absence d'aide financière. Un travailleur social dédié est parfois nominativement désigné dans le contrat. Certains contrats détaillent les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre le suivi régulier et l'accompagnement du jeune majeur au cours de son processus d'autonomisation ;
- les éléments liés au projet scolaire, de formation ou professionnel du jeune majeur. On distingue en la matière deux séries d'informations ;
 - certaines tiennent au projet formulé par le jeune et soutenu par le service. Il s'agit alors d'informations qualitatives sur les choix d'orientations du jeune. Ces éléments sont évoqués dans les deux tiers des contrats étudiés,
 - une seconde série d'informations sont liées au financement du projet du jeune. Le service ASE s'engage à subvenir aux frais de scolarité ou de formation professionnelle dans 65% des contrats étudiés. Ces contrats rappellent alors que l'aide financière allouée est conditionnée à l'existence d'un projet scolaire, professionnel ou à la recherche d'une orientation. Parfois, pour justifier le bien-fondé de l'aide financière, le jeune majeur devra s'engager contractuellement à poursuivre sa scolarité et à transmettre à l'inspecteur ASE ses bulletins de notes ;
- le montant de l'allocation financière (plus de 60% des cas). Le traitement de ces informations reste très inégal d'un département à l'autre ;
- les éléments relatifs à la santé. La question de la santé du jeune est abordée dans les contrats sous deux angles principaux. Il s'agit d'abord de s'intéresser aux démarches très concrètes liées à l'assurance maladie. Ainsi, près de la moitié des contrats étudiés (48 %) renseigne la question de savoir si les droits du jeune sont ouverts à l'assurance maladie, ou lui demande de faire les démarches afférentes. Dans moins d'un quart des contrats jeune majeur (23 %) la santé du jeune est abordée sous un plan plus qualitatif autour de la question d'un suivi médicale régulier, de l'accès à des soins spécifiques, ou encore pour évoquer le parcours de santé d'un ancien mineur suivi par le service ASE. l'entourage du jeune majeur. Cette question est rarement évoquée dans les contrats étudiés. Quand elle l'est, c'est très souvent sous l'angle financier.

Pour l'ONED, ces éléments « ***mettent en évidence la difficulté de formaliser au sein d'un document des objectifs qui soient à la fois soumis à l'accord du jeune, réalisables et adaptés (fonction de ses besoins, de ses capacités et de ses ambitions), et qui définissent précisément le contenu de la mesure sur un plan matériel mais aussi éducatif, social et affectif*** ».

Les différents dispositifs d'accompagnement

NB : les principales sources renseignant cet état des lieux des dispositifs/mesures, pratiques permettant l'accompagnement d'un jeune majeur sont antérieures à la publication de la Loi du 7 février 2022

L'analyse menée par le cabinet ASDO (17) en 2020 indique que les modalités d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans pris en charge par l'ASE sont aujourd'hui « *peu documentées et mal connues. Les aides à destination des jeunes majeurs peuvent en effet prendre des formes très contrastées, suivant les territoires :*

- *aides financières, régulières (allocation mensuelle) ou beaucoup plus ponctuelles,*
- *poursuite de l'hébergement (en famille d'accueil, en MECS, en FJT...) – ou non –,*
- *accompagnement socio-éducatif, etc. ».*

Jusqu'à la promulgation de la loi du 7/02/2022, les articles L. 222-5 dernier alinéa et L. 222-3 du CASF faisaient référence pour les professionnels, en distinguant :

- les accueils provisoires jeunes majeurs (APJM), garantissant la mise à disposition d'un hébergement au jeune sous couvert de l'ASE,
- et les aides éducatives à domicile à destination des jeunes majeurs (AEDJM), ne mettant pas à disposition une telle solution d'hébergement.

A la suite de la promulgation de la loi du 7 février 2022, ces possibilités sont toujours offertes aux opérateurs.

Les autres prestations ou mesures proposées par les départements, à partir des travaux de ASDO :

- 7 départements ont répondu par l'affirmative, faisant référence à des dispositifs du droit commun portés par un partenaire (la Garantie jeune par exemple) et 17 répondants citent des accompagnements ou aides de droit commun proposés par leurs propres services (sollicitation du FAJ, accompagnement de polyvalence de secteur) ;
- 12 départements peuvent orienter les jeunes vers des partenaires qu'ils financent spécifiquement au titre de l'ASE pour l'accompagnement des jeunes majeurs (l'ADEPAPE notamment, d'autres dispositifs spécifiques portés par des acteurs associatifs). Cet accompagnement a vocation à être plus ou moins englobant pour les jeunes, ou à représenter une aide ponctuelle en cas de difficultés ;
- 6 départements déclarent avoir mis en place des aides financières ponctuelles à destination des jeunes majeurs, dépendant d'un budget ASE ;
- 12 départements déclarent avoir impulsé des mesures spécifiques à destination des jeunes majeurs, qui portent un autre nom que les APJM ou les CJM. Ils peuvent concerner un public plus ou moins important, certains pouvant renvoyer aux projets récemment mis en place dans le cadre du plan pauvreté, et ne touchent souvent qu'un faible nombre de jeunes ;
- 2 départements souhaitent mettre en place une allocation unique financière, qui permettra aux jeunes de prendre en charge directement la totalité de leurs frais (logement, vêture ...). Celle-ci n'est pas nécessairement assortie d'un accompagnement éducatif.

L'ONED et F. Capelier (8), dans leur rapport d'études de 2015 consacré aux outils d'accompagnements des jeunes majeurs, précisent que la nature des aides proposées par le service, concerne en général :

- un suivi éducatif, social et/ou psychologique
- des aides financières : la plus répandue ; régulière ou thématique/ciblée
- l'aide à l'hébergement (accueil familial, accueil au sein d'un établissement social, semi-autonomie, FJT ou autre logement individuel, hôtel).

Les principaux objectifs inscrits dans les documents projet dédiés relèvent de l'insertion socioprofessionnelle, de la préparation et la construction de l'autonomie, de la mise en situation du jeune comme sujet/acteur de son accompagnement et non plus bénéficiaire d'une mesure d'assistance.

Les thématiques généralement traitées par les CD et les jeunes sont « *l'environnement familial et social, la situation budgétaire du jeune, sa situation au regard de la formation ou l'insertion professionnelle, au regard de l'accès à un logement autonome, et au regard de l'accès au soin* »⁹¹.

L'évaluation de la situation du jeune majeur, en vue de l'adaptation du PAA

Selon l'étude menée par le cabinet ASDO (17) en 2020, l'outillage et/ou la formation des professionnels pour évaluer les besoins des jeunes dans leur parcours vers l'autonomie se déploient progressivement. Il faut aussi noter que lorsqu'un tel outillage existe, il est prioritairement destiné aux référents ASE du département et moins souvent aux professionnels de la protection de l'enfance « externes », qu'il s'agisse d'éducateurs d'établissements ou d'assistants familiaux. Enfin, seul un département sur deux a développé au moins un outil à destination des jeunes

L'ONED et F. Capelier (8), dans leur rapport d'études de 2015 consacré aux outils d'accompagnements des jeunes majeurs, proposent des RBPP centrées sur la séquence de travail pour préparer et accompagner l'autonomisation et la sortie des dispositifs. **L'évaluation des situations individuelles est essentielle pour répondre au mieux aux besoins de chaque jeune.** Pour ce faire :

- certains services travaillent sur le développement d'outils d'évaluation spécifiques, venant en soutien des pratiques professionnelles (voir outillage, ci-dessus),
- l'évaluation de la situation singulière de chaque jeune et de ses besoins ne doit pas faire oublier la nécessité de prendre en compte la période de transition au sein de laquelle les jeunes en général se situent : celle du « *passage à l'âge adulte* ».

En synthèse de l'analyse des travaux de l'ONED, il semble que le travail d'évaluation, avec le jeune, relève d'une double approche :

- évaluation de certains domaines spécifiques : autonomie fonctionnelle ; insertion socio-professionnelle ; développement physique, affectif, intellectuel ; relations familiales ;
- cette évaluation devant prendre en compte les éléments spécifiques suivants : dynamique de transition à l'âge adulte (effets sur les besoins relevant des catégories ci-dessus, effet juridique, etc.), gestion des transitions dans le parcours, inscription dans une temporalité souvent contrainte, vulnérabilités spécifiques chez certains jeunes.

La RL de l'ONED (2014) (11) insiste sur la nécessaire « *concertation avec le jeune* » lors de cette évaluation. **Différentes études internationales font ainsi remarquer que le jeune anciennement placé est désormais majeur et doit pouvoir bénéficier d'une aide qui soit conforme à ses choix et ses ambitions lorsqu'elles sont réalisables.** Dans de nombreux pays, l'accompagnement qui se développe est de ce fait centré sur l'idée de projet. Certaines recherches font valoir les limites de ce type de démarche qui tient à deux principales séries d'arguments :

- d'une part, la logique de projet ne semble pas répondre aux besoins des jeunes particulièrement vulnérables et en demande d'une protection plus solide (Stein, 2006 ; Jung C., 2010) ;
- d'autre part, dans un tel cadre, les injonctions professionnelles à l'insertion ont pour risque de ne pas suffisamment prendre en compte les aspirations des jeunes concernés (Robin, Oehme, 2010).

⁹¹ N. Guimard, J. Petit-Gats. *Écrits de jeunes en quête de statut*. Recherches familiales, 1/ 2010 (n° 7), p. 115-125

5.1.2. Élaborer la proposition d'accompagnement à destination de l'autorité décisionnaire

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

Le principe d'un accompagnement socio-éducatif « s'appuyant sur la demande du jeune » est fortement soutenu par la littérature scientifique et expérientielle étudiée. Plusieurs outils sont mis en œuvre sur le terrain pour recueillir cette demande, faciliter son expression par le jeune ; certains sont « connectés » avec un autre outil visant à formaliser un plan d'accompagnement ou plan d'action, à partir de la demande et des éléments connexes exprimés par un jeune majeur. Le corollaire à cette approche est la volonté de développer la capacité d'action du jeune (ayant été accueilli ou suivi en PE) sur sa propre vie, de développer son « pouvoir d'agir ».

Pour de nombreux acteurs, s'appuyer sur cette demande du jeune revient à :

- faire émerger et préciser la demande du jeune quant à un accompagnement vers l'âge adulte,
- orienter les objectifs des évaluations en cours de mesure/fin de mesure vers la consolidation de cette demande, en lien avec le projet de vie du jeune ; cette évaluation de fin de mesure a ainsi pour vocation, par conséquence, de permettre une évaluation du besoin d'accompagnement (mesure/prolongation de mesure) d'accompagnement par les services de protection de l'enfance,
- la prendre en compte comme base principale pour définir le projet d'accompagnement du jeune, les priorités éventuelles au sein de ce projet ; l'expression de sa demande par le jeune DOIT être accompagnée d'une logique d'action, d'accompagnement, sauf à générer incompréhension et démobilité chez le jeune,
- soutenir l'implication du jeune dans la mise en œuvre de SON projet.

A. Richmond et L. M. Borden (108) proposent en 2021 un article centré sur la pertinence de mobiliser « l'entretien motivationnel » dans le cadre des accompagnements préparant les jeunes à leur sortie des dispositifs de protection, aux États-Unis. L'approche par l'entretien motivationnel se définit comme stratégie de communication combinant écoute active et constats réflexifs au service, d'une part, d'une décision partagée avec le jeune, et d'autre part, de l'émergence de motivations pour le changement (Miller & Rose, 2009 ; Resnicow et McMaster, 2012).

L'entretien motivationnel peut se définir comme une « *conversation collaborative visant le renforcement des motivations d'une personne et son implication dans le changement* » (Miller & Rollnick, 2013, p. 12). Cette conversation permet en particulier d'identifier ce qui peut motiver les jeunes et de stimuler des comportements afin d'atteindre leurs objectifs. L'entretien motivationnel propose une approche par les capacités du jeune (approche positive). L'approche positive du développement (par les capacités plutôt que par les manques/points négatifs), s'appuie sur la théorie alliant approches développementale, relationnelle et systémique. C'est une approche environnementale du développement humain (relations entre individus et avec les multiples contextes dans lesquels ils évoluent). Cela implique pour le professionnel une posture d'écoute active et l'énonciation de constats contribuant à la décision partagée dans le but d'inciter au changement positif.

L'enjeu est de permettre à la personne de choisir sur quelles motivations propres s'appuyer pour prendre des bonnes décisions, de permettre un changement de comportement tout en explorant l'ambivalence afin de résoudre des contradictions de valeurs, d'objectifs et des comportements problématiques. Avec l'aide d'un professionnel, la personne examine ses objectifs, ses motivations et

les comportements nécessaires pour les atteindre. La personne est encouragée à trouver et discuter de ses points forts et capacités comme préalable au changement positif (Manthey et al., 2011).

La pratique de l'entretien motivationnel s'appuie sur :

- des principes : exprimer de l'empathie, analyser les ambivalences dans le discours, être « *en-durant à la résistance* », soutenir la confiance du jeune dans ses capacités ;
- des postures de la part des travailleurs sociaux : l'engagement, la focalisation (la centration sur des objectifs définis en amont de l'échange), l'évocation (laisser la place au discours du jeune et formuler des pistes de réflexion), la planification (phase où l'on passe du "pourquoi" au "comment").

L'entretien motivationnel (EM) pourrait être un outil pour l'accompagnement à la sortie de PE.

- cet outil est adapté aux jeunes qui sont capables d'exprimer leurs opinions et de contribuer concrètement à l'élaboration d'un plan, permet aux travailleurs sociaux d'aller au-delà de l'accompagnement classique (où l'on demande au jeune quels sont ses objectifs) en travaillant avec lui sur les comportements et attitudes qu'il peut adopter pour affirmer ses valeurs et objectifs. S'il éprouve des difficultés à s'engager dans des attitudes cohérentes avec ses objectifs, les travailleurs sociaux peuvent utiliser l'entretien motivationnel pour comprendre les blocages et décalages les empêchant d'adopter les comportements adéquats.
- par ailleurs, les indicateurs d'une « bonne » transition à l'âge adulte sont essentiellement techniques, alors que des facteurs sociaux et psycho-sociaux, tout aussi importants, sont souvent évincés : régulation des émotions, prise de décision, résolution de problèmes sont des compétences clé pour cette transition car elles permettent de faire face à l'incertitude et aux conflits. Or, l'EM permet aux professionnels de mettre en valeur les capacités des jeunes et stimuler leur motivation. De plus, l'EM permet aux professionnels de faire la démonstration d'empathie et de respect de l'autonomie du jeune indépendamment des objectifs consignés ou comportements attendus. Ici, l'accent est mis sur le chemin pour accomplir des objectifs qui eux, sont secondaires.
- l'EM pourrait ainsi offrir l'expérience d'une relation saine (sans accusations, honte, etc.) où il est possible de discuter de sujets difficiles (par exemple le fait de ne pas parvenir à s'activer pour atteindre les objectifs).

L'article est un plaidoyer pour l'utilisation de cette méthodologie et non une recherche portant sur les résultats de sa mise en application. Peu de recherches permettent d'affirmer l'efficacité des entretiens motivationnels avec les jeunes sortant de PE, mais celle-ci est prouvée avec des publics similaires (Nirenberg et al., 2013 ; Simon & Ward, 2014 ; Tucker et al., 2017). L'EM, outil de psychologie clinique, a des résonances avec la technique de l'entretien d'explicitation (EDE), issue des sciences de l'éducation (Vermesh, 1994) et qui prend l'action comme une connaissance autonome à s'approprier par les acteurs eux-mêmes en liens avec les valeurs et buts poursuivis.

Les éléments retenus par l'équipe projet et les GT, dans le cadre de l'étude de l'EM, sont :

- la pratique d'une négociation réelle avec les jeunes pour la rédaction de leur contrat/projet et les étapes et le processus pour le mettre en œuvre ;
- la mise en avant du chemin vers l'autonomie et la relation avec un adulte aidant, plutôt que sur des objectifs inamovibles ;
- l'importance des compétences psycho-sociales pour s'inscrire dans un projet et comment les travailler.

Les attentes des bénéficiaires de l'AJM, telles que recensées par l'ONED et F. Capelier (8) en 2015, sont repris ci-dessous :

- les jeunes rencontrés font d'abord état de l'angoisse qu'ils ont pu éprouver lorsqu'ils ont atteint les âges de 18 et 21 ans ;
- les jeunes font ensuite remarquer le rôle important joué par le référent ;
- les jeunes évoquent également le besoin de s'ouvrir vers l'extérieur ;
- plus largement, ces jeunes rencontrés au sein d'une ADEPAPE font valoir l'importance d'un lien entre pairs.

Ces témoignages (confirmés par les membres du GT JM) mettent en évidence « *l'importance d'un lien affectif durable des jeunes pris en charge avec les personnes qui les entourent* ». Les recherches internationales soulignent à ce titre le besoin des jeunes de se sentir écoutés et valorisés dans leur parcours.

La prise de décision relative à l'AJM

Approche générale

Les constats établis par l'IGAS (20) dans le rapport de la conférence de consensus relative à la protection de l'enfant à domicile, au sujet de l'élaboration d'un plan de retour, insistent sur la nécessité de :

- penser les coordinations en amont du retour, pour mieux les garantir. Le rapport indique que le PPE n'est que marginalement mis en œuvre pour les mesures de milieu ouvert, notamment les mesures d'AEMO ;
- prendre en compte la faiblesse de l'effectivité des dispositifs de coordination des parcours (PPE, etc.), des partenariats institués et des cadres de coopération opérationnelle (handicap, santé mentale, scolarité, pénal), l'illisibilité possible des articulations entre les différents services réalisant les interventions à domicile, et entre ces services et le droit commun (PMI, SSD) ;
- intégrer les contraintes de disponibilités de certaines interventions, liées aux délais de mise en œuvre de ces interventions une fois celles-ci décidées ;
- vérifier l'offre de service de l'action en milieu ouvert sur le territoire, particulièrement ce qu'elle propose comme accompagnement psycho-socio-éducatif aux membres de la famille.

Dans leur article (2016) relatif aux premiers résultats issus de l'analyse des données de la cohorte ELAP, I. Fréchon et L. Marquet (30) constatent que, à la veille de leur majorité, plus d'un quart des jeunes ne sont pas (encore) informés de l'existence du « contrat jeune majeur », 50% souhaitent en signer un, 14% hésitent et 7% ne veulent pas poursuivre. Parmi ces derniers, les jeunes ont davantage de soutien parental ou bien attendent avec impatience leur majorité pour expérimenter d'autres horizons. Les jeunes placés entre 6 et 12 ans se projettent moins dans cette forme d'aide.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

La prise de décision : le champ de l'accompagnement jeune majeur

Données françaises

En reprenant les éléments d'argumentation liés à la présentation dans cet argumentaire du PCA, du PQJ et du guide réalisé par la préfecture Île-de-France (2021), ainsi qu'aux données soutenant certains principes directeurs du travail d'accompagnement vers l'autonomie (chapitre 3-1-1), il est recommandé de façon consensuelle que **le projet du jeune majeur doit être construit à partir des souhaits et besoins exprimés par ce jeune majeur (ou futur jeune majeur)**.

Dans le cadre de son rapport de contrôle définitif n°2021-100R de 2022 (centré sur le département des Bouches-du-Rhône), l'IGAS (3) rappelle, en référence à la pratique du projet d'autonomie du jeune majeur dans le département inspecté qu' *« en application des dispositions de la loi du 7 février 2022, la prise en charge des majeurs de moins de vingt et un ans est une obligation et non plus une faculté lorsque ces majeurs ont été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance à quelque moment que ce soit de leur minorité. Par conséquent, la prise en charge constitue un droit pour ces jeunes, qui ne peut être suspendue à leur inscription dans un projet. De façon générale, la mission rappelle que l'aide aux jeunes majeurs a été pensée par le législateur pour prendre en charge un jeune à raison de ses besoins, et non de ses objectifs. Si le juge administratif a considéré que l'interruption d'une prise en charge sur le fondement du comportement du jeune n'entachait pas la décision d'illégalité (CE, 22 juillet 2020, Ville de Paris), la considération du comportement n'a pour objet que d'apprécier l'efficacité et l'utilité d'une prise en charge par l'ASE. La mission rappelle que cette prise en charge, dénommée à tort dans le langage commun « contrat jeune majeur », n'a pas pour effet d'établir entre le jeune et le département des relations contractuelles. À ce titre, le département n'est pas fondé à menacer les jeunes majeurs de suspendre leur contrat s'ils ne respectent pas leurs objectifs, ou ne font pas montre d'un comportement satisfaisant, [...]. L'aide sociale est une aide due à ses bénéficiaires en application de dispositions légales et réglementaires et non une récompense versée au mérite ».*

Pour les jeunes n'ayant pas été confiés dans le cadre de leur minorité (jeunes suivis en milieu ouvert administratif, civil ou pénal, et jeunes placés au pénal), les autorités départementales restent chargées d'évaluer et de décider si le jeune peut être pris en charge ou non ; les critères fixés par le législateur sont l'absence d'un niveau de ressources ou de soutien familial suffisant, conformément à l'article L. 222-5 du CASF. Aucun texte réglementaire ne précise les conditions de cette évaluation ni n'apporte de précision quant au contenu à donner à ces critères.

La ville de Paris, dans son guide (2021) relatif à la référence socio-éducative (43), présente les pratiques attendues par ses opérateurs quant à la demande de contrat jeunes majeurs. Une fois la demande du jeune transmise aux services départementaux, la séquence de formalisation de l'accompagnement se poursuit de la façon suivante :

- **l'évaluation de la demande** : *« un entretien d'évaluation est programmé, trois mois avant l'âge de majorité, avec un référent de parcours du SEJM [nota : service éducatif Jeune Majeur, rattaché à l'ASE], en présence : - du jeune demandeur ; - du référent de parcours du jeune au cours de sa minorité, si situé ; - le cas échéant, du service qui accompagne le jeune dans sa demande »*,
- **la décision d'admission** est *« prise sur avis de l'adjoint à compétences socio-éducatives du SEJM, par le responsable de secteur. Cette décision précise la durée de principe de l'accompagnement et le contenu de l'accompagnement ainsi que les objectifs poursuivis en termes d'insertion, de soins, de démarches administratives, ou encore d'autonomie. Toute décision de refus d'admission est motivée et notifiée au jeune »*,
- **un entretien de « notification et de contractualisation »** est organisé avec le jeune, le référent de parcours du SEJM, le référent de proximité majeur de la structure ou du service mandaté. Le CJM est signé par toutes les parties lors de cet entretien. Il fixe les objectifs d'autonomie du jeune et la répartition des responsabilités entre référence de parcours et référence de proximité. Il prévoit les étapes de bilans et de renouvellement ainsi que le calendrier dans lequel ces temps seront organisés ».

L'ONED et F. Capelier (8), dans leur rapport de 2015, proposent des RBPP centrées sur la séquence de travail pour préparer et accompagner autonomisation et sortie des dispositifs.

Après l'évaluation des besoins, pour l'ONED, le 2^{ème} temps d'accompagnement consiste en « *la mise en œuvre d'un parcours adapté, cohérent et continu* », dans le cadre d'une réponse globale aux besoins du jeune majeur (approche globale). Pour l'ONED, lorsque le jeune atteint la majorité, la cohérence et la continuité du parcours de l'individu doivent être abordées sous différents angles. Il s'agit ainsi également d'accompagner le jeune dans les questionnements qu'il peut se poser vis-à-vis de sa famille d'origine

L'accès à la majorité, donne au jeune la possibilité de décider seul des relations qu'il souhaite entretenir avec les membres de sa famille, ce qui change radicalement de la minorité.

L'accès du jeune à son histoire peut passer par la consultation de son dossier individuel au sein des services de l'aide sociale à l'enfance. Il est essentiel que le jeune puisse être informé de ce droit, mais également qu'il puisse être accompagné dans cette consultation.

Dans son avis n°19-08, le Défenseur des Droits (DDD) (67) revient sur la question des « *fin de prise en charge brutales* ». Il souligne que :

- il semble que la situation soit très disparate sur le territoire national,
- les départements sont globalement de moins en moins enclins à accorder des prestations d'aide sociale à l'enfance aux jeunes majeurs. Certains les limitent par principe à quelques mois, d'autres dissuadent les jeunes qui pourraient y prétendre de déposer une demande officielle, excluant ainsi toute possibilité de recours contentieux contre une décision de refus. Par ailleurs, certains conseils départementaux limitent l'octroi des prestations d'aide sociale à l'enfance aux jeunes majeurs ayant été préalablement pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, et ce avant leurs seize ans.

Pourtant, selon l'analyse du DDD, le pouvoir d'appréciation reconnu au conseil départemental consiste seulement à évaluer, *in concreto*, le besoin d'un jeune majeur de se voir accorder cette aide.

Il s'exerce nécessairement dans le cadre d'un examen individuel et approfondi de sa situation au regard de son parcours, de sa vulnérabilité et des ressources sur lesquelles il peut s'appuyer.

La formalisation de la préconisation

Données françaises

Bien que le thème de la recherche du CREAM NPC et du CEDIAS-CREAH IDF (81) consacrée aux « *implicites de la protection de l'enfance* » et centrée sur les parents d'enfants placés, publiée par l'ONED en 2013, relève de la compréhension/incompréhension par les parents des motifs d'intervention des services de l'ASE, son étude a été retenue. A partir du constat que les « *motifs de placement perdent de leur clarté (fond comme forme) au fil du renouvellement des mesures* », le CREAM Nord Pas-de-Calais et le CEDIAS-CREAH Ile-de-France offrent une analyse qui permet de formuler les RBPP suivantes :

- formaliser des éléments d'analyse pour pouvoir les rendre accessible clairement aux parents, par analogie au jeune ;
- analyser et formaliser les motifs justifiant tant l'intervention que les modalités de celle-ci auprès des personnes accompagnées ;
- expliciter les motifs justifiant l'intervention.

Le projet finalement élaboré est à officialiser lors d'une réunion dédiée et portée par l'autorité décisionnaire, car cela est important pour les travailleurs sociaux comme pour le jeune et la famille. Il convient également d'envisager la présentation détaillée du projet au moment de la validation tout en acceptant de prendre une décision dans un cadre souple,

laissant une certaine autonomie aux opérateurs pour mettre en œuvre le projet.

NB : la DPJJ a publié en mars 2017⁹² une note sur l'adaptabilité de la prise en charge qui permet de la flexibilité, dans le cadre pénal et civil, et permet de passer d'un placement à temps plein à une nouvelle OPP qui laisse aux différents intervenants plus de souplesse pour réintroduire en cas de besoin le mineur dans son lieu de vie habituel (3-4 jours en établissement/AF, 3 jours en famille). Cette permet d'évaluer la manière dont les choses se passent, le plus possible sur mesure. Par ailleurs, au sein de la PJJ, l'éducateur de milieu ouvert permet de coordonner le glissement progressif et l'effacement du placement sans déperdition d'information.

L'article étudié à partir des travaux menés par ATD et LST (109) donne une lecture de la façon dont « l'écrit professionnel » a été réfléchi lors de la journée d'échange organisée sous l'égide d'ATD Quart Monde :

- l'écrit est l'outil de décision ;
- l'écrit doit être un outil partagé ;
- l'écrit permet de se comprendre et produit de la confiance ;
- l'écrit est un travail partagé ;
- l'écrit est une trace disponible pour les parents et les enfants : *« les parents ne partagent plus les expériences quotidiennes de la vie avec leurs enfants, ils n'ont plus accès à ces lieux fondamentaux de connaissance. Et les enfants ne savent rien du vécu, des combats ou de la souffrance de leurs parents ».*

Données internationales

Les limites méthodologiques importantes de l'étude relative aux conditions de sortie de placement, selon le fait d'avoir accepté ou non un accompagnement à la transition, menée par Armstrong-Heimsoth, Hahn-Floyd, Williamson et al. en 2021 (85), ne permettent pas d'identifier de données générales pertinentes sur ce sujet, à l'exception de l'existence attestée de *« la capacité des jeunes sortants de connaître ce qui les aide/aidera : leurs propres compétences, leurs besoins d'aide, tant matérielle que relationnelle »*.

La recherche en psychologie menée par A. Olson, D. G. Scherer et A. Cohen (110) en 2017, comparant les capacités de décision de jeunes adultes en population générale et sortant de protection de l'enfance, apporte les éléments de résultats et de conclusions suivants.

Le **résultat par score** indique de meilleures compétences dans les processus de prises de décisions quotidiennes pour les jeunes du groupe issu de population générale.

Les résultats par domaine montrent que c'est moins en matière d'identification du problème et des risques que les 2 groupes se distinguent, qu'en matière de déduction et de raisonnement.

Les questionnaires ouverts des sortants de placement font état, pour les anciens placés, de difficultés à surmonter, de manque de temps pour faire des choix car il s'agit de choix « de vie ou de mort ». Ils évoquent aussi la peur de se retrouver isolé, sans toit, de devoir faire face au monde tout seul. Si certains ont connu le soutien de familles d'accueil, nombre des jeunes se disent mal préparés à la vie adulte et disent devoir apprendre de leurs propres erreurs.

Les jeunes de l'autre groupe (jeunes non placés) font face à des choix bien différents : choisir une université, pour qui voter, quelle voiture acheter, dans quelle banque ouvrir un compte. Leur plus grand défi est lié à l'entrée à l'université, qui représente une augmentation de travail, le fait de vivre seul (en logement étudiant). Ils ont acquis leurs capacités à prendre des décisions avec leurs parents

⁹² Ministère de la Justice. DPJJ. Note relative à l'adaptabilité des prises en charge. 1^{er} mars 2017. NOR : JUSF1704924N.

ou des amis. Leur père/mère sont cités comme modèles et personnes vers qui se tourner pour résoudre une difficulté.

Pour les auteurs de cette étude, les jeunes issus de la protection :

- voient bien les problèmes à résoudre,
- mais ont plus de difficultés à évaluer les situations et les options pour y faire face. Ils y ont été peu préparés et ont appris par leurs propres essais et erreurs. Ces expériences se déroulant la plupart du temps dans l'urgence, ils n'ont pas de temps pour réfléchir avant d'agir.

Cette étude montre un écart important entre jeunes des deux groupes à plusieurs niveaux : les moyens de faire face à des décisions selon son éducation, le fait d'y avoir été préparé et le fait d'avoir des personnes à qui demander de l'aide d'une part, mais aussi la nature de ces choix eux-mêmes (trouver un endroit où dormir, à la différence de trouver une bonne université) et le temps accordé au processus de choix, d'autre part.

Cette étude pointe **la nécessité d'être accompagné et préparé à faire des choix bien pensés, tout en soulignant que les jeunes sortants de protection sont souvent moins préparés alors qu'ils ont à faire des choix cruciaux et urgents, souvent sans personne à qui demander conseil.**

5.2. Prendre en compte le refus/l'absence de demande d'accompagnement jeune majeur

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

P. Dietrich-Ragon et I. Fréchon (2), dans leur article de 2022, tentent de préciser, à partir de la façon dont les jeunes sortants de l'ASE ont vécu leur parcours institutionnel de protection, le rapport de ceux-ci à leur sortie des dispositifs et des conditions dans lesquelles, de façon « typologique » ces sorties se déroulent. Pour les auteures, il apparaît que :

- le fait de conditionner l'obtention d'une aide à l'obligation d'un accompagnement éducatif induit un risque de non-recours au droit.
- le placement implique un rapport au monde singulier. Le passé particulier de ces jeunes, puis leur socialisation dans un cadre institutionnel conduisent à l'acquisition de certaines dispositions marquées par le rejet de l'assistance et la valorisation à outrance de l'autonomie. Même si un jeune sur trois regrette une sortie trop précoce, tous redoutent de dépendre des institutions à l'âge adulte.

Pour I. Fréchon, P. Breugnot et L. Marquet (2020) (2), « *depuis quelques années, les institutions et services de l'Aide sociale à l'enfance ont développé de nouvelles pratiques pour préparer les jeunes à la vie « autonome » : tout un parcours est mis en œuvre (semi-autonomie — autonomie) pour permettre aux jeunes de se détacher de ceux qui les ont pris en charge parfois depuis des années et pour leur apprendre les règles du « vivre seul » : apprendre à faire la cuisine, gérer un budget, se déshabituer de la vie en collectivité, etc. Parmi les jeunes en contrat jeune majeur, cette pratique entraîne la multiplicité des lieux en fin de parcours en protection de l'enfance avec un risque de délitement des liens construits lors de l'enfance si durant cette phase les déplacements ne sont pas accompagnés d'un autrui significatif.*

Les auteurs ajoutent qu'à l'échéance du contrat d'accompagnement « *le jeune peut renouveler sa demande et en signer un autre s'il est âgé entre 18 et 20 ans révolus. Certains professionnels se servent de cet outil pour cadencer le rythme des objectifs à atteindre, le rythme des visites pour*

refaire un point, alors que pour d'autres ce n'est pas par la durée du CJM que se réalise l'accompagnement éducatif ».

Le rapport d'étude de l'ONED et de F. Capelier (2015) (8) souligne la difficulté spécifique des établissements et services qui se confrontent à des jeunes qui ne s'inscrivent pas dans une logique de projet et sont éloignés, à court ou moyen terme, d'une démarche d'insertion socioprofessionnelle.

L'ONED, toujours dans son rapport de 2015 sur l'accompagnement des jeunes majeurs tente de résumer la posture des professionnels conduits à préparer et à mettre en œuvre des CJM : *« le contrat jeune majeur place les professionnels dans une situation délicate en leur imposant de trouver un équilibre entre le temps nécessaire au travail éducatif et le temps administratif. Au-delà des orientations prises au sein des schémas qui apparaissent particulièrement favorables aux jeunes majeurs, nombreux sont les contrats qui fixent des objectifs visant une indépendance matérielle à court terme. Or, plusieurs professionnels rencontrés font valoir que les jeunes pris en charge dans le cadre d'un contrat jeune majeur, même lorsqu'ils réussissent leurs projets ou remplissent les objectifs fixés au sein du contrat, ont des besoins d'une autre nature liés à la réassurance dans leur projet et la valorisation de leur capacité. Le contrat jeune majeur peut alors conduire à négliger cette dimension de la prise en charge éducative pour faire primer des objectifs matériels nécessaires à l'indépendance financière rapide du jeune ».*

Les professionnels comme les jeunes rencontrés, perçoivent pour beaucoup le contrat jeune majeur comme un outil de contrainte qui prend la forme d'une injonction des services de l'aide sociale à l'enfance à une indépendance matérielle rapide. Ce constat semble démontré par le fait que l'axe prioritaire de nombreux CJM est l'insertion professionnelle des jeunes accompagnés. Pourtant, lorsque l'injonction à l'indépendance est trop importante, elle peut avoir des effets indésirables, présente des risques :

- instituer une sélection à l'entrée du dispositif d'aide aux jeunes majeurs : priorisation des jeunes en voie d'insertion, risque d'exclusion des autres, qui ont aussi besoin d'accompagnement éducatif,
- ne pas laisser aux jeunes le temps suffisant pour acquérir une situation stable : chronologie de l'accompagnement, durée de l'accompagnement construite en rapport avec les questions d'insertion socio-professionnelle pas développement de la personne, ou autre échéance,
- la volonté d'assurer une indépendance matérielle et financière rapide peut conduire le jeune à revoir à la baisse ses ambitions,
- enfin, l'injonction à une indépendance matérielle rapide ne permet pas de prendre en compte les besoins de certains jeunes qui ne sont pas autonomes et ont besoin de temps pour le devenir.

La durée du contrat jeune majeur et les conditions de son renouvellement deviennent ainsi une préoccupation centrale au sein de la prise en charge éducative. Dans le même temps, l'ONED souligne (2015) qu'il semble exister *« une incertitude des critères sur lesquels repose en définitive la décision d'admission ou de renouvellement du contrat jeune majeur »*. Le contrat jeune majeur place les professionnels dans une situation délicate en leur imposant de trouver un équilibre entre le temps nécessaire au travail éducatif et le temps administratif au risque de négliger cette dimension de la prise en charge éducative pour faire primer des objectifs matériels nécessaires à l'indépendance financière rapide du jeune.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

L'étude réalisée par l'URIOPSS Pays de la Loire et la préfecture de la région Pays de la Loire (2021) (111), croisant les thématiques de la protection de l'enfance et de l'insertion socio-professionnelle, propose un état des lieux des pratiques relatives à l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs et reporte les préconisations de pratiques professionnelles repérées dans différents travaux de recherche. Le rapport d'étude se conclut par la proposition de préconisations relatives à l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs, en vue de leur prise d'autonomie. L'URIOPSS préconise ainsi de « **différencier les situations qui correspondent à un refus volontaire de l'aide par le jeune, de celles qui peuvent être assimilées à de l'incapacité du jeune à coopérer avec le service** ».

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Pour le GT « Professionnels »

Le GT indique que pour les adolescents ou jeunes majeurs qui n'accrochent pas ou n'accrochent plus aux accompagnements proposés, il est important de maintenir un lien avec ces jeunes, potentiellement en adoptant une posture moins « *intrusive* » ou « *globale* », de donner des nouvelles et d'en prendre, de construire des points de contact (intermédiaire à un droit au retour).

L'absence de demande peut refléter un mal-être, un manque de confiance en soi, d'estime de soi. Quand il n'y a pas de demande, peut-être que l'outil, l'espace de recueil de la demande n'est pas adapté. Il conviendrait de trouver d'autres moyens de susciter l'expression de ce projet (autres supports, autres temps, mise en situation, etc.).

Les membres du GT « Professionnels » ont rappelé que le jeune a le droit de ne pas vouloir d'accompagnement Jeune majeur. Il faut alors construire les relais vers le droit commun et accepter que la relation change de nature, voire s'arrête. La mise à disposition de ressources pour entretenir un lien, si le jeune le demande, prend différentes formes :

- garder une disponibilité soit du professionnel concerné, soit du service qui a suivi le jeune
- avoir proposé des relais, idéalement les avoir anticipés avant la sortie (un partenaire qui fasse office de personne de référence) ;
- donner un cadre, des limites à cette disponibilité (sinon, on est dans le « droit au retour »).

La non-demande de suivi JM n'exclut pas la possibilité de proposer un maintien du lien.

Pour le GT « Jeunes majeurs »

La notion de lien affectif à prendre en compte concernant la non-demande de CJM d'un jeune d'une part : l'investissement du jeune par le professionnel est décisif dans sa demande d'aide à sa majorité « *parce que si ça pêche, on sait qu'il y a quelqu'un derrière, quelqu'un pour qui on compte et qui compte pour nous* ».

6. Accompagner le temps de la majorité

6.1. Garantir l'accompagnement psycho-socio-éducatif des jeunes majeurs, dans la diversité de leurs situations

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

Les pratiques d'accompagnement

Selon l'étude réalisée par le cabinet ASDO (17), en 2020, pour le compte de la DGCS, l'outillage et/ou la formation des professionnels pour évaluer les besoins des jeunes dans leur parcours vers l'autonomie :

- se déploient progressivement.
- est prioritairement destiné aux référents ASE du département et moins aux TS en charge de l'accompagnement quotidien ou aux usagers (auto-évaluation).

Les pratiques concrètes d'accompagnement des jeunes majeurs sont difficiles à saisir statistiquement, dans la mesure où elles restent à ce jour peu normées.

En termes d'organisation des équipes, l'accompagnement des jeunes majeurs peut soulever des interrogations du côté des départements : spécialiser certains professionnels sur les ressources d'accès à l'autonomie, pour favoriser des connaissances pointues sur les dispositifs idoines, ou privilégier une continuité de l'accompagnement par un même référent après la majorité :

- l'accompagnement, en pratique, est bien souvent dilué entre plusieurs professionnels (les référents ASE et les professionnels « du quotidien »). Le partage des tâches semble souvent se réaliser au cas par cas (en fonction de l'histoire du jeune, de son ancienneté sur son lieu de placement, du relationnel qu'il a développé avec les professionnels, des modalités de répartition du travail...), ce qui entretient parfois un flou autour de la répartition des responsabilités et des compétences, et peut amener à une certaine « dilution » de cette question de l'accompagnement vers l'autonomie
- il est fréquent que le suivi en AEDJM soit exercé à la fois par le travailleur social ayant exercé en milieu ouvert durant la minorité du jeune (axé sur la quotidienneté) + le référent ASE (ingénierie sociale et coordination). Dans les faits, la répartition des rôles et tâches de chacun n'est pas si aisée et l'accompagnement à l'autonomie se trouve « dilué » (exemple : question de l'accès au soin, de la gestion de l'argent de poche, notamment).

Le cabinet ASDO établit le constat d'une inégale acculturation et professionnalisation des intervenants « du quotidien » quant à l'accompagnement vers l'autonomie, notamment en familles d'accueil : manque d'outillage et de sensibilisation à la question, mais également question de place et de posture des assistants familiaux, notamment lorsque des liens d'attachement ont été noués avec le jeune (le travail sur la prise d'autonomie pouvant dès lors s'apparenter à une rupture, pour la famille d'accueil comme pour le jeune).

Toutefois, ce rapport, s'il confirme le manque d'accompagnement au sujet de l'autonomie fonctionnelle (conclusions des travaux de Fréchon, Dietrich-Ragon, également), il existe d'autres champs d'autonomie pour lequel l'accompagnement est bon : permis, vote, épargne.

Approfondissements

32% des départements ont mis en place des référentiels d'évaluation de l'autonomie partagés avec les professionnels d'établissement

28% ont mis à disposition des guides des dispositifs existant dans le droit commun pour les professionnels d'établissements et 23% pour les familles d'accueil

Un peu moins d'un tiers des départements a déployé des guides et référentiels d'accompagnement à destination des travailleurs sociaux pour définir l'accompagnement JM. Pour ceux qui les proposent, 34% l'ont fait pour l'APJM et 31% pour l'AEDJM (exemple : la fréquence des rencontres avec le jeune peut varier de 15 jours à 3 ou 4 mois, cette fréquence s'expliquant selon les TS par la spécificité de chaque situation et l'évolution, les capacités du jeune dans l'expérimentation, dans sa gestion de sa situation et dans l'évolution de son autonomie, mais aussi du fait du cadre de l'accompagnement qui impacte la relation éducation (l'aide n'est plus contrainte mais dans l'adhésion du jeune, à sa demande).

Des temps de sensibilisation ou de formation, réalisés par les services des départements, ont été déployés dans 13% des cas à destination des établissements ASE et 19% des cas pour les assistants familiaux.

Les CPOM sont perçus comme des leviers permettant d'inscrire le travail autour de l'autonomie comme objectifs stratégiques et opérationnels des établissements, en fixant, notamment, des étapes, paliers constructifs au PPA : passage de petits collectifs à des hébergements en semi-autonomie, élargissement du recrutement de nouveaux personnels en institution en intégrant de nouvelles qualifications (chargé d'insertion professionnelle, CESF, animateur socioculturel, voire moniteur d'auto-école pour l'un des départements répondants).

La création d'établissements spécialisés dans l'accompagnement JM est repérée dans certains territoires.

Il est repéré comme un « chantier » d'outiller les assistants familiaux sur l'accompagnement à l'autonomie (difficulté repérée en termes de place et posture à l'égard du jeune), dans le cadre de l'évolution législative visant à former davantage cette profession reconnue (cf. loi du 07/02/2022).

Concernant le rythme de l'accompagnement, l'enquête met en évidence l'absence de cadre formalisé sur la plupart des territoires. Le suivi se déploie à leur sens en fonction des besoins des jeunes, et se gère donc au cas par cas, en lien avec :

- l'effectif de JM à suivre sur un département/territoire (plus il y en a, moins on a de temps) ;
- la forte présence ou pas d'éducateurs sur le lieu de vie du jeune ;
- la qualité de son relationnel avec eux ;
- les besoins dont le jeune témoigne et l'« actualité » de sa situation ;
- sa capacité à exprimer et solliciter de l'aide en cas de besoin.

ASDO conclut ce thème en rappelant que si le passage à la majorité mène, bien souvent, à une certaine évolution de la relation d'accompagnement, c'est également en lien avec le principe de contractualisation et les objectifs associés à la poursuite du suivi. Pour les référents, le fait que l'accompagnement des jeunes ne soit plus « contraint », mais repose à l'inverse sur un principe d'adhésion, suppose également un certain « lâcher-prise » de l'institution, ou pour le moins davantage de souplesse dans les modes d'interaction et les liens avec les jeunes.

Le CJM selon les jeunes rencontrés par l'ONED et F. Capelier (2015) (8) :

- génère une angoisse générale au moment du passage des 18 ans et des 21 ans : notamment la confrontation à des responsabilités nouvelles et multiples, après avoir évolué dans un environnement protecteur, pour ne pas dire « déresponsabilisant » (« Le problème, c'est qu'il n'y a pas de petit à petit. On coupe tout et après on te le reproche », parole de jeune),
- génère la peur d'une rupture avec les adultes professionnels référents (ESPE/ASE/autres comme tuteur, etc.),
- confronte le jeune majeur à la nécessité de s'ouvrir à d'autres environnements relationnels, notamment pour les jeunes accueillis en structure collective,
- représente un outil qui fait peser sur eux une pression importante : logique contractuelle d'engagement réciproque,

- génère le risque d'une sortie brutale de leur lieu de placement en tant que mineur (logique des habilitations des établissements et services sociaux, fin de prise en charge possible à 18 ans, logique de réorientation financière).

L'ONED et F. Capelier soulignent l'importance, pour les jeunes majeurs accompagnés, de la continuité relationnelle qui permet le maintien des liens affectifs établis pendant la durée du placement : l'objectif de l'accompagnement est d'éviter les ruptures pour prioriser une dynamique de détachement.

Le Petit Larousse illustré (2016) définit la rupture comme le « *fait de prendre fin brusquement, l'interruption* » et le détachement comme le « *fait de ne pas, de ne plus être attaché, de ne plus avoir de sentiment d'affection pour quelqu'un* ».

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

Selon l'étude réalisée par le cabinet ASDO (17), en 2020, pour le compte de la DGCS :

- les JM se « *sentent globalement peu informés sur leurs droits à leur majorité, dont les aides JM dont ils peuvent bénéficier après 18 ans* ». Dans les 7 départements étudiés dans ELAP, un quart des JM âgés de 17 ans ignorent l'existence de CJM. Pour ceux informés, ils rencontrent un manque de lisibilité des conditions d'octroi et des formats concrets que représentent les CJM ;
- la question de la temporalité est pointée comme raison de la « non-information » des aides et dispositifs JM. En ce sens, les référents ASE nomment que l'entretien des 17 ans, formalisé par la loi de 2016 peut induire une forme de pression et qu'à 17 ans, tous les jeunes ne sont pas accessibles à la projection de leur majorité ;
- la logique méritocratique, induite dans le prérequis d'un projet construit pour l'instauration d'un CJM, peut raisonner fortement chez les jeunes qui peuvent décrire une réelle pression lors de l'entretien de contractualisation ou renouvellement du CJM (pression de l'obtention de l'aide, de la durée accordée – pression parfois partagée par les référents ASE) ;
- la durée plus ou moins courte accordée aux CJM et à son renouvellement conduit les professionnels à mettre les bouchées doubles sur les conditions matérielles de la situation du jeune (logement, formation).

Données internationales

La revue simple de littérature élaborée par C. Baker (2017)⁹³ présente les constats suivants, relatifs à l'expérience des JM concernant la sortie du dispositif de PE.

- Les expériences variables d'un JM à l'autre, concernent :
 - la maîtrise de la fin de l'accompagnement : bon timing vs/ trop rapide ;
 - la qualité de l'accompagnement offert en amont : satisfait vs/ insuffisant
- les expériences communes d'un JM à l'autre concernent le constat d'une importance donnée aux compétences fonctionnelles, renvoyant à l'insuffisance du soutien émotionnel et de la préparation à la sortie.

La revue simple de littérature conclut qu'une transition favorable de la protection à l'autonomie est conditionnée, selon les jeunes, à :

- des relations de qualité avec les gens qui comptent pour le JM,

⁹³ C. Baker. Care leavers' views on their transition to adulthood : A rapid review of the evidence. Octobre 2017.

- être soutenu, dans leurs décisions,
- être accompagné face à certains besoins (argent, logement, solitude, etc.).

6.1.1. Développer une posture ajustée à l'accompagnement d'un(e) jeune majeur(e)

NB : les éléments sur ce point développés par l'ONED ont été présentés plus haut. Le chapitre 3.1 (principes directeurs) apporte également des éléments, notamment issus du guide établi par la préfecture d'Ile-de-France en 2021.

Relativement à la thématique de l'accompagnement des jeunes âgés de 18 à 21 ans, et plus précisément du « contrat jeune majeur » et son renouvellement, la Mairie de Paris (43), dans son guide de la référence socio-éducative (2021), précise les pratiques qu'elles déploient pour octroyer, renouveler et ajuster l'accompagnement d'un JM résidant sur le territoire parisien. Ces pratiques s'inscrivent dans l'approche contractuelle de l'accompagnement pour tous les jeunes (même ceux précédemment confiés, cf. loi du 7 février 2022).

Au sein de l'administration parisienne :

- le contrat jeune majeur pour un jeune suivi par l'aide sociale à l'enfance de Paris durant sa minorité doit être signé au plus tard à la date anniversaire de ses 18 ans,
- la décision d'admission est transmise au jeune dans le cadre d'un entretien de contractualisation. Ce temps d'échange doit, en principe, avoir lieu avant les 18 ans du jeune, pour permettre une signature du contrat à ses 18 ans.

Le contrat jeune majeur (CJM) :

- formule des objectifs précis dans le cadre de l'accompagnement discuté avec le jeune et le service qui assure la mise en œuvre de la mesure (milieu ouvert ou lieu d'accueil),
- poursuit des objectifs proches de ceux du projet pour l'enfant élaboré pendant la minorité de l'enfant,
- est en revanche établi exclusivement avec le jeune et signé par lui (en tant que majeur, il a en effet la pleine capacité juridique et peut décider seul),
- suppose une compréhension des objectifs du contrat et une adhésion à la mise en œuvre de l'accompagnement qu'il prévoit.

Lorsque sur avis de la commission, l'entretien de notification n'aboutit pas à une signature de contrat jeune majeur mais à une sortie de l'aide sociale à l'enfance (ce qui doit rester tout à fait exceptionnel), le jeune est reçu par un cadre du SEJM qui lui explique les raisons de la décision prise, lui remet le courrier en version papier et, si le jeune l'accepte, l'oriente vers les services de droit commun. Le jeune est également informé des recours gracieux et contentieux qui sont à sa disposition.

Le contenu de l'accompagnement proposé par la mairie de Paris

Au moment de l'admission, le jeune est informé de l'organisation et du fonctionnement de l'accompagnement proposés aux jeunes majeurs à Paris. Au cours de l'accompagnement, le référent de parcours et le référent de proximité poursuivent l'objectif commun de promouvoir l'autonomie du jeune adulte dans le cadre du CJM.

Le CJM indique les différentes démarches qui doivent être entreprises rapidement, par le jeune adulte lui-même et/ou avec l'accompagnement de son référent de proximité et, le cas échéant, l'appui du référent de parcours et du référent administratif du SEJM. Il insiste notamment sur :

- l'affiliation systématique à l'assurance maladie (protocole CPAM / ASE) ;
- la régularité du séjour sur le territoire national ;

- l'ouverture d'un compte bancaire et la gestion d'un budget.

Le CJM (et son livret d'accompagnement) décline :

- les objectifs d'autonomie à poursuivre (formalités administratives, formation et insertion professionnelle, logement, suivi de santé, gestion budgétaire, ...)
- les modalités de réalisation de ces objectifs et les rôles de chacun : jeune adulte, référent de proximité, référent de parcours du SEJM, référent administratif du SEJM ;
- les partenariats et outils du droit commun mobilisables ;
- un calendrier scandé par une ou plusieurs étapes de bilan (en règle générale, tous les six mois).

La référence de parcours assure les principales missions suivantes :

- il veille au respect des objectifs du CJM ;
- il coordonne les interventions autour du jeune majeur visant à garantir et/ou évaluer (en cas de renouvellement ou de révision de la mesure) la poursuite de ces objectifs, notamment lors du bilan d'étape ;
- il rappelle le cadre institutionnel et symbolique du passage à la majorité (responsabilité du jeune adulte, dispositif de droit commun existant, citoyenneté, ...).

La référence de proximité est une intervention d'accompagnement au quotidien qui doit répondre à l'ensemble des besoins du jeune majeur.

- il met en œuvre les objectifs de son contrat et plus globalement assure la réalisation de son projet d'autonomie et d'insertion en accompagnant le jeune dans les actes de la vie personnelle et sociale quotidienne ;
- il encourage et accompagne les mises en situation d'apprentissage de l'autonomie, et s'assure de l'accès aux services de droit commun en matière d'insertion, de logement, mais aussi par un accompagnement aux démarches administratives ;
- il peut s'appuyer sur le CVS et sur la pair-aidance entre jeunes majeurs pour développer leur autonomie.

Les missions entre le référent de parcours et le référent de proximité sont régies par un principe de subsidiarité.

À l'issue du CJM, le jeune, le référent de proximité et le référent de parcours établissent un bilan de sortie. En tant que de besoin, les référents de parcours et de proximité établissent, chacun pour ce qui les concerne, les liaisons avec les services de droit commun et les partenaires intervenant auprès du jeune. Ces acteurs peuvent également participer à des temps de bilan si nécessaire. Le cas échéant, pour les situations de vulnérabilité spécifique, ils organisent une synthèse de tuilage.

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Pour le GT « Professionnels »

Le GT précise tout d'abord que la place du « professionnel » n'est pas la même en fonction de ce qu'on entend par « le professionnel » : le référent ASE ? le référent de situation au sein de l'établissement/service ? l'assistant familial ? etc.

Il ressort des échanges de ce groupe, un certain nombre de points incontournables :

- un changement de posture des travailleurs sociaux à l'égard de l'autorité parentale : à 18 ans, la plupart des attributs de l'autorité parentale cessent, et cela amène les professionnels à percevoir le jeune non plus comme adolescent mais comme un jeune adulte ;

- un enjeu particulier est repéré auprès des familles d'accueil, concernant le statut de la poursuite de l'accueil, dans le cadre d'une activité salariale, qui va basculer en suivi « bénévole » ; plus largement, le GT souligne les pratiques à développer pour garantir, autant que faire se peut, une continuité du lien avec les personnes ressources. Cela pourrait prendre la forme d'un temps de rencontre inscrit dans la continuité du PPE : Ex : la conférence familiale : tour de table de ce qui fonctionne, des compétences du jeunes, de ses ressources, de la capacité des ressources de l'environnement du jeune à se mobiliser pour son projet, etc. ;
- un INCONTOURNABLE : formaliser une rythmicité des espaces de rencontre : qui fait quoi et quand ? RBPP : organiser des rencontres formelles au moins 2 fois/ans : « *accompagner le jeune c'est le rencontrer, le connaître, être disponible et attentif* » ;
- Des démarches administratives à accompagner : impôt, sécurité sociale, permis de conduire etc. RBPP : proposer des binômes de référence ASE/SSD afin d'incarner les relais en tenant compte des expertises de chacun ; dans le même ordre d'idée, accompagner autant que de besoin dans la gestion de l'hygiène, du quotidien, etc.

Le changement de posture attendu des travailleurs sociaux à l'égard de l'évolution des attributs de l'autorité parentale (à venir pour l'adolescent, effectif pour le jeune majeur) a amené le GT « Professionnels » à recommander les éléments suivants :

- centrer les entretiens sur le jeune avec les personnes qu'il souhaite associer ;
- expliquer ce changement, notamment juridique, lié au passage à la majorité ;
- faire avec et non à la place du jeune – Vigilance : ne pas non plus « lâcher » le jeune, au nom de l'autonomie ;
- permettre au jeune de prendre les décisions pour lui – rendre le jeune plus acteur de son projet.

6.1.2. Soutenir l'autonomisation du jeune majeur

Après la synthèse des préconisations générales relatives à l'autonomisation du jeune majeur (19-21 ans), une présentation des sources par dimension de l'autonomie est réalisée.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

L'étude réalisée par l'URIOPSS Pays de la Loire et la préfecture de la région Pays de la Loire (2021) (111), croisant les thématiques de la protection de l'enfance et de l'insertion socio-professionnelle, propose un état des lieux des pratiques relatives à l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs et reporte les préconisations de pratiques professionnelles repérées dans différents travaux de recherche. Le rapport d'étude se conclut par la proposition de préconisations relatives à l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs, en vue de leur prise d'autonomie.

RBPP à portée générale, mentionnées dans le rapport d'étude :

- accompagner le plus possible les changements de lieu, et phases de transition (passage à la majorité) ;
- encourager la parole et accompagner chaque jeune à être auteur et acteur de ses choix dans son projet personnel ;
- améliorer le travail en réseau et développant les passerelles entre droit commun et droit spécifique pour favoriser la transition vers le passage à l'âge adulte ;
- offrir aux futurs JM, une « *période transitoire* » entre la prise en charge par le service de PE et la pleine autonomie en les préparant à la sortie du dispositif et entière indépendance. Cette

autonomie peut prendre différentes formes : approche thérapeutique soutenue à la sortie des dispositifs PE, actions de prévention relatives à l'usage de drogues, la parenté précoce et la délinquance, et l'importance de l'expérimentation des jeunes en structures semi-autonomes durant la minorité.

La CNAPE (112), en 2018, livre quant à elle ses préconisations quant à l'accompagnement des jeunes majeurs. Elle propose la mise à disposition et l'utilisation « *d'outils à destination des professionnels [...], tels que :*

- *des outils nationaux pour appliquer les dispositions spécifiques à l'accompagnement à la sortie : modèle de protocole accès à l'autonomie, trame du déroulé de l'entretien, etc., que chaque département pourra ensuite retravailler au regard de son organisation et des spécificités de son territoire ;*
- *la création, dans chaque département, de supports listant les ressources existantes dans le territoire en termes de logement, soins, social, ressources, éducation, formation, loisir et des éléments concernant les modalités et démarches à effectuer ;*
- *le développement des ADEPAPE et l'essor des liens avec les associations de parrainage de proximité afin de proposer des ressources relationnelles et affectives ».*

L'ONED et F. Capelier proposent une série de RBPP portant sur la séquence de préparation et d'accompagnement de l'autonomisation et la sortie des dispositifs, en premier lieu celle « *d'assurer une expérience progressive de l'autonomie par le jeune en fonction de son âge et de son degré d'autonomie* ». Cet accompagnement doit faciliter, parfois permettre à terme une sortie progressive du dispositif de protection de l'enfance. La recherche internationale met en évidence la frustration que les jeunes interrogés ont ressenti lors de leur sortie du dispositif de protection de l'enfance. Ces jeunes indiquent en effet ne pas avoir eu l'opportunité d'exercer leur autonomie durant la période pendant laquelle ils étaient accueillis alors même qu'une fois émancipés, ils devaient être capables de se gérer seuls. Les jeunes, comme les professionnels rencontrés, font état de la difficulté de passer de la minorité au sein de laquelle les jeunes sont « cocoonés », à la majorité, où ils doivent se gérer seuls et sont reconnus comme pleinement responsables

RBPP complémentaires produites par l'ONED et F. Capelier :

- les visites de dispositifs réalisées par l'ONED montrent le positionnement original de certaines structures qui insistent sur la nécessaire continuité du lien noué avec le jeune à l'échéance de la prise en charge par la structure.
- l'accompagnement du jeune à l'exercice progressif de son autonomie doit également se traduire par un accompagnement dans l'exercice progressif des droits qui lui sont reconnus en tant que personnes majeures.

P. Robin (35), dans son rapport d'étude relatif aux parcours de placement et de sortie des jeunes majeurs accompagnés en protection de l'enfance, propose en conclusion dudit rapport des RBPP centrées sur la vie adulte du JM et la préparation de la fin de prise en charge. Relativement à la place des supports d'identification dans le processus d'accompagnement à l'âge adulte, P. Robin préconise de :

- « *se séparer sans se perdre* » (reprise ONED, 2009, P. Robin ayant collaboré aux travaux de l'ONED en 2009), favoriser la continuité, garder un lien après la prise en charge, prendre des nouvelles, reconnaître la nécessité du lien et lui assurer une place dans les activités professionnelles,

- reconnaître la nécessité d'un suivi, l'intégrer comme critère de qualité de l'accompagnement, mettre en place un service de suite dans les structures d'accueil pour garder le lien, donner un coup de pouce en cas de besoin, accompagner des projets.
- faciliter les sorties et les soirées entre amis et les contacts noués en milieu scolaire ou dans l'environnement du lieu de vie,
- créer des groupes d'échanges, des groupes de paroles pour les jeunes adultes sortant de la protection de l'enfance pour accompagner les processus de reconfigurations identitaires et la mise en sens collective des vécus intérieurs, favoriser les supports d'identification et développer le pouvoir d'agir.

Relativement à l'accompagnement de la période de transition, actant le passage de la minorité à la majorité et les premiers mois suivants, P. Robin préconise de :

- créer un parcours d'autonomie à partir de 15/16 ans, multi dimensionnel (incluant la dimension relationnelle) ;
- faire venir les professionnels de la société civile au sein des structures (par exemple des conseillers bancaires, en assurance) pour que l'éducateur ne soit pas le seul référent et contact avec le monde extérieur ;
- indiquer aux éducateurs, aux structures de placement et aux jeunes, la possibilité de recourir à une personne tierce (réseau ADEPAPE) à la signature du contrat jeune majeur pour soutenir le jeune ;
- réadapter les contrats au fur et à mesure de l'évolution de la situation, autoriser les bifurcations, l'erreur ;
- être dans l'écoute, le faire avec, laisser au jeune la possibilité de se tromper ;
- ajuster l'accompagnement en fonction du type de parcours, distinguer les jeunes en fonction de profils ;
- comprendre les stratégies des jeunes et leurs rapports à l'aide ;
- ne plus faire coïncider la fin de la prise en charge avec la fin de toutes les autres dimensions du parcours (formation, soutien psychologique, etc.) mais au contraire, penser à un tuilage progressif, en vue d'un accompagnement réel à l'indépendance ;
- faire un bilan avant la sortie puis, au moins une fois, après la sortie ;
- donner de l'importance au moment de la sortie.

Dans son rapport de 2009 consacré à l'accompagnement vers l'autonomie des adolescents et jeunes majeurs, l'ONED (9) propose une série de RBPP, au niveau des actions socio-éducatives, dédiées à « l'accompagnement à l'âge adulte ». Il ressort des travaux de l'ONED, qu'il y a un intérêt de proposer un accompagnement à la vie adulte individualisé et sécurisant en développant un nouveau rapport à l'usager dissocié des figures traditionnelles de l'aide. Les RBPP formulées par L'ONED consistent à :

- garantir « *une sécurité de base* » au moment du départ (sécurité matérielle), en s'assurant que chacun dispose d'une solution de logement, en accordant des coups de pouce rapides et réactifs, en proposant des contrats d'accompagnement longs ;
- mettre en place des actions de soutien à l'âge adulte intenses, souples, avec des référents spécialisés, appuyés de réseaux de bénévoles ou de parrainages ;
- avoir un référent professionnel disponible et engagé, qui s'adapte à l'emploi du temps et aux contraintes des jeunes ; Il est également intéressant que ce référent soit relayé par un réseau de bénévoles ou de parrainage par les pairs afin que les jeunes aient des figures de réussite auxquelles s'identifier.

Données internationales

A partir du constat que de nombreuses interventions éducatives auprès des adolescents et jeunes majeurs visent au développement des compétences sociales des jeunes, qui seront mobilisables par ceux-ci dans leur vie adulte, F. Ipeleng Mmusi et A.D. Van Breda (2017) (113) cherchent à mesurer la réalité et la qualité du « transfert » de ces compétences travaillées en milieu institutionnel dans la vie adulte autonome des anciens jeunes suivis. Les auteurs affirment que les jeunes hommes se souviennent des apprentissages (au sujet des compétences sociales) qu'ils ont reçus, ce dès leur sortie des dispositifs de protection. Peu d'entre eux néanmoins arrivent à les mobiliser dans leur vie quotidienne d'adulte lors des premiers temps de la sortie, avant de réussir à les mobiliser plus efficacement au bout d'une période variable d'un individu à l'autre. Les périodes de crise dans la vie du jeune adulte peut être un déclencheur pour remobiliser des apprentissages « *enfouis* ». Les auteurs concluent à la **pertinence, dans une logique de long terme d'apprendre les compétences sociales aux jeunes, futurs sortant, avec des méthodes rigoureuses et structurées.**

Toutefois, les auteurs militent pour que ces apprentissages prennent mieux en compte l'importance de certains environnements sur la façon de mobiliser une ou plusieurs compétences : en effet, les contextes (vie institutionnel, minorité // vie autonome, majorité ; vie privée/vie professionnelle ; etc.) dans lesquels ces compétences sont mobilisés demandent aux jeunes d'adapter leurs stratégies et les compétences qu'ils mobilisent au quotidien : l'application « stricte » des apprentissages ne semble pas complètement adaptée à la réalité d'une vie adulte autonome (responsabilité distincte, directe et souvent totale du jeune adulte quant à ses actes, etc.) ;

Une forme de réflexivité des jeunes quant à leur vie et aux choix qu'ils ont à faire est perçue comme un plus par les jeunes (capacité de décision, etc.). La pratique du mentorat est indiquée pour ce faire, selon les auteurs.

Un soutien au plus long cours, au début de la vie adulte pour soutenir les jeunes dans l'adaptation de ces apprentissages est souligné comme très pertinent par les auteurs.

L'article de R. Hyde et C. Atkinson (2019) (114) analyse les priorités de 10 jeunes Britanniques âgés de 16 à 19 ans proches de la sortie des dispositifs de protection de l'enfance. L'article centre son approche sur les potentiels effets de la théorie de l'autodétermination (TAD), via l'approche *corporate parenting*.

Elles indiquent que le *corporate parenting* a été étendu aux jeunes majeurs en 2013 (Care Leavers Strategy) qui peuvent avoir un suivi personnalisé jusqu'à 25 ans. Dans ces conditions, les principes du *corporate parenting* ont été adaptés aux besoins spécifiques des jeunes majeurs, tous les services au niveau local étant considérés comme *corporate parent*. 5 priorités ont été définies concernant les jeunes majeurs (voir le document *Keep on Caring-Supporting Young People from Care to Independence*, 2016) :

- améliorer l'anticipation et le soutien à la vie indépendante ;
- améliorer l'accès aux études, l'emploi et la formation ;
- améliorer l'accès aux soins de santé ;
- améliorer la stabilité ;
- proposer un soutien financier.

M. Cunningham (24), à partir des données recueillies, en 2011-2012, au cours d'entretiens avec une petite cohorte d'anciens jeunes accompagnés dans le début de leur majorité, aux Etats-Unis, propose les BPP générales suivantes :

- améliorer l'efficacité des dispositifs de soutien (droit commun) sur ces populations,

- soutien à la participation et à la co-décision, avec le jeune majeur,
- soutien aux relations avec la famille et avec les personnes identifiées comme soutiens/ressources.

6.1.2.1. L'accès au logement

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

L'étude réalisée par l'URIOPSS Pays de la Loire et la préfecture de la région Pays de la Loire (2021) (111), croisant les thématiques de la protection de l'enfance et de l'insertion socio-professionnelle, propose un état des lieux des pratiques relatives à l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs et reporte les préconisations de pratiques professionnelles repérées dans différents travaux de recherche. Relativement à la phase de préparation à la majorité, après le rappel de quelques constats (instruments de la Loi de 2016, réduction des mesures de PJJM), l'étude propose une présentation des dispositifs de droit commun consacrés à l'insertion des jeunes majeurs. Ils sont présentés ci-dessous.

Le PACEA (Parcours contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie)

Faisant suite à la loi travail du 8 août 2016 visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes, le PACEA a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2017. Les critères d'éligibilité sont d'être âgé entre 16 et 25 ans révolus, et d'être prêt à s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement.

Modalités d'entrée dans le PACEA⁹⁴ et de mise en œuvre

- diagnostic initial réalisé entre le conseiller (mission locale) et le jeune permettant d'identifier la situation, les demandes, les besoins ou les attentes du jeune ainsi que les compétences acquises. Les conclusions de ce diagnostic initial, engagé avant toute orientation vers le PACEA, ou un partenaire, ont pour vocation de s'enrichir des actions mobilisées durant tout le parcours du jeune en PACEA. Ce diagnostic initial peut être composé de plusieurs entretiens entre le jeune et son conseiller, mais également de situations professionnelles, d'ateliers ou toute autre action nécessaire à la construction du parcours ;
- la temporalité : la contractualisation du PACEA entre le jeune et la ML doit se formaliser au terme du mois succédant le 1^{er} entretien. Le PACEA s'engage dans le cadre de phases d'accompagnement successives ne pouvant pas excéder une durée maximale de 24 mois. Chaque phase peut comporter des périodes de formation, de situations professionnelles, d'actions spécifiques d'accompagnement social et professionnel, d'actions portées par d'autres organismes (pôle emploi, PJJ, E2C, EPIDE, etc.) ;
- allocation financière : elle est calculée en fonction de la situation du jeune et vise à soutenir ponctuellement l'insertion du jeune vers et dans l'emploi et l'autonomie. Le montant ne peut excéder le montant du RSA socle qui s'élève en avril 2021 à 497,50 euros.

NB : aucun jeune ne pourra accéder à Garantie Jeunes⁹⁵ sans avoir préalablement intégré un PACEA et donc effectué un diagnostic initial.

Le PACEA peut prendre fin avant son échéance maximale (24 mois) si :

- l'autonomie du jeune est considérée comme acquise, au vu des évaluations ou de l'évolution de la situation du jeune,

⁹⁴ En sus du rapport de l'URIOPSS, la partie PACEA est complétée d'éléments recueillis sur : <https://travail-emploi.gouv.fr>

⁹⁵ Entré en vigueur le 1^{er} mars 2022, le Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) fait suite à la garantie jeunes. Cf. Annexe 2.

- le bénéficiaire atteint son vingt-sixième anniversaire,
- la demande expresse de son bénéficiaire,
- le bénéficiaire manque à ses engagements contractuels.

L'évaluation de l'acquisition de l'autonomie par le bénéficiaire repose sur l'entretien de bilan qui a lieu à l'issue de chaque phase. Le PACEA ne peut pas être suspendu lorsqu'un jeune n'est plus disponible pour suivre son parcours. Aussi, il doit être mis fin à celui-ci. En revanche, il est possible d'intégrer de nouveau un PACEA après une sortie d'un premier contrat (soit au terme de sa durée maximale, soit de façon prématurée). Cela permet notamment à un bénéficiaire dont l'autonomie était considérée comme acquise à la sortie du PACEA, et qui aurait vu sa situation se dégrader ensuite, de bénéficier de nouveau d'un accompagnement adapté aux difficultés rencontrées.

Le PACTE ([...])

- Le droit commun sur le plan financier

Le rapport d'étude présente les dispositifs d'aides financières (RSA, prime d'activité, l'aide exceptionnelle pour les jeunes demandeurs d'emploi, bourses d'enseignement supérieur sur critère sociaux, aidé spécifique pour étudiant en difficulté, FAJ). Depuis 2005, le financement des FAJ incombe au CD, ce qui génère des inégalités d'un territoire à l'autre.

- Le droit commun sur le plan du logement

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), vise à accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir. Les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) s'adressent aux jeunes de 16 à 29 ans. Constitués d'associations autonomes, ils poursuivent un double objectif : favoriser l'accès des jeunes à un logement autonome et leur apprendre à gérer leur logement. Ils interviennent par le biais :

- du versement d'aides personnelles : APL, ALF (logement à caractère familial), ALS (à caractère social), FSL (fond solidarité logement), FAJ, etc. ;
- de la facilitation de l'accès des jeunes à des hébergements qui leur sont accessibles : CHRS, FJT⁹⁶, etc.

Le rapport conjoint de l'URIOPSS - Pays de la Loire et de la DREETS - Pays de la Loire (2021) rappelle les conditions d'accès des jeunes de l'ASE aux foyers de jeunes travailleurs (FJT) : *« l'accueil de jeunes bénéficiaires de l'ASE en FJT est prévu par la Circulaire CNAF n° 2020-10 du 14 octobre 2020, laquelle réserve l'accueil de ce public conventionné à hauteur de 15% de la capacité d'accueil de chaque FJT. Les FJT ont pour mission de favoriser la socialisation des jeunes par l'habitat et par différentes formes d'incitations et d'actions dans des domaines où se forge leur qualification sociale : vie quotidienne, mobilité, emploi, formation, loisir, culture, etc. Dans cette phase de transition, il s'agit de rendre possible un parcours résidentiel en créant les conditions d'un processus d'apprentissage de la vie sociale conduisant à l'autonomie et à la citoyenneté. Le passage en FJT doit donc, par définition, être conçu comme une phase temporaire. Les FJT permettent aux jeunes d'accéder à un premier logement, tout en bénéficiant de l'accompagnement d'une équipe. Ainsi, les FJT donnent aux jeunes un temps de transition et de mise à l'abri nécessaire à la définition, à la projection et/ou à la réalisation de projet d'insertion. L'accueil en structure collective a également pour objectif de participer au développement d'un réseau social. Enfin, les équipes des FJT ont pour objectif d'accompagner les jeunes vers l'autonomie et travaillent en lien avec des réseaux de parte-*

⁹⁶ L'accueil de jeunes bénéficiaires de l'ASE en FJT est prévu par la Circulaire CNAF n° 2020-10 du 14 octobre 2020, laquelle réserve l'accueil de ce public conventionné à hauteur de 15% de la capacité d'accueil de chaque FJT.

naires, sur de nombreux aspects de leur insertion, notamment sur l'accès à un logement durable et pérenne. Les équipes du FJT portent généralement une attention particulière à l'accompagnement des jeunes pris en charge par l'ASE à travers la mise en place de « co-référence » ASE/FJT ».

La DREES et E. Abassi (52), en 2020, proposent une présentation synthétique des modalités d'hébergement proposées au sein des ESSMS. Les différents types d'hébergement repérés sont :

- hébergement en internat collectif : hébergement regroupé dans l'établissement ;
- hébergement éclaté ou individualisé : hébergement hors de l'établissement, dans un ensemble de logements ou de chambres dispersés dans l'habitat social, le logement ordinaire ou à l'hôtel ;
- placement à domicile : hébergement quotidien au domicile parental, suivi par les travailleurs sociaux (par exemple, à travers des visites à domicile), et laissant la possibilité d'une place de « repli » en structure d'accueil si la situation le nécessite ;
- assistant familial : hébergement chez un assistant familial, dès lors que le placement est géré et rémunéré par la structure ;
- lieu de vie et d'accueil : structure ou section d'hébergement gérée par une personne physique ou morale autorisée à accueillir entre trois et sept enfants (jusqu'à dix enfants par dérogation) ;
- lieu d'accueil mère-enfant : hébergement de femmes enceintes ou de jeunes mères (y compris mineures) accompagnées d'enfant(s) de moins de 3 ans ;
- pouponnière : hébergement d'enfants de moins de 3 ans.

P. Dietrich-Ragon (29), dans son article de 2020 consacré à l'hébergement des jeunes majeurs accompagnés (ou non) par les services de protection de l'enfance, rappelle en première intention les éléments suivants :

- les catégories populaires sont surexposées à la précarité résidentielle (Marpsat, 2009), ce qui peut concerner les jeunes dans leur vie familiale avant le placement,
- au cours du placement, certains ont connu de nombreux lieux d'hébergement (Potin, 2012),
- les jeunes sortent parfois de l'ASE sans solution de logement (Dulin, 2018).

Les conclusions de l'article, issues des analyses de l'auteure, permettent de proposer un état des lieux de la réalité résidentielle des jeunes sortants de l'ASE. L'auteure identifie les difficultés sociales et résidentielles connues par les jeunes avant le placement car les jeunes présentent les caractéristiques suivantes (pas toutes pour chaque jeune) :

- sont issus de l'immigration : 25% des enquêtés sont JNA et la moitié des jeunes ont au moins un parent né à l'étranger (contre 23 % chez les jeunes de 18 à 29 ans en population générale – enquête TEO) ;
- sont issus des catégories populaires : 35 % des mères n'ont jamais été à l'école/collège, 21 % y ont été jusqu'au lycée et 12 % ont suivi des études supérieures (contre 46 % des femmes nées en France – Insee-enquête Emploi, 2002) ; beaucoup d'enquêtés ne connaissent pas le niveau d'instruction/diplôme des pères, lorsqu'ils le connaissent, le niveau de scolarité est également très bas ;
- sont issus de familles nombreuses (indicateur d'une origine populaire – Parizot et al., 2004) : 39 % ont plus de 3 frères et sœurs (contre 13 % en population générale) ;
- décrivent des parents cumulant problèmes d'emploi, d'addiction, de santé, de violence, parfois de délinquance ;

- rapportent des difficultés de logement dès le plus jeune âge : 63% des JNA ont déjà connu le fait de ne pas savoir où dormir et 51% ont passé au moins une nuit dehors avant le placement, situations qui concernent les autres jeunes placés respectivement à 22% et 14% ;
- en V1, 22 % avaient connu 3 lieux de placement, 9% en ont connu 4 et 17% plus de 5.

Les jeunes ont connu l'insécurité résidentielle avant le moment de la transition vers la sortie de l'ASE.

P. Dietrich-Ragon aborde par la suite les effets du départ programmé de l'ASE sur leur parcours dans l'institution (à partir d'une sélection d'entretiens-Cohorte ELAP). Elle indique que les étapes importantes pour la préparation à la sortie (dès 18 ans) que sont le départ de la famille d'accueil pour des structures « autonomes », l'entretien à 17 ans, le rappel du caractère temporaire de la prise en charge et des hébergements (quels qu'ils soient), sont souvent vécus comme une « *pression au départ et une source de stress* ». La « *décohabitation dans le placement* » (Fréchon et Marquet, 2018) est censée offrir une transition, alors que les jeunes « *considèrent souvent que ces structures ont pour fonction d'accélérer leur sortie autant que de la préparer* ».

Plus les jeunes avancent en âge, plus la pression s'intensifie. Avec le CJM, la protection cesse d'être un droit et peut produire de l'insécurité, une « *peur du déplacement* » (Watt, 2018, p. 74), voire pour l'autrice, une « *expulsion programmée* », « *un compte à rebours déclenché avant leur mise à la porte* ». La pression pousse parfois des jeunes à s'exclure de la protection. D'autres jeunes ne répondant pas à un projet d'insertion « réaliste aux yeux des travailleurs sociaux » ne sont pas éligibles au CJM.

La perspective de la fin de prise en charge entraîne aussi une « *insertion professionnelle précipitée* », où l'emploi est « *réduit à sa seule fonction de pourvoyeur de ressources* ». L'autrice fait le parallèle avec l'insertion des personnes hébergées dans le système social (centres d'hébergement, CHRS, etc.). Pour ce qui relève de la possibilité pour ces jeunes de trouver une place sur le marché résidentiel, l'auteure fait le constat **qu'en sortie de protection, les jeunes cumulent plusieurs désavantages pour trouver un logement dans le parc immobilier, même si les situations sont hétérogènes** : jeune âge et moins souvent étudiants, chômage ; inactivité et/ou précarité, faible niveau de diplômes, faible appui familial pour les démarches (par exemple pour se porter garant).

Trois situations résidentielles ont été dégagées par la chercheuse en fin de V2 ELAP.

- la poursuite de la trajectoire institutionnelle : Près d'1/4 hébergés par des institutions : 2/3 en FJT, 1/3 en structure associative, une minorité en hôtel, en centre maternel, CHRS ou en résidence sociale ; la trajectoire est relativement stable (pas de structure d'urgence). Constatant que l'accueil en FJT est souvent couplé à une forte proximité avec le marché du travail (dans les autres structures d'hébergement sont accueillis les publics plus précaires), l'autrice conclut qu'en fonction des profils (diplôme et insertion rapide) s'opère un aiguillage inégalitaire dans le système d'hébergement ;
- le recours à l'entourage concerne 41 % des jeunes, qui sont hébergés par un tiers (profils de JM parmi les plus jeunes, nombreux sont les non diplômés et/ou les chômeurs). 5% sont hébergés par un conjoint, 6% restés dans la famille d'accueil ;
- les trajectoires stables mixtes : 1/3 des jeunes accèdent à un logement dont ils sont titulaires du bail et paye le loyer :
 - ceux vivant dans le parc privé ont une moindre stabilité résidentielle (coût du loyer élevé, logement abordable mais éloigné géographiquement du lieu de travail, colocation difficile) ;
 - ceux vivant en HLM sont plus âgés, ont le parcours-type « recommandé par l'ASE » : performance scolaire et « ajustement aux contraintes de l'ASE » (certains ont pris des direc-

tions de formation moins par choix que pour éviter les risques), sont souvent allés au bout des possibilités de protection (46% sortis à 21 ans), et beaucoup ont transité par des FJT, passerelle vers le logement social.

Les principaux résultats de ces travaux de P. Dietrich-Ragon soulignent qu'en sortant de l'ASE, les situations de logement des jeunes sont hétérogènes et liées :

- aux supports relationnels disponibles (hébergement chez un tiers),
- aux rapports entretenus avec les institutions (conformité avec les attentes des travailleurs sociaux),
- aux caractéristiques sociodémographiques.

La trajectoire en FJT, fortement liée à l'insertion professionnelle, est aussi un itinéraire vers un logement stable (parc social) mais cette trajectoire impose parfois des choix radicaux (projet professionnel, lieu de vie, etc.). L'hébergement chez un tiers rassemble en majorité des profils « fragiles ». L'accueil en structure d'hébergement (type CHRS) concerne des jeunes cumulant difficultés et manque de supports/ressources.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

Le rapport co-rédigé en 2023 par le COJ et le CNPE (14) préconise de soutenir l'accès au logement des jeunes majeurs, et notamment de :

- « développer une palette de solutions logement accessibles aux jeunes sortant de l'ASE proposant des logements équipés avec charges incluses à bas coût en mobilisant des partenariats avec des Crous et des bailleurs sociaux,
- développer les solutions d'hébergement de type « appartement école » qui permettent de tester et développer l'autonomie du jeune mineur et majeur, notamment ceux d'accueil familial dans un cadre sécurisé, accompagné d'un technicien d'intervention sociale et familiale, et dans un cadre collectif ou individuel,
- faire de la garantie Visale un droit opposable et informer les jeunes sortant de l'ASE, ainsi que l'ensemble des bailleurs, de ce droit,
- mettre en place des ateliers logements dès 17 ans, effectués par des professionnels du logement jeunes, CLLAJ, Services Habitat Jeunes, boutiques logements. Pour aller plus loin, proposer des séjours courts d'immersion de jeunes de 17 ans en Résidences Habitat Jeunes, afin qu'ils expérimentent cette solution,
- créer un site internet dédié aux jeunes sortant de l'ASE et à leurs éducateurs pour la mise en visibilité des logements autonomes et semi autonomes. Ce site serait administré par un gestionnaire de l'ASE qui assurerait également la mise en relation ainsi que la recherche de modes coopération inter-réseaux ».

La CNAPE (1) dans sa contribution de 2022 traitant de l'accompagnement global des jeunes majeurs, insiste sur la nécessité de « garantir et diversifier les solutions de logement » offertes aux JM. Partant du constat que les professionnels « déplorent le manque de paliers éducatifs entre les dispositifs existants » (NB : de dispositifs contenant à des dispositifs mettant le jeune en situation autonome) et que « tant que le jeune n'est pas majeur, il n'est pas prioritaire dans la demande d'un logement », la CNAPE invite à :

- anticiper cette situation afin de préparer les jeunes à une plus grande indépendance, dès 16 ans pour ceux qui en sont prêts, en les accueillant dans des dispositifs hybrides, de semi-autonomie par exemple,

- leur permettre de choisir des solutions alternatives d'hébergement : colocation avec un ami, concubinage, etc.

Les propositions de RBPP formalisées par la CNAPE sont de :

- anticiper et favoriser la transition entre les dispositifs d'hébergement en accueillant le jeune dans des dispositifs hybrides, de semi-autonomie par exemple,
- permettre au jeune de choisir des solutions alternatives d'hébergement, correspondant à ses envies et à ses besoins.

L'étude réalisée par l'URIOPSS Pays de la Loire et la préfecture de la région Pays de la Loire (2021) (111), croisant les thématiques de la protection de l'enfance et de l'insertion socio-professionnelle, propose un état des lieux des pratiques relatives à l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs et reporte les préconisations de pratiques professionnelles repérées dans différents travaux de recherche. Le rapport d'étude se conclut par la proposition de préconisations relatives à l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs, en vue de leur prise d'autonomie. L'URIOPSS préconise ainsi de « *mieux accompagner l'accès au logement* » en :

- disposant d'une meilleure connaissance des besoins des jeunes sur le plan du logement,
- prenant davantage en compte la parole du jeune durant toutes les étapes de l'accès à l'autonomie et dans différentes instances (comme au CA des bailleurs sociaux),
- rendant impossible toute sortie des services de l'ASE et PJJ sans solution de logement, permettre un accès au logement dès la minorité notamment grâce aux « baux glissants »
- attribuant, de manière prioritaire, une place en résidence universitaires, aux jeunes sortant de l'ASE et poursuivant des études,
- informant davantage les professionnels de l'enfance sur les solutions d'hébergement et de logement existantes,
- prévoyant dans la formation des travailleurs sociaux un module sur l'accompagnement vers et dans le logement,
- organisant la concertation des acteurs de l'enfance, du logement et de l'hébergement, pour les jeunes les plus en difficulté,
- créant un comité de pilotage réunissant tous les acteurs et financeurs de la PE et de la jeunesse, ainsi que l'insertion par le logement pour anticiper les ruptures en sortie de dispositifs PE,
- assurant les conditions matérielles des JM sortant de l'ASE qui connaissent un parcours d'errance.

Dans la cadre du déploiement de la SNPPE 2020-2022 (13), il est indiqué que les différents acteurs concernés doivent, dans leur accompagnement des jeunes, « *préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte* ». A cette fin, il est indiqué de « ***mobiliser l'ensemble des outils et dispositifs pour faire de l'accès au logement et de l'accès aux droits des jeunes sortants une priorité*** ». Le document cadre de la SNPPE revient dans un premier temps sur un certain nombre de constats propres à cette problématique, notamment l'absence fréquente de soutien parental, l'importance de permettre aux jeunes d'accéder au logement, la nécessaire coordination entre acteurs spécialisés et acteurs du droit commun pour aborder cette question, enfin l'existence d'expérimentations traitant de l'accès au logement des jeunes sortants de l'ASE (notamment l'expérimentation à Lille et Toulouse du dispositif « un chez soi d'abord Jeunes » pour des jeunes en situation de très grande vulnérabilité (sociales, médicales, etc.)).

Les mesures promues par cette SNPPE consistent à :

- développer les dispositifs d'accompagnement global emploi/insertion/logement des jeunes, y compris pour les jeunes en situations de handicap dont le besoin peut être plus soutenu ;
- soutenir les accompagnements passerelles des jeunes sortants en situation de handicap et orientés vers les structures adultes ;
- améliorer l'accès aux droits via la mise en place de rendez-vous des droits CNAMTS/CNAF/MSA ;
- renforcer l'accès au service civique des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance ;
- promouvoir l'accès à la culture via du Pass culture.

Approfondissements proposés par le CESE (2018), relatifs aux « rendez-vous des droits »

« Les organismes débiteurs des prestations familiales sont des acteurs administratifs incontournables et pourtant peu connus des jeunes majeurs. Afin de favoriser l'accès aux droits et de lutter contre le non-recours aux prestations sociales et familiales, la CAF et la MSA organisent des « rendez-vous des droits » (au nombre de 260 000 en 2017) ou des « rendez-vous prestations » (18 575 en 2017) au bénéfice des publics les plus fragiles. Or, les jeunes majeurs paraissent peu concernés par ces rendez-vous. Il convient que les conseils départementaux, les CAF et les MSA se coordonnent afin que les premiers envoient aux CAF et aux MSA les fichiers des jeunes pris en charge par l'ASE et qu'une convocation soit envoyée par les CAF et les MSA à toute et tout jeune au moment de sa majorité ».

Dans la cadre de la SNPLP, un « document de référence » (45) a été rédigé, dans un cadre pluridisciplinaire incluant des jeunes accompagnés ou leurs représentants. Ce document de référence pose les principes généraux d'un accompagnement qualitatif des jeunes accédant à la majorité, en vue de leur assurer les contions d'une vie autonome satisfaisante. Relativement à la question résidentielle, ce document renvoie à l'engagement de « **veiller à ce qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale à l'enfance sans logement stable** ». En effet, pour les auteurs, si l'accès au logement constitue une préoccupation essentielle pour tous les jeunes, elle l'est encore plus pour les jeunes ayant été accueillis par l'ASE qui bénéficient rarement de solidarités familiales. Les freins à l'accès au logement sont réels et peuvent être de nature différente :

- « ressources trop faibles,
- difficultés d'accès aux droits dû à un manque d'anticipation,
- difficultés pour avancer le montant de la caution,
- inadaptation de l'offre de logement aux besoins spécifiques de ces jeunes (ex : indisponibilité des logements étudiants en période d'été) »

Autant de freins qui peuvent être levés en travaillant avec les partenaires de la politique du logement autour des projets des jeunes. De plus, après avoir eu parfois des parcours instables et changé de logement plusieurs fois au cours de leur jeunesse, beaucoup de jeunes aspirent à plus de stabilité : avoir un « chez-soi ». Il est donc nécessaire, quand il est exprimé, de respecter ce souhait.

Les objectifs opérationnels qui sont définis pour les services du département sont déclinés dans le document. Il s'agit de pouvoir proposer « *plusieurs types de logement pour les jeunes afin d'individualiser l'accompagnement en fonction des besoins spécifiques à chaque jeune et proposer la solution, la plus pérenne possible* ». Pour ce faire, le document de référence identifie les pratiques suivantes :

- faire de la question du « savoir habiter » un objectif éducatif dans l'accompagnement des jeunes avant leur majorité,

- identifier les partenaires du territoire en capacité de proposer des solutions de logement (en essayant d'être exhaustif : les bailleurs sociaux, les FJT, les CROUS, les associations d'intermédiation locative, etc.) ;
- s'appuyer sur les compétences et ressources internes du Conseil département sur l'accès au logement (notamment le FAJ) ;
- préparer l'entrée dans le logement en diversifiant les modes d'accompagnement vers le logement avant la fin de la prise en charge par l'ASE (ex : MECS avec places en logement diffus).

Le CESE (7), dans son rapport de 2018 centré sur les actions de prévention de rupture des parcours dans le cadre de la protection de l'enfance, propose les préconisations suivantes, quant à l'accès au logement des jeunes en sortie de dispositifs :

- faciliter l'accession à un logement autonome y compris pour les mineures et mineurs de 17 ans, par la technique du bail « glissant », bail qui dans un premier temps est au nom de l'ASE ou d'un opérateur et qui dans un second temps est transféré à la ou au jeune lorsque ses conditions d'insertion sont réunies,
- développer des hébergements éclatés autour des structures collectives pour accompagner les jeunes vers des modes d'accueil en autonomie⁹⁷,
- développer le logement semi-autonome, qui permet de faciliter la transition vers l'autonomie (cf. annexe sur les pratiques des territoires).

Données internationales

L'étude longitudinale réalisée par F. Tyrell et T. M. Yates (2017) (115) comprend une analyse multi-niveaux, qui mobilise le croisement des données socio-démographiques, données statistiques concernant les placements et le logement. Différents modèles statistiques mobilisés (non détaillés ici, reprise des résultats. Attention, ils peuvent ne pas être concordants selon les modèles, d'où l'intérêt d'en mobiliser plusieurs pour ne retenir que les plus robustes). Les résultats issus du modèle final retenu (en contrôlant les variables) démontrent :

- de meilleures conditions de logement à 6 mois sont associées au fait d'être parent et au niveau scolaire/diplôme. ;
- une amélioration des conditions de logement à 6 mois est associée au fait d'être une femme et au fait de sortir plus tardivement de protection ;
- une dégradation des conditions de logement à 6 mois est associée au fait d'avoir été exposé à des violences domestiques dans l'enfance ;
- une dégradation significative des conditions de logement sur le temps long est associée à des antécédents de violences domestiques, entrer tardivement dans le système de protection, et vivre avec de la famille au moment de la sortie,
- une moindre dégradation des conditions de logement sur le temps long est associée au fait de sortir plus tard du système de protection.

Des différences importantes s'observent entre les jeunes concernant leurs conditions de logement en sortie de placement et après. Globalement, les trajectoires résidentielles des jeunes sortant de placement vers des conditions de logements stables et sécurisés sont très difficiles.

⁹⁷ Par exemple, disposer de logements sociaux à proximité des MECS peut permettre le développement de pratiques de semi-autonomie où des jeunes pris en charge par l'ASE peuvent vivre dans un logement ou dans une colocation (leur accompagnement se poursuit alors grâce à la proximité des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux de la MECS sans qu'elles et ils en soient résidents.

- de fait, seuls 22,7% des jeunes de l'enquête vivent de manière indépendante, seul ou avec un conjoint contribuant à moitié aux frais de logement ;
- le fait que, de manière concordante avec d'autres recherches, être parent est associé à une amélioration des conditions de logement dans le temps, montre l'importance des ressources mises à la disposition des jeunes parents (programmes de logement, aides alimentaires et autres allocations), qui pourraient utilement profiter aux autres jeunes sortant de protection ;
- de même, le rôle positif joué par le niveau scolaire/diplôme souligne l'enjeu de la scolarité des enfants et jeunes placés ;
- le fait que les femmes s'en sortent mieux au niveau du logement que les hommes en sortie de placement, déjà trouvé dans la littérature, reste à mieux comprendre ;
- les jeunes exposés aux violences domestiques dans l'enfance ont besoin d'une attention accrue pour garantir leur parcours de sortie de protection et de plus d'informations et d'éducation en compétences sociales.

En conclusion de l'analyse des travaux de Tyrell et Yates, si la littérature scientifique ou grise porte souvent la nécessité de s'adresser aux jeunes accédant à la majorité les plus vulnérables, cette étude longitudinale semble démontrer l'importance tout aussi décisive de contrer les « **effets contre-productifs de ne pas protéger ceux qui paraissent moins vulnérables** ».

L. Dewar et D. Goodman (41), auteures d'une revue simple de littérature canadienne en 2014, insistent sur la nécessité de s'assurer qu'en cours de prise en charge, et en vue de leur sortie, les jeunes bénéficient d'un logement de qualité avec une aide financière, si nécessaire. Pour ce faire, elles recommandent de :

- identifier les options résidentielles pour et avec le jeune, anticiper le travail autour du logement pendant le placement/suivi, garantie financière locative, lien avec services sociaux dédiés au logement,
- stabiliser le logement à la sortie (caution, assistance financière, etc.).

A titre d'exemple, les auteurs abordent le programme ISL (programme d'interventions centrées sur l'aide financière en vue de la poursuite de la scolarité et la prise en charge des frais d'hébergement, case management et appui par des pairs et des groupes de pairs, parfois l'aide à l'accès au logement)

La revue de littérature élaborée en 2014 par S. R. Curry et L. S. Abrams (116), relative à la question résidentielle chez les sortants de protection de l'enfance aux États-Unis, aborde le thème de la vie indépendante et autonomie des jeunes sortis de placement. Les auteures rappellent le peu de connaissance relative à l'effectivité des programmes visant l'accès au logement indépendant des jeunes sortants, car avant 2011 les données en la matière n'ont pas été récoltées de façon systématique par l'État et les évaluations de ces programmes manquaient de rigueur méthodologique. Si ces programmes ont été évalués comme positifs au départ, par la suite on a découvert que l'injonction à l'autonomie et à se débrouiller seul pouvait conduire à une déconnexion sociale et à la peur de chercher et de recevoir de l'aide émotionnelle. Des études rapportent enfin que malgré les intentions, les résultats recherchés par les programmes restent liés à des indicateurs tels que l'emploi et le logement, et non à des indicateurs moins tangibles comme le fait d'être proche d'un adulte aidant.

De nombreux jeunes expriment leur fierté de s'être accroché malgré les difficultés et valorisent leurs capacités à compter sur eux-mêmes. Des chercheurs en ont d'ailleurs déduit qu'il faudrait plutôt encourager les jeunes sortant de placement à l'interdépendance qu'à l'indépendance, par exemple en sachant utiliser les aides permettant la stabilité plusieurs années après la sortie. Ces aides peuvent provenir de programmes d'accompagnement au logement autonome, de mentors, d'amis, de

membres de la famille et de tout autre forme d'aides accessibles aux jeunes, comme l'aide à l'insertion professionnelle ou aux études.

Les auteurs proposent ainsi **de travailler l'indépendance de pair avec l'interdépendance, et d'anticiper les démarches et les compétences nécessaires à l'accession à un logement, AVANT la majorité.**

6.1.2.2. Le développement de l'environnement relationnel du jeune majeur

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

Dans leur article visant à décrire et différencier les profils des jeunes placés qui à la majorité vont poursuivre en protection jeune majeur et ceux qui vont sortir du dispositif rapidement, I. Fréchon et L. Marquet (5) renseignent, à partir de l'étude des données de la cohorte « ELAP », les préoccupations des jeunes relativement à leur place au sein de leur famille.

- pour 62% des jeunes de 17 ans sortants, la famille fait partie des deux choses les plus importantes pour eux, contre 55% des jeunes de 17 ans poursuivants (proportion élevée dans les 2 cas) ;
- la famille est même ce qui compte le plus pour les 17 ans sortants (62%), avant les études/travail (49%), alors que les 17 ans sortants valorisent presque autant la famille (55%) que les études/travail (56%),
- famille et études/emploi restent au cours du CJM les deux préoccupations majeures des jeunes mais dans des proportions plus marquées en faveur des études/emploi ;
- la vie amoureuse passe après la santé chez les majeurs.

Pour rappel, la revue simple de littérature, réalisée par C. Baker⁹⁸ (2017) au sujet de l'expérience vécue par les jeunes confrontés à une sortie des dispositifs de protection de l'enfance indique, au sujet de leur situation en termes de réseau relationnel que l'expérience est variable d'un JM à l'autre, concernant l'existence d'autrui significatifs, la continuité de la présence des anciens TS (tous l'estiment important, mais tous ont pas pu l'expérimenter), le soutien apporté par le partenaire (couple) et la reprise des liens avec la famille (effet positif ou négatif). Leur expérience semble plus commune concernant le besoin d'autrui significatifs et l'importance de ceux-ci, le ressenti difficile de l'isolement, de la solitude (risques pour la santé et le bien-être), la difficulté à pouvoir faire confiance aux autres et l'importance des amis et de la famille élargie.

Dans son article de 2016 concernant le rôle potentiel des associations d'anciens enfants placés, et notamment de la FNADEPAPE, au regard de l'accès aux droits des jeunes sortant de placement : plaider, aide concrète, et socialisation juridique de leurs pairs. I. Lacroix (117) souligne plusieurs éléments. Outre leur mission de plaider en faveur des enfants et anciens enfants placés, les ADEPAPE :

- peuvent proposer « *une aide concrète* » aux anciens enfants placés (en partenariat ou non avec le département), sous la forme de prêts pour le permis de conduire ou une formation qualifiante, d'aides ponctuelles (colis alimentaire, impayés de loyers/factures), primes (naissance, installation, réussite d'études) ;
- peuvent dispenser « *de l'information relative à l'accès aux droits* » et intervenir auprès des jeunes majeurs en vue d'un « *apprentissage des codes de l'action publique* », par le biais de l'édition de guides pour les jeunes, de l'organisation de réunions ou des rencontres informelles, de formations sur le fonctionnement d'une association, la connaissance de l'ensemble

⁹⁸ C. Baker. Care leavers' views on their transition to adulthood : A rapid review of the evidence. Dr Claire Baker. Octobre 2017.

du système d'aide, l'apprentissage des codes de l'action publique (via les partenariats des ADEPAPE).

Ces associations jouent un rôle non négligeable dans la transition vers la vie adulte des jeunes issus de l'ASE, notamment via leurs interventions en faveur de l'accès aux droits pour leurs membres. Par un travail d'information auprès des jeunes sur l'accès aux droits sociaux à la sortie du placement, elles participent à leur socialisation juridique. Elles leur donnent la capacité de réclamer leurs droits à partir de leur « statut » d'enfant issu de l'ASE, plutôt qu'à partir de leur situation individuelle.

Par la transmission de savoirs expérientiels, les ADEPAPE socialisent les jeunes à une connaissance du système d'action publique leur permettant de demander leurs droits. Tous les jeunes sortant de placement ne vont pas vers les ADEPAPE (méconnaissance, ne veulent plus entendre parler de l'ASE) d'autres n'y passent que le temps d'une aide ponctuelle.

L'ONED (11), dans sa RL menée en 2014 et consacrée à l'accompagnement des jeunes majeurs, cite une étude québécoise menée auprès de 27 jeunes femmes âgées de 16 à 18 ans au moment de la collecte de données. Cette étude pointe que les « *jeunes femmes reconnaissent qu'il a été plus difficile que prévu de rompre les liens avec les personnes significatives rencontrées en centre jeunesse, de s'adapter à une vie solitaire et à une absence soudaine de structuration, de renouer avec leur famille d'origine et d'assumer de nouvelles responsabilités* ».

L'ONED indique que beaucoup de chercheurs considèrent que **l'accompagnement vers l'âge adulte des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance va de pair avec la constitution d'un réseau social par et pour le jeune**. Les études montrent en effet que les jeunes avec un réseau social solide sont plus résilients et réussissent mieux que les jeunes isolés, d'où l'intérêt d'aider le jeune à développer des réseaux sociaux soutenant. Or, les recherches soulignent la faiblesse du capital relationnel des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance, du point de vue de sa quantité, de son ancienneté et de la diversité des relations, mais aussi au regard de l'activation dynamique de ces ressources. Rompre l'isolement de ces jeunes nécessite alors de les aider à trouver dans leur entourage des leviers pour surmonter leurs difficultés. Certains auteurs vont jusqu'à déclarer qu'il revient aux professionnels d'aider le jeune à constituer un réseau social au sein de son environnement.

Le réseau social se compose de « figure d'attachement », ayant la capacité à accompagner le jeune sur le plan de l'encadrement [sic], dans le cadre d'une relation stable et apaisée. La revue de littérature souligne les effets positifs du mentoring, sous conditions : formation, suivi/encadrement des mentors, respect par ceux-ci de leur périmètre d'intervention.

Le suivi du jeune peut être assuré, selon les cas, par un professionnel, par un membre de la famille d'accueil, par un adulte de la société civile ou encore par un pair. Il s'agit d'offrir au jeune la possibilité de nouer une relation de confiance, sur le long terme, avec une personne en mesure de lui apporter un soutien affectif, voire de le conseiller dans les choix importants que ce dernier prend durant cette période de transition.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

La CNAPE (1), dans sa contribution de 2022 au sujet de l'accompagnement global des jeunes majeurs, insiste sur la nécessité de « créer des liens pour lutter contre l'isolement social » des JM. Pour ce faire, il convient, conformément aux travaux de la CNAPE, de :

- s'assurer que chaque jeune dispose d'un réseau de sociabilité en développant le parrainage, les réseaux d'entraide par les pairs, etc.,

- créer des réseaux de partenaires mobilisables et engagés réunissant des acteurs du droit commun, du parrainage, d'entraide par les pairs, etc.

L'étude réalisée par l'URIOPSS Pays de la Loire et la préfecture de la région Pays de la Loire (2021) (111), croisant les thématiques de la protection de l'enfance et de l'insertion socio-professionnelle, propose un état des lieux des pratiques relatives à l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs et reporte les préconisations de pratiques professionnelles repérées dans différents travaux de recherche. Le rapport d'étude se conclut par la proposition de préconisations relatives à l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs, en vue de leur prise d'autonomie. L'URIOPSS préconise ainsi de « *sécuriser le jeune sur le plan affectif afin d'accompagner la transition angoissante de la majorité, en développant son réseau de socialisation* ».

Pour L. Jamet⁹⁹, le « *rapport à soi protecteur* » est un facteur de protection de l'adolescent accompagné en PE, qui est confronté à la nécessité de faire des choix pour lui. Ce rapport à soi protecteur est souvent favorisé quand :

- l'accueil du jeune est précoce et offre périodes de stabilité dans le parcours de protection ;
- le jeune s'appuie sur des ressources relationnelles qui peuvent lui offrir la possibilité de « *se projeter au-delà de l'« ici et maintenant » pour se construire un horizon possible* ».

L'auteur renvoie à la capacité à créer, en début de parcours, les conditions favorables à la rencontre entre un enfant et un adulte référent. Dans un deuxième temps, il s'agit aussi de permettre à ces interventions de s'inscrire dans la durée, de s'exprimer dans un temps suffisamment long pour que l'enfant reconnaisse en l'adulte une figure d'attachement (péjoratif : turn-over, réorientation).

I. Fréchon, P. Breugnot et L. Marquet (4) indiquent que les « *fin de parcours par l'apprentissage à l'autonomie nécessitent donc de pérenniser les supports d'entourage existants tout en en construisant de nouveau si cela est nécessaire* ».

Dans le cadre de la SNPLP, un « document de référence » (45) a été rédigé, dans un cadre pluridisciplinaire incluant des jeunes accompagnés ou leurs représentants. Ce document de référence pose les principes généraux d'un accompagnement qualitatif des jeunes accédant à la majorité, en vue de leur assurer les contours d'une vie autonome satisfaisante. Relativement à la question relationnelle, ce document renvoie à l'engagement visant à garantir une « *préservation du lien, du point de référence* ». Cet engagement est qualifié d'« **engagement préalable** » aux autres engagements développés dans le document de référence élaborée en déclinaison de la SNPLP.

Cet engagement vise la « **permanence des liens pour le jeune** ». La préservation et la stabilité des liens peuvent permettre au jeune de s'inscrire dans un parcours serein et stable. Il s'agit de l'enjeu le plus délicat et le plus complexe, en particulier pour certains jeunes qui ont parfois tendance à vouloir « claquer la porte » lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans. Il paraît important que le jeune puisse :

- désigner une personne ressource s'il le souhaite,
- s'appuyer sur un réseau associatif d'anciens jeunes ayant connu un parcours de protection,
- bénéficier d'un accueil et d'un soutien social auprès d'un service dédié après avoir quitté l'ASE.

Il est ainsi proposé de « *créer des espaces ressources (lieu d'ancrage) adossés à des structures existantes, type guichet unique et de créer une culture de l'accompagnement des jeunes majeurs au sein des services* ».

⁹⁹ L. Jamet, ONPE. Les dynamiques de parcours en protection de l'enfance : accompagner l'enfant dans le développement d'un rapport à soi protecteur. Échos de la recherche en protection de l'enfance. Numéro 2 Mai-juin 2021

Les RBPP indiquées dans le document de référence visent les pratiques suivantes :

- « favoriser la création d'un lien de référence avec une personne ressource : celle-ci devra être choisie par le jeune (famille d'accueil, travailleur social etc.) avec l'accord de la personne choisie (sur le modèle du « référent de parcours » dans le cadre de l'accompagnement social) et sera un lien entre le jeune et les services de l'ASE. Pour ce faire, un travail de réflexion devra être mené avec les familles d'accueil et les professionnels sur la question du lien pérenne ;
- développer le parrainage de proximité pour les jeunes accueillis à l'ASE, même s'ils sont proches de la majorité ou déjà majeurs ;
- développer les démarches de soutien par les pairs, notamment portées par les ADEPAPE ou par tout autre réseau local d'anciens mineurs placés et en finançant des projets de pair-aidance portés par d'anciens enfants/jeunes placés ;
- encourager la permanence des liens avec les familles d'accueil pendant l'accueil au sein de l'ASE, mais aussi au-delà ;
- renforcer ou créer un service visant à maintenir le lien avec les jeunes sorties de l'ASE avec :
 - un lieu « neutre » d'accueil inconditionnel et d'ancrage pour les jeunes, en lien avec les structures de protection de l'enfance, mais situé si possible en dehors de leurs locaux (notamment pour les jeunes qui étaient en situation de rupture avec ces services)
 - une démarche d'« aller vers », pour prendre régulièrement des nouvelles, y compris des jeunes qui, a priori, « vont bien » afin de garder un lien ».

L'ONED (8), dans son rapport 2015 sur l'accès à l'autonomie, constate « la faiblesse des réseaux sociaux de nombreux jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance. Cette situation est préjudiciable aux jeunes majeurs et conduit à donner une place importante au professionnel qui les suit. [...] Le risque est donc grand que le seul réseau relationnel dont il puisse disposer soit celui des services de l'aide sociale à l'enfance (professionnels et camarades). Il faut donc promouvoir tous les réseaux (licites et neutres) à disposition du jeune (amis, clubs de sport, activités, communauté religieuse, etc.) ».

Plusieurs actions sont ainsi soulignées comme étant propices à la constitution d'un réseau social soutenant pour le jeune majeur :

- « le développement des liens entre jeunes majeurs et ADEPAPE (Associations Départementales d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat),
- le développement du parrainage affectif ou professionnel (dans une logique d'insertion professionnelle, via tutorat),
- les actions et démarches collectives, visant à la rencontre entre sortants et anciens, à la rencontre entre sortants et mentors potentiels, dans une optique d'élargissement du réseau relationnel,
- l'inscription/prolongation de l'inscription du jeune majeur dans les structures socioculturelles, sportives, etc. de son territoire de résidence ».

Dans son article consacré à l'étude du « capital social »¹⁰⁰ des jeunes, relevant d'un placement en protection de l'enfance, A. Kerivel (36) apporte les éléments suivants. Il peut être constaté que les enfants et adolescents placés :

¹⁰⁰ P. Bourdieu, le Capital Social, Actes de la recherche en sciences sociales, 1980. Pierre Bourdieu définit le capital social comme : « L'ensemble des ressources actuelles ou potentielles d'un agent qui sont liées à un réseau durable de relations plus ou moins institutionnalisées d'interconnaissance et d'inter-reconnaissance ou, en d'autres termes, à l'appartenance à un groupe comme

- peuvent disposer de ressources relationnelles « *connaissant elles-mêmes de la vulnérabilité* » (relationnelle, sociale et familiale cf. placement), de la « *précarité* ». Cela offre peu de probabilité de disposer d'un héritage en termes de capital économique et social pour les jeunes majeurs, à leur majorité ;
- la réalité de l'orphelinage est plus élevée chez ces jeunes ;
- la possible fréquence des déplacements géographiques dans le cadre des parcours de placements empêchent la constitution et le maintien de certaines ressources relationnelles (via contacts et amitiés).

Pour les ressources qui seraient constituées des actuels et/ou anciens professionnels, A. Kerivel précise trois constats qui compliquent les possibilités d'instaurer une relation éducative stable et faisant fonction, potentiellement, de « ressource » pour un jeune accompagné :

- le sentiment d'impuissance des professionnels de l'ASE, qui hésitent à passer le relais à d'autres pour certains et renforcent ainsi la « *relation de dépendance assistant-assisté* » (S. PAUGAM)
- le turn-over des professionnels au sein des ESSMS,
- l'isolement de l'institution, du service en rapport aux partenaires.

Néanmoins, les professionnels peuvent être des supports pour le développement du capital social du jeune.

Pour limiter, prévenir les risques de « désaffiliation » du jeune, l'auteure estime que « *l'acquisition et le maintien d'un capital social durant la trajectoire de placement impactent positivement la fin du placement et le passage à l'âge adulte* », sur les champs suivants : trouver un emploi ou un logement, être hébergé en cas de problème, trouver un bon médecin, agir face à l'imprévu, prendre de la distance face à un souci, avoir des personnes avec qui échanger ou qui peuvent conseiller. Pour A. Kerivel, il convient donc de soutenir l'acquisition, le maintien et le développement, par le jeune, de ses liens avec les différentes personnes ressources suivantes, à chaque fois que cela est possible et exempt de danger. En appui sur les discours des jeunes, l'ordre suivant est donné par priorité dans l'importance pour le jeune : professionnels, parents, frères et sœurs, notamment grand-frère/sœur, pairs de placement, même si plus ambivalent (à évaluer : parfois volonté, parfois non, parfois coupure puis reprise de contacts), amis hors institutions, rencontres amoureuses et familles des partenaires, collègues ou supérieurs, parrains/marraines.

Pour le développement de ces liens, les professionnels peuvent proposer des supports :

- « *vacances ou activités extraordinaires,*
- *pratiques sportives culturelles ou de loisirs,*

ensemble d'agents qui ne sont pas seulement dotés de propriétés communes mais aussi unis par des liaisons permanentes et utiles ».

- *activités valorisantes du fait de l'intérêt porté par le jeune,*
- *mobilité géographique ponctuelle, quel que soit le motif (formation, vacances, etc.) ».*

Données internationales

La revue de littérature élaborée en 2014 par S.R. Curry et L. S. Abrams (116), relative à la question résidentielle chez les sortants de protection de l'enfance aux ÉTATS-UNIS, aborde le thème des réseaux d'aide (*social support*).

Les aides considérées peuvent être très concrètes (aides financières), informationnelles ou émotionnelles, provenir de sources formelles (travail social) ou informelles (amis, famille, pairs). La revue de littérature présente les données empiriques sur les *aides informelles* :

- les jeunes se tournent souvent vers leur famille à la sortie alors que les conflits intrafamiliaux peuvent conduire à des épisodes de rue. Là encore, les études sont contrastées, le fait d'être très proche d'un membre de sa famille pouvant être au contraire protecteur. Cette approche de l'aide familiale à la sortie mérite d'être investiguée. En particulier, il faudrait en savoir plus sur le type d'aide demandée à la famille par les jeunes, en particulier pour ceux qui y retournent pour séjourner, quelles sont leurs raisons, leurs attentes, combien de temps restent-ils, quelles circonstances vont produire des effets négatifs/positifs ;
- des études ont montré que les relations aux pairs sont aussi cruciales pour le soutien concret et moral des jeunes sans domicile et les jeunes sortant de placement. Les amis apportent un soutien et des informations pour trouver des aides auprès de services. Le couchsurfing est une aide concrète délivrée par les amis (qui peuvent être des anciens placés aussi). D'un autre côté, comme pour la famille, des études montrent que les pairs peuvent aussi exercer une influence et un impact négatifs sur les jeunes et, les rendant vulnérable à la vie sans domicile entre autres risques.

Ainsi, que ce soit l'aide de la famille ou des pairs (amis), les études montrent des effets contrastés (positifs/négatifs).

Concernant les *aides formelles*, la plupart des recherches se sont centrées sur les accompagnements avant la sortie via le programme ILP (cf. supra), en soulignant :

- l'existence d'un lien étroit avec un travailleur social, qui prend la forme d'un soutien matériel et émotionnel lors de la transition. Le travailleur social est perçu comme adulte important après la sortie, proposant une relation positive du point de vue des encouragements et de la fiabilité. Pour de nombreux jeunes, ce lien perdure au moins 3 ans après la sortie ;
- les jeunes inclus dans des programmes accompagnant à la vie indépendante (de type ILP), sortent sans qu'aucune étude n'affirme que les sorties de ces programmes correspondent à une entrée réussie dans l'indépendance. Des recherches doivent montrer l'impact concret de ces programmes.

La RBPP proposée par Curry et Abrams est de maintenir les relations avec des travailleurs sociaux le temps de la transition (avant la sortie puis plusieurs mois/années après).

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Pour le GT « Jeunes majeurs »

Concernant la notion des liens intrafamiliaux (lien parental, lien fratrie), un échange s'est particulièrement engagé sur le point de vigilance à faire apparaître dans les recommandations à l'égard du lien parents/enfant. A l'instar des échanges avec le GT constitué de professionnels, plusieurs experts du GT JM ont verbalisé l'importance de tenir compte de la demande du jeune dans son lien à sa famille. En d'autres termes, la référence à des liens familiaux maintenus « à tout prix », notamment

en visites médiatisées auprès de ses parents « *qui ne faisaient pas sens* » pour les jeunes concernés, avant qu'ils n'apprennent qu'ils pouvaient les refuser (ce qui a finalement été acté). Il peut être compliqué de gérer ce lien seul à la majorité. Aussi, il paraît nécessaire d'indiquer une recommandation, à la lecture du besoin du jeune, pour l'accompagner dans son lien à ses parents, quelle que soit sa demande.

Concernant le lien fratrie, il a unanimement fait l'objet d'une préoccupation essentielle dans la RBPP.

La question de « l'obligation alimentaire » doit faire l'objet de RBPP, selon ce GT.

6.1.2.3. La scolarité, la formation et l'insertion professionnelle

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

Dans son approche préventive de la pauvreté, la SNPLP (12) porte une attention particulière à la lutte contre toutes les formes de décrochage des jeunes. À ce titre, l'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans est venue, à partir de la rentrée 2020, renforcer les mesures de lutte contre le décrochage scolaire et de soutien à l'entrée dans la vie active. Désormais, obligation est faite de proposer à tous les 16-18 ans une solution dans un dispositif de rattachement scolaire, de formation, d'engagement civique ou d'insertion. Pour décliner cette réforme, plusieurs évolutions ont été apportées par les pouvoirs publics :

- « *le renforcement du repérage des jeunes concernés, à travers un système d'information partagé entre les acteurs. Des actions ciblées et innovantes de repérage sont déployées comme des maraudes sur les espaces numériques (réseaux sociaux, etc.) où une grande partie des jeunes sont présents* » : exemple des maraudes numériques ;
- « *l'évolution et la multiplication des solutions disponibles tant en termes de rattachement scolaire que de formation et d'insertion, notamment La Promo 16/18 qui permet aux jeunes sans orientation précise de découvrir des métiers et de se construire une ambition professionnelle* ;
- *la transformation des modes de mobilisation des acteurs sur le terrain pour mieux repérer, mobiliser et accompagner ces jeunes* »¹⁰¹.

Les résultats mis en avant lors de la phase de bilan de la SNPLP en octobre 2021 pointent que :

- le repérage des jeunes concernés est amélioré et permet de disposer d'une photographie fiable du nombre de ces jeunes, autour de 90 000 ;
- les solutions d'accompagnement et les différents parcours sont bien mobilisés : près de 65 000 jeunes sont en solutions et 20 000 en accompagnement ;
- les nouvelles solutions élaborées pour mieux remobiliser ces jeunes sur des besoins et des attentes spécifiques à cette tranche d'âge montent en charge : 4 025 jeunes ont intégré le nouveau dispositif de La Promo 16/18 porté par l'AFPA à mi-septembre 2021.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

Le rapport co-rédigé par le COJ et le CNPE (14) en 2023 préconise de soutenir le parcours scolaire et/ou la formation professionnelle des jeunes majeurs. Le COJ et le CNPE préconisent de :

- « *pour les enfants le souhaitant et en accord avec le projet pour l'enfant (PPE), mettre en place un accompagnement sur la recherche d'informations en termes d'orientation en lien avec les acteurs de l'orientation,*

¹⁰¹ République française, Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2021 : le point sur la mise en œuvre. Octobre 2021

- *sensibiliser les professionnels (personnels éducatifs, personnels administratifs des Crous notamment) aux profils des jeunes pris en charge par l'ASE et développer une culture de l'ambition scolaire tout en luttant contre les injonctions aux études courtes,*
- *pour encourager l'accès des jeunes sortant de l'ASE aux études supérieures, leur permettre de bénéficier via Parcoursup des mêmes logiques de quotas et bonus appliqués aux élèves boursiers,*
- *sécuriser les situations des jeunes qui effectuent des études dans un département et qui sont domiciliés dans un autre département. Lutter contre le frein à la mobilité pour les études ».*

La CNAPE (1), dans sa contribution de 2022 au sujet de l'accompagnement global des jeunes majeurs, invite à « *adapter les projets de formation et d'insertion professionnelle* », pour les jeunes majeurs sortants des dispositifs de protection de l'enfance. A partir des travaux de la DREES, la CNAPE rappelle que les parcours de vie difficiles des jeunes accompagnés par les services de l'aide sociale à l'enfance influent sur leur scolarité¹⁰². La CNAPE soutient la création de davantage de « passerelles entre l'éducation spécialisée et les dispositifs d'insertion professionnelle afin de mieux anticiper et coordonner les parcours ».

L'étude réalisée par l'URIOPSS Pays de la Loire et la préfecture de la région Pays de la Loire (2021) (111), croisant les thématiques de la protection de l'enfance et de l'insertion socio-professionnelle, propose un état des lieux des pratiques relatives à l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs et reporte les préconisations de pratiques professionnelles repérées dans différents travaux de recherche. Le rapport d'étude se conclut par la proposition de préconisations relatives à l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs, en vue de leur prise d'autonomie. L'URIOPSS préconise ainsi de « *soutenir le parcours scolaire, à la lecture des chiffres concernant les faibles niveaux scolaires et études supérieures des jeunes de l'ASE* »¹⁰³.

Dans le cadre de la diffusion de la SNPPE (2019) (13), la recommandation générale suivante est mise en avant : « *garantir un accès prioritaire des jeunes sortants de l'ASE aux bourses et au logement étudiant et leur favoriser l'accès aux études supérieures* ». La SNPPE prend en compte :

- l'importance du ressenti des jeunes autour d'un « *impératif d'être autonome le plus rapidement possible* », qui peut les priver de projections sur des études longues ;
- l'existence d'une circulaire concernant les CROUS, prise en 2019, en vue de la désignation dans chaque CROUS de référents pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance.

Les premières mesures attendues consistent en :

- la réalisation d'un vade-mecum pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance en vue de mieux faire connaître leurs droits.
- la réservation aux jeunes de l'ASE de places dans les internats des lycées d'excellence.

¹⁰² Citation CNAPE : DREES, Etudes et résultats : Echec et retard scolaire des enfants hébergés par l'aide sociale à l'enfance, n° 845, 2013

¹⁰³ **Le dispositif d'appartements conventionnés Logement Temporaire « Livingston »** : dans le cadre d'un dispositif d'appartements conventionnés logement temporaire, appelé « Livingston » dans la Sarthe, un partenariat a été établi avec l'Education Nationale, l'enseignement supérieur et la mission locale. L'objectif est de répondre à la nécessité de prendre en compte l'accompagnement à la scolarité des jeunes accompagnés par la protection de l'Enfance. Ainsi, ce dispositif propose un hébergement à des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance avec l'objectif de leur éviter une rupture dans leur parcours de scolarité. Un jeune lycéen ainsi qu'un couple avec enfant ont été accueillis pour leur permettre de poursuivre leurs études respectivement en bac pro et en BTS.

L'accompagnement à l'insertion professionnelle du jeune majeur

Dans la cadre de la SNPLP, un « document de référence » (45) a été rédigé, dans un cadre pluridisciplinaire incluant des jeunes accompagnés ou leurs représentants. Ce document de référence pose les principes généraux d'un accompagnement qualitatif des jeunes accédant à la majorité, en vue de leur assurer les contions d'une vie autonome satisfaisante. Relativement à la question de l'insertion professionnelle du jeune majeur, ce document renvoie à l'engagement « *que chaque jeune majeur puisse construire son parcours professionnel tout en ayant le « droit à l'essai »* ». Pour les auteurs de ce document de référence, il est important de « *pouvoir prendre le temps de choisir son parcours en toute sérénité, d'essayer si besoin une orientation et changer de projet, mais aussi de pouvoir revenir vers l'ASE pour un accompagnement en cas de besoin. Le manque de ressources des conseils départementaux ne devrait pas être un frein à la liberté de choisir son projet pour un jeune* ». La mobilité émerge également comme un autre besoin fondamental pour construire un projet.

Parmi les objectifs opérationnels assignés aux autorités départementales, selon le document de référence, relativement à la préparation et à l'accompagnement à la sortie, les actions suivantes sont indiquées :

- identifier en mission locale d'insertion, « *un référent du parcours du jeune qui fera le lien avec l'éducateur référent du jeune* » ;
- planifier et organiser « *le RDV « premier accueil » avec le jeune, son référent ASE et le référent du parcours en mission locale* » ;
- renforcer les liens avec les partenaires pour informer les jeunes sur leur orientation et les accompagner dans leurs démarches administratives afin de préparer et sécuriser leur insertion professionnelle ou leur poursuite d'étude ;
- multiplier les partenariats « hors service départemental de l'ASE avec les acteurs économiques, notamment en mobilisant les « référents entreprises » des missions locales afin de permettre la découverte de différents univers professionnels » ;
- favoriser « *la mobilité interdépartementale : laisser l'opportunité au jeune de faire ses études ou sa formation hors département tout en assurant la continuité de l'accompagnement, y compris dans le cadre de dispositif ERASMUS +* » ;
- permettre aux jeunes, grâce aux partenaires locaux, « *d'accéder à des aides pour obtenir leur permis de conduire* ».

Données internationales

L. Dewar et D. Goodman (41), auteures d'une revue simple de littérature canadienne en 2014, mentionnent les RBPP suivantes :

- assurer un suivi après 18 ans afin d'améliorer les résultats scolaires des sortants ;
- aider à l'inscription universitaire ou en qualification professionnelle, au moyen d'une aide financière si nécessaire (meilleurs résultats aussi pour ces sortants accompagnés ainsi) ;
- proposer un mentoring scolaire ;
- proposer un mentoring professionnel : mise en relation avec le mentor, activités de découverte (ateliers) et mise en lien avec des acteurs du monde du travail ;
- aider à synthétiser son parcours, préparation aux entretiens, préparation à la prise d'emploi, aide à la recherche, etc. Un manque notable : ces pratiques se contentent de préparer, pas

de rendre effectif l'accès à l'emploi. Les emplois disponibles sont sous-rémunérés pour une partie significative d'entre eux (Florida Department of children and family, 2012)¹⁰⁴.

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Pour le GT « Professionnels »

Concernant les bonnes pratiques d'accompagnement de la scolarité, et de l'insertion professionnelle du jeune, les membres du GT ont indiqué les bonnes pratiques suivantes :

- systématiser l'inscription scolaire pour tous les mineurs ;
- valoriser, renforcer les compétences psychosociales via des « petites » formations diplômantes, certifiantes (PIX formation informatique, ASSR, B2I) ;
- anticiper les démarches administratives (CNI, permis de conduire, etc.) ;
- réaliser des bilans de compétence : AFPA, missions locales, CIO ;
- renforcer l'aide aux devoirs dans les services (l'aide aux devoirs par les éducateurs n'est pas toujours possible à garantir à partir du collège) :
 - identifier les personnes ressources au sein des unités,
 - chercher des partenaires : association d'aides aux devoirs, (aller vers, (AFEV) bénévoles qui viennent dans les unités),
 - adresser les jeunes dans les maisons de quartier ;
- connaître les missions de chaque institution, parler le même langage, connaissance réciproque des institutions, faire connaître notre public jeunes (formations) ;
- communiquer sur les forums métiers, si nécessaire aux moyens des médias sociaux/réseaux sociaux ;
- se doter de ressources en interne pour aider les équipes, par exemple en mettant en place d'un « référent insertion » (en vue de l'inventaire des formations proposées sur le territoire, organisation des stages, etc.) ;
- assurer la veille professionnelle (annuaire), disposer d'un répertoire mis à jour à chaque rentrée scolaire ;
- repositionner les parents dans l'insertion socio professionnelle des jeunes après évaluation pluridisciplinaire.
- proposer, avec l'accord du jeune, l'inscription dans des actions de bénévolat :
 - elles permettent une forme d'expérimentation en situation « professionnelle », constituent une forme d'expérience en même temps que d'expérimentation, permettent de valoriser les compétences du jeune et parfois, une attestation peut être délivrée à l'issue de ce stage de bénévolat,
 - cela peut également permettre aux professionnels de « faire avec » les jeunes et travailler avec eux sur des compétences d'employabilité (assiduité, respect, etc.). Cela soutient enfin l'inscription citoyenne des jeunes et favorise le développement de leur sentiment d'appartenance à la cité, à leur territoire de résidence, etc.

¹⁰⁴ Florida Department of Children and Families (2012). Florida National Youth in Transition Database (NYTD) Survey: What Young Adults Who Have Aged Out of Foster Care Can Tell Us. Author.

6.1.2.4. L'accès aux ressources financières

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

I. Fréchon et L. Marquet (118), dans leur article de 2016 consacré à l'accès à l'indépendance financière des sortants de l'ASE (à partir des données recueillies dans les travaux relatifs à la cohorte ELAP), proposent en premier lieu un état de l'art sur la problématique (focus sur l'indépendance financière).

Selon Portela, De Saint-Pol et Albérola (2014) :

- la mesure des ressources des jeunes adultes en population générale est complexe ;
- les jeunes parviennent à identifier l'origine, le montant et la nature des ressources qu'ils perçoivent lorsqu'il s'agit d'argent. C'est moins le cas pour la prise en charge de certaines dépenses (assurance, carte de transport, essence, etc.) et les aides en nature (nourriture, vêtements, cigarettes, etc.).
- **Les parents constituent la principale ressource financière pour plus de la moitié des jeunes de 18 à 24 ans enquêtés.**

trois sphères de distribution des ressources sont définies. Elles s'imbriquent et se recoupent et doivent être envisagées ensemble pour définir les ressources des jeunes :

- sphère économique (revenus),
- sphère réciprocité ou domestique avec redistribution horizontale (conjoint) et verticale (inter-générationnelle), sous forme d'argent de poche, de cadeaux en nature, d'ouverture et d'alimentation d'un compte en banque, etc. ; la famille reste la cellule de base à laquelle on est rattaché jusqu'à ses 25 ans (Muniglia, 2015),
- sphère sociale (redistribution institutionnelle/étatique).

Le transfert domestique s'imbrique avec celui de la sphère sociale dans la mesure où le système français favorise la « *familiarisation des aides* » en apportant les moyens financiers aux parents (par les allocations familiales ou les aides fiscales) pour qu'ils continuent à s'occuper des jeunes plutôt qu'au jeune lui-même (T. Chevalier, 2012).

L'accès à l'indépendance financière, en population générale, est fortement marqué par les allocations logement et les bourses d'études gérées directement par les jeunes. Ces ressources sont le plus souvent complétées par d'autres (activité professionnelle – déclarée ou non, aide des parents).

I. Fréchon et L. Marquet reportent également les huit profils types de ressources correspondant à 8 parcours vers l'indépendance des jeunes (Portela, De Saint-Pol et Albérola (2014)). Le 6^{ème} profil type (« *indépendance vulnérable des bénéficiaires de minima sociaux ou de l'ASE* ») concerne les jeunes placés. Ces jeunes vivent les mêmes phénomènes du passage à l'âge adulte que les autres jeunes : ils peuvent décohabiter d'une famille d'accueil vers un logement autonome tout en restant dépendants financièrement de l'ASE, ils peuvent recevoir des ressources financières propres par le biais de petit boulot ou de travail, ils peuvent aussi recevoir des aides de la famille, de leurs parents.

Les résultats obtenus et les conclusions proposées par les deux auteures, à la suite de l'analyse des données recueillies relatives à la situation financière des jeunes de la cohorte ELAP, sont présentés ci-dessous.

- situation d'activité des jeunes
 - 89% des jeunes de 17 ans placés sont en formation, proportion qui est quasi-identique pour les jeunes du même âge en population générale, mais le plus souvent en formations courtes avec du retard scolaire. Les jeunes placés sont rares à avoir une activité rémunérée en parallèle des études, et le cas échéant elle relève de l'apprentissage.

- sources de revenus des jeunes
 - 87% des jeunes protégés perçoivent de l'argent de la sphère institutionnelle, prioritairement de l'ASE (83%). Pour les autres aides institutionnelles, elles sont versées en raison de « conditionnalités » (allocations familiales pour les jeunes parents, RSA jeunes, etc.),
 - en plus des aides de la sphère sociale, 29% perçoivent des revenus d'activités,
 - 16% des jeunes perçoivent des aides financières provenant de la sphère de la réciprocité, majoritairement provenant de la famille de naissance. Cela concerne davantage les mineurs 26% vs 10% : la meilleure entente avec les parents parmi les mineurs par rapport aux majeurs peut jouer, mais le rapport soulève un point intéressant : l'obligation juridique (mentionnée par ex. sur l'ordonnance de placement) de verser une somme d'argent au jeune¹⁰⁵.
- ressources combinées perçues
 - un peu plus de la moitié des jeunes perçoivent uniquement des ressources de l'ASE,
 - 30% des jeunes disposent au moins d'une autre source d'argent que l'ASE (travail, famille, autres),
 - 15% ne perçoivent pas d'argent de l'ASE. Dans ce cas, leurs ressources proviennent principalement du travail (et 3% de la famille, 3% d'autres prestations sociales – l'AAH, allocations familiales),
 - les jeunes majeurs cumulent davantage les différentes sources de revenus que les mineurs, même si ces derniers sont davantage aidés par leurs familles.
- autonomie bancaire
 - 72% des jeunes ont un compte bancaire mais tous n'ont pas la même liberté d'utilisation (compte parfois ouvert à leur nom pour constituer un pécule),
 - 40% des mineurs (ici âgé de 17 ans) ont un compte bancaire et seulement 25% a au moins une carte de retrait, quasiment aucun n'a de carnet de chèque. Plus de 35% des jeunes majeurs sont également dans cette situation, les MNA-JNA étant plus concernés que les autres jeunes,
 - 88% des jeunes majeurs disposent d'un compte bancaire et 60% ont une carte de retrait et de paiement,
 - 48% des mineurs et 66% des jeunes majeurs disent avoir de l'argent de côté,
 - entre 17 et 20 ans, la moitié des jeunes placés disent n'avoir aucune personne relais en cas de problème d'argent.
- couverture maladie
 - la pratique la plus utilisée par les services ASE est la CMU puisque 75% des jeunes en bénéficient et seulement 12% d'entre eux sont couverts par la sécurité sociale générale (bénéficiaires ou ayant droits) ;
 - les jeunes ayant perçu un salaire régulier le mois précédant l'enquête, les étudiants en apprentissage ou en contrat de professionnalisation, les jeunes en enseignement supérieur, normalement bénéficiaires de la sécurité sociale générale ou étudiante, relèvent encore très majoritairement de la CMU.

¹⁰⁵ L'article 371-2 du Code civil prévoit que « *chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant. Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur* ».

- allocation logement
 - Alors que la part des jeunes pris en charge en hébergement « autonome » est de plus de 30%, ils ne bénéficient pas des aides au logement car les contrats de location à leur nom de l'association. C'est donc une fois sortis du dispositif que les jeunes devront instruire ces demandes d'aide au logement.
- permis de conduire
 - 42% des jeunes de 18 à 20 ans en population générale ont déjà obtenu leur permis de conduire contre 7% des jeunes majeurs placés.
- revenu moyen du mois précédant l'enquête
 - 340 euros en moyenne avec des variations très importantes selon l'âge et le type d'activité : de 0 à 2 700 €. La médiane est plus éclairante : la moitié des jeunes de 17 ans ont perçu moins de 90 € alors que parmi les jeunes majeurs la médiane est à 400 € ;
 - les montants d'allocation jeune majeur varient d'un département à l'autre et à l'intérieur d'un même département ;
 - inversement, l'argent de poche (attribué par l'ASE dès l'âge de 5-6 ans) est particulièrement régulé et fléché selon l'âge et le fait de suivre des études ou non.

En conclusion, les auteures parviennent à dégager quatre types de situations financières des jeunes placés âgés de 17 à 20 ans selon les caractéristiques les plus fréquentes des personnes et des situations financières sont dégagés.

Classe 1 (26%) : Dépendants de l'ASE sans économie ni dépannage possible

Ces jeunes disposent de peu de ressources financières, provenant principalement de l'ASE ; ils n'ont pas de soutien de la part de tiers, mettant peu de l'argent de côté, sont plutôt jeunes (57% ont 17 ans), mais tous les âges sont représentés, les JNA (jeunes non accompagnés, rassemblant les MNA et ex-MNA devenus majeurs) sont les plus représentés dans cette classe, majoritairement placés en collectif (47%) et un quart en hébergement autonome (dont 7% à l'hôtel). Ces jeunes présentent les niveaux scolaires les plus faibles mais sont encore scolarisés pour une partie d'entre eux.

Classe 2 (23%) : Dépendants de l'ASE avec économies et avec dépannage possible

- 37% reçoivent de l'argent de la famille de naissance, ils connaissent quelqu'un pour les dépanner en cas de difficultés financières (100%), diversité des sources de revenus : seulement 54% ne perçoivent que de l'argent de l'ASE et 63% reçoivent moins de 100 euros, 55% peuvent mettre de l'argent de côté,
- 18% ont un moyen de paiement leur permettant de payer autrement qu'en espèces, 9 jeunes sur 10 sont scolarisés.

Classe 3 (23%) : Apprentis en gestion budgétaire sans dépannage possible

La classe 3 se rapproche de la classe 1 dans la mesure où ils sont très rares à percevoir de l'argent de la famille, et n'ont personne pour les dépanner en cas de problèmes financiers.

Mais leurs revenus sont plus élevés et plus diversifiés en supplément ou remplacement de l'argent de l'ASE. Ces jeunes sont ceux vivant le plus en "hébergement autonome" (65%), c'est la classe la plus âgée (60% ont entre 19 et 20 ans).

Classe 4 (28%) : Apprentis en gestion budgétaire avec dépannage possible

Ces jeunes se rapprochent de la classe 2, car ils disposent de revenus additionnels des parents (21%), connaissent tous une personne pour les dépanner en cas de difficultés financières.

Ils se rapprochent de la classe 3 car ils ont plus de postes de dépenses à payer et près de 25% de ces jeunes paient au moins en partie leur logement.

Mais ces jeunes se caractérisent par la plus grande diversité de sources de revenus à leur disposition.

Les conclusions, synthétisées, de l'article d'I. Fréchon permettent de pointer que :

- la décohabitation parentale n'est pas synonyme d'indépendance financière,
- l'accès à l'indépendance financière est donc fortement marqué par les allocations logement et les bourses d'études gérées directement par les jeunes. Ces ressources sont le plus souvent complétées par d'autres (activité professionnelle – déclarée ou non, aide des parents),
- le rapport soulève un point de questionnement intéressant autour de l'obligation juridique des parents de prendre en charge au moins en partie les besoins des enfants devenus majeurs,
- le recours à la CMU plutôt qu'aux formes de couverture du régime général semble à questionner,
- peu de jeunes disposent d'un logement autonome à son nom tout en percevant ses allocations logement : l'accès au logement indépendant se fait majoritairement (quand il se fait) après la sortie.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

La CNAPE (1), dans sa contribution de 2022 au sujet de l'accompagnement global des jeunes majeurs, rappelle la nécessité « *d'assurer des ressources suffisantes [au JM] et aider à la gestion [de son] budget* ». A cette fin, le jeune majeur doit disposer de ressources et être aidé dans la gestion de ces ressources.

L'étude réalisée par l'URIOPSS Pays de la Loire et la préfecture de la région Pays de la Loire (2021) (111), se conclut par la proposition de préconisations relatives à l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs, en vue de leur prise d'autonomie. L'URIOPSS préconise ainsi de :

- sécuriser les moins de 25 ans en leur donnant accès à un revenu minimal qui leur garantisse l'exercice de leurs droits fondamentaux (accès aux besoins vitaux, à un logement, à une vie sociale etc.),
- offrir à chaque jeune un « coffre-fort numérique » sécurisé rassemblant l'ensemble des documents essentiels nécessaires à la réalisation de démarches administratives (carnet de santé, extrait de naissance, extrait de casier judiciaire, assurance, permis de conduire),
- ouvrir un compte bancaire à 17 ans (seuls 40% des JM disposent d'un compte bancaire).

Dans le cadre de la SNPLP, un « document de référence » (45) a été rédigé et pose les principes généraux d'un accompagnement qualitatif des jeunes accédant à la majorité, en vue de leur assurer les contours d'une vie autonome satisfaisante. Relativement à la question des ressources financières à disposition des jeunes sortants, ce document renvoie à l'engagement de « *faire en sorte qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale à l'enfance sans avoir accès à des ressources financières adaptées à son projet. Que ce soit à travers l'obtention d'une bourse d'études supérieures, d'un salaire d'apprenti ou d'un accompagnement de type « Garantie jeunes », chaque jeune de l'Aide Sociale à l'Enfance doit pouvoir être accompagné dans la recherche de ressources financières lui permettant de stabiliser sa situation et d'anticiper la fin de la mesure jeune majeur en mettant de l'argent de côté* ».

Les objectifs opérationnels assignés aux autorités départementales en vue du respect de cet engagement consiste à « *permettre aux jeunes d'accéder à des aides financières adaptées à leur situation et à leurs projets* » :

- en créant ou renforçant les partenariats avec les missions locales (pour permettre aux jeunes d'accéder plus facilement au dispositif de la Garantie Jeunes), avec les CAF pour permettre aux jeunes de bénéficier de l'ensemble des prestations auxquelles il peut prétendre en fonction de leur situation, avec les Crous pour faciliter l'accès aux bourses de l'enseignement supérieur
- en accompagnant les jeunes confiés en situation de handicap dans leur demande pour bénéficier de l'AAH dès 16 ans,
- en mettant en place une information pour tous les jeunes accueillis sur l'existence du pécule et un accompagnement des démarches à effectuer pour en bénéficier.
- en faisant de la question de la gestion du budget un objectif éducatif dans l'accompagnement des jeunes avant leur majorité.

Approfondissement : Le RSA Jeunes

Instauré en 2010, le RSA jeunes actifs, dispositif dérogatoire financé par le programme 304, est ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans ayant un enfant à charge ou à naître ou ayant travaillé deux ans à temps plein au cours des trois dernières années. Les périodes de chômage sont prises en compte dans la limite des 6 mois. Depuis la mise en place, le 1er janvier 2016, de la prime d'activité en remplacement du RSA activité et de la prime pour l'emploi, il est constaté une baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA jeunes. La prime d'activité est en effet ouverte, sous conditions, à tous les travailleurs dès 18 ans¹⁰⁶.

Données internationales

M. C. Peters, M. Sherraden et M. A. Kuchinski (119), dans leur article relatif au rôle des travailleurs sociaux dans la consolidation/élévation de la situation financière des jeunes en transition vers l'âge adulte (2016), étudient le « *opportunity passport* », attaché à une initiative plus large, intitulée « *Jim case youth opportunities initiative* », aux ÉTATS-UNIS.

L'*opportunity passport* consiste en un parcours de « formation financière » et la mise à disposition d'un « compte de développement personnel ». Il s'agit d'une démarche menée avec régularité, avec des entrées théorique et pratique. Elle s'appuie sur l'ouverture de deux comptes bancaires : un compte courant, un compte spécial « Youth opportunity », ce qui permet d'avoir une approche droit commun dans les relations avec un organisme bancaire, et une approche plus bienveillante via le programme. Le compte spécial n'exige pas non plus les conditions administratives habituelles (domiciliation, etc.). Les revenus des jeunes sont les revenus propres du jeune et ses revenus liés à des activités, inscrites au programme et rémunérées.

Les auteurs constatent de prime abord que :

- les besoins d'accompagnement autour des questions économiques dépassent le rôle traditionnellement dévolu aux TS en charge de mesures d'accompagnement en PE ;
- cela génère de la tension, de l'incertitude chez ces professionnels ;

¹⁰⁶ République Française. Budget général. Programme 304. Bilan stratégique. Rapports annuels de performances. Annexe au projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes pour 2021. « INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES ».

- le chevauchement des politiques publiques de soutien aux jeunes adultes peut entrer en contradiction avec les objectifs et modalités des accompagnements des jeunes adultes sortant de PE.

Les auteurs concluent que les attributions et les compétences des TS doivent se renforcer dans le champ du soutien à apporter aux jeunes sur leurs problématiques et leurs besoins de revenus. Ils doivent anticiper ces interventions, car les jeunes concernés sont peu nombreux à disposer d'une « expérience » en termes de gestion financière.

Puis, les travailleurs sociaux sont invités à :

- transmettre au jeune des compétences de gestion budgétaire et financière, et l'aider à se constituer des économies (incitation à des dépôts réguliers) ;
- offrir une protection contre les risques financiers (marchés, etc.) : rôle de médiation avec les organismes bancaires, de la part des TS
- inciter les jeunes à se construire une situation future favorable en termes de rémunération : soutien au parcours scolaire/professionnel, éviter les dépenses « inutiles »,
- s'assurer du recours judiciaire, pas le jeune, aux dispositifs de droit commun dédié au soutien financier des jeunes (bourses, etc.) : ici, un besoin de temps et de compétences est mis en avant par les professionnels.

6.1.2.5. L'accès au droit

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

Le rapport co-rédigé par le COJ et le CNPE (14) préconise de soutenir l'acquisition d'une meilleure autonomie fonctionnelle par les jeunes majeurs. Les préconisations sont de :

- *« mettre en place un accompagnement systématique de sensibilisation aux démarches administratives et citoyennes dès l'âge de 16 ans. Cet accompagnement comprendrait à la fois des entretiens personnalisés et des ateliers pédagogiques sur l'accès à l'autonomie qui pourraient être animés par des anciens bénéficiaires de l'ASE ;*
- *inciter les administrations locales (Départements, Mairies, etc.) à participer à l'apprentissage de ces démarches d'accès aux droits. La mission locale dans le cadre de son rôle de service public de l'emploi des jeunes peut également être une ressource ;*
- *former les services sociaux et les professionnels chargés de l'accompagnement des jeunes aux démarches administratives. Faire intervenir dans ces formations des professionnels des services publics (impôts, Crous, etc.) ».*

Dans la cadre de la SNPLP, la délégation interministérielle à la pauvreté et à la lutte contre la précarité¹⁰⁷ a produit, en 2021, des premiers éléments de bilan de la mise en œuvre de cette politique publique. Relativement à l'accès au droit et aux démarches d'aller-vers, le document de bilan présente différents dispositifs estimés comme pertinents.

MESDROITSSOCIAUX.GOUV.FR

« Créé en 2017, le portail mesdroitssociaux.gouv.fr permet de consulter ses droits, simuler ses prestations et effectuer des démarches en matière de santé, famille, logement, retraite, solidarité et autour de l'emploi. Il a été enrichi de nouvelles fonctionnalités :

¹⁰⁷ République française, Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2021 : le point sur la mise en œuvre. Octobre 2021

- Grâce à l'identification France Connect, les informations dont dispose l'administration sont pré-renseignées dans le simulateur ;
- Le simulateur permet de visualiser en direct les aides qui peuvent être sollicitées et de faire la demande auprès des organismes concernés ;
- Naissance, déménagement, décès d'un proche, etc. : les usagers sont guidés dans les démarches à effectuer dans ces différents événements de vie ;
- Le portail informe les usagers des échéances à venir sur leurs droits et des démarches à préparer.

LE SERVICE « AIDANTS CONNECT »

Face à la situation de 13 millions de Français en difficulté avec les outils numériques, dont une partie avec la réalisation de leurs démarches administratives en ligne, et d'aidants professionnels les accompagnant quotidiennement et faisant « à leur place » en stockant parfois identifiants et mots de passe dans des carnets papier, le service Aidants Connect a été expérimenté puis généralisé à l'ensemble du territoire en 2021. Il permet à un aidant professionnel de réaliser des démarches administratives en ligne « à la place de » via une connexion sécurisée. Au 1er septembre, plus de 1 000 structures ont rejoint l'habilitation Aidants Connect dont plus de 3 500 aidants professionnels.

Pour I. Bensoussan, P. Golbin Delpierre, S. Le Bled, P. Le Corre et *et al.* (120), dans leur article consacré à l'impact du numérique sur l'accès aux droits sociaux des jeunes, les jeunes majeurs sortants vont devoir adresser des demandes auprès de services publics, qui se font de plus en plus de façon dématérialisée. Or, 85% des foyers français sont connectés à Internet, 65% des 12 ans et plus possèdent un Smartphone. Une littérature montre que cette dématérialisation, censée faciliter le recours aux droits, révèle et entretient une « fracture numérique ».

L'accès au droit peut se heurter à l'absence ou l'éloignement d'équipement personnel et/ou de lieux publics où effectuer ces démarches en ligne. Les personnes les plus concernées par la fracture numérique sont aussi les personnes les plus précaires et donc celles visées par certaines aides sociales (plus de 17% des précaires isolés n'ont pas internet – Défenseur des droits, Relations des usagers et usagers avec les services publics : le risque du non-recours, Vol. 2, 2017).

L'accès peut être aussi rendu difficile par des problèmes de lecture et/ou compréhension des espaces administratifs sur internet et leurs langage et vocabulaire spécifiques. 12% des démarches effectuées par internet n'aboutissent pas car les bénéficiaires les ont abandonnées. Même si les jeunes sont nés avec l'informatique, ils n'en maîtrisent pas forcément tous les types d'États-Unis.

Les pratiques indiquées par les auteurs consistent à développer des pratiques d'accompagnement centrées sur l'initiation aux démarches administratives dématérialisées.

Le CESE (7), dans son rapport de 2018 consacré à la prévention des ruptures de parcours pour les jeunes accompagnés par l'ASE, revient sur la dynamique d'accès au droit des jeunes majeurs suivis par l'ASE. A minima, les jeunes sortants de l'ASE « devraient » :

- *être bien informés des droits existants, de leurs conditions d'obtention, etc., par exemple de l'attribution de la bourse d'études supérieures d'échelon 7 (la plus élevée), y compris pendant les grandes vacances universitaires*¹⁰⁸ ;
- *être informés, par le biais par exemple des ADEPAPE, des possibilités de recours administratifs et judiciaires en cas de décision défavorable* ».

¹⁰⁸ Bulletin officiel N°16 du 20 avril 2017 : Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur.

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Pour le GT « Jeunes majeurs »

En termes de leviers favorisant la prise en compte des droits du jeune majeur suivi en protection de l'enfance, le GT rappelle l'importance de transmettre au jeune son « attestation de CJM » pour faire valoir ce que de droit.

6.1.2.6. L'accompagnement affectif et émotionnel du jeune majeur

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

L'ONED (11), dans sa RL de 2014, présente des données relatives à la nécessité de préparer les jeunes à la sortie du dispositif, sur un plan affectif et émotionnel. Cette RL porte le constat, lors de la majorité, d'une dimension psychologique liée au fait que l'on devient adulte au moment où l'on se sent adulte (De Singly, cité par R. Kuhnappel, 2012, Stein, Dumaret, 2011). Il conviendrait selon eux de :

- aider le jeune dernier à développer des liens d'attachement compensatoires,
- assurer autant que possible une certaine forme de continuité lors du passage à l'âge adulte,
- prioriser la santé et le bien-être de l'individu.

Données internationales

L'article de R. Hyde et C. Atkinson (2019) (114) analyse les priorités de 10 jeunes Britanniques âgés de 16 à 19 ans proches de la sortie de PE. L'analyse des données qu'elles ont recueillies leur permet d'identifier que, parmi les 3 domaines de la TAD (appartenance sociale, compétences, autonomie), l'appartenance sociale apparaît comme le plus important dans les prises de décision des jeunes relatives à la transition à l'âge adulte. Or, cela concerne le rôle des corporate parents. Ces résultats confirment d'autres données de la littérature mettant en évidence l'importance dans la motivation scolaire/éducative d'avoir le soutien de personnes (parents, conjoints, professionnels). Notamment pour les jeunes à la santé psychique fragile, le soutien d'adultes produit des effets positifs notables.

Pour les auteures, si l'on s'est focalisé sur la nécessité de poursuivre la protection à la majorité, on s'est trop peu intéressé à la manière d'accrocher les jeunes majeurs à cet accompagnement. L'indifférence des adultes à leurs priorités conduit les jeunes à se détourner de l'aide.

Les jeunes confirment aussi les connaissances en termes de besoin non remplis en soutien émotionnel lors de la sortie de PE. Ils montrent une préférence pour l'acquisition progressive de l'indépendance et de l'autonomie. Ici, l'interdépendance se comprend comme le besoin pour devenir indépendant de pouvoir compter sur les adultes et d'être engagé dans des relations constituant un filet de sécurité.

L'analyse des données qu'elles ont recueillies leur permet d'identifier que les besoins en termes de santé mentale et bien-être émotionnel sont particulièrement mal appréhendés par les professionnels et les autorités décisionnaires. On prend pour évidence le désir d'indépendance (ne plus avoir besoin d'aide des corporate parents) des jeunes alors qu'ils valorisent une période d'interdépendance pendant laquelle il est encore possible de dépendre (au sens de « s'appuyer sur ») des parents/adultes si et quand cela s'avère nécessaire. Cette demande d'interdépendance des jeunes majeurs de la PE est d'autant plus cohérente dans un climat économique difficile où les jeunes n'ayant pas connu la PE sont eux-mêmes obligés de retourner chez leurs parents après leurs études en attendant d'avoir un emploi non précaire. Ainsi, la valorisation de l'interdépendance ou indépendance progressive et dans la sécurité va logiquement, de pair avec des relations consistantes avec les adultes qui accom-

pagnent les jeunes. La relation, l'attention et l'intérêt pour ce que fait le jeune, ont un effet positif sur la motivation du jeune à s'inscrire dans des projets.

Les auteures estiment que pour répondre au besoin relationnel, on pourrait inclure dans chaque unité d'accueil ou de suivi une « personne clé » à définir, afin que le jeune soit au clair sur qui va soutenir quoi (éducation, santé, logement, etc.).

6.1.2.7. La santé du jeune majeur

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

Le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) a engagé un vaste travail de revue de littérature et d'audition témoignant des ressources et des savoir-faire existant en France en termes de santé mentale de l'enfant. Les éléments de synthèse de ce travail sont présentés dans un rapport de mars 2023 (121, 122). Ces ressources impliquent :

- le déploiement des pratiques psychothérapeutiques : psychanalyse et pratiques psychodynamiques, thérapies cognitives et comportementales, thérapies groupales et familiales font partie des soins de première intention et des ressources qui doivent être mis à la disposition des enfants et des familles ;
- le déploiement des savoir-faire éducatifs pluriels inspirés des pédagogies traditionnelles, nouvelles et alternatives, des mouvements d'éducation populaire et d'éducation spécialisée qui constituent autant de ressources en faveur de l'accompagnement et de l'inclusion de l'enfant ;
- les pratiques d'intervention sociale qui visent à la fois la prévention et l'accompagnement de l'enfant et des familles en mesure de prendre en compte les facteurs de risque sociaux pour les troubles mentaux chez l'enfant, et d'y remédier par des politiques et des pratiques de prévention et d'accompagnement adaptés.

L'article de R. Hyde et C. Atkinson (2019) (114) analyse les priorités de 10 jeunes Britanniques âgés de 16 à 19 ans proches de la sortie de PE. L'analyse des données qu'elles ont recueillies leur permet d'identifier que, parmi les manques identifiés dans la protection des jeunes majeurs, on trouve l'insuffisante prise en compte par les professionnels des dimensions psychologiques que recouvre la sortie de la protection de l'enfance, alors qu'on rapporte de plus en plus de problèmes d'isolement et de santé mentale chez les majeurs sortants. Ils sont aussi surreprésentés parmi les NEETS (ni en emploi, ni en études, ni en formation).

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

Le rapport co-rédigé par le Conseil d'Orientation de la Jeunesse (COJ) et le Conseil national de la Protection de l'Enfance (CNPE) préconise de mettre en œuvre les actions nécessaires au bon état de santé des jeunes majeurs accompagnés. Les préconisations sont de :

- *« garantir la poursuite des parcours de soins coordonnés pour les jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance, et favoriser la continuité des soins à la majorité par l'organisation d'un dossier de santé dématérialisé adossé au projet pour l'enfant pour chaque enfant bénéficiant d'une décision de protection de l'enfance,*
- *favoriser l'information des jeunes sur les lieux d'accueil en santé et faciliter l'accès gratuit à un suivi psychologique pour ceux qui le souhaitent,*
- *organiser une prise de contact par CPAM pour chaque jeune ayant bénéficié d'une mesure de protection de l'enfance pendant l'année qui précède ses 18 ans, afin de les informer de leurs droits, de les mettre à jour et de leur proposer systématiquement un bilan de santé. Ces*

temps d'informations peuvent se faire collectivement, comme c'est le cas avec certaines CPAM en Habitat Jeunes,

- *assurer une démarche de prévention dans les établissements et les familles d'accueil sur la santé sexuelle, la santé physique, la nutrition et le sport ».*

Le HCFEA (122) a engagé un vaste travail de revue de littérature et d'audition témoignant des ressources et des savoir-faire existant en France en termes de santé mentale de l'enfant. Les éléments de synthèse de ce travail sont présentés dans un rapport de mars 2023. Les conclusions du HCFEA indiquent qu'en première intention, des réponses non médicamenteuses doivent être mises en œuvre pour promouvoir la bonne santé mentale des adolescents.

Concernant le méthylphénidate, les antidépresseurs et les antipsychotiques, les recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) et de l'Agence de sécurité du médicament (ANSM) indiquent que des mesures psychothérapeutiques, psychoéducatives et sociales doivent être privilégiées en première intention. Si elles se révèlent insuffisantes, la prescription de médicaments psychotropes peut intervenir en deuxième intention, avec un accompagnement psychothérapeutique et un suivi médical.

La HAS indique dans ses recommandations de bonnes pratiques aux médecins de premier recours (2014) concernant le TDAH que la prescription médicamenteuse ne doit intervenir qu'en deuxième intention : « *la prise en charge : les thérapies non médicamenteuses en première intention. En première intention, une prise en charge non médicamenteuse doit être mise en œuvre, combinant en fonction des besoins de l'enfant des mesures psychologiques, éducatives et sociales* »¹⁰⁹.

Elle décrit cependant dans sa recommandation de bonne pratique de premier recours de 2015 les thérapies non médicamenteuses de la façon suivante : « *la prise en charge non médicamenteuse comporte des mesures psychologiques, éducatives et sociales. Le choix de ces prises en charge est à ajuster en fonction de leurs conditions d'accessibilité, ainsi certaines de ces prises en charge ne sont pas disponibles sur tout le territoire et un certain nombre d'entre elles ne sont pas prises en charge financièrement par la collectivité* »¹¹⁰.

Psychothérapies et pratiques de soin

Il existe en France une grande diversité des pratiques psychothérapeutiques à destination de l'enfant et de l'adolescent. Cette diversité des pratiques a longtemps été considérée comme une richesse à même de répondre à la complexité des situations et des problématiques de santé mentale chez l'enfant : les pratiques psychanalytiques et psychodynamiques, les approches comportementales et les thérapies systémiques/familiales parmi les réponses non-médicamenteuses

Les pratiques éducatives

Les recommandations de bonnes pratiques en matière de santé mentale des enfants font régulièrement état de considérations éducatives sur un plan assez général. L'argumentaire de la RBPP de 2015 relative à la conduite à tenir en médecine de premier recours devant un enfant ou un adolescent susceptible d'avoir un trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité de la HAS conseille notamment aux parents de :

- « *donner une consigne à la fois ;*

¹⁰⁹ HAS, Trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) : repérer la souffrance, accompagner l'enfant et la famille. Dossier de presse - Mis en ligne le 12 févr. 2015. En ligne : https://www.hassante.fr/jcms/c_2012647/fr/trouble-deficit-de-l-attention-avec-ou-sans-hyperactivite-tdah-reperer-la-souffrance-accompagner-l-enfant-et-la-famille

¹¹⁰ Haute autorité de santé, 2015, Conduite à tenir en médecine de premier recours devant un enfant ou un adolescent susceptible d'avoir un trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité. En ligne : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2015-02/tdah_argumentaire.pdf

- *établir des règles claires dans des temps limités ;*
- *mettre en place des moments de pause en cours d'activité ;*
- *utiliser des routines, des repères temporels et des rappels ;*
- *favoriser la cohérence dans l'éducation, ainsi qu'un environnement calme et contrôlé ;*
- *féliciter l'enfant, donner des encouragements et des récompenses ;*
- *donner des responsabilités, des tâches qui peuvent être réussies »¹¹¹.*

La question éducative est également abordée sous l'angle des démarches procédurales relatives aux aménagements scolaires : programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), projet d'accueil individualisé (PAI), plan d'accompagnement personnalisé (PAP), projet personnalisé de scolarisation (PPS), etc.

Les dispositifs d'intervention sociale

Si la recommandation de l'ANSM et de la HAS mentionnent « *des mesures psychologiques, éducatives et sociales* » ces dernières ne sont pas précisées. De très nombreuses études ont montré l'incidence des facteurs sociaux et environnementaux sur les risques de diagnostic et de médication psychotrope en psychiatrie de l'enfant : système scolaire, pauvreté et facteurs de défavorisation sociale, maltraitance, mauvaises interactions entre parents et enfants, stress et trauma, exposition excessive aux écrans, etc. Les facteurs sociaux sont régulièrement mentionnés dans les documents des autorités publiques mais ces indications ne donnent que rarement lieu à des recommandations de pratiques.

Les indications de pratiques d'accompagnement à la santé des jeunes, issues des travaux du HCFEA, sont présentées ci-après.

L'impact des facteurs sociaux et environnementaux sur la santé mentale de l'enfant, ainsi que les inégalités sociales et territoriales d'accès au soin impliquent de renforcer les dispositifs de préventions et d'action sociale existants : [...]

- *prévention en milieu scolaire (école, collège, lycée), à la fois du point de vue de l'information des parents, des enfants, que de l'engagement d'un travail sur l'environnement de l'enfant, les ambiances de classe, la relation élève-professeur, etc. ;*
- *prévention dans les lieux-tiers, les espaces socioculturels et sportifs : centre social et de loisir, centre culturel, association sportive, etc. ;*
- *renfort des dispositifs d'accompagnement à destination des jeunes et des adolescents : CSS, MDA, etc. ;*
- *soutien des dispositifs judiciaires, sociaux et médicosociaux de prévention et d'accompagnement : AED/AEMO, lutte contre l'exclusion, prévention spécialisée, etc.*

La vie artistique et culturelle doit être promue chez tous les jeunes, en particulier ceux présentant une vulnérabilité spécifique. Le HCFEA appelle notamment à consacrer un « *droit et un accès aux vacances et aux loisirs* ».

La CNAPE (1), dans sa contribution de 2022 au sujet de l'accompagnement global des jeunes majeurs, invite fortement à « *placer le soin au cœur de l'accompagnement* ». Face au rappel de la « *prévalence importante des situations de troubles psychiques, voire psychiatriques* » au sein des adolescents et jeunes majeurs accompagnés en PE, et de la difficulté à repérer et accompagner des

¹¹¹ https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2015-02/tdah_recommandations.pdf

troubles qui « *peuvent se révéler tardivement (car l'angoisse de l'entrée dans la vie adulte les renforce)* », la CNAPE recommande de :

- s'assurer que chaque jeune accompagné par les services de l'aide sociale à l'enfance bénéficie de bilans psychologiques réguliers ;
- instaurer des commissions interdisciplinaires réunissant les professionnels du soin et de l'éducatif afin de conforter chaque acteur sur sa place et trouver des solutions personnalisées, adaptées aux besoins de chaque jeune.

Dans le cadre de la SNPLP, un « document de référence » (45) pose les principes généraux d'un accompagnement qualitatif des jeunes accédant à la majorité, en vue de leur assurer les conditions d'une vie autonome satisfaisante. Relativement à la question de la santé des jeunes majeurs, ce document renvoie à l'engagement de « *faire en sorte que chaque jeune majeur ait accès à la couverture de soins adaptée à sa situation* ». Selon le document de référence de la SNPLP, l'arrivée à l'âge adulte renvoient à trois enjeux importants :

- « *la continuité du suivi psychologique le cas échéant, et du parcours de soin,*
- *la nécessité de fournir au jeune une couverture maladie complète lors du passage à la majorité,*
- *la coordination entre les services MDPH et ASE (qui à ce jour, n'est pas toujours optimale)* ».

Pour ce faire, le document de référence renvoie aux actions suivantes, en vue « *d'assurer la continuité du parcours de soin du jeune* » :

- maintenir la prise en charge psychologique des jeunes (psychologues, psychomotriciens...) qui le souhaitent,
- améliorer la fluidité des parcours entre l'ASE et les services MDPH,
- anticiper les démarches administratives garantissant la couverture maladie du jeune, au moment du passage à l'âge adulte,
- améliorer la prévention santé, notamment autour des questions d'alimentation et de sport.

Données internationales

L'étude de M. H. Piel et J. R. Lacasse (2017) (123) aborde les pratiques relatives à l'accompagnement de la santé psychique des jeunes sortant de placement, aux États-Unis. Les auteurs rappellent que :

- sur environ 60% de jeunes ayant interrompu leur suivi ou traitement après la sortie, plus des deux tiers rapportent avoir pris cette décision sans avis médical,
- le fait de demander de l'aide et recourir à des services de santé psychique est lié à la connaissance de ces services et à l'expérience que les jeunes ont pu en faire. Les expériences négatives et la conviction de pouvoir gérer soi-même sont des freins à la continuité des soins,
- les facteurs d'engagement dans les soins, tels que remontés par les jeunes suivis en protection de l'enfance, sont une relation stable avec les professionnels de santé et l'efficacité ressentie du suivi,
- les jeunes suivis en PE souhaitent participer davantage à leur prise en charge et trouvent que les suivis/traitements psychiques leur sont imposés et ne correspondent pas à leurs besoins,
- connaître et s'orienter dans les services relèvent d'un capital social qui est lié aux relations entre parents et enfant, famille et communautés. Le soutien social, personnel ou apporté par des professionnels, est prouvé comme étant positif pour la santé mentale, mais une partie de ces supports disparaissent pour les jeunes placés à la sortie de PE,

- alors que les jeunes sortant de placement ont souvent encore besoin de soins en santé mentale/psychique compte tenu de leurs expériences de vie dans l'enfance, moins de la moitié (environ 40%) d'entre eux sont suivis à l'âge de 19 ans. La continuité des soins (notamment médicamenteux) après le placement peut être compromise par des questions de couverture sociale, d'organisation du système de soins, mais aussi par une insatisfaction à l'égard des services reçus au cours du placement.

Après analyse, les auteurs identifient que les situations d'accompagnement les plus aidantes sont :

- liées à du mentorat ou du soutien social formel et/ou informel (pouvoir compter sur quelqu'un en cas de besoin),
- fondée sur une approche d'auto-détermination reconnue par les professionnels,
- identifiées comme celles qui, au cours du placement, ont bénéficié d'un soutien professionnel individualisé et collaboratif (on les aide aussi en faisant pour eux),
- liés à des actions de mentorat (par d'anciens jeunes placés).

Les principaux résultats de l'étude, au-delà de conforter l'intérêt des soutiens formels et informels, permettent d'identifier des compétences et comportements utiles pour les jeunes majeurs de la PE. Les situations les plus aidantes sont congruentes avec les principes de l'approche centrée sur les potentialités : collaboration, empowerment, individualisation, maintien des relations :

- **collaboration** : importance de relations avec des mentors, des professionnels,
- **empowerment** : encourager l'autonomie et l'auto-détermination permet aux jeunes de prendre des décisions concernant leur santé mentale pendant et après le placement,
- **individualisation**,
- **maintien des relations** : le maintien des relations avec les professionnels des services est valorisé par les jeunes, alors que le turn-over des interlocuteurs a un impact négatif sur la continuité de l'implication des jeunes dans un suivi. Le fait de vivre sans le soutien de sa famille ou autre soutien social est réputé avoir un effet négatif sur la continuité d'un suivi/traitement en santé mentale. De plus, le réseau social est une source d'informations sur les possibilités de services et opportunités que les jeunes ne connaissent pas forcément, et sur la manière de naviguer dans le système d'aide et de soins.

L'étude se conclut par la rédaction d'orientations relatives aux pratiques à déployer par les professionnels :

- faire avec et faire pour permettent d'acquérir expérience et confiance ;
- soutenir le réseau social, y compris formel, permet de garantir la continuité des suivis ;
- la continuité relationnelle avec un professionnel disponible doit être recherché dans l'organisation des soins
- il convient enfin de soutenir l'acquisition progressive de l'autonomie du jeune dans la gestion de ses soins.

6.1.2.8. L'accès à la vie citoyenne, à la culture, aux loisirs.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

Le rapport co-rédigé par le le COJ et le CNPE (14) préconise de mettre en œuvre des actions visant au développement de la citoyenneté. Il s'agit notamment de « *sensibiliser, former et informer les travailleurs de l'ASE à l'engagement associatif et au Service Civique* » et de « *veiller à la mise en œuvre des dispositions législatives récentes visant à garantir à chaque enfant de l'ASE, des propositions de mentorat et de parrainage, et plus largement la construction de liens affectifs durables avec*

des personnes bénévoles (TDC, accueil durable et bénévole...) pour renforcer leurs ressources, leurs réseaux relationnels, et lutter contre l'isolement ».

Dans sa RBPP de 2014 consacrée aux pratiques de promotion de l'expression et de la participation du mineur/jeune majeur à son accompagnement (86), l'ANESM recommande, relativement à l'accompagnement à l'autonomie des grands adolescents et jeunes majeurs, de :

- favoriser la prise de responsabilité par le jeune :
 - lorsque cela est possible, proposer aux grands adolescents et aux jeunes majeurs d'être un repère ou un témoin auprès des enfants plus jeunes accueillis ;
- promouvoir les actions d'ouverture à la vie sociale et de promotion de la citoyenneté :
 - sensibiliser les jeunes à la participation dès leur plus jeune âge à travers des projets qui font sens pour eux : écriture d'un journal, actions de tri des déchets... ;
 - favoriser au sein de l'établissement ou du service la mise en place de projets de nature solidaire ou de rencontres (événement pour le Téléthon, fête des voisins, etc.) ;
 - accompagner la participation des mineurs dans des projets au-delà de l'établissement / service :
 - dans les projets humanitaires ou solidaires mis en place par des associations,
 - dans les instances de participation créées par d'autres structures (délégué de classe, Conseil Municipal de Jeunes, Junior Association¹¹², etc.),
 - dans des projets de nature sportive, culturelle ou artistique, etc.

Données internationales

Le « Scottish Care Leavers Covenant » est un dispositif (charte d'engagement sur des pratiques professionnelles) de soutien aux travailleurs sociaux, aux soignants, à l'ensemble des professionnels intervenant dans le parcours de l'adolescent accompagné, aux managers et aux professionnels des ESSMS, à partir de l'engagement de ceux-ci dans les principes et modalités de ce « covenant ». Relativement à l'inscription des jeunes dans la vie citoyenne, la charte invite les professionnels, en vue de renforcer l'implication des jeunes dans la planification de leur prise en charge, à favoriser leur participation aux initiatives « participatives » existantes et aux espaces d'élaboration des politiques publiques de PE. Elle recommande ainsi de :

- donner l'information pertinente aux jeunes, sur des supports adaptés (document écrit, document web), au sujet des différentes options qui leur sont offertes, sur tous les champs ;
- à partir de 14 ans, de les informer relativement à leurs droits, notamment leur « droit au retour ».
- enfin, la charte promeut le maintien des contacts, sous les formes possibles, avec les jeunes sortis.

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Pour le GT « Jeunes majeurs »

Les experts jeunes majeurs font tout d'abord référence au cadre légal (CIDE, loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002) et à certains « dispositifs participatifs » (ENCJ : Espace National de Consultation des jeunes, au sein des Villages d'enfants de SOS, CVS), au sein des quels les jeunes accompagnés sont représentés et contributeurs.

¹¹² Cf. Réseau National des Juniors Associations - <http://www.juniorassociation.org/>

Une experte ayant contribué à l'ENCJ indique qu'à l'EVCJ « *notre propre parole agit dans notre propre intérêt. Par exemple, l'intimité a été un sujet qui nous a permis de questionner comment on pouvait traiter l'intimité dans nos espaces de vie. Cela a donné lieu à un court métrage avec nos messages diffusés à tous les pro du VE. On sent qu'on nous écoute et on agit par rapport à nos propres besoins. Ensemble on prend de la force, par exemple sur le régime alimentaire. Moi j'étais végétarienne et à plusieurs ça porte. Ces endroits nous font prendre conscience de nos droits et respect de notre parole. Les adultes ne sont pas nos adversaires, on coopère. Cela change tout dans la construction de quelqu'un, je ne serais pas là où je suis si des gens importants n'avaient pas écouté ce qu'on a dit* ».

Les experts du GT « Professionnels » ont souscrit à ces commentaires, en indiquant quelques autres espaces de participation directe des jeunes. A titre d'exemple :

- le « Conseil des ministres des jeunes » ;
- de semblables instances au sein d'autres CD, souvent en lien avec les ODPE de ces départements.

6.2. Ajuster les modalités de l'accompagnement aux besoins évolutifs du jeune majeur

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

L'étude comparative conduite par M. Scannapieco, M. Smith et A. Blakeley-Strong (124) en 2016 permet de disposer des données suivantes, relativement au programme TRAC. Les meilleurs scores concernent les jeunes les plus âgés au dernier contact avec le suivi TRAC, ce qui tend à démontrer l'intérêt de poursuivre l'accompagnement des jeunes protégés dans la transition à l'âge adulte.

Les auteurs rappellent que la transition à l'âge adulte doit être anticipée, mais que l'accompagnement semble porter davantage ses fruits quand les jeunes sont en situation réelle et donc plus âgés. L'accompagnement à la transition doit donc se concrétiser dans un continuum : anticipation/mise en action/adaptation en situation réelle.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Donnés françaises

Relativement à la thématique de l'accompagnement des jeunes âgés de 18 à 21 ans, et plus précisément du « contrat jeune majeur » et son renouvellement, la mairie de Paris (43), dans son guide de la référence socio-éducative (2021), précise les pratiques qu'elles déploient pour octroyer, renouveler et ajuster l'accompagnement d'un JM résidant sur le territoire parisien. Ces pratiques s'inscrivent dans l'approche contractuelle de l'accompagnement pour tous les jeunes (même ceux précédemment confiés, cf. Loi du 7 février 2022).

Le *bilan d'étape*, régulier, constitue le support d'une « *évaluation de la trajectoire du jeune adulte vers son autonomie et du respect des orientations et objectifs du CJM* ». L'entretien de bilan d'étape réunit le jeune adulte, son référent de proximité et le référent de parcours. Il est l'occasion d'un dialogue approfondi sur :

- la mise en œuvre et le respect du CJM ;
- le recours aux dispositifs de droit commun et aux partenariats ;
- la réalisation des démarches administratives et d'insertion ;
- le cas échéant, l'évaluation des ajustements à apporter au contrat ;
- les attentes respectives des uns et des autres pour la prochaine étape.

Le document de bilan (comparable au rapport de situation pour les mesures éducatives concernant des enfants mineurs) est renseigné en prenant appui sur les termes et objectifs du CJM.

Un mois avant le bilan d'étape, le référent de proximité produit un rapport circonstancié sur la situation du jeune, les objectifs de l'accompagnement atteints et ceux à poursuivre. Pour établir cet écrit, le référent de proximité rencontre à plusieurs reprises le jeune et recueille son avis sur son projet d'insertion sociale et professionnelle, sa santé et les objectifs de son accompagnement. Il peut dans ce cadre mobiliser des outils d'évaluation spécifiques à l'accompagnement jeunes majeurs. Ensemble, le référent de proximité et le jeune préparent la réunion de bilan d'étape sur la base d'un document reprenant les objectifs du CJM,

Cet entretien bienveillant doit permettre au jeune adulte de s'exprimer sur sa trajectoire sur la manière dont il se sent, ses frustrations, ses craintes et ses envies. A l'issue de cet entretien, sont fixés et validés les objectifs du CJM pour la prochaine étape et son échéance. Si le bilan d'étape conduit à une évolution majeure des attendus du CJM, le référent de parcours peut demander une validation en commission pluridisciplinaire et partenariale

Le jeune majeur est une personne adulte et, à ce titre, participe activement à toute décision le concernant. Il est, à toutes les étapes de l'accompagnement, destinataire des échanges d'information et des documents le concernant : dans toute la mesure du possible, il est mis en mesure et en situation de réaliser par lui-même les objectifs de son Contrat.

L'appui du référent de proximité et, le cas échéant, du référent de parcours ne doit pas conduire à une substitution complète du jeune adulte mais au contraire contribuer au développement de son pouvoir d'agir :

- il est incité à faire l'apprentissage des éléments et actes de la vie quotidienne.
- il est accompagné dans la préparation du départ du lieu d'accueil (famille d'accueil ou structure d'accueil collectif) et l'accès à un logement autonome.

Ces spécificités supposent la possibilité pour le jeune d'être mis en situation d'exercer son autonomie : gestion budgétaire (allocation, alimentation et achats de vie courante, vêture, etc.), déclaration aux impôts, assurances, tenue d'un compte bancaire, organisation de son suivi médical et prises de rendez-vous, séjours de vacances, suivi de sa scolarité, etc. Il est possible de faire évoluer l'accompagnement dans un sens ou dans l'autre lorsque l'expérience de l'autonomie semble trop rapide ou inadaptée aux besoins du jeune sur une période donnée.

7. Préparer et mettre en œuvre la fin d'accompagnement

REPÈRES JURIDIQUES

CASF, article L. 223-5 : « *Sauf dans les cas où un enfant est confié au service par décision judiciaire, aucune mesure ne peut être prise pour une durée supérieure à un an. Elle est renouvelable dans les mêmes conditions* ».

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

Pour rappel, I. Fréchon, P. Breugnot et L. Marquet (4), dans leur article (2020) consacré aux conditions de sortie du dispositif de protection de l'enfance, en lien avec les pratiques départementales d'octroi et de renouvellement des « contrats jeune majeur », indiquent que :

- la quasi-totalité des CJM sont des poursuites de prise en charge en tant que mineurs placés, moins de 5 % ont été placés après l'âge de 18 ans.
- par ailleurs les interruptions de CJM marquent généralement l'arrêt définitif de la mesure. Il est très difficile d'en bénéficier de nouveau par la suite.

Pour 100 jeunes ayant connu une prolongation jeune majeur :

- 21 % quittent définitivement le dispositif avant 19 ans ;
- 26 % entre 19 à et 20 ans (CJM de moins de 2 ans) ;
- 28 % entre 20 et 21 ans (CJM de moins de 3 ans) et 25 % lors du 21ème anniversaire.

La décision de mettre fin à leur prise en charge revient rarement au jeune lui-même. Parmi l'ensemble des jeunes sortis, moins de 30 % ont pris part à cette décision (18 % la décision venait d'eux-mêmes et 11 % d'un commun accord). Pour les jeunes qui entrent dans le dispositif de CJM, la proportion du refus de renouvellement de celui-ci augmente au fil du temps. Ainsi, plus les jeunes sortent tardivement plus ils disent que cette fin de prise en charge n'est pas voulue.

Pour rappel, le cabinet ASDO, en 2020, s'intéresse, **dans le panorama statistique, au taux de couverture des jeunes sortants en ne prenant en compte que les jeunes de 18 ans => le taux de prise en charge des jeunes majeurs de 18 ans est nettement supérieur au taux de prise en charge de l'ensemble des jeunes majeurs accompagnés. Pour les 60 départements pour lesquels la donnée est disponible, le taux d'accueil des jeunes de 18 ans s'élève à 57% contre 37% pour les 18 – 21 ans, soit un écart de 20 points. Cela indique que si l'accès au CJM a 18 ans est une réalité pour la majorité (57%) des jeunes majeurs accédant à la majorité en étant placé la veille de leur 18^{ème} anniversaire, les renouvellements/prolongations d'AJM sont moins fréquentes. La prolongation de la première séquence d'AJM semble décorrélée de l'évaluation des besoins de jeune majeurs, appréhendées dans une approche globale de ces besoins d'autonomie.**

7.1. Envisager la sortie du majeur

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

I. Lacroix, S. Chaieb, P. Dietrich-Ragon et I. Fréchon (125), dans un dossier réalisé en 2021, abordent la thématique des « *violences générées par la pression à la sortie du placement* ». La perspective de la sortie de l'ASE constitue un « **moment suscitant chez les jeunes une grande inquiétude, et souvent une véritable souffrance** ». Ce sentiment peut naître « *de façon précoce, tellement l'institution leur rappelle avec insistance que cette perspective est inéluctable* ». Cette

action des éducateurs de l'ASE (confronter les jeunes à la perspective de temps à disposition, dans une logique de réalité, et accompagner dans ce sens), selon les auteures :

- vise à « doter les jeunes des moyens de s'assumer et d'être autonomes »,
- mais a pour corollaire de susciter chez eux ce que Paul Watt nomme une « *peur du déplacement* » (« déplacement anxiety »), ce terme faisant référence à l'anticipation d'une perte d'ancrage dans un lieu (logement et/ou voisinage) (Watt, 2018).

Selon les auteures :

- plus ces derniers avancent en âge, plus la pression quant à la sortie s'intensifie ;
- le passage à la majorité marque une rupture dans la prise en charge puisque, dans le cadre d'un éventuel contrat jeune majeur, celle-ci cesse d'être un droit et devient contractuelle ;
- les jeunes qui bénéficient de cette mesure éprouvent « *un sentiment d'illégitimité à subsister dans les structures de l'ASE* ». Cette perception est liée au contexte de restriction budgétaire qui fait que la durée des contrats jeune majeur tend à se raccourcir et que « *certain professionnels se servent de cet outil pour cadencer le rythme des objectifs à atteindre en vue de la sortie* (Jung, 2011 ; Fréchon et al., 2016) » ;
- Ceux qui ne parviennent pas à construire « *un projet d'insertion réaliste aux yeux des travailleurs sociaux* » s'exposent eux aussi au risque de se retrouver poussés vers la sortie. C'est le cas des jeunes qui abandonnent les études ou n'ont pas de projet professionnel, mais aussi de ceux dont les ambitions sont jugées incompatibles avec les délais imposés par l'institution.

Les auteures indiquent en conclusion que l'inadéquation de la réponse politique à la réalité des besoins contraint les travailleurs sociaux à faire peser sur les jeunes une pression au départ, et parfois à les expulser de leur lieu de vie (Dietrich-Ragon, 2021). Les jeunes de l'ASE finissent par se sentir « *indésirables dans les structures de l'ASE* » [...] Le « *lâchage à la sortie de l'ASE* », sans passerelle vers un hébergement de droit commun [...] « *produit de la défiance face aux institutions* », avec un risque de « non-recours » au droit (Warin, 2006), de rejet des institutions et de connaître des difficultés à l'âge adulte, « *comme en témoigne la surreprésentation parmi la population sans-domicile des jeunes ayant eu des trajectoires heurtées au sein de l'ASE* (Fréchon, Marpsat, 2016) ».

La revue simple de littérature, établie par C. Baker¹¹³ en 2017, au sujet des expériences vécues aux États-unis par les sortants des dispositifs de PE conclut, au sujet de l'expérience des JM concernant la vie d'adulte pour les jeunes étant sortis de dispositifs de protection de l'enfance que les expériences sont variables d'un jeune majeur à l'autre, concernant l'accomplissement de ses objectifs personnels, la qualité de l'accompagnement offert en amont : satisfait vs/ insuffisant. En revanche, les expériences sont communes, concernant le plaisir de vivre indépendamment, l'accès à la vie professionnelle et à la rémunération, au logement indépendant, le bénéfice d'avoir acquis des compétences propres à la gestion de la précarité financière et au « *coping* » nécessaire aux débuts de la vie d'adulte

Pour l'ONED (8), le parcours passé du jeune est pris en considération dans le cadre de l'octroi des accompagnements jeune majeur. Ce premier constat conduit à considérer que l'aide jeune majeur vise prioritairement et parfois exclusivement les jeunes ayant connu une mesure de placement au titre de la protection de l'enfance pendant leur minorité.

NB : les situations des jeunes dont la capacité juridique est limitée (qui relèvent d'une mesure de protection juridique pour personnes majeures) et celles des jeunes relevant des politiques liées au

¹¹³ C. Baker. Care leavers' views on their transition to adulthood : A rapid review of the evidence. Dr Claire Baker October 2017.

handicap sont seulement évoquées par l'ONED, en ce qu'elles renvoient à des législations et des dispositifs spécifiques. Selon l'ONED, dans ces situations, l'aide apportée aux jeunes majeurs par les services de l'aide sociale à l'enfance existe par défaut et vise essentiellement à organiser le plus rapidement possible un passage de relais vers les services compétents.

A la suite de l'enquête menée par l'ONED (2014-2015), les départements déclaraient que l'aide jeune majeur s'arrêtait :

- aux 21 ans du jeune (pour 98 % des 79 départements répondants),
- lorsque les objectifs ne sont pas respectés (pour 99 % des 79 départements répondants),
- si le jeune est autonome avant 21 ans (pour 94 % des 76 départements répondants),
- si le jeune a commis un acte de délinquance (pour 55 % des 42 départements répondants).

L'ONED note qu'au-delà des hypothèses où le jeune atteint l'âge légal de 21 ans, ou celle dans laquelle il est autonome plus tôt, les écarts commis par le jeune, ou les comportements à risque qu'il pourrait avoir (non-respect du cadre posé par le contrat jeune majeur, actes de délinquance, etc.) induisent le plus souvent une fin de l'aide jeune majeur, alors même que l'on peut raisonnablement penser que ces jeunes sont ceux qui rencontrent les difficultés les plus importantes. **La souplesse des prises en charge, comme l'existence d'un droit à l'erreur se posent alors avec acuité.**

Pour M. Cunningham (2012) (24), les jeunes expriment de l'anxiété quant à leur sortie des dispositifs de protection. Cette anxiété concerne :

- les enjeux économiques liés à la sortie des dispositifs ;
- l'instabilité du logement ;
- la perte de l'accompagnement social, et de sa fonction de support du jeune ;
- la pression à l'autonomie (*self-reliance*).

Relativement à la « *perte de l'accompagnement social* » et de sa fonction de support du jeune, les jeunes interviewés par M. Cunningham indiquent que :

- l'accès à leur histoire (dossier éducatif) leur permet de trouver un levier d'indépendance, car ils prennent conscience de l'absence de soutien familial à attendre ;
- la séparation avec les professionnels de leur lieu d'accueil est difficile (émotions contradictoires, parfois volonté de se soustraire à ce temps de séparation : départ précipité, etc.) ;
- Leur lieu d'accueil précédent est perçu comme un lieu ressources, qui n'est plus disponible ;
- la difficulté à quitter sa fratrie et le risque de perdre le lien avec leur fratrie.

Les jeunes perçoivent nettement *une pression quant à l'atteinte d'un haut niveau d'autonomie* lors de la séquence de préparation puis de sortie du dispositif de protection.

Pourtant, l'indépendance est un objectif, un besoin pour beaucoup des jeunes rencontrés. Certains d'ailleurs disposent d'une maturité importante, ils ont gagné en autonomie du fait des dysfonctionnements et carences dans le fonctionnement familial. Parfois, ils ressentent des difficultés à accepter de l'aide, ressentent le besoin de « *s'en sortir tout seul* ». Les effets des carences familiales et des potentielles ruptures dans les parcours de protection accentuent par ailleurs leur défiance à l'égard des adultes. Ce constat est renforcé par le fait qu'ils expérimentent non pas une sortie progressive et graduelle mais une « *transition immédiate et complète* ».

Ils indiquent ne pas avoir été suffisamment préparé en amont de leur sortie sur ces dimensions de l'autonomie.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

Relativement aux pratiques de prise de décision et de construction des projets, le CESE (7) estime « **impératif** » de permettre à la ou au jeune :

- « de se réorienter (d'une filière, courte ou longue, à une autre) ;
- de passer le cas échéant d'une structure plus autonome (logement collectif, foyer jeune travailleur) à un autre plus adapté ».

7.2. Accompagner la sortie du jeune majeur

REPÈRES JURIDIQUES

CASF, article L. 222-5-2-1 : « Un entretien est organisé par le président du conseil départemental avec tout majeur ou mineur émancipé ayant été accueilli au titre des 1° à 3°, du 5° ou de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 222-5, six mois après sa sortie du dispositif d'aide sociale à l'enfance, pour faire un bilan de son parcours et de son accès à l'autonomie. Un entretien supplémentaire peut être accordé à cette personne, à sa demande, avant qu'elle n'atteigne ses vingt et un ans.

Lorsque la personne remplit les conditions prévues au 5° du même article L. 222-5, le président du conseil départemental l'informe de ses droits lors de l'entretien.

Le cas échéant, le majeur ou le mineur émancipé peut être accompagné à l'entretien par la personne de confiance désignée en application de l'article L. 223-1-3 ».

L'article 1187 du code de procédure civile dispose que « dès l'avis d'ouverture de la procédure, le dossier peut être consulté au greffe, jusqu'à la veille de l'audition ou de l'audience, par l'avocat du mineur et celui de ses parents ou de l'un d'eux, de son tuteur, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié. L'avocat peut se faire délivrer copie de tout ou partie des pièces du dossier pour l'usage exclusif de la procédure d'assistance éducative. Il ne peut transmettre les copies ainsi obtenues ou la reproduction de ces pièces à son client.

Le dossier peut également être consulté, sur leur demande et aux jours et heures fixés par le juge, par les parents, le tuteur, la personne ou le représentant du service à qui l'enfant a été confié et par le mineur capable de discernement, jusqu'à la veille de l'audition ou de l'audience.

La consultation du dossier le concernant par le mineur capable de discernement ne peut se faire qu'en présence de ses parents ou de l'un d'eux ou de son avocat. En cas de refus des parents et si l'intéressé n'a pas d'avocat, le juge saisit le bâtonnier d'une demande de désignation d'un avocat pour assister le mineur ou autorise le service éducatif chargé de la mesure à l'accompagner pour cette consultation.

Par décision motivée, le juge peut, en l'absence d'avocat, exclure tout ou partie des pièces de la consultation par l'un ou l'autre des parents, le tuteur, la personne ou le représentant du service à qui l'enfant a été confié ou le mineur lorsque cette consultation ferait courir un danger physique ou moral grave au mineur, à une partie ou à un tiers.

Le dossier peut également être consulté, dans les mêmes conditions, par les services en charge des mesures prévues à l'article 1183 du présent code et aux articles 375-2 et 375-4 du code civil.

L'instruction terminée, le dossier est transmis au procureur de la République qui le renvoie dans les quinze jours au juge, accompagné de son avis écrit sur la suite à donner ou de l'indication qu'il entend formuler cet avis à l'audience ».

CONTEXTE, CONSTATS ET ÉTAT DES PRATIQUES

Relativement à la thématique de la clôture de l'accompagnement des jeunes âgés de 18 à 21 ans, et plus précisément du droit d'accès à son dossier éducatif et administratif de la part du jeune, la mairie de Paris (43), dans son guide de la référence socio-éducative (2021), précise les éléments suivants.

Lorsque la mesure de protection de l'enfance prend fin (ici, majorité ou fin de contrat jeune majeur), le dossier ASE doit être clôturé par le secteur ASE.

Le référent administratif du secteur ASE s'assure que le dossier est complet et que l'ensemble des éléments sont classés dans les sous-pochettes dédiées. Si des documents sont manquants notamment des décisions judiciaires, il fait le lien avec le greffe du tribunal pour enfant. Il s'assure également que le dernier établissement ou service ayant suivi ou accueilli l'enfant lui adresse l'original du dossier détenu par la structure afin de le verser au dossier du secteur ASE qui doit être le dossier unique. Le gestionnaire fusionne les deux dossiers, et le cas échéant supprime les doublons en conservant les originaux.

Concernant l'archivage du dossier :

- il n'existe qu'un seul dossier pour un enfant confié à l'aide sociale à l'enfance. Quels que soient les différents lieux de placement, et prises en charge, l'ensemble des éléments doivent être portés dans cet unique dossier individuel,
- la loi ne pose aucune condition d'âge pour consulter le dossier de l'enfant. Le bénéficiaire ou ancien bénéficiaire de l'aide sociale à l'enfance, mineur ou majeur, peut donc demander à tout moment la communication et/ou la consultation de son « dossier » qui recouvre une double réalité :
 - le dossier individuel ASE créé par l'administration. L'accès au dossier ASE n'est pas régi par des règles juridiques uniques. Il oblige les professionnels à distinguer les règles de communication qui s'appliquent à chaque type de document relevant de branches du droit différentes (droit civil, droit pénal, droit de la santé...) ;
 - le dossier en assistance éducative détenu par le juge des enfants tout le temps de la procédure judiciaire : les règles du code de procédure civile s'appliquent alors à la consultation des pièces de ce dossier.

Les pratiques déployées spécifiquement à l'échéance définitive du « CJM », relativement au dossier éducatif d'un jeune majeur sortant s'appuie sur les services administratifs de la municipalité parisienne. Le gestionnaire administratif s'assure de :

- la clôture de l'affiliation à l'assurance maladie par l'aide sociale à l'enfance lors de la sortie du dispositif et la mise en place d'une affiliation autonome à l'assurance maladie.
- la remise au jeune de l'ensemble des documents sur sa santé (dont le carnet de santé), la formation ou sa scolarité qui seraient encore au sein de son dossier, tout comme l'ensemble des correspondances, photos ou albums de vie qui pourraient s'y trouver.

Une copie des documents remis au jeune est versée au dossier de l'aide sociale à l'enfance. Le gestionnaire administratif en lien avec les services de proximité s'assure que le dossier conservé par le SEJM est complet et que tous les éléments s'y trouvent, et que l'ensemble des originaux ne soient pas conservés par le service qui exécute la mesure. Ce travail est indispensable à l'archivage du dossier dans de bonnes conditions, afin de répondre à une demande de consultation.

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS DE RBPP

Données françaises

L'accès au dossier

Le CESE (7), dans son rapport de 2018 consacré aux pratiques propices à la continuité des parcours de protection et à la prévention des ruptures au sein de celui-ci, propose de mettre à disposition de la et du jeune, le plus tôt possible pendant sa minorité, les documents et outils indispensables à ses futures démarches. Il conviendrait, pour ce faire :

- d'optimiser l'accès au dossier ouvert dans les services de l'aide sociale à l'enfance aux jeunes concernés : harmoniser les pratiques départementales d'accès aux dossiers d'aide sociale à l'enfance pour les jeunes majeurs :
 - il s'agit de créer une doctrine partagée en informant et formant les équipes des conseils départementaux sur le droit d'accès aux documents administratifs,
 - il convient également d'informer correctement les jeunes de ce droit et ses modalités d'application (déploiement d'une fiche informative nationale, remise aux parents dès la prise en charge et aux jeunes, sur les conditions d'accès au dossier d'aide sociale à l'enfance) et de généraliser sa mention dans l'ensemble des contrats jeunes majeurs ;
- de garantir la transmission du dossier judiciaire intégral aux archives départementales et l'accompagnement par un professionnel pour permettre un accès à la personne concernée qui le demandera.

L'ONPE (74), dans son rapport de 2016 relatif au déploiement du PPE (à cette date) au sein des départements et des ESSMS, reprend les analyses de F. Capelier quant à la constitution d'un dossier et son accessibilité pour les jeunes accompagnés en protection de l'enfance.

La loi du 17 juillet 1978¹¹⁴ prévoit que la communication des documents soit limitée « à la seule personne intéressée lorsqu'ils concernent sa vie privée ». Les parents (sous réserve qu'ils soient bien détenteurs de l'autorité parentale) peuvent accéder aux documents administratifs concernant leurs enfants mineurs¹¹⁵. Les documents administratifs concernant l'enfant sont communicables aux représentants légaux jusqu'à la majorité de l'intéressé. Certains tiers peuvent selon la CADA y avoir accès¹¹⁶.

L'article L. 223-1-1 du CASF dispose que :

- le PPE est remis « au mineur et à ses représentants légaux » ;
- le PPE est « communicable à chacune des personnes physiques ou morales qu'il identifie selon les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ».

Toutefois :

- la loi de 1978 n'a pas été modifiée sur ce point précis de l'accès au mineur et ses parents, ni au contenu de ce qui peut être transmis ;
- les personnes physiques mais surtout morales ne sont pas précisées.

¹¹⁴ Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal

¹¹⁵ CADA. Conseil no 20023572 (président du conseil départemental de l'Eure-et-Loir). 7 novembre 2002.

¹¹⁶ CADA. Conseil no 20003975 (président du conseil départemental de l'Ain). 22 octobre 2008 (cf. la lecture qu'en réalise F. CAPELIER dans son ouvrage précité aux p. 203 et suivantes).

Pour éviter de limiter la transmission, les bonnes pratiques proposées par l'ONPE, dans son rapport d'étude sont d'être vigilant à ce que le PPE ne comporte pas d'éléments visés par l'article II de la loi 1978. En effet, la rédaction du PPE, notamment les mentions aux contenus de l'évaluation et du danger au sein du PPE devra :

- « écarter dans la mesure du possible les éléments portant atteinte à la vie privée ou au secret médical,
- ne pas porter une appréciation ou un jugement de valeur sur une personne,
- et ne pas faire apparaître de comportement qui pourrait porter préjudice à une personne ».

Illustration proposée par l'ONPE : certains départements ont préféré rédiger le PPE par volets, communicables séparément en fonction de la personne ou du service concerné.

Les informations pertinentes et utiles à transmettre au jeune majeur sortant du dispositif

La mairie de Paris (43), dans son guide de la référence socio-éducative (2021), présente les deux hypothèses qu'elle recense pour expliquer les fins d'accompagnement : fin à l'initiative du jeune avant ses 21 ans ou fin provoquée par l'autorité départementale (limite d'âge atteinte incluse).

Ce thème est appréhendé par la mairie de Paris comme « **un temps fort de la transition vers les services de droit commun** ». La mairie de Paris souhaite assurer une « *progressivité dans la fin de prise en charge* » et « *éviter chaque fois que possible les ruptures sèches de prise en charge et l'isolement d'un jeune en difficulté, d'où l'importance d'un lien avec les services de droit commun lorsque le service de l'aide sociale à l'enfance n'est plus compétent pour intervenir* ».

Les deux hypothèses d'arrêt d'accompagnement sont traitées successivement dans le guide de 2021.

La fin à l'initiative du jeune

Cette hypothèse appelle à une « *position active de la collectivité parisienne* ».

- une fois majeur, le jeune est en droit de refuser l'accompagnement qui lui est proposé par la collectivité parisienne, y compris lorsqu'il est particulièrement vulnérable.
- il convient dans ces situations de pouvoir travailler autant que possible la transition vers les services de droits communs.
- dans toutes ces situations, une vigilance particulière doit être assurée par le référent de parcours en envisageant une certaine souplesse dans l'accompagnement afin d'éviter les situations de non-recours, et de permettre aux jeunes des allers- retours au sein du dispositif de protection jeunes majeurs.
- il est nécessaire de « délimiter qui fait quoi » ; notamment pour prendre en compte la différence de situation entre celui qui n'a pas eu de CJM et celui qui ne souhaite plus de CJM après en avoir eu un.

La fin de l'accompagnement jeunes majeurs

La mairie de PARIS indique, dans ce cas, qu'à la fin du contrat jeune majeur, un certain nombre de démarches doivent être réalisées afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle du jeune. Le référent de parcours doit prévoir un entretien de bilan de sortie avec le jeune. Le cas échéant, il peut y associer le référent de proximité ou encore un service de droit commun pour favoriser la transition dans l'accompagnement (SSP par exemple). Cet entretien est l'occasion :

- d'établir avec le jeune le bilan de son accompagnement ;
- de l'orienter vers les services et dispositifs de droit commun et les partenaires ;

- d'établir les liaisons nécessaires avec les services de droit commun et les partenaires ;
- d'informer le jeune sur son droit de suite et sur les modalités de sollicitation du service ;
- de l'informer de ses droits d'accès à son dossier et de consultation.

Le CESE (2018) (7), repris par le document de référence de la SNPLP (2019) (45), insiste sur la nécessaire qualité et exhaustivité des informations à communiquer au proche sortant de l'ASE :

- « *les jeunes sortants de l'ASE devraient être bien informés des droits existants, de leurs conditions d'obtention, etc., par exemple de l'attribution de la bourse d'études supérieures d'échelon (la plus élevée), y compris pendant les grandes vacances universitaires ;*
- *les jeunes devraient également être informés des possibilités de recours administratifs et judiciaires en cas de décision défavorable* ».

Dans la perspective d'aider le jeune à mobiliser sa capacité juridique nouvellement acquise, les préconisations des professionnels de terrain telles que rapportées par l'ONED (8), dans son rapport de 2015, se centrent sur la **promotion de l'utilisation de plaquettes d'information, mises à jour, sur la sortie du dispositif, précisant le rôle, les fonctions et les coordonnées des différents services que pourra solliciter le jeune majeur** (juridique, aide au budget, aide à la santé, au logement, à l'insertion professionnelle, etc.). On peut utiliser d'autres moyens ou supports de communication : courriers, réunion d'information, guide d'accompagnement pour les professionnels ou les jeunes, etc.

Le droit au retour

L'étude réalisée par l'URIOPSS Pays de la Loire et la préfecture de la région Pays de la Loire (2021) (111), croisant les thématiques de la protection de l'enfance et de l'insertion socio-professionnelle, propose un état des lieux des pratiques relatives à l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs et reporte les préconisations de pratiques professionnelles repérées dans différents travaux de recherche. Le rapport d'étude se conclut par la proposition de préconisations relatives à l'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs, en vue de leur prise d'autonomie. L'URIOPSS préconise ainsi de :

- assouplir les fonctionnements institutionnels afin de permettre un réel aller-retour, dans le processus de sortie de dispositif, davantage construit dans une dynamique progressive, à la lumière des parcours non linéaires des jeunes, et particulièrement des jeunes de l'ASE ;
- systématiser la prise en charge des JM sortant de l'ASE jusqu'à 21 et plus en faisant du CJM un droit pour tous les jeunes confiés à l'ASE sans qu'aucune condition de durée préalable de prise en charge durant la minorité ne soit opposée dans l'octroi du CJM.

Dans son rapport de 2020, le cabinet ASDO (17) aborde rapidement la thématique du droit au retour. Pour le cabinet ASDO, la « *question du « droit au retour* » reflète également bien la philosophie de l'accompagnement, dans la mesure où il introduit par les jeunes un certain « *droit à l'erreur* ». L'enquête révèle que ce « **« droit au retour » n'est exercé de manière substantielle que dans 20% des départements** ».

Relativement à l'exercice du droit au retour auprès du service de l'ASE, entre 18 et 21 ans, même si aucun suivi n'a été contractualisé aux 18 ans, le cabinet ASDO démontre une absence d'homogénéité entre territoires. Dans la pratique, l'un des territoires répondants avait associé les équipes de prévention spécialisée à cette question du droit au retour, afin de prévenir les « sorties sèches » à 18 ans.

Pour le CESE (2018) (7), il est impératif de permettre à la ou au jeune « *de revenir provisoirement dans l'aide sociale à l'enfance après une tentative d'autonomisation à l'âge de 18 ans ; [...]* ».

L'ONED (9), dans son rapport de 2009 consacré à l'accompagnement des JM, propose des RBPP spécifiques au niveau des actions socio-éducatives, en vue de la préparation du départ et la transition vers l'âge adulte.

Les recherches effectuées par l'ONED confirment la nécessité de porter une attention particulière au temps de la transition entre le départ du lieu d'accueil à la minorité et l'accompagnement à la vie adulte. L'ONED recommande **de favoriser les sorties progressives, adaptées au parcours biographique des jeunes et les possibilités de retour**, en adaptant le moment du départ au parcours biographique des jeunes, en tenant compte de leur cursus scolaire et de formation et en s'extrayant des dates d'anniversaire et des dates de fin de mesure.

Néanmoins, à 18 ans, le changement de statut paraît fondamental et symbolique, relié à la législation, et au droit du jeune de décider ou non de continuer une prise en charge, qui se fera de ce fait dans un autre cadre juridique. Le développement des possibilités de retours ponctuels en accueil après des expérimentations personnelles est soulignée comme une bonne pratique d'accompagnement par l'ONED.

*Les éléments relatifs à la séparation relationnelle et au maintien du lien*¹¹⁷

L'ONED (9), dans son rapport de 2009 consacré à l'accompagnement des JM, propose des RBPP spécifiques au lien et à la question identitaire. Pour l'ONED, il s'agit de réussir à « *se séparer sans se perdre* ». L'ONED rappelle que :

- il est noté une « *ambivalence des professionnels entre injonction à l'autonomie renvoyée au jeune et difficulté à laisser partir le jeune* ». Cela génère des craintes et émotions face au départ du jeune et implique la nécessité pour les professionnels de préparer ce départ (formation, information, GAPP).
- cette même ambivalence peut se retrouver du côté du jeune, pour qui la prise d'autonomie va interroger son identité. L'adolescent va remettre en question ses identifications de l'enfance au vu des nouvelles que lui propose la société.

L'ONED proposait en 2009 un exemple, qui se voulait inspirant pour les pratiques d'accompagnement et de gestion des transitions, lors du changement de « service », d'unité d'accueil ou d'établissement d'un jeune, en lien avec son PAA. Ces pratiques s'adressent aux équipes éducatives et à leur encadrement : « *à partir du 17ème anniversaire du jeune, le service de suivis extérieurs se met à la disposition des éducateurs d'internat et du jeune pour permettre une prise de recul et mettre en place une procédure de préparation à la sortie en plusieurs étapes. Ces deux mouvements, axés sur les éducateurs d'une part, et sur le jeune d'autre part, sont lancés en parallèle pour introduire un tiers dans la relation et préparer la sortie. Il s'agit de signifier qu'il va y avoir séparation. Ce temps préalable, qui dure de 6 mois à 1 an, permet que le relais soit pris par le service de suivi extérieur en s'appuyant sur des éléments construits* ».

¹¹⁷ NB : les travaux de P. Robin et A. Kerivel notamment, abordés en amont dans cet argumentaire, ont également été pris en compte pour rédiger les RBPP relatives à cette séquence.

Données internationales

La revue narrative, conduite à Los Angeles (ÉTATS-UNIS) par le HPRI (78) en 2018 au sujet des jeunes en transition vers leur indépendance et sortants des dispositifs californiens de protection de l'enfance, proposent des RBPP, en conclusion, relatives à l'accompagnement à la sortie définitive, en lien avec l'expérience du sans-abrisme constatée sur ce territoire pour des jeunes sortants de PE :

- développer des projets de formation scolaire, avec une bonne coordination entre intervenants sociaux et scolaires, faciliter la réinscription scolaire avec des procédures adaptées et transparentes ;
- faciliter l'accès à l'emploi, avec une bonne coordination entre intervenants sociaux et professionnels de l'insertion ;
- trouver des solutions de relogement rapide (RRH) comme solution flexible pour ceux qui en présentent les compétences principales ; Importance de garantir le financement de ces programmes ;
- soutenir les liens avec la famille, quand cela est indiqué (après évaluation), à accompagner avec des mesures de type « médiation familiale », etc.

La prise en compte de la santé psychologique (clinique du trauma) est également estimée comme nécessaire par les auteurs de la revue narrative.

Les principaux résultats de l'étude conduite par Y. Sulimani-Aidan (126) en 2016 sont les suivants. Le professionnel croisé lors du parcours de protection est important pour le jeune lors du placement :

- les jeunes reconnaissent un professionnel comme important pour eux, la plupart du temps leur éducateur référent (73%) (Seuls 3% déclarent aucun professionnel important pour eux).
- pour 30%, le professionnel les a aidé en étant là pour eux ;
- 25% déclarent avoir reçu le soutien d'un professionnel sur du long terme ;
- 10% (n=10) déclarent que ce professionnel a eu une influence positive sur eux ;
- 10% déclarent que le professionnel était abordable ;
- 7% déclarent que le professionnel a joué un rôle de parent.

Les contacts après le placement entre le jeune sorti et un professionnel précédemment rencontré sont fréquents :

- 62% ont eu un contact avec un professionnel après la sortie ;
- Dans 89% des cas il s'agit de leur éducateur¹¹⁸.

Les principales raisons amenant les jeunes à recontacter un ancien professionnel (pas de suivi « jeune majeur » sauf quelques initiatives locales, à la date de 2020, en Israël) sont :

- le besoin d'aide et de soutien (moral et matériel), surtout dans la période proche de la sortie.
- sur le plan matériel, les jeunes déclarent le besoin d'aide pratique pour trouver un emploi et des ressources économiques. Pour beaucoup, trouver un emploi est/a été difficile. Certains ont pu travailler/faire un stage dans un village d'enfants grâce à leur éducateur ;
- sur le plan moral, les jeunes déclarent un besoin de conseils et de soutien émotionnels, notamment en lien avec le service militaire que nombreux jeunes ont dû faire à la sortie de placement, connu dans la littérature pour être particulièrement difficile à vivre pour les jeunes Israéliens.

¹¹⁸ Traduction de l'expression « social counselor ».

Relativement à la question de futurs contacts entre un jeune et ses « anciens » professionnels, les résultats de l'enquête sont les suivants :

- tous les jeunes ont déclaré vouloir garder le contact.
- certains retournent au village d'enfants, voire organisent des réunions avec d'autres enfants placés et leurs éducateurs.
- les jeunes aimeraient cependant que la démarche ne vienne pas seulement d'eux, mais que les éducateurs prennent de leurs nouvelles et que le village d'enfants les invite à venir.

L'étude conduite par Y. Sulimani-Aidan (2016) en Israël permet donc d'identifier les éléments suivants :

- les bonnes relations quotidiennes sur le lieu d'accueil sont de nature à créer des liens qui se poursuivent lors de la transition à l'âge adulte et peuvent soutenir les jeunes :
 - cela plaide pour une continuité des relations alors qu'en France, la préparation à l'autonomie conduit plutôt à changer les jeunes de lieux (et de liens) pour anticiper la sortie,
 - cela pose la question de la continuité du placement à l'approche de la majorité (et après ?) mais aussi celle de la continuité relationnelle en cas de projet de « logement autonome »,
 - cela interroge également la notion d'affectif dans l'accueil ;
- l'étude montre que les professionnels sont disponibles en cas de besoin, et que ce besoin se fait souvent sentir puisque la majorité des jeunes sortis ont fait appel à leur éducateur ;
- l'étude montre que les jeunes aimeraient aussi qu'on prenne de leur nouvelle, qu'on organise des rencontres sur les lieux de placement (réunions d'anciens).

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Relativement au droit au retour

Il ressort de manière générale que les conditions de mise en œuvre concrète du droit au retour ne sont pas fléchées par le législateur, même si de nombreux CD n'ont pas attendu la loi du 7 février 2022 pour le proposer. En effet, la possibilité d'un « retour » du jeune majeur dans le cadre d'un AJM a toujours été une possibilité, aucun texte promulgué n'en rendant l'exercice illégal. En suite de ce rappel, les GT ont apporté les éléments suivants.

Pour le GT « Professionnels »

- le réaccueil dans le lieu d'origine doit être possible, y compris en termes d'accueil physique ;
- les liens avec les associations d'anciens de l'ASE doivent être structurés, ainsi qu'avec des tiers « signifiants » ;
- relativement aux situations d'hébergement (dans et hors droit au retour), les dispositifs engagés dans le cadre de la SNPLP devront être mobilisés. ;
- concernant le droit au retour, le GT a proposé de recommander une forme de permanence d'un professionnel pour rester en contact avec le jeune sorti (cf. entretien des 6 mois, etc.).

Pour le GT « Jeunes majeurs »

Les membres du GT ont échangé, à partir de leur propre histoire ou de celles de leurs proches, pour conclure que :

- l'erreur est trop souvent synonyme de fin de contrat, alors « *comment concrètement mobiliser le droit au retour ?* » ;

- la dimension affective paraît centrale dans la mobilisation du « droit au retour ». En ce sens, elle indique que *« le retour se fait plus facilement quand il y a un lien affectif. On sait à qui s'adresser »*.

Relativement aux pratiques associées à la séparation relationnelle

Pour le GT « Professionnels »

La richesse des échanges et travaux en séance de groupe de travail sur ce sujet amène l'équipe projet de la HAS à proposer un résumé des éléments soulignés par les membres du GT « professionnels » (se reporter également au Chapitre 3.1.4, Avis des GT)

La séparation semble être une dynamique qui se passe en deux temps et la séparation se construit en cours de prise en charge. On prépare finalement cette séparation, via une évolution de la relation éducative, de l'attente par rapport aux jeunes qui doivent normalement permettre petit à petit de créer les conditions d'une séparation. Dans le même temps, on rassure le jeune sur un certain nombre d'éléments affectifs sur la possibilité qu'il aura soit d'avoir des relais, soit de pouvoir maintenir une forme de relation dans un cadre qui doit être donné et précis, avec les anciens professionnels, par exemple, qui l'accompagnaient. Puis, il y a un second temps dans cette dynamique, relatif à la sortie effective, où le risque de rupture se joue particulièrement. Ce risque est particulièrement élevé au moment où l'on se retire, le jeune peut alors expérimenter une séparation ou, malheureusement, dans certaines situations, une rupture avec tous les effets délétères que ça peut avoir sur son quotidien et les conditions de son développement en tant que jeune adulte.

La qualité de l'environnement relationnel du jeune majeur est certainement l'attente la plus fréquemment rencontrée dans l'analyse de littérature, qu'elle soit d'ailleurs scientifique, professionnelle ou expérientielle. Le maintien du lien, la possibilité pour les jeunes de vivre dans un environnement de relation est quelque chose qui est estimé comme étant central pour pas dire primordial. Or nécessairement, ça pose la question la gestion des transitions dans les espaces de relation car le jeune, pour éviter le sentiment d'une rupture et bien s'inscrire dans quelque chose de l'ordre d'une séparation avec de potentiels maintiens du lien,

Enfin, il convient d'aborder la question de l'organisation du travail. Cela fait partie des outils dont dispose un établissement, un service. L'organisation présenteielle, le planning, les temps doublures, la façon dont les uns et les autres arrivent à collaborer à l'intérieur d'une unité de travail.

Les membres insistent par ailleurs **FORTEMENT** sur les pratiques facilitant la séparation relationnelle du jeune avec les figures d'attachement rencontrées lors de l'accompagnement. Il convient, une fois encore, de prévenir une ou des ruptures relationnelles, considérant l'importance des mécanismes d'attachement pour sécuriser un jeune, lui offrir des espaces relationnels fiables et utiles, etc. Cette dimension est indispensable, au même titre que des interventions plus techniques (logement, insertion professionnelle, santé, etc.). A ce titre, les membres du GT estiment :

- qu'en termes d'autonomie fonctionnelle, des relais peuvent être envisagés au moment de la sortie entre espaces d'accompagnement ;
- qu'en termes d'autonomie affective, cela paraît plus compliqué, *a fortiori* lorsque la famille du jeune n'est pas ou peu en relation avec le jeune.

La séparation relationnelle entre le jeune et les professionnels qui l'accompagnaient jusqu'à lors, au moment de la sortie effective des dispositifs de PE, et la problématique de la continuation de la relation dans un cadre différent, non professionnel

En lien avec les réflexions précédemment reportées dans cet argumentaire, ci-dessus mais également celles relatives aux pratiques professionnelles propices à l'étoffement, à la consolidation du

réseau relationnel du jeune (chapitre 4.1), le GT « Professionnel » a souhaité rédiger un encadré spécifique à ce sujet.

Les constats suivants servent de base à la réflexion du GT :

- le fait de ne pas professionnaliser la relation humaine entre 2 personnes, encore plus si cette relation est un peu inscrite dans le temps, qu'elle présente un petit peu d'intensité dans un sens positif est un élément important pour les membres du GT ;
- un autre élément de la réflexion consiste à chercher à appréhender le changement dans le statut dans lequel se trouve le professionnel. Le professionnel qui est embauché, quel que soit son statut, salarié, fonctionnaire, peu importe par un établissement ou un service bénéficie d'un certain nombre de protections, il bénéficie d'un certain nombre d'outils et il bénéficie d'une certaine capacité à gérer son temps entre un temps de travail professionnel et un temps de vie personnelle qui font cadre aussi dans la relation qu'il entretient avec un jeune. Lorsque le jeune va sortir de l'établissement, la relation entre le jeune et ce même professionnel ne va plus s'inscrire dans un cadre professionnel mais va s'inscrire dans un cadre privé, cadre privé qui sera fondé sur l'expérience précédente qui se déroulait dans un cadre professionnel. La relation à 21 ans et un jour, elle se fait entre un jeune de 21 ans et un jour et un être humain dont le métier, c'est d'être éducateur pour d'autres jeunes. Cette bascule se fait parfois vraiment mal, c'est à dire que, notamment avec des jeunes qui ont des personnalités un petit peu compliquées, qui peuvent être un peu envahissants ou qui peuvent être en grande détresse. *« Un professionnel a la protection de l'institution et peut, non pas se « retrancher », mais à certains moments venir faire réexister le cadre institutionnel parce qu'il va être de nature à recréer une distance qui lui permet de réguler l'intensité dans la relation avec le jeune. Sans ce cadre institutionnel professionnel, existe le risque de se retrouver à 22h avec un jeune de 22 ans qui va solliciter la personne (le professionnel qu'il a connu) parce qu'effectivement c'est une ressource pour lui, qu'on l'a accompagné pendant plusieurs années. Le « professionnel » se retrouve dans cette situation en tant que personne privée. Il y a cette histoire de la relation avec ce jeune, mais il ne peut plus du tout se prévaloir du cadre professionnel »*. Les experts se questionnent sur la *« vigilance à avoir quant à cette hypothèse »*. Pour donner un exemple, on peut imaginer ceci : les assistantes familles travaillent chez elle. Elles ont accueilli un jeune jusqu'à 20 ans, il revient à 21 ans, c'est un grand gaillard et se présente chez une assistante familiale qui accueillent d'autres enfants. Le jeune commence à exiger des choses au titre de l'histoire de la relation qu'il a eu avec l'assistante familiale ;
- l'approche du GT indique qu'il faut rester dans quelque chose qui permet le maintien de la relation, de préserver les conditions d'une forme d'authenticité dans la relation (**à travers la liberté de choix de l'ancien professionnel, notamment**) ;
- est enfin évoquée la potentielle culpabilité des professionnels lors de la sortie du jeune du lieu d'accueil :
 - avec un risque d'isolement du professionnel, dans ce conflit de loyauté, comme dans la prolongation de la relation,
 - avec le droit pour le professionnel de dire à un moment donné « j'ai besoin d'un bouton stop en fait » dans cette relation.

Le GT « Professionnels » a recommandé les éléments suivants, relativement à la pratique du maintien de la relation entre le jeune et le professionnel, dans le cadre d'une réorientation ou d'une sortie du dispositif de PE du jeune.

- *« être suffisamment clair dès le départ »*. À partir du moment où le professionnel accepte de garder la relation avec le jeune, il faut poser le cadre dès le départ. Les assistantes familiales,

peuvent indiquer, à titre d'exemple : *« tu peux venir, tu peux rester, mais je ne suis plus en situation de travail et effectivement, les règles, c'est moi qui les pose. Je n'ai plus à répondre aux règles que m'indiquent l'institution »*.

- le GT pointe également la possibilité, le risque d'une instrumentalisation potentielle de cette culpabilité, que cela soit involontaire, indirect ou non. En effet, il est très difficile de *« savoir avant » ce qui peut être fondateur dans la rencontre avec l'enfant »*, on ne le sait qu'après avoir rencontré l'enfant. Il faut être prudent sur cette question de la relation éducative, dans son lien avec la fin de cette relation dans une dimension professionnelle. A titre d'exemple, dans différents départements, on peut considérer qu'un accompagnement jeune majeur n'est pas estimé comme nécessaire car, par vocation, par charité, on compte sur l'assistant familial pour assurer, au nom de la relation éducative expérimentée, le suivi du jeune majeur précédemment accueilli, ceci sans contrat, sans rémunération, etc. Ces pratiques semblent à proscrire.

Plusieurs membres du GT indiquent que le maintien du lien n'est pas simple, car il émerge, une fois la sortie effective, sur le temps personnel du travailleur social, alors que ce temps *« n'est pas extensible »*. Ainsi, en écho à certaines expériences vécues par les membres du GT, il est constaté que certaines familles d'accueil, dans lesquels les jeunes qu'elles suivaient ont pu grandir pendant 18 ou 20 ans, coupent les liens d'un seul coup quand les jeunes changent de structure. Cela est vraiment pénible à vivre pour les jeunes, qui courent le risque de s'effondrer un peu à l'arrivée dans sa structure. Cela renvoie à la question *« je compte pour quoi, pour qui ? C'était quoi ? Les 18 ans qu'on vient de passer ensemble et est-ce que je suis assez bon pour être aimé(e) ? »*. Il leur est certainement difficile de garder le contact, mais cela modifie l'accompagnement des jeunes quand il y a eu un « lâcher-prise » de cette nature, cela fait des gros dégâts.

Il faut que le maintien de la relation « post-mandat » soit un choix. Souvent, pour le travailleur social, cela va de soi : la nature de la relation est telle que dans les faits, le TS ne se pose même pas la question. Le jeune peut attendre quelque chose de la famille d'accueil mais, les deux protagonistes savent que, vu ce qu'ils ont vécu, forcément il y aura encore du lien.

Il faut pouvoir dire que cela n'est pas interdit, mais que cela n'est pas obligé non plus. Le soutien des professionnels dans leur choix est important, pour éviter la culpabilité et certaines mauvaises pratiques.

Du côté des jeunes accueillis après des jeunes sortants, le constat du ré-accueil des anciens jeunes accueillis, dans des modalités adaptées, peut avoir un aspect très rassurant : *« certainement que moi aussi, quand je serai majeur(e), je pourrais revenir »*. Mais c'est un peu à double tranchant, car d'un côté ça peut apporter une forme de garantie et donc de sérénité sur le fait que c'est pour toujours, mais d'un autre côté, si cela ne se fait pas avec tous les jeunes accueillis, ça peut être compliqué.

Il convient donc de trouver l'équilibre entre :

- **un principe de liberté personnelle de choix tant du jeune que du professionnel qui n'est pas qu'un professionnel, mais aussi une personne humaine qui peut être dans le souhait parce qu'il s'en estime capable, qu'il en a le temps, que ça lui paraît important de maintenir des relations avec un ou une jeune avec lequel il y a un passé commun,**
- **la question du mandat professionnel en ce qu'il autorise et ce qu'il a permis en termes de création de cette relation. Ce d'autant plus que les anciens professionnels représentant une des principales ressources relationnelles des jeunes sortants, avec la famille nucléaire et élargie.**

Il ne s'agit pas de garantir le lien avec un jeune qui ne souhaite pas d'accompagnement JM mais « *d'assurer une forme de lien* », avec une intensité variable en fonction des jeunes concernés. Il conviendrait de lui faire plusieurs propositions pour permettre une forme de lien, libre au jeune d'en choisir une ou non.

Quant à savoir si ce lien se déroule dans un cadre privé ou professionnel, ce lien peut être de nature professionnelle à condition d'être encadré (coup de téléphone à l'éducateur sur le temps de service, passage sur le service), car la relation s'est construite dans un cadre professionnel ; cette relation peut aussi se dérouler dans un cadre privé, car la relation peut perdurer même avec un jeune qui est sorti des mesures PE.

Synthèse : le maintien du lien doit être pensé et ses modalités anticipées, car ce maintien du lien doit être entendu comme « *ni obligatoire, ni interdit* », en lien avec les demandes du jeune.

Enfin, à la proposition d'un membre d'envisager de recommander de laisser aux travailleurs sociaux du temps de travail pour accompagner les anciens accueillis, le GT, dans une approche consensuelle, a répondu que cela est compliqué à recommander (pour des questions de mandat, de moyens, etc.). Les établissements/services essayent autant que possible de permettre aux TS de maintenir le lien avec les jeunes dans ce besoin : cela passe par des temps d'échanges téléphoniques (sur des permanences téléphoniques, des échanges en direct entre un TS et un jeune, etc.), mais cela doit se faire dans le cadre des moyens existants. L'enjeu du lien, très important, amène à réfléchir, à partir de l'établissement ou du service, aux conditions dans lesquelles ce maintien peut se construire, pour sa partie institutionnelle (en opposition aux temps privés).

8. Données complémentaires

Focus au sujet de la pratique professionnelle des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF)

V. Lavaine-Declercq, A. Ouattara, A. Peulmeule-Tacquet et M. Roux (127), dans un rapport (2014) corrélaté à une étude de terrain commandée par le conseil général du Pas-de-Calais, apportent des éléments quant au travail de prévention et d'accompagnement réalisé par les TISF.

La spécificité du travail des TISF est constituée par la « **proximité, c'est-à-dire le partage des activités du quotidien pour saisir les difficultés et les potentialités des personnes accompagnées** ». Le TISF est perçu comme « *un relais, une interface* » entre les personnes aidées et les autres partenaires sociaux.

Les pratiques professionnelles

Les TISF sont confrontés, comme beaucoup d'autres TS, au besoin de rechercher l'adhésion de la famille. Les TISF recherchent une relation de confiance, qui demande du temps (« *plusieurs mois* »), facilitée en cas d'adhésion de la famille à la mesure. S'il n'y a pas adhésion de la famille (souvent, cadre judiciaire), le TISF se charge dans un premier temps d'affiner l'évaluation des besoins, des difficultés et des ressources. Est souligné un besoin de temps avant de construire un projet d'accompagnement.

La TISF intervient dans l'intimité des familles : « *elle entre chez elles pour effectuer des tâches du quotidien, de façon répétée, dans une dynamique d'apprentissage et d'appropriation pour l'usager* ».

Equilibre prévention/protection

Pour les TISF, la prévention peut être entendue également comme la « *prévention du placement* », donc peut se situer dans la protection (le marqueur des TISF a l'air d'être le DOMICILE). Ceci à la condition d'intervenir de façon suffisamment précoce, car « *la dégradation de la situation a pris une ampleur telle qu'il devient difficile d'être force de proposition* ». D'autres professionnelles pensent que « *réaliser un travail de prévention est possible si un seul problème est repéré au sein de la famille. Au-delà, il est difficile de faire face à l'accumulation des difficultés, on bascule vite dans la protection* ». Un déséquilibre est constaté dans le soutien à l'action d'un TISF intervenant dans un cadre de protection, car on souhaite « *parer à l'urgence* ». Pourtant, cette priorisation semble se faire au détriment des situations moins dégradées, qui finissent pour certaines par devenir tout aussi dégradées.

Dans l'hypothèse d'une intervention située dans le champ de la protection, on retrouve des actions visant un travail sur le lien parents/enfants et sur les gestes du quotidien, dans une dimension matérielle (appropriation du logement par la famille, distribution de l'espace, entretien du logement), ce qui permet souvent soit de découvrir d'autres problèmes, soit d'aborder d'autres problèmes.

Autres éléments de pratiques professionnelles

- recherche de l'adhésion, de la compréhension, de la confiance de la famille quant à l'intervention ;
- intervention aussi rapide que possible après l'adhésion des familles ;
- « *les objectifs négociés entre la famille et les professionnels concernent exclusivement la transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie et la contribution au développement de la dynamique familiale. Il s'agit des compétences métiers des TISF* » ;
- coconstruire le projet avec la famille, en cohérence avec les autres intervenants socio-éducatifs et médicaux autour de la famille : facteur de réussite d'une intervention de TISF, se-

lon les auteurs (à partir des études de cas construites pour ce mémoire). Pratique d'une forme de clinique de la concertation au sein des équipes de TISF : « *ce sont les personnes en difficultés qui priorisent les problèmes qu'elles veulent traiter en priorité et non les intervenants. Elles vont aider les acteurs à travailler différemment : ensemble* ».

Approfondissements : actions individuelles et collectives portées par les TISF

Actions individuelles :

Temps d'accompagnement individuel au domicile principalement ;

- principalement, selon les TISF, une action de soutien de type préventif (même dans un cadre de protection en milieu ouvert), moins marquée « action de contrôle » du risque (pour l'enfant)

Actions collectives (35% des sondés le pratiquent) :

- soutien des objectifs de prévention des difficultés ;
- thèmes : atelier cuisine parents/enfants, éveil du jeune enfant, atelier beauté et esthétique de soi, cuisine économique, etc.
- 62 % des familles suivies par un TISF sont orientés par celui-ci vers des actions collectives de soutien à la parentalité.

Le recours aux TISF

Presque toutes les catégories de problématiques en protection de l'enfance sont accompagnées par des TISF. Depuis quelques années, les auteurs du rapport constatent le développement des interventions liés à des problèmes dans l'exercice de la parentalité : problèmes d'autorité, difficultés dans l'éducation des enfants, retard de scolarité pour les enfants, déscolarisation, mais aussi « *de jeunes mamans qui ne savent pas maîtriser les gestes pour nourrir et soigner leur bébé* ».

Les responsables de service sondés relèvent que les TISF ont les compétences pour favoriser la prévention :

- la capacité à établir une relation de confiance avec la famille,
- la capacité d'adaptation,
- la capacité de discernements concernant les dysfonctionnements,
- la capacité d'être force de proposition dans les actions à mener.

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Les membres du GL ont rappelé que le périmètre d'intervention défini par la réglementation, quant aux interventions des TISF, permettaient de mobiliser cette catégorie professionnelle sur :

- l'accompagnement éducatif quotidien, dans une logique de « faire avec »
- l'accompagnement à la parentalité, en prénatal et post-natal,
- l'accompagnement à la santé.

Les assistants familiaux

Pour N. Séverac (16), ce que l'échange autour des connaissances scientifiques rend possible, c'est l'affirmation d'une éthique constitutive du métier où il s'agit « *d'être là pour le jeune* », sous-entendu, pour répondre à ses besoins fondamentaux. La posture est celle d'un caregiver (ou « pourvoyeur de soins » mais aussi « figure d'attachement » sécurisante pour l'enfant), qui se révèle professionnelle au sens où elle est pensée et mise en œuvre à travers des pratiques qui visent explicitement l'autonomie du jeune.

- concrètement, le socle de base de ces pratiques consiste à « faire ensemble ». Dès l'adolescence, le jeune est responsabilisé sur ce qui a trait au quotidien : préparer des repas ensemble, faire les courses seul (d'abord le pain, puis le marché, puis les grosses courses ensemble), prendre soin de son linge et passer l'aspirateur ; se déplacer seul ;
- à côté de cet apprentissage domestique, se développe au fil du temps un accompagnement plus soutenu qui relève d'une véritable expertise.

Il s'agit, pour en donner un aperçu :

- de soutenir le jeune dans sa recherche de stage de 3ème, puis pour trouver des petits jobs, en l'encourageant à aller voir des patrons, à téléphoner, à écrire sa lettre de motivation ;
- de l'éveiller à des conduites d'économie, en l'incitant à mettre de côté au moins une partie de l'argent gagné, reçu lors de fêtes, ou épargné sur l'argent de poche ou de vêtue ;
- de lui faire créer son compte Ameli dès 16 ans pour lui apprendre à assurer son suivi santé (rendez-vous et remboursements) ;
- de lui faire faire sa demande de logement social avant 18 ans pour être référencé au plus tôt et pouvoir candidater en foyer de jeunes travailleurs ;
- de lui dire de se faire recenser et participer à la journée d'appel, indispensables pour passer le permis de conduire et les examens ;
- ou encore de faire sa déclaration d'impôts (même sans revenus) dès 18 ans pour ouvrir ses droits à différentes aides.

Le fait que les assistantes familiales maîtrisent leur écosystème local permet qu'elles en tirent un maximum de ressources qu'elles transmettent aux jeunes, en même temps que des stratégies administratives et financières, pour qu'ils apprennent à se débrouiller tant qu'elles peuvent encore les soutenir. En termes de positionnement, « *être là* » signifie rappeler les choses jusqu'à ce qu'ils le fassent et continuer à rester là quand ils ratent, se découragent et disent qu'ils n'y arriveront pas.

AVIS DES GROUPES DE TRAVAIL ET DU GROUPE DE LECTURE

Pour le GT « Professionnels »

En complément des avis produits par le GT « Professionnels » déjà mentionnés dans cet argumentaire, ce GT a souhaité souligner certaines spécificités propres à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes accueillis dans le cadre d'un accueil familial.

La spécificité des accueils en famille d'accueil et des sorties de ces dispositifs à la majorité a amené des commentaires spécifiques du GT « Professionnels ». Aux dires du GT, ces sorties semblent « très peu accompagnées dans les faits ».

Pourtant, la notion d'acquisition d'autonomie, de projet du jeune accueilli en famille d'accueil est à prendre en compte. Les familles d'accueil se sentent souvent seules lorsqu'il faut travailler le départ du jeune, la séparation relationnelle avec les jeunes et envisager l'accueil suivant.

Lorsque les familles d'accueil sont employées par des associations, les allers-retours famille d'accueil-institution sont possibles, les familles d'accueil sont parties prenantes de la vie institutionnelle, elles peuvent participer à des formations, réunions. Néanmoins, le statut des familles d'accueil reste compliqué et cette difficulté doit apparaître dans la RBPP.

Dans la famille d'accueil, la séparation doit être ponctuée par l'institution et non pas un ou deux professionnels (ASE et les familles d'accueil) ce qui permet de faire tiers dans la relation assistant familial et jeune.

Le soutien aux compétences psychosociales du jeune

La littérature s'accorde aujourd'hui pour définir le comportement adaptatif comme une notion complexe reposant sur trois concepts : « les habiletés adaptatives conceptuelles (langage, lecture et écriture, argent, temps et concepts mathématiques), sociales (habiletés interpersonnelles, responsabilité sociale, crédulité, naïveté...) et pratiques (activités quotidiennes, habiletés occupationnelles, sécurité, santé, voyage/transport, utilisation du téléphone). Toutefois, il n'existe pas de définition universelle de ces trois concepts »¹¹⁹.

L'Organisation mondiale de la santé définit le concept de « compétence psychosociale » (« life skills ») comme « la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est la capacité d'une personne à maintenir un état de bien-être subjectif qui lui permet d'adopter un comportement approprié et positif à l'occasion d'interactions avec les autres, sa culture et son environnement »¹²⁰.

Pour J. Danancier¹²¹, les CPS « recouvrent l'ensemble des capacités qu'un individu peut mettre en œuvre pour s'inscrire de façon complète dans son milieu de vie habituel, sans qu'il y soit reconnu par des caractéristiques particulières de déficience ou d'échec liées à son histoire, sa vie familiale ou son handicap mais comme un élément participant à la vie de l'ensemble de façon active, assurant sa part de la continuité et de la cohérence de l'ensemble. [...] Elles comprennent les éléments d'intégration de la loi symbolique suivants :

- une connaissance de l'univers social et des repères culturels communs
- une conscientisation, un sentiment moral cohérent avec les attentes du groupe,
- un positionnement dans l'échelle des générations

Elles comprennent les éléments d'insertion sociale suivants :

- des attitudes adaptées aux situations sociales habituelles,
- un positionnement adapté dans la relation,
- un élargissement du champ des relations
- une compréhension des situations
- un sentiment d'utilité »

Les facteurs de la variation (acquisition/délitement) des CPS au niveau de l'individu :

- l'augmentation de l'indépendance/dépendance (capacité de penser ou d'agir personnellement) : tant sur les « besoins basiques » (hygiène, etc.) que sur des éléments de développement psychologique (jugement moral, etc.) ou de capacités de projection (prévision de l'action, etc.),
- la diversification des modalités d'appartenance (références identitaires de la personne) et d'inscription dans un groupe : égoïsme - engagement pour autrui,
- l'élargissement de l'environnement (espaces sociaux d'action) : il s'agit d'environnements investis, pas découverts seulement.

¹¹⁹ INSERM, Expertise collective : Déficience intellectuelle, Paris : 2016.

¹²⁰ Organisation mondiale de la santé (OMS). Division santé mentale et prévention des conduites addictives. Life skills education for children and adolescents in school. Genève: OMS, 1993.

¹²¹ J. Danancier. Le projet individualisé dans l'accompagnement éducatif. Contexte, méthodes, outils. DUNOD, Paris, 2004

Les compétences psychosociales sont généralement divisées en trois catégories : les compétences émotionnelles, les compétences cognitives et les compétences sociales¹²².

« Les compétences sociales (ou interpersonnelles ou de communication) regroupent :

- les compétences de communication verbale et non verbale – écoute active, expression des émotions, capacité à donner et recevoir des remontées d'information et des réactions (feedback) ;
- les capacités de résistance et de négociation – gestion des conflits, capacité d'affirmation, résistance à la pression d'autrui ;
- l'empathie, c'est-à-dire la capacité à écouter et comprendre les besoins et le point de vue d'autrui et à exprimer cette compréhension ;
- les compétences de coopération et de collaboration en groupe ;
- les compétences de plaider (« advocacy ») qui s'appuient sur les compétences de persuasion et d'influence.

Les compétences cognitives regroupent :

- les compétences de prise de décision et de résolution de problème ;
- la pensée critique et l'auto-évaluation qui impliquent de pouvoir analyser l'influence des médias et des pairs, d'avoir conscience des valeurs, attitudes, normes, croyances et facteurs qui nous affectent, de pouvoir identifier les (sources d') informations pertinentes.

Les compétences émotionnelles (ou d'autorégulation) regroupent :

- les compétences de régulation émotionnelle – gestion de la colère et de l'anxiété, capacité à faire face à la perte, à l'abus et aux traumatismes ;
- les compétences de gestion du stress qui impliquent la gestion du temps, la pensée positive et la maîtrise des techniques de relaxation ;
- les compétences favorisant la confiance et l'estime de soi, l'auto-évaluation et l'autorégulation. »

Le Parlement européen¹²³ a précisé la notion de compétence sociale : « la compétence sociale renvoie aux compétences personnelles, interpersonnelles et interculturelles ainsi qu'à toutes les formes de comportement d'un individu pour participer de manière efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle. Elle correspond au bien-être personnel et collectif ». Les compétences sociales définissent le fonctionnement social et les performances sociales d'un individu. Elles incluent, dans une situation sociale donnée, à la fois la perception correcte de tous les éléments inhérents à cette situation (compétences « réceptives »), la recherche optimale de toutes les alternatives possibles (compétences de « traitement de l'information ») et l'adoption des comportements les plus performants, en particulier affirmés (compétences « motrices »). Dans ce véritable processus, s'intègrent les dimensions comportementales, cognitives et émotionnelles du sujet¹²⁴.

Pour bénéficier d'autres éléments relatifs à la définition et aux pratiques d'acquisition ou de consolidation des CPS, le lecteur peut se reporter aux documents suivants :

- RBPP. L'accompagnement des mineurs ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les proces-

¹²² E. Luis, B. Lamboy. Les compétences psychosociales : définition et état des connaissances. INPES – La Santé en Action : mars 2015, Développer les compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes, n°431 (Développer les compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes), p. 12-16.

¹²³ Parlement Européen. Les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Bruxelles : Parlement européen, 2006.

¹²⁴ Dictionnaire médical de l'Académie de Médecine – version 2016-1

sus de socialisation. Anesm : Saint-Denis. 2017.

- RBPP. Les « comportements-problèmes » au sein des établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés : prévention et réponses. Anesm : Saint-Denis. 2016.
- RBPP, L'accompagnement des mineurs non accompagnés dits mineurs isolés étrangers. Anesm : Saint-Denis, 2017. Pour cette dernière RBPP, l'argumentaire bibliographique élaboré par l'Anesm peut également être consulté.

Table des annexes

Annexe 1. Bibliographie commentée	330
Annexe 2. Tableau résumant les évolutions du dispositif de « garantie jeune » devenu « contrat engagement jeunes » (CEJ)	371
Annexe 3. Présentation détaillée du guide d'accompagnement pour la mise en œuvre du Plan de cheminement vers l'autonomie (Québec, ACJQ, 2014)	373

Annexe 1. Bibliographie commentée

Données chiffrées

- ABASSI E. (DREES). Dossiers de la DREES n° 55. 61 000 enfants, adolescents et jeunes majeurs hébergés fin 2017 dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance. Mai 2020.
- ABASSI E. (DREES). Les jeunes quittant les établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE) Dynamiques de sortie, durées d'accueil et éléments de parcours. Les dossiers de la DREES. N° 105. Février 2023.
- ANESM. RBPP. « L'accompagnement des MNA dits MIE ». ANESM : Saint-Denis. Décembre 2017.
- CESE. Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance. Avis du Conseil économique, social et environnemental sur le rapport présenté par M. Antoine DULIN, rapporteur au nom de la section des affaires sociales et de la santé. JORF : Juin 2018. NOR : CESL1100017X. 98 p.
- DGCS-ASDO. Etude relative aux modalités d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans de l'aide sociale à l'enfance mises en œuvre par les services départementaux. 2020. Rapport final mai 2020 - Synthèse octobre 2020.
- FRECHON I., BREUGNOT P., MARQUET L.. Les conditions de sortie du dispositif de protection de l'enfance au regard du contrat jeune majeur. Travailler en MECS, Maisons d'enfants à caractère social 2e édition, 2020. ffhal-02939387
- Ministère de la Justice. Direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Mission Mineurs non accompagnés. Rapport annuel d'activité 2019. Mai 2020.
- Ministère de la Justice. Les chiffres clés de la justice 2021. ISBN 978-2-11-167068-6. 2021.
- Ministère de la Justice. Direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Mission Mineurs non accompagnés. Rapport annuel d'activité 2021. Mai 2022.
- ONPE. Chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2019. Note statistique. Février 2021.
- ONPE. Chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2020. Note statistique : Février 2022.
- ONPE. Chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2021. Notes Chiffres et synthèse. Mars 2023.
- ONPE. La population des enfants suivis en protection de l'enfance au 31/12/2018 : les disparités départementales. Note statistique. Décembre 2020.
- ONPE. La population des enfants suivis en protection de l'enfance au 31/12/2019 : les disparités départementales. Note statistique : Février 2022.

Stratégies nationales

Ministère de la santé et des solidarités. Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE). 2020-2022. Garantir à chaque enfant les mêmes chances et les mêmes droits. 2019.

Ministère de la santé et des solidarités. Direction interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Octobre 2018

République Française, Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. SNLPP. Document de Référence. Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance. Février 2019

Le volet « accompagner les sorties de l'ASE » de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté se structure autour de la possible contractualisation état-départements, avec une incitation aux conseils départementaux à s'engager dans des politiques visant la sortie des dispositifs des majeurs de l'ASE, contre un engagement à se voir financer certaines des actions engagées. Le référentiel d'accompagnement pour les sorties de l'Aide sociale à l'enfance, entendues ici comme celles concernant les jeunes majeurs, est présenté comme le « complément indispensable à la contractualisation entre l'État et les départements ». Annexé à chacune des conventions signées, il vise à préciser le contenu de l'objectif visant à mettre fin aux sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance.

Cible : jeunes ayant bénéficié d'un placement pour lesquels le gouvernement s'engage, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, à mettre fin aux sorties dites « sèches » de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Objectif : réaffirmer la volonté de l'État d'accompagner les Départements en termes de moyens financiers et humains dans leur mission de protection et de sécurisation des parcours des jeunes majeurs, pour qu'il n'y ait plus aucune sortie « sèche » et non choisie des dispositifs d'aide sociale à l'enfance. L'ambition portée est de veiller à ce que la sortie de l'ASE, fortement motivée par l'atteinte de la majorité, ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés. L'ambition est également d'offrir d'autres formes d'accompagnement pour des jeunes très en rupture pour lesquels l'accompagnement effectué par des acteurs de l'ASE ne peut convenir.

Méthodologie : « Afin de définir un socle d'accompagnement, un groupe de travail réunissant des professionnels, des conseils départementaux, des institutions et, démarche inédite, une majorité de jeunes encore accueillis, faisant l'objet d'une prestation d'accompagnement « jeune majeur » ou ayant été accueillis en protection de l'enfance, s'est réuni à trois reprises pour définir un socle commun et rédiger un document de référence avec pour objectif de fixer un socle minimum d'accompagnement et d'accès au droit partout sur le territoire ».

République Française, Direction interministérielle à la prévention et à la lutte contre la précarité. Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. 2018-2021. Le point sur la mise en œuvre. Octobre 2021

Rapports de démarches de consensus

IGAS, Gueydan G. Démarche de consensus, relative aux interventions de protection de l'enfant à domicile. Rapport. G. Gueydan, N. Séverac. N°2019-036R. Décembre 2019

Martin-Blachais M.P., Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes. Rapport sur la démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance. Rapport remis par Marie-Paule Martin-Blachais à Laurence Rossignol, ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes. Paris : ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, février 2017. 129 p.

Ministère de la justice. Conférence de consensus Pour une nouvelle politique publique de prévention de la récidive Principes d'action et méthodes. Rapport du jury de consensus remis au Premier ministre. 2013.

Revue de littérature

Armstrong-Heimsoth A., Hahn-Floyd M., Williamson H.J. et al. (2020). Toward a defining role for occupational therapy in foster care transition programming. *The open journal of occupational therapy*, 8(4), p. 1-8.

Cette revue simple de littérature, associée à une « étude mixte », vise à donner des orientations pour la mise en œuvre dans les programmes de soutien à la transition des jeunes sortant de protection, des thérapies occupationnelles utilisant la méthode du Person Environment Occupation Performance (PEOP). La littérature étudiée est nord-américaine.

BAKER C. Care leavers' views on their transition to adulthood : A rapid review of the evidence. Octobre 2017.

Cette revue simple de littérature, au sujet des sortants des dispositifs de PE présente des conclusions qui sont fondées sur les opinions des sortants quant à la transition à l'âge adulte, au moins partiellement.

Revue sélective : Royaume-Uni, sur la période 2002-2017. Critères de recherche explicités par l'auteure. 67 sources retenues, avec ajout de revues simples par l'auteure.

La prochaine étape de cette démarche de C. BAKER devait être une enquête nationale en ligne.

BEC E., BEL N. Pratiques actuelles avec les familles – Congrès EFTA CIM IAC 2018. CREA-ORS Occitanie. Mai 2018.

Il s'agit d'une revue narrative de la littérature, avec présentation d'un dossier bibliographique.

Méthodologie de recherche documentaire : Bbse de données et portails spécialisés interrogés (12, page 1) ; sites spécialisés consultés (17, pages 1-2).

Objectifs :

- « Retracer l'évolution du travail avec les familles,
- Proposer une transcription juridique des différentes mutations opérées
- Identifier la situation actuelle du travail réalisé avec les familles dans les champs de l'éducation, de la santé, du médico-social et de la protection de l'enfance
- Repérer les leviers et bonnes pratiques qui favorisent le travail avec les familles et améliorent les accompagnements ».

CURRY S. R., ABRAMS L. S. (2014). Housing and Social Support for Youth Aging Out of Foster Care: State of Research Literature and Directions for Future Inquiry, *Child and Adolescents social Work Journal*, n°132, p. 143-153.

Cette revue simple de littérature porte sur les parcours résidentiels des jeunes adultes sortant de placement et accompagnements proposés, aux USA.

Méthode : la revue de littérature (recherches empiriques et théoriques) a recherché les données relatives :

- au parcours résidentiel des jeunes sortant de placement,
- (corpus moins important) à l'influence des réseaux d'aide et de l'interdépendance sur la stabilité résidentielle.

Les auteures visent à repérer des « trous » dans la littérature et à élaborer des recommandations pour la recherche, les pratiques et les politiques publiques.

DEWAR L., GOODMAN D., Child Welfare Institute, Children's Aid Society of Toronto. LITERATURE REVIEW : Best Practices in Transitioning Youth Out of Care - Successful Transitions, Success as Adults. 2014.

L'objet de cette revue simple de littérature est de repérer les difficultés rencontrées par les jeunes et repérer les BPP (« approaches and programs ») relatives à l'accompagnement à la transition à l'âge adulte des jeunes placés ou suivis.

Sujet : les jeunes placés ou suivis connaissent des difficultés renseignées lors de leur transition à l'âge adulte en Amérique du Nord, notamment parcours scolaire court, pas d'accès à l'emploi, parentalité précoce, rapport conflictuel à la loi, faiblesse ou absence de soutien familial.

Méthodologie : Revue narrative, principalement à partir de la littérature canadienne. Constats des auteurs : les travaux sont principalement descriptifs et se centrent sur la notion de « processus d'accompagnement ».

FRECHON I., DUMARET A-C. BILAN CRITIQUE DE CINQUANTE ANS D'ETUDES SUR LE DEVENIR ADULTE DES ENFANTS PLACES. Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence, Elsevier, 2008, 56 (3), pp.117-172.

L'article (revue simple des études de cohorte et des études qualitatives sur le devenir des enfants placés, en contexte français) propose « une analyse méthodologique et thématique des études sur le devenir adulte d'anciens placés dans le cadre de la Protection de l'enfance. Plus de trente études françaises et étrangères ont été recensées depuis cinquante ans sur ce thème ». Il présente une « synthèse des travaux sociologiques, psychologiques et en sciences de l'éducation » au sujet du devenir à long terme des sujets placés dans leur enfance ou adolescence.

Méthodologie

Banques de données ont été consultées : Medline, Francis, Eric, Pascal, Jstor.

Echantillon : une trentaine d'études issues de disciplines différentes telles que la psychologie, la sociologie, les sciences de l'éducation ou plus récemment la démographie, pas d'études pluridisciplinaires dans l'échantillon.

GREESON J. K. P., GARCIA A., FAN T., CHACON A. et al. (2020). Interventions for youth aging out of foster care : A state of science review. Children and youth services review. N° 113.

Cette revue de littérature porte sur les évaluations et recherches relatives à l'impact des programmes d'accompagnement à la sortie de placement pour les jeunes adultes. Elle est menée avec de la littérature nord-américaine.

À partir du National Governors Association's Center for Best Practices (2010), l'auteure a effectué une revue des recherches et de la littérature grise axées sur les programmes et interventions (PI) ciblant l'éducation, l'emploi, le logement, la santé mentale et la sphère relationnelle. Dans cette littérature ont été sélectionnées les données concernant l'effectivité et l'efficacité des PI (evidence-based). La revue de littérature suit les étapes (7) de la grille Arkset and O'Malley scoping.

Ensuite, à partir de l'échelle Child Welfare's Scientific Rating Scale de la California Evidence-Based Clearinghouse (CEBC), chaque PI a été codé (1 = très bonne évaluation, 2 = bonne évaluation, 3 = évaluation prometteuse, 4 = n'a pas démontré son efficacité, et 5 = pratiques préoccupantes) + NR (not able to be rated) = non évalué.

L'étude vise à décrire l'efficacité des PI et les classe selon leur objectif d'accompagnement principal (cf Supra) et les sous-groupes de 5 populations de jeunes vulnérables : femmes enceintes/jeunes parents ; jeunes LGBT ; jeunes « non Blancs » [sic] ; jeunes en situation de handicap ; jeunes cumulant prise en charge en protection de l'enfance et justice juvénile.

Nombre de programmes et études passés en revue

- Sur 79 programmes mentionnés dans la littérature :
- 64 visent au moins 1 des 5 groupes vulnérables,
- seulement 10 étaient compatibles avec la méthode CEBC. Ils peuvent être locaux, ou modélisés et déployés dans plusieurs États.

Le codage porte sur ces 10 PI. Sur 61 textes passés en revue : 13 ont été retenus pour l'analyse.

INESSS. Besoins des enfants à risque ou en situation de négligence et ceux de leur famille : état des connaissances. Juin 2022.

Le mandat confié à l'INESSS vise à répondre à la question décisionnelle suivante : « À partir des meilleures pratiques reconnues, quelle trajectoire de services de référence pour les enfants à risque de négligence ou en situation de négligence et leur famille devrait être adoptée, au Québec, et quels seraient les indicateurs de suivi des trajectoires régionales qui en découlent (opérationnelles) ? »

Les travaux réalisés en vue de ce premier rapport répondent à la question d'intérêt ci-dessous : « quels sont les besoins des enfants à risque de négligence ou en situation de négligence et de leur famille au Québec et ailleurs ? ».

Ce rapport consiste, au préalable, à présenter un portrait global des besoins de la clientèle susmentionnée. Les besoins sont abordés en termes de facteurs de risque et de protection, de caractéristiques des enfants et des figures parentales et de conséquences sur le développement des enfants (0-18 ans).

Méthodologie : une revue rapide de la littérature et des analyses secondaires. 39 études ont été retenues pour documenter les besoins des enfants à risque ou en situation de négligence.

NB : Seize des trente-neuf études répertoriées ont analysé le lien entre l'exposition à la négligence et de possibles répercussions à l'adolescence ; Les limites méthodologiques sont explicitées en p. 38

KANG-YI C.D. ADAMS D.R. Youth with Behavioral Health Disorders Aging Out of Foster Care : a Systematic Review and Implications for Policy, Research, and Practice. Journal of Behavioral Health Services & Research, 2015. 25–51

Cette revue systématique de littérature vise à :

- Identifier et résumer les études empiriques relative à la santé psychique (behavioral health) des jeunes sortants d'accueil familial,
- Appréhender certaines des implications, en termes de politique de santé, dégagées par ces études.

Les études ont été identifiées sur : PubMed, PsycINFO, EBSCO, and ISI Citation Indexes et par sollicitation d'experts sur ces sujets, qui ont dirigés vers certaines études.

28 articles complets, publiés entre 1994 et 2014, ont été étudiés.

ONED, CAPELIER F. Revue de littérature : L'accompagnement vers l'âge adulte des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance. 2014.

Voir également : CAPELIER F. Revue de littérature internationale - L'accompagnement vers l'âge adulte des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance. Association jeunesse et droit - « Journal du droit des jeunes ». 2015/4 N° 344. Pages 24 à 28. ISSN 2114-2068. DOI 10.3917/jdj.344.0024.

La revue de littérature internationale a pour objet l'accompagnement vers l'âge adulte des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance. Elle compile de nombreux articles en langue anglaise portant sur la situation des « care leavers ». Il s'agit de s'intéresser aux parcours des enfants sortant du dispositif de protection de l'enfance en portant une attention particulière au seuil de transition entre la minorité et la majorité et à l'accompagnement réalisé dans ce cadre entre une situation de dépendance et la recherche d'une autonomie progressive de l'individu. En pratique, cette transition s'accompagne de la recherche de relais entre une prise en charge de l'enfant par les services spécialisés de la protection de l'enfance et l'inscription du jeune au sein du droit commun.

La revue de littérature présente parmi ces documents ceux qui ont été produits sur la période 1990-2014.

Dans ce cadre, plusieurs bases de données ont été interrogées, à savoir le catalogue général de la Bibliothèque nationale de France, Cairn, Erudit, Science Direct, le Cédias Musée social et Springerlink.

Le document analyse ainsi des articles de différents pays (Espagne, États-Unis, Finlande, France, Irlande, Norvège, Québec, Roumanie, Royaume-Uni, Suède) avec pour ambition d'apporter des éléments sur la résilience des jeunes ainsi que sur leur degré d'insertion sociale et professionnelle en fonction de leur parcours de vie. Ces analyses permettent d'une part, de dégager des constats communs issus de la recherche, d'autre part, de dresser un état des lieux des différentes préconisations formulées par les chercheurs.

The Homelessness Policy Research Institute. Best Practices for Working with Transition-Age Youth (TAY) Experiencing Homelessness. 2018.

Cette revue narrative traite des pratiques d'accompagnement des jeunes sortants de PE, aux USA, confrontés à l'expérience de la vie à la rue.

Le HPRI indique en bibliographie les sources incluses dans la RN, qui sont américaines.

Rapports

Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie (CNSA). Déployer la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », premiers enseignements et retours d'expérience, juillet 2017, CNSA

Conseil économique, social et environnemental (CESE). Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance. Avis du Conseil économique, social et environnemental sur le rapport présenté par M. Antoine DULIN, rapporteur au nom de la section des affaires sociales et de la santé. JORF : Juin 2018. NOR : CESL1100017X. 98 p.

Ce rapport est élaboré comme réponse à une « question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par lettre du Premier ministre en date du 5 mars 2018. Le bureau a confié à la section des affaires sociales et de la santé, la préparation d'un projet d'avis intitulé : Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance. La section des affaires sociales et de la santé présidée par Mme Aminata KONÉ, a désigné M. Antoine DULIN comme rapporteur ».

Objectif du rapport

« Par deux courriers en date du 5 mars 2018, le Premier ministre a saisi le Conseil économique, social et environnemental (CESE) d'une demande d'avis sur deux publics de la protection de l'enfance :

- Certaines mineures et certains mineurs protégés qui, du fait des troubles qui les affectent, « ne sont accueillis de façon durable et adaptée par aucune structure » ;
- Les jeunes majeurs sortants à l'âge de 18 ans de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ».

Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ), Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE). Laissez-nous réaliser nos rêves ! L'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance. Commission de l'insertion des jeunes. Adopté le 23 juin 2023.

Cour des Comptes. LA PROTECTION DE L'ENFANCE. Une politique inadaptée au temps de l'enfant Rapport public thématique. Synthèse. Novembre 2020.

Défenseur des droits. C. SELLENET, M. L'HOUSSENI, D. PERROT, G. CALAME. Solidarités autour d'un enfant : l'accueil dans la parentèle ou chez des tiers dignes de confiance. Recherche réalisée pour le Défenseur des droits, Année 2013. PARIS : 2014. ISBN : 978-2-11-138730-0. 108 p.

Recherche exploratoire, fondée sur approche quantitative (petite cohorte de 20 situations de placement) et surtout qualitative (entretiens semi-directifs, études des dossiers), appuyée par une bibliographie sur le sujet d'étude. Etude du fonctionnement du service Tiers (association RETIS, 74).

Défenseur des Droits. Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles. Rapport 2015 consacré aux droits de l'enfant. Novembre 2015

DGCS-ASDO. Etude relative aux modalités d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans de l'aide sociale à l'enfance mises en œuvre par les services départementaux. Rapport final mai 2020 ; Synthèse octobre 2020

Méthodologie, reprise des propos des auteurs

« L'étude s'est déroulée entre janvier 2019 et avril 2020, en 3 grandes phases. Elle repose sur une méthodologie mixte, mêlant approche qualitative et mise en perspective quantitative.

L'étude a débuté par la réalisation d'une revue de littérature, visant à recenser les grands enseignements des travaux effectués sur les thématiques de la préparation et de l'accompagnement à l'autonomie des jeunes de 16 à 21 ans par les services de l'ASE.

La phase qualitative s'est traduite par la réalisation de 4 monographies départementales. Cette phase visait à étudier finement les choix organisationnels des départements, les modalités d'attribution des aides après la majorité, le contenu des aides octroyées et la nature de l'accompagnement proposé, etc. Les départements ont été sélectionnés de manière à représenter une diversité de configurations locales, en termes de caractéristiques et de taux de prise en charge des jeunes majeurs en 2017. Dans chaque département, différents interlocuteurs ont été rencontrés : directeurs enfance-famille ; chefs de service ASE ; inspecteurs ; chargés de mission dédiés le cas échéant ; référents ASE ; partenaires des départements dans la mise en œuvre de la politique d'accompagnement des jeunes majeurs... Par ailleurs, 10 études de cas, autour de situations concrètes de jeunes, ont été réalisées (entretiens individuels auprès du jeune, auprès de son référent ASE, du ou des professionnel(s) en charge de son suivi sur son lieu d'hébergement...).

Enfin, afin de dresser un panorama national des modalités d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans, une enquête par questionnaire a été transmise à tous les conseils départementaux de France métropolitaine et dans les DROM COM. La définition des « contrats jeune majeur » (CJM) divergeant fortement d'un département à l'autre, nous avons choisi de nous appuyer sur les mesures à destination des jeunes majeurs telles que définies par les articles L. 222-5 dernier alinéa et L. 222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), en se centrant sur les APJM et les AEDJM. Au total, près des trois quarts des départements ont renseigné le questionnaire (73 départements sur les 101, soit un taux de retour de 72%) ».

Objectifs de l'étude

Elle vise à dresser un état des lieux national des politiques départementales sur ces thématiques, et s'articule autour de 4 grands champs d'investigation : décrire les modalités d'organisation des services des conseils départementaux pour attribuer et mettre en œuvre les prestations jeunes majeurs, dresser un état des lieux précis des prestations délivrées aux jeunes de 18 à 21 ans, identifier les solutions apportées concernant la préparation à l'autonomie, mettre à jour les pratiques d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans par les professionnels.

Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA). Conseil de l'enfance et de l'adolescence. Quand les enfants vont mal : comment les aider ? Rapport complet. Rapport adopté le 7 mars 2023.

L'objectif de ce rapport est de « rappeler à quel point la santé et le bien-être mental des enfants est une préoccupation qui doit mobiliser toute la société et les réponses que doivent d'abord y apporter tous ses acteurs des champs de l'action éducative et sociale ». Mais ce rapport veut aussi « analyser en priorité la capacité du système de soin à répondre aux situations de souffrance psychiques de l'enfant et aux demandes des familles, afin de proposer des voies d'amélioration de ces accompagnements et prises en charge ».

Il aborde également « les leviers qui en amont et autour de la souffrance psychique, peuvent aider les enfants, en termes d'éducation inclusive, de ressources pour prévenir et réduire des facteurs de risque, d'outils pour y faire face et de réduction des inégalités sociales ».

Dans cette perspective, le Haut Conseil a procédé à :

- l'analyse de l'ensemble des rapports officiels des institutions publiques dédiées à la santé mentale de l'enfant,
- des entretiens ou des auditions avec des personnalités du champ de la pédopsychiatrie, de la santé mentale de l'enfant,
- des échanges avec les administrations de référence.

INESSS. Portrait des pratiques visant la transition à la vie adulte des jeunes résidant en milieu de vie substitut au Québec : état des pratiques. Février 2018.

L'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ont convenu d'élaborer un Guide de pratique sur la transition à la vie adulte des jeunes résidant en milieu de vie substitut, appuyé sur des données scientifiques, contextuelles et expérientielles.

En vue de contextualiser les éléments de ce guide, un portrait des pratiques organisationnelles et cliniques des établissements du réseau de la santé et des services sociaux du Québec a d'abord été réalisé => Le présent portrait permet de cerner les principales caractéristiques des pratiques rapportées (état des pratiques organisationnelles et cliniques recensées auprès des établissements du réseau de la santé et des services sociaux du Québec).

L'INESSS a mis en place un comité de travail composé de représentants de différents secteurs d'activités, d'expertises et de régions administratives variées.

Un questionnaire a été élaboré et envoyé aux directeurs du programme jeunesse des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) ainsi qu'aux directeurs de la protection de la jeunesse. La collecte d'informations a eu lieu de juillet à novembre 2016 auprès des établissements concernés.

Les limites méthodologiques de ce recueil de pratiques sont explicitées. Peu de pratiques répertoriées dans le présent portrait semblent avoir fait l'objet d'une évaluation d'implantation et d'efficacité.

NB contexte québécois :

La présence de balises restrictives encadrant la cessation des services à l'âge de 18 ans oblige les jeunes résidant en milieu de vie substitut à vivre la transition à la vie adulte de façon plus accélérée que leurs pairs [Mendes et al., 2014; Courtney et Dworsky, 2006], voire instantanée [Rogers, 2011]. Ces jeunes doivent devenir rapidement autonomes sur les plans fonctionnel, social et professionnel [Goyette, 2006], sans pour autant avoir toutes les ressources nécessaires pour y parvenir [Courtney et Dworsky, 2006]. Certains services offerts par les CISSS et CIUSSS (mission centre jeunesse) peuvent se poursuivre au-delà de 18 ans, tels que le Programme qualification des jeunes (PQJ) ou l'hébergement en ressource de type familial (RTF) lorsque le jeune poursuit ses études.

Au 31 mars 2016, la situation de 21 714 jeunes était prise en charge par les services de la protection de la jeunesse au Québec. Par ailleurs, 17 % étaient âgés de 16 et 17 ans. 2/3 des adolescents sont accueillis en AF ou en ESSMS, contre 1/3 en MO. Ces accueils se font majoritairement en foyer. Au pénal, 7 % de placement (400 jeunes), dont 55% de plus de 16 ans. CL : au 31 mars 2016, près de 40 % des jeunes dont la situation est prise en charge par la protection de la jeunesse sont âgés entre 13 et 17 ans. Parmi ceux-ci, près de 62 % sont hébergés en milieu de vie substitut.

Importance de l'accueil sous la forme du TDC (ressource de type familial + jeunes confiés à un tiers significatif), à hauteur de 20% minimum. Parmi l'ensemble des jeunes hébergés dans l'un ou l'autre des milieux de vie substitut au 31 mars 2016, environ 45 % bénéficiaient de mesures d'hébergement jusqu'à leur majorité.

Observatoire national de l'enfance en danger (ONED). L'accueil familial : quel travail d'équipe ? Rapport d'étude coordonné par Anne OUI, chargée de mission, Ludovic JAMET et Adeline RENUY, chargés d'études. Paris : la documentation française. Juillet 2015.

Rapport thématique d'étude. Pour conduire l'étude, en vue de rédiger le rapport thématique, l'ONED :

- a réalisé une enquête auprès des conseils départementaux entre juillet 2013 et janvier 2014. Le questionnaire, adressé par voie électronique à l'ensemble des directeurs Enfance-Famille des départements, est centré sur les questions d'organisation autour du travail des assistants familiaux et ne porte pas sur les dimensions statutaires du métier ; il aborde les thèmes portant sur les effectifs d'enfants placés, d'assistants familiaux, l'organisation des différents services, le recrutement, les pratiques professionnelles, les outils disponibles (cf. annexe 1). Les différentes parties du questionnaire regroupent des données quantitatives et qualitatives ;
- a réalisé une revue simple de littérature,
- a analysé les données nationales disponibles concernant l'accueil familial en protection de l'enfance.

Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), CAPELIER F. « L'accompagnement vers l'autonomie des « jeunes majeurs » ». Rapport d'études. ONED. 2015.

Rapport thématique d'étude.

Ce rapport consacré à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs, réalisé à la demande du ministère en charge de la Famille, se situe dans la continuité des travaux menés par l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED). Il s'appuie sur une précédente étude produite en 2009 par l'ONED portant sur l'entrée dans l'âge adulte et sur une revue de littérature internationale relative à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance réalisée en 2014. En outre, l'ONED a collecté différentes données sur la situation de ce public spécifique en France. Dans ce cadre, un questionnaire a été envoyé aux directions Enfance-Famille des conseils généraux afin d'affiner la connaissance des politiques et des pratiques menées au niveau local. Ces données ont été complétées par des études de documents relatifs aux schémas départementaux de la protection de l'enfance et aux contrats jeunes majeurs. Enfin, l'ONED a procédé à une série 4 d'entretiens avec des jeunes majeurs, des professionnels et des personnes qualifiées, repérées comme « experts » sur le sujet. Une partie de ces entretiens a été réalisée concomitamment à la visite de services départementaux ou associatifs intervenant en faveur des jeunes majeurs.

Cette étude poursuit deux principaux objectifs. Il s'agit d'abord de produire un état des lieux aussi objectif que possible sur le cadre juridique, les politiques et les pratiques menées en France autour de l'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs. Il est ensuite question d'améliorer les connaissances disponibles sur ce sujet par l'observation des actions mises en œuvre, en lien avec les préconisations issues de la recherche internationale.

Observatoire national de l'enfance en danger (ONED)¹²⁵. ENTRER DANS L'AGE ADULTE La préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection. 2009.

Méthodologie :

- un groupe de travail pluri professionnel et pluri institutionnel, animé et épaulé par une équipe de l'ONED. Le groupe de travail s'est appuyé pour construire son travail sur les expériences diversifiées de ses membres, sur des éléments émergents de la littérature, sur l'audition et l'analyse d'expériences effectives dans ce domaine, ainsi que sur des exemples étrangers (Québec, Allemagne).
- Des visites de dispositifs ont également été conduites pour recenser les pratiques existantes dans le domaine de la préparation et l'accompagnement à la sortie.
- Enfin, une chargée d'études de l'ONED a mené des entretiens avec 11 jeunes majeurs par l'intermédiaire du Conseil général du Loiret, de la fondation d'Auteuil et d'Essor 93 afin de prendre en compte leur point de vue sur les aspects facilitateurs et les entraves au passage à l'autonomie et de mettre en résonance la parole des professionnels avec celle des usagers

Ce rapport produit par l'ONED :

- établit des constats relatifs à l'accès à la majorité et à l'autonomie des jeunes majeurs, dans le cadre des évolutions engagées par la loi du 5/03/2007 ;
- propose des préconisations d'actions, pour la pratique d'accompagnement, son organisation et les pouvoirs publics, à partir d'une revue narrative de la littérature et de visites/entretiens/analyse d'expérimentations.

Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE). Le PPE : état des lieux, enjeux organisationnels et pratiques. Rapport d'étude coordonné par Elsa KRAVEL et Ludovic JAMET. Juillet 2016. La Documentation Française.

Rapport thématique d'étude. Objectifs :

Neuf ans après la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, ce rapport thématique vise à :

- « Faire, un état des lieux de son déploiement au niveau national et des outils supports qui l'accompagnent,

¹²⁵ Document rédigé par Pierrine Robin, chargée d'études de l'ONED, en collaboration avec Paul Durning, Directeur, Anne Oui, Chargée de mission, Anne-Sylvie Soudoplatoff, Chargée de mission, David Pioli, Chargé d'études

- Tout en s'interrogeant sur le sens donné à ce document dans le cadre de sa conception et de son utilisation par les professionnels et les familles ».

Méthodologie. Etude lancée en 2014, en partenariat avec le DDD, sur la base :

- d'un premier questionnaire envoyé aux départements (58 réponses) par le DDD,
- d'un deuxième questionnaire produit par l'ONPE (89 répondants).

Puis :

- collecte de PPE, de documents d'appui, analysés via une grille fondée sur le cadre réglementaire d'élaboration et de mise en œuvre du PPE selon les dispositions de la Loi du 5/03/2007 ;
- analyse des schémas départementaux ;
- visites auprès de services de conseils départementaux, invitations à des réunions de travail autour du PPE, déplacement en Belgique, rencontres d'opérateurs du SAH ;
- auditions d'experts ;
- Etude de la littérature juridique, scientifique et « grise ».

Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE). Mineurs non accompagnés : quels besoins et quelles réponses. Paris : ONPE, février 2017. 200 p.

Rapport thématique d'étude.

Voir argumentaire de la RBPP, ANESM « L'accompagnement des MNA dits MIE ». 2017.

ROBIN P et al.. Des jeunes sortant de la protection de l'enfance font des recherches sur leur monde " Une recherche par les pairs sur la transition à l'âge adulte au sortir de la protection de l'enfance. UPEC-OUIEP. Rapport pour l'ONED. 2014

Copil : CD94, OAA, SOSVE, 3 chercheurs (dt I. FRECHON), P. ROBIN et les jeunes (pairs-chercheurs)

Recherche menée en collaboration intégrée entre un chercheur et 14 « pairs » sur cette étude, avec tous des parcours différents. 36 témoignages recueillis, en IDF et dans le 59 (5 mineurs, des JM et des 22-26 ans, mixité, suivis/non suivis, diversité des âges d'entrée et des parcours. Mais 34/36 ont eu un CJM). Durée : 2012-2014.

Revue simple de littérature en appui de la démarche.

Les jeunes chercheurs/ses pairs, en collaboration avec les chercheuses, se sont orientés sur deux temps d'enquête : un premier temps individuel et un second collectif.

Trois méthodes ont été retenues pour un premier temps d'enquête par entretien individuel (d'octobre à février 2013) : une trame de « discussion », un questionnaire auto-rempli, et une photo-discussion.

Par la suite, un second temps d'enquête collective était prévu, au travers d'un focus groupe, organisé en novembre 2014, qui visait à discuter avec les enquêté(e)s et les autres jeunes rencontrés durant le projet, les recommandations élaborées à la suite de la collecte et de l'analyse des données.

SENAT. Rapport du Sénat n° 885 du 21 septembre 2022 : « Prévenir la délinquance des mineurs-éviter la récidive » - www.senat.fr

Document consulté par l'équipe projet.

Les éléments d'analyse pertinents ont été portés à la connaissance de l'équipe projet par les membres du GT « Professionnels »

URIOPSS Pays de la Loire, Préfet de la Région Pays de la Loire. Sécuriser les parcours des jeunes en protection de l'enfance. Etude. Octobre 2021.

Cette étude réalisée à la demande de la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) des Pays de la Loire, se situe dans la continuité des travaux menés par l'URIOPSS des Pays de la Loire, notamment la précédente étude de 2019.

Un questionnaire a été adressé aux réseaux de DREETS et de l'URIOPSS intervenant dans les champs de l'insertion et de la PE afin d'affiner la connaissance des pratiques menées au niveau régional. L'étude de questionnaire a été complétée par des études des schémas départementaux de la PE, ainsi que l'extraction du logiciel SI des SIAO. Enfin, l'URIOPSS a mené une analyse d'entretiens conduit auprès de JM, de professionnels et de personnes qualifiées.

Cette étude a pour objectifs de produire un état des lieux le plus exhaustif possible à l'égard du cadre juridique et des pratiques professionnelles en France relatives à l'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs ; puis à améliorer les connaissances disponibles sur ce sujet en lien avec les préconisations issues de la recherche.

Avis

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). Avis sur le droit au respect de la vie privée et familiale et les placements d'enfants en France. Assemblée plénière du 27 juin 2013. 19 p.

Défenseur des Droits. Avis du Défenseur des droits n°19-08. Paris, le 9 mai 2019

La Défenseure des enfants ayant été auditionnée le 25 avril 2019 par la mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'aide sociale à l'enfance, le Défenseur des droits a émis un avis sur différents aspects de la politique et de l'accompagnement des enfants et jeunes majeurs confiés ; Il aborde notamment la question des fins de prise en charges « brutales » que connaissent certains adolescents ou jeunes majeurs.

Guides de bonnes pratiques

France

Productions de la HAS ou de l'Anesm

ANESM. RBPP. Les attentes de la personne et le projet personnalisé. ANESM. 2008.

ANESM. RBPP « Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service », ANESM, 2009.

ANESM. RBPP L'évaluation interdisciplinaire en protection de l'enfance. 2013 (Document de travail interne à la HAS – publication retirée pour mise à jour).

ANESM. RBPP : L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance. 2014.

ANESM. RBPP. Les « comportements-problèmes » : prévention et réponses au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés. 2016.

ANESM, RBPP Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives, 2015.

ANESM. RBPP. L'accompagnement des MNA dits MIE. 2017.

ANESM. RBPP. L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation. 2017.

HAS. RBPP. L'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité. Les professionnels et les familles. Octobre 2020.

HAS. RBPP. Améliorer la prise en charge des enfants à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance. Volet 1 : le retour en famille et l'obligation de suivi. 2021.

HAS, Le cadre national de référence : Evaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger, 2021

HAS. RBPP. Prévention des addictions et réduction des risques et des dommages (RDRD) dans les ESSMS. Secteur de la protection de l'enfance. 2022.

Collectif Mentorat. Proposer du mentorat aux enfants et aux jeunes de l'Aide sociale à l'enfance : un guide à destination des départements. Mai 2022.

Il s'agit d'un guide à destination des Conseils Départementaux, en lien avec la promulgation de la Loi du 7 février 2022.

Soutenus par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports et le ministère des Solidarités et de la Santé, Break Poverty Foundation et le Collectif Mentorat ont mené, en partenariat avec plusieurs conseils départementaux et associations de mentorat, des actions de mentorat auprès de 700 enfants et jeunes placés au sein d'une trentaine d'établissements et une centaine de familles d'accueil.

Ce document présente des éléments de bilan de ces expérimentations et présentent des préconisations générales relatives à la pratique du mentorat, au niveau départemental. Il propose également des ressources à solliciter par es destinataires de ce guide.

Ce guide pratique vise à permettre de répondre à trois questions : « • Qu'est-ce que le mentorat ? • Comment mettre en place des actions de mentorat ? • Quelles associations solliciter selon les besoins des enfants et des jeunes ? ».

Ce guide apporte une vision globale. Il ne s'agit pas d'un manuel de procédure très détaillé qui viserait à uniformiser les pratiques de chaque département. Il vise à prodiguer des conseils et présenter toutes les étapes à suivre pour mettre en place un ou plusieurs programmes de mentorat à l'échelle d'un département.

Ministère de la justice. Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ). Guide européen sur la prise en charge et la protection des mineurs non accompagnés. 2023.

Ministère de la santé et des solidarités. Prévention en faveur de l'enfant et de l'adolescent. Guide pratique : protection de l'enfance. 39 p.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance fait de la prévention un axe majeur de la protection de l'enfance. Ce guide aborde les repères pour la pratique professionnelle, en visant les actions de prévention, quel que soit le moment du parcours de protection où ces actions sont mises en œuvre.

Ce guide a pour principal objet d'exposer les apports de la loi du 5 mars 2007 en matière de prévention. Il expose les dispositions nouvelles, les situe dans les dispositifs existants, donne les grands axes qui ont inspiré la réforme. Il se situe en amont des dispositifs de protection, depuis la prévention primaire jusqu'à la lisière des actions préventives à domicile de l'aide sociale à l'enfance. À partir de la loi, il aborde trois axes d'action : la prévention périnatale ; la prévention des difficultés éducatives parentales ; la prévention en direction des enfants et des adolescents.

La loi et la réalisation de ce guide résultent d'une très large concertation de plusieurs mois avec une multitude de représentants d'acteurs institutionnels et professionnels, auxquels se sont associés de nombreux parlementaires et élus locaux.

Ministère de la justice. Guide. Parents, dans le cadre judiciaire familles et professionnels. 2011. 104 pages.

Guide à l'attention des professionnels de la PJJ, des acteurs de la PE et des personnes accompagnées.

Actualisation d'un précédent guide. Rédaction par les services de la DPJJ, sur la base d'une bibliographie annexée au document.

Relecture par des conseillers techniques et magistrats.

Préfet de la région Ile-de-France. Accompagner les sorties des dispositifs de prise en charge : Favoriser l'autonomisation des jeunes Réunir les conditions pour des sorties positives Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté en Île-de-France. Septembre 2021.

Cette démarche découle :

- de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté
- de la démarche francilienne
- d'une mobilisation d'acteurs de terrain

Elle est fondée et appuyée :

- sur l'expérience des acteurs : jeunes, professionnels et institutions
- sur différents outils produits dans le secteur

Elle poursuit trois objectifs :

- permettre qu'une démarche concrète soit engagée et anticipée avec les jeunes
- favoriser le développement de liens avec les acteurs de l'insertion
- développer un « éco-système » favorable à l'autonomisation

Les réflexions proposées sont issues d'un travail important :

- lecture de travaux d'analyse de la problématique et de recherche ;
- échanges au sein du groupe de travail ;
- échanges lors de 5 tables rondes avec des jeunes concernés et des professionnels (cf. annexe « Les contributions » page 85) ;
- lecture et analyse critique de différents outils bâtis pour accompagner cette autonomie ; • présentation d'une maquette aux acteurs professionnels ;
- échanges avec l'ensemble des associations ADEPAPE / Repairs.

Ce guide a pour but de permettre une meilleure évaluation et de promouvoir l'autonomisation des jeunes, en population générale, sur le territoire de la région IDF. Il propose une démarche structurée autour d'outils d'échanges, d'évaluation et de planification de l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie.

Ville de Paris. Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la santé (DASES). Guide de la référence socio-éducative. 2021

Ce guide retrace chaque étape du parcours de l'enfant et de sa famille au sein du dispositif de protection de l'enfance avec pour objectif d'assurer :

- La participation de l'enfant et de sa famille à chaque étape du parcours ;
- La complémentarité des actions menées auprès de l'enfant par les titulaires de l'autorité parentale, le référent de parcours et le référent de proximité ;
- La mise en œuvre du projet pour l'enfant, en sécurisant les prises de décisions ;
- La continuité et la cohérence du parcours de l'enfant en fluidifiant les liens entre les acteurs

Il est le fruit d'une démarche participative permettant une élaboration concertée reposant sur différentes instances :

- le travail préparatoire de la démarche puis l'élaboration de la partie juridique du guide ont été réalisés par la cellule socio-éducative (instance qui regroupe les conseillères techniques et chargés de mission des différents bureaux de la Sous-direction) ;
- le choix du plan définitif du guide, du format des fiches présentées comme de leur contenu a été assuré par l'installation d'un comité de rédaction créé pour l'occasion qui s'est réuni régulièrement entre septembre 2020 et février 2021. Ce comité était composé de professionnels choisis pour leurs compétences variées : socio-éducatives ou administratives, cadres et travailleurs sociaux des secteurs de l'aide sociale à l'enfance, mais aussi professionnels de lieux d'accueil associatifs ou en régie (collectif ou accueil familial) (Annexe 1 : liste des personnes ayant participé à l'élaboration du guide) ;

- enfin, selon les sujets, l'expertise de certains services a été sollicitée dans le cadre d'un travail bilatéral avec l'Observatoire parisien de protection de l'enfance, visant à alimenter le comité de rédaction.

Le guide permet aux nouveaux arrivants, cadres, travailleurs sociaux et gestionnaires administratifs des secteurs de l'aide sociale à l'enfance mais aussi pour tous les professionnels des services de milieu ouvert ou de placement qui suivent des enfants parisiens de connaître la manière dont se met en œuvre l'accompagnement à Paris au titre de la protection de l'enfance. Il permet également de répondre à des questions ciblées de professionnels plus expérimentés qui s'interrogent sur telles ou telles pratiques.

International

Les sources mobilisées pour rédiger la présentation des *éléments d'accompagnement des adolescents et jeunes majeurs (travaux relatifs au dispositif Continuing care¹²⁶) en Ecosse* sont issus de :

- Scottish Care Leavers Covenant. Supporting corporate parents to improve the lives of care leavers. 2015.
- Gouvernement d'Ecosse, CELCIS. Youth homelessness prevention pathway : Improving care leavers housing pathways. 2019.
- National Association of Fostering Providers (NAFP), Scottish Throughcare and Aftercare Forum (STAF). « None of us live independently » – reflections and recommendations on Continuing Care. A research project by Staf and NAFP into the implementation of Continuing Care in Scotland. Janvier 2021
- CELCIS (Brandi Lee LOUGH DENNELL, Kenny MCGHEE, Robert PORTER). Continuing care : an exploration of implementation. Mars 2022. Overview.
- CELCIS (Brandi Lee LOUGH DENNELL, Kenny MCGHEE, Robert PORTER). Continuing care : an exploration of implementation. Mars 2022. Full text.

Scottish Care Leavers Covenant. Supporting corporate parents to improve the lives of care leavers. 2015.

Ce document a été co-rédigé par 8 organisations différentes, dont le CELCIS (l'équivalent de la DiQASM en Ecosse), et d'autres associations :

- Barnardo's Scotland
- Centre for Excellence for Looked After Children in Scotland (CELCIS)
- Centre for Youth and Criminal Justice (CYCJ)
- Institute for Research in Social Services (IRISS)
- Life Changes Trust
- Quarriers
- Scottish Throughcare and Aftercare Forum
- Who Cares? Scotland

Des sous-groupes de travail ont contribué à l'écrit final (covenant).

¹²⁶ The Children and Young People (Scotland) Act, daté de 2014, définit la notion de « corporate parenting » comme « le partenariat formel et local entre tous les services en charge de répondre aux besoins des jeunes protégés et/ou sortant de protection, à travers leurs actions coordonnées ». The CYP act de 2014 Act introduit, par voie réglementaire en 2015, de nouvelles missions et responsabilités à différentes autorités publiques, définies comme « corporate parents ».

Le « Scottish Care Leavers Covenant » est un dispositif (charte d'engagement sur des pratiques professionnelles) de soutien aux travailleurs sociaux, aux soignants, à l'ensemble des professionnels intervenant dans le parcours de l'adolescent accompagné, aux managers et aux professionnels des ESSMS, à partir de l'engagement de ceux-ci dans les principes et modalités de ce « covenant ».

Le « covenant » s'appuie sur une démarche holistique et centrée sur le jeune. Il cherche la réponse aux besoins de long terme des sortants de PE. Il aborde également les pratiques de coordination, de collaboration et les pratiques de communication associées. Le « covenant » s'inscrit également dans la démarche globale (Getting it Right for Every Children – GIRFEC), qui insiste sur la prise en compte de l'avis et du discours du jeune. Principe retenu : 1 enfant, 1 plan, 1 parcours.

Ce Covenant s'appuie sur le dispositif étatique de « continuing care » (« prolongation de prise en charge »), le dispositif Aftercare (pour les 21-26 ans) et sur le dispositif Staying put (cohérence des parcours et maintien a priori de la protection, faute d'option plus satisfaisante), promulgués en 2014 => sortie du dispositif lorsque le jeune est prêt. Les jeunes sont éligibles à ces dispositifs à compter de leurs 16 ans, s'ils sont sortants.

Gouvernement d'Ecosse, CELCIS. Youth homelessness prevention pathway : Improving care leavers housing pathways. 2019.

Il s'agit d'un document qui présente un rapport et des recommandations en vue de garantir des parcours permettant l'accès des jeunes sortants de PE (Ecosse) à un logement stable, adapté et de qualité et visant à la prévention du sans-abrisme de ces jeunes (réalité confirmée, rappelée au sein de ce document), à défaut à leur sortie rapide de la rue.

Travail mené entre mai et septembre 2019, travail inter-agence réunies sous forme d'un groupe de travail. Appui sur des données retracées dans une revue simple de littérature (Independent care review, en cours de finalisation lors de rapport).

Les logiques interministérielles entre politiques AHI et politiques PE et les pratiques partenariales sont également abordées dans ce rapport.

Le document présente longuement les constats relatifs à la situation d'hébergement des jeunes sortants de PE en Ecosse, ils ne sont pas repris dans la synthèse (les éléments issus de la littérature dédiée française sont présentés dans l'argumentaire).

National Association of Fostering Providers (NAFP), Scottish Throughcare and Aftercare Forum (STAF). « None of us live independently » – reflections and recommendations on Continuing Care. A research project by Staf and NAFP into the implementation of Continuing Care in Scotland. Janvier 2021

Ce rapport renseigne au sujet des préoccupations professionnelles des assistants familiaux écossais et de leurs hypothèses de recommandations de pratiques professionnelles, dans le cadre de la mise en œuvre du Continuing care (2014-2019).

Ce document est une étude exploratoire relative à la mise en œuvre du continuing care en Ecosse. Les situations de TDC ou d'ATDB sont incluses dans ce rapport, du fait de leur importance dans l'organisation de la PE en Ecosse (1/3 des placement en AF).

Méthodologie :

- réalisation d'entretiens individuels avec des AF et des représentants des autorités locales,
- organisation de focus groups avec des jeunes bénéficiant du Continuing Care et des assistants familiaux qui accompagnent ces jeunes,
- une revue simple des données en vue de repérer le cadre légal, les procédures mobilisées et les BPP diffusées.

CELCIS (Brandi Lee LOUGH DENNELL, Kenny MCGHEE, Robert PORTER). Continuing care : an exploration of implementation. Mars 2022. Overview.

CELCIS (Brandi Lee LOUGH DENNELL, Kenny MCGHEE, Robert PORTER). Continuing care : an exploration of implementation. Mars 2022. Full text.

Le résumé présente les principaux résultats de la recherche menée par les auteurs entre 2019 et 2021. Cette recherche a été menée en 2 phases (phase 1 : approche qualitative et quantitative, à partir d'une enquête en ligne ; phase 2 : approche

qualitative), à partir d'enquêtes, d'analyse de données, d'entretiens et de focus groups réunissant les jeunes concernés, les travailleurs sociaux, les autorités locales et nationales et les « corporate parents » (partenaires).

Les échantillons, relativement faibles, ne sont pas réputés « représentatifs » par les auteurs.

Revue de littérature qui modère ce biais.

Autres guides de bonnes pratiques à l'international

OCDE, Recommandation du Conseil sur une politique intégrée de la santé mentale, des compétences et de l'emploi, OECD/LEGAL/0420

RENNIE P. Guide des pratiques efficaces en mentorat pour les enfants et les jeunes qui sont, ou ont été, confiés aux services de protection de l'enfance. Ecrit par Peggy Rennie, directrice de la recherche et de la stratégie des prospects, Grands Frères Grandes Sœurs du Canada. ONTARIO. v1.0 March 2016.

Articles étudiés

ABASSI E. « « Devenir adulte » sans l'aide des parents ? Compositions et ressources parentales des jeunes en fin de placement à l'aide sociale à l'Enfance, in ORIS M., CAUCHI-DUVAL N. (eds.), les familles face aux vulnérabilités, AIDLF. 2018.

Cet article vise à décrire le « binôme parental » des jeunes en fin de placement à l'ASE, les relations entretenues par les jeunes avec leur père, leur mère et poser des indicateurs pour évaluer les ressources parentales éventuellement disponibles à la sortie du dispositif de protection.

Il exploite les données de l'Étude Longitudinale sur l'Autonomisation après un Placement (ELAP)-[voir ELAP¹²⁷] auprès de 1 622 jeunes placés, âgés de 17 ans à 20 ans (l'ensemble des enquêtés ont atteint leur majorité en V2, en 2016). Dans le questionnaire ELAP-V1, sont pris en compte les père et mère biologiques et adoptifs. L'analyse repose donc davantage sur le groupe familial "d'origine" – avant le placement – ou légale, telle que décrite par les enquêtés. Est donc exclue toute forme de parenté "élective".

Avec 1/3 de MNA parmi les enquêtés, il peut y avoir une incidence sur la présence/absence des parents dans la vie des jeunes (présence physique, affective, relationnelle). L'absence des parents comprend ici le décès ou le fait de ne pas l'avoir connu et de ne rien savoir de lui/elle.

ACKLIN D. REYNAUD C (2015). Jeunes adultes à l'Aide sociale : spécificités et modes d'intervention à leur égard. Le sociographe, n° 51, p. 77-88.

Cette recherche menée en Suisse francophone (3 cantons) consiste en une étude du processus de caractérisation et de visibilisation des jeunes de 18-25 dans les politiques sociales en Suisse.

L'article se focalise sur la manière dont les professionnels des services sociaux définissent ce public et légitiment les interventions à son égard, puis propose une typologie des rôles dans la relation professionnelle. L'article ne donne pas de précisions sur l'enquête. L'échantillon n'est pas précisé.

¹²⁷ Se reporter à la présentation méthodologique de l'article suivant : FRECHON I., MARQUET L., INED. Documents de travail n° 227. Comment les jeunes placés à l'âge de 17 ans préparent-ils leur avenir. Juillet 2016. 11 p. **Ci-dessous**.

ARMSTRONG-HEIMSOTH A., HAHN-FLOYD M., WILLIAMSON H. J. et al. Former foster system Youth : perspectives on transitional supports and programs. Journal of behavioral Health services and Research. 2020. P. 287-305

L'article restitue le contenu et les conclusions d'une étude, dans le champ de la psychologie, menée avec 16 jeunes âgés de 18 à 20 ans portant sur la sortie de placement (USA, état de l'Arizona). Elle cherche à mesurer les effets liés au fait d'avoir accepté ou non un accompagnement à la transition.

L'étude vise à identifier :

- 1- ce que les jeunes estiment être les qualités utiles au moment de la sortie ;
- 2- ce que les jeunes estiment être leurs besoins au moment de la sortie ;
- 3- ce qui conduit les jeunes à s'inscrire dans un accompagnement à la sortie ;
- 4- ce que les jeunes reçoivent à la sortie et ce qu'ils voudraient y changer ;
- 5- comment les réseaux ressources et la résilience sont liées aux décisions concernant les programmes d'accompagnement à la transition.

Méthode mixte (qualitative/quantitative) :

Étude menée dans un comté en Arizona (USA), les participants pouvant suivre des programmes¹²⁸ d'accompagnement à la transition publics ou privés (ONG/asso).

Entretiens semi-directifs de face-à-face, d'une durée de 40 minutes à 2,5 heures (couvrant les 4 premiers objectifs de recherche) pendant lequel étaient complétés 2 outils de mesures : Child and Youth Resilience Measure (CRYM) et le Support Network Assessment for Practice (SNAP) (objectif de recherche 5). Ces outils permettent de coder et aboutir à des scores et des corrélations.

Participation sur la base du volontariat, dédommée en bons d'achat : 25\$ pour le transport, 25\$ pour leur temps (bons d'achat). Échantillon et indicateurs : 8 hommes et 8 femmes - Âge moyen : 18,69 ans.

ATD Quart Monde, LST (Lutte Solidarité Travail). Des écrits transmis et transparents : une avancée attendue par les utilisateurs des services de l'aide à la jeunesse. Journal du droit des jeunes. N° 31. Septembre 2012.

Article écrit à partir des retours d'expérience d'usagers des services d'aide à la jeunesse de Belgique : journée de réflexion et de dialogue du 29/11/2011. Présence d'usagers (parents) et des conseillers, des directeurs et des délégués des SA, des SP, des équipes des SAMIO de différents arrondissements et des services de la DGA], plus ou moins 180 travailleurs sociaux.

Il relate les représentations des parents quant à l'absence fréquente d'écrits professionnels ou quant à la pauvreté des écrits professionnels qui leur ont été transmis.

BARNETT S. (2020). Foster care youth and the development of autonomy, International Review of Psychiatry, Vol. 32, n°3, p.265-271.

L'article propose un « état de l'art » portant sur les facteurs favorisant l'autonomie des jeunes placés et stratégies d'intervention et recommandations en la matière. L'auteur aborde la situation aux USA, à partir de sa spécialité, la psychiatrie.

Son hypothèse est la suivante : Pour mieux travailler à l'autonomie au cours du placement, il est nécessaire de mieux définir l'autonomie et de connaître les facteurs la favorisant et les freins rencontrés par les enfants protégés.

Néanmoins, cet article reste à niveau théorique et s'intéresse à l'influence du parcours de placement sur le développement de l'autonomie des jeunes. L'article a été traité à partir de son contenu relatif à l'approche de la notion d'autonomie.

¹²⁸ Il est fait mention dans les programmes, de mallette de départ avec pass bus, linge de lit, trousse de toilette, cartes de vœux...

BENSOUSSAN I., GOLBIN DELPIERRE P., LE BLED S., LE CORRE P. et al. (2019). Les jeunes majeurs de la protection de l'enfance : quand l'accès aux droits sociaux se numérise. *Spécificités*, vol. 2019/3, n° 14, p ; 203-2017

Cette recherche-action sur le rapport entre les jeunes majeurs et le « numérique » aboutissant à une projet de médiation numérique : Num'Bus. Elle a été menée en Ile-et-Vilaine par des étudiants du M2 « Jeunesse, politiques et prise en charge » à l'EHESP.

Entretiens collectifs et observations en Ile-et-Vilaine avec des professionnels d'une association habilitée proposant de l'hébergement collectif ; des professionnels d'une association habilitée de milieu ouvert ; des professionnels de l'Aide sociale à l'enfance ; des professionnels de l'accompagnement des jeunes majeurs ; des professionnels de la mission MNA ; 1 jeune anciennement confié à l'ASE.

Le projet de médiation numérique n'a pas abouti.

BERGERON-LECLERC C., POULIOT E., GARGANO V. Le travail social centré sur les forces : diversité et possibilités dans la pratique contemporaine. *INTERVENTION* 2021, numéro 153 : 5-17.

Article relatif à un concept, la notion de « forces », aucune précision méthodologique n'est mentionnée dans l'article. Les sources mobilisées sont citées dans le document.

BEST J., BLAKESLEE J. Perspectives of youth aging out of foster care on relationship strength and closeness in their support networks. *Children and Youth Services Review* 108 (2020) 104626. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2019.104626>

L'article présente les résultats d'une étude menée par les auteurs visant les réseaux et ressources relationnelles à disposition des sortants de protection de l'enfance.

Echantillon : 22 jeunes de 16 à 20 ans, accueillis en accueil familial, aux États-Unis. Petit échantillon, mais effort de représentativité souligné par les auteurs.

Déroulé :

- Une conférence introductive en présence des jeunes, pour présenter objectifs, enjeux et méthodologie aux 22 jeunes ;
- Puis conduite de travaux en groupe pour que les jeunes établissent une cartographie de leur réseau,
- Enfin, organisation d'entretiens avec les jeunes sur la base de cet outil.

BROWN A., COURTNEY M.E., CURTIS MCMILLEN J. Behavioral health needs and service use among those who've aged-out of foster care. *Children and Youth Services Review* 58 (2015) 163–169

Cet article consiste en une étude longitudinale avec un échantillon (États-Unis) comprenant des personnes résidant dans différents États. Il explore la relation entre :

- Le maintien en accueil familial après 18 ans,
- Les besoins en santé psychique (behavioral health)
- L'accès au système de soins.

Echantillon : 732 jeunes anciennement suivis en AF, suivis sur une période de 6 ans après leur sortie des dispositifs de PE

CAPELIER F. Une réforme qui ne coûte rien, ou presque : la clarification des règles d'accès au dossier de l'Aide sociale à l'enfance. *JDJ* n° 344. Avril 2015.

Article juridique relatif au droit d'accès au dossier en assistance éducative de la personne accompagnée. Après une présentation de l'état du droit sur cette question, l'auteure met en perspective certains enjeux associés au droit d'accès au dossier et analyse les pistes possibles pour réformer ce droit d'accès.

Conseil départemental du Pas-de-Calais, INSEE Nord-Pas-de-Calais. Rapport d'études. Étude sur les parcours des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance dans le Pas-de-Calais. Octobre 2013.

Il s'agit d'une étude partenariale entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais (62) et l'Insee Nord-Pas-de-Calais, relative au parcours des bénéficiaires de l'ASE dont l'objectif est de disposer d'une meilleure connaissance du public, de leur parcours et des réponses apportées.

L'étude sur les parcours des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance vise à :

- Caractériser les publics bénéficiaires de l'Ase, afin d'apprécier des profils distincts selon l'âge, le contexte familial, les conditions de vie, etc. ;
- Caractériser les différentes réponses apportées, en retraçant les parcours des bénéficiaires de l'Ase au sein des différents dispositifs d'aides mis en œuvre par le Département : type de mesures mises en place, analyse des enchaînements de mesures, durée de prise en charge, etc. ;
- Questionner le lien entre profils de bénéficiaires et leur parcours dans la perspective de mettre en exergue des trajectoires types au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Cette étude porte sur les profils et les parcours des bénéficiaires de l'Ase du Pas-de-Calais ayant une mesure en cours au 20 octobre 2010

Constitution de la cohorte (p. 6 et p. 12) : pas de MNA, pas les mesures d'accompagnement budgétaire stricte, 8831 enfants, échantillon de 1005 dossiers. Puis étude des dossiers et du logiciel de saisie des mesures, travail de pondération.

Echantillon final : 950 enfants, pour 2300 mesures.

CREAI Nord Pas-de-Calais, CEDIAS-CREAI Ile-de-France. Les implicites de la protection de l'enfance : les parents d'enfants placés dans le système de protection de l'enfance. Recherche ONED : octobre 2013.

Ce rapport est fondé sur une approche sociologique. A partir de deux territoires d'observation (Départements de Seine-et-Marne (1 circonscription rurale du sud du département) et du Nord (4 circonscriptions urbaines)), le recueil des données s'est déroulé sur plusieurs mois.

Données :

- Renseignement d'une grille de lecture des dossiers papiers ASE ou des services d'AED (en Seine-et-Marne) de chaque enfant pris en compte. Vingt-huit configurations familiales (il existe souvent plusieurs couples parentaux dans une même configuration familiale) et soixante-deux enfants constituent le panel de l'étude,
- Entretiens auprès de dix-sept parents ou couples parentaux,
- Vingt entretiens individuels avec des professionnels autour de ces situations,
- Des entretiens collectifs ont été également menés avec des professionnels.

Finalement (mention rapide des critères d'exclusion des situations et rappel de situations précédemment exclues pour constituer le panel), le groupe étudié comprend 15 situations pour le CD 59, 13 pour le CD 77.

L'objectif de ce rapport est de comprendre comment se construisent la place et le rôle des parents d'enfants placés dans le cadre des mesures administratives et judiciaires prises pour l'intérêt supérieur de leur(s) enfant(s).

CUIN Charles-Henri. 2011. Revue Européenne des sciences sociales. Esquisse d'une théorie sociologique de l'adolescence. p. 71-92. <https://doi.org/10.4000/ress.987>

Avis d'auteur, pas de précision méthodologique.

Article théorique, qui présente des définitions et met en tensions, dans une approche sociologique, différentes dynamiques se déroulant à l'adolescence, concernant l'adolescent.

CUNNINGHAM Miranda J., DIVERSI Marcelo (Washington State University Vancouver, USA). Aging out: Youths' perspectives on foster care and the transition to independence. *Qualitative Social Work* 12(5) 587–602. 2012 DOI: 10.1177/1473325012445833.

Cet article présente une étude des conditions et des barrières à l'indépendance des jeunes sortants d'accueil familial en PE aux Etats-Unis, à partir de la vision des anciens jeunes récemment accompagnés et sortis depuis des dispositifs de protection. Les sortants rencontrent des difficultés du fait de la nature très abrupte de la fin de PEC à 18 ans aux USA, qui contrevient à l'idée d'une nécessaire progressivité dans l'accès et l'acquisition des compétences nécessaires à l'âge adulte (emerging adulthood). La vie adulte, l'entrée dans l'âge adulte ne doit pas être regardée comme un statut auquel on accède à un âge donné mais comme processus impliquant plusieurs étapes

Méthode

- Etude à base d'entretiens (trust-based relationship between researchers and youth)
- Ethnographie critique
- Petite cohorte rencontrée (5 jeunes) dans le cadre d'entretiens réguliers et préparés

DIETRICH-RAGON P. (2020). Quitter l'aide sociale à l'enfance. De l'hébergement institutionnel aux premiers pas sur le marché immobilier. *Populations*, vol. 75. P 527-559

Cette étude se centre sur les trajectoires résidentielles des jeunes sortant de l'ASE. L'étude s'appuie sur les données de l'enquête ELAP et quelques données qualitatives.

Les jeunes sortent parfois de l'ASE sans solution de logement (DULIN, 2018). Hypothèse : la vulnérabilité résidentielle (Bouillon et al., 2015) est une donnée structurelle de la trajectoire des jeunes placés. Questions posées par l'auteure : quels sont les effets de leur prise en charge limitée dans le temps et de leurs expériences au cours du placement ? Y a-t-il des inégalités entre les jeunes de l'ASE ? Comment les jeunes négocient leur place sur le marché immobilier/les structures d'hébergement social ? Continuité et rupture ?

L'auteure cherche à vérifier l'hypothèse suivante : « écrémage (Damon, 2012) au moment de la sortie de l'ASE conduisant les jeunes les plus intégrés socialement à accéder aux structures offrant le meilleur accueil ».

DIETRICH-RAGON P., FRECHON I. UNE ENFANCE SOUS CONTRÔLE INSTITUTIONNEL. Les effets du rapport à la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance sur la transition vers l'autonomie. *Presses de Sciences Po | « Agora débats/jeunesses »*. 2022/2 N° 91 | pages 83 à 98

Les auteures, dans leur article de 2022, tentent de préciser, à partir de la façon dont les jeunes sortants de l'ASE ont vécu leur parcours institutionnel de protection, le rapport de ceux-ci à leur sortie des dispositifs et des conditions dans lesquelles, de façon « typologique », ces sorties se déroulent.

Méthodologie

Analyse de données issues de la cohorte ELAP ;

Entretiens : une vingtaine de cas particulièrement représentatifs des deux types de rapport aux institutions identifiés.

DREES, E. ABASSI. 61000 enfants, adolescents et jeunes majeurs hébergés fin 2017 dans les établissements de l'Aide sociale à l'enfance. *Dossiers de la DREES*. N° 55. Mai 2020.

Reposant sur l'édition 2017 de l'enquête de la DREES auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE), la présente étude se penche sur les jeunes (enfants, adolescents et jeunes adultes) faisant l'objet d'une mesure de placement (y compris dans le cadre d'un placement à domicile) et hébergés dans cinq catégories d'établissements relevant de l'ASE : les maisons d'enfants à caractère social (MECS), les foyers de l'enfance, les pouponnières, les villages d'enfants et les lieux de vie et d'accueil.

Données chiffrées relatives aux hébergements des mineurs et jeunes majeurs accompagnés en protection de l'enfance (hors pénal).

DUBECHOT P. L'autonomie comme norme attendue, mais une indépendance impossible. *Érès « Vie sociale »* 2015/4 n° 12 | pages 11 à 28. DOI 10.3917/vsoc.154.0011

Dans son article, d'approche sociologique, relatif à la notion d'autonomie appliquée au champ de l'accompagnement des sortants de l'ASE et de la PJJ (Introduction du numéro de la revue intitulé « Permettre la jeunesse ». L'article introduit la problématique du numéro : l'autonomie des jeunes majeurs sortant de l'ASE et de la PJJ), P. DUBECHOT livre un panorama synthétique de la problématique de la transition à l'âge adulte. Certaines données demanderaient à être rafraichies concernant les trajectoires des jeunes qui ont encore évolué en 10 ans (ou en tout cas sont davantage connues). Toutefois, les éléments sont globalement d'actualité concernant la question de l'accompagnement des jeunes sortant de l'ASE ou la PJJ (inégalités, importance de la solidarité familiale, pauvreté, logique de projet individuel).

FRECHON I., MARQUET L. (2018). Sortir de la protection de l'enfance à la majorité ou poursuivre en contrat jeune majeur. Hal-01837210.

Cet article visant à décrire et différencier les profils des jeunes placés qui à la majorité vont poursuivre en protection jeune majeur (par contrat jeune majeur = CJM) et ceux qui vont sortir du dispositif rapidement (sans CJM ou avec un CJM inférieur ou égal à 6 mois¹²⁹). L'article veut démontrer le caractère discriminatoire de la protection jeune majeur en raison de la dynamique de projet, ainsi que les apports et limites pour ceux qui en bénéficient.

L'enquête a été menée en France, « Étude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes Placés » (ELAP) = 1 622 jeunes placés âgés de 17 à 20 ans/sous-échantillon 393 jeunes âgés de 17 ans en Vague 1 (V1) (2013-2014).

ELAP est la première étude qui propose des données comparatives sur l'autonomie [NB : non définie] entre les jeunes qui poursuivent en CJM et ceux qui sortent du dispositif à 18 ans ou quelques mois après.

Choix de population

- Première vague d'enquête ELAP, réalisée en 2013-2014 dans 7 départements du Nord-Pas-de-Calais et de l'Île-de-France (où la proportion de jeunes placés est plus importante – Marquet et al., 2016).
- Sur les 1 622 jeunes âgés de 17 à 20 ans ELAP V1 = 1 078 étaient non MNA et entrés avant 18 ans en protection de l'enfance. Parmi eux, 393 avaient 17 ans.

La V2, réalisée 18 mois après la V1, auprès des 393 jeunes qui avaient 17 ans en V1 : 74% des jeunes de ce sous échantillon ont répondu à la seconde vague. Échantillon n = 393 jeunes âgés de 17 ans en vague 1 (hors MNA)

FRECHON I., BREUGNOT P., MARQUET L. « La fin du parcours en protection de l'enfance. Lorsque le passé dessine l'avenir » in Les enjeux du parcours de l'enfant en MECS - Entre attachements, co-responsabilité et transversalité. 7èmes Rencontres nationales des professionnels des MECS - Paris 30 et 31 mars 2017.

Il s'agit d'une communication au 7èmes Rencontres nationales des professionnels des MECS - Paris 30 et 31 mars 2017, restitution à un partenaire de recherche (l'ANMECS a soutenu l'étude présentée).

Elle porte sur une description de la fin du parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance et devenir quelques mois après cette sortie et des soutiens que peuvent solliciter les jeunes à leur sortie, au-delà de leurs parents.

Champ de recherche/étude

- ELAP post Vague 2
- Choix de population : Voir méthodologie ELAP

FRECHON I. et al. (2016). L'accès à l'indépendance financière des jeunes placés. Rapport à l'ONPE.

¹²⁹ Considérant un impact suffisamment important pour les jeunes dans leur préparation de leur devenir en dessous de 6 mois.

Cet article présente les conclusions d'un rapport de recherche remis à l'ONPE portant sur les ressources financières des jeunes placés en protection de l'enfance au moment où se dessine leur sortie de placement. Les données sont issues de la cohorte ELAP.

Méthodologie et organisation des résultats

Après une revue de la littérature consacrée au passage à l'âge adulte, le rapport dresse un portrait des jeunes de 17 à 20 ans pris en charge physiquement par l'ASE dans les 7 départements d'enquête en 2013-2014,

Puis une analyse des correspondances multiples et une classification des ressources et dépenses à partir des mêmes variables des 1622 jeunes de 17 à 20 ans (méthode de Ward) aboutit à dégager une typologie en 4 classes selon la situation financière,

Après consolidation, sur les 1 622 situations financières analysées, 373 appartiennent à la classe 1, 421 à la classe 2, 374 à la classe 3 et 454 à la classe 4.

Une étude qualitative à l'initiative de la Drees et menée par le Credoc en 2013 constitue la base centrale de l'analyse comparative des situations des jeunes placés avec les jeunes de la population générale (enquête qualitative auprès de 200 personnes : 157 entretiens auprès de jeunes de 18 à 24 ans et 47 entretiens auprès de personnes les aidant notamment financièrement). Pour ref. : PORTELA M., SAINT POL (de) T., ALBEROLA E., (2014), « Ressources et parcours vers l'indépendance des jeunes adultes en France », Dossiers Solidarité Santé n°51, Drees, Février.

FRECHON I., ABASSI E., BREUGNOT P., GANNE C. GIRAULT C. ET MARQUET L. Les jeunes orphelins placés : Quels sont leurs conditions de vie et leur devenir à la sortie de placement ? Dossier. Champ Social. 2020.

Les auteures, dans leur article de 2020, tentent de mieux connaître les parcours et les conditions de vie des jeunes orphelins placés en protection de l'enfance.

L'article étudié présente la synthèse d'un rapport (FRECHON I., ABASSI E., BREUGNOT P., GANNE C., GIRAULT C. MARQUET L. 2019), qui développe plusieurs thématiques sur les enjeux de la prise en charge des orphelins par la protection de l'enfance.

Méthodologie : Analyse de données issues de la cohorte ELAP

FRECHON I., BREUGNOT P., MARQUET L. Les conditions de sortie du dispositif de protection de l'enfance au regard du contrat jeune majeur. Travailler en MECS, Maisons d'enfants à caractère social 2e édition, 2020. fihal-02939387

Problématique : dans quelles conditions les jeunes placés terminent leur parcours à l'Aide sociale à l'enfance et que deviennent-ils quelques mois après cette sortie ? Quels soutiens sollicitent-ils à leur sortie ? Est-ce que le parcours antérieur a une influence sur leurs conditions de sortie, si oui en quoi ?

Les analyses proposées sont effectuées à partir de l'étude ELAP.

FRECHON I., LACROIX I. (2020). L'entrée dans la vie adulte des jeunes pris en charge par le système de protection de l'enfance. Les apports de la recherche sur la sortie de placement et ses conséquences. Agora débats/Jeunesse, n° 86, p. 111-126.

Cet article propose un bilan rétrospectif mais non exhaustif des recherches scientifiques françaises de 1995 à 2020 sur l'entrée dans la vie adulte de jeunes de l'ASE.

L'article s'intéresse de manière chronologique aux évolutions méthodologiques et aux principales thématiques abordées dans les recherches françaises sur les jeunes placés et sortant de placement et l'influence des échanges internationaux. Elles mettent en évidence le fait que le devenir à plus long terme semble moins l'enjeu que la période de transition à l'âge adulte, période sous haute tension.

Les résultats des diverses recherches sont mis en perspective avec les résultats de l'enquête ELAP plaidant pour une prolongation de la protection via le CJM. Finalement, l'article pointe les angles morts de la recherche sur les sortants de l'ASE.

FRECHON I., MARQUET L., INED. Documents de travail n° 227. Comment les jeunes placés à l'âge de 17 ans préparent-ils leur avenir. Juillet 2016. 11 p.

L'enquête ELAP – champ de l'enquête et précautions de lecture des résultats, repris des auteures

« Les objectifs : l'enquête ELAP répond à un manque de connaissance chiffrée des conditions de sortie des jeunes placés par l'aide sociale à l'enfance. Elle a donc pour objectif de décrire les caractéristiques des jeunes de 17 à 20 ans placés en protection de l'enfance et de mieux connaître leurs conditions de vie dans le placement à la veille de leur sortie puis quelques mois après celle-ci. Elle décrit les types de placement dans lesquels ils vivent et quelques éléments de leur trajectoire de placement ; les aides reçues et la perception des aides manquantes ; l'entourage des jeunes dans le placement et en dehors ; leurs sources de revenus ; leur parcours scolaire, leurs compétences acquises et les difficultés rencontrées pour leur insertion future.

Le champ : En 2013-2014 la première vague d'enquête a été réalisée sur un échantillon représentatif des jeunes de 17 à 20 ans placés par les services de protection de l'enfance de sept départements dans deux régions : l'Ile-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Essonne, Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis) et les deux départements du Nord-Pas-de-Calais. Un protocole spécifique pour interroger les mineurs tout en respectant les droits du détenteur de l'autorité parentale a été réalisé en accord avec la Loi Informatique et Liberté (Issenhuth et al., 2010). 1622 jeunes ont été interrogés (taux de réponse : 71%). La seconde vague d'enquête, auprès du sous-échantillon des jeunes enquêtés à 17 ans et 19,5-20 ans en vague 1, a été réalisée en 2015. Elle est centrée sur les deux grandes étapes de la sortie de protection, à 18 et 21 ans. Le suivi de la cohorte sera prolongé par des entretiens qualitatifs auprès d'une centaine d'entre eux.

Spécificité du champ observé : En raison de leurs caractéristiques particulières, ces départements accueillent un grand nombre de jeunes placés : ils sont principalement urbains, jeunes, et présentent soit de fortes inégalités territoriales (75, 92 notamment), soit des indicateurs d'exclusion sociale (RSA, taux de chômage de longue durée, AAH...) particulièrement élevés (93, 62, 59). Si l'enquête n'est représentative que de ces sept départements, elle permet pour la première fois de mesurer les conditions de vie de ces jeunes à partir d'un effectif suffisamment important.

Des populations différentes selon les âges : La protection de l'enfance en France protège les mineurs « en danger » ou « en risque de danger » (art L 112-3 du Code de l'action sociale et des familles). Cette protection peut se prolonger dans le cadre d'un contrat jeune majeur. Tous les jeunes ne contracteront pas cette mesure, qui est à vocation d'insertion, notamment scolaire. Ainsi un fort effet de sélection s'exerce-t-il au fil du temps : les jeunes interrogés à 18 ans ne représentent qu'une partie des jeunes placés de 17 ans, et les jeunes de 19 ans qu'une partie des jeunes de 18 ans. L'analyse présentée ici porte sur un sous échantillon de la première vague d'enquête ELAP, les 537 jeunes âgés de 17 ans, représentatif de l'ensemble des jeunes ayant connu le placement à cet âge, que ce placement se poursuive ou non par la suite.

Mineurs Isolés Etrangers : Les mineurs isolés étrangers sont pris en charge pour la première fois par la protection de l'enfance entre 10 et 18 ans, avec une grande majorité accueillie à partir de 16-17 ans. Comme tous les jeunes pris en charge par l'ASE, les MIE peuvent demander un con-

trat jeune majeur. Paris, la Seine-Saint-Denis et le Nord sont les départements qui accueillaien le plus de MIE en France, particulièrement avant la mise en place du Dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation (circulaire du 31/05/2013). Le choix des départements de l'enquête ELAP associé à la tranche d'âge observée (17-20 ans) et à la période de collecte (2013-2014) explique la forte proportion de jeunes mineurs isolés étrangers dans l'échantillon par rapport à la population des jeunes placés dans l'ensemble du territoire français.

Financement et réalisation : Ce projet est réalisé en partenariat entre l'Institut National d'Etudes Démographiques (UR6 Mobilité, Logement et Entourage) et le Laboratoire Printemps (UVSQ UMR 8085) dans le cadre d'une ANR programme INEG 2012, complétée par plusieurs sources de financement (DREES, DGCS, ONED, AnMecs, Fondation Grancher, INED). Il a bénéficié du soutien du service des enquêtes de l'INED en particulier de Géraldine Vivier, Françoise Courtel, Géraldine Charrance, Kamel Nait-Abdellah Abdellah et Elodie Petorin ; des chargés d'études Zoé Perron, Pauline Sage, Elisa Abassi, Abdelmajide Ziani pour la réalisation de la collecte, ainsi que du service juridique. Sources de comparaison : L'Enquête sur la Santé et les Consommations lors de l'Appel de Préparation À la Défense (ESCAPAD) porte sur 25 500 jeunes de 17 ans de nationalité française (2011). Spilka, S., et coll. (2012) ».

FRECHON I., ROBETTE N. « Les trajectoires de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance de jeunes ayant vécu un placement », *Revue française des affaires sociales* 2013/1 (), p. 122-143.

« Cet article présente une analyse des trajectoires de jeunes pris en charge en protection de l'enfance, à partir d'une étude sur dossiers administratifs réalisée en 2007 auprès d'une cohorte exhaustive d'enfants ayant connu au moins un placement au cours de l'enfance et/ou de l'adolescence. À partir des 809 trajectoires individuelles reconstruites, on distingue six parcours types de prise en charge : des parcours longs en familles d'accueil ; des parcours longs en collectif, avec ou sans retours en famille ; des parcours de « prévention précoce » ; des parcours débutant plus tard, au moment de l'adolescence (parcours mixtes de « préparation au placement » et « parcours tardifs »). Cette typologie met notamment en évidence la différenciation des parcours de prise en charge selon l'âge à la première entrée, la situation familiale, les liens possibles avec la famille d'origine, les politiques départementales et l'offre de prise en charge sur le territoire, et enfin selon les comportements des jeunes eux-mêmes hors et dans le placement. On souhaite ainsi donner une description générale et quantitative de la diversité de la catégorie des enfants placés et de leurs trajectoires, complément indispensable à une meilleure compréhension du devenir adulte de cette population ». Ce résumé est formulé par les auteurs de l'article.

Objet de l'étude : à partir des données d'une enquête sur 809 jeunes ayant connu un placement, proposer « une description des parcours individuels de prise en charge en deux temps » :

- un portrait général de la population étudiée
- une typologie empirique des trajectoires de prise en charge.

Puis : une discussion sur la pertinence et les limites de l'étude du devenir d'une population définie par la prise en charge institutionnelle qu'elle a connue durant une partie ou la totalité de son enfance.

Méthodologie : Enquête biographique à partir des dossiers archivés. Pour l'exploitation des données relatives à la cohorte, dans l'objectif de reconstituer les parcours des enfants et adolescents, les auteurs ont mobilisé la méthode de l'appariement optimal.

GANNE C., DIETRICH-RAGON P., FRECHON I. Devenir parent en sortant de l'aide sociale à l'enfance. L'enchaînement des étapes du passage à l'âge adulte. *La Documentation française* | « *Revue française des affaires sociales* ». 2019/4 | pages 147 à 168.

Dans leur article de 2019, GANNE, DIETRICH-RAGON et FRECHON analysent les trajectoires menant à la parentalité chez les jeunes sortants de l'ASE.

Méthodologie :

- Analyse de données issues de la cohorte ELAP

GARRIGUES H. (2015). Les enjeux de l'accueil provisoire jeune majeur pour les jeunes parisiens. *Vie sociale*, n°12. P ; 167-184.

Cette enquête qualitative porte sur 5 jeunes en contrat jeune majeur dans des dispositifs de semi-autonomie à Paris. L'article interroge la notion d'autonomie à travers les représentations et actes des jeunes et des professionnels qui les accompagnent.

Pour l'auteure, le concept d'autonomie est flou et inconsistant du fait d'une multitude de définitions, amenant les professionnels à faire appel à leur propre représentation du concept et à développer des pratiques en conséquence. Il en résulte que l'accompagnement à l'autonomie fluctue selon les structures et les professionnels. En l'absence de définition claire sur l'autonomie, l'auteure fait l'hypothèse « que les pratiques d'accompagnement à l'autonomie développées par les professionnels, tout comme les axes qu'ils travaillent avec les jeunes, s'appuient sur le projet de service de leur établissement mais aussi sur leurs représentations ».

HYDE Rebekah, ATKINSON Cathy (2019). Care leavers' priorities and the corporate parent role: A self-determination theory perspective, *Educational & Child Psychology*, vol.36, n° 1, p. 40-57.

L'article analyse les priorités de 10 jeunes Britanniques âgés de 16 à 19 ans proches de la sortie de PE. L'article centre son approche sur les potentiels effets de la théorie de l'autodétermination (TAD).

Plus spécifiquement, l'article centre cette approche sur le modèle du « Corporate parenting », modèle de protection de l'enfance promu en 1998 par le Health secretary dans le cadre d'une refonte de la PE en Grande Bretagne (GB). Cette approche défend l'idée d'une « responsabilité collective » d'offrir aux enfants et jeunes confiés un soutien équivalent à celui procuré par des parents à leurs enfants. Cette mission est désignée par les termes Corporate parenting. Cela inclut les personnels du care, de la santé, de l'éducation, de la justice. Le corporate parenting a été étendu aux jeunes majeurs en 2013 (Care Leavers Strategy).

Cette étude vise ainsi prioritairement la question : les besoins et priorités des jeunes majeurs sortant de PE peuvent-ils être identifiés et compris par le prisme de la TAD ?

3 champs de motivation/d'attentes des jeunes sont étudiés spécifiquement par les auteures : Appartenance sociale, Autonomie, compétences

La méthode retenue est celle des entretiens semi-directifs individuels avec les jeunes d'environ 1 heure (dédommagement 10 livres). Echantillon : 10 jeunes âgés de 16 à 19 ans, recrutés sur la base du volontariat après sélection par les travailleurs sociaux de 2 localités (Nord-Ouest et Sud-Ouest de l'Angleterre), représentant une diversité de types d'accueil (dans la famille élargie, maintien dans la famille d'accueil, foyers) et présentant les caractéristiques suivantes : avoir été placé avant l'âge de 16 ans et ayant les capacités d'exprimer clairement leur point de vue.

IPELENG MMUSI F., VAN BREDA A.D. Male care-leavers' transfer of social skills from care into independent living in South Africa. *Children and Youth Services Review* 81 (2017) 350–357.

A partir de la conduite d'entretiens qualitatifs, semi-structurés, auprès de 10 jeunes hommes sortis des services de protection de l'enfance entre 2 et 5 ans avant les entretiens (support utilisé par les auteurs : la « skills wheel »), cet article présente les résultats d'une étude qualitative menée auprès de jeunes hommes sud-africains. A partir du constat que de nombreuses interventions éducatives auprès des adolescents et jeunes majeurs visent au développement des compétences sociales des jeunes, qui seront mobilisables par ceux-ci dans leur vie adulte, les auteurs cherchent à mesurer le « transfert » de ces compétences travaillées en milieu institutionnel dans la vie adulte autonome des anciens jeunes suivis.

IKIZ S. Le « projet adulte » de l'adolescent. Dans *Topique* 2021/1 (n° 151)2021/1 (n° 151), pages 61 à 76. Éditions Association Internationale Interactions de la Psychanalyse (A2IP)

Pas de précision méthodologique, avis d'auteur dans cet article de doctrine.

JAMET Ludovic, « Le parcours des jeunes à l'épreuve de l'éclatement des temporalités », *Les Cahiers Dynamiques*, 1/2016 (N° 67), p. 58-64. DOI: 10.3917/lcd.067.0058

Méthodologie non renseignée, Avis d'expert.

Objectifs

- Approfondir la notion, le concept de « discordance des temporalités dans les parcours des jeunes pris en charge »
- Proposer des éléments de BPP favorisant la mise en œuvre d'une « action éducative personnalisée au long cours ».

JAMET L., ONPE. Les dynamiques de parcours en protection de l'enfance : accompagner l'enfant dans le développement d'un rapport à soi protecteur. *Échos de la recherche en protection de l'enfance*. Numéro 2 Mai-juin 2021

« Cette recherche-action a été menée de juin 2017 à juin 2019 au sein de l'Idefhi. Une équipe de recherche a été constituée en mobilisant de nombreux praticiens de terrain (assistants familiaux, éducateurs spécialisés, infirmières, psychologues, cadres socio-éducatifs, personnel de direction) qui ont ainsi participé à la collecte de données puis à leur analyse.

Le dispositif d'enquête s'est construit et articulé autour de trois étapes :

Étape 1 : analyse de 98 dossiers de jeunes de 15 à 21 ans faisant l'objet d'une mesure de placement à l'Idefhi . L'objectif de cette étape a été de reconstruire le parcours de ces jeunes tel qu'il est mis en récit par les écrits des professionnels.

Étape 2 : entretiens avec 28 jeunes dont les parcours ont été reconstitués à la lecture de leurs dossiers. Dans ce deuxième temps, les chercheurs ont mené des entretiens biographiques auprès de 28 jeunes dont les parcours correspondent aux quatre types construits lors de l'étape 1. L'objectif de ces entretiens dit « compréhensifs » a été d'accompagner la réflexion des jeunes sur leur compréhension et leur représentation de leurs parcours.

Étape 3 : groupes de discussion portant sur 4 parcours de jeunes. Dans ce troisième temps, l'équipe de recherche a sélectionné ces parcours de jeunes et les a soumis à réflexion à des groupes de travail pluridisciplinaires lors de trois séances. L'objectif de cette étape a été de faire dialoguer le parcours institutionnel retranscrit et le parcours subjectif vécu du jeune. Ce dialogue a permis de faire émerger des dissensions de représentations, autour desquelles une réflexion collective a pu être menée pour élaborer des stratégies visant à améliorer la prévention des ruptures de parcours et/ou le retentissement que peuvent avoir pour un jeune des changements de lieu d'accueil inévitables ».

JARIOT GARCIA M., SALA ROCA J. ARNAU SABATES L. Jóvenes tutelados y transición a la vida independiente : Indicadores de éxito. *REOP*. Vol. 26, n°2, 2º Cuatrimestre, 2015, pp. 90 – 103.

Cet article cherche à repérer :

- le déroulement de la transition vers la vie adulte autonome des jeunes protégés en catalogne (Espagne) ;
- la perception par les différents acteurs de cette transition.

Les auteures utilisent des méthodes quantitatives (description, comparaison) et qualitatives : recueil de la parole des jeunes, à partir de l'analyse des données quantitatives.

Tous les centres d'accueil de la communauté autonome de catalogne qui accueillent des adolescents proches de la majorité ont participé à l'étude. Echantillon : 43 éducateurs (1 par centre) questionnés sur leur perception de la prise en charge de ces jeunes, 21 jeunes (déjà sortis de PE) dont le parcours est renseigné et analysé, puis des échanges avec eux.

KELLY P. (2020). Risk and protective factors contributing to homelessness among foster care youth : an analysis of the National Youth in Transition database. *Children and youth services review*. N° 108.

L'enquête présentée ici vise à établir pour la première fois le taux national de jeunes sans domicile parmi les sortants de placement à la majorité et à identifier les facteurs de risque et de protection en la matière. L'étude est menée aux Etats-Unis.

L'enquête s'appuie sur les bases de données National Youth in Transition Database (NYTD) (enquête nationale obligatoire dans les 50 états depuis 2011) et Adoption and Foster Care Analysis Reporting System (AFCARS).

Population

La NYTD 2011 (à 17 ans), puis tous les 2 ans : 19 ans (2013) et 21 ans (2015), porte sur des cohortes de jeunes qui ne sont pas forcément représentatives de l'ensemble de la population de jeunes placés (enquête administrée avec des volontaires). Par ex. : en Vague 3, le taux de réponse était de 24%, avec des disparités selon les États (lesquels peuvent aussi choisir des modalités d'enquête statistique qui permettent au contraire la représentativité).

Échantillon et indicateurs

Sur les 30 000 jeunes de la base NYTD, 7 082 ont été inclus au moins en partie, dans l'enquête et l'analyse. Données à 21 ans.

L'enquête s'appuie sur 23 variables dont seules celles qui étaient significatives en termes de corrélation avec le fait d'être sans domicile ont été retenues dans le modèle de régression.

L'Adoption and Foster Care Analysis Reporting System (AFCARS) concernant l'histoire institutionnelle des jeunes : motif de placement, durée, motif de sortie de placement, lieu de vie actuel, handicap/maladie. Données à 17 ans, en 2011.

Aucune base de données ne contient l'information concernant le nombre de placements (pourtant un facteur de risque identifié) mais celle, différente, du nombre de retrait de la famille.

KERIVEL A. Être adulte en sortant de structures d'aide sociale à l'enfance, le capital social au cœur de la définition de l'autonomie. Érès. « Vie sociale » 2015/4 n° 12. Pages 107 à 127. ISSN 0042-5605 ISBN 9782749249445 DOI 10.3917/vsoc.154.0107

La réflexion repose sur plusieurs terrains d'enquête (4, entre 2009 et 2014), menées dans le cadre de travaux de recherche (devenir des enfants placés dans 4 villages d'enfants, entre 1981 et 2010, 122 adultes, mais aussi d'évaluation de politiques publiques (2 évaluations d'expérimentations dans le cadre du FEJ) ainsi que d'évaluation interne de structure sociale (une MECS)

A partir de certains constats (situations des anciens jeunes majeurs en termes de sans-abrisme, etc.), l'auteure s'interroge (« qu'est-ce qui fait qu'un enfant placé se retrouve ou ne se retrouve pas à la rue ? ») sur les conditions de l'accès à l'autonomie des jeunes majeurs suivis en PE.

Hypothèses :

- « nous pouvons faire l'hypothèse que certains éléments avant, puis au moment de la sortie impactent ce moment de la sortie, et parfois la suite de la trajectoire ».
- Considérer le « capital social » (BOURDIEU) comme la « possibilité d'être autonome » : les jeunes ont-ils besoin d'autonomie ou de ressources ?

KERTUDO P. et al., « L'invisibilité sociale, publics et mécanismes : l'entourage familial des enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance », Recherche sociale 2015/4 (N° 216), p. 4-114.

Sujet : La question de l'entourage familial des enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance (il ne s'agit pas des parents des enfants suivis à leur domicile).

Partant du constat que « Dans la plupart des études jusqu'à présent menées, seule la question du rapport aux institutions des parents d'enfants placés est réellement abordée », l'article se donne comme objectif de repérer et retranscrire les « trajectoires individuelles des membres de l'entourage familial des enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance (qu'elle soit administrative ou judiciaire), à leur vécu et expérience, au ressenti de leur situation, aux rapports avec leur entourage et réseau social, et enfin à leur besoin de visibilité et de reconnaissance ».

Commande de l'ONPES (Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale) : recherche exploratoire

Hypothèses de travail

- « L'invisibilité et la méconnaissance de l'entourage des enfants placés participent de la déconsidération sociale des populations pauvres et de la non prise en compte de leurs potentialités dans l'éducation de leurs enfants.
- Les professionnels mandatés sont centrés sur la protection de « l'intérêt supérieur de l'enfant » et n'ont pas les moyens ou la possibilité d'intervenir sur son entourage familial.
- Les familles ont un sentiment de honte et de mésestime de soi et souhaitent préserver leur intimité ».

Méthode exploratoire

La recherche exploratoire s'est appuyée sur :

- La réalisation d'une synthèse analytique approfondie sur la question des parents d'enfants placés en protection de l'enfance. Diverses sources ont été mobilisées : ouvrages d'experts, recherches universitaires, études institutionnelles, écrits des professionnels de la protection de l'enfance, etc. Les auteurs précisent à ce sujet que peu d'études existent à ce sujet, qu'elles se centrent quasi exclusivement sur les père et mère des enfants accueillis. Pourtant, « la représentation nucléaire de la famille nous amène à une réduction conceptuelle erronée entre les relations aux parents et les relations familiales. L'appartenance à une famille ne se réduit pas aux relations parents-enfants. On peut avoir une famille sans avoir de parents. » (BOURGHEBA, 2002, cité par les auteurs) ;
- La conduite et l'analyse transversale de 10 entretiens semi-directifs approfondis auprès de membres de l'entourage familial (mères, pères, grands-parents) d'enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance (administrative et judiciaire) ;
- L'analyse structurale de deux entretiens réalisés.

Présentation du corpus enquêté dans le cadre de l'enquête qualitative : sur les 10 entretiens réalisés : 4 en région parisienne, 4 dans le Pas-de-Calais, 1 dans le Bas-Rhin et 1 en de Loire-Atlantique.

NB : Les auteurs reconnaissent le caractère très réduit de leur « cohorte » et rendent vigilants à la portée générale limitée de leurs constats et analyses. Par ailleurs, les auteurs revendiquent une approche sociologique, dont ils pointent les limites, tout comme celles des trois autres approches intellectuelles et méthodologiques qu'ils évoquent.

LACROIX Isabelle, CHAÏEB Sarra, DIETRICH-RAGON Pascale, FRECHON Isabelle. La violence sous protection Expériences et parcours des jeunes récemment sortis de placement. INED : DOCUMENTS DE TRAVAIL n°263. Juin 2021

Résumé des auteures : « Ces dernières années, de nombreux rapports et témoignages ont interpellé les pouvoirs publics sur les violences au sein d'institutions relevant de la protection de l'enfance. S'appuyant sur deux vagues d'enquêtes par questionnaires et deux vagues d'entretiens portant sur les conditions de vie et de sortie des jeunes en fin de parcours dans le système de protection de l'enfance, cet article éclaire les types de violence subis et repérés par les interviewés et les contextes dans lesquels ils y ont été confrontés. Il apparaît d'abord que la perception de la violence ne se comprend qu'au travers du passé social et familial des interviewés. D'autre part, certaines violences se logent dans les interactions entre les jeunes et les acteurs institutionnels ou avec leurs pairs, en particulier dans des situations de huisclos, rendant leur dénonciation difficile. Si les violences entre jeunes et adultes semblent particulièrement prégnantes dans certaines familles d'accueil, les violences entre pairs sont plus fréquemment dénoncées dans les établissements de la protection de l'enfance comme les foyers. Par ailleurs, les orientations des politiques publiques et le manque de moyens alloués à la protection de l'enfance sont eux-mêmes à l'origine de violences. Certains moments apparaissent particulièrement critiques du point de vue des jeunes : l'entrée en placement, les changements de lieux de prise en charge et la sortie de l'ASE ».

LACROIX I. (2016). Les associations d'anciens placés : des intermédiaires dans l'accès aux droits sociaux des jeunes sortant de la protection de l'enfance ? Agora débats/Jeunesse, n° 74, p. 89-100.

Cet article étudie le rôle des associations d'anciens placés par l'ASE au regard de l'accès aux droits des jeunes sortant de placement : plaidoyer, aide concrète, et socialisation juridique de leurs pairs, en France, à partir de l'action de la Fédération nationale des associations départementales d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (FNADEPAPE), regroupant 76 organisations, soit environ 30 000 adhérents.

Question : comment les ADEPAPE contribuent-ils à pallier le manque de politiques publiques en faveur des jeunes de 21 à 25 ans qui sortent de placement et qui sont en grande difficulté sociale ?

Population et mode d'enquête

- 31 entretiens avec des membres d'ADEPAPE :
- 17 jeunes de 18 à 29 ans,
- 2 membres de + 32 ans,
- 12 membres de + 40 ans.
- Observations (AG, CA, accueil de jeunes).
- Étude documentaire (journaux, CR d'AG, congrès).

MELKMAN E. P. (2017). Childhood adversity, social support networks and well-being among youth aging out of care : An exploratory study of mediation. *Child abuse and neglect*, N° 72. P; 85-97.

Étude sur le rôle joué par les réseaux sociaux¹³⁰ des jeunes adultes sortant de placement sur leur bien-être. Israël.

Cette étude vise à mieux connaître les liens entre enfance difficile et bien-être de jeunes adultes ayant été placés, à travers l'analyse de leurs réseaux et du rôle qu'ils jouent dans cette association.

Elle s'appuie sur la théorie des réseaux sociaux et leurs rôles dans le bien-être des personnes ayant connu des épisodes de vie difficiles (Uchino, 2009).

L'étude cherche à voir les effets distincts sur le bien-être des différents types de soutien apporté par le réseau.

Population : Sortants de placement âgés de 18 à 25 ans participant à un programme d'accompagnement à la vie autonome. 345 jeunes adultes ont été inclus dans l'étude. Enquête par questionnaires.

Échantillon et indicateurs

Les outils de mesure des difficultés vécues dans l'enfance (Questionnaire basé sur une version adaptée du Traumatic Events Screening Inventory for Children (Defenhardt et al., 2008)), de mesure des réseaux sociaux (Questionnaire basé sur une version adaptée (par Courtney et al., 2014) aux jeunes sortant de placement du Social Support Network Questionnaire (SSNQ, Gee et Rhodes, 2007)), de mesure du bien-être sont présentés.

MELKMAN E. P., BENBENISHTY R. (2018). Social support networks of care leavers : mediating between childhood adversity and adult functioning. *Children and youth services review*. N° 86. P. 176-187.

Cet article présente un travail d'étude, complémentaire à l'étude MELKMAN de 2017, en Israël, relative aux liens entre difficultés dans l'enfance, réseau sociaux et adaptation à la vie adulte des jeunes sortant de placement.

La méthodologie est la même que celle présentée au sujet de l'article de MELKMAN de 2017, avec l'adjonction de nouveaux indicateurs, de nouvelles mesures concernant la vie adulte.

- Mesure de l'adaptation à la vie postscolaire concerne l'adaptation au service militaire via le Soldier Adaptation to the Army Questionnaire : non pertinent pour notre contexte.
- Mesure du bien-être économique via l'appréciation sur une échelle de la part des participants.
- Mesure des difficultés de logement via déclaration d'un épisode de rue depuis la sortie de placement.

MUNIGLIA V. Comprendre les ruptures dans les parcours d'accompagnement : l'exemple des jeunes faisant l'expérience de la « dépendance contrainte ». Caisse nationale d'allocations familiales | « Informations sociales ». 2016/4 n° 195 | pages 105 à 113

Cet article s'appuie sur un travail de doctorat en sociologie qui analyse les expériences vécues de la vulnérabilité sociale des jeunes adultes pour lesquels l'exercice de la solidarité familiale s'achève avant qu'ils aient acquis les moyens de leur indépendance (Muniglia, 2015). L'enquête repose sur des entretiens biographiques réalisés auprès de 58 individus âgés de 18 à 35 ans. Ce matériau est complété par des entretiens collectifs avec des jeunes adultes, des temps d'observation dans les structures d'aide et par une soixantaine d'entretiens menés auprès de professionnels du secteur de l'insertion, du social, du sanitaire et du médico-social.

MUNIGLIA V., ROTHE C. « Parcours de marginalisation des jeunes en rupture chronique : l'importance des autrui, significatifs dans le recours de l'aide sociale », La documentation française, « Revue française des affaires sociales », 2013, p.76 à 95.

¹³⁰ Les réseaux sociaux sont pris dans le sens de la théorie des réseaux sociaux (cf. *infra*), à ne pas confondre avec les réseaux sociaux liés aux médias.

Cet article s'intéresse à la manière dont les systèmes de relations nouées au fil des parcours qui ont un impact sur le lien réel des difficultés familiales dans le rapport des jeunes aux aides sociales.

Enquête réalisée : 60 entretiens biographiques¹³¹ menés entre 2009 et 2011 ainsi qu'une centaine d'entretiens auprès de professionnels (éducateurs spécialisés, assistants de service social, conseiller insertion, infirmier). Travaux financés par l'agence nationale de la recherche (juvénile, jeunes vulnérable dans les politiques sociales et de santé) + thèses respectives des auteurs.

Objectifs de l'enquête et des entretiens menés

- De l'enquête : la présente étude vise à « éclairer l'influence du parcours de vie sur le rapport de l'aide sociale des jeunes en situation de vulnérabilité sociale ».
- Des entretiens :
 - Avec les professionnels : obtenir une description de leurs pratiques et de la situation des jeunes qu'ils accompagnent, mais aussi de les sensibiliser aux objectifs de la recherche et de faciliter ainsi l'ouverture du terrain et de réduction des biais parmi le public sélectionné.
 - Avec les jeunes : par une analyse des éléments marquants¹³² de leur parcours dans leur manière de se projeter dans l'avenir, les auteurs ont adopté une démarche de typologie empirique, par comparaison systématique, en regroupant les individus de façon inductive, selon la procédure des « tas » (GREMY et Le MOAN, 1997 ; SCHNAPPER, 1999).

OLSON A., SCHERER D. G., COHEN A. (2017). Decision-making skills of emerging adults aging out of foster care. *Children and youth services review*, n° 82. P. 81-86.

Cette recherche en psychologie compare les capacités de décision de jeunes adultes en population générale et sortant de protection de l'enfance. Cette recherche a été menée aux USA. Cette recherche vise à comparer les capacités de décision des jeunes sortant de placement avec celles des jeunes comparables en âge et genre non placés, faisant l'hypothèse de plus grandes compétences parmi les jeunes non placés.

Les données ont été recueillies au moyen d'une enquête en ligne ; en 3 temps :

1. Un questionnaire avec renseignements socio-démographiques

=> pour constituer 2 groupes comparables (jeunes placés/non placés).

2. Un outil d'évaluation de la prise de décision dans la vie quotidienne (Mincemoyer and Perkins, 2003) : 19 propositions à coder par les participants sur une échelle de 1 à 5 (de "jamais exécuté" à "toujours").

Les scores élevés indiquent de bonnes compétences dans la prise de décision dans les 5 domaines investigués : (a) définir un problème, (b) identifier différentes propositions pour y répondre, (c) identifier les risques et conséquences de ces propositions, (d) sélectionner une de ces propositions, (e) évaluer sa décision

=> traitement statistique (Cronbach's alpha reliability scores).

3. Questionnaire ouvert portant sur l'expérience des participants sur leur transition à l'âge adulte et leur préparation pour les 2 groupes => traitement illustratif.

Population : 29 jeunes sortis de placement et 29 jeunes n'ayant pas été placés. Les 2 groupes sont identiques sur le plan socio-démographique (6 garçons/23 filles, âge médian proche de 26,5 ans, etc.) Les auteurs pointent la faible taille de l'échantillon de l'étude et le fait qu'elle nécessitait un accès à un ordinateur (alors que des jeunes sortis de placement pouvaient être en difficulté pour y avoir accès). De plus, les données sont déclaratives.

¹³¹ Les choix des auteurs se sont portés sur les jeunes vivant les situations suivantes : difficultés d'insertion professionnelle, difficultés d'accès à un logement stable, des problèmes de santé et d'accès aux soins, une impossibilité de recourir au soutien matériel de la famille. Les jeunes rencontrés devaient être concernés par au moins 2 de ces éléments au moment de l'enquête ou durant leur parcours antérieur. Ont été privilégiés, les entretiens auprès des jeunes de 18 à 35 ans ayant un certain recul sur leur parcours d'insertion, notamment les plus âgés.

¹³² Sont entendus par « éléments marquants du parcours » : « moment et conditions du départ du domicile familial, moment et condition du recours ou de l'intervention du système d'aide, placement, importance et position des personnes clés dans leur parcours -famille, amis, professionnel-

PETERS C. M., SHERRADEN M., KUCHINSKI A.M. Growing Financial Assets for Foster Youths : Expanded Child Welfare Responsibilities, Policy. oi: 10.1093/sw/sww042 © 2016 National Association of Social Workers. 2016.

Cet article est relatif au rôle des travailleurs sociaux dans la consolidation/élévation de la situation financière des jeunes en transition vers l'âge adulte.

Les limites sur la représentativité de l'échantillon sont reconnues par l'auteur.

Méthodologie : entretiens avec 8 professionnels et 38 actuels ou anciens jeunes suivis, dans 3 états distincts

PIEL Hayes Megan, LACASSE Jeffrey R. (2017). Responsive engagement in mental health services for foster youth transitioning to adulthood, Journal of Family Social Work, vol. 20, n° 4, p. 340-356.

L'étude aborde les pratiques relatives à l'accompagnement de la santé psychique des jeunes sortant de placement, aux USA. L'hypothèse des auteurs est que, pour mieux répondre aux besoins des jeunes, il faudrait mieux comprendre leur expérience des services et identifier ce qu'ils ont trouvé le plus aidant pour eux, afin d'adopter une approche fondée sur les potentialités des personnes pour de meilleurs résultats.

Cette étude comporte 2 phases.

Critères d'inclusion des jeunes en Phase 1 (recrutés via un ILP – Independent Living Program, dans un État du Sud-Ouest des USA) : avoir été placé pendant au moins un avant l'âge de 18 ans (sortie et entrée en ILP) ; avoir été suivi en santé mentale avant la sortie ; avoir entre 18 et 22 ans au moment de l'inclusion.

55 jeunes anciennement placés ont été identifiés dans le territoire d'enquête, et 29 ont participé à l'enquête. Ils reflètent une diversité de situations géographiques et de logement.

Enquête par focus groups guidés par une série de 8 questions visant à identifier les aides et les obstacles rencontrés par les jeunes nécessitant des soins.

Les résultats de l'étude ont été relus par deux travailleurs sociaux et deux jeunes concernés pour juger l'accessibilité des résultats (faciles à lire).

Ces résultats de Phase 1 ont servi de base à une enquête plus large en Phase 2 :

- questionnaire investiguant 86 items,
- échantillon de 121 jeunes sortis de placement –
- codage de la fréquence des situations expérimentées par les jeunes (jamais, plusieurs fois par jour...) - codage de l'intensité/efficacité de l'aide perçue (aucune, peut mieux faire, etc.).

POTIN E. « Vivre un parcours de placement. Un champ des possibles pour l'enfant, les parents et la famille d'accueil », Sociétés et jeunesses en difficulté [En ligne], n°8 | Automne 2009, mis en ligne le 07 janvier 2010, consulté le 01 octobre 2016. URL : <http://sejed.revues.org/6428>. Editeur : ENPJJ.

Cet article vise à « appréhender le parcours de prise en charge produit par un placement, et ses conséquences. [...] Cet article invite plus largement à s'interroger sur les étapes ordinaires du parcours, les orientations qui en découlent et l'espace de projection ainsi ouvert sur l'avenir. [...] ». L'auteure centre son propos sur les accompagnements réalisés sous la forme de l'accueil familial : l'étude porte donc sur les parcours, et les représentations induites par ces parcours, du côté de l'enfant accueilli, de ses parents et des assistants familiaux en charge de ces enfants. L'auteure établit une typologie des parcours en accueil familial.

Selon l'auteure, « cet article s'appuie sur les matériaux recueillis à l'occasion d'une étude sociologique commandée par le conseil général du Finistère portant sur les parcours de prise en charge des enfants qui lui sont confiés dans un cadre administratif ou judiciaire. Le travail d'enquête a été réalisé en deux temps :

- examen de 350 dossiers de l'aide sociale à l'enfance (soit le 1/6 des dossiers en cours de prise en charge en juin 2006 et des dossiers « radiés » au cours de l'année 2005) ;
- reconstitution de 18 trajectoires de placement à partir d'entretiens⁴ auprès d'une cinquantaine d'acteurs (jeunes, parents et professionnels du champ de la protection de l'enfance) ».

L'objectif est de faire apparaître les éléments significatifs qui peuvent être repérés dans le cadre des parcours de placement étudiés.

RADEY Melissa, SCHELBE Lisa, McWEY Leonore M., HOLTROP Kendal, et al. (2016). "It's overwhelming": Parent and service provider perspectives of parents aging out of foster care, *Children and Youth Services Review*, n°67, p. 1-10.

Cet article traite des perceptions des jeunes parents sortant du dispositif de protection de l'enfance et des travailleurs sociaux les accompagnant, aux USA (comté de Floride du Nord). Il se centre sur les perceptions des parents et accompagnants :

- 1. de l'expérience quotidienne de la sortie du dispositif de protection des jeunes parents ;
- 2. des ressources/potentialités des jeunes parents ;
- 3. des besoins de compétences des jeunes parents.

L'échantillon étudié comprend :

- 15 jeunes parents : Parents inscrits dans des dispositifs d'aide aux sortants de placement mais non spécialisés sur la parentalité (centre maternel, accompagnement à la parentalité – cours, guidance), sortis ou encore pris en charge dans le dispositif de protection, avec au moins un enfant ou femme enceinte ;
- 14 accompagnants sociaux.

Méthode utilisée :

- Focus groupes constitués de jeunes parents répartis en 3 petits groupes (de 3 à 5 participants) ;
- Focus groupes constitués d'accompagnants (de 3 à 5 participants + 1 entretien individuel pour raison d'organisation).
- Puis analyse des discours.

RICHMOND Adeya, BORDEN Lynne M. (2021). Motivational interviewing: An approach to support youth aging out of foster care, *Journal of Social Work*, vol. 2, n°4, p. 970-985.

Confrontée à « l'importance (constat USA) de trouver des outils et stratégies pratiques pour les travailleurs sociaux afin d'améliorer la transition des jeunes sortant de PE », l'auteure aborde la pratique de l'entretien motivationnel (Psychologie clinique) comme outil d'élaboration et de suivi du projet des jeunes majeurs.

L'hypothèse de l'auteure est que l'approche par l'entretien motivationnel peut être utile aux jeunes sortant de PE, au moment où ils doivent construire un plan d'action avec leur référent social. Ainsi, cet article explore la manière dont l'entretien motivationnel (EM) peut être un outil complémentaire pour les travailleurs sociaux dans la définition et la mise en œuvre du projet de sortie de la PE avec les jeunes. L'article propose une argumentation en deux points en faveur de l'hypothèse annoncée.

- 1. Importance de l'approche par les capacités avec les jeunes en PE ;
- 2. Comment les travailleurs sociaux peuvent utiliser l'EM pour aider les jeunes à élaborer sur leurs préoccupations et difficultés.

LIMITES : L'idée est très intéressante, mais l'article est un plaidoyer pour l'utilisation de cette méthodologie et non une recherche portant sur les résultats de sa mise en application.

L'EM, outil de psychologie clinique, a des résonances avec la technique de l'entretien d'explicitation (EDE), issue des sciences de l'éducation (Vermersh, 1994) et qui prend l'action comme une connaissance autonome à s'approprier par les acteurs eux-mêmes en liens avec les valeurs et buts poursuivis.

ROBIN P., MACKIEWICZ M.-P., GOUSSAULT B., DELCROIX S.. LA TRANSITION À L'ÂGE ADULTE AU PRISME D'UNE RECHERCHE PAR LES PAIRS. *Érès, « Vie sociale »* 2015/4 n° 12. Pages 71 à 88. DOI 10.3917/vsoc.154.0071.

Méthodologie pas précisée, mais données analysées issues du rapport de 2014 cité ci-dessus.

SAKAI Christina, MACKIE Thomas I., SHETGIRI Rashmi, et al. (2014). Mental Health Beliefs and Barriers to Accessing Mental Health Services in Youth Aging out of Foster Care, *Academic Pediatrics*, vol. 14, n°6, p. 565-573.

Cette étude qualitative vise à recueillir le point de vue des jeunes sur les facteurs individuels et organisationnels influençant leur recours ou non aux soins de santé mentale, aux USA (Texas).

La méthode mobilisée pour recueillir les données est celle d'une enquête qualitative, entre mars et juin 2010 :

- 7 focus groups, 3 à 5 participants par groupe,
- 11 questions adaptées à partir du Health Belief Model (HBM) conçu pour comprendre les comportements liés à la santé, y compris l'utilisation des services de soins.
- 28 jeunes ont participé aux focus groups. Les jeunes ont aussi répondu à un questionnaire comportant 14 items informant sur leur situation socio-démographique et l'histoire du placement.

Dans une logique de grounded theory, l'analyse s'appuie sur un codage (logiciel Dedoose) des verbatims pour les comparer et regarder les traits communs ou divergents, à partir desquels ont été construites les catégories.

SCANNAPIECO M. SMITH M. BLAKENEY-STRONG A. (2016). Transition from foster care to independent living : ecological predictors associated with outcomes. *Child and adolescent social work journal*. N° 33. P. 293-302.

Cette étude comparative s'attache à rechercher, dans les parcours des jeunes les plus « réussis », les corrélations entre réussites et caractéristiques des jeunes, et les corrélations entre réussites et caractéristiques des programmes.

Ici l'étude comparative distingue les jeunes ayant suivi/n'ayant pas suivi le programme TRAC (Transition Resource Action Center), aux USA (Etat du Texas, USA).

Le programme TRAC (Transition Resource Action Center) est un programme clé des services liés à la préparation à la vie adulte (Preparation for Adult Living – PAL) dans une région du Texas. Il s'adresse à des jeunes encore dans le dispositif et à des jeunes sortis. L'enquête utilise les données du programme.

Seuls les jeunes sortis du dispositif et ayant bénéficié d'au moins 10 heures de suivi dans le cadre du programme TRAC, entre septembre 2005 et août 2010, ont été inclus dans l'étude, soit 329 situations au total. L'échantillon a été construit : 51,4% (n=169) ayant été suivis avant la sortie ; 48,6% (n=160) ayant été suivis après la sortie.

Méthode

- La grille du programme TRAC a été utilisée pour mesurer les effets. Cette grille couvre 5 domaines : Scolarité, Employabilité¹³³, Emploi, Éducation financière, Hébergement/logement = > Plus le score est élevé, plus le domaine est stabilisé pour le jeune.
- L'échelle de l'autonomie (Self-Sufficiency Scale), validée par la méthode de l'alpha de Cronbach et le Coefficient Spearman-Brown (méthode Split-half).
 - 1. Analyse descriptive (voir Échantillon) et statistiques multi et bi-variées.
 - 2. Les données issues de TRAC ont été comparées à celles du CPS (Children's Protection Services), concernant les données socio-démographiques, l'histoire du placement (date, motifs, nombre de lieux, nombre de professionnels) et celle du jeune (comportements problématiques internes/externes, retards scolaire, déficiences, problèmes de santé) et l'âge de la sortie.

Les auteurs soulignent :

- qu'il s'agit d'une analyse secondaire d'une base de données recueillies d'une manière non contrôlée par les chercheurs ;

¹³³ Employabilité : posséder les qualités nécessaires pour l'accès à l'emploi (savoir chercher un emploi, faire un CV, motivations...).

- l'échelle mesurant l'autonomie repose sur des déclarations subjectives ;
- on ne connaît pas le degré de formation reçue par les codeurs.

SCHELBE L. MULLINS GEIGER J. (2017). Parenting under pressure : experiences of parenting while aging out of foster care. *Child and adolescent social work journal*. N° 43. P. 51-64

L'article restitue les conclusions d'une enquête centrée sur l'expérience de la parentalité de 33 jeunes sortant de placement (21 mères et 12 pères) à partir d'une enquête ethnographique. Etude menée aux USA.

Les données proviennent d'une recherche ethnographique plus large portant sur les jeunes sortis de placement dans un comté de la région Mid-Atlantique des USA, pour comprendre depuis leur perspective la manière dont ils négocient la transition à l'indépendance tout en étant parent.

L'enquête a duré 2 ans à partir de l'automne 2010.

- Observations dans les agences de suivi de sortie de placement et dans le quotidien des jeunes (n=33) (café, à domicile, arrêts de bus, parc, bibliothèque...) donnant lieu à la tenue d'un journal de terrain.
- Entretiens avec une partie des jeunes après avoir noué une relation (n=12).
- 2ème entretien avec une partie des jeunes (n=5).

Les participants étaient âgés de 17 à 23 ans, et étaient encore placés à l'âge de 16 ans. Ils ont été recrutés via les agences suivant les jeunes sortant de placement et via des contacts locaux.

Échantillon : la construction de l'échantillon vise à refléter la diversité des situations rencontrées dans le système de protection de l'enfance de cette région.

La méthodologie a consisté à mener un premier entretien avec 12 participants, dont 5 ont participé ensuite à un 2ème entretien complémentaire.

- Analyse des entretiens par plusieurs lecteurs des transcriptions avec classement par catégorie.
- Les notes de terrains ont été analysées via le logiciel Nvivo.

L'auteur pointe les limites de cette étude ethnographique : une seule personne récoltant les données (pas de croisements de points de vue), jeunes connus des agences proposant des services sociaux, sortant récemment de protection. Pour autant, cette étude nous semble éclairante.

SEVERAC N. « FAIRE DEVENIR AUTONOME », UN PARADOXE À TRAVAILLER ENSEMBLE. *Érès*. « Empan ». 2021/2 n° 122. Pages 59 à 65. ISSN 1152-3336 ISBN 9782749271132 DOI 10.3917/empa.122.0059

Il s'agit d'un avis d'auteur. Les données sont extraites sous forme de retours d'expérience, liés à la pratique par l'auteure de formations professionnelles continues avec des assistants familiaux, autour de la question de la préparation à l'autonomie. Les données s'appuient sur les échanges et temps de formation (contenus) menés par l'auteure.

Sujet : bien que la transition soit cruciale lors du passage à la majorité des adolescents confiés en accueil familial, on en sait peu quant à la manière dont elle se déroule du point de vue des assistantes familiales

SHPIEGEL S., APARICIO E. M., KING B. PRINCE D. et al. (2020). The functional patterns of adolescent mothers leaving foster care : results from a cluster analysis. *Child and family social work*, n° 25, p; 478-487.

Cet article propose une analyse des parcours de mères adolescentes ayant atteint l'âge de 19 ans à la sortie de la protection de l'enfance, aux USA.

La méthode mobilisée est celle de l'analyse par grappes : technique de classification statistique regroupant des éléments ayant des caractéristiques similaires et à les classer dans des catégories respectives. L'analyse part ici d'une situation vécue par plusieurs personnes (être mères et sortant de placement) pour regarder leurs parcours et isoler les facteurs expliquant des variations entre ces parcours.

Population

Les auteurs réalisent une analyse secondaire des données de la National Youth in Transition Database (NYTD), du John H. Chafee Foster Care Independence Program, USA. L'enquête a démarré avec une première cohorte en 2011, puis s'est poursuivi tous les 3 ans.

La présente recherche porte sur :

- La seconde cohorte de la NYTD, portant sur les jeunes ayant atteint l'âge de 17 ans et placés depuis au moins 45 jours au moment de l'enquête NYTD 2014. N= 16 480 jeunes, soit un taux de réponse de 69%.
- L'enquête de suivi de la même population à l'âge de 19 ans (en 2016) ; selon les États ce sont tous les jeunes, ou un échantillon représentatif, qui ont été suivis. N = 8 915 jeunes, soit un taux de réponse de 72%.
- Concernant l'analyse de l'histoire du placement, l'enquête s'appuie sur les données issues de la Care Analysis and Reporting System (AFCARS) for FFY 2014 (enquête semestrielle obligatoire à l'échelle fédérale concernant tous les enfants protégés par chaque état – placement ou suivis éducatifs).

Échantillon et indicateurs

- participer à NYTD 2014 et 2016 ;
- femmes déclarant une naissance d'enfant à 17 ans ou 19 ans

→ échantillon = 777 mères adolescentes

- Indicateurs à 17 et 19 ans (source NYTD) : histoire du placement et caractéristiques individuelles à 17 ans ou avant (source AFCARS).

Les autrices et auteurs relèvent les limites de leur étude, basée sur l'analyse secondaire d'une base de données qui ne renseignent pas toujours finement. Par exemple, les motifs de sortie de placement sont inconnus (ils peuvent être une adoption). Il faudrait en savoir plus sur les niveaux de diplôme, les types d'emploi, la reconnaissance ou non de l'enfant par le père, etc. Par ailleurs, la spécificité d'être mère jeune et en sortie de protection n'est pas du tout traitée, par exemple le fait que cela conditionne le type de logement, le fait ou non d'avoir une mesure de guidance parentale etc. On ne sait pas où sont les jeunes sorties.

SHPIEGEL S., FLEMING T., MISHRAKY L. ANWERT S. et al. (2021). Factors associated with first and repeat births among females emancipating from foster care. *Children and youth services review*, n° 125.

Cet article cherche à analyser des parcours de mères ayant atteint l'âge de 21 ans et sorties de la protection de l'enfance (suites de l'enquête à l'âge de 19 ans : voir SHPIEGEL et al., 2020), ayant connu une naissance entre 19 et 21 ans. Le taux Taux de naissances entre l'âge de 19 et 21 ans est une base de la réflexion des auteurs.

Un des objectifs est l'identification des facteurs de risques et de protection.

Champ de recherche/étude, méthodologie et hypothèse(s) : voir SHPIEGEL et al., 2020.

Échantillon et indicateurs : femmes ayant participé à l'enquête National Youth in Transition Database (NYTD) (Voir Fiche 13), à l'âge de 17, 19 et 21 ans : n=3 669. 40% étaient encore dans le système de protection à l'âge de 19 ans.

Les auteurs pointent les limites de l'enquête et la possible sous-estimation du nombre de naissances. Les facteurs de protection liés au placement ne sont pas abordés (seulement les facteurs de risque).

SOURMAIS L. Focus sur les jeunes sortants de la protection de l'enfance : l'intérêt sera-t-il à la hauteur des enjeux opérationnels ? CNAPE : FORUM 82. Juin 2018.

SULIMANI-AIDAN Y. (2016). In between formal and informal : Staff and youth relationships in care and after leaving care, *Children and youth services Review*. N° 67, p. 43-49.

L'article traite des relations des jeunes avec les professionnels au cours et après le placement d'après 60 entretiens avec des jeunes âgés de 21 à 26 ans et sorties de placement en villages d'enfants, en ISRAËL.

En Israël, il n'y a pas de politique dédiée à la transition vers l'âge adulte des jeunes placés avec, par conséquent, très peu de programmes dédiés aux jeunes majeurs ayant été placés dans l'enfance.

Les jeunes sortent ainsi du dispositif à 18 ans.

Les difficultés auxquelles feront face les jeunes majeurs Israéliens sont semblables à celles identifiées par la littérature dans de nombreux pays. En Israël, le placement est relativement long (3 ans) et stable : les enfants et jeunes ont des relations longues avec les professionnels de l'accueil. À la sortie, les jeunes sont encouragés à prendre contact en cas de besoin. Les études ont montré l'importance de la relation avec les adultes de l'accueil dans la vie des jeunes après le placement. Une seule étude israélienne investigate cet aspect depuis le point de vue des jeunes (l'autrice elle-même).

Hypothèses

L'autrice s'intéresse aux possibilités de relation avec les professionnels pendant et après le placement, mais aussi pour quels types de besoin les jeunes font appel ou souhaitent faire appel à eux une fois sortis, afin de mieux comprendre comment les professionnels peuvent soutenir les jeunes dans cette période de transition.

L'étude cherche à identifier quel est l'adulte de référence pour le jeune, de son point de vue, pour quelles raisons et si cela perdure après le placement. L'autrice fait l'hypothèse qu'en l'absence de suivi dédié, les jeunes majeurs sortis font appel à ces professionnels pour de l'aide ou des conseils.

Méthode

- Enquête visant les sortants entre 2003 et 2012 : n=140.
- Parmi eux, ont été ciblés ceux qui étaient sortis de placement à 18 ans après avoir terminé le lycée (et non ceux sortis avant la dernière année de lycée) et joignables par téléphone.
- Enquête sur la base du volontariat (2 seulement ont refusé) en 2 temps : par téléphone puis 10 participants recontactés pour un deuxième entretien plus long toujours par téléphone : questions sur leurs contacts et relations avec les professionnels de l'accueil et leurs besoins d'aide après le placement.
- Questionnaires + entretiens semi-directifs de 20-25 minutes en Hébreu, enregistrés, retranscrits et traduits en anglais puis analyse thématique (questions fermées + ouvertes).

Population : 60 jeunes majeurs âgés de 21 à 26 ans et sortis de placement (villages d'enfants) depuis 2 à 6 ans au moment de l'enquête.

NB : l'enquête concerne des jeunes placés dans le cadre d'un accord, placement en village d'enfants avec scolarité relevant du ministère de l'Éducation et non dans le cadre de placement contraints, dépendant du ministère des Affaires sociales. Il n'est pas sûr que dans le cadre des placements contraints, les relations soient les mêmes, d'une part en raison de la contrainte elle-même, d'autre part en raison des problématiques associées, sans doute plus lourdes et nécessitant des soutiens en santé mentale. De plus, on ne sait pas si dans ces cas-là, les placements sont aussi stables et longs.

THOMPSON Allison E., GREESON Johanna K. (2017). Prosocial Activities and Natural Mentoring Among Youth at Risk of Aging Out of Foster Care, Journal of the Society for Social Work and Research, Fall 2017, p. 421-440.

L'étude traite de l'impact de l'investissement dans des activités socialisatrices extra-scolaires sur le mentorat spontané concernant 720 jeunes âgés de 14 à 17 ans sortant de placement, aux États-Unis. Cette recherche s'intéresse à l'association ou non entre investissement dans des activités sociales (sports, hobbies, activités, jeux, clubs, religions) et présence de mentors spontanés (choisis par le jeune et le mentor, relation de mentorat non institutionnelle dans un premier temps) dans la vie des jeunes sortant de placement.

La méthode mobilisée consiste en une analyse secondaire de la base de données publique concernant des enfants protégés âgés de 14 à 17 ans : Multi-site Evaluation of Foster Youth Programms (MEFYP) 2001-2010. L'enquête MEFYP portant sur 1 389 jeunes visait à évaluer 4 programmes d'accompagnement à l'autonomie de façon longitudinale (3 périodes d'enquête) dans 3 lieux situés en Californie et dans le Massachussets. Les premières données ont été recueillies par questionnaire : données socio-démographiques, expériences de la protection de l'enfance, résultats en termes de bien-être, et relations avec des adultes aidants.

TYRELL Fanita A., YATES Tuppert M. (2017). A growth Curve Analysis of Housing Quality among Transition-Aged Foster Youth, Child Youth Care Forum, n° 46, p. 91-117.

Cette étude longitudinale s'intéresse à la qualité et la stabilité du logement de 172 jeunes dans les 24 mois suivant la sortie de protection (Californie du Sud), d'un point de vue global regroupé sous 4 angles :

- caractéristiques structurelles du logement (description du logement, protection des intempéries, etc.),
- facteurs économiques liés au coût du logement et aux services tels que le chauffage,
- statut du jeune dans le logement (hébergé, locataire, propriétaire),
- stabilité dans le logement.

L'étude cherche à documenter la réalité des trajectoires résidentielles et à identifier les facteurs de risque et de protection d'un point de vue socio-démographique mais aussi du point de vue de l'histoire familiale et du placement.

Les jeunes, volontaires pour participer, ont été vus en entretiens à l'université avec un dédommagement de 75 dollars.

199 jeunes ont participé à la Vague 1 d'enquête. 9 ont ensuite été exclus en raison de l'âge limité à la tranche 18-21 ans au premier contact, 8 en raison de leur entrée en protection après l'âge de 16 ans, et 12 en raison de leur prise en charge au titre de la délinquance juvénile sans antécédents de maltraitance familiale.

L'enquête longitudinale a été conduite entre 2009 et 2011, c'est-à-dire avant l'extension de la protection à 21 ans en Californie du Sud.

3 vagues d'enquête : V1 ; V2 = V1 +1an ; V3= V1+2,5 ans.

Population d'enquête : N=172 ; 144 trajectoires complètes in fine.

ZDANOWICZ -KUCHARCZYK K. STREET CHILDREN AND GAINING INDEPENDENCE : CHALLENGES AND POSSIBILITIES. Colloquium 3(39)/2020 ISSN 2081-3813, e-ISSN 2658-0365 CC BY-NC-ND.4.0 DOI: 10.34813/25coll2020

Cet article restitue un travail d'enquête de terrain (en Pologne, auprès d'enfants des rues : aller vers, avec des activités supports de nature socio-éducative, mais l'enquête est décrite de façon sommaire), complétée d'une analyse de cette expérience par l'auteur. Les références théoriques sont mentionnées dans l'article.

Sujet : Le processus d'autonomisation (« gaining independence ») des enfants des rues en Pologne

Autres documents : notes techniques, contributions diverses, projets, programmes de prévention, programmes de soutien aux compétences parentales, actes, etc.

ACJQ. Guide d'accompagnement pour la mise en œuvre du plan de cheminement vers l'autonomie (PCA). Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ). 2014. ISBN 978-2-8934-109-7.

Historique du projet PCA

- 2002 : création du programme PQJ (programme d'accompagnement des 16-19 ans accueillis en centre jeunesse sur 3 volets : réseau relationnel, préparation à la vie autonome et formation en vue de leur insertion professionnelle).
- Portage politique et élargissement à 16 ans et plus en contact avec les services d'aide à la jeunesse => engagement de réflexion PCA. Trois sources d'inspiration : le Pathway Plan, l'Ansell-Casey Life Skills Assessments et l'Outil d'évaluation de l'autonomie de l'adolescent.
- Développement 2009-2012 par neuf régions pilotes.
- Guide en 2014

La rédaction du Guide d'accompagnement pour la mise en œuvre du Plan de cheminement vers l'autonomie a été rendue possible grâce à la collaboration de nombreux acteurs.

- Les agents de liaison et les coordonnateurs d'Engagement jeunesse des neuf régions pilotes du projet PCA
- Les 134 intervenants de tous les réseaux qui ont travaillé conjointement en comités afin de commenter l'évolution de l'outil PCA
- Les 181 intervenants qui ont accompagné de jeunes adultes de 16 à 24 ans au cours des différentes phases d'implantation de l'outil PCA ;
- Les 553 jeunes qui ont gracieusement accepté de se prêter à l'exercice et de remplir les versions expérimentales du questionnaire, et ceux qui ont participé aux rencontres bilan ;

- Édith Robert, professionnelle de recherche pour le CREVAJ, sous la responsabilité de Martin Goyette, professeur titulaire au CREVAJ, ENAP.

Le projet Plan de cheminement vers l'autonomie a été soutenu financièrement par le Secrétariat à la jeunesse dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, de même que par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Structure du guide : 3 parties (historique du projet, concepts clés, éléments permettant d'utiliser efficacement l'outil PCA conçu dans le cadre du projet + annexes outils).

Le PCA vise :

- à ce qu'une plus grande place soit accordée à la préparation des jeunes de 16 à 24 ans au passage à la vie adulte,
- à soutenir la mise en œuvre d'une démarche (le PCA) intersectorielle

Plus opérationnellement :

- à contribuer à l'acquisition, par les partenaires des différents secteurs d'intervention, d'une compréhension commune des concepts liés à la démarche PCA dans le contexte du passage à la vie adulte
- à offrir un ouvrage de référence dans l'accompagnement des jeunes en y incluant des repères pouvant s'appliquer à tous les secteurs d'intervention ;
- à soutenir les intervenants dans l'utilisation de l'outil PCA, qui prend la forme d'un questionnaire à partir duquel est généré un portrait de la situation actuelle du jeune sur le plan de l'autonomie.

Le guide présente les principales notions théoriques et pratique qui portent sur la démarche PCA et sur l'utilisation de l'outil PCA par ces intervenants.

Destinataires : intervenants de tous les organismes et établissements des différents réseaux (santé, services sociaux, emploi, éducation, etc.)

BIBARD D. La délinquance à l'adolescence. Etude des dossiers de 1 812 jeunes pris en charge par la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Thèse de sociologie, sous la direction de Laurent Mucchielli. Aix-en-Provence, 2019. Aix-Marseille Université, Ecole Doctorale 355 Espaces, Cultures, Sociétés. Laboratoire Méditerranéen de Sociologie (LAMES - Aix-Marseille Université, CNRS, UMR 7305 -)

Document consulté par l'équipe projet.

Les éléments d'analyse pertinents ont été portés à la connaissance de l'équipe projet par les membres du GT « Professionnels »

CNAPE. L'accompagnement global des jeunes majeurs. Contribution. Janvier 2022

Pas de précisions quant à la méthodologie mobilisée.

Contribution de partie prenante (fédération d'opérateurs et d'acteurs associatifs en PE).

CORNU, G. Vocabulaire juridique. 9e édition. Paris : Presses Universitaires de France, 2011. Collection Quadrige.

Dictionnaire de vocabulaire juridique.

Grands Frères Grandes Sœurs du Canada. ONTARIO. Guide des pratiques efficaces en mentorat pour les enfants et les jeunes qui sont, ou ont été, confiés aux services de protection de l'enfance. Écrit par: Peggy Rennie, directrice de la recherche et de la stratégie des prospects, Grands Frères Grandes Sœurs du Canada. ONTARIO. v1.0 March 2016.

Cette ressource a été élaborée grâce à la contribution et au point de vue de personnes d'horizons divers, y compris des chercheurs, des experts du domaine du mentorat, des experts du secteur de l'aide sociale à l'enfance et du domaine du mentorat, et enfin, des jeunes. Toutes ces personnes ont pris part à des entrevues individuelles ou à des groupes de discussion afin de partager de bonne grâce leurs acquis et leur expérience.

Grupo de investigacion en intervenciones socioeducativas en la infancia et la juventud (GRISIJ). Ministerio de sanidad, servicios sociaes e igualdad. 2015. Caminar en familia. Programme de compétences parentales durant l'accueil de l'enfant et la réunification familiale.

Voir argumentaire de la RBPP « Améliorer la prise en charge des enfants à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance. Volet 1 : le retour en famille et l'obligation de suivi », HAS, 2021.

LAVAIN-DECLERCQ Virginie, OUATTARA Anna, PEULMEULE-TACQUET Annie, ROUX Michaël. Rapport de l'étude de terrain commandée par le Conseil Général du Pas-de-Calais. PLUS DE PREVENTION POUR MOINS DE PLACEMENTS D'ENFANTS : les TISF, des travailleurs sociaux de proximité pour prévenir la dégradation des situations familiales. Mémoire de formation DEIS. IRTS Nord-Pas-de-Calais. Octobre 2014.

Le Petit Larousse Illustré 2017, LAROUSSE, 2017.

Dictionnaire de langue française

Mairie de PARIS - DJS. Programme parisien pour l'autonomie des jeunes 2015-2020. Présentation des 145 mesures. 2015.

Programme présentant les actions engagées ou à engager par la Mairie de Paris en vue de soutenir l'autonomisation des jeunes parisiens.

Objectif de ce programme :

- coordonner les très nombreuses actions (diverses, portées par divers services) en direction des 16-25 ans => gagner en cohérence,
- Développer des actions renforcées pour les plus en difficulté

Méthodologie :

- Document rédigé par la Direction de la Jeunesse et des Sports – Sous-direction de la Jeunesse – Mission Jeunesse et Citoyenneté de la mairie de PARIS.
- Analyse de l'action de la ville par ses services et concertation des adjoints à la Maire de PARIS.

Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE). Aménagements de l'autorité parentale, délaissement et intérêt supérieur de l'enfant : état des lieux du cadre légal et de la jurisprudence. Note juridique. OCTOBRE 2018 (corrections octobre 2019).

Organisation mondiale de la santé (OMS). Développement des adolescents [en ligne]. Genève : OMS, 29 octobre 2013.

PROGRAMME QUALIFICATION JEUNESSE (PQJ) - CISSS de l'Outaouais, 2022 (en ligne)

Plaquette de présentation du PQJ.

Pas de précisions quant à la méthodologie mobilisée.

RAMOS E., Rester enfant, devenir adulte. La cohabitation des étudiants chez leurs parents, Paris, L'Harmattan, Col. Logiques Sociales, 2002

Ouvrage consulté par l'équipe projet.

RésO Villes, DDCS 49. ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'AUTONOMIE DANS LE DISPOSITIF VILLES, VIE, VACANCES. Décembre 2012.

En 2011, la DDCS a souhaité mettre en œuvre une recherche-action sur l'autonomie des jeunes 10 et a confié son animation à RésO Villes, centre de ressources politique de la ville des régions Bretagne et Pays de la Loire. Dans notre étude, ce que nous appelons recherche-action désigne la volonté de faire cheminer la réflexion scientifique aux côtés de l'action de terrain dans le but de transformer les pratiques et faire progresser le dispositif VVV dans l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie. Plus précisément, l'objectif de cette recherche-action était d'accompagner la réflexion des opérateurs sur la mise en œuvre de projets visant l'autonomie des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans le cadre du dispositif VVV. Pour cela, la démarche a compris :

- des apports théoriques sur la sociologie de la jeunesse contemporaine, notamment sur les notions d'autonomie et d'accompagnement ;
- une analyse des pratiques d'animation ;
- la construction d'une démarche de qualification centrée sur la compréhension de l'autonomie des jeunes et la façon pour un animateur de les accompagner dans cet apprentissage.

Type de document : rapport de recherche-action, SNP. Champ plus spécifique de l'animation socio-culturelle. A ce titre, les outils développés dans le corps du document n'ont pas été analysés par l'équipe projet, qui en a néanmoins pris connaissance.

L'équipe projet s'appuie strictement sur l'introduction de ce document, et ses approfondissements conceptuels au sujet de la notion de jeunesse et de la notion d'autonomie.

Sécurité publique Canada. Centre national de Prévention du Crime. L'épreuve des faits : Sommaires d'évaluation. Le Projet de qualification des jeunes (PQJ). 2008-SE-19. 2008. N° de cat. : PS4-42/19-2008. ISBN : 978-0-662-05569-3.

Le projet d'intervention intensive en vue de préparer le passage à la vie autonome et d'assurer la qualification des jeunes des centres jeunesse (PQJ) est une initiative de l'Association des centres jeunesse du Québec. Le projet a été implanté dans quatre régions du Québec, soit : Abitibi-Témiscamingue, Laval, Outaouais et Montréal. Le projet a rejoint 80 jeunes âgés de 16 ans au moment de leur adhésion au programme, qui ont connu au cours de leur vie une histoire de placement importante et qui cumulent plusieurs facteurs de risque.

Une évaluation quasi-expérimentale (par un tiers indépendant) a été réalisée en vue d'analyser l'implantation et les résultats du programme. L'analyse de l'implantation vise à

- décrire les composantes du programme et son fonctionnement
- à mieux connaître les caractéristiques des jeunes à l'étude.
- à décrire les résultats et impacts du programme.

Pour ce faire, l'évolution de 75 des 80 jeunes participants a été mesurée à sept reprises du début à la fin du projet. L'analyse de l'évolution des jeunes a été comparée à l'analyse du point de vue des intervenants et de la documentation (dossier social des jeunes). La situation des jeunes participants a été comparée à celle d'un groupe témoin constitué de 26 jeunes en situation de sortie des centres jeunesse qui n'ont jamais participé au PQJ. Une analyse comparative avec 96 jeunes de la population générale (recrutés dans des cégeps) a également été effectuée.

Autres documents – reprise de travaux précédents (ANESM, HAS)

- BOURDILLON et al. Traité de santé publique - Editions médecine-Sciences Flammarion - François BOURDILLON, Gille BRÜCKER et Didier TABUTEAU, chapitre 15 : Prévention et promotion de la santé, (3ème édition 2016).

- DANANCIER J., Le projet individualisé dans l'accompagnement éducatif. Contexte, méthodes, outils. DUNOD, Paris, 2004
- GORDON, R.S., 1983. An operational classification of disease prevention. In : Public health Reports (Washington, D.C. : 1974). Avril 1983. Vol. 98, n°2, p.107-109.
- INSERM, Expertise collective : Déficience intellectuelle, Paris : 2016. LUIS, E., LAMBOY, B. Les compétences psychosociales : définition et état des connaissances. INPES – La Santé en Action : mars 2015, Développer les compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes, n°431 (Développer les compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes), p. 12-16.
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. DIVISION SANTÉ MENTALE ET PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES. Life Skills Education for Children and Adolescents in School. Genève : OMS, 1993.
- PARLEMENT EUROPÉEN. Les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Bruxelles : Parlement européen, 2006.

Annexe 2. Tableau résumant les évolutions du dispositif de « garantie jeune » devenu « contrat engagement jeunes » (CEJ)

Garantie Jeunes	Contrat engagement Jeunes (CEJ) ¹³⁴
Entrée en vigueur : 2013 ¹³⁵	1er mars 2022 ¹³⁶
<i>Public</i> : tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans	Tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap
<i>Conditions d'octroi</i> : NEET, vulnérabilité économique et faiblesse des revenus	Tous les jeunes durablement éloignés de l'emploi
<i>Service en charge du dispositif</i> : mission locale	Mission locale et Pôle emploi
<i>Objectifs</i> : Fondé sur la logique du « work first », il a pour objectif de permettre aux jeunes de multiplier rapidement des expériences de travail (stage, intérim, CDD, etc.) afin d'assurer leur insertion professionnelle et sociale.	Accéder à un emploi pérenne en proposant au jeune un accompagnement adapté et calibré en fonction de ses besoins
<i>Moyens et modalités d'accompagnement</i> : – Accompagnement collectif de 4 à 6 semaines (atelier CV, théâtre, simulation d'entretien d'embauche etc.) ; – Accompagnement individuel, assuré par les conseillers et conseillères d'insertion, ML allant de 12 à 18 mois maximum ; – Allocation mensuelle de 492 euros d'une durée maximale d'un an, versée au nom propre du jeune. (De manière tout à fait dérogatoire, une rallonge de 6 mois peut être accordée après étude au cas par cas).	– Un référent unique de parcours de la ML, de pôle emploi et d'un opérateur privé ; – Un accompagnement intensif de 15 à 20H/semaine avec le référent de parcours, avec mise en activité systématique et régulière du 1er au dernier jour du CEJ – Un accompagnement sur une durée de 6, 9 à 12 mois. La durée est définie sur la base du diagnostic approfondi du référent de parcours. Possibilité d'aller jusqu'à 18 ans sous conditions déroga-

¹³⁴ Article L. 5131-6 du code du travail : « Le contrat d'engagement jeune est un droit ouvert aux jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus, ou, par dérogation à l'article L. 5131-3, vingt-neuf ans révolus lorsque la qualité de travailleur handicapé leur est reconnue, qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable, qui ne sont pas étudiants et qui ne suivent pas une formation. Son bénéfice est conditionné au respect d'exigences d'engagement, d'assiduité et de motivation, précisées par voie réglementaire ».

¹³⁵ La loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels dite « loi travail » (8 août 2016) intègre la garantie jeunes au programme contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA). La garantie jeunes se destine à tous les jeunes de 16 à 25 ans répondant aux critères d'éligibilité et vise plus particulièrement les « NEET », c'est-à-dire des jeunes étiquetés comme n'étant « ni en emploi, ni scolarisés, ni en formation » (Not in Employment, Education or Training). INJEP, « *garantie jeunes, quels enjeux, quels usages de l'allocation* », juin 2019. NB : la garantie jeune est inscrite dans la SNPLP (stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté) portée par A. Taquet en 2018.

¹³⁶ « Mardi 2 novembre 2021, le Gouvernement a présenté le Contrat d'Engagement Jeune pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi. Dans la lignée du plan « 1 jeune, 1 solution » mis en place en juillet 2020, le Gouvernement entend ainsi répondre aux enjeux d'une insertion socio- professionnelle durable pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi. Près de 500 000 jeunes ne seraient aujourd'hui « ni en emploi, ni en étude, ni en formation » (NEET) et ainsi, pour certains, fortement éloignés d'une insertion socio-professionnelle durable. Après une montée en charge importante de la Garantie Jeunes en 2021 qui s'est matérialisée par un doublement de ses objectifs, le Contrat d'Engagement Jeune s'appuie sur les réussites et les enseignements de la Garantie Jeunes ». UNML, « De la garantie jeune, au CEJ, memento à destination des missions locales », mise à jour le 9 février 2022.

	toires ; – Une allocation ¹³⁷ pouvant aller jusqu'à 500 euros/mois pour un jeune majeur non imposable – Une application numérique mise en place par l'Etat visant à favoriser les liens entre le jeune et les professionnels ; – A la différence de la garantie jeune, la sortie du CEJ pourra se faire à tout moment, quelle qu'en soit sa nature ; – A l'inverse de la GT, le CEJ n'est pas inscrit dans le PACEA et le jeune peut entrer directement en CEJ ; – Un volet « jeune en rupture » dédié apparaît dans le CEJ ¹³⁸ et tient compte dans les réponses des besoins spécifiques de ces jeunes
Leviers : accompagnement en mission locale, versement de l'allocation	Un référent unique de parcours, le volet « jeune en rupture »
Freins : l'accompagnement n'est pas proposé par un référent unique, l'accès à l'emploi reste précaire	Enjeu financier dans l'accompagnement, temporalité ambitieuse pour accompagner ce public (NEET) à l'emploi pérenne, déploiement des DREETS vers des appels à projets régionaux (étroitement liés à la question du financement des CEJ) et risque à nouveau de fortes disparités territoriales.

¹³⁷ NB : le CEJ pose des sanctions en réponse à un manque d'assiduité ou si les engagements ne sont pas tenus par le jeune qui voit son allocation diminuer, en fonction des conditions fixées à cet effet : « *sous condition de revenus, d'assiduité et d'acceptation des offres d'activité qu'ils recevront* ». Ce point a été particulièrement décrié sur le terrain en raison de la difficulté des jeunes et particulièrement des NEET, à tenir un dispositif de 15 à 20H/semaine. Le CEJ a produit un enjeu financier dans l'accompagnement : crainte de passer d'une logique d'accompagnement à une logique de contrôle. De plus, les acteurs (que nous avons entendu en entretien exploratoire) s'inquiétaient des arguments de certains CD pour ne pas retenir d'accompagnement jeune majeur dès lors que le jeune était accompagné en CEJ et avait une ressource de 500 euros/mois (nettement plus conséquente que le soutien financier des accompagnements jeune majeur de l'ASE).

¹³⁸ NB : Le volet jeune en rupture s'adresse aux jeunes sans revenu et éloignés du service public de l'emploi cumulant certaines difficultés : absence de logement stable, public spécifique (ASE, PJJ, MNA BPI – bénéficiaire d'une protection internationale), niveau de qualification (pour cibler les efforts vers les publics décrocheurs), problématique en santé mentale. Notes d'entretiens exploratoires UNML et CNAPE, mars 2022.

Annexe 3. Présentation détaillée du guide d'accompagnement pour la mise en œuvre du Plan de cheminement vers l'autonomie (Québec, ACJQ, 2014)

Le PCA vise :

- à ce qu'une plus grande place soit accordée à la préparation des jeunes de 16 à 24 ans au passage à la vie adulte,
- à soutenir la mise en œuvre d'une démarche (le PCA) intersectorielle

Plus opérationnellement :

- à contribuer à l'acquisition, par les partenaires des différents secteurs d'intervention, d'une compréhension commune des concepts liés à la démarche PCA dans le contexte du passage à la vie adulte
- à offrir un ouvrage de référence dans l'accompagnement des jeunes en y incluant des repères pouvant s'appliquer à tous les secteurs d'intervention ;
- à soutenir les intervenants dans l'utilisation de l'outil PCA, qui prend la forme d'un questionnaire à partir duquel est généré un portrait de la situation actuelle du jeune sur le plan de l'autonomie.

Le guide présente les principales notions théoriques et pratique qui portent sur la démarche PCA et sur l'utilisation de l'outil PCA par ces intervenants. Il vise les Intervenants de tous les organismes et établissements des différents réseaux (santé, services sociaux, emploi, éducation, etc.).

Présentation de la démarche



- Prévoyez 90 minutes. Bien que la durée moyenne pour répondre à ce questionnaire soit d'environ 40 minutes, cet exercice peut nécessiter des explications, des moments d'échange, des pauses, etc.
- Si le jeune remplit le questionnaire en plusieurs étapes, assurez-vous que l'ordre des questions soit respecté.
- Expliquez le sens de la démarche au jeune, afin qu'il sache que ce qui importe, c'est de déterminer ses projets et le soutien nécessaire pour les réaliser.
- Si le jeune a déjà rempli l'outil PCA, demandez-lui où il l'a fait, quand et avec qui. Proposez-lui de revoir son portrait avec lui et de mettre à contribution les personnes significatives qui l'ont accompagné dans cette démarche. S'il a rempli le questionnaire il y a un certain temps ou qu'un événement important est survenu depuis, discutez avec lui de la pertinence de refaire l'exercice.
- Dites-lui bien que ses réponses resteront confidentielles et que son consentement sera indispensable pour transmettre toute information à son sujet.
- Demandez au jeune quelle méthode il préfère pour remplir l'outil : format papier ou version en ligne ? Si possible, demandez-lui d'utiliser son adresse courriel pour remplir le questionnaire, afin qu'il puisse y accéder par la suite et consulter son rapport en tout temps et en tout lieu.
- Précisez bien qu'il n'y a pas de « mauvaise réponse », et que cet exercice n'est pas un test ou un examen. Plus ses réponses refléteront fidèlement sa situation, plus les informations lui seront utiles.
- Le jeune peut toujours refuser de répondre à une ou plusieurs questions. Un tel refus constitue une information en soi.
- Mettez le jeune à l'aise de demander des explications. Il se peut qu'il ne comprenne pas certaines questions ou qu'il ne connaisse pas certains mots ou expressions. Toutefois, évitez de « corriger » les réponses du jeune. Rappelez-vous que c'est sa perception qui compte. Attention de ne pas créer de biais au cours de l'intervention.
- Privilégiez un accompagnement personnalisé, même si le questionnaire est rempli en ligne. Les jeunes préfèrent être accompagnés lors de cet exercice, et le faire avec eux permet d'observer le non-verbal, de donner des explications et de créer un lien.

Une fois le portrait généré...

- Remettez-lui une copie de son portrait qu'il pourra utiliser lors de ses échanges avec d'autres intervenants. Demandez-lui s'il vous autorise à en verser une autre dans son dossier.
- Validez les informations recueillies en mettant l'accent sur ses forces, ses compétences et sa capacité de réaliser ses projets.
- Demandez au jeune s'il consent à ce que vous transmettiez son rapport ou toute autre information à d'autres personnes ou organismes.
- Demandez-lui s'il souhaite être accompagné pour les situations prioritaires ou urgentes qu'il a identifiées.
- Proposez-lui d'élaborer un plan de cheminement en vue de l'accompagner et de cibler les partenaires nécessaires à la réalisation de ses projets.

CONCEPTS CLES

Le passage à la vie adulte

- d'un parcours linéaire (fin études, emploi, famille, parentalité) qui conférait le statut d' « adulte autonome », on est passé à une jeunesse qui s'étire dans le temps (temps des études, date du mariage ou du concubinage, etc.), où ces étapes se chevauchent, connaissent des allers-retours, sont « désynchronisés », etc. => parcours moins linéaire, moins un passage qu'une période de transition amenant à la situation de vie adulte (âges seront donc plus variables qu'avant, plus propres à chacun) ;
- ce passage est perçu comme un processus plus qu'une étape ; distinction âge civil de la majorité et « *moment de l'entrée dans l'âge adulte* »
- les parcours sont distincts, influencés par définition des critères de cet accès à l'âge adulte par chaque individu et conditions variables lors de cette transition pour chaque individu.

Pour les adolescents protégés : faiblesse des « habiletés de base (tangibles et intangibles) », taux élevé de précarité lié à moins bons parcours scolaire dans l'ensemble : vulnérabilité accrue dans cette phase de transition.

Les auteurs du guide affirment néanmoins que le guide est pertinent pour cette population « vulnérable », car il est structuré justement pour prendre en compte ces transitions et que le portrait du jeune (outil central) est construit à partir de « *la perception [du jeune] de son propre niveau d'autonomie* ». Partir des perceptions du jeune permet également de prendre en compte la dimension culturelle.

L'autonomie

- dans le PCA, l'autonomie est travaillée plutôt comme un « processus d'autonomisation »
- l'autonomie se réalise en interrelation avec l'entourage du jeune
- l'autonomie est la « capacité du jeune à gérer les tâches du quotidien et d'avoir une vie de qualité et productive par le biais d'interactions avec des individus, des groupes et des organisations » (GOYETTE 2010). Elle lui permet aussi d'assumer ses propres choix et ses actions en tenant compte de l'accessibilité des ressources du milieu (DE SINGLY, 2000)

Continuité des services et le partenariat : Nécessaire car il faut répondre à un ensemble de besoins qui ne peuvent être satisfaits par une seule organisation.

Modélisations possibles (PCA : troisième option recommandée par le guide)

Lorsque nous parlons de référence et d'accompagnement au moment de l'intervention, nous avons en tête trois modèles typiques de pratiques qui peuvent éventuellement donner lieu à une forme de collaboration ou de concertation (Goyette, M. et autres, 2006). Toutefois, un seul modèle mène à un véritable partenariat.

En voici un résumé :

Le premier modèle est la **pratique de référence personnalisée ou centralisée**. L'intervenant dirige le jeune vers un autre organisme qui pourra répondre à ses besoins particuliers. Le jeune peut alors recevoir plus d'un service sans que l'intervention soit effectuée de façon organisée ou concertée.

Le deuxième modèle présente plutôt une **pratique en réseau ou cloisonnée**. Par cette pratique multidisciplinaire, les différents services s'organisent, comme dans une course à relais. Toutefois, lorsqu'un programme ou la prestation d'un service prend fin, les contacts et les liens tissés risquent de disparaître sans avoir agi auprès du jeune pour lui assurer un accès réel aux autres ressources dont il aurait besoin ni faciliter son insertion. On parle ici d'une intervention **pour** le jeune.

Dans le modèle de **pratique interdisciplinaire et intersectorielle ou partagée**, tous les intervenants autour du jeune travaillent en fonction d'un même but. Les objectifs sont partagés, et ont pour effet d'activer les liens et les ressources autour du jeune. À la fin d'un programme ou de la prestation d'un service, différents organismes sont devenus significatifs pour le jeune, qui pourra s'y référer au besoin. Celui-ci est perçu non plus en fonction d'une problématique, mais dans sa globalité, au sein de son environnement et de sa communauté. On parle ici d'une intervention **avec** le jeune.

Conditions favorables à l'intersectorialité :

- vision et objectifs partagés entre intervenants ;
- possibilité d'atteindre ces objectifs par la mobilisation des organismes autour d'enjeux communs ;
- un climat d'ouverture et de confiance ;

- un réel engagement des partenaires dans l'élaboration d'actions concrètes et concertées, à partir de leurs compétences et outils, adaptées à la population visée.

Implication des autorités administratives pour faciliter ce travail commun et mobiliser les partenaires.

LA DEMARCHE ET L'OUTIL PCA

Prérequis :

- vision et langage communs entre intervenants, et entre intervenants et jeune.
- pour chaque intervenant, garantir l'accueil et la continuité des services et des liens, pour permettre mobilisation et persévérance du jeune.

Objectifs de la démarche

- réunir les acteurs concernés
- documenter collectivement les besoins des jeunes lors de leur transition
- créer/renforcer les mécanismes pour faciliter continuité des services et diffusion bonnes pratiques (accueil, accompagnement, orientation vers ressources tierces)
- se doter d'un outil pour ajuster la situation du jeune dans le temps, à partir de ses 16 ans

L'OUTIL PORTRAIT

Le jeune dresse un portrait de son degré de préparation à l'autonomie, sur les plans socioprofessionnel, résidentiel et relationnel. Le jeune y définit ses projets de vie adulte et les ressources auxquelles il a accès pour les réaliser. Techniquement : le jeune remplit (accompagné) un questionnaire (en ligne, ergo, avec possibilité de revenir, de changer, etc.) et c'est la synthèse des réponses qui fixe le « portrait ». Dans le questionnaire, il y a des questions check-list (cotées de 1 à 3) et des questions ouvertes. Le portrait permet de générer avec les réponses check-list, des renvois qui indiquent ce qui est acquis/disponible de ce qui est à consolider/solliciter ; cela va aider à la construction d'une partie du PCA avec le jeune ; Le niveau de priorités de certaines préoccupations du jeune est renseigné, reporté par le logiciel dans le portrait, à partir de certaines réponses du questionnaire ;

Ce portrait est une aide pour le jeune (repérage et préparation des actions) et le professionnel (support d'échange pour le PCA, support pour coordination des actions si nécessaire).

Le portrait présente les forces et compétences reconnues par le jeune, de besoins de soutien qu'il perçoit, des ressources personnelles, matérielles et relationnelles auxquelles il accède.

Le portrait n'est pas une évaluation mais une description du portrait de sa situation

Structure du questionnaire

6 sections (ordre à respecter) :

- renseignements généraux,
- suivi (historique des interventions),
- mes projet (axe socioprofessionnel) : scolarisation, travail, loisirs
- ma vie quotidienne (axe résidentiel) : logement, habitudes de vie et activités quotidiennes
- mes relations (axe relationnel) : réseau social et de soutien du jeune, relations et compétences interpersonnelles, sens de l'organisation en général.
- mon cheminement vers l'âge adulte (mes priorités d'action) : préoccupations du jeune, documents utiles dont il dispose, situations qui pourraient constituer un obstacle immédiat à la réalisation de ses projets.

Ces 3 axes permettent de positionner le jeune sur 6 échelles : éducation et travail, logement et budget, vie quotidienne et santé, sens de l'organisation, mes ressources personnelles et relations sociales.

Logique : jeune remplit questionnaire => jeune détermine, par thématique, priorités d'actions et soutien dont il a besoin => les intervenants définissent les types d'accompagnements appropriés, par thématique et/ou dans une logique intersectorielle.

L'accompagnement du jeune

L'intervention portera « *principalement sur le processus ou sur le cheminement du jeune* ». Le jeune remplit le questionnaire et décide du plan.

BPP :

- prendre le temps qu'il faut, en fonction du jeune (motivation, rythme, capacité d'attention, niveau de compréhension).
- permettre au jeune de s'exprimer sur d'autres sujets que ceux abordé par le questionnaire
- permettre de remplir le questionnaire en plusieurs fois (cf. outil en ligne)
- remplir complètement le questionnaire
- accompagner le jeune pendant qu'il remplit le questionnaire : intervenir le moins possible mais le faire si nécessaire, observer les éventuelles réactions

Le questionnaire - contenu

VERSION COMMENTÉE DU QUESTIONNAIRE

La partie qui suit présente le questionnaire (colonne de gauche) et fournit de plus amples explications sur les différentes sections (colonne de droite).

Les termes suivants sont employés dans le questionnaire et dans le portrait généré :

- Les habiletés dites « tangibles » renvoient à des compétences techniques et mesurables (par exemple, rédiger un CV).
- Les habiletés dites « intangibles » renvoient à des habiletés développées au fil de diverses expériences (par exemple, la persévérance, la capacité d'exprimer son opinion).
- Les « compétences » font référence aux habiletés et aux connaissances du jeune.
- Les « ressources » ont trait aux conditions matérielles, aux éléments personnels et au soutien auxquels le jeune a facilement accès ou non.

•
*Cet outil d'intervention acquiert sa pleine valeur
lors de l'élaboration d'un plan de cheminement avec le jeune.*

- Présentation et objectif du questionnaire et introduction de la démarche PCA (intro également pour chaque section)

Section 1 : renseignements généraux

Renseignements civils, géographiques, sur la maîtrise de la langue française, lieu de rédaction (service intervenant)

Section 2 : Suivi

Connaitre l'historique du jeune en matière d'intervention, sur les 12 dernier mois et au moment du remplissage du questionnaire

Section 3 : Mes projets (axe socioprofessionnel)

= éducation, emploi, projet, participation à d'autres projets (associatifs, culturels, sportifs, scientifiques, etc.) Prendre en compte ressources du jeune et capacité de concilier ses différentes obligations

Sous-sections

- mon parcours, mes objectifs et mes ressources scolaires : parcours, motivations, rapport au milieu scolaire. Mais aussi ressources matérielles (ordi, argent, transport, etc.) et immatérielles (soutien, appui, aide scolaire)
- mon parcours, mes objectifs et mes ressources professionnelles : le jeune dans son contexte professionnel (rapport à l'emploi (dont confiance, craintes, peur), besoins en termes de recherche d'emploi, connaissances démarches, du marché, etc.) ; ressources disponibles, mobilisées (transports, recommandations employeurs précédents, vêtue professionnelle ;
- ma conciliation études-travail-famille : notamment si charge de famille, précarité
- mes connaissances et mes habiletés à l'école et au travail : connaissance technique des attendus d'une insertion professionnelle (démarches d'accès, compétences, attitudes)
- mes projets personnels, mes activités et mon engagement dans ma communauté ou dans mon milieu de vie : loisirs, projets à valeur personnelle, lien d'appartenance à la société

Section 4 : Ma vie quotidienne (axe résidentiel)

Anticipation indispensable (notamment pour les jeunes accueillis en établissements) et accompagnement sur un temps pour pouvoir viser la stabilité résidentielle

Sous-sections

- mon logement : lieu de vie et qualité de celui-ci, personnes de l'entourage, mobiliers, plans B
- la gestion de mon budget : déterminer la situation financière du jeune, ses habitudes de consommation, déterminer ressources et besoins
- mes connaissances et mes habiletés concernant le logement et le budget
- ma vie quotidienne et ma santé : alimentation, hygiène corporelle, soins physiques et psychologiques
- mes connaissances et mes habiletés concernant ma vie quotidienne et ma santé

Exemple : check-list Connaissances et habiletés logement et budget

C) MES CONNAISSANCES ET MES HABILÉTÉS CONCERNANT LE LOGEMENT ET LE BUDGET

1 = Me correspond tout à fait 2 = Me correspond en partie 3 = Ne me correspond pas du tout

Les énoncés suivants correspondent-ils à ta situation ?	1	2	3
13. Je comprends un compte de téléphone.			
14. Si je devais chercher un appartement, je saurais par où je dois commencer.			
15. Je connais les responsabilités que je prends lorsque je signe un bail.			
16. Je sais ce que représentent les frais liés à un déménagement ou à un emménagement.			
17. Je sais comment comparer différents logements en fonction de leur coût et de mes besoins.			
18. Je sais quels renseignements je dois demander quand je veux louer un logement.			
19. Je sais ce qu'il faut faire pour s'occuper d'un logement.			
20. Je sais comment faire un changement d'adresse.			
21. Je sais comment envoyer une lettre par la poste.			
22. Je suis capable de faire un retrait au guichet automatique.			
23. Je suis capable de faire un dépôt au guichet automatique.			
24. Je suis capable de vérifier le solde de mon compte de banque au guichet automatique.			
25. Je sais comment faire un chèque.			
26. Je me fais un budget.			
27. Je connais des façons d'économiser de l'argent.			

Section 5 : mes relations (axe relationnel)

Sous-sections :

- mon sens de l'organisation : habiletés intangibles pour structurer efficacement son quotidien et ses projets (planifier, être ponctuel, formel/informel, projection, plan B, etc.)
- mes ressources personnelles : compétences psychosociales, intellectuelles (estime de soi, persévérance, réflexivité, engagement, etc.)

- mon réseau social et de soutien : composition du réseau, type de soutien, ouverture du jeune à ce réseau ; mis aussi questionner le besoin de soutien et la perception qu'a le jeune de la stabilité de ce réseau ;
- mes habiletés relationnelles : compétences de gestion et de régulation émotionnelle, confiance en soi et en autrui, sentiment d'appartenance, etc.

Section 6 : Mon cheminement vers l'âge adulte (mes priorités d'action)

Doit permettre priorisation des préoccupations du jeune, détermination du niveau d'urgence de celles-ci, identification des besoins immédiats de soutien

Exemple :

2. Afin de pouvoir mener tes projets, certains documents ou informations peuvent parfois être nécessaires. Quels sont les documents ou informations que tu possèdes ?

☐ Certificat de naissance	☐ Curriculum vitae (CV) à jour
☐ Carte d'assurance maladie	☐ Dernier relevé de notes
☐ Carte d'assurance sociale	☐ Documents d'immigration
☐ Compte bancaire	☐ Permis de conduire
☐ Code permanent (scolaire)	☐ Permis d'apprenti conducteur
	☐ Autres : _____

Le portrait permet donc :

- de structurer l'échange avec le jeune en vue de planifier les actions à entreprendre
- au jeune de disposer d'un bilan de ses réponses : situation globale, ressources et besoin de soutien
- d'appréhender la relation, l'interaction entre ses projets, sa vie quotidienne et ses ressources (les interactions sont intégrés dans un système de signalisation, des triangles dans le portrait, qui signifient les niveaux de priorité d'actions pour le jeune : l'objectif à atteindre active les différents leviers d'action nécessaires à la réalisation dudit objectif)
- de développer une posture de l'accompagnant au remplissage : aide à la prise de décision
- de développer une philosophie de l'accompagnement : accompagner l'expérimentation, l'évaluer et la prendre en compte pour ajuster si nécessaire le « portrait du jeune » ou l'aider à ajuster ses projets ; cela est de nature à renforcer le lien entre accompagnant et jeune, levier de la confiance
- de faciliter, par leur repérage précoce et leur priorisation, la saisine des partenaires (pertinence, timing, etc.)

L'OUTIL : LE PCA

Généralités :

- intervention individualisée, globale et concertée, pluri-institutionnelle la plupart du temps ; lutter contre le sentiment d'impuissance vécu par certains jeunes ou même certains professionnels ;
- le portrait (voir ci-dessus) permet de repérer le parcours d'accompagnement à construire, structurer, mobiliser ou animer (besoins, envies/projets/interventions existantes ou sollicitées) ;
- c'est un outil d'intervention ; le plan de cheminement est issu de l'autoanalyse du jeune, à partir des éléments évoqués par le jeune et traités par le logiciel, en termes de priorisation (triangles mes projets, ma vie quotidienne, mes relations, qui représentent les axes

d'insertion) ; **on intègre dans le PCA les actions que le jeune a estimées prioritaires : c'est le PLAN DU JEUNE** ;

- les trois axes d'insertion sont déclinés en 4 composantes interdépendantes : la situation du jeune, les forces qu'il se reconnaît, sa réaction à l'égard du besoin de soutien et l'accessibilité aux ressources nécessaires ;
- PCA : élaboration d'objectifs intermédiaires, soutenus par les interventions socio-éducatives.
- l'intervenant autour du PCA : soutenir l'adhésion des différents acteurs et garantir la participation des ressources nécessaires

La structure du PCA



Mon cheminement vers l'âge adulte (mes priorités d'actions)

BPP :

- identifier, rassembler ou faire solliciter par le jeune les documents administratifs les plus importants, en lien avec son projet
- accorder une attention immédiate aux situations estimées comme urgentes par le jeune

Mes projets (socioprofessionnel)

Cet axe permet d'aborder la situation actuelle, projets et besoins d'aide associés¹³⁹. Permet également de faire le lien avec les compétences intellectuelles ou les CPS nécessaires.

Pour les professionnels, une plus-value ici consiste en la diffusion d'informations pertinentes au jeune : ressources dont il ignore l'existence. On peut également penser qu'il peut donner des éléments d'explication sur l'engagement professionnel et la réalité des conditions de travail à venir pour un jeune.

Ma vie quotidienne (résidentiel)

Indicateurs d'intégration résidentielle :

- un logement stable et adapté aux besoins,
- un revenu stable et adapté aux besoins ;
- une prise en charge par le jeune de son quotidien et de sa santé, en fonction des responsabilités autres qui le concernent.

Impact du parcours de vie sur les compétences liées à cet axe ;

Cet axe permet aussi de repérer des vulnérabilités qui compliquent l'accès au résidentiel ;

¹³⁹ Aide financière, orientation scolaire ou professionnelle, transports, service de garde, ordinateur, bibliothèque, etc.

Approche matérielle (repas, propreté, etc.) et analytique (connaissance d'un bail, faire un budget, etc.) ;

Santé physique et psychologique

Mes relations

Indicateurs d'une situation relationnelle satisfaisante :

- sentiment d'être capable de mener à bien ses projets et d'avoir le contrôle sur ceux-ci ;
- sentiment d'avoir les ressources nécessaires pour s'émanciper ;
- sentiment d'avoir un réseau qui nous soutient
- sentiment d'évoluer dans des milieux de vie adéquats
- présence d'un réseau stable ;
- capacité de développer et d'entretenir un réseau qui offre du soutien.

Ici : réseau social et de soutien, qui est construit à partir **du sens de l'organisation du jeune, de ses ressources personnelles et de ses habiletés relationnelles**. Réseau social et de soutien : personnes de toute provenance.

Cela relève ici d'éléments intangibles (pas comme remplir un formulaire, préparer un repas, cf. les deux axes précédents) : faire preuve d'initiative, affronter l'imprévu, etc.

Elles sont travaillées dans le temps, à partir des expériences que fait le jeune ; Les conditions nécessaires à leur bon développement impliquent d'accompagner le jeune dans ce travail et de lui garantir le maintien dans le temps de liens significatifs connus.

Conclusion

Présentation de tous les axes de cheminement est faite => certaines actions sont déjà engagées, d'autres doivent être menées par ou avec le jeune

Présentation d'un cadre formel pour écrire le PCA : Annexe A7

- Les besoins et priorités sont très variables d'un jeune à l'autre : pas les mêmes actions derrière, pas toutes de grande intensité ;
- Toujours, en général : informer sur les ressources existantes, orienter le jeune, l'assurer de la possibilité d'être accompagné
- Importance fondamentale de penser le timing dans le travail avec ou auprès des partenaires : « le bon service au bon moment » : fort besoin de planification
- Importance de désigner ou de reconnaître un professionnel comme « référent », c'est-à-dire qu'il dispose de suffisamment de temps et de « présence pour assurer la continuité des liens » (avec le jeune, le réseau, les partenaires, etc.)
- Ce PCA peut se coordonner avec d'autres outils prospectifs, relevant d'autres administrations ou espaces d'intervention auprès du jeune ; tous ces espaces doivent d'inscrire dans une continuité relationnelle avec le jeune

Entre acteurs professionnels, : se mobiliser, se coordonner, se reconnaître, se respecter => visée de continuité, de cohésion et de souplesse.

BPP : qui aide à remplir ?

Lieu ou service d'accueil, avec le jeune : il faut du temps, être impliqué pour pouvoir faire relais, etc.



CONSIGNES POUR REMPLIR LE QUESTIONNAIRE PCA AVEC UN JEUNE

- Prévoyez 90 minutes. Bien que la durée moyenne pour répondre à ce questionnaire soit d'environ 40 minutes, cet exercice peut nécessiter des explications, des moments d'échange, des pauses, etc.
- Si le jeune remplit le questionnaire en plusieurs étapes, assurez-vous que l'ordre des questions soit respecté.
- Expliquez le sens de la démarche au jeune, afin qu'il sache que ce qui importe, c'est de déterminer ses projets et le soutien nécessaire pour les réaliser.
- Si le jeune a déjà rempli l'outil PCA, demandez-lui où il l'a fait, quand et avec qui. Proposez-lui de revoir son portrait avec lui et de mettre à contribution les personnes significatives qui l'ont accompagné dans cette démarche. S'il a rempli le questionnaire il y a un certain temps ou qu'un événement important est survenu depuis, discutez avec lui de la pertinence de refaire l'exercice.
- Dites-lui bien que ses réponses resteront confidentielles et que son consentement sera indispensable pour transmettre toute information à son sujet.
- Demandez au jeune quelle méthode il préfère pour remplir l'outil : format papier ou version en ligne ? Si possible, demandez-lui d'utiliser son adresse courriel pour remplir le questionnaire, afin qu'il puisse y accéder par la suite et consulter son rapport en tout temps et en tout lieu.
- Précisez bien qu'il n'y a pas de « mauvaise réponse », et que cet exercice n'est pas un test ou un examen. Plus ses réponses refléteront fidèlement sa situation, plus les informations lui seront utiles.
- Le jeune peut toujours refuser de répondre à une ou plusieurs questions. Un tel refus constitue une information en soi.
- Mettez le jeune à l'aise de demander des explications. Il se peut qu'il ne comprenne pas certaines questions ou qu'il ne connaisse pas certains mots ou expressions. Toutefois, évitez de « corriger » les réponses du jeune. Rappelez-vous que c'est sa perception qui compte. Attention de ne pas créer de biais au cours de l'intervention.
- Privilégiez un accompagnement personnalisé, même si le questionnaire est rempli en ligne. Les jeunes préfèrent être accompagnés lors de cet exercice, et le faire avec eux permet d'observer le non-verbal, de donner des explications et de créer un lien.

Une fois le portrait généré...

- Remettez-lui une copie de son portrait qu'il pourra utiliser lors de ses échanges avec d'autres intervenants. Demandez-lui s'il vous autorise à en verser une autre dans son dossier.
- Validez les informations recueillies en mettant l'accent sur ses forces, ses compétences et sa capacité de réaliser ses projets.
- Demandez au jeune s'il consent à ce que vous transmettiez son rapport ou toute autre information à d'autres personnes ou organismes.
- Demandez-lui s'il souhaite être accompagné pour les situations prioritaires ou urgentes qu'il a identifiées.
- Proposez-lui d'élaborer un plan de cheminement en vue de l'accompagner et de cibler les partenaires nécessaires à la réalisation de ses projets.

Références bibliographiques

1. CNAPE. Accompagnement global des jeunes adultes. Paris: CNAPE; 2022.
https://www.cnape.fr/documents/cnape_contribution_jeunes-majeurs_decembre-2021/
2. Dietrich-Ragon P, Frechon I. Une enfance sous contrôle institutionnel. Les effets du rapport à la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance sur la transition vers l'autonomie. *Agora débats/jeunesses* 2022;91(2):83-98.
<http://dx.doi.org/10.3917/agora.091.0083>
3. Inspection générale des affaires sociales, Frossard J, Josselin A. Contrôle du service d'aide sociale à l'enfance du département des Bouches-du-Rhône. Tome 1 : Rapport définitif. Paris: IGAS; 2022.
4. Frechon I, Breugnot P, Marquet L. Les conditions de sortie du dispositif de protection de l'enfance au regard du contrat jeune majeur. Dans: Touya N, Batifoul F, ed. *Travailler en MECS, Maisons d'enfants à caractère social* 2e édition. Paris: Dunod; 2020. p. 273-301
<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02939387/document>
5. Frechon I, Marquet L. Sortir de la protection de l'enfance à la majorité ou poursuivre en contrat jeune majeur. hal-01837210 2018.
6. Abassi É. « Devenir adulte » sans l'aide des parents ? Compositions et ressources parentales des jeunes en fin de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance. Dans: Oris M, Cauchi-Duval N, ed. *Les familles face aux vulnérabilités*. Paris: AIDELF; 2018. p. 1-21.
<https://www.erudit.org/fr/livres/actes-des-colloques-de-lassociation-internationale-des-demographes-de-langue-francaise/volume-2-les-familles-face-aux-vulnerabilites/0003411i/>
7. Conseil économique social et environnemental, Dulin A. Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance. Avis du Conseil économique, social et environnemental Paris: CESE; 2018.
<https://www.lecese.fr/travaux-publies/prevenir-les-ruptures-dans-les-parcours-en-protection-de-l-enfance-0>
8. Observatoire national de l'enfance en danger, Capelier F. L'accompagnement vers l'autonomie des « jeunes majeurs ». Paris: ONED; 2015.
9. Observatoire national de l'enfance en danger, Robin P, Durning P, Oui A, Soudoplatoff A, Pioli S. Entrer dans l'âge adulte. La préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection. Paris: ONED; 2009.
https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/rapport_entre_dans_l'age_adulte_200912_5.pdf
10. Dubéchet P. L'autonomie comme norme attendue, mais une indépendance impossible. *Vie sociale* 2015;12(4):11-28.
<http://dx.doi.org/10.3917/vsoc.154.0011>
11. Observatoire national de l'enfance en danger, Capelier F. *Revue de littérature. L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance*. Paris: ONED; 2014.
12. Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. Investir dans les solidarités pour l'émancipation de tous. Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Paris: Ministère des solidarités et de la santé; 2018.
https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_pauvrete_vfhd.pdf
13. Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Garantir à chaque enfant les mêmes chances et les mêmes droits. [Dossier de presse]. Paris: Ministère des Solidarités et de la Santé; 2019.
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_-_strategie_nationale_de_prevention_et_protection_de_l'enfance_vf.pdf
14. Conseil national de la protection de l'enfance, Conseil d'orientation des politiques de Jeunesse. Laissez-nous réaliser nos rêves ! Paris: Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse; 2023.
<https://www.jeunes.gouv.fr/sites/default/files/2023-06/coj--insertionsocialepro-20230627---2-pdf-2561.pdf>
15. Préfecture Île de France. Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté en Île-de-France. Accompagner les sorties des dispositifs de prise en charge : Favoriser l'autonomisation des jeunes, réunir les conditions pour des sorties positives. Paris: Préfectures-régions; 2021.
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/89202/572892/file/Guide-Accompagner%20les%20sorties%20des%20dispositifs%20deprise%20en%20charge.pdf>
16. Séverac N. « Faire devenir autonome », un paradoxe à travailler ensemble. *Empan* 2021;122(2):59-65.
<http://dx.doi.org/10.3917/empa.122.0059>
17. Direction générale de la cohésion sociale. Etude sur les modalités d'accompagnement des jeunes sortants de l'ASE de 16 à 21 ans de l'aide sociale à l'enfance mises en oeuvre par les services départementaux de l'ASE. Rapport finale. Paris: Asdo études; 2020.
https://www.cnape.fr/documents/asdo-dgcs_-rapport-modalites-d'accompagnement-16-21-ans-par-ase/
18. Direction générale de la cohésion sociale, Asdo études, Laubressac C, Titli L, Launet M, Verdier C. Etude relative aux modalités d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans de l'aide sociale à l'enfance mises en oeuvre par les services départementaux. Synthèse. Paris: DGS; 2020.
19. Cour des comptes. La protection de l'enfance. Une politique inadaptée au temps de l'enfant. Rapport public thématique. Synthèse. Paris: CC; 2020.
<https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-11/20201130-synthese-protection-enfance.pdf>

20. Inspection générale des affaires sociales, Geydan G, Severac N. Démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile. Paris: IGAS; 2019.
21. Défenseur des enfants. Rapport annuel. Paris: La Documentation française; 2005.
<https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/054000756.pdf>
22. Frechon I, Lacroix I. L'entrée dans la vie adulte des jeunes pris en charge par le système de protection de l'enfance. Les apports de la recherche sur la sortie de placement et ses conséquences. *Agora débats/jeunesses* 2020;86(3):111-26.
<http://dx.doi.org/10.3917/agora.086.0111>
23. Institut national d'excellence en santé et en services sociaux. Portrait des pratiques visant la transition à la vie adulte des jeunes résidant en milieu de vie substitué au Québec. Québec: INESSS; 2018.
https://www.INESSS.gc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/ServicesSociaux/INESSS_Portrait_transition_vie_adulte.pdf
24. Cunningham MJ, Diversi M. Aging out: Youths' perspectives on foster care and the transition to independence. *Qualitative Social Work* 2012;12(5):587-602.
<http://dx.doi.org/10.1177/1473325012445833>
25. Organisation mondiale de la Santé. La santé pour les adolescents du monde une deuxième chance pour la deuxième décennie. Genève: OMS; 2014.
26. Cuin C-H. Esquisse d'une théorie sociologique de l'adolescence. *Revue Européenne des Sciences Sociales* 2011;(2):71-92.
<http://dx.doi.org/10.4000/ress.987>
27. Frechon I, Dumaret A-C. Bilan critique de cinquante ans d'études sur le devenir adulte des enfants placés. *Neuropsychiatr Enfance Adolesc* 2008;56(3):135-47.
28. Dietrich-Ragon P. Quitter l'Aide Sociale à l'Enfance. De l'hébergement institutionnel aux premiers pas sur le marché résidentiel. Document de travail 244. Paris: INED; 2018.
https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/28507/document_travail.2018_244_aide.sociale.a.l.enfance_jeunes.fr.pdf
29. Dietrich-Ragon P. Quitter l'Aide sociale à l'enfance. De l'hébergement institutionnel aux premiers pas sur le marché immobilier. *Population* 2020;75(4):527-59.
<http://dx.doi.org/10.3917/popu.2004.0527>
30. Frechon I, Marquet L. Comment les jeunes placés à 17 ans préparent-ils leur avenir. Documents de travail, n° 227 Paris: INED; 2016.
https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/25515/document_travail_2016_227_sortie.de.placement_autonomie.des.jeunes.place.s.fr.pdf
31. Institut National de la Statistique et Etudes Economiques. Étude sur les parcours des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance dans le Pas-de-Calais. Rapport d'étude. Lille: INSEE; 2013.
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2045878>
32. Institut national d'excellence en santé et en services sociaux. Besoins des enfants à risque ou en situation de négligence et ceux de leur famille. Québec: INESSS; 2022.
https://www.INESSS.gc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/ServicesSociaux/INESSS_Negligence_EC.pdf
33. Frechon I, Robette N. Les trajectoires de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance de jeunes ayant vécu un placement. *Rev Fr Affr* 2013;(1-2):122-43.
<http://dx.doi.org/10.3917/rfas.125.0122>
34. Potin E. Vivre un parcours de placement. Un champ des possibles pour l'enfant, les parents et la famille d'accueil [En ligne] 2009.
<https://journals.openedition.org/sejed/6428>
35. Observatoire universitaire international éducation et prévention, Robin P, Delcroix S, Mackiewicz MP, Goussault B, Boulous A, et al. Une recherche par les pairs sur la transition à l'âge adulte au sortir de la protection de l'enfance. Charenton: OUIEP; 2014.
36. Kerivel A. Être adulte en sortant de structures d'Aide sociale à l'enfance, le capital social au cœur de la définition de l'autonomie. *Vie sociale* 2015;12(4):107-27.
<http://dx.doi.org/10.3917/vsoc.154.0107>
37. Garrigues H. Les enjeux de l'Accueil provisoire jeune majeur pour les jeunes majeurs parisiens. *Vie sociale* 2015;12(4):167-84.
<http://dx.doi.org/10.3917/vsoc.154.0167>
38. Centre de ressources politique de la ville Bretagne Pays de la Loire. Accompagner les jeunes vers l'autonomie dans le dispositif villes, vie, vacances. Nantes; 2012.
https://www.resovilles.com/wp-content/uploads/2019/12/publication_vvv.pdf
39. Van de Velde C. Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe. Paris: Presses universitaires de France (PUF); 2008.
40. Barnett S. Foster care youth and the development of autonomy. *Int Rev Psychiatry* 2020;32(3):265-71.
<http://dx.doi.org/10.1080/09540261.2020.1720622>
41. Dewar L, Goodman D. Best practices in transitioning youth out of care. Successful transitions, success as adults. Toronto: Child Welfare Institute, Children's Aid Society of Toronto; 2014.
<https://bettercarenetwork.org/sites/default/files/attachments/Literature%20Review%20-%20Best%20Practices%20in%20Transitioning%20Out%20of%20Care.pdf>
42. Bergeron-Leclerc C, Pouliot E, Gargano V. Le travail social centré sur les forces : diversité et possibilités dans la pratique contemporaine. *Intervention* 2021;(153):5-17.
43. Direction de l'Action sociale de l'enfance et de la Santé. Guide de la référence socio-éducative à Paris. Paris: Ville de Paris; 2021.
<https://cdn.paris.fr/paris/2021/10/06/c21d1e3dfd524d48dbf5b1cb7b1f8661.pdf>
44. Direction générale de la cohésion sociale, Martin-Blachais M-P. Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance.

Rapport. Paris: Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes; 2017.

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-demarche-de-consensus-pe_fevrier-2017.pdf

45. Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance. Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Document de référence. Paris: Ministère de la santé; 2019.

46. Muniglia V, Rothé C. Parcours de marginalisation de jeunes en rupture chronique : l'importance des autrui significatifs dans le recours à l'aide sociale. Rev Fr Affr 2013;(1):76-95.

<http://dx.doi.org/10.3917/rfas.125.0076>

47. Observatoire national de la protection de l'enfance. Chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2021. Note chiffres et analyse. Paris: ONPE; 2023.

48. Observatoire national de la protection de l'enfance, Monic M. La population des enfants suivis en protection de l'enfance au 31/12/2019 : les disparités départementales. Note statistique. Paris: ONPE; 2022.

https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/note_disparites_2019_fev22.pdf

49. Observatoire national de la protection de l'enfance. Chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2020. Note statistique. Paris: ONPE; 2022.

50. Observatoire national de la protection de l'enfance. Chiffres clés en protection de l'enfance au 31 décembre 2019. Note statistique. Paris: ONPE; 2021.

https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/note_chiffres_cles_annee2019_0.pdf

51. Direction de la recherche dé, de l'évaluation et des statistiques,, Abassi E. Les jeunes quittant les établissements de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Dynamiques de sortie, durées d'accueil et éléments de parcours. Les Dossiers de la DREES. Paris: Ministère des Solidarités et de la Santé; 2023.

52. Direction de la recherche des études de l'évaluation et des statistiques, Abassi E. 61 000 enfants, adolescents et jeunes majeurs hébergés fin 2017 dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance. Les dossiers de la DREES 2020;55.

53. Direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Rapport Annuel d'Activité. Mission mineurs non accompagné. Paris: Ministère de la justice; 2021.

54. Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. L'accompagnement des mineurs non accompagnés dits « mineurs isolés étrangers ». Saint Denis La Plaine: ANESM; 2017.

https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/rbpp_mna_web.pdf

55. Sous-direction de la statistique et des études. Les chiffres-clés de la Justice 2021. Paris: Ministère de la Justice; 2021.

http://www.justice.gouv.fr/art_pix/chiffres_cles_2021_web.pdf

56. Observatoire national de la protection de l'enfance. La population des enfants suivis en protection de l'enfance au 31/12/2018 : les disparités départementales. Note d'actualité. Paris: ONPE; 2020.

https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/note_disparites_2018_dec20_b.pdf

57. Observatoire national de la protection de l'enfance, Capelier F, Cerisuela M, Fougère-Ricaud M, Oui A. La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants : contexte, analyses et perspectives. Note juridique : ONPE; 2022.

https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/note_juri_loi_2022_mai_2022_ok2.pdf

58. Direction de la protection judiciaire de la jeunesse. La mesure éducative judiciaire. Paris: Ministère de la Justice; 2021.

59. Direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Guide européen sur la prise en charge et la protection des mineurs non accompagnés. Paris: Ministère de la justice; 2023.

60. Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais. Programme qualification jeunesse (PQJ). Gatineau: CISSS; 2022.

61. Centre national de prévention du crime. Projet de Qualification des Jeunes (PQJ). Ottawa: Sécurité publique Canada; 2008.

62. Conférence de consensus pour une nouvelle politique publique de prévention de la récidive. Principes d'action et méthodes. Paris: Ministère de la justice; 2013.

http://www.gip-recherche-justice.fr/conference-consensus/wp-content/uploads/2012/10/CCR_DOC-web-impression.pdf

63. Scottish Care Leavers Covenant. Supporting corporate parents to improve the lives of care leavers. Glasgow: SCLC; 2015.

64. Capelier F. Revue de littérature internationale - L'accompagnement vers l'âge adulte des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance. JDJ 2015;344(4):24-8.

<http://dx.doi.org/10.3917/jdj.344.0024>

65. Nationwide Association of Fostering Providers. "None of us live independently". Reflections and recommendations on continuing care. Corbridge: NAFFP; 2021.

66. Jariot Garcia M, Sala Roca J, Arnau Sabatés L. Jóvenes tutelados y transición a la vida independiente: Indicadores de éxito. Rev Espanola de Orientac y Psicopedag 2015;26(2):90-103.

67. Défenseur des droits. Avis du Défenseur des droits n°19-08. Paris: DDD; 2019.

68. Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure. Saint Denis la Plaine: ANESM; 2013.

69. Commission nationale consultative des droits de l'homme. Avis sur le droit au respect de la vie privée et

familiale et les placements d'enfants en France (Assemblée plénière du 27 juin 2013). Paris: CNCDH.

70. Observatoire national de l'enfance en danger, Oui A, Jamet L, Renuy A. L'accueil familial : quel travail d'équipe ? Paris: ONED; 2015.
https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/20150710_af_web_0.pdf

71. Zdanowicz-Kucharczyk K. Street children and gaining independence*: Challenges and possibilities. Colloquium WNHIS. Colloquium 2020;3(39).
<http://dx.doi.org/10.34813/25coll2020>

72. Acklin D, Reynaud C. Jeunes adultes à l'aide sociale : spécificités et modes d'intervention à leur égard. Le Sociographe 2015;51(3):77-88.
<http://dx.doi.org/10.3917/graph.051.0077>

73. Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Les attentes de la personne et le projet personnalisé. Saint Denis la Plaine: ANESM; 2008.
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco_projet.pdf

74. Observatoire national de la protection de l'enfance, Keravel E, Jamet L. Le PPE : état des lieux, enjeux organisationnels et pratiques. Paris: ONPE; 2016.
https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/rapport_ppe_2016.pdf

75. Annexe 4 : Présentation de l'outil d'évaluation de l'autonomie fonctionnelle EVA GOA. Dans: Observatoire national de l'enfance en danger, Capelier F, ed. L'accompagnement vers l'autonomie des « jeunes majeurs ». Paris: ONED; 2015. p. 151-9.
https://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/20150126_jm_web.pdf

76. Grands Frères Grandes Soeurs du Canada, Rennie P. Guide des pratiques efficaces en mentorat pour les enfants et les jeunes qui sont, ou ont été, confiés aux services de protection de l'enfance. Montréal: GFGSC; 2016.
https://www.csdepi.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-353_Guide_mentorat_GFGS_Outouais.pdf

77. Collectif Mentorat, Break Poverty Foundation. Proposer du mentorat au enfants et aux jeunes de l'aide sociale à l'enfance. Un guide pratique à destination des départements. Lille: BPF; 2022.
<https://www.cnape.fr/documents/breakpovertyfoundation/guide-mentorat-ase/>

78. Homelessness Policy Research Institute. Best practices for working with transition-age youth (TAY) experiencing homelessness : HPRI; 2018.
<https://socialinnovation.usc.edu/wp-content/uploads/2018/12/TAY-Best-Practices-Literature-Review.pdf>

79. Thompson AE, Greeson JKP. Prosocial activities and natural mentoring among youth at risk of aging out of foster care. J Soc Soc Work Res 2017;8(3):421-40.
<http://dx.doi.org/10.1086/693119>

80. Kertudo P, Sécher R, Tith F. L'invisibilité sociale, publics et mécanismes : l'entourage familial des enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance. Recherche sociale 2015;216(4):4-114.
<http://dx.doi.org/10.3917/recsoc.216.0004>

81. Observatoire national de l'enfance en danger, CREA Nord-Pas-Calais, CEDIAS-CREAH Ile-de-France. Les implicites de la protection de l'enfance. Les parents d'enfants placés dans le système de protection de l'enfance. Paris: ONED; 2013.
<https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/ao2011.barreyr-erf.pdf>

82. Centre for Excellence for Children's Care, Lough Dennell BL, McGhee K, Porter R. Continuing Care: An exploration of implementation. Building brighter futures. Glasgow: CELCIS; 2022.

83. Centre for Excellence for Children's Care, Lough Dennell BL, McGhee K, Porter R. Continuing Care: An exploration of implementation. Overview. Glasgow: CELCIS; 2022.

84. Kelly P. Risk and protective factors contributing to homelessness among foster care youth: An analysis of the National Youth in Transition Database. Child Youth Serv Rev 2020;108.
<http://dx.doi.org/10.1016/j.childyouth.2019.104589>

85. Armstrong-Heimsoth A, Hahn-Floyd M, Williamson HJ, Kurka JM, Yoo W, Rodríguez De Jesús SA. Former foster system youth: perspectives on transitional supports and programs. J Behav Health Serv Res 2021;48(2):287-305.
<http://dx.doi.org/10.1007/s11414-020-09693-6>

86. Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux. L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance. Saint Denis La Plaine: ANESM; 2014.
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/anesm-rbpb-protection_de_l_enfance-decembre_2014-interactif.pdf

87. Ikiz S. Le « projet adulte » de l'adolescent. Topique 2021;151(1):61-76.
<http://dx.doi.org/10.3917/top.151.0065>

88. Bec E, Bel N. Pratiques actuelles avec les familles. Congrès EFTA CIM IAC 31 mai, 1 et 2 juin 2018, Toulouse. Toulouse: CREA-ORS Occitanie; 2018.
<https://doccitanie-sante.fr/wp-content/uploads/2018-Pratiques-actuelles-avec-les-familles.pdf>

89. Armstrong-Heimsoth A, Hahn-Floyd M, Williamson HJ, Lockmiller C. Toward a Defined Role for Occupational Therapy in Foster Care Transition Programming. Open J Occup Ther 2020;8(4).
<http://dx.doi.org/10.15453/2168-6408.1726>

90. Caisse des dépôt et consignation. Comment récupérer mes allocations de rentrée scolaire auprès de la caisse des dépôts ? Paris: CDC; 2016.

91. Caisse des dépôt et consignation. Allocation de rentrée scolaire le rôle de la caisse des dépôts. Paris: CDC; 2016.

92. Melkman EP. Childhood adversity, social support networks and well-being among youth aging out of care: An exploratory study of mediation. *Child Abuse Negl* 2017;72:85-97.
<http://dx.doi.org/10.1016/j.chiabu.2017.07.020>
93. Best JI, Blakeslee JE. Perspectives of youth aging out of foster care on relationship strength and closeness in their support networks. *Child Youth Serv Rev* 2020;108.
<http://dx.doi.org/10.1016/j.chilgyouth.2019.104626>
94. Melkman EP, Benbenishty R. Social support networks of care leavers: Mediating between childhood adversity and adult functioning. *Child Youth Serv Rev* 2018;86:176-87.
<http://dx.doi.org/10.1016/j.chilgyouth.2018.01.040>
95. Prévention en faveur de l'enfant et de l'adolescent. Guide pratique protection de l'enfance. Paris: Ministère de la santé et des solidarités; 2011.
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_prevention_3_BAT-2.pdf
96. Défenseur des droits. Enfants handicapés et protection de l'enfance : des enfants invisibles. Rapport consacré aux droits des enfants. Paris: DDD; 2015.
<https://www.defenseurdesdroits.fr/rapport-annuel-2015-sur-les-droits-de-lenfant-handicap-et-protection-de-lenfance-des-droits-pour>
97. Ganne C, Dietrich-Ragon P, Frechon I. Devenir parent en sortant de l'Aide sociale à l'enfance. L'enchaînement des étapes du passage à l'âge adulte. *Rev Fr Affr* 2019;(4):147-68.
<http://dx.doi.org/10.3917/rfas.194.0147>
98. Shpiegel S, Aparicio EM, King B, Prince D, Lynch J, Grinnell-Davis CL. The functional patterns of adolescent mothers leaving foster care: Results from a cluster analysis. *Child Fam Soc Work* 2020;25(2):478-87.
<http://dx.doi.org/10.1111/cfs.12704>
99. Schelbe L, Geiger JM. Parenting under pressure: Experiences of parenting while aging out of foster care. *Child Adolesc Soc Work J* 2017;34(1):51-64.
<http://dx.doi.org/10.1007/s10560-016-0472-2>
100. Radey M, Schelbe L, McWey LM, Holtrop K, Canto AI. "It's really overwhelming": Parent and service provider perspectives of parents aging out of foster care. *Child Youth Serv Rev* 2016;67:1-10.
<http://dx.doi.org/10.1016/j.chilgyouth.2016.05.013>
101. Shpiegel S, Fleming T, Mishraky L, VanWert S, Goetz B, Aparicio EM, et al. Factors associated with first and repeat births among females emancipating from foster care. *Child Youth Serv Rev* 2021;125.
<http://dx.doi.org/10.1016/j.chilgyouth.2021.105977>
102. Brown A, Courtney ME, Curtis McMillen J. Behavioral health needs and service use among those who've aged-out of foster care. *Child Youth Serv Rev* 2015;58:163-9.
<http://dx.doi.org/10.1016/j.chilgyouth.2015.09.020>
103. Kang-Yi CD, Adams DR. Youth with behavioral health disorders aging out of foster care: A systematic review and implications for policy, research, and practice. *J Behav Health Serv Res* 2017;44(1):25-51.
<http://dx.doi.org/10.1007/s11414-015-9480-9>
104. Sakai C, Mackie TI, Shetgiri R, Franzen S, Partap A, Flores G, et al. Mental health beliefs and barriers to accessing mental health services in youth aging out of foster care. *Acad Pediatr* 2014;14(6):565-73.
<http://dx.doi.org/10.1016/j.acap.2014.07.003>
105. Frechon I, Abassi E, Breugnot P, Ganne C, Girault C, Marquet L. Les jeunes orphelins placés : Quels sont leurs conditions de vie et leur devenir à la sortie de placement [Dossier]. *Forum (Genova)* 2020;(159):5-21.
106. Observatoire national de la protection de l'enfance. Aménagements de l'autorité parentale, délaissement et intérêt supérieur de l'enfant : état des lieux du cadre légal et de la jurisprudence. Note juridique. Paris: ONPE; 2018.
107. Frechon I, Breugnot P, Marquet L. La fin du parcours en protection de l'enfance. Lorsque le passé dessine l'avenir. Dans: Association nationale des maisons d'enfants à caractère social, ed. Les enjeux du parcours de l'enfant en MECS - Entre attachements, co-responsabilité et transversalité. 7èmes Rencontres nationales des professionnels des MECS - Paris 30 et 31 mars 2017. Paris: ANMECS; 2017.
108. Richmond A, Borden LM. Motivational interviewing: An approach to support youth aging out of foster care. *J Soc Work* 2021;21(4):970-85.
<http://dx.doi.org/10.1177/1468017320920176>
109. ATD Quart Monde, Fédération Luttes Solidarités Travail. Des écrits transmis et transparents : une avancée attendue par les utilisateurs des services de l'aide à la jeunesse. *JDJ* 2012;(317):11-5.
110. Olson A, Scherer DG, Cohen AL. Decision-making skills of emerging adults aging out of foster care. *Child Youth Serv Rev* 2017;82:81-6.
<http://dx.doi.org/10.1016/j.chilgyouth.2017.09.023>
111. Uriopss. Sécuriser les parcours des jeunes en protection de l'enfance. Nantes: Uriopss des Pays de la Loire; 2021.
112. CNAPE, Sourmais L. Focus sur les jeunes sortant de la protection de l'enfance : L'intérêt sera-t-il à la hauteur des enjeux opérationnels ? *Forum (Genova)* 2018;82:6-8.
113. Mmusi FI, van Breda AD. Male care-leavers' transfer of social skills from care into independent living in South Africa. *Child Youth Serv Rev* 2017;81:350-7.
<http://dx.doi.org/10.1016/j.chilgyouth.2017.08.024>
114. Hyde R, Atkinson C. Care Leavers' Priorities and the Corporate Parent Role: A Self-Determination Theory Perspective. *Educ Child Psychol* 2019;36(1):40-57.
115. Tyrell FA, Yates TM. A growth curve analysis of housing quality among transition-aged foster youth. *Child Youth Care Forum* 2017;46(1):91-117.
<http://dx.doi.org/10.1007/s10566-016-9370-1>
116. Curry SR, Abrams LS. Housing and social support for youth aging out of foster care: State of the research

literature and directions for future inquiry. Child Adolesc Soc Work J 2015;32(2):143-53.

<http://dx.doi.org/10.1007/s10560-014-0346-4>

117. Lacroix I. Les associations d'anciens placés : des intermédiaires dans l'accès aux droits sociaux des jeunes sortant de la protection de l'enfance ? Agora débats/jeunesses 2016;74(3):89-100.

<http://dx.doi.org/10.3917/agora.074.0089>

118. Institut national d'études démographiques, Frechon I, Marquet L, Breugnot P, Girault C. L'accès à l'indépendance financière des jeunes placés. Etude Longitudinale sur l'Autonomisation des jeunes après un Placement. Paris: INED; 2016.

https://www.ined.fr/fichier/rte/General/Minisite-Elap/independ_financ_ELAP_2016.pdf

119. Peters CM, Sherraden M, Kuchinski AM. Growing Financial Assets for Foster Youths: Expanded Child Welfare Responsibilities, Policy Conflict, and Caseworker Role Tension. Soc Work 2016;61(4):340-8.

120. Bensoussan L, Golbin Delpierre P, Le Bled S, Le Corre P, Legros A, Perret N. Les jeunes majeurs de la protection de l'enfance : quand l'accès aux droits sociaux se numérise. Spécificités 2019;14(3):203-17.

<http://dx.doi.org/10.3917/spec.014.0203>

121. Haut conseil de la famille de l'enfance et de l'âge. Quand les enfants vont mal : Comment les aider ? Note de synthèse. Paris: HCFEA; 2023.

https://www.hcfea.fr/IMG/pdf/la_hcfea_sme_synthesecou rte.pdf

122. Haut conseil de la famille de l'enfance et de l'âge. Quand les enfants vont mal : Comment les aider ? Paris: HCFEA; 2023.

https://www.hcfea.fr/IMG/pdf/hcfea_sme_rapport_13032023.pdf

123. Piel MH, Lacasse JR. Responsive engagement in mental health services for foster youth transitioning to adulthood. J Fam Soc Work 2017;20(4):340-56.

<http://dx.doi.org/10.1080/10522158.2017.1348115>

124. Scannapieco M, Smith M, Blakeney-Strong A. Transition from foster care to independent living: Ecological predictors associated with outcomes. Child Adolesc Soc Work J 2016;33(4):293-302.

<http://dx.doi.org/10.1007/s10560-015-0426-0>

125. Lacroix I, Chaïeb S, Dietrich-Ragon P, Frechon I. La violence sous protection. Expériences et parcours des jeunes récemment sortis de placement. Documents de travail 263. Paris: INED; 2021.

126. Sulimani-Aidan Y. In between formal and informal: Staff and youth relationships in care and after leaving care. Child Youth Serv Rev 2016;67:43-9.

<http://dx.doi.org/10.1016/j.childyouth.2016.05.025>

127. Lavaine Declercs V, Ouattara A, Peulmeule*Tacquet A, Roux M. Plus de prévention pour moins de placements d'enfants : les TISF, des travailleurs sociaux de proximité pour prévenir la dégradation des situations familiales. Rapport de l'étude de terrain commandée par le conseil général du Pas-de-Calais. Pas-de-Calais: IRTS; 2014.

Ici les références bibliographiques

Participants

Les compositions des groupes de travail et du groupe de lecture sont précisées dans le 1^{er} chapitre.

Remerciements

La HAS tient à remercier l'ensemble des participants cités ci-dessus.

Abréviations et acronymes

HAS Haute Autorité de santé

Retrouvez tous nos travaux sur
www.has-sante.fr

